Séance du conseil communautaire du 28 juin 2022

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022
- Décisions administratives pour information (n°20 et 22/2022)
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique : avenant n°1
- Adhésion de la CCPF à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT Var)
- France Services : Rapport d'activité 2021
- Participation financière 2022 : groupement d'intérêt public « Agence de Rénovation Energétique Est Var » (AREVE)

2. FINANCES

A l'appui de la note de présentation synthétique annexée aux CFU- CA et CDG :

- Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) :
  - Budget Principal
  - Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »
  - Budget annexe « Z.A. de Brovès »
- Approbation des Comptes de Gestion (CDG) :
  - Budget annexe « Eau »
  - Budget annexe « Assainissement »
- Approbation des Comptes Administratifs (CA) :
  - Budget annexe « Eau »
  - Budget annexe « Assainissement »
- Affectation des résultats 2021 :
  - Budget Principal
  - Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »
  - Budget annexe « Z.A. de Brovès »
  - Budget annexe « Eau »
  - Budget annexe « Assainissement »

3. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

- Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques
- Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de sport et de Loisir de plein air
- Appel d'offres ouvert de prestations de service : enquête et sensibilisation en porte-à-porte des producteurs de déchets - déclaration sans suite
- Modification du règlement d'accès à la déchetterie automatique

4. EAUX – ASSAINISSEMENT - GEMAPI

- Aide financière à l'association « Des amis du Docteur Belletrud » dans le cadre d'un programme de coopération internationale dans le domaine de l'eau
- Contrat territorial avec le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) pour l'exercice de la compétence GEMAPI période 2022-2025

Communauté de communes
Pays de Fayence

Séance du conseil communautaire du 28 juin 2022

ORDRE DU JOUR

5. RESSOURCES HUMAINES

- Budget principal : création d'un emploi de conseiller numérique

6. QUESTIONS DIVERSES

Conseil communautaire du 28/06/2022

1 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 12 avril 2022 – 18h00

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Philippe DURAND-TERRASSON, Marco ORFEO, Bernard HENRY, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel REZK, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Ophélie LEFEBVRE, Loïs FAUR, Aurélie COURANT, Patrice DUMESNY

Absents excusés : Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Jérôme SAILLET (pouvoir à Loïs FAUR), Maryvonne BLANC (pouvoir à R. UGO), Laurence BERNARD (pouvoir à JY. HUET), Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à M. FELIX), Christian THEODOSE

A noter :

- **A. COURANT a quitté la séance et donné pouvoir à F. CAVALLIER après le vote de la DCC n°220412/23**
- **P. DE CLARENS a quitté la séance après le vote de la DCC n°220412/25**

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne **Loïs FAUR** comme secrétaire de séance.

****

LE PRÉSIDENT communique quelques informations :

- Inauguration le 23 mars du Vallon des Pins (mis en service le 11 avril)
- Inauguration de la base d'aviron le 4 mai à 18h
- Sécheresse historique dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes : le dispositif alerte sécheresse va être déclenché par le Préfet avec des mesures plus contraignantes de restriction des usages de l'eau
- Rencontre avec l'association solidarité pays de Fayence qui apporte sa contribution pour l'accueil des ukrainiens : certains accueillants rencontreraient des difficultés pour maintenir les familles à leur domicile durant l'été (certains locaux ne seront plus disponibles durant la saison touristique). LE PRÉSIDENT rappelle l'importance du recensement des logements disponibles ainsi que celui des familles présentes sur le territoire. Ces recensements sont complexes car ce sont des populations mouvantes et les situations sont très disparates. Il faut s'appuyer sur les mairies et leur CCAS ainsi que sur France Services afin que ces recensements soient les plus complets possible.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n° 12 et 14/2022 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 MARS 2022

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 08 mars 2022.

Vote à l'unanimité

II - FINANCES

A titre introductif, LE PRÉSIDENT rappelle que les budgets primitifs sont des actes de prévision. Cette année, cela prend tout son sens compte-tenu de l'évolution économique et de l'emballement des prix. L'inflation touche de nombreux secteurs, notamment celui des énergies : actuellement annoncée à 4,5%, elle atteindrait déjà 7% en Allemagne. Il est donc très difficile d'estimer son évolution et par conséquent son impact sur les budgets intercommunaux, notamment celui des déchets, très dépendants du prix du gazole.
Compte tenu de ce manque de visibilité, quelques sommes disponibles ont pu être dégagées. Ces réserves budgétaires ont été inscrites au titre de « dépenses imprévues ». C'est une sécurité mais qui n'est pas extensible. Il faut donc espérer que ces réserves seront suffisantes face à une évolution économique difficilement maîtrisable.

LE PRÉSIDENT rappelle également que la constitution des budgets s'appuie sur le débat d'orientation budgétaire qui s'est préalablement tenu en conseil communautaire le 8 mars dernier. Ils ont également fait l'objet de débats au sein de quatre bureaux communautaires, de deux conseils d'exploitation de l'eau ainsi que lors d'une commission des finances.

JY. HUET explique que, pour cette année, l'assemblée ne votera pas les comptes administratifs(CA), les comptes de gestion (CG) et les comptes financiers uniques (CFU), avant le vote des budgets primitifs 2022 en raison de problèmes techniques liés à la première année de mise en place des CFU. Toutefois, les résultats 2021 sont arrêtés et ont bien été repris, de manière anticipée, dans chacun des 5 budgets primitifs 2022.
Les CA, CG et CFU, ainsi que les affectations des résultats définitifs, devraient être proposés au vote du prochain conseil communautaire vers la fin mai (à voter réglementairement avant le 30 juin).

JY. HUET illustre la volatilité actuelle des prix avec les chiffres du tarif bleu de l'électricité. Ce tarif était de 57,63€/kilowatt en 2020. Il est passé à 199€ en décembre 2021, à 241€ en janvier 2022 puis à 551€ le 4 avril dernier. A ce jour, il est de 239€. Les prévisions budgétaires sont donc complexes.

Le budget principal (BP) ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition. Toutefois, la révision des valeurs locatives décidées par le Gouvernement à 3,4% entraînera une augmentation pour les contribuables mais cela ne sera donc pas du fait des collectivités. Il en précise l'impact, par an et par foyer fiscal, pour un local avec une valeur locative moyenne du territoire :

- Foncier bâti : de 66€ à 68€ (+ 2€)
- Cotisation Foncière des Entreprises : de 996€ à 1030€ (+34€)

Par ailleurs, le BP intègre le vote d'un produit de 405 000€ pour financer la GEMAPI. Pour le territoire, cela représente :

- Taxe d'Habitation des Résidences secondaires + 24€
- Foncier Bâti : + 10€
- Foncier Non Bâti : + 0,50 €
- CFE : + 27€

Au niveau des investissements, le BP prévoit notamment :

- La réhabilitation de la Maison de pays
- La construction de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (MIPEF)

- Le bâtiment modulaire du stade de Tourrettes.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022
DCC N°220412/01

Exposé :

Il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les taux des trois taxes à leur niveau de 2021.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2022,
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux de la fiscalité à percevoir au titre de l'année 2022,
CONFORMÉMENT au débat d'orientation budgétaire du 08 mars 2022,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2022,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- FIXE les taux de fiscalité, à percevoir au titre de l'année 2022, à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	11,94 %
Cotisation Foncière des Entreprises	27.16 %

Vote à l'unanimité

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2022
DCC N°220412/02

Exposé :

N. MARTEL expose :
La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a fixé au 1er janvier 2018, l'obligation pour les intercommunalités d'exercer la compétence GEMAPI, celle qui se rattache au grand cycle de l'eau.
Cette compétence recoupe deux finalités, la prévention des inondations qui concerne principalement les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques et la finalité gestion des milieux aquatiques qui permet de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau.
Pour le financement de cette compétence nouvelle, le législateur a également prévu la possibilité de mettre en place une taxe spécifique.
Au regard de l'augmentation du coût de cette compétence, le conseil communautaire a voté l'institution de cette taxe par délibération du 28 septembre 2021.

Le SMIAGE pour le bassin versant de la Siagne et le SMA pour le bassin versant de l'Argens ont fait parvenir leurs appels de cotisations pour l'année 2022 à hauteur de 405 158€ au regard de leurs frais de structure et les travaux qu'ils prévoient de réaliser.

Il est donc proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 405 158€.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les articles 1530 *bis* et 1639 A *bis* du Code Général des Impôts,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 instituant la taxe GEMAPI en vue de financer cette compétence,
VU le débat d'orientation budgétaire du 08 mars 2022,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2022,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 405 158€ pour 2022,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Vote à l'unanimité

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) TAUX 2022 DCC N°220412/03

Exposé :

JY. HUET expose :
La structure du budget des déchets ménagers et assimilés le rend fortement dépendant de l'évolution du coût du carburant et de l'énergie.
L'économie française connaît une période d'inflation forte qui s'établit autour de 4,5% pour le second trimestre avec des postes particulièrement impactés comme celui de l'énergie qui a bondi de 100% et celui du gasoil de 41,82% entre mars 2021 et mars 2022.
Ces très fortes hausses ont un impact direct sur l'achat de l'énergie et du carburant mais aussi un impact indirect sur les marchés de transport ou de traitement indexés sur leur évolution.
La prévision budgétaire a donc été réalisée en tenant compte de ces hausses et du contexte économique dégradé.
Considérant l'obligation d'équilibrer le budget, il est donc proposé d'augmenter le taux de TEOM de 11% à 11,80% pour 2022.

Débats :

JY. HUET précise que cette augmentation représente pour un foyer fiscal un montant de +26€ par an.
Cette augmentation permet notamment de couvrir la hausse de + 21,62 de la TGAP décidée par le Gouvernement. Pour rappel, la TGAP était de 26,40€ par tonne de déchets enfouis en 2019. Elle s'élève désormais à 49,50€ la tonne.
L'augmentation du gazole de plus de 41% impacte le budget de fonctionnement des déchets 2022 de + 60 000€.

Parmi les investissements prévus, on citera :

- La poursuite de l'acquisition de conteneurs et de colonnes pour le passage en redevance incitative,
- La création d'une plateforme de végétaux à la déchetterie de Bagnols.

R. BOUCHARD souligne que le service déchets a tout mis en œuvre pour limiter l'augmentation de la TEOM et il tient à les en remercier.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B undecies, relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT que le produit 2022 initialement attendu (correspondant aux bases d'imposition 2022 notifiées par la direction régionale des finances publiques et au taux 2021), d'un montant de 6 170 419€, est insuffisant pour assurer l'équilibre du budget 2022, il est proposé d'augmenter le taux à 11,80% pour assurer un produit de 6 619 176€ nécessaire à l'équilibre du budget 2022,

CONFORMÉMENT au débat d'orientation budgétaire du 8 mars 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- FIXE le taux de TEOM pour 2022 à 11,80 %.

Vote à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022
DCC N°220412/04

Exposé :

Dans le cadre du budget primitif 2022 du budget principal, il est prévu l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	2022
Alpha Bad	1 000,00
Aviron Saint Cassien	16 000,00
Basket Club	7 500,00
Athlétisme Entente Pays de Fayence	22 000,00
Etoile pongiste du Canton de Fayence	12 000,00
Football Club	35 000,00
Handball Club	9 000,00
Judo Club	2 500,00
Rugby Club Pays de Fayence	12 000,00
Ski Club du Canton de Fayence	4 000,00
Volleyball Pays de Fayence	6 000,00
UNSS Collège Fayence	1 000,00
UNSS Collège Montauroux	1 500,00

Association Cantonale Sport Boule	4 500,00
Trampoline MTR	2 500,00
Escalade Quand on grimpe	4 000,00
Vélo Club VCPF	1 500,00
Les Archers du Pays de Fayence	3 000,00
Pickleball	800,00
Club Omnisports de Tanneron pour la Course Mimosa Bike	2 500,00
Club Omnisports de Tanneron pour la TEAM-VTT de Tanneron	2 500,00
La Boule Heureuse	1 500,00
Centre de Développement Gymnique de Mons	2 200,00
Relais solidarité	15 000,00
Relais solidarité Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine	10 000,00
Croix rouge Antenne Fayence	7 500,00
Assoc. Des libéraux Canton Fayence CLIC	16 000,00
ADIL	3 221,68
Conférence St Vincent de Paul	2 500,00
Groupement Associatif des Professionnels de Santé	8 000,00
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var	2 500,00
Ciné Festival	20 000,00
Ciné Festival Label	2 000,00
Fédération Bi départementale Foyers ruraux	3 000,00
Fédération Bi départementale Foyers ruraux Label	2 000,00
Fédération Bi départementale Foyers ruraux Subvention exceptionnelle pour les 20 ans du festival BAGILIBA	5 000,00
Cello Fan	20 000,00
Cello Fan Label	2 000,00
Cello Fan Festival de Quatuor à Cordes	40 000,00
Arts cœur village	800,00
Arts cœur village Label	2 000,00
Cap sur la vie	1 000,00
Cap sur la vie Label	1 000,00
Association Aéronautique Old planeurs de collection	500,00
Bravades et traditions	1 000,00
Jazz à Tourrettes	6 000,00
Jazz à Tourrettes Label	2 000,00
Comité des fêtes de Montauroux - Festival de Guitares	4 000,00
Comité des fêtes de Montauroux - Festival de Guitares Label	2 000,00
Sakapof Festival d'escalade à Bagnols	2 800,00
Arkeodidacte	2 000,00
Union Sportive Bagnolaise	3 000,00
ANEVIP (Les Anciennes des Neuf Villages Perchés)	2 000,00
Maison pour Tous Montauroux (Cinéma itinérant)	30 000,00
Foyer Rural de Fayence – Tourrettes (Activité Moulin à Parole pour la jeunesse)	21 000,00
Collège Fayence séjours FSE	600,00
Collège Marie Mauron pour le séjour à St Etienne de Tinée	1 000,00

Collège Marie Mauron pour les actions de la classe de provençal	300,00
Collège de Puget sur Argens FSE	900,00
Oléiculture du Pays de Fayence	3 500,00
Association des éleveurs de Canjuers	2 500,00
Groupement de Défense Sanitaire	4 000,00
Mission locale	60 000,00
CIP HAUT / CENTRE VAR	1 000,00
Var Initiative	10 594.00
Association pour le Droit à l'Initiative Economique	5 000,00
CEN-PACA pour Fondurane	2 000,00
Association Les Usagers de l'Eau	1 000,00
PACA pour demain (Centre de soins pour la faune sauvage)	3 000,00
Enveloppe d'imprévus	40 284,32
Montant total des subventions aux associations	530 000,00
Com'Collecte - Budget annexe DMA	1 500,00
Montagn'Habits - Budget annexe DMA	2 000,00
Recyclerie La Source - Budget annexe DMA	1 500,00
Office de Tourisme Intercommunal (subvention de fonctionnement)	325 000,00
Office de Tourisme Intercommunal (subvention d'investissement)	77 000,00

Débats :

MJ. MANKAÏ explique que la commission sport a été réunie afin d'étudier les demandes de subvention des associations sportives du territoire. Le budget consacré à ces dernières s'élève à 154 500€ (soit +2500/N-1) en raison de manifestations ponctuelles qui vont être soutenues, notamment :

- Le sport santé à Mons
- La Team VTT et la Mimosa Bike dans le cadre du Club Omnisport de Tanneron
- La Boule Heureuse

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VALIDE les subventions ci-dessus détaillées pour l'année 2022,
- PRÉCISE que les subventions seront versées en une seule fois suite au vote du conseil communautaire, sauf cas exceptionnels ci-après :
  - Pour le Football Club (cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : un 1er acompte de 30 000€ à la signature de la convention et un solde de 5 000€, selon les besoins, après analyse du compte de bilan annuel N-1 ;
  - Pour CELLO FAN (Cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : un 1er acompte de 31 000€ (50%) à la signature de la convention et un solde de 31 000€, versé au plus tard le 1er septembre 2022 sur présentation d'un état des activités réalisées au cours du 1er semestre, de la programmation engagée pour le 2nd semestre et si le festival du Quatuor à Cordes est maintenu ;
  - Pour la Maison Pour Tous (cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : un 1er acompte de 19 500€ à la signature de la convention et un solde de 10 500€ versé, au plus tard pour le 1er juillet 2022, sur présentation du programme du cinéma itinérant ;
  - Pour le Relais Solidarité (cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : un 1er acompte de 15 000€ à la

signature de la convention et d'autres acomptes, dont les montants ne sont pas définis à ce jour, selon les besoins des populations ukrainiennes et sur présentation de justificatifs et pour un montant maximum de 10 000€.

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus aux Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe D.M.A. à l'article 65748.

Vote à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE FOOTBALL CLUB PAYS DE FAYENCE POUR 2022 DCC N°220412/05

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation sociale, et plus particulièrement en faveur du développement des activités physiques et sportives des jeunes, le conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2022, a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association sportive « Football club du Pays de Fayence ».

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la décision de ce jour d'attribuer à l'association « Football club du Pays de Fayence » une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'année 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le projet de convention d'objectifs ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CELLO FAN POUR 2022 DCC N°220412/06

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation culturelle, et plus particulièrement en faveur de la promotion de la musique classique et l'organisation du Festival du Quatuor à Cordes, le conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2022, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 62 000 € à l'association « Cello Fan » :

- 20 000€ de subvention de fonctionnement pour le programme annuel des activités 2022,
- 2 000€ de labellisation 2022,
- et 40 000€ pour l'organisation de la 33ème édition du Festival du Quatuor à Cordes programmé du 15 au 18 septembre 2022.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la décision de ce jour d'attribuer à l'association « Cello Fan » une subvention d'un montant de 62 000 € pour l'année 2022 (20 000€ de subvention pour le programme annuel des activités 2022, 2 000€ de labellisation 2022 et 40 000€ pour l'organisation de la 33ème édition du Festival du Quatuor à Cordes qui aura lieu du 15 au 18 septembre 2022),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le projet de convention d'objectifs ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS POUR 2022 DCC N°220412/07

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation culturelle, et plus particulièrement en faveur de la promotion du cinéma en général et du cinéma itinérant en particulier, le conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2022, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association « Maison Pour Tous » :

- 9 000€ de subvention de fonctionnement pour les activités habituelles proposées par la MPT
- et 21 000€ pour l'organisation du circuit de cinéma itinérant en pays de Fayence.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.
En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la décision de ce jour d'attribuer à l'association « Maison Pour Tous » une subvention d'un montant de 30000€ pour l'année 2022 (9 000€ de subvention de fonctionnement pour les activités habituelles proposées par la MPT et 21 000€ pour l'organisation du circuit de cinéma itinérant en pays de Fayence),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le projet de convention d'objectifs ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION RELAIS SOLIDARITÉ POUR 2022 DCC N°220412/08

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière sociale, et plus particulièrement la distribution de paniers repas aux familles les plus démunies du Pays de Fayence mais aussi aux familles ukrainiennes qui s'installent sur notre territoire, le conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2022, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association « Relais Solidarité » :
- 15 000€ de subvention de fonctionnement pour les actions habituelles proposées par le Relais Solidarité,
- et 10 000€ pour les aides apportées aux familles ukrainiennes.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la décision de ce jour d'attribuer à l'association « Relais Solidarité » une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2022 (15 000€ de subvention de fonctionnement pour les actions habituelles proposées par le Relais Solidarité et 10 000€ pour les aides apportées aux familles ukrainiennes),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le projet de convention d'objectifs ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité

SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DCC N°220412/09

Exposé :

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des SPIC par qualification légale.L'article L.2224-11 du CGCT dispose en effet que : « *Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.* », ce qui impose de respecter les deux principes suivants :

- Le budget de chaque SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses (art.L.2224-1 du CGCT) et faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement ;- Le financement de chaque SPIC doit être assuré essentiellement par l'usager, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.

Les budgets annexes des SPIC sont donc votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc…).

En conséquence, les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. Les subventions sont donc normalement interdites.

Toutefois l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ;

- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

En outre, trois autres cas limitatifs énumérés dans le texte (L. 2224-2 du CGCT) permettent le versement de subventions d'équilibre dans le cadre d'une délibération :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (ex : transports publics assurant des voyages pendant les jours fériés) ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs (ex : construction d'une station d'épuration ou de tout équipement indispensable au fonctionnement régulier du service) ;

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour ces trois derniers cas, cette subvention d'équilibre doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

La récente loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié en son article 30 les dispositions de l'article L 2224-2 du code général des collectivités en créant deux nouvelles exceptions par adjonction d'un 1°bis et d'un 1°ter audit article :

"Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. (...)

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable : (...) ***1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) ;"***

Les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de communes du Pays de Fayence à compter du 1er janvier 2020. Au vu :

- de la diversité des tarifs applicables en matière assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire,
- de la période actuelle d'harmonisation dans le temps des tarifications concernées, suite à la prise de compétence,
- du déficit constaté au 31.12.2021 sur le budget annexe de l'assainissement à hauteur de 167 222€,
- de la crise énergétique actuelle et de la flambée des prix de l'énergie et des fournitures en général.

Afin que l'équilibre du budget annexe de l'assainissement pour 2022 puisse être atteint sans augmentation excessive des tarifs, le Président propose que le budget général verse une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000€.

Débats :

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement du budget d'assainissement, JY. HUET explique que cette subvention de 200 000€ du budget général vient compenser le déficit constaté au 31 décembre 2021.
En complément, une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif représentant une recette supplémentaire de 220 000€ vient équilibrer le budget 2022, soit + 0,37€/m3 pour tous les usagers, c'est-à-dire :

- pour une personne seule : + 18€,
- pour un couple : + 30€,
- pour une famille : + 45€.

Les dépenses de fonctionnement sont en fortes augmentations, notamment :

- l'électricité : + 130 000€ (dans l'attente du prochain appel d'offres)
- les carburants,
- les produits de traitement (Polymères : + 120%),
- l'ensemble des matières premières,
- le transport des boues…

Au niveau de la section d'investissement, le budget d'assainissement 2022 prévoit notamment :

- le démarrage partiel du Plan Pluriannuel d'Investissement PPI
- une opération importante : la nouvelle STEP des Estérets du Lac (1 200 000€ HT).

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ; modifiant notamment, en son article 30, les dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT précité,

CONSIDÉRANT que les compétences « eaux et assainissement » ont été transférées à la Communauté de communes du Pays de Fayence à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT la diversité des tarifs applicables en matière d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire du Pays de Fayence,

CONSIDÉRANT la période actuelle d'harmonisation dans le temps des tarifications concernées, suite à la prise de compétences,

CONSIDÉRANT le déficit constaté au 31.12.2021 sur le budget annexe de l'assainissement à hauteur de 167 222€,

CONSIDÉRANT la crise énergétique actuelle et la flambée des prix de l'énergie et des fournitures en général,

CONSIDÉRANT que l'équilibre du budget annexe de l'assainissement pour 2022 ne pourrait être atteint sans augmentation excessive des tarifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VALIDE le versement par le budget général d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe de l'assainissement, pour l'année 2022, à hauteur de 200 000€ ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus aux Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe de l'assainissement, permettant ainsi l'équilibre de ce dernier.

Vote à l'unanimité (1 Abstention : L. FAUR)

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021
DCC N°220412/10

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos, et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la présente délibération).

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2021	10 360 846,74	8 769 705,62	1 591 141,12
Résultat antérieur reporté	2 415 481,62		2 415 481,62
Résultat à affecter	12 776 328,36	8 769 705,62	4 006 622,74

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2021	2 594 232,09	3 742 328,79	- 1 148 096,70
Résultat antérieur reporté		884 307,08	- 884 307,08
Solde d'exécution	2 594 232,09	4 626 635,87	- 2 032 403,78
Restes à réaliser	3 477 021,75	2 618 845,83	858 175,92
Résultat à affecter	6 071 253,84	7 245 481,70	- 1 174 227,86

Reprise anticipée des résultats proposée :

- Déficit d'investissement reporté (001) : 2 032 403,78€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 1 174 227,86€
- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 2 832 394,88€

2. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2021	7 060 358,70	7 116 959,69	- 56 600,99
Résultat antérieur reporté	880 232,09		880 232,09
Résultat à affecter	7 940 590,79	7 116 959,69	823 631,10

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2021	1 015 287,89	947 835,92	67 451,97
Résultat antérieur reporté	338 486,61		338 486,61
Solde d'exécution	1 353 774,50	947 835,92	405 938,58
Restes à réaliser	39 952,50	352 956,26	- 313 003,76
Résultat à affecter	1 393 727,00	1 300 792,18	92 934,82

Reprise anticipée des résultats proposée :

- Excédent d'investissement reporté (001) : 405 938,58€
- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 823 631,10€

3. BUDGET ANNEXE ZA DE BROVES

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2021	0	1 459,00	- 1 459,00
Résultat antérieur reporté		8 167,53	- 8 167,53
Résultat à affecter	0	9 626,53	- 9 626,53

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2021	0	0	
Résultat antérieur reporté		245 000,00	- 245 000,00
Solde d'exécution	0	245 000,00	- 245 000,00
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat à affecter	0	245 000,00	- 245 000,00

Reprise anticipée des résultats proposée :
- Déficit d'investissement reporté (001) : 245 000,00€
- Déficit de fonctionnement reporté (002) : 9 626,53€

4. BUDGET ANNEXE EAU

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2021	7 789 989,95	5 698 964,00	2 091 025,95
Résultat antérieur reporté	1 566 894,17		1 566 894,17
Résultat à affecter	9 356 884,12	5 698 964,00	3 657 920,12

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2021	3 302 334,45	3 560 608,82	- 258 274,37
Résultat antérieur reporté	2 143 420,92		2 143 420,92
Solde d'exécution	5 445 755,37	3 560 608,82	1 885 146,55
Restes à réaliser	125 781,00	2 185 590,36	- 2 059 809,36
Résultat à affecter	5 571 536,37	5 746 199,18	- 174 662,81

Reprise anticipée des résultats proposée :
- Excédent d'investissement reporté (001) : 1 885 146,55€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 174 662,81€
- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 3 483 257,31€

5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2021	2 578 593,65	2 784 761,01	- 206 167,36
Résultat antérieur reporté	38 945,26		38 945,26
Résultat à affecter	2 617 538,91	2 784 761,01	- 167 222,10

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2021	1 574 543,71	2 293 416,12	- 718 872,41
Résultat antérieur reporté	2 627 234,01		2 627 234,01
Solde d'exécution	4 201 777,72	2 293 416,12	1 908 361,60

Restes à réaliser	1 055 692,88	1 659 435,46	- 603 742,58
Résultat à affecter	5 257 470,60	3 952 851,58	1 304 619,02

Reprise anticipée des résultats proposée :

- Excédent d'investissement reporté (001) : 1 908 361,60€
- Déficit de fonctionnement reporté (002) : - 167 222,10€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions des instructions budgétaires et comptables M49 et M57,

VU les pièces justificatives prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE la reprise anticipée des résultats 2021 du budget général et de ses 4 budgets annexes : DMA, ZA de BROVES, Eau et Assainissement ;
- PRÉCISE que l'ensemble des montants ci-dessus seront inscrits dans les budgets primitifs 2022 de ces 5 budgets, ainsi que les restes à réaliser ;
- PRÉCISE que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Vote à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DCC N°220412/11

Exposé :

JY Huet expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des AP (Autorisation de Programme) et AE (Autorisation d'Engagement) de « dépenses imprévues » pour faire face à des événements imprévus, respectivement en section d'investissement (AP) et de fonctionnement (AE), dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section concernée. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Toutefois, il est précisé que l'équilibre budgétaire des sections s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ; par conséquent, les montants prévus au titre des dépenses imprévues ne viennent pas impacter l'équilibre budgétaire.

En cas de besoin, l'exécutif affecte l'AP ou l'AE sur le chapitre où la dépense est nécessaire et utilise les crédits de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, l'exécutif peut transférer des crédits depuis un autre chapitre de la section par le mécanisme de fongibilité des crédits dans les limites autorisées par l'assemblée. En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des deux sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget principal primitif 2022, arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 13 521 316.45€
- Dépenses de fonctionnement (Hors AE « dépenses imprévues ») : 13 521 316.45€
- AE « dépenses imprévues » : 201 491.44€

- Recettes d'investissement : 11 396 078.76€
- Dépenses d'investissement (Hors AP « dépenses imprévues ») : 11 396 078.76€
- AP « dépenses imprévues » : 126 888.10€

Débats :

S. BEREHOUC précise à L. FAUR qu'avec les crédits inscrits sur les lignes « dépenses imprévues » du budget (soit 201491€ sur la section de fonctionnement et 126 888 € sur la section d'investissement), le conseil communautaire autorise le Président à faire les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires selon les besoins. Ces opérations prennent alors la forme de « décisions », telles que celle exposées à chaque début de séance.
Pour JY. HUET, et au vu de la volatilité actuelle des prix, il est important que le budget dispose d'une certaine souplesse de gestion qui évite une réunion du conseil communautaire pour procéder à des ajustements de crédits. Il précise que ces dépenses imprévues sont plafonnées par la loi.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le débat d'orientation budgétaire du 08 mars 2022,
VU l'avis de la commission des finances du 06 avril 2022,
VU le projet de budget principal primitif 2022,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le Budget principal Primitif pour l'exercice 2022 comme suit :
  - Recettes de fonctionnement : 13 521 316.45€
  - Dépenses de fonctionnement (Hors AE « dépenses imprévues ») : 13 521 316.45€
  - AE « dépenses imprévues » : 201 491.44€

  - Recettes d'investissement : 11 396 078.76€
  - Dépenses d'investissement (Hors AP « dépenses imprévues ») : 11 396 078.76€
  - AP « dépenses imprévues » : 126 888.10€

- VOTE ce budget comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau des opérations pour la section d'investissement,

- VOTE une AP (Autorisation de Programme) « Dépenses imprévues » à hauteur de 126 888.10€ et une AE (Autorisation d'Engagement) « Dépenses imprévues » à hauteur de 201 491.44€,

- AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'unanimité (1 Abstention : L. FAUR)

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
DCC N°220412/12

Exposé :

JY HUET expose :
L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des AP (Autorisation de Programme) et AE (Autorisation d'Engagement) de « dépenses imprévues » pour faire face à des événements imprévus, respectivement en section d'investissement (AP) et de fonctionnement (AE), dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section concernée. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.
Toutefois, il est précisé que l'équilibre budgétaire des sections s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ; par conséquent, les montants prévus au titre des dépenses imprévues ne viennent pas impacter l'équilibre budgétaire.
En cas de besoin, l'exécutif affecte l'AP ou l'AE sur le chapitre où la dépense est nécessaire et utilise les crédits de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, l'exécutif peut transférer des crédits depuis un autre chapitre de la section par le mécanisme de fongibilité des crédits dans les limites autorisées par l'assemblée. En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des deux sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe DMA, arrêté comme suit :

-	Recettes de fonctionnement	:	8 568 580.27€
-	Dépenses de fonctionnement (Hors AE « dépenses imprévues »)	:	8 568 580.27€
-	AE « dépenses imprévues »	:	152 084.11€
-	Recettes d'investissement	:	4 449 368.22€
-	Dépenses d'investissement	:	4 449 368.22€
-	AP « dépenses imprévues »	:	87 613.00€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le débat d'orientation budgétaire du 08 mars 2022,
VU l'avis de la commission des finances du 06 avril 2022,
VU le projet de budget primitif 2022 du budget annexe DMA,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2022 comme suit :

-	Recettes de fonctionnement	:	8 568 580.27€
-	Dépenses de fonctionnement (Hors AE « dépenses imprévues »)	:	8 568 580.27€
-	AE « dépenses imprévues »	:	152 084.11€
-	Recettes d'investissement	:	4 449 368.22€
-	Dépenses d'investissement	:	4 449 368.22€
-	AP « dépenses imprévues »	:	87 613.00€

- VOTE ce budget comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- VOTE une AE (Autorisation d'Engagement) « Dépenses imprévues » à hauteur de 152 084.11€ et une AP (Autorisation de Programme) « Dépenses imprévues » à hauteur de 87 613.00€,

- AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE Z.A. DE BROVES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DCC N°220412/13

Exposé :

JY HUET expose :
Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe Z.A. DE BROVES primitif 2022, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 384 460.70€
- Dépenses et recettes d'investissement : 368 774.00€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le débat d'orientation budgétaire du 08 mars 2022,
VU l'avis de la commission des finances du 06 avril 2022,
VU le projet de budget annexe Z.A. de BROVÈS primitif 2022,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le Budget annexe Z.A. DE BROVÈS Primitif pour l'exercice 2022 comme suit :
- Section de fonctionnement : 384 460.70€
- Section d'investissement : 368 774.00€

- VOTE ce budget comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DCC N°220412/14

Exposé :

JY HUET expose :
Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 10 748 116.24€

- Dépenses et recettes d'investissement : 12 886 035.84€

Débats :

S. BEREHOUC précise que ce budget intègre un montant de dépenses imprévues de 301 675 € en section de fonctionnement. Il s'agit du plafond autorisé par la loi, soit 7,5%, en raison de l'impact particulièrement fort de la volatilité des prix sur ce budget, notamment de l'énergie (c'est également le cas pour le budget de l'assainissement).

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le débat d'orientation budgétaire du 08 mars 2022,
VU l'avis de la commission des finances du 06 avril 2022,
VU le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022 comme suit :
- Section de fonctionnement : 10 748 116.24€
- Section d'investissement : 12 886 035.84€
- VOTE ce budget comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Vote à l'unanimité (1 Abstention : F. CAVALLIER)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DCC N°220412/15

Exposé :

JY HUET expose :
Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 636 200.38€
- Dépenses et recettes d'investissement : 5 230 878.32€

Débats :

S. BEREHOUC précise que ce budget intègre un montant de dépenses imprévues de 223 059 € en section de fonctionnement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire du 08 mars 2022,
VU l'avis de la commission des finances du 06 avril 2022,
VU le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 comme suit :
  - Section de fonctionnement : 3 636 200.38€
  - Section d'investissement : 5 230 878.32€

- VOTE ce budget comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Vote à l'unanimité (1 Abstention : F. CAVALLIER)

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET « WIFI4EU » LANCÉ PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'INNOVATION ET LES RÉSEAUX
DCC N°220412/16

Exposé :

L'initiative WiFi4EU vise à offrir un accès internet de qualité aux habitants et aux visiteurs partout dans l'union européenne, grâce à des points d'accès Wi-Fi gratuits dans des lieux publics.
L'initiative WiFi4EU est ouverte aux entités du secteur public des États membres de l'Union Européenne et des pays, seules les communes et les intercommunalités peuvent participer.
Le principe du dispositif repose sur l'attribution d'un coupon d'un montant forfaitaire de 15 000 euros.
La collectivité bénéficiaire de ce coupon pourra choisir les «centres de la vie publique» où elle souhaite installer ses points d'accès sans fil WiFi4EU («hotspots»).
Les coupons peuvent également servir à financer partiellement un projet de plus grande valeur, à acheter de nouveaux équipements, ou à mettre à jour du matériel ancien en le remplaçant par du matériel plus récent et de meilleure qualité.
La CCPF met déjà à disposition un Wifi public dans ses bâtiments administratifs (Mas de Tassy, Régie de l'eau ancien ou nouveau bâtiment et France Service). De fait, l'appel à projet permettra le financement du renouvellement du matériel et la création éventuelle de nouveaux points d'accès (bibliothèque, base d'aviron, gymnase…).

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le règlement de l'union européenne n°2017/1953 du 25/10/2017, modifiant les règlements n°1316/2013 et 283/2014 en ce qui concerne la promotion de la connectivité internet dans les communautés locales ;
VU l'appel à projet « WIFI4EU » de la Commission Européenne ;
VU la liste des entités éligibles actualisée et publiée le 6/03/2020 où la Communauté de Communes figure ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT l'intérêt présenté par la mise en place d'un WIFI gratuit sur certains lieux publics ;
CONSIDÉRANT que cette opération est prise en charge par un programme européen ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- SOLLICITE le bénéficie d'une aide financière dans le cadre de l'appel à projet WIFI4EU lancé par la Commission Européenne pour l'innovation et les réseaux,
- AUTORISE le Président, à établir, conclure et signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

III - TOURISME

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DCC N°220412/17

Exposé :

Le Président communique, pour information, le compte administratif de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F) pour l'année 2021 qui est conforme au compte de gestion.

Les comptes de gestion et administratif 2021 de l'OTIPF ont été approuvés par les membres du Comité de Direction le 10 mars 2022.

Débats :

X. BOUNIOL, Directeur de l'OTIPF, présente le compte administratif 2021 de l'Office. C'est un budget total d'environ 1 100 000€ (1 027 000 en section de fonctionnement et 74 000€ en section d'investissement) qui présente des résultats cumulés de 90 000 € en fonctionnement et de 2000€ en investissement.
La CCPF a financé l'OTIPF à hauteur de 357 000€ en fonctionnement et 50 000€ en investissement.
590 000€ ont été perçus au titre de la taxe de séjour : une bonne surprise malgré le contexte sanitaire difficile.

JY. HUET souhaite savoir si l'Office connaît le nombre de transactions qui échappent à la taxe de séjour. X. BOUNIOL Il en existe et il en existera toujours mais cette part est en baisse puisque les transactions passent de plus en plus par des plates formes qui ont l'obligation légale de reverser. De plus une veille sur toutes les locations est assurée au sein de la régie, avec l'aide des mairies vers lesquelles se tournent les personnes qui déposent leur déclaration CERFA pour leur location.

Décision :
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,
VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe,
VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence,
VU le compte administratif 2021 de l'O.T.I.P.F. annexé,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 de l'O.T.I.P.F.

Vote à l'unanimité

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
DCC N°220412/18

Exposé :

Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) pour l'année 2021.
Ce rapport a été approuvé par les membres du Comité de Direction le 10 mars 2022.

Débats :

X. BOUNIOL rappelle la mission « accueil » de l'Office, soit 1142 jours d'ouverture pour l'ensemble des bureaux d'informations, et ce malgré les trois semaines de confinement.
Un bon équilibre a été trouvé avec les communes, avec des bureaux intégrant des musées (Tourrettes, Seillans et Montauroux). Un gros travail de rénovation a été effectué dans ces bureaux durant l'année 2021.

Autres missions :
- la promotion du territoire : les éditions, les relations presse, le site internet, la présence sur les salons, l'installation d'une webcam supplémentaire…,
- l'accompagnement des projets : la randonnée, le vélo, l'aviron, travail avec la CCPF et les mairies sur certains évènements…

Enfin, l'équipe de l'OTI se professionnalise. Ce rapport d'activité a été présenté le 10 mars dans la Maison pour Tous de Montauroux avec une belle présentation où toute l'équipe a pu présenter chacun de ses projets.

LE PRÉSIDENT félicite le travail de toute l'équipe et le Directeur de l'OTI.

Décision :
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,
CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) a transmis à la C.C.P.F. son rapport d'activité relatif à l'exercice 2021,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 de l'O.T.I.

Vote à l'unanimité

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE : BUDGET PRIMITIF 2022
DCC N°220412/19

Exposé :

Le Président communique, pour information, le budget primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F) pour l'année 2022 qui a été approuvé par les membres du Comité de Direction le 10 mars 2022.

Débats :
C'est un budget prudent avec une subvention de la CCPF en légère baisse (- 5 000€).
Les prévisions pour la taxe de séjour sont identiques à l'année 2021 et la masse salariale est également constante.
Davantage de recettes sont prévues notamment grâce au gîte de Mons, aux boutiques, aux animations…

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,
VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
VU le budget primitif 2022 de l'O.T.I.P.F. annexé,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- PREND ACTE de la présentation du budget primitif 2022 de l'O.T.I.P.F.

Vote à l'unanimité

RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ASSOCIATION ESTÉREL CÔTE D'AZUR, AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION TOURISTIQUE : DCC N°220412/20

Exposé :

C. BOUGE expose :

Par délibération n°150407/1 du conseil communautaire en date du 7 avril 2015, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a adhéré à l'association Estérel Côte d'Azur dont l'article 3 des statuts précise l'objet :

« L'association a pour objet :
- D'élaborer des produits et offres touristiques,
- D'assurer la promotion du territoire, et les actions de communication,
- De commercialiser des séjours et activités touristiques,
- D'assurer la coordination des partenaires publics et privés du territoire en matière de tourisme,
- De définir et de conduire la stratégie numérique de la destination (e-tourisme, e-commerce, accueil et animation numérique du territoire…).

Elle agit en tant qu'agence de développement et de promotion touristique, dans une logique de mutualisation de moyens entre les différents acteurs locaux. ».

Or, par délibération n°160628/3 en date du 28 juin 2016, et en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la CCPF a créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) à compter du 1er janvier 2017, sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Depuis sa création, cet OTI s'est structuré et organisé, de telle sorte qu'il est aujourd'hui en mesure d'assumer pleinement la promotion, la communication et le rayonnement touristiques du Pays de Fayence.

En outre, en 2021, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) a adopté la dénomination « Estérel Côte d'Azur agglomération », sans concertation avec la CCPF, alors qu' « Estérel Côte d'Azur » est une marque touristique qui avait été déposée le 5 novembre 2012 par l'association pour la promotion touristique de l'Estérel - Pays

de Fayence, donc commune aux deux territoires. Ainsi, la marque de destination « Estérel Côte d'Azur » sous laquelle la promotion touristique est réalisée par l'association Estérel Côte d'Azur coïncide désormais avec le nom d'une seule des deux intercommunalités membres de l'association.

C'est pourquoi, dans un souci d'efficience des moyens de promotion touristique du territoire et de cohérence sémantique et marketing vis-à-vis de cette promotion touristique, le Président propose à l'assemblée que la CCPF se retire de l'association Estérel Côte d'Azur.

Débats :

Pour illustrer cet exposé, C. BOUGE présente à l'assemblée une page entière d'un journal (édition du 12 avril) dans laquelle est interviewée la Présidente de l'association Estérel Côte d'Azur, et qui, a aucun moment, ne fait référence au Pays de Fayence, ce qui montre bien que cette association ne fait la promotion que de l'agglomération ECA.

M. ORFÉO : « *Lors du dernier conseil d'administration d'Estérel Côté d'Azur, et au même titre que tous mes collègues du Pays de Fayence, je me suis abstenu sur le budget et je rejoins l'idée que le changement de dénomination de la CAVEM en ECA pose question.*
Sans mettre en doute la capacité actuelle de l'OTI du Pays de Fayence a assumé pleinement ses missions de promotion de notre territoire, je m'interroge toutefois :

- *quelles sont les conséquences du retrait d'ECA, notamment en termes de coûts ?*
- *quels sont les projets et les orientations de l'OTIPF pour promouvoir notre territoire à l'horizon 2022/2023 ? Quelles solutions pour remplacer le dynamisme numérique qu'apporte ECA dans cette mission ?*
- *Avons-nous un retour sur investissement de ce que représente aujourd'hui les cotisations annuelles versées à l'association, à savoir 31 600€ par la CCPF et 23 000€ par l'OTIPF - soit 55 000€ par an ? Avec cette même somme pourra t-on remplacer ce que nous apporte aujourd'hui ECA ? »*

C. BOUGE répond que ces 55 000€ peuvent couvrir le financement d'un poste de cadre chargé de la promotion du Pays de Fayence. Par ailleurs, ce retrait est enfin l'opportunité de créer une véritable marque « Pays de Fayence » afin que le territoire soit une destination clairement identifiée et reconnue.
Il précise enfin que les professionnels qui cotisent à ECA afin d'être promus par l'association pourront continuer à y adhérer. Enfin, il précise que le retrait d'ECA n'entraîne pas de coût particulier, la CCPF devra assumer certaines fonctions jusqu'alors assurées par l'association, principalement dans le domaine du e-tourisme.

« C'est une question d'identité et de notoriété. Il faut que l'on puisse montrer que nous sommes une entité à part entière et trouver nos propres moyens de développement dans ce domaine », ajoute LE PRÉSIDENT.

Pour X. BOUNIOL, ce retrait est l'occasion pour l'OTIPF de faire les choses différemment en s'appuyant sur des objectifs fixés par la CCPF et par les élus du Pays de Fayence : quelle image souhaitent-ils développer, quels types de clientèle souhaitent-ils accueillir ?... L'idée n'est pas de refaire exactement ce qui est fait actuellement et il faudra donc faire des choix.
Par ailleurs, et tout en reconnaissant le travail accompli par les équipes d'ECA, X.BOUNIOL souligne le manque de concertation constaté ces dernières années, ce qui est regrettable.

C. BOUGE souligne la multiplicité des structures de promotion du tourisme : le CRT (Région), Var Tourisme (Département) et ECA. La CCPF peut donc collaborer avec ces différents organismes et peut d'ailleurs continuer à travailler avec ECA pour multiplier les offres touristiques (ex : le lancement de la route des golfs à Terre Blanche est indépendant de toute structure et peut être promu par tout organisme concerné par l'évènement).

Pour F. CAVALLIER, le regard que l'on porte sur ce dossier n'est pas le même si l'on considère ce retrait isolément ou si l'on prend en compte les autres retraits qui sont inscrits à l'ordre du jour et qui peuvent être perçus comme un signal de rupture. « *Pour avoir œuvré pendant une vingtaine d'année à tresser des liens entre les territoires, c'est avec un peu de perplexité que je vois cette cascade de retraits arriver ce soir. Je ne dis pas qu'aucune réflexion n'a aucune cause et j'entends ce qui vient d'être dit, mais je ne sais pour autant si l'on a mesuré les conséquences juridiques, politiques et*

financières de l'ensemble de ces trois retraits. Je ne sais pas si à l'heure de la « métropolisation » des territoires, le destin des territoires intermédiaires dont nous faisons partie est de se fâcher et de faire de la surenchère dans le patriotisme territorial ».
F. CAVALLIER propose de reporter le vote de ces trois délibérations afin d'organiser une conférence des maires des deux territoires (CCPF/ECA) qui permettra d'aborder tous ces sujets (ainsi que celui de MEDIATEM). *« Cela est encore possible et je plaide pour une décision de bon sens qu'un certain nombre d'acteurs du sud-est du territoire appellent de leurs vœux. Je pense que c'est une main tendue qu'il faut prendre ».*

LE PRÉSIDENT répond : « *les hommes ont changé et la politique a changé* ». Depuis 20 ans, un vrai partenariat solide a été tissé entre les deux territoires, MEDIATEM en est une belle illustration. Les changements politiques font qu'aujourd'hui le Pays de Fayence est rejeté. Tel a été le cas pour le changement de nom de la CAVEM, objet d'une décision unilatérale de la part d'ECA. Il souligne toutefois que l'indépendance n'empêche pas la coopération.

L. FAUR souhaite connaître le projet qui suivra le retrait d'ECA. Quelles actions seront menées avec les 50 000€ qui ne seront plus alloués à l'association ECA ? C. BOUGE rappelle ses précédents propos : cette somme pourra notamment être réinvestie dans le recrutement d'un collaborateur chargé de la promotion touristique.

M. REZK : Les trois retraits proposés impactent les relations qui étaient jusqu'alors nouées avec l'agglomération raphaëloise. Informé par M. REZK de l'inscription de ces points à l'ordre du jour, M. MASQUELIER lui a indiqué qu'il était prêt à rencontrer les instances du Pays de Fayence afin de mettre à plat tous ces sujets.
M .REZK demande donc aux élus de s'abstenir sur ces trois décisions afin d'engager le dialogue avec les élus d'ECA. Un retrait ultérieur restera possible.

LE PRÉSIDENT rappelle que N. MARTEL et lui-même sont déjà allés à la rencontre de M.MASQUELIER afin d'engager le dialogue mais que les résultats n'ont pas été au rendez-vous.

N. MARTEL s'est entretenu longuement avec M. MASQUELIER sur ces sujets. Pour N. MARTEL « *Acter ne fâche pas* », au contraire cela va permettre de rebondir et d'engager de nouvelles actions. Pour ce qui concerne le tourisme, l'OTI est désormais structuré et peut travailler seul.
Pour ce qui concerne l'eau, N. MARTEL est favorable à la création de la SPL. Le fait d'acter que la CCPF, en tant que représentante de la commune de Bagnols, se retire du SEVE permet de régulariser la situation d'une commune qui pourra ainsi bénéficier du même statut que les 8 autres communes du périmètre intercommunal, et cela M. MASQUELIER l'a très bien compris.

LE PRÉSIDENT précise : « *C'est la Communauté de communes qui sort du SEVE pour le seul territoire de la commune de Bagnols qui avait été rattachée il y a fort longtemps au SEVE. Il ne faut pas faire de confusion ».*

N. MARTEL ajoute que M. GIRAUD, Président du Département, a récemment proposé aux maires d'organiser une réunion dans les locaux du Département rassemblant les parties prenantes afin de bâtir quelque chose de nouveau.

JY. HUET entend la proposition de F. CAVALLIER cependant il rappelle que *« celui qui a dégainé le premier, c'est quand même M. MASQUELIER »*. Tous les élus ont été destinataires du courrier dans lequel le Maire de Saint-Raphaël faisait le constat de partenariats avec le Pays de Fayence, que ce soient en matière de déchets ou de gestion de l'eau, « *peu opérants* ». Pour l'eau, JY. HUET ajoute : « *on s'est engagé à faire une SPL ; une SPL qui, à priori, ne sert à rien, sauf que, politiquement, c'est important. Il faut donc le faire par rapport à Fréjus/ Saint-Raphaël mais aussi vis-à-vis du Sous-Préfet qui s'est engagé à ce sujet. Par ailleurs, le fait de délibérer n'empêche pas de discuter* ».

M. ORFÉO regrette de ne pas avoir été destinataire du courrier de M. MASQUELIER précité. Il regrette le manque de communication aux élus qui ne doit pas s'arrêter au bureau des Maires. LE PRÉSIDENT répond que ce courrier a été lu lors de la séance du précédent conseil communautaire et a été retranscrit dans le procès-verbal qui a été diffusé à tous les conseillers communautaires. Tous les conseillers ont donc été informés.

L. FAUR : « *le retrait d'ECA est-il une plus-value pour le territoire si on emploie quelqu'un ? Peut-on faire mieux ?* ». Il demande que les réponses à ces questions soient apportées hors de toute distension politique.
C. BOUGE rappelle que ses propos tenus précédemment sont très factuels et ajoute : « *En 2015, quand nous avons rejoint ECA, nous étions dans une configuration politique différente – « politique » au sens « circonscription législative » de Saint-Raphaël dont le député était M. GINESTA. Ce dernier avait donc créé avec le Pays de Fayence des liens particuliers, MEDIATEM en est un très bel exemple. L'association ECA s'est ensuite inscrite dans la même démarche. Pour toute organisme, il n'est jamais bon que le Président travaille seul. Or, aujourd'hui, l'association est présidée par Mme LAROCHE qui travaille seule et sans Directeur sans recrutement envisagé. L'équipe d'ECA fonctionne mais en toute indépendance et n'assure pas la promotion du Pays de Fayence. X.BOUNIOL et l'OTI sont capables d'assurer eux-mêmes cette promotion. Une fois de plus, rien n'empêche de continuer à travailler avec ECA mais ce n'est pas en réaction politique.»*

P. De CLARENS rappelle qu'en matière de tourisme, et au niveau international, la « locomotive » du Var se fait par le biais de Saint-Tropez et de Saint-Raphaël. Il est donc utile pour le Pays de Fayence d'être rattaché à Saint-Raphaël afin de bénéficier de ces retombées internationales.

MJ. MANKAÏ, en tant que membre du comité de Direction de l'OTI, précise que certains hébergeurs et autres acteurs du tourisme sur le territoire s'étaient plaints auprès de Mme LAROCHE qu'il n'existait de marque « Pays de Fayence » et que le territoire n'était pas assez mis en valeur dans leurs publications. Eux également ne sont donc pas convaincus de ce que peut apporter ECA.

M. REZK regrette que des problématiques de personnes mènent à des décisions absurdes. Même si la lettre de M. MASQUELIER n'est pas acceptable, il reste encore la possibilité de discuter avec lui. Il ne faut donc pas passer à côté de cette opportunité.

R. BOUCHARD est au contraire favorable à l'envoi d'un signal auprès d'un territoire qui considère le Pays de Fayence comme d'un territoire vassal, tel une variable d'ajustement, notamment en termes de tourisme. « *On parle de volonté de dialogue mais si j'étais moi-même maire d'une commune de 35 000 habitants, je n'aurais pas besoin de porte-parole pour échanger. Je contacterais directement M. UGO pour discuter avec lui. ».*
R. BOUCHARD a le sentiment que les décisions ne sont prises qu'unilatéralement et que les territoires périphériques tels que celui du Pays de Fayence n'ont pas « voix au chapitre » ; à l'image du courrier de Mme LAROCHE dans lequel il est écrit *« je me tiens à votre disposition pour vous expliquer notre partenariat ».*
En revanche, il est essentiel que les élus du Pays de Fayence travaillent à définir l'identité touristique du Pays de Fayence. Actuellement, il n'y a pas de vision partagée du territoire : veut-on l'ouvrir au tourisme de masse comme sur la Côte ? veut-on faire des choix touristiques permettant de préserver une certaine authenticité ?...
« *Envoyer un signal n'empêche pas le dialogue mais il revient à ECA de montrer qu'ils ont une vraie envie de négocier*. » conclut R. BOUCHARD.

M. ORFÉO rappelle que la commune de Roquebrune-sur-Argens vit actuellement le même problème d'identité. Toutes les acteurs d'ECA et la CCPF devraient donc participer à une conférence.

Pour P. DURAND-TERRASSON, la marque « Estérel Côte d'Azur » était partagée et la CAVEM se l'ait appropriée. Si l'on revient à l'objet initial de la délibération : doit-on sortir d' « Estérel Côte d'azur » ?, la réponse est claire : oui. Indépendamment de tous les autres débats, le Pays de Fayence ne peut rester dans la marque ECA à partir du moment où la CAVEM en a fait le nom de son agglomération.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération n°150407/1 du conseil communautaire en date du 7 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence à l'association Estérel Côte d'Azur ;

VU les statuts de l'association Estérel Côte d'Azur, notamment l'article 7 et son paragraphe 3 stipulant les conditions de perte de la qualité de membre ;

VU la délibération n°150630/01 du conseil communautaire en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU la délibération n°160628/3 du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant création de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

CONSIDÉRANT la qualité de structuration à laquelle est parvenue l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence depuis sa création au 1er janvier 2017 et sa capacité à assumer désormais pleinement la promotion, la communication et le rayonnement touristiques du Pays de Fayence ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le retrait de la Communauté de communes du Pays de Fayence de l'association Estérel Côte d'Azur à compter du 30 juin 2022,

- CHARGE le Président de la CCPF d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce retrait, et notamment l'envoi du courrier recommandé de démission prévu au titre 2, article 7, paragraphe 3 des statuts de l'association Estérel Côte d'Azur.

Vote à la majorité (3 voix contre : F. CAVALLIER - A. COURANT - M. REZK / 1 abstention : M. ORFÉO)

IV - DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DÉPÔT DE DOSSIER À L'APPEL À CANDIDATURES POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES (PHASE 5) LANCÉ PAR « CITEO »
DCC N°220412/21

Exposé :

R. BOUCHARD expose :
CITEO, l'éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022, mène depuis 2018, le Plan de Performance des Territoires. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce plan, via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives qui ont été programmées jusqu'en 2022.
La Plan de performance des Territoires permet notamment aux collectivités locales qui le souhaitent, d'étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et d'améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés, via des leviers d'optimisation de collecte.
Pour mémoire, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le Pays de Fayence a été mise en place en 2011.
La CCPF souhaite répondre à cette 5ème phase d'appel à projets car dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2024, elle souhaite améliorer la desserte en porte à porte et de proximité sur les zones non ou mal équipées, harmoniser les schémas de collecte ainsi que les consignes de tri.
Ce projet s'intitule : « Amélioration des dispositifs de collecte » et concerne les leviers suivants :

LEVIER 2	Densification des colonnes aériennes pour la collecte du verre.

LEVIER 3.a	Bagnols-en-Forêt : modification du schéma de collecte pour le verre passage en colonnes aériennes
LEVIER 3.b	Passage de bacs en colonnes pour les multimatériaux sur certains points
LEVIER 5.b	Harmonisation des consignes passage au multimatériaux

CITEO finance les appels à projets retenus à hauteur 50% du montant des dépenses éligibles.
La nature des dépenses pouvant prétendre à un financement sont les suivantes :

- Achats de fourniture d'équipements de pré-collecte et installations (équipement de collecte de proximité, habillages, stickers …),
- Frais de pilotage du projet (ressources humaines internes…),
- Achat de prestations liées à la sensibilisation des habitants concernés par le projet (affiches, mémotri…)

De plus, la CCPF ayant pris l'engagement d'instaurer la tarification incitative dans les 24 mois du projet, elle est éligible aux plafonds sur-bonifiés pour ses dépenses d'adaptation du dispositif de collecte sélective.

La réponse à cet appel à projets et les financements en découlant permettront de financer une part des coûts d'investissements sur les contenants ainsi que la communication déployée pour la mise en place des différents leviers.
La mise en œuvre complète de cet appel à projets permettrait une aide financière de 52 000€.

Décision :
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de déposer un dossier de candidature dans le cadre de « l'Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques – PHASE 5 » lancé par CITEO,
- CHARGE le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de ce dossier et de signer tous les documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DE CAISSONS ET DE REMORQUES À FOND MOUVANT ALTERNATIF (FMA) DCC N°220412/22

Exposé :

R. BOUCHARD expose :
Le présent appel d'offres ouvert de prestations de service porte sur :

- La mise à disposition de caissons et de FMA,
- Le transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie et du quai de transfert,
- Le transport des emballages et des ordures ménagères issus du quai de transfert.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Mise à disposition de FMA ; transport des papiers, cartons et ordures ménagères issus du quai de transfert,
- Lot n°2 : Mise à disposition de caissons ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et des emballages issus du quai de transfert.

La CCPF a publié un appel d'offres ouvert le 15 février 2022 au BOAMP et au JOUE (avis n°22-22843).

L'annonce et le dossier de consultation ont également été mis en ligne le 15 février 2022 sur la plate-forme dématérialisée : marche-securises.fr.

La date limite de réception des offres était initialement fixée au lundi 21 mars 2022 à 12h00. Le dossier de consultation a été modifié à deux reprises afin de modifier la périodicité de la révision des prix (trimestrielle et non plus annuelle) compte tenu des difficultés conjoncturelles liée aux coûts de carburant sur les prestations de transport d'une part, et le taux de TVA d'autre part (TVA au taux de 10 % pour les prestations de transport des ordures ménagères et TVA au taux de 5.5% pour les prestations de transport de carton, papier et emballage), reportant la date limite des offres au 23/03/2022.
Un avis rectificatif a ainsi été publié le 15/03/2022 au BOAMP et au JOUE (réf. JOUE : n°2022-38724).

Au terme de cette consultation, trois candidats ont déposé une offre :

- Candidat n°1 MAUFREY, reçue le mercredi 16 mars à 11h38. Ce soumissionnaire a déposé une offre pour le lot n°1.
- Candidat n°2 EXA'RENT, reçue le mardi 22 mars à 14h06. Ce soumissionnaire a déposé une offre pour les lots n°1 et n°2.
- Candidat n°3 PASINI, reçue le mercredi 23 mars à 10h40. Ce soumissionnaire a déposé une offre pour les lots n°1 et n°2.

A l'issue de la procédure et sous réserve de l'avis de la Commission d'appel d'offres qui se réunira le 08/04/2022 à 14h30, il revient au conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés comme suit :

Concernant le lot n°1 : Mise à disposition de FMA ; transport des papiers, cartons et ordures ménagères issus du quai de transfert. :

Au candidat n°2 :

EXA'RENT SASU
ZI Saint-Hermentaire – 303 boulevard Caussemille
83300 DRAGUIGNAN
Tél : 04 94 50 50 50
SIRET : 804 024 289 00014

Le montant estimatif de l'offre de l'offre sur 2 ans est :

Montant hors taxes :.....306 047,20€
Montant toutes taxes comprises : .....333 223,56€

- Concernant le lot n°2 : Mise à disposition de caissons ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et des emballages issus du quai de transfert.

Au candidat n°3 :

PASINI SAS
421 avenue du Baron D.Larrey
83210 LA FARLEDE
Tél : 04 94 14 78 78
SIRET : 310 998 109 00055

Le montant estimatif de l'offre de l'offre sur 2 ans est :

Montant hors taxes :.....75 381,84€
Montant toutes taxes comprises : .....79 527,84€

Le marché commence le 16/05/2022 pour une durée initiale de 1 année.
Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 6 mois
- Reconduction n°2 : 6 mois

La durée totale maximale du marché est fixée à 24 mois.

Imputation budgétaire : 611

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président à signer les marchés désignés ci-dessus :
  - Avec EXA'RENT SASU pour le lot n°1
  - Avec PASINI SAS pour le lot n°2

Vote à l'unanimité

ADHÉSION AU « RÉSEAU COMPOST CITOYEN » PACA DCC N°220412/23

Exposé :
R. BOUCHARD expose :
Le Réseau Compost Citoyen (RCC) a pour mission de représenter la filière prévention et gestion de proximité des biodéchets auprès des instances gouvernementales et de mettre en œuvre des outils pour développer ces pratiques.
L'adhésion au RCC PACA permet de bénéficier de nombreux avantages dont l'accès à un forum de discussion national, une veille juridique à échelle nationale et internationale, la possibilité d'être accompagné par des professionnels de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de la CCPF.
Le montant annuel de l'adhésion est de 200€.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE d'adhérer au Réseau Compost Citoyen PACA et autorise le Président à signer les différents actes et documents relatifs à cette adhésion.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST VAR (SMIDDEV)

DCC N°220412/24

Exposé :

R. BOUCHARD expose :
L'adhésion de la commune de Bagnols-en-Forêt à la CCPF le 1er janvier 2014 a eu pour conséquence la représentation / substitution de cette commune par la Communauté de communes au sein du SMIDDEV compétent en matière de traitement des déchets ménagers.

Depuis le 1er janvier 2014, l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » se trouve donc devoir être divisée sur le territoire. La compétence collecte est exercée par la CCPF sur l'ensemble du territoire alors que la compétence traitement est exercée par la CCPF pour 8 communes et par le SMIDDEV sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Si l'on se place sur le plan budgétaire, la CCPF assure 97% de la compétence déchets (collecte et traitement) et le SMIDDEV 3%.

Ce déséquilibre se constate également au niveau des tonnages traités puisque 98% des déchets traités par le SMIDDEV sont issus des communes d'Estérel-Côte-d'Azur Agglomération et environ 2% sont issus de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Cette situation, héritage de la période antérieure à l'intégration de la commune de Bagnols-en-Forêt, complexifie pour la CCPF l'exercice de sa compétence et rend peu lisible l'action publique pour les habitants de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Sur les plans techniques et administratifs, la collecte des déchets en Pays de Fayence a été rationnalisée en faisant abstraction des limites communales. Les tonnages de compétence SMIDDEV doivent donc être reconstitués à posteriori, parfois de manière approximative et donnent lieu à un suivi administratif complexe tant pour les services du syndicat que pour ceux de la CCPF.

De la même manière, la gestion de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt est de la compétence de la CCPF pour la partie collecte et de celle du SMIDDEV pour une partie du traitement, sans qu'il soit possible de définir une règle claire dans le calcul des coûts et des recettes comptabilisées à la fois par la CCPF et par le syndicat.

Ces difficultés sont renforcées par le fait que la CCPF et le SMIDDEV ont pris des orientations différentes pour réduire leurs déchets à la source. Le SMIDDEV a décidé de créer une usine multifilière dont l'objectif principal est de trier les ordures ménagères collectées pour en retirer les parties valorisables grâce à un procédé industriel. De son côté, par délibération du 8 décembre 2020, la CCPF a décidé de mettre en place la redevance incitative dont l'objectif principal est de faire évoluer les comportements individuels en incitant chacun à réduire sa production de déchets en changeant ses habitudes de consommation, en compostant et en triant. Les deux entités recherchent donc la même finalité, réduire leurs déchets, mais par des moyens très différents.

En cas de maintien de la CCPF dans le SMIDDEV, les usagers de la commune de Bagnols-en-Forêt se trouveraient donc dans une situation paradoxale avec, d'un côté, la mise en place de la redevance incitative pour la collecte, et d'un autre, le passage de leurs déchets résiduels par une usine de tri. Au point de vue de la dépense publique, les coûts s'ajouteraient entre celui de la mise en place de la redevance incitative et celui de la création d'une usine.

La CCPF souhaite donc confirmer sa demande de retrait du SMIDDEV, qu'elle avait déjà formulée par délibération du 7 novembre 2017 avec trois objectifs principaux :

- Renforcer la cohérence de l'exercice de la compétence déchets (collecte et traitement) à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal ;

- Améliorer la lisibilité de l'action publique, condition nécessaire de l'adhésion des usagers au projet de réduction des déchets à la source ;
- Simplifier l'action publique, gage d'efficacité et réduction des dépenses.

Le Président précise que le retrait d'un syndicat intercommunal se réalise dans les conditions de l'article L 5211-19 du CGCT ou peut, le cas échéant, être autorisé par Monsieur le Préfet, dans les conditions de l'article L 5711-5 du CGCT.

Débats :

M. ORFÉO rappelle que le SMIDDEV est partenaire du Vallon des Pins inauguré récemment. Il pose la question : *« sortir du SMIDDEV représente quels impacts et quel coût pour la CCPF ? »*
R. BOUCHARD rappelle que le Vallon des Pins (ou « site 4 ») aurait dû être l'extension de la décharge existante dite « Vallon des lauriers » (ou « site 3 ») et donc rester sous le contrôle du SMIDDEV. Or, après 2023, la post-exploitation du site 3, dont les casiers et la rehausse seront complets, va coûter très chère au SMIDDEV. Le syndicat souhaitait donc financer une partie de la post-exploitation du site 3 par le biais des recettes engendrées par l'exploitation du nouveau site 4.
C'est à cette époque que M. TOSAN a été à l'initiative de la création d'une régie afin que la gestion du site et la maîtrise des coûts d'exploitation du Vallon des Pins soit principalement assurée par la CCPF et la commune de Bagnols en Forêt.

La CCPF est donc devenue gestionnaire du site du Vallon des Pins. Le syndicat a tout intérêt à apporter ses déchets sur le site 4 car le transport de ses déchets vers des sites plus éloignés entraînerait pour lui des surcoûts difficilement absorbables.
La CCPF et le SMIDDEV sont donc partenaires, mais pas au même niveau, la CCPF étant majoritaire au sein de la SPL.
Quant à l'inauguration, le journal Nice-Matin a fait la part belle au SMIDDEV alors que le syndicat n'est pour rien dans la réalisation de ce site. Ce sont les membres de la SPL qui eux-seuls ont porté ce projet avec l'aide de la CCPF.

LE PRÉSIDENT rappelle que le centre de tri prévu par le SMIDDEV en partenariat avec Véolia va coûter près de 55 millions d'euros. Le syndicat souhaitait que la CCPF y contribue à hauteur de 5 millions d'euros, ce que la CCPF n'a pas voulu préférant s'engager dans la voie de la réduction des déchets à la source avec la redevance incitative.

Décision :
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les articles L 5211-19 et L 5711-5 du CGCT

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- DEMANDE le retrait de la CCPF du SMIDDEV,
- CHARGE les services de la CCPF et du SMIDDEV d'en étudier les incidences techniques et financières,
- DEMANDE à Monsieur le Président du SMIDDEV d'inscrire cette demande à un prochain conseil syndical.

Vote à la majorité (3 voix contre : F. CAVALLIER - A. COURANT - M. REZK / 1 abstention : M. ORFEO)

V - EAUX ET ASSAINISSEMENT

TARIFS DES TRAVAUX ET PRESTATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DCC N°220412/25

Exposé :

B. HENRY expose :
Le Président, informe l'assemblée que le conseil d'exploitation, a étudié l'ensemble des coûts réalisés en régie concernant les branchements, les divers travaux et les fournitures eau et assainissement et nécessitant un remboursement par le bénéficiaire.

Ainsi, un bordereau de prix détaillé permet de répercuter, sur le demandeur des travaux, le montant de la prestation exécutée (parties de branchement situées sous la voie publique, pose, déplacement, remplacement de compteurs…). La nouvelle tarification, qui est proposée à effet du 1er mai 2022, prend en compte la variation des coûts de fournitures constatée auprès des divers fournisseurs dans un contexte de hausse.

Ces tarifs ayant été validés par le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux, le Président propose d'adopter la grille tarifaire 2022 d'eau potable et d'assainissement, des tarifs du service contrôle d'assainissement non collectif et collectif.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-12-2 et L.2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable,
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-10
VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 23/03/2022 et 04/04/2022,
VU le débat d'orientation budgétaire 2022 du 08/03/2022,

ENTENDU cet exposé,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ABROGE la délibération DCC n°210413/17 du 13 avril 2021 relative aux tarifs 2021 ;
- APPROUVE la nouvelle tarification
- FIXE au 01/05/2022 la date d'entrée en vigueur de la tarification de travaux et prestations d'eau potable et d'assainissement-annexée.

Vote à l'unanimité

TARIFS ET REDEVANCE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DCC N°220412/26

Exposé :

B. HENRY expose :
Le Président rappelle qu'en 2020 les communes ont transféré leur compétence « eau potable » et "Assainissement" à la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF).
Dans un contexte économique marqué par des incertitudes et une forte inflation, les deux services subissent des hausses importantes dans différents domaines, notamment au niveau des charges de fonctionnement : électricité dont le coût a doublé en 1 an, carburants (+42%), réactifs, matériaux, travaux, hausses des salaires.
Ces très fortes hausses ont un impact direct mais aussi un impact indirect sur les marchés de transport ou de traitement indexés sur leur évolution.
L'autre point de vigilance est celui de la sécheresse précoce qui frappe notre région, faisant craindre une baisse des volumes vendus.
Cette situation impose de prendre des décisions sur la hausse des tarifs du budget de l'eau et de l'assainissement.
Le Président informe l'assemblée que le conseil d'exploitation et le bureau communautaire ont étudié, avec le concours de la régie, les impacts sur la tarification des éléments énoncés ci-dessus.

Le Président présente la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Débats :

B. HENRY précise que les services de l'eau et de l'assainissement sont les plus impactés par des hausses des tarifs des énergies.
B. HENRY ajoute : *« avec l'eau, nous sommes dans une certaine contradiction : il faut vendre de l'eau alors que la ressource est en flux tendue. Il faut donc trouver le juste équilibre. »*.
Il faut notamment être vigilant avec les gros consommateurs durant la saison estivale :
- 1500 abonnés du territoire consomment en été entre 1,5 à 3 m3 par jour,
- 500 autres consomment entre 3 et 7 m3 d'eau quotidiennement,
- 200 entre 7 et 20 m3,
- 40 entre 20 et 100m3 par jour,
sachant que la moyenne de consommation d'une famille est de 120 m3 par an.

Par rapport au manque d'eau, LE PRÉSIDENT ajoute qu'une campagne d'information devra être menée que ce soit par les communes ou la CCPF. Le village de Seillans est particulièrement touché, tout comme celui de Bargemon en Dracénie. C'est pourquoi, une communication spécifique propre à ces deux communes va être également lancée.
Les services sont inquiets sur la difficulté de gestion de ce manque d'eau car il n'y a pas de solution de remplacement simple et rapide.

E. MARTEL, Directeur de la régie de l'eau, confirme que le forage de la Barrière ne s'est pas rechargé durant l'hiver. Il est donc à un niveau très bas qui laisse augurer des difficultés d'exploitation. Ce forage sert à secourir les communes des Adrets, de Saint-Jean de Cannes ainsi que les Estérêts du lac. Pour le moment, les services mettent tout en œuvre pour préserver cette ressource en essayant de connecter la zone actuelle du « bassin de la Gare » directement sur la Siagnole et ainsi conserver cette eau par forage pour la saison estivale.

LE PRÉSIDENT rappelle qu'il existe des droits historiques, reconnus et établis. Il prend pour exemple le forage de la Barrière qui alimente essentiellement la commune des Adrets : *« si ce dernier est défaillant, il faudra partager la Siagnole »*.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-12-2 et L.2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable,
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-10,
VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 23/03/2022 et 04/04/2022,
VU le débat d'orientation budgétaire 2022 du 08/03/2022,

ENTENDU cet exposé,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ABROGE la délibération DCC n°210413/16 du 13 avril 2021 relative aux tarifs 2021,
- APPROUVE la nouvelle tarification,
- FIXE au 01/05/2022 la date d'entrée en vigueur de la tarification et redevance d'eau potable et d'assainissement ci-annexée.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST (SEVE)
DCC N°220412/27

Exposé :

L'exercice des compétences eau et assainissement par la CCPF depuis le 1er janvier 2020 a eu pour conséquence la représentation /substitution de la commune de Bagnols-en-Forêt par la Communauté de communes au sein du SEVE, compétent en matière de production d'eau potable.

Depuis le 1er janvier 2020, l'exercice de la compétence « eau», qui comprend la partie production et la partie distribution, se trouve donc devoir être divisé sur le territoire. La CCPF réalise la distribution sur l'ensemble du territoire et la production sur l'ensemble des communes, à l'exception de Bagnols-en-Forêt. Le SEVE exerce sa compétence production sur le territoire de la seule commune de Bagnols-en-Forêt.

Cette situation, héritage de la période antérieure à l'intégration de la commune de Bagnols-en-Forêt à la CCPF et à la prise de compétence eau, complexifie pour la CCPF l'exercice de sa compétence et rend peu lisible l'action publique pour les habitants de la commune de Bagnols-en-Forêt.

La commune de Bagnols-en-Forêt est alimentée par les sources de la Siagnole et par les mêmes réseaux que les autres communes du Pays de Fayence. Le SEVE achète donc l'eau de la Siagnole, actuellement à la régie des eaux du Pays de Fayence, avant de la potabiliser et de la remettre à la régie des eaux du Pays de Fayence qui la distribue.

Ce circuit technique et financier complexe pourrait être rationnalisé avec le triple objectif de rendre plus efficiente l'action publique, d'améliorer la lisibilité pour l'usager et de rechercher une plus grande cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle des intercommunalités comme l'encouragent les différentes évolutions législatives.

Pour l'ensemble de ces raisons la Communauté de communes demande donc son retrait du SEVE.

Débats :

B. HENRY indique que M. MASQUELIER l'a alerté sur les coûts induits par le retrait de la CCPF du SEVE et du SMIDDEV. Il en fait donc état à l'assemblée.
Il rappelle par ailleurs son attachement au fait communautaire, il suivra donc ce que la communauté de communes décidera.

N. MARTEL *: « pourquoi, sur les 9 communes, une seule aurait un traitement différent ? d'autant plus que cela a été acté en 2019 dans le cadre du protocole tripartite (Département du Var / SEVE / CCPF), où les élus étaient favorables au retrait de la commune de Bagnols du SEVE. Il reste néanmoins indispensable que les parties se mettent autour d'une table afin d'avancer sur ces dossiers. »*

Pour R. BOUCHARD le retrait du SMIDDEV n'induit pas de coût pour la CCPF. Par contre, le retrait du SEVE nécessitera peut-être de poursuivre les engagements financiers sur les installations qui se trouvent sur la commune de Bagnols (l'usine de traitement et de potabilisation de l'eau). Ces installations sont anciennes et ont été amorties, cela ne devrait donc pas engendrer de coûts trop importants pour la CCPF.

N. MARTEL rappelle que la CCPF finance des investissements au travers le prix de l'eau. Il faudra donc que les services clarifient et mettent tout cela à plat afin d'évaluer l'impact financier de ce retrait. Pour Bagnols, il y aura très certainement un coût lié au retrait de ses parts dans le syndicat.

Pour LE PRÉSIDENT, la délibération est une déclaration d'intention à destination du SEVE, ce qui va permettre de chiffrer le coût exact de ce retrait. N. MARTEL confirme que ce ne sont pas les délibérations de la CCPF de ce soir qui vont entériner les retraits des deux syndicats. Ces derniers doivent eux-aussi entériner ces décisions, et cela dans la concertation.

M. ORFÉO comprend la problématique bagnolaise cependant, pour prendre une décision, le élus ont besoin de connaître le coût induit par ce retrait du SEVE. A titre personnel, et sans aucune information chiffrée, il s'abstiendra sur cette délibération. Il demande que les discussions soient engagées avec le SEVE pour fixer un montant et que les élus ne prennent leur décision qu'à l'issue de cette concertation.

N. MARTEL confirme que cette discussion va avoir lieu, elle est d'ores et déjà prévue dans les locaux du Département.
LE PRÉSIDENT ajoute que le retrait de Bagnols ne changera rien à la création de la SPL dont le principe a d'ores et déjà été acté.
B. HENRY rappelle que le texte de la délibération *« demande le retrait de la CCPF du SEVE et charge les services de la CCPF et du SEVE d'en étudier les incidences techniques et financières »*, cela répond donc à la demande de dialogue et de mains tendues vers les élus. Il ne s'agit pas d'un « retrait sec » du SEVE.
LE PRÉSIDENT ajoute que la CCPF vient d'être destinataire du dernier compte-rendu du SEVE qui laisse sous-entendre qu'une partie des recettes perçues au titre de l'eau sont affectées au seul bénéfice du Pays de Fayence, notamment pour le financement de la régie des eaux. Il rappelle que cette gestion fait l'objet d'un budget extra-comptable qui détermine clairement toutes ces recettes, et celles affectées à l'entretien des réseaux de la Siagnole.

F. CAVALLIER intervient : « *comprenez que l'on puisse être assez perplexe devant un processus dans lequel on nous dit qu'il faut décider d'abord pour regarder combien cela coûte après. Je pense que faire les choses dans l'autre sens serait préférable ».*
LE PRÉSIDENT regrette le manque de clarté de la situation d'E2s. F. CAVALLIER atteste qu'en tant que liquidateur, le quitus a bien été donné à la SEM E2S. JY. HUET rappelle qu'en tant qu'administrateur, il avait demandé certaines informations financières mais que ces dernières ne lui ont jamais été communiquées. F. CAVALLIER conclut : *« tu avais demandé copie du grand livre par voyeurisme, je te rappelle que c'est l'URSSAF qui contrôle ce qu'est une société privée. ».*

M. ORFÉO regrette que le débat ne soit que politique alors que les élus sont là pour mettre en avant le territoire. LE PRÉSIDENT répond qu'il ne s'agit pas de politique mais de gestion d'un service public.

Décision :
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 5211-19 du CGCT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DEMANDE le retrait de la CCPF du SEVE,
- CHARGE les services de la CCPF et du SEVE d'en étudier les incidences techniques et financières,
- DEMANDE à Madame la Présidente d'inscrire cette demande à un prochain conseil syndical.

Vote à la majorité (3 voix contre : F. CAVALLIER - A. COURANT - M. REZK / 1 abstention : M. ORFÉO)

VI - RESSOURCES HUMAINES

BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'EMPLOI POUR AVANCEMENTS DE GRADE

DCC N°220412/28

Exposé :
Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière des agents fonctionnaires, il est proposé de créer les emplois correspondants au grade d'avancement ci-après.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les lignes directrices de gestion établies le 12 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant.

SIRET	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Création
200 004 802 000 19	Adjoint Administratif	Principal 1è classe	6 ETC (35 h)
200 004 802 000 19	Adjoint du Patrimoine	Principal 1è classe	1 ETNC (17.5 h)
200 004 802 000 19	Educateur de Jeunes Enfants	Classe Exceptionnelle	1 ETC

Vote à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : CRÉATIONS D'EMPLOIS
DCC N°220412/29

Exposé :
Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique donc qu'il convient de créer les emplois suivants :

1/ un emploi permanent de chargé(e) de mission forêt. Ce poste comprend l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau Plan Intercommunal de Débroussaillement et D'Aménagement Forestier (PIDAF) pour le mettre en conformité avec l'évolution de la doctrine du SDIS dans un contexte de renforcement du risque incendie avec des périodes de sécheresse de plus en plus longues. Il devra également maintenir et veiller au bon état des ouvrages DFCI, de leur signalétique et de leurs équipements. Le suivi administratif et technique du PIDAF s'est considérablement complexifié et nécessite par conséquent un temps de travail plus important.

Le poste comprend également la mission d'améliorer la gestion forestière du territoire qui dispose de ressources en bois importantes mais qui sont de plus en plus sollicitées. Un accompagnement des propriétaires, des exploitants et des citoyens est nécessaire afin de mettre en place une gestion durable de la forêt qui permette de renforcer la filière économique tout veillant à ne pas dégrader la ressource en bois et la qualité des paysages.

2/ de créer un emploi permanent de **chargé(e) de mission « foncier et urbanisme ».** La connaissance et la maîtrise du foncier constituent la base de la plupart des projets publics. Ce besoin est particulièrement fort pour les projets liés aux déplacements que ce soient les contre-allées ou les pistes cyclables, les ouvrages DFCI ou les sentiers de randonnée, mais aussi pour l'aménagement des zones d'activités. Pour l'eau et l'assainissement, une très grande partie des réseaux passe aujourd'hui dans des propriétés privées ce qui expose la collectivité à des risques techniques (intervention sur les conduites, accidents…) et juridiques (demandes des usagers de déplacer les conduites). Pour la régie des eaux, il s'agit donc d'un double besoin : celui de la régularisation de la situation, qui prendra sans doute plusieurs années, et celui de la maîtrise du foncier pour les projets à venir. Ce poste sera mutualisé avec les budgets eaux et assainissement.
3/ Afin de recruter un fonctionnaire sur le poste de responsable de la cellule technique précédemment pourvu par un fonctionnaire en disponibilité depuis le 16 décembre dernier, il est nécessaire de créer l'emploi à temps complet correspondant au grade détenu actuellement par ce fonctionnaire.

Décision :
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'exposé du Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous, à compter du 1er mai 2022
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant
- PRECISE que l'emploi peut être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel selon profil

Filière	Cadre d'Emploi B	Grades	Création
Administrative	Rédacteurs	Sur les 3 grades du cadre d'emploi selon profil du candidat à retenir	2 ETP 35 h
Technique	Maîtrise	Agent de maîtrise	1 ETP 35 h

Vote à l'unanimité

BUDGET DECHETS MENAGERS : CRÉATION D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE DCC N°220412/30

Exposé :
Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière des agents fonctionnaires, il est proposé de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement ci-après.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les lignes directrices de gestion établies le 12 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant.

SIRET	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Création
200 004 802 000 27	Adjoint Technique	Principal 2è classe	2 ETP (35 h)

Vote à l'unanimité

BUDGET DECHETS MENAGERS : CRÉATIONS D'EMPLOIS DCC N°220412/31

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il est donc proposé au conseil communautaire de créer trois emplois permanents pour satisfaire les besoins suivants :
1/ un emploi administratif de catégorie C à compter du 1er mai 2022 afin de pérenniser dans sa mission liée à la facturation un agent contractuel recruté en juillet 2021 sur un emploi non permanent conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, en vue de poursuivre la préparation de la mise en place de la redevance incitative prévue pour 2023 ;

2/ un emploi d'agent technique territorial afin de recruter au 1er juin un mécanicien polyvalent sur les véhicules légers et poids lourds pour renforcer l'équipe de mécaniciens en place et compenser le départ en retraite de l'actuel chef d'atelier prévu le 1er juillet prochain ;

3/ un emploi de responsable Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement au 1er juin 2022. Le développement des services de la CCPF et la complexité des métiers met en lumière l'augmentation des risques juridiques liés à l'activité et par conséquent les carences en matière de méthodologie de gestion des risques et la nécessité de faire appel à de nouvelles compétences spécifiques en matière de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement. Le rôle du HSE est de mettre en œuvre la politique de prévention de réduction des risques au sein des services prioritaires tels que les Déchets, l'Eau et l'Assainissement. Parmi ses missions, le HSE est le référent identifié des agents, des assistantes de prévention, du Centre de Gestion, de l'Inspection du Travail, et du CST (Comité Social Territorial, instance de remplacement du CHSCT et du CT). Il est le garant de l'application de la règlementation en matière de conditions de travail, de rédaction, diffusion et respect de procédures liées à la sécurité au travail et au suivi des formations obligatoires, à l'analyse des process, la tenue des registres de sécurité, la rédaction de fiches de sécurité produits, et suivi du document unique…

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU l'exposé du Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois ci-dessous, à compter du 1er mai 2022,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant,
- PRÉCISE que les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire ou un agent contractuel selon le profil du candidat sélectionné pour occuper le poste,
- PRÉCISE que selon le candidat retenu, seul le grade d'appartenance sera conservé au tableau des emplois.

Métier	Cadre d'Emploi	Grades	Création
Agent de facturation	Adjoint administratif	Territorial, Pal 2è, Pal 1è cl	1 ETP 35 h
Mécanicien	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1 ETP 35 h
Responsable Qualité	Attaché ou Rédacteur ou Ingénieur ou Technicien	Att, Rédac, Pal 2è, Pal 1è Ou Ingén, Tech, pal 2è, Pal 1è	1 ETP 35 h

Vote à l'unanimité

BUDGET « EAUX » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : CRÉATION D'EMPLOI POUR AVANCEMENTS DE GRADE DCC N°220412/32

Exposé :
Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière des agents fonctionnaires, il est proposé de créer les emplois correspondants au grade d'avancement ci-après

Décision :
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération n°191220-17 du 20 décembre 2019 portant création de la régie d'assainissement,
VU la délibération n°191220-15 du 20 décembre 2019 portant création de la régie de l'Eau potable,
VU les lignes directrices de gestion établies le 12 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,

FONCTION COMPTABLE	SIRET	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Création
922 ANC	200 004 802 000 50	Adjoint Administratif	Principal 2è classe	1 ETP (35 h)

	(Assainissement Non Collectif)			
911	200 004 802 000 68 (Eaux)	Adjoint Administratif	Principal 1è classe	1 ETP (35 h)

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant.

Vote à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : CRÉATIONS D'EMPLOIS DCC N°220412/33

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre à la régie des eaux du Pays de Fayence créée au 1er janvier 2020 de poursuivre sa structuration, le Président propose de pérenniser les emplois des deux agents recrutés sur des postes non permanents et qui ont donné entièrement satisfaction dans leurs fonctions en 2021.

Il propose donc :

- ✓ de créer un emploi permanent d'agent de station d'épuration afin de recruter sur un contrat de droit privé les compétences externes nécessaires au bon fonctionnement du Pôle Production/Maintenance,
- ✓ de créer un emploi permanent d'agent administratif afin de permettre au service de l'Assainissement Non Collectif d'assurer l'accueil et le secrétariat technique relatif aux contrôles.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération n°191220-17 du 20 décembre 2019 portant création de la régie d'assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des compétences extérieures dans le cadre de contrats de droit privé conformément au Code du travail, à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement et aux textes applicables aux services publics industriels et commerciaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant
- **PRÉCISE** que les emplois seront pourvus par des salariés de droit privé

FONCTION COMPTABLE	SIRET	METIER	CREATION

921 ASS-CO	200 004 802 000 50 (Assainissement collectif)	Agent de station	1 ETP 35 h
922 ANC	200 004 802 000 50 (Assainissement Non Collectif)	Agent administratif	1 ETP 35 h

Vote à l'unanimité

BUDGET EAU : CRÉATIONS D'EMPLOIS
DCC N°220412/34

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre à la régie des eaux du Pays de Fayence créée au 1er janvier 2020 de poursuivre sa structuration, le Président propose :

- ✓ de créer 2 emplois permanents d'agent d'accueil afin de pérenniser le poste d'accueil d'un agent recruté dans le cadre d'un CDD et de remplacer l'actuel agent d'accueil afin de le déplacer sur d'autres fonctions de gestion des stocks et de magasinage logistique,
- ✓ de créer 1 emploi DECI « Défense Extérieure Contre les Incendies ». La DECI est une compétence communale financée par le budget général des communes mais dont les liens avec l'eau sont évidents. Elle nécessite un important travail de remise à niveau, de contrôle des bornes et d'instruction des demandes pour améliorer la sécurité publique et assurer la sécurité juridique des maires. La proposition est donc de créer un poste au niveau de la régie de l'eau mais dont la prise en charge serait mutualisée entre les communes selon une clé de répartition à définir,
- ✓ de créer 1 emploi pour assurer les relèves supplémentaires issues de la généralisation à toutes les communes de la saisonnalité de la facturation. Tous les usagers bénéficieront ainsi d'une double relève alors que jusqu'à présent seules deux communes l'appliquaient. Cet agent sera également affecté au renfort des agents de réseaux,
- ✓ de créer 1 emploi de Bureau d'Etudes. Afin d'assurer en interne les maîtrises d'oeuvre dès 2023, il est proposé, sur 2 années (2022 et 2023) de recruter : 1 ingénieur, 1 dessinateur et 1 surveillant de travaux. Pour répondre à une éventuelle opportunité de recrutement sur 2022, il est proposé la création d'un poste sur cette année et deux postes sur 2023.
  Un bureau d'études interne améliore la réactivité (plus délai de passation des marchés) et l'efficacité en plus d'être une source d'économie. Exemple sur 2022 : 5 000 000€ HT de travaux prévus (dont 3 500 000€ pour la réhabilitation du pompage de Tanneron, la sécurisation et la modernisation du réseau d'eau potable de Seillans ainsi que la création de la nouvelle STEP aux Estérets). - Taux moyen pratiqué par un Maître d'oeuvre : 7.50% (5-6% pour les réseaux et 9-10% pour le génie civil), soit 375 000€ dans notre exemple ; - Coût des 3 postes pour le bureau d'études : 216 000€ annuels environ.

Débats :

E. MENUT souhaite savoir s'il est encore envisagé la création d'autres postes. LE PRÉSIDENT répond que ces postes correspondent à ceux évoqués lors du débat d'orientation budgétaire, aucun autre emploi n'est envisagé pour le moment.

Décision :
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des compétences extérieures dans le cadre de contrats de droit privé conformément au Code du travail, à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement et aux textes applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant,
- PRÉCISE que les emplois seront pourvus par des salariés de droit privé.

FILIÈRE	MÉTIER	CRÉATION
Support	Magasinage et logistique	1 ETP 35 h
Support	Agent d'accueil	1 ETP 35 h
Etudes	Chargé de mission « DECI »	1 ETP 35 h
Clientèle/Exploitation	1 agent de relève	1 ETP 35 h
Etudes	1 technicien Bureau d'Etudes MO	1 ETP 35 h

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 31 mai 2022 – 18h00

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFEO, Bernard HENRY, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel REZK, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Claudette MARIET, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Christian THEODOSE, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à JY. HUET), Maryvonne BLANC (pouvoir à R. UGO), Daniel MARIN, Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à B. HENRY) , Loïs FAUR

A noter :
Coraline ALEXANDRE, arrivée en cours de séance, a pris part aux votes à compter de la délibération n°220531/11

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne **E. MENUT** comme secrétaire de séance.

****

LE PRÉSIDENT explique que le procès-verbal du conseil communautaire du 12 avril n'a pu être transmis aux élus que la veille de la présente séance en raison de la longueur et de la densité des débats, cumulés à une qualité très dégradée de l'enregistrement. Afin que chaque élu puisse en prendre pleinement connaissance, son adoption sera proposée lors du prochain conseil communautaire fixé au 28 juin 2022.

LE PRÉSIDENT propose également de reporter à la séance du 28 juin, le point de l'ordre du jour relatif à la présentation du rapport d'activité 2021 de France Services afin que l'agent responsable de cette structure, actuellement en congés, puisse venir le présenter lors de ce conseil. Il pourra ainsi répondre aux questions des élus communautaires.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n° 13 et n°15 à 19/2022 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

ÉLECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION « FORÊTS, LACS & ESPACES NATURELS » DCC N°220531/01

Exposé :

Par délibération n°201027-05 du 27 octobre 2020, le conseil communautaire a désigné les membres composant la commission « Forêts, Lacs et espaces naturels » présidée par Michel FELIX.
Actuellement composée de 10 membres, Michel RAYNAUD, conseiller communautaire représentant la commune

de Tourrettes souhaite intégrer cette commission.
Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre supplémentaire sein de la commission « Forêts, Lacs et espaces naturels ».

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ,
VU la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2020 créant dix commissions thématiques intercommunales,
VU la délibération n°201027-05 du 27 octobre 2020 désignant les membres de la commission « Forêts, Lacs et espaces naturels »,
CONSIDÉRANT la demande de Michel RAYNAUD d'intégrer ladite commission,
CONSIDÉRANT que, conformément au règlement intérieur de la C.C.P.F., ces désignations ont lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'y renoncer,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- DÉSIGNE M. Michel RAYNAUD membre de la commission « Forêts, Lacs et espaces naturels ».

Vote à l'unanimité

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.P.M.E. (AJOUT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AUX ITINÉRAIRES ET CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT EN « SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL » DCC N°220531/02

Exposé :

Conformément à l'article L. 5214-21 du C.G.C.T., la C.C.P.F. s'est substituée à la commune de Bagnols-en-Forêt au sein du Syndicat intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) pour l'exercice de la compétence PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier).

La dernière version des statuts du SIPME a été actée par arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2019 afin d'intégrer la commune de Roquebrune-sur-Argens à ses membres.

Le Syndicat ayant pour objet toute action en vue de la protection du massif forestier de l'Estérel, ses compétences actuelles sont les suivantes (article 3 des statuts) :

1. *La protection, la valorisation de la forêt et l'amélioration sylvicole,*
2. *La prévention, la prévision des incendies (action en matière de débroussaillement, création de coupures de combustibles, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le massif de l'Esterel,*
3. *La prévention et la lutte contre toutes formes d'agression de ce milieu forestier et de ses dépendances,*
4. *La préservation des paysages, du patrimoine naturel, du petit patrimoine culturel et architectural, et des équipements et activités qui leur sont associés,*
5. *La valorisation de ces espaces auprès de la population, des visiteurs et de l'ensemble des partenaires présents sur cet espace,*
6. *L'éducation et l'information auprès de l'ensemble des usagers, des populations et des publics scolaires et*

universitaires,

7. *La mise en œuvre d'études, de recherches et d'expérimentations permettant d'améliorer la connaissance et la gestion de ces espaces,*
8. *La mise en œuvre à l'échelle du massif forestier d'une politique de concertation et de coordination entre les divers acteurs intervenants sur le massif forestier et son interface terre-mer,*
9. *La mise en place et la gestion de tout équipement permettant l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs.*

Le SIPME est porteur de la démarche de labellisation du massif de l'Estérel en tant que Grand site de France, validée par l'Etat en octobre 2018. Il est à ce titre l'initiative d'une étude relative à l'accueil du public et à la perception paysagère dans le Massif, et se trouve amené à gérer de nombreuses problématiques liées à la fréquentation du massif par les différents publics. La pratique des sports de nature et de découverte constitue un enjeu capital dans ce massif naturel d'une exceptionnelle attractivité. Le SIPME dispose d'un positionnement à la fois en tant qu'interlocuteur des différents groupes d'usagers, et en tant que porteur de la démarche Grand Site. Il est donc indispensable qu'il prenne en charge la création et la gestion des itinéraires de sports de nature et de découverte.

Il est donc proposé une nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts du SIPME avec l'ajout d'un 10ème point formulé comme suit :

10. *La création et la gestion d'itinéraires de sports de nature et de découverte.*

Par ailleurs, et afin d'apporter une plus grande visibilité au Syndicat et à sa démarche, il est proposé de le renommer « Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel » (SMGSE).

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'arrêté préfectoral n°44/2013 du 31 mai 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la commune de Bagnols-en-Forêt,
VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par la délibération n°171219/03 en date du 19 décembre 2017, incluant notamment, parmi les compétences optionnelles : « élaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) »,
VU l'article L. 5214-21 du C.G.C.T.,
VU la délibération n° 2021-044 du S.I.P.M.E. en date du 10 décembre 2021 approuvant l'ajout de la compétence relative aux itinéraires et le changement de nom du Syndicat en « Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel » et approuvant la modification de ses statuts en ce sens,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'ajout de la compétence relative aux itinéraires de sports de nature et de découverte ainsi qu'au changement de nom du Syndicat en « Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel »,
- APPROUVE la modification des statuts du syndicat en ce sens.

Vote à l'unanimité

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT
DCC N°220531/03

Exposé :

Par délibération n°151221/3 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) a pris la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

A la suite de cette prise de compétence et afin que l'ensemble du territoire du Pays de Fayence bénéficie de la fibre optique, la C.C.P.F. s'est associée à la Région, au Département du Var et à 10 autres intercommunalités du Var pour exercer conjointement cette compétence.

Ces 13 collectivités partenaires ont opté en 2016 pour :
- le modèle du « syndicat mixte ouvert » qui structure de manière solide le partenariat entre les collectivités en unifiant la compétence L.1425-1 des membres adhérents,
- adhérer au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit (SMO PACA THD), créé en 2012 à l'initiative de la Région et des Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence, pour lui confier également la maîtrise d'ouvrage du projet du Var en bénéficiant d'un savoir-faire opérationnel et en favorisant la mutualisation des ressources et des compétences à l'échelon régional,
- s'orienter vers un modèle de délégation de service public de type concessif, qui permet d'atténuer le volume de l'investissement public et les risques inhérents à un tel projet.

Ainsi, par délibération n°170214/1 du conseil communautaire en date du 14 février 2017, la C.C.P.F. a adhéré au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Le 26 septembre 2018, après plus de 18 mois de procédure, le SMO PACA THD attribuait à l'opérateur Orange la convention de délégation de service public (DSP) pour concevoir, établir, exploiter et commercialiser un réseau très haut débit couvrant 119 communes du Var. La convention de DSP du Var a été notifiée le 26 octobre 2018 pour une durée de 25 ans.

Mais en 2019, alors que ce réseau d'initiative publique du Var montait en puissance, celui des 3 autres départements membres du SMO PACA THD était transféré par le syndicat à l'opérateur SFR (devenu Xp Fibre) auquel le syndicat vendait en l'état les infrastructures qu'il avait déployées jusque-là, dans le cadre de la procédure d'appel à manifestation d'engagement local (AMEL) lancée en 2018 par le Gouvernement. Ce changement de modèle remettait donc en question l'activité du syndicat sur ces 3 départements.

Face à ce changement, le Président du Département du Var a exprimé, en mai 2019, son souhait de recentrer la structure sur le Var et de réviser sa gouvernance pour tendre vers un pilotage plus équilibré entre les 3 niveaux de collectivité : Région, Département et intercommunalités. Outre la C.C.P.F., les communautés de communes Vallée du Gapeau, Golfe de Saint-Tropez, Lacs et Gorges du Verdon et la communauté d'agglomération Provence Verte se sont prononcées en faveur de cette évolution.

En outre, les recettes accumulées par le syndicat, dont une part conséquente résulte de la vente des infrastructures à Xp Fibre, reviennent à la Région et aux trois départements qui ont contribué à leur financement. Or, ce reversement du syndicat vers ses membres ne peut être mis en œuvre que dans le cadre d'une procédure de liquidation des actifs du syndicat, qui ne peut être engagée qu'à la suite de la demande motivée de sa dissolution par la majorité des organes délibérants de ses membres.
C'est pourquoi, en décembre 2021, la Région et le Département des Hautes-Alpes ont délibéré en faveur de cette dissolution. Les Départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes de Haute-Provence, qui ont émis le souhait de mettre fin à leur adhésion au syndicat, ont également prévu de délibérer.

Le processus pourra donc être engagé si les conditions de majorité sont atteintes, c'est-à-dire si au moins 4 intercommunalités du Var se prononcent également en faveur de cette dissolution.

Le recentrage sur le Var demandé en 2019 par le Département et plusieurs intercommunalités, dont la C.C.P.F., est donc désormais envisageable dans le cadre de la dissolution du SMO PACA THD. En effet, le processus de dissolution du syndicat ouvrira une période de négociation entre les membres au cours de laquelle les modalités de reprise de l'actif, dont fait partie le contrat de DSP du Var, et de liquidation du passif du Syndicat devront être résolus. À défaut d'accord entre les membres, c'est le Préfet qui réglera les modalités de dissolution.

Cette dissolution permettra à la Région, au Département et aux intercommunalités du Var de reprendre leur compétence au titre de l'article L.1425-1 du CGCT et d'arrêter ensemble le nouveau modèle de portage de la DSP du Var répondant aux attentes de recentrage de la maîtrise d'ouvrage sur le Var et de gouvernance mieux équilibrée entre les membres. Elle permettra également de prévoir les reversements éventuels des recettes produites par le contrat de DSP du Var. Un cadre juridique tel que la convention de coopération entre collectivités territoriales prévue aux articles L.2511-6 ou L.3211-6 du code de la commande publique pourrait être envisagé.

Concernant la stabilité du contrat, l'éclatement du contrat sur chaque EPCI comme conséquence de la dissolution du SMO PACA THD est un risque qui pourrait conduire le délégataire à dénoncer le contrat. Pour éviter cette issue, et considérant que l'article 52 stipule que le transfert du contrat de DSP du Var vers une autre collectivité délégante est possible sans l'accord du délégataire, il est possible que le Département, qui dispose d'un ressort territorial adapté et de la compétence au titre de l'article L.1425-1 du CGCT, puisse revendiquer la qualité du délégant unique dans ce contrat.

Concernant la continuité opérationnelle, la reprise des agents, des contrats, des moyens et des équipements du SMO SUD THD, affectés au projet de DSP du VAR, est une dimension importante qui fera l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de la procédure de dissolution.

Enfin, la dissolution ne devra ni fragiliser le contrat de DSP du Var, ni freiner le déploiement opérationnel de la fibre optique. Il s'agira donc d'inscrire le processus de dissolution dans un calendrier serré, sur 2022 si possible, afin d'éviter les effets délétères des transitions trop lentes.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée :
– de demander la dissolution du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur très haut débit,
– de prendre acte que les modalités de dissolution du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur très haut débit seront définies par les membres ou, en cas d'absence d'accord entre les membres, arrêtées par le Préfet,
– d'encadrer les modalités de dissolution par les exigences suivantes :

- sécuriser le transfert du contrat de délégation de service public notifié à Orange le 28 octobre 2018 par application de son article 52,
- désigner le Département du Var en qualité de délégant unique dans le contrat de délégation de service public précité, garant de l'intégrité du réseau d'initiative publique,
- garantir la continuité opérationnelle des déploiements aux côtés du Délégataire,
- maintenir le partenariat public le plus large possible et, si possible, selon le modèle actuel qui fédère les détenteurs de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT, relative à la construction et la commercialisation de réseaux de communications électroniques : la Région, le Département du Var et les intercommunalités du Var,
- associer au délégant une structure de portage robuste juridiquement et évolutive telle qu'une convention de coopération au sens des articles L.2511-6 ou L.3211-6 du code de la commande publique avec les collectivités publiques intéressées,
- attribuer au délégant les moyens d'exécuter le contrat de délégation de service public précité dans toutes ses dispositions.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5721-7 relatif à la dissolution d'un syndicat mixte, et les articles L.1425-1 et L.1425-2 relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;
VU la délibération du conseil communautaire n°151221/3 en date du 21 décembre 2015, portant prise de compétence de la communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) de la compétence visée à l'article L.1425-1 du C.G.C.T. en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
VU la délibération du conseil communautaire n°170214/1 en date du 14 février 2017, portant adhésion de la C.C.P.F. au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;
VU les statuts en vigueur du syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit en date du 7 octobre 2020 ;
VU le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var autorisant le transfert de la convention par le délégant, notamment son article 52 ;
VU la délibération du n°G100 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Var en date du 25 avril 2022, en faveur de la dissolution du syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de demander la dissolution du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur très haut débit,
- PREND ACTE que les modalités de dissolution du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur très haut débit seront définies par les membres ou, en cas d'absence d'accord entre les membres, arrêtées par le Préfet,
- DÉCIDE d'encadrer les modalités de dissolution par les exigences suivantes :
  - sécuriser le transfert du contrat de délégation de service public notifié à Orange le 28 octobre 2018 par application de son article 52,
  - désigner le Département du Var en qualité de délégant unique dans le contrat de délégation de service public précité, garant de l'intégrité du réseau d'initiative publique,
  - garantir la continuité opérationnelle des déploiements aux côtés du Délégataire,
  - maintenir le partenariat public le plus large possible et, si possible, selon le modèle actuel qui fédère les détenteurs de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT, relative à la construction et la commercialisation de réseaux de communications électroniques : la Région, le Département du Var et les intercommunalités du Var,
  - associer au délégant une structure de portage robuste juridiquement et évolutive telle qu'une convention de coopération au sens des articles L.2511-6 ou L.3211-6 du code de la commande publique avec les collectivités publiques intéressées,
  - attribuer au délégant les moyens d'exécuter le contrat de délégation de service public précité dans toutes ses dispositions.

- AUTORISE le président de la communauté de communes du Pays de Fayence à engager toutes les démarches nécessaires aux opérations de dissolution et à signer tout document afférent à celles-ci.

Vote à l'unanimité

II - FINANCES

AVENANTS N°1 AUX LOTS 1 ET 3 – APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LE MARCHÉ N°2020BOM POUR LA FOURNITURE DE CHÂSSIS-CABINE NEUFS ET DE BENNES NEUVES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS
DCC N°220531/03

Exposé :

Date de la notification du marché public : le 12/10/2020 pour les deux lots.
L'accord-cadre commence à compter de la date indiquée dans le premier bon de commande pour une durée de 36 mois.

Montant de l'accord-cadre :
Concernant le lot n°1 : Fourniture de châssis-cabine neufs de 12 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers :
Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 70 000.00 euros HT.

Concernant le lot n°3 : Fourniture de châssis-cabine neufs de 16 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers :
Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 82 000.00 euros HT.

TITULAIRE : AZUR TRUCKS DISTRIBUTION
250 Route de la Crau
83210 LA FARLEDE
Tél : 04 83 38 03 10
SIRET : 824 812 986 00019

Objet des avenants :
Les avenants n°1 aux lots 1 et 3 concernent le changement de titulaire de l'accord-cadre consécutif à la restructuration du groupe Azur Trucks.

Par lettre RAR datée du 26/11/2022, la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION filiale de la Holding IPPOLITO TRUCKS et titulaire de l'accord-cadre, a informé la CCPF d'une opération de restructuration de son groupe.
Cette restructuration entraîne la transmission pure et simple à la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 900 923 749, de l'intégralité des conditions, droits et obligations liés à l'accord-cadre et ce sans exception ni réserve, ainsi que l'intégralité des moyens affectés à son exécution sans modification (personnels, locaux, équipements, savoir-faire).

Conformément à l'Article R2194-6 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.
Le nouveau titulaire devant remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial, il a été procédé à l'examen des renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière.
L'acception de ce changement de titulaire, bien qu'elle ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché et ne comporte aucune incidence financière, nécessite la conclusion d'un avenant.

Coordonnées bancaires de paiement :

Titulaire du compte : SAS Azur Trucks Distribution et Réparation
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1910 6006 9643 6919 6902 019
Code BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP891
Sur fondement de l'article L. 1414-4 du CGCT qui précise que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres »,* l'avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas été soumis préalablement à la Commission d'Appel d'Offres.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE la signature des avenants n°1 pour les lots 1 et 3 du marché n°2020 BOM selon les termes exposés ci-dessus,
- CHARGE le Président de signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE N°2022GAZOLE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANT GAZOLE EN VRAC POUR LES SERVICES DE LA C.C.P.F. DCC N°220531/04

Exposé :

Le présent appel d'offres ouvert porte sur la fourniture et la livraison de carburant gazole nécessaire au fonctionnement et à la circulation des véhicules du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de Fayence et des véhicules du service de la Régie des Eaux du Pays de Fayence.

Il s'agit du remplissage de deux cuves de carburant gazole : la première d'une capacité de 10 000 litres qui se trouve au Quai de transfert - Chemin de Fondurane - 83440 MONTAUROUX et la seconde d'une capacité de 5000 litres qui se trouve à la Station d'épuration de Fayence - Boulevard des Claux – 83440 FAYENCE.

La Communauté de communes a publié un appel d'offres ouvert le 11 mars 2022 au BOAMP et au JOUE (avis n°22-36222). L'annonce a également été diffusée le 11 mars 2022 sur la plate-forme dématérialisée : marche-securises.fr.
La date limite de réception des offres était fixée au 15 avril 2022 à 12h00. Le délai de validité des offres était de 90 jours

Au terme de cette consultation, deux candidats ont déposé une offre dans les délais :

CANDIDAT N°1
BERGON SAS – Candidature individuelle
188, Avenue du Peyrat, ZA du Grand Pont – 83 310 GRIMAUD
Offre déposée le Vendredi 08 avril 2022 - 16:22:40

CANDIDAT N°2
GIRARDIN – Candidature individuelle
61 route de la Marigarde – 06 130 GRASSE
Offre déposée le jeudi 14 avril 2022 - 12:17:14

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mai 2022 à 15h00 afin d'analyser les offres et d'attribuer l'accord-cadre. Au terme de l'examen des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre au candidat suivant :

CANDIDAT N°1
BERGON SAS
188, Avenue du Peyrat, ZA du Grand Pont – 83 310 GRIMAUD

Candidats	Prix HT avant remise	% de remise consentie	Prix HT après remise consentie	Quantité estimative annuelle	MONTANT HT DQE

	BERGON	1,576	1,75%	1,548	145 000,000	224 460,00

Durée d'exécution du marché : L'accord-cadre commence le 01/06/2022 pour une durée initiale de 12 mois.

Il pourra être renouvelé, par tacite reconduction, deux (2) fois par période de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, soit un terme définitif au 31 mai 2025.
La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.
La collectivité se réserve le droit de résilier le marché à chaque date anniversaire, sous condition d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Quantités de l'accord-cadre :

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 90 000 litres.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 170 000 litres.

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 90 000 litres.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 180 000 litres.

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 90 000 litres.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 180 000 litres.

La quantité maximum de commandes sur la durée maximale de trois ans de l'accord-cadre est de 530 000 litres.

Imputation budgétaire :

- Pour le budget Principal et le budget Déchets Ménagers et Assimilés : 60622
- Pour les budgets eau et assainissement : 6066

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 24 mai 2022,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ATTRIBUE l'accord-cadre N°2022GAZOLE pour la fourniture et la livraison de carburant gazole en vrac pour les services de la CCPF à la société BERGON SAS selon les termes exposés ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer ledit accord-cadre ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N°2022ELEC POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR L'ENSEMBLE DES SITES DE LA C.C.P.F.
DCC N°220531/06

Exposé :

Le présent appel d'offres ouvert inclut les prestations ci-dessous pour des sites de consommation des segments C2 à C5:

- la fourniture d'électricité et des prestations afférentes,
- l'accès au réseau public de distribution et son utilisation dans le cadre d'un contrat unique et toutes prestations associées (hors contrat CARD).

La Communauté de communes a publié un appel d'offres ouvert le 15 avril 2022 au BOAMP et au JOUE (avis n°22- 54860).
L'annonce a également été diffusée le 15 avril 2022 sur la plate-forme dématérialisée : marche-securises.fr.
La date limite de réception des offres était fixée au 24 mai 2022 12h00. Le délai de validité des offres était de 5 heures.

Au terme de cette consultation, trois candidats ont déposé une offre dans les délais :

CANDIDAT N°1 : ENGIE
Pli déposé le jeudi 19 mai 2022 - 10:26:08 = TEST DE PLATEFORME

CANDIDAT N°2 : EDF
Pli déposé le lundi 23 mai 2022 - 16:49:55 = LETTRE DE NON REPONSE

CANDIDAT N°3 : ELECTRICITE DE PROVENCE
Pli déposé le mardi 24 mai 2022 - 11:36:02

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mai 2022 à 15h00 afin d'analyser les offres et attribuer le marché.
Aux termes de l'examen des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au candidat suivant :

Nom commercial : Electricité de Provence
Dénomination sociale : la bellenergie
1 rue Jean Bertholet
83000 TOULON
SIRET : SIRET : 84079690800027

Les prix du marché sont rémunérés par l'application de prix unitaires.
Montant Total Energie calculé sur la durée du marché Hors Toutes Taxes (HTT) : 1 397 327.00 €

Durée d'exécution du marché : Le marché commence à la date du 1er Juillet 2022 pour une durée ferme de 42 mois, soit un terme définitif au 31 décembre 2025.

Imputation budgétaire :

Pour le budget Principal et le budget Déchets Ménagers et Assimilés : 60612
Pour les déchets Eau et Assainissement : 6061

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 24 mai 2022,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ATTRIBUE le marché N°2022ELEC pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour l'ensemble des sites de la CCPF à la société ELECTRICITE DE PROVENCE selon les termes exposés ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer ledit marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

III - TOURISME

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023
DCC N°220531/07

Exposé :

C. BOUGE expose :

Par délibération du 13 septembre 2016, le conseil communautaire a institué sur son territoire la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2017.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion *« d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes »* incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1er janvier 2019, dans l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

En effet, après le 1er janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement (87% de nos hébergements à ce jour sur notre territoire, représentant 18.75% du produit de la taxe de séjour), à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés selon un taux applicable au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2.30€ hors taxe additionnelle dans notre cas).

Cette nouvelle tarification, applicable aux hébergements non classés ou sans classement, permettra de renforcer la proportionnalité de la taxation à la capacité contributive des assujettis mise en place par la précédente réforme de la taxe de séjour de 2015.

Débats :

C. BOUGE précise que la modification du tarif de la taxe de séjour porte sur la catégorie « palaces » même si le territoire intercommunal en est dépourvu (le golf de Terre Blanche étant classé dans la catégorie 5*). La prise en compte de cette nouvelle classification sert de référentiel pour les catégories plus basses (hébergements non classés ou sans classement) dont la taxe sera annexée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la CCPF.
LE PRÉSIDENT précise que cela permettra d'optimiser le produit de la taxe.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
VU les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Départemental des 26 mars 2003 et 20 juin 2003, instituant la taxe de séjour additionnelle à compter du 1er janvier 2004, au taux de 10% de la taxe de séjour communale ou intercommunale,

VU la délibération du conseil communautaire n°180627/06 en date du 27 juin 2018 entérinant les tarifs de taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. MAINTIENT la perception de la taxe de séjour sur son territoire, instituée à compter du 1er janvier 2017,

2. DÉCIDE, conformément à l'article R. 2333-44 du C.G.C.T., d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :
- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les meublés de tourisme,
- Les villages de vacances,
- Les chambres d'hôtes,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les ports de plaisance.

3. DÉCIDE de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,

4. DÉCIDE que la taxe de séjour, directement perçue par les logeurs ou les plateformes de location, sera reversée dans les caisses du régisseur aux quatre dates suivantes :
- Du 1er au 30 avril : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1er janvier au 31 mars,
- Du 1er au 31 juillet : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1er avril au 30 juin,
- Du 1er au 30 octobre : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1er juillet au 30 septembre,
- Du 1er au 31 janvier N + 1 : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1er octobre au 31 décembre,

5. FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Taxe additionnelle Départementale	Total
Palaces	4.30€	0,43€	4,73€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3.00€	0.30€	3.30€
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2.30€	0.23€	2.53€
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.50€	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3 chambres d'hôtes, auberge collective	0.80€	0.08€	0.88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein a caractéristiques équivalentes, emplacements dans de aires de camping-cars et des parcs de stationnement	0.60€	0.06€	0.66€

	touristiques par tranche de 24 heures			
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€

6. ADOPTE le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle,

7. DÉCIDE par référence à la règlementation en vigueur, que sont exonérées de la taxe de séjour :
- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

8. DÉCIDE d'instaurer la procédure de la taxation d'office et d'appliquer des intérêts moratoires en cas de retard de versement du produit de la taxe de séjour (application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard) dans les conditions de l'article L. 2333-38 du C.G.C.T.,

9. CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE EN RAISON DU RETRAIT DU TERRITOIRE DE L'ASSOCIATION ESTÉREL CÔTE D'AZUR
DCC N°220531/08

Exposé :

LE PRÉSIDENT expose :
Par délibération n°220412/20 du 12 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le retrait de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) de l'association Estérel Côte d'Azur à compter du 30 juin 2022.
En conséquence de cette décision, il convient de modifier les statuts de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F.).

Le Président propose par conséquent à l'assemblée d'approuver les statuts présentés en pièce jointe, aux seins desquels la 3ème puce de l'article 2 a été modifiée pour remplacer :
« assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme, le pôle de promotion touristique Estérel Côte d'Azur et tous les partenaires identifiés, »
par :
« assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme et tous les partenaires identifiés, ».

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes, en application de la loi dite « NOTRe » ;
VU la délibération du conseil communautaire n°160628/03 en date du 28 juin 2016 portant création d'un office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), et approbation de ses statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire n°200922/26 en date du 22 septembre 2020 portant modifications des statuts de l'OTIPF,
VU la délibération du conseil communautaire n°220412/20 en date du 12 avril 2022 portant retrait de la Communauté de communes du Pays de Fayence de l'association Estérel Côte d'Azur au 30 juin 2022,
VU la délibération du comité de direction de l'OTIPF n°2022-05-10/6 en date du 10 mai 2022 portant retrait de l'OTIPF de l'association Estérel Côte d'Azur au 30 juin 2022,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence proposée,
- APPROUVE les statuts de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité (2 abstentions : M. ORFÉO, J. SAILLET)

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE EN RAISON DU RETRAIT DU TERRITOIRE DE L'ASSOCIATION ESTÉREL CÔTE D'AZUR DCC N°220531/09

Exposé :

LE PRÉSIDENT expose :
Par délibération n°220412/20 du 12 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le retrait de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) de l'association Estérel Côte d'Azur à compter du 30 juin 2022.
En conséquence de cette décision, il convient de modifier la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F.).
Le Président propose par conséquent à l'assemblée d'approuver l'avenant présenté en pièce jointe, qui porte modification de l'article 3.4 de cette convention.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la communauté de communes, en application de la loi dite « NOTRe » ;
VU la délibération du conseil communautaire n°160628/03 en date du 28 juin 2016 portant création d'un office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), et approbation de ses statuts ;
VU la délibération du conseil communautaire n°201208/19 en date du 08 décembre 2020 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 pour l'OTIPF,
VU la délibération du conseil communautaire n°220412/20 en date du 12 avril 2022 portant retrait de la Communauté de communes du Pays de Fayence de l'association Estérel Côte d'Azur au 30 juin 2022,
VU la délibération du comité de direction de l'OTIPF n°2022-05-10/6 en date du 10 mai 2022 portant retrait de l'OTIPF de l'association Estérel Côte d'Azur au 30 juin 2022,
VU la délibération du conseil communautaire n°220531/08 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de l'OTIPF,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE l'avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 pour l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence, ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Vote à l'unanimité (1 abstention : J. SAILLET)

IV – EAUX - ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MÉDIATION DE L'EAU DCC N°220531/10

Exposé :

LE PRÉSIDENT expose :
La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence afin de permettre aux usagers du territoire de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences règlementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).
Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.
En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la C.C.P.F., responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement sur son territoire, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.
La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Débats :
LE PRÉSIDENT précise que pour l'année 2022, cela représente un coût de 660€.
En réponse à C. BOUGE, LE PRÉSIDENT confirme qu'un usager mécontent de sa prestation ou de sa facture continuera à solliciter les services de la régie des eaux en premier lieu. Seuls les litiges qui n'auront pas trouvé de solution en premier recours feront l'objet d'une saisine auprès de la médiation de l'eau.

V. VIAL ajoute que l'une des situations les plus courantes est celui de l'application de la « loi Warsmann » : lorsqu'un abonné découvre tardivement que son installation est touchée par une fuite après compteur, sa facture peut atteindre des montants importants. Cette loi précise comment répartir ce surcoût entre l'usager et le service public de l'eau, puisque ce dernier a l'obligation d'informer l'abonné lorsqu'une fuite est détectée sur son réseau d'alimentation.
Parfois, la répartition proposée par la régie de l'eau est contestée par l'abonné. C'est à ce moment que la Médiation de l'eau peut intervenir, notamment pour vérifier la bonne application des clés de répartition de ce surcoût.

Pour JY. HUET, l'application de la loi Warsmann sur la commune de Montauroux n'a jamais donné lieu à contestation. Le recours à la Médiation de l'eau lui semble donc inutile. Il conclut : « *Pourquoi ferait-on intervenir une tierce personne pour*

régler un problème que nous sommes capables de régler nous-mêmes ? ». Il s'abstiendra donc sur ce point de l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT confirme qu'au niveau communal, l'application de la loi Warsmann ne posait pas de problème. La compétence de la gestion de l'eau étant désormais assurée par une entité plus importante, les abonnés mécontents osent davantage porter réclamation. La Médiation de l'eau permet donc de trouver plus facilement des solutions.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

VU le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1er – Médiation ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- IMPUTE les dépenses correspondantes à la charge du budget Eaux et Assainissement.

Vote à la majorité (4 abstentions : M. ROBBE – C. BOUGE – C. COULON – JY. HUET / 2 voix « CONTRE » : C. THEODOSE – L. BERNARD)

LE PRÉSIDENT ouvre une parenthèse concernant la sécheresse. La situation est très préoccupante sur Seillans où le quartier nord du village ne peut être alimenté normalement faute de précipitations suffisantes pour recharger la source et le forage. Il regrette la mauvaise interprétation des usagers qui lient ce défaut d'alimentation à la qualité dégradée des réseaux d'eau alors que la principale cause n'est autre que climatique (pluviométrie faible et températures élevées). La régie des eaux assure la gestion de cette crise inédite avec notamment la mise en place d'un ravitaillement du bassin par camions citernes. Cette eau est prise sur le volume général de la production de l'eau.

JY. HUET annonce qu'un arrêté préfectoral vient de tomber classant la zone E sur la partie varoise du bassin versant de la Siagne en alerte sécheresse, tout comme précédemment les Alpes-Maritimes.

LE PRÉSIDENT : *« la nature est contre nous et il faut comprendre qu'il se passe quelque chose au niveau du climat ; c'est cela qui est à l'origine de ce que l'on vit. D'autres territoires du Var et des Alpes-Maritimes ont les mêmes craintes et il faudra donc s'organiser. Il faut surtout que les usagers comprennent que l'eau est maintenant une denrée rare et que l'on se doit de la gérer à l'économie. Nous devrons accélérer la mise en œuvre d'un plan d'action pour faire des travaux qui seront prioritaires mais aussi pour prendre des mesures de gestion permettant de faire face aux années à venir dans les meilleures conditions.»*

LE PRÉSIDENT souligne que dans le contrat de territoire qui sera présenté à l'assemblée fin juin, l'eau est classée comme sujet prioritaire. Ce contrat permettra de bénéficier d'aides de l'Etat pour alléger les charges des communes et des usagers.

Cette crise met un peu en difficulté le projet d'origine qui prévoyait que, durant 2 ou 3 ans, les travaux seraient à la charge des communes et que d'ici 10 ans la tarification de l'eau sur le territoire serait unique. Ces projets seront certainement mis en œuvre plus lentement en fonction de l'évolution de la situation et des travaux qui devront être prioritairement menés. C'est notamment le cas du réseau vieillissant de la Siagnole, sur le tronçon qui part de la source jusqu'au Jas neuf. Quant aux usagers, ils doivent changer leurs comportements au quotidien pour économiser l'eau. Certains seillanais continuent l'arrosage de leur pelouse et consomment des volumes quotidiens importants sans se soucier de la ressource.

Pour B. HENRY, ce sont des choix politiques qui doivent être faits par chaque commune. Il ne faut pas culpabiliser les familles vertueuses qui ont un usage modéré de l'eau et il invite chaque maire à utiliser ses pouvoirs de police afin d'être intransigeant avec ceux qui « *plombent l'économie de l'eau* ».

Par ailleurs, et lorsque les élus du territoire avaient fixé le délai de 10 ans pour arriver à une uniformité des prix de l'eau, ils avaient sous-estimé les problèmes techniques de fuites sur un certain nombre de communes.
La communication est également très importante mais il faut veiller à ce que les propos rapportés soient conformes aux propos tenus : un reportage récent effectué récemment sur Fayence a trompé le point de vue des administrés et B. HENRY a dû faire un communiqué afin de rétablir une correcte information quant au financement de l'eau apportée sur Seillans.
Il conclut : *« L'eau bon marché c'est fini, il faut se le dire »*.

M. REZK revient sur le reportage évoqué par B. HENRY qui laissait supposer que l'eau apportée au forage était ensuite majoritairement perdue en raison de la vétusté des réseaux.
En termes de priorité, la Maison de l'eau construite à Fayence a coûté 2 millions d'euros. La CCPF a-t-elle projeté la construction de « mini-barrages » pour pouvoir stocker l'eau en altitude et pouvoir distribuer cette eau dans les différents villages, comme celui de Mons par exemple ?
Autre question relative à la distribution de l'eau via le Canal de Provence : est-ce une piste étudiée ?

Pour ce qui concerne le reportage qui laissait croire que le réseau était « une véritable passoire », LE PRÉSIDENT répond que les quelques fuites sont dérisoires vis-à-vis du manque de débit. C'est la consommation irraisonnée de certains gros consommateurs qui posent davantage de problème. Par ailleurs, une société est intervenue sur Seillans afin de détecter toutes les fuites du réseau, de nombreux travaux ont été réalisés tout l'hiver pour améliorer le rendement du secteur. Il rappelle également que les réseaux d'eau du village ont été entièrement refaits sur une période de 15 ans.
Pour ce qui concerne le Canal de Provence, un droit d'eau pourrait être obtenu pour l'alimentation en eau agricole et pour sécuriser le réseau domestique du territoire. Les discussions sont en cours avec la Présidente de la SCP et celle-ci est disposée à étudier la question.

JY. HUET annonce que 10% des abonnés consomment 60% de l'eau du territoire. Quant au forage de la Barrière qui devrait être rempli à hauteur de 35 mètres, il ne compte que 7 mètres de profondeur actuellement.
Malgré les nombreux travaux faits pour sécuriser l'approvisionnement, les élus ne pouvaient prévoir un tel scénario et une situation aussi critique.

Pour répondre la question de M. REZK sur la construction éventuelle de réservoirs d'eau en altitude, LE PRÉSIDENT explique qu'un ou deux réservoirs de stockage sont prévus dans le réseau intercommunal pour sécuriser la distribution mais dans le but de compenser des coupures d'eau car cela ne permettra pas d'alimenter tout un réseau.

C. BOUGE : il faut travailler sur le court terme et faire de l'étanchéité des réseaux une priorité.

J. SAILLET rappelle qu'en 2015 ou 2016 un projet de potabilisation de l'eau avait été évoqué sur le lac de Meaulx.
LE PRÉSIDENT répond que le projet initial concernait la remise en eau du lac, projet dont le financement est supporté par trois communes du territoire : Saint-Paul-en-Forêt, Fayence et Seillans au prix d'importantes annuités d'emprunt. Il avait effectivement été évoqué que ce lac pourrait constituer une réserve d'eau (eau d'irrigation ou eau potable durant la saison estivale) mais le coût d'une station de potabilisation est très important. De plus, il s'agit d'un petit lac tributaire d'un cours d'eau qui n'est pas particulièrement abondant.

F. CAVALLIER : « *ce qui ne dépend pas de nous, c'est de savoir s'il va pleuvoir ou non. Il y a cependant une chose qui dépend de nous, c'est l'urbanisme. Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés qu'ont nos concitoyens à s'y retrouver sachant que le service instructeur donne un avis négatif sur les dossiers en raison du manque d'eau sur le territoire et que, selon la commune où l'on est, cet avis négatif débouche soit sur un accord, soit sur un refus. Dans les communes qui émettent des refus, comme c'est le cas pour la mienne, les administrés ne comprennent cette inégalité de traitement. Ne jugez-vous pas qu'il serait bon que, sur ce domaine là, nous accordions nos violons parce les signaux que nous donnons sont disparates et cela n'aide pas à la compréhension générale du problème ? ».*

JY. HUET ne comprend pas où sont les différences. Tous les maires font de même : le PLU est en cours de modification afin de stopper l'urbanisation et si un avis négatif du service instructeur est émis, le Maire suit ses recommandations. C'est en tous les cas ce qui est appliqué sur Montauroux. La commune est d'ailleurs devant le tribunal dans le cadre d'un refus émis à l'encontre d'un projet de lotissement. « *Malgré le fait que nos documents l'autorisent, nous disons quand même non et on espère qu'un juge va nous suivre ».*
LE PRÉSIDENT ajoute qu'il faudra réviser le SCoT et qu'il faudra harmoniser les PLU.

V – SPORTS

AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE RÉALISATION DE MISSION ENTRE L'ASSOCIATION « AVIRON SAINT-CASSIEN » ET LA C.C.P.F. DCC N°220531/11

Exposé :

M. J. MANKAÏ expose :
Il est proposé de modifier par avenant le 2ème alinéa de l'article 9 de la convention « de mise à disposition et de réalisation de mission » signée avec l'association Aviron Saint-Cassien en avril 2020.

Cet avenant concerne les « dispositions financières » de ladite convention afin d'autoriser l'ASC à percevoir directement 100% des recettes générées par l'activité des utilisateurs occasionnels ou permanents.

Ce complément de recettes doit être utilisé par l'ASC pour participer au financement d'un poste supplémentaire de cadre technique afin de développer les missions d'animation, d'accueil, de coordination et de promotion de la BASC, conformément à l'article 3 de la convention initiale.

L'association pourra ainsi réaliser pleinement sa mission de promotion et d'animation de la base.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise « de mise à disposition et de réalisation de mission » signée avec l'association Aviron Saint-Cassien jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

VI – RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL DCC N°220531/12

Exposé :

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que l'article L252-5 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit désormais qu'un « Comité Social Territorial » soit créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code général des collectivités Territoriales,
VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire doit se prononcer sur la création d'un CST au plus tard six mois avant les prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022,
CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 147 agents permanents,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ENTÉRINE la création d'un Comité Social Territorial local,
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST local à 3,
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Vote à l'unanimité

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS » : AVANCEMENT DE GRADE DCC N°220531/13

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent fonctionnaire ayant réussi un examen professionnel, il est proposé de le faire avancer au grade supérieur comme ci-après.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les lignes directrices de gestion établies le 12 avril 2021,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,

SIRET	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Création

200 004 802 000 27	Adjoint Technique	Principal 2è classe	1 ETP (35 h)

- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levee à 19h15.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le : 13 JUIN 2022
ID : 083-200004802-20220608-2022_20-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2022-20

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

FRANCE SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F.N.A.D.T.) ET DU FONDS INTER OPERATEURS POUR 2022

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, et notamment parmi les compétences optionnelles la : « création et gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence »
- Considérant la labellisation par l'Etat cette Maison de Services au Public (MSAP) du Pays de Fayence en « France Services » au 1er janvier 2020,
- Considérant que le budget prévisionnel de fonctionnement de « France Services » pour 2022 s'élève à 132 056 euros,
- Considérant que pour permettre la continuité des actions menées par cette structure de service public pour l'ensemble des administrés du territoire intercommunal, et pour l'équilibre du budget précité, il convient de solliciter la Préfecture du Var pour une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au titre du F.N.A.D.T. et de 15 000 euros au titre du Fonds Inter Opérateurs pour l'année 2022,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat une aide financière à hauteur de 15 000 € pour l'année 2022 au titre du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (F.N.A.D.T.),

Article 2 : de solliciter auprès de l'Etat, par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, une aide financière à hauteur de 15 000 € pour l'année 2022 au titre du Fonds Inter Opérateurs,

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 8 juin 2022

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le 14 JUIN 2022
ID : 083-200004802-20220614-2022_21-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2022-21

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché de fourniture et livraison d'eau en bouteilles

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la consultation référencée 2022 ACHAT EAU SEILLANS publiée le 09/05/2022,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer et signer le marché rappelé en objet avec **la SA GOYAVE / INTERMARCHE, 80 boulevard des grandes terrasses 83440 Tourrettes, pour un tarif unitaire de 0.74 Euros la bouteille.**

Durée : La durée du marché est de 7 mois maximum à compter de sa notification au titulaire

Imputation Budgétaire : 6061.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 14/06/22

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 20 JUIN 2022
ID : 083-200004802-20220620-2022_22-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2022-22

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AVENANT n°1 de PRIX NOUVEAU à l'accord-cadre de fournitures : Remplacement des pneumatiques des véhicules intercommunaux.

Lot 2 : Fournitures, remplacement et entretien des pneumatiques pour les véhicules lourds et engins de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
-Vu l'accord-cadre référencé sous le numéro 2020PNEUS rappelé en objet.

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 relatif à l'accord-cadre désigné en objet avec la société
AZUR TRUCKS PNEUS – VULCO GROUPE IPPOLITO
1058 RD 6007
06270 VILLENEUVE LOUBET

Date de la notification du marché public : 12/05/2020

Durée d'exécution du marché public : 36 mois

Le présent avenant introduit de nouvelles dimensions ainsi que de nouveaux prix unitaires HT relatifs aux pneumatiques réchappés en application de la loi n° 2020-105 du 10 février relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

			GAMME			PRIX HT
195/75R16C	**110/108R**	Pneu neuf	entrée de gamme	Vredestein	u	89,88 €
(Nouvelle dimension)			intermédiaire	Pirelli	u	116,56 €
			haut de gamme	Michelin	u	123,90 €
205/75R16C	**110/108R**	Pneu neuf	entrée de gamme	Vredestein	u	109,20 €
(Nouvelle dimension)			intermédiaire	Pirelli	u	141,25 €
			haut de gamme	Good Year	u	145,25 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique – Télérecours citoyens – accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 20 JUIN 2022
ID : 083-200004802-20220620-2022_22-AR

245/70R17.5 (Nouvelle dimension)		Pneu neuf	entrée de gamme	Sailun	u	239,40 €
			intermédiaire	Dunlop	u	336,00 €
			haut de gamme	Good Year	u	375,00 €
11R22.5 (Nouvelle dimension)		Pneu neuf	entrée de gamme	Sailun	u	356,40 €
			intermédiaire	Sava	u	378,00 €
			haut de gamme	Good Year	u	507,00 €
275/80R22.5 (Nouvelle dimension)		Pneu neuf	entrée de gamme	sans objet	u	sans objet
			intermédiaire	Bridgestone	u	586,16 €
			haut de gamme	Michelin	u	785,20 €
13R22.5 (Nouvelle dimension)		Pneu neuf	entrée de gamme	Sailun	u	402,60 €
			intermédiaire	Sava	u	507,00 €
			haut de gamme	Good Year	u	674,25 €
		Pneu réchappé	**entrée de gamme**	**Ferretti**	**u**	**410,80 €**
			intermédiaire	**Good Year**	**u**	**459,36 €**
			haut de gamme	**Michelin**	**u**	**568,80 €**
285/70R19.5 (Dimension déjà au BPU)		Pneu neuf	*entrée de gamme*	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*
			intermédiaire	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*
			haut de gamme	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*
		Pneu réchappé	**entrée de gamme**	**Ferretti**	**u**	**304,20 €**
			intermédiaire	**Good Year**	**u**	**329,12 €**
			haut de gamme	**Michelin**	**u**	**430,20 €**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 20 JUIN 2022
ID : 083-200004802-20220620-2022_22-AR

315/80R22.5		Pneu neuf	*entrée de gamme*	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*
(Dimension déjà au BPU)			*intermédiaire*	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*
			haut de gamme	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*	*déjà au BPU*
		Pneu rechapé	**entrée de gamme**	**Ferretti**	**u**	**408,20 €**
			intermédiaire	**Good Year**	**u**	**452,32 €**
			haut de gamme	**Michelin**	**u**	**561,60 €**

L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur les montants de l'accord cadre.

% d'écart introduit par l'avenant : .....0...

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 16 Juin 2022.

René UGO

Président

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 20 JUIN 2022
ID : 083-200004802-20220620-2022_22-AR

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 30 JUIN 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 18
Pouvoirs 9
Absents 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 220628/01

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC

Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) DU PAYS DE FAYENCE

Par la circulaire du 20 novembre 2020, le Premier Ministre annonçait la volonté du Gouvernement d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires en proposant aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé pour la durée du mandat des exécutifs du bloc local, ce CRTE est un contrat qui se veut intégrateur et évolutif. Il traduit la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, en faisant converger les priorités de l'Etat et le projet de territoire porté par le territoire signataire.

De nombreuses étapes ont été nécessaires pour aboutir à la signature d'une convention-cadre le 31 décembre 2021, entre le Préfet du Var et le président de la Communauté de communes du Pays de Fayence :

- Juin 2021 : signature d'une « convention d'initialisation », approuvée par la délibération du conseil communautaire n°210629/05 en date du 29 juin 2021.
- Septembre 2021 : réponse favorable de l'ANCT pour une participation au financement de prestations relatives à l'élaboration du CRTE, à hauteur de 20 000 €.
- Octobre et novembre 2021 : ateliers en intelligence collective organisés pour le Bureau communautaire pour déterminer la vision et les orientations stratégiques du projet de territoire.
- Novembre 2021 : signature de la convention de subventionnement de l'ANCT.
- 15 décembre 2021 : approbation de la convention-cadre du CRTE par le conseil communautaire, par délibération n°211215/02.

Or, cette convention-cadre prévoyait qu'un avenant vienne compléter celle-ci d'ici la fin du premier semestre 2022, afin de préciser :

- le projet de territoire, comportant des orientations stratégiques approfondies,
- le plan d'actions détaillé et les fiches projets correspondantes,
- le portrait écologique du territoire, réalisé par l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var) à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer, en partenariat avec Enedis et l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 30 JUIN 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Le processus de travail permettant d'établir l'ensemble de ces éléments est passé

- Début 2022 : demande de la CCPF d'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var), dans le but que celle-ci accompagne le territoire dans l'élaboration de son projet de territoire et de son plan d'action.
- Mars 2022 : cadrage de l'accompagnement de l'audat.var.
- 25 mars 2022 : approbation de la demande d'adhésion de la CCPF à l'occasion de l'assemblée générale de l'audat.var.
- 3 mai 2022 : séminaire (journée entière) des maires, des élus communautaires et des adjoints municipaux, coorganisé par la CCPF, une facilitatrice en intelligence collective et l'audat.var. Création d'une vision d'avenir collective et partagée pour l'élaboration du projet de territoire et de son plan d'action.
- 24 mai 2022 : validation en Bureau communautaire du projet de territoire et du plan d'action issu du séminaire.
- 10 juin 2022 : comité de pilotage du CRTE du Pays de Fayence, réunissant le Président de la CCPF, le Sous-préfet de Draguignan et le directeur adjoint de la DDTM du Var.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1, accompagné de ses annexes, au Contrat de Relance et Transition Écologique du Pays de Fayence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

VU la délibération n°210629/05 en date du 29 juin 2021, approuvant la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays de Fayence,
VU la délibération n°211215/02 en date du 15 décembre 2021 approuvant la convention-cadre du CRTE,
VU le projet d'avenant n°1, et ses annexes, au CRTE du Pays de Fayence, présenté en annexe à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ , À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1, et ses annexes, au Contrat de Relance et de Transition Écologique du Pays de Fayence,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de celui-ci.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

René UGO

Président

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FRANCE RELANCE

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PAYS DE FAYENCE

- Avenant n°1 -

Modifiant les articles 3 et 4.1 de la convention-cadre du 31 décembre 2021 et y ajoutant les présentes annexes

Communauté de communes
Pays de Fayence

ENTRE

L'ÉTAT,
Représenté par le Préfet du Var, Monsieur Evence RICHARD,
Ci-après désigné par « l'État »

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE, sise 50 route de l'aérodrome – 83440 FAYENCE, représentée par son président, René UGO,
Ci-après dénommée « le territoire » ou « la CCPF »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Article 1 - Objet de l'avenant 3
Article 2 - Projet de territoire et orientations stratégiques 4
Article 3 - Plan d'action 4
Article 4 – Portrait écologique du territoire 5
Sommaire des annexes à l'avenant n° 1 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du Pays de Fayence 6

Article 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 1 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 31 décembre 2021 entre le préfet du Var et le président de la communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), cet avenant a pour objet de compléter cette convention-cadre en y ajoutant :

- le projet de territoire du Pays de Fayence, comportant des orientations stratégiques approfondies,
- le plan d'actions détaillé et les fiches projets correspondantes,
- le portrait écologique du territoire, réalisé par l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var) à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer, en partenariat avec Enedis et l'ADEME.

En effet, les élus du Pays de Fayence ont souhaité profiter de l'opportunité que constituait l'élaboration du CRTE pour établir véritablement un projet de territoire partagé et ambitieux. Or, ce processus demande nécessairement du temps : du temps pour les échanges, du temps pour la réflexion, du temps pour la maturation, du temps pour les arbitrages et pour la construction de consensus.

C'est la raison pour laquelle l'élaboration du CRTE du Pays de Fayence a nécessité de nombreuses étapes :

- Juin 2021 : signature d'une « convention d'initialisation », approuvée par la délibération du conseil communautaire n°210629/05 en date du 29 juin 2021.
- Septembre 2021 : réponse favorable de l'ANCT pour une participation au financement de prestations relatives à l'élaboration du CRTE, à hauteur de 20 000 €.
- Octobre et novembre 2021 : ateliers en intelligence collective organisés pour le Bureau communautaire pour déterminer la vision et les orientations stratégiques du projet de territoire.
- Novembre 2021 : signature de la convention de subventionnement de l'ANCT.
- Décembre 2021 : signature de la convention-cadre CRTE, approuvée par délibération du conseil communautaire n°211215/02 en date du 15 décembre 2021.
- Début 2022 : demande de la CCPF d'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var), dans le but que celle-ci accompagne le territoire dans l'élaboration de son projet de territoire et de son plan d'action.
- Mars 2022 : cadrage de l'accompagnement de l'audat.var.
- 25 mars 2022 : approbation de la demande d'adhésion de la CCPF à l'occasion de l'assemblée générale de l'audat.var.
- 3 mai 2022 : séminaire (journée entière) des maires, des élus communautaires et des adjoints municipaux, coorganisé par la CCPF, une facilitatrice en intelligence collective et l'audat.var. Création d'une vision d'avenir collective et partagée pour l'élaboration du projet de territoire et de son plan d'action.
- 24 mai 2022 : validation en Bureau communautaire du projet de territoire et du plan d'action issu du séminaire.
- 10 juin 2022 : comité de pilotage du CRTE du Pays de Fayence, réunissant le Président de la CCPF, le Sous-préfet de Draguignan et le directeur adjoint de la DDTM du Var, en vue de finaliser le présent avenant (cf. en annexe 6 le support de présentation diffusé lors de cette réunion).
- 28 juin 2022 : vote en Conseil communautaire de l'avenant n°1 au CRTE du Pays de Fayence.

Article 2 - Projet de territoire et orientations stratégiques

Le projet de territoire du Pays de Fayence, découlant de la vision stratégique affirmée à l'article 2.2 du contrat signé le 31 décembre 2021, est annexé au présent avenant, en annexe 1.

Il comporte les huit orientations stratégiques suivantes, qui complètent et se substituent à celles énoncées à l'article 3 du contrat initial :

- Orientation 1 : **Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau.**
- Orientation 2 : **S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets.**
- Orientation 3 : **Inventer nos mobilités de demain.**
- Orientation 4 : **Prendre notre part dans la transition énergétique.**
- Orientation 5 : **Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux.**
- Orientation 6 : **Préserver notre caractère rural et la vitalité du territoire.**
- Orientation 7 : **Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire.**
- Orientation 8 : **Devenir une destination touristique durable.**

Article 3 - Plan d'actions pluriannuel

Le plan d'action pluriannuel correspondant à ces orientations stratégiques est annexé au présent avenant, en annexe 2. Ce plan d'action se substitue à l'article 4.1 du contrat initial.

Ce plan inclut 63 actions et projets, répartis de la manière suivante par orientation stratégique :

Orientation stratégique	Nombre d'actions	Nombre de projets	Total par orientation
1. Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau	2	7	9
2. S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets	3	5	8
3. Inventer nos mobilités de demain	2	5	7
4. Prendre notre part dans la transition énergétique	0	10	10
5. Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux	3	3	6
6. Préserver notre caractère rural et la vitalité du territoire	2	2	4
7. Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire	5	2	7
8. Devenir une destination touristique durable	3	9	12
TOTAL GÉNÉRAL	*20*	*43*	*63*

Conformément à l'article 4.2 du contrat initial, les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 3.

Concernant les fiches action et fiches projet de l'orientation 4, celles-ci seront intégrées au CRTE du Pays de Fayence lorsque le territoire aura finalisé son PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire). Ce PCAET et ces fiches actions feront donc l'objet d'un nouvel avenant.

La maquette financière correspondant à ce plan d'action est annexée au présent avenant, en annexe 4.

Cette maquette, conformément à l'article 6.3 du contrat signé le 31 décembre 2021, ne vaut pas engagement de l'Etat.

La faisabilité technique des actions et projets sera étudiée en phase pré-opérationnelle par les diverses parties en présence.

Article 4 – Portrait écologique du territoire

La circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) place la transition écologique comme axe transversal des CRTE et prévoit pour la collectivité porteuse de CRTE de réaliser un état des lieux écologique. Partie intégrante du diagnostic territorial, cet état des lieux initial doit permettre d'appréhender l'état des milieux et d'identifier les points de sensibilité écologiques.

C'est dans ce contexte que la DDTM 83 a élaboré avec l'audat.var et en partenariat avec l'Ademe et Enedis, le portrait écologique de la communauté de communes du Pays de Fayence. Il a pour objectif d'offrir une vision locale et synthétique des grandes problématiques écologiques et de leurs évolutions possibles, notamment en matière d'aménagement et de développement durable, de préservation des ressources naturelles et de lutte contre les pollutions et les atteintes à l'environnement.

Ce portrait, en annexe 5 au présent contrat, comprend des fiches indicateurs, articulées autour de thèmes environnementaux. Composées de cartes, graphiques et chiffres clés, les fiches thématiques constituent des guides permettant de suivre et d'analyser l'évolution des problématiques écologiques tout au long de la mise en œuvre du CRTE. En effet, une mise à jour du portrait pilotée par l'EPCI pourra être effectuée à mi-parcours puis à l'issue du contrat et contribuer à alimenter le dispositif de suivi de mise en œuvre et d'évaluation du CRTE.

Signé à Toulon, le _____

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence,
Le Président,

René UGO

Pour l'État,
Le Préfet du Var,

Evence RICHARD

Sommaire des annexes à l'avenant n° 1 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du Pays de Fayence

Annexe 1 : Projet de territoire du Pays de Fayence
Annexe 2 : Plan d'actions
Annexe 3 : Fiches projet et fiches actions
Annexe 4 : Maquette financière
Annexe 5 : Portrait écologique du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence
Annexe 6 : Présentation du projet de territoire et du plan d'actions lors du COPIL du 10/06/2022

PROJET de TERRITOIRE du PAYS DE FAYENCE

- Juin 2022 -

Communauté de communes
Pays de Fayence

Orientation 1

Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau

Contexte

La ressource en eau du territoire provient essentiellement de la Siagnole. Il s'agit d'une résurgence karstique de très bonne qualité, qui se caractérise par une sensibilité aux pollutions de surfaces (plateau de Canjuers) et par une très forte disparité saisonnière, avec un débit minimum en période estivale lorsque la demande est la plus forte.
La capacité maximale de la ressource devrait être atteinte vers 2023, si ce n'est en 2022, en jour de pointe estivale et année sèche. Le risque de pénurie est présent à très court terme. Pour autant, la consommation actuelle est très importante et la demande ne cesse d'augmenter par la fréquentation touristique et par la croissance démographique importante sur le territoire.

L'eau est un bien précieux, vital et rare, qui doit être préservé et protégé. Les sources d'économie d'eau pouvant être mises en œuvre sont l'amélioration des rendements du réseau de distribution d'eau potable, la recherche de nouvelles ressources et la rationalisation des usages de l'eau au regard de sa qualité (c'est-à-dire réserver l'eau de source pour le réseau domestique et l'eau brute pour l'agriculture). En parallèle, il est essentiel de sécuriser l'architecture du réseau intercommunal grâce à l'interconnexion des différents réseaux communaux et le renforcement des stockages de tête.

La sécurisation et l'optimisation des ressources en eau apparaissent comme un enjeu crucial pour le territoire face au risque de pénurie à très court terme, ainsi que pour le maintien et le développement de l'activité agricole. La problématique de l'eau est au cœur du projet de territoire porté par le Pays de Fayence.

Objectifs

1. Lutter contre le gaspillage
2. Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau
3. Améliorer la qualité des rejets dans le milieu
4. Développer un réseau d'eau agricole

Cadres de références et actions mises en œuvre

Le **transfert de compétence eau et assainissement** à la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) au 1er janvier 2020 a été l'occasion de se doter d'un **schéma directeur d'eau potable et d'un schéma directeur d'assainissement** permettant de diagnostiquer et d'évaluer la qualité, le dimensionnement et le rendement du réseau d'eau et d'assainissement du territoire au regard de la ressource, mettant en évidence la nécessité de travaux importants et urgents.

Deux chantiers prioritaires ont été identifiés :
La sécurisation du secteur nord-ouest du territoire qui présente le double handicap, d'une part, d'être alimenté par différentes sources et forages connaissant une baisse tendancielle de leur débit et d'autre part, de connaître des taux de rendement des réseaux parmi les plus bas du territoire.
Ainsi, les travaux permettant **d'améliorer le taux de rendement** et de **sécuriser** ce secteur par les eaux des sources de la Siagnole en période hivernale constituent une priorité.

La **STEP des Estérêts du Lac**, en accord avec la police de l'eau**, sera réhabilitée et dimensionnée** pour 2500 eq/habitant permettant de mieux appréhender les pics saisonniers que connait ce quartier. Ces travaux permettront **d'améliorer notablement la qualité des rejets** dans le milieu et donc de **préserver la qualité des eaux souterraines et de surface** du bassin versant du Reyran qui traverse la commune de Fréjus et se jette dans la mer au niveau de l'embouchure de L'Argens.

Le Plan de Gestion Ressource en Eau du Pays de Fayence et du bassin versant de la Siagne est en cours d'élaboration, le diagnostic réalisé conclut au caractère déficitaire de la ressource.

Concernant **l'eau agricole**, le Pays de Fayence engage au travers de sa **SLDA (stratégie locale de développement agricole)** les actions permettant de mettre en œuvre le **schéma hydraulique d'irrigation** intégrant le rôle multi-usage des réseaux du territoire et permettant de distribuer de l'eau agricole à un tarif adapté.

Les actions à réaliser :

1.1 - Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau

1.1.1 – Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur de production d'eau.

1.1.2 - Inciter à la récupération des eaux de pluie sur les toitures, notamment en l'inscrivant dans les PLU et en sensibilisant et accompagnant les professionnels et particuliers.

1.1.3 - Etudier et favoriser la désimperméabilisation des sols et la recharge des nappes.

1.2 - Lutter contre le gaspillage

1.2.1 – Sécuriser et moderniser le réseau d'eau potable sur le secteur nord-ouest.

1.2.2 – Mettre en œuvre le schéma directeur d'eau potable pour notamment améliorer le taux de rendement du réseau.

1.2.3 - Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers, professionnels, scolaires et agriculteurs) aux économies et à la protection de la ressource.

1.3 - Améliorer la qualité des rejets dans le milieu

1.3.1 - Construire la nouvelle station d'épuration du secteur sud-est.

1.3.2 – Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement.

1.4 – Développer un réseau d'eau agricole

1.4.1 - Développer un réseau d'eau agricole avec tarification et qualité de l'eau adaptées.

Orientation 2

S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets

Contexte

La prise en compte accrue des enjeux environnementaux liés à la production des déchets par les acteurs et habitants du territoire ainsi que par les institutions publiques incite le Pays de Fayence à s'engager pour une gestion plus durable de ses déchets en privilégiant une réduction de leur production à la source et une valorisation accrue.

Par ailleurs, l'augmentation de la population et l'urbanisation diffuse sur le territoire induisent des difficultés de collecte pour les services du Pays de Fayence. Le site d'enfouissement, l'ISDND du Vallon des Pins, a une durée de vie limitée et il essentiel d'allonger sa durée de vie en réduisant la production de déchets du territoire. Les coûts de fonctionnement des services de collecte et de traitement ainsi que différentes taxes sont en augmentation (TGAP, énergie etc.) et confirme la nécessité de changer de paradigme en matière de production et de gestion des déchets.
Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Objectifs

1. Réduire à la source la production de déchets du territoire
2. Valoriser les déchets du territoire

Cadres de références et actions mises en œuvre

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre. Ainsi, par délibération en date du 9 décembre 2020, la Communauté de communes a approuvé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Afin d'être accompagnée dans l'élaboration du PLPDMA, la Communauté de communes a contractualisé avec le bureau d'études AJBD qui avait déjà réalisé l'étude préalable à la mise en place de **la tarification incitative.**

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la **transition énergétique pour la croissance verte** prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets. A l'horizon 2025, afin de pouvoir enfouir ses déchets sur l'ISDND du Vallon des Pins, la collectivité devra respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral (atteindre une valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes ; mettre en place le tri à la source des biodéchets ; atteindre une production d'ordures ménagères résiduelles de 8 000 tonnes, contre actuellement 10 705 tonnes).

Ainsi, le conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 a acté le **déploiement d'une tarification incitative** pour **faire évoluer les comportements et responsabiliser les usagers** (particuliers, professionnels et administrations) permettant ainsi de **réduire les quantités d'ordures ménagères** collectées et enfouies, d'augmenter la quantité de déchets valorisés et d'anticiper la forte hausse de la **TGAP**. Les actions préalables à la mise en place de la redevance incitative ont débuté en 2020 et devrait s'achever en 2023 pour une entrée en vigueur de la RI au 1er janvier 2024.

Afin de mettre en application la redevance incitative et d'accompagner les usagers, **deux ambassadeurs du tri** ont été recruté en septembre 2021, l'un dispose du statut de maître composteur. L'accent sera mis sur la communication auprès de l'ensemble des usagers du service public afin de les accompagner en vue de la **réduction globale des déchets et du changement de mode de paiement du service de collecte**.

Dans le cadre du **contrat d'objectifs déchets Région**, la CCPF souhaite généraliser le **tri à la source des biodéchets alimentaire**. Par ailleurs, la CCPF a répondu à l'appel à projets **« généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets »** proposé par l'ADEME et la Région et sa candidature a été retenue. Dans ce cadre, un diagnostic sera réalisé et permettra de prendre en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie des usagers, des **composteurs partagés**, des **lombricomposteurs individuels et collectifs** dans les écoles et collèges seront déployés et le **broyage des déchets verts** à domicile sera déployé.

Dans le cadre de la **prévention des déchets** : plus de 3 200 composteurs individuels ont été distribués avec remise d'un guide du compostage et formation, chaque année des interventions en milieu scolaire sont réalisées, des visites du quai de transfert ou des déchetteries sont proposées aux scolaires et périscolaires, entre trois et quatre pages de la revue intercommunale (parution semestrielle) sont consacrées aux déchets.

La communauté de communes du Pays de Fayence dispose sur son territoire de deux déchetteries « classiques ». En complément, la CCPF souhaite **créer une recyclerie**, attenante à la déchetterie de Tourrettes. Le réemploi, la réparation et la réutilisation s'inscrivent pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits ; ils constituent ainsi un **levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources**.

Les actions à réaliser :

2.1 - Réduire à la source la production de déchets du territoire

2.1.1 - Établir et mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

2.1.2 - Mettre en place la Redevance Incitative et accompagner les usagers.

2.1.3 - Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers et scolaires) sur les solutions pour réduire la production de déchets et sur les modes de consommation économes en déchets.

2.1.4 - Accompagner les entreprises dans l'autonomisation de la gestion de leurs déchets et dans une meilleure connaissance des sites et dispositifs de traitement des déchets.

2.1.5 - Soutenir les initiatives locales visant à la réduction des déchets (associations de type « repair café », etc.).

2.2 - Valoriser les déchets du territoire

2.2.1 - Mettre en œuvre des solutions de compostage et/ou de collecte des biodéchets, de micro-plateformes collectives de compostages ainsi que de broyage à domicile des végétaux et trouver des débouchés locaux aux biodéchets revalorisés (compost pour les espaces verts, à disposition des résidents, etc.).

2.2.2 - Créer une recyclerie sur le territoire.

2.2.3 - Etudier la faisabilité de méthanisation des biodéchets du territoire et des potentielles utilisation du biogaz produit.

Orientation 3

Inventer nos mobilités de demain

Contexte

La Route Départementale RD562 irrigue le Pays de Fayence et constitue la colonne vertébrale de son développement. La problématique de déplacement du territoire se focalise sur l'usage de la voiture dont les résidents sont fortement dépendants.

La part importante des actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence (près de 70 %) et les flux touristiques sont les principaux générateurs de trafic sur le Pays de Fayence. Le développement des pôles d'emplois de Sophia-Antipolis, Fréjus-Saint-Raphaël et Cannes-Mandelieu, l'envolée des prix des marchés immobiliers des principales agglomérations littorales et l'amélioration de l'accessibilité du Pays de Fayence ont provoqué l'installation de nombreux actifs résidant sur le Pays de Fayence et travaillant dans les pôles d'emplois voisins (ou dans la plaine), contribuant ainsi à intensifier voire saturer le trafic routier.

Les solutions alternatives à l'usage de la voiture font, à ce jour, encore défaut (faiblesse des transports en commun, des mobilités douces, du covoiturage, etc.). De plus, le réseau routier, et plus particulièrement la RD562, n'est plus adapté au flux en présence.

Dans un contexte de transformation sociétale et environnementale, de remise en cause du tout voiture, d'amélioration du cadre de vie, de connexions et d'interdépendances accrues avec les territoires voisins, le Pays de Fayence souhaite relever les défis d'une mobilité plus apaisée et adaptée à son caractère rural et peu dense.

Objectifs

1. Améliorer la mobilité interne au territoire
2. Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques
3. Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle
4. Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle

Cadres de références et actions mises en œuvre

Le territoire du Pays de Fayence s'organise essentiellement autour de la RD 562 qui traverse d'Est en Ouest le territoire. La proximité combinée des bassins d'emplois attractifs des Alpes-Maritimes et de la sortie n°39 de l'A8 reliant le Pays de Fayence par la D 37 induit un fort développement des communes du Sud/Est et cristallise les problématiques de flux. Afin **d'apaiser les flux et sécuriser l'axe structurant de la RD 562** desservant les zones d'activités et les villages perchés, le Pays de Fayence a initié depuis plusieurs années l'aménagement de contre-allées le long de la RD 562. De plus, le Pays de Fayence souhaite étudier la faisabilité de la **création d'un itinéraire alternatif le connectant depuis le Sud mais** ne passant pas par le lac de Saint-Cassien, permettant ainsi de mieux desservir l'ouest du territoire. Ce projet permettra d'une part d'améliorer les flux internes et la connexion aux territoires limitrophes mais aussi de rééquilibrer son développement.

Le Pays de Fayence projette de réaliser et de mettre en œuvre son **schéma directeur vélo** qui déterminera les besoins et programmera les liaisons cyclables et interfaces modales d'intérêt communautaire à réaliser afin de **créer un réseau cyclable structurant à l'échelle du territoire**. L'euro-vélo route n°8 pourrait constituer la colonne vertébrale du réseau cyclable du Pays de Fayence, permettant de relier les villages perchés et la plaine où sont concentrées les zones d'activités et les collèges. De plus, le tracé en cours de construction de la V65 (itinéraire cyclable régional des Saintes-Maries-de-la Mer à Menton) croisera l'euro-vélo route n°8 sur la commune de Montauroux, offrant ainsi un accès cyclable au littoral, du Pays de Fayence jusqu'à Fréjus.

Le Pays de Fayence souhaite mettre en œuvre les modalités permettant **l'émergence d'alternatives à l'usage de la voiture individuelle** dont le taux d'occupation est d'en moyenne 1,3 personne par véhicule pour les trajets du quotidien et qui contribue à la saturation du trafic. Ainsi, le Pays de Fayence va poursuivre l'équipement des pôles intermodaux de Montauroux et de Fayence pour favoriser leur utilisation. Un système de covoiturage solidaire et rural est également prévu, dont les cibles privilégiées sont les personnes âgées, les jeunes et les personnes en situation de précarité financière. La mise en service du dispositif est prévue pour 2022. Par ailleurs, des communes du territoire, à l'instar de Montauroux et Bagnols**, proposent un service de transport à la demande** pour leurs résidents. Le Pays de Fayence souhaiterait uniformiser et structurer leur fonctionnement. En complément, un **service d'autopartage** rural est en cours d'élaboration en partenariat avec une start-up. Le Pays de Fayence pourrait être l'un des trois territoires pilote du dispositif, qui devrait être mis en service pour la rentrée 2022.

Enfin, la communauté de communes entend pérenniser le **service de navette gratuite** desservant **le Lac de Saint-Cassien à partir du pôle intermodal de Montauroux** durant la période estivale. Ce dispositif permet de réduire le trafic routier sur la RD 562 et la RD37, d'apporter une réponse à la saturation des stationnements au bord de lac et de faciliter l'accès du plus grand nombre (résidents et touristes) au lac. De même, le Pays de Fayence souhaite poursuivre l'offre **de navette gratuite estivale, reliant le bas au haut du village de Fayence** les jours de marché.

Les actions à réaliser :

3.1 - Améliorer la mobilité interne du territoire

3.1.1 - Aménager des contre-allées le long de la RD 562 pour faciliter et sécuriser la desserte des zones d'activités et les déplacements cyclistes et piétons.

3.2 - Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques

3.2.1 - Établir et mettre en œuvre un schéma directeur des mobilités douces sur le territoire (déplacements, stationnements et interfaces modales) comprenant le développement du VAE et la poursuite des aménagements piétons et cyclistes structurants (Euro-vélo 8, V65, pistes intercommunales et communales).

3.3 - Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle

3.3.1 - Améliorer les connexions avec les territoires limitrophes : déployer des solutions de covoiturage (service, aire de stationnement, etc.) et de transports en commun sur les pôles d'échanges intermodaux du territoire.

3.4 - Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle

3.4.1 - Mettre en œuvre une solution de covoiturage à la demande, adaptée au caractère rural et peu dense du territoire (mobilité interne au territoire).

3.4.2 - Mettre en œuvre une solution d'autopartage sur le territoire.

3.4.3 - Reconduire la mise en service de la navette saisonnière gratuite desservant le lac de Saint-Cassien à partir du pôle intermodal de Montauroux et celle de Fayence les jours de marché.

3.4.4 - Etudier la faisabilité de création de nouvelles voies qui pourraient être dédiées aux transports en commun ou au covoiturage, en particulier le tracé correspondant à la V65.

Orientation 4

Prendre notre part dans la transition énergétique

Contexte

La production d'énergie renouvelable sur le territoire représente 73.8 GWh par an (en 2016). Elle comprend l'hydraulique, le bois énergie, le photovoltaïque et le solaire thermique. Les installations solaires appartenant en général à des particuliers, celles-ci sont d'une dimension moindre et leur production plus faible, à l'exception de la commune de Callian (centrale au sol). La faiblesse du développement du solaire thermique sur le territoire, s'explique par des besoins moindres en chauffage, tandis que le photovoltaïque est bien développé, en raison des conditions favorables. L'hydroélectricité représente la seconde source d'énergie produite sur le territoire, et la première source d'électricité, en raison de la centrale hydroélectrique du lac de Saint Cassien. Le bois énergie est la première source d'énergie, notamment en raison du nombre de foyers chauffés au bois.

Le Pays de Fayence est particulièrement sensible au contexte actuel de raréfaction et de renchérissement des énergies et enjeux du changement climatique. Même si les progrès technologiques ont permis et permettront encore de repousser les limites ou la maîtrise des coûts, la conjoncture mondiale, aussi bien climatique que géopolitique, nécessite de développer les énergies renouvelables, des attitudes préventives et de sobriété de consommation énergétique. Pour autant, de nombreux équipements et bâtiments publics du Pays de Fayence sont énergivores et leur isolation thermique insuffisante.

Face à ces incertitudes croissantes, le territoire vise un changement de paradigme. Il souhaite renforcer son engagement dans la transition énergétique en assurant une meilleure maîtrise des ressources, de leur gestion économe et en développant une culture nouvelle autour des impacts liés à la nécessaire transition énergétique de nos sociétés. Ainsi, il entend prendre sa part de responsabilité dans les changements nécessaires à la transition énergétique de nos sociétés.

Objectifs

1. Réduire les consommations énergétiques
2. Augmenter la production des ENR sur le territoire

Cadres de références et actions mises en œuvre

Le Pays de Fayence s'outille d'un plan d'action au travers de l'élaboration de son **PCAET**. Celui-ci est en cours d'élaboration mais des orientations ont d'ores et déjà été définies. Elles projettent, entre autres, de **développer les énergies renouvelables**, de **réduire les consommations énergétiques** et **développer des alternatives à la voiture**. La collectivité souhaite donc accélérer la **rénovation thermique** de ses patrimoines et bâtiments publics afin de réduire les consommations.

Le PCAET en cours de définition permet, notamment, d**'identifier les gisements d'énergies renouvelables du territoire à investir**. Le futur plan d'actions du PCAET viendra enrichir le présent CRTE.

Au travers de sa réflexion autour de la compétence mobilités, le Pays de Fayence **développe des solutions alternatives à l'usage de la voiture** par l'émergence d'un schéma cyclable, la mise en place de navettes saisonnières, la mise en place de solution de covoiturage et d'autopartage.

Les actions à réaliser :

4.1 - Réduire les consommations énergétiques

4.1.1 - Réaliser le diagnostic énergétique et thermique des bâtiments et équipements publics communaux et intercommunaux en vue d'assurer la rénovation thermique et énergétique de ceux-ci.

4.1.2 - Mettre en œuvre la rénovation thermique et énergétique des bâtiments et équipements publics.

4.1.3 - Mettre en œuvre la transformation de l'éclairage public pour réduire les consommations énergétiques.

4.1.4 - Accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation thermique et énergétique : informer (aides financières, procédures, modes d'emploi), conseiller (bonnes pratiques, priorisation des travaux).

4.1.5 - Sensibiliser, éduquer et responsabiliser les particuliers, professionnels, scolaires, etc. aux économies d'énergie.

4.2 – Développer la production des ENR sur le territoire

4.2.1 - Déployer des solutions d'autoproduction énergétique des bâtiments et équipements publics, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

4.2.2 - Accompagner l'installation de centrales photovoltaïques contribuant à la dynamisation de l'agriculture sur le territoire.

4.2.3 - Produire de l'hydroélectricité par pico¬centrales hydrauliques installées sur les réseaux de distribution et de production d'eau du territoire.

4.2.4 - Etudier la faisabilité de solutions de chauffage collectif des bâtiments par l'installation de chaufferie-bois.

4.2.5 - Renforcer la filière bois-énergie sur le territoire.

Orientation 5

Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux

Contexte

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 1988 identifiait 337 exploitations agricoles sur les neuf communes du Pays de Fayence, 224 en 2010 et plus que 175 pour l'année 2020. De plus, la croissance démographique et le développement économique du territoire se sont souvent faits au détriment des terres agricoles. Face à ces constats, la CCPF a ajouté à ses statuts, en 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole ». Cela s'est traduit par l'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) et par la mise en place de conventions pluriannuelles successives de partenariat avec la SAFER, la Chambre d'Agriculture du Var et le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée).

Le réseau d'eau agricole reste, à ce jour, inadapté et insuffisant. De plus, un nécessaire équilibre entre filières agricoles traditionnelles (viticulture, élevage…), d'avenirs (plantes à parfum) et vivrières (maraichage) est à rechercher.
Les évolutions des pratiques de consommation et la demande sociétale de qualité gustative et nutritionnelle encouragent le renouveau d'une agriculture locale.

Objectifs

1. Favoriser la transition agricole du territoire
2. Protéger et valoriser le foncier agricole
3. Préserver et développer l'agriculture sur le territoire

Cadres de références et actions mises en œuvre

Le Pays de Fayence s'est doté d'une **Stratégie Locale de Développement Agricole**. Les travaux menés en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var ont débuté par l'élaboration d'un **diagnostic foncier agricole**, qui a établi un mode d'occupation des sols (MOS) et une Surface Agricole Utile (SAU) du territoire. Le territoire dispose de près 3.000 Ha de SAU, les friches représentent quant à elles 18% de la surface, soit 552 Ha. Cette stratégie vise à **équilibrer le développement** des **filières traditionnelles** (viticulture, grandes cultures céréalières, etc.), **d'avenirs** (plantes à parfum) et **vivrières** (maraichage et vergers) du territoire.

La CCPF a également réalisé, en partenariat avec le CERPAM, son **Plan d'Orientations Pastorales Intercommunal (POPI)**. Celui-ci a permis d'identifier 23 territoires pastoraux comprenant 48 éleveurs et représentant 14 300 Ha d'espaces pâturés. Le POPI établit un programme d'actions pour l'élevage pastoral et sylvopastoral. Ce plan d'action est mis en œuvre progressivement en partenariat avec le CERPAM, avec qui la CCPF vient de passer une nouvelle convention triennale (2021-2023).

En parallèle, la CCPF a signé depuis 2015 (et renouvelé en 2021) **une Convention d'intervention Foncière (CIF)** avec la SAFER PACA. Cette CIF permet à la CCPF d'être informée des ventes des propriétés, de bénéficier d'une lecture du marché foncier local et départemental, de bénéficier d'outils d'intervention permettant notamment de préempter.

Un travail conjoint avec la Chambre d'agriculture du Var a permis de réaliser le diagnostic des plus de 500 hectares de friches identifiés sur le territoire. Toutefois, le travail de **reconquête des terres**

agricoles et de lutte contre la rétention foncière de ces terres nécessite d'être poursuivi et approfondi, notamment par la mise en place d'une **Zone Agricole Protégée (ZAP).** Cela fait l'objet de la nouvelle convention 2021-2023 passée entre la CCPF et la Chambre.

L'émergence du **Projet Alimentaire Territorial** fait partie du plan d'action de la SLDA du Pays de Fayence. Ce Projet Alimentaire Territorial du Pays de Fayence s'inscrit dans la continuité de la démarche du territoire en faveur de l'agriculture. Le PAT sert les objectifs suivants : Répondre aux objectifs de la **loi EGAlim** ; Favoriser la **conversion bio d'exploitations agricoles** du territoire ; **Sensibiliser et éduquer** les enfants du territoire à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement ; **Réduire le gaspillage alimentaire** au sein des établissements scolaires (écoles et collèges) et des EPHAD du territoire ; **Lutter contre la précarité alimentaire** ; **Développer l'autonomie** et la souveraineté alimentaires du Pays de Fayence. L'émergence de ce PAT et le plan d'action de cette phase d'émergence s'étendent sur la période 2021-2024.

Le travail de mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de développement agricole doit être poursuivi sur les 5 axes stratégiques définis. Développer un **réseau d'eau agricole** est un enjeu majeur afin d'asseoir les conditions du maintien et du développement de l'activité agricole sur le territoire du Pays de Fayence. La **SLDA** du Pays de Fayence dont les actions sont en cours de réalisation prévoit entre autres, de permettre l'accès à **l'eau agricole à un tarif adapté**, de réaliser puis de mettre en œuvre le **schéma hydraulique d'irrigation** intégrant le rôle multi-usage des réseaux du Pays de Fayence, mais encore de former les agriculteurs aux techniques d'irrigation économes, à la gestion partagée de l'eau et au développement des techniques faisant augmenter le pouvoir tampon des sols.

Les actions à réaliser :

5.1 - Protéger et valoriser le foncier agricole

5.1.1 - Mettre en œuvre le Plan de Reconquête Agricole du Var sur le territoire en l'articulant à la ressource en eau et au développement du réseau d'eau agricole

5.1.2 - Créer des ZAP, déployer une animation foncière en lien avec celles-ci et lutter contre la rétention et la spéculation sur le foncier agricole

5.2 - Préserver et développer l'agriculture sur le territoire

5.2.1 - Etudier la faisabilité de création et d'exploitation d'une légumerie collective permettant la valorisation en circuit court de la production maraichère locale

5.2.3 - Soutenir et favoriser des événements valorisants l'agriculture locale (foire agricole, etc.)

5.3 - Favoriser la transition agricole du territoire

5.3.1 - Réactualiser la stratégie locale de développement agricole du Pays de Fayence pour aboutir à une vision partagée et collective d'une agriculture résiliente en Pays de Fayence

5.3.2 - Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de développement agricole et mettre en œuvre le plan d'action pour l'émergence du projet alimentaire territorial (PAT) du Pays de Fayence

Orientation 6

Préserver le caractère rural et la vitalité du Pays de Fayence

Contexte

Le Pays de Fayence a connu une forte progression de l'urbanisation du fait de son emplacement géographique limitrophe avec les Alpes-Maritimes et de la qualité reconnue de son cadre de vie. Sa population a en effet été multipliée par 2 entre 1975 (8 896 habitants) et 1999 (19 799 habitants), puis augmentée d'environ un tiers entre 1999 et 2018 (28 088 habitants). Soit une multiplication par plus de 3 en 40 ans.

Dans certains secteurs, l'étalement des constructions et le délaissement des espaces s'est traduit par une érosion importante des terres agricoles, de la qualité des paysages et potentiellement de la biodiversité. La diversité des espaces n'existe plus sur une partie du Pays de Fayence, où l'étalement urbain et le mitage a dès lors dénaturé de grandes identités du territoire : la plaine agricole, les coteaux et les socles des villages perchés.

Concomitamment au développement du territoire, des zones d'activité et commerciales ont remplacé les champs ; les coteaux et plateaux sont mités par de l'habitat individuel relativement peu intégré paysagèrement et les espaces boisés, derniers sanctuaires de biodiversité sur le territoire voient leur intégrité altérée par de l'urbanisation légale ou non et des usages peu respectueux de la sensibilité des sites.

Outre ce déséquilibre dans l'harmonie paysagère, l'augmentation de l'urbanisation et la pression foncière ont fait du Pays de Fayence un territoire exposé au risque de pénurie d'eau. Cette situation préoccupante pousse le Pays de Fayence à revoir à la baisse son potentiel de croissance démographique.

Le développement des pôles d'emplois des territoires voisins, le marché de l'immobilier et l'accessibilité du Pays de Fayence ont favorisé l'installation de nombreux actifs résidant sur le Pays de Fayence mais travaillant en dehors de celui-ci. En effet, on dénombre près de 12.500 actifs sur le Pays de Fayence mais seulement 6.500 emplois sur le territoire. Ces flux pendulaires importants, en plus de saturer le trafic routier, sont une source d'évasion commerciale. Cette dernière a été estimée à 50M€/an par une étude de la CCI de 2017. Il est donc essentiel pour le territoire de poursuivre les efforts en faveur de sa vitalité économique et pour la revitalisation des centres-bourgs, tout en préservant son caractère rural et en tenant compte de ses capacités d'accueil.

Objectifs

1. Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire

Cadres de références et actions mises en œuvre

Le **SCoT Pays de Fayence** a été approuvé en 2019. La croissance démographique induit une pression sur les équipements existants et sur la ressource en eau, dont l'état est critique et ne permet plus de soutenir la croissance démographique potentiel planifiée de 1,3%. Ce constat pousse le Pays de Fayence à réviser son SCoT de manière anticipée afin de redéfinir un objectif potentiel de croissance soutenable. En parallèle, le **SRADDET** prévoit pour l'espace azuréen, dont fait partie le Pays de

Fayence, une croissance de l'ordre de 0,4%. Le SCoT révisé devant être compatible avec le SRADDET, le potentiel de croissance démographique planifié devra donc être en adéquation avec celui du SRADDET.

La révision du SCoT sera lancée courant 2022. Les communes du territoire ont engagé la révision de leur PLU et tiendront compte des nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable définies dans le cadre de la révision du SCoT Pays de Fayence.

Les actions à réaliser :

6.1 - Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire

6.1.1 - Mettre le SCoT Pays de Fayence en révision et accompagner les communes dans la mise en comptabilité de leur document d'urbanisme.

6.1.2 - Etablir une cartographie et un diagnostic des zones d'activités du territoire.

6.1.3 - Etablir un schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire pour favoriser le développement des entreprises installées, favoriser la création d'emplois et l'installation de nouvelles entreprises.

6.1.4 - Mettre en œuvre le schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire.

Orientation 7

Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire

Contexte

Condition de l'équilibre et du bon aménagement du territoire au regard de la croissance démographique et du caractère rural du territoire, les élus du Pays de Fayence savent que leur projet de territoire n'est viable que par la réalisation d'équipements et le développement des services permettant de maintenir et renforcer la solidarité locale et l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement, d'accès à la santé et d'accès aux services publics pour les habitants du territoire.

Le territoire souhaite donc développer des services de solidarité pour ses habitants les plus vulnérables, à savoir les jeunes et les personnes âgées, mais aussi pour les jeunes actifs et les familles pour lesquels le Pays de Fayence est l'un des territoires les plus attractifs du Var.

L'accès aux services publics, de santé et de solidarité, est un enjeu crucial pour la vitalité et le maintien de la qualité de vie dans les territoires ruraux.

Objectifs

1. Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire
2. Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes

Cadres de références et actions mise en œuvre

La **France Services du Pays de Fayence** est un service de la Communauté de communes, initié et soutenu par l'Etat, qui permet d'orienter et d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives (papiers ou numériques), qui organise des ateliers d'initiation à l'utilisation des espaces personnels numériques des différents services publics et qui met à disposition des ordinateurs en libre accès. Cette France Services propose également un espace de télétravail / co-working. Environ 10.000 actes d'accompagnements sont réalisés chaque année, témoignant de l'importance du service pour la population du territoire. Cependant, l'actuel établissement ne répond plus aux besoins d'accueil des partenaires et des usagers. Le Pays de Fayence prévoit donc de **réhabiliter la « Maison du Pays »** (siège historique du SIVOM) pour y **redéployer la France Services du Pays de Fayence**, le maitre d'œuvre est d'ores et déjà recruté.

Par ailleurs, le **vieillissement des professionnels de santé du territoire** incite le Pays de Fayence à prendre les mesures nécessaires pour prévenir le risque de désertification médicale en renouvelant son **attractivité auprès des jeunes professionnels de santé,** afin de favoriser leur installation. Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Fayence a soutenu le projet de création d'une **MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) multisite** portée par le GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) du Pays de Fayence et reconnue par l'ARS en septembre 2021. Le bâtiment socle de cette MSP sera logé, à l'instar de France Services, dans **la « Maison du Pays » réhabilitée**. L'ambition portée par cette MSP multisite est de favoriser la **mise en réseau des professionnels de santé et d'offrir un parcours de soin de qualité aux patients**. Le bâtiment socle sera doté de salles de consultations équipés pour des spécialistes non présents sur le territoire et qui pourraient ainsi assurer des permanences dans de bonnes conditions.

La réflexion menée à l'échelle intercommunale vise également **à équilibrer et renforcer les services liés à la petite enfance**, pour répondre aux besoins des familles sur le Pays de Fayence. La **Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille** (MIPEF), incluant le **Relais Petite Enfance (RPE)** du territoire, sera ainsi prochainement construite à Fayence. Outre ce Relais Petite Enfance (ex-RAM, Relais Assistantes Maternelles), cette MIPEF accueillera un **Lieu d'Accueil Enfants-Parents** (LAEP) pour accompagner à la parentalité, ainsi qu'un espace ressource, lieu d'information aux familles, en particulier pour l'information et l'accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap.

Chaque commune du Pays de Fayence est dotée d'une école élémentaire. Deux collèges, l'un à Fayence et l'autre à Montauroux, assurent une offre d'enseignement secondaire sur le territoire. En revanche, **l'absence de lycée amène une majorité des adolescents du territoire à réaliser des trajets journaliers importants ou à être en internat dès l'âge de 15 ans**. **Plus de 900 lycéens du territoire sont concernés par cette situation remettant en cause l'égalité des chances**.

Un projet de **création d'un lycée en Pays de Fayence** est souhaité par les habitants et les élus du territoire depuis une vingtaine d'années. Le dimensionnement de cet établissement devrait être pour au moins 1000 jeunes environ et pourrait comporter des spécialités liées au sport-santé, compte-tenu de la présence de la base d'aviron du lac de Saint-Cassien, de rayonnement national et international, mais également liées à l'aéronautique, compte-tenu de la présence du Centre de Vol à Voile de Fayence-Tourrettes, lui aussi de rayonnement national.

Les actions à réaliser :

7.1 - Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire

- 7.1.1 - Réhabiliter la « Maison de Pays » pour y déployer la France Services Pays de Fayence et le bâtiment socle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) multisite du Pays de Fayence
- 7.1.2 - Créer la maison médicale de Fayence, intégrée à la MSP multisite du Pays de Fayence, afin de conforter la présence médicale au sein du centre-bourg
- 7.1.3 - Développer les actions et le réseau de partenaires de la Maison Sport Santé du Pays de Fayence
- 7.1.4 - Développer une médiation France Services et numérique multisite
- 7.1.5 - Poursuivre les échanges avec la Région et le rectorat pour aboutir à la création d'un lycée en Pays de Fayence

7.2 - Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes

- 7.2.1 - Créer la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille, incluant le Relais Petite Enfance et le lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) du territoire
- 7.2.2 - Elaborer la convention territoriale globale avec la CAF du Var

Orientation 8

Devenir une destination touristique durable

Contexte

Le Pays de Fayence est inclus au sein de la première région touristique Européenne, la Provence / Côte d'Azur. Il se situe à l'intersection de destinations iconiques (Gorges du Verdon, Esterel, Golfe de St-Tropez, Cannes…), attractives et particulièrement fréquentées. A ce jour, le Pays de Fayence ne constitue pas une destination à part entière et ne dispose pas de signal touristique fort (malgré la présence de Seillans, un des plus beaux villages de France). Pour autant, riche de ses atouts naturels (espaces naturels, paysages, lacs, etc.) et anthropiques (terroir, marchés paysans, villages perchés, art de vivre…), le Pays de Fayence peut nourrir l'ambition de développer un tourisme de nature et un « slow tourisme », et investir des segments d'avenir. L'offre touristique reste à renforcer tant quantitativement que qualitativement (visibilité des portes d'entrée du territoire, accueil de nouvelles unités touristiques et développement d'offre hôtelière et d'hébergements insolites, développement des équipements et des événements, structuration de la filière APN…) afin d'élargir sa période d'attractivité, aujourd'hui encore trop déséquilibrée entre l'été et le reste de l'annéer. Ce renforcement de l'offre devra être réalisé en cohérence avec la future stratégie touristique du territoire.

Objectifs

1. Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ces atouts anthropiques et naturels
2. Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles
3. Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportive

Cadres de références et actions mises en œuvre

Depuis 2008, la promotion et la structuration de l'offre touristique du territoire s'organisait autour des offices de tourisme communaux et du pôle touristique Estérel-Côte d'Azur qui regroupait 14 communes (celles de l'ex-CAVEM et celles du Pays de Fayence). Cependant, à la suite de la loi NOTRe, l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence a été créé, sous forme d'EPIC, et constitue désormais un outil opérationnel au service du développement touristique du territoire.
Dans ce contexte, le Pays de Fayence projette **d'élaborer sa stratégie touristique** à l'échelle des 9 communes qui le compose. Élaborer une stratégie de développement et d'attractivité touristique permettra au territoire **d'exister singulièrement au sein de son environnement touristique concurrent et concourant**, c'est-à-dire se différencier et s'inscrire en complémentarité de ces derniers.

L'offre de sports et d'activités de pleine nature va être renforcée, au travers de la poursuite de la **qualification de l'offre du lac de Saint-Cassien**, de la **création d'une base de loisirs** autour de la plateforme du Centre de Vol à voile Fayence-Tourrettes, de la structuration de l'offre et des équipements existants, du maillage et de la réalisation de **nouveaux itinéraires cyclables** (Euro-vélo 8, V65, circuits cyclosportifs, circuits VTT, etc.) **et pédestre**s ou encore d'une meilleure valorisation de l'escalade et des Gorges du Blavet. Le Pays de Fayence, souhaite accompagner, entre autres, le

développement de la base d'aviron dans son ambition d'accueil de sportifs et de clubs étrangers et nationaux. En effet, le lac de Saint-Cassien est reconnue internationalement pour ses qualités favorables à la pratique de l'aviron toute l'année, en particulier l'hiver, alors que cette pratique n'est pas possible dans la moitié nord de la France et dans les Pays du Nord de l'Europe.

Les atouts naturels du territoire sont exceptionnels et les attentes des habitants comme des visiteurs en matière d'activités et sports de pleine nature sont nombreuses. Le développement et la structuration de l'offre d'activités de pleine nature (APN) apparaît comme primordiale pour développer et affirmer le territoire en tant que destination écotouristique, mais aussi pour **allonger la fréquentation touristique sur les ailes de saison**.

Le Lac de Saint-Cassien constitue avec près de 500 000 visiteurs par an le **premier site touristique du territoire**. Cet espace revêt un **enjeu stratégique pour l'affirmation du Pays de Fayence en tant que destination de tourisme de nature**. Longtemps considéré comme sous équipé compte tenu de sa fréquentation, le lac s'est vu doté d'un poste de secours, d'une surveillance assurée par un écogarde et de la « maison du lac et du pays de Fayence » qui ont grandement contribué à améliorer l'offre en présence.

La « maison du lac » qualifie l'ensemble du territoire en valorisant l'une des principales portes d'entrée du Pays de Fayence (depuis l'autoroute A8), en allant au-devant des publics via son bureau d'information touristique, en valorisant son territoire/terroir pas ses espaces boutique et d'interprétation. Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public délivrées autour du lac à quatre prestataires de services, répondant à un cahier des charges renouvelé, a permis une montée en gamme et une diversification de l'offre. La poursuite de **l'amélioration de l'offre** portera sur la qualification des établissements de plage, la **création d'un parcours pédestre et cycliste autour du lac**, la réhabilitation du **parcours d'interprétation** valorisant la **réserve biologique de Fondurane**, l'installation de **toilettes sèches** et d'équipements de confort.

Le stationnement au bord du lac, le long de la D37, est saturé et peut s'avérer dangereux en période estivale. La fréquentation substantielle du site en période estivale nécessite de réaliser des travaux **d'aménagement et de sécurisation de ses abords et stationnements**. Leur aménagement permettrait, entre autres, d'optimiser l'espace et de réduire le stationnement anarchique des visiteurs, d'améliorer l'expérience de visite et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le Pays de Fayence souhaite favoriser l'émergence d'un **tourisme durable** sur son territoire. Les sites de la forêt de Mimosa de Tanneron, de Saint-Cassien des bois, des ponts des Tuves et de Rey, de Fondurane, de la cascade de Gourbachin, souffrent d'une sur-fréquentation en période estivale (hivernale pour Tanneron). C'est pourquoi, le territoire souhaite **aménager ses sites naturels sensibles** afin de les **préserver** (par la gestion et la canalisation des flux), d'offrir la **meilleure expérience de visite** possible aux visiteurs et **d'organiser les renvois des visiteurs vers les villages** favorisant les **retombées économiques sur le territoire**.

Le tourisme patrimonial et culturel est déjà bien présent au travers des villages perchés, des établissements à vocation muséal et des manifestations culturelles, mais doit poursuivre son développement. En effet, les espaces d'interprétation et les événements sont de taille et de

fréquentation modeste. Ils contentent les publics en présence plus qu'ils ne motivent la venue. **Leur développement permettrait d'accroitre la notoriété du Pays de Fayence, d'élargir les ailes de saisons, de contribuer à l'étalement de la fréquentation (réduisant ainsi la pression sur la ressource en eau) et de contribuer à la vitalité économique du territoire hors saison touristique**. Enfin, le territoire dispose de sites archéologiques encore largement méconnus et sous valorisés, qui sont autant de ressources pour élargir la gamme de son offre patrimoniale.

Les actions à réaliser :

8.1 - Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ces atouts anthropiques et naturels

8.1.1 - Elaborer la stratégie touristique du Pays de Fayence

8.1.2 - Réhabiliter le site d'observation et de découverte du biotope de Fondurane

8.1.3 - Aménager et sécuriser le stationnement et les aménités autour du Lac de Saint-Cassien

8.2 - Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles

8.2.1 - Sensibiliser les touristes et les acteurs socioprofessionnels à la protection de l'environnement et à la préservation de la ressource en eau

8.2.2 - Réaliser les travaux d'aménagement pour la gestion et la canalisation des flux sur les sites naturels du territoire souffrant de sur-fréquentation, et y déployer les outils d'observation de ces flux

8.2.3 - Contribuer à l'Opération Grand Site Estérel notamment par l'aménagement de circuits VTT sur la commune de Bagnols en forêt

8.3 - Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportive

8.3.1 - Etudier la faisabilité de création d'une via ferrata

8.3.2 - Réaliser les itinéraires cyclables touristiques structurants : Euro-vélo 8 et V65

8.3.3 - Créer une base de loisirs autour de la plateforme du Centre de Vol à voile Fayence-Tourrettes

8.3.4 - Créer une passerelle piétonne et cyclable au-dessus du vallon du chemin chartier pour permettre la randonnée au bord du Lac de Saint-Cassien

8.3.5 - Aménager et baliser un réseau de circuits VTT en vue de l'obtention du label site VTT de la FFC

8.3.6 - Créer un réseau d'une dizaine de boucles cyclosportives

CRTE du Pays de Fayence : plan d'actions

Orientations stratégiques	Objectifs	N° d'action	Actions	Contrat-cadre, programme de référence,…	Typologies de l'action	Maturité de l'action	Niveau d'enjeu	Échéancier des actions	Action à impact fort et immédiat	Remarques ou compléments	Transversalité de l'action
Orientation 1 : Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau	**1.1 Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau**	1.1.1	Élaborer et mettre en œuvre le schéma directeur de production d'eau		opérationnelle	Projet	**Critique**	Court, moyen et long terme	**X**		Orientation 5
		1.1.2	Inciter à la récupération des eaux de pluie sur les toitures, notamment en l'inscrivant dans les PLU et en sensibilisant et accompagnant les professionnels et particuliers		sensibilisation et accompagnement	Projet	Modéré	Moyen terme			Orientation 6
		1.1.3	Etudier et favoriser la désimperméabilisation des sols et la recharge des nappes		étude pré-opérationnelle	Projet	Fort	Long terme			Orientation 6
	1.2 Lutter contre le gaspillage	1.2.1	Sécuriser et moderniser le réseau d'eau potable sur le secteur nord-ouest		opérationnelle	Prête à réaliser	**Critique**		**X**		
		1.2.2	Mettre en œuvre le schéma directeur d'alimentation en eau potable pour notamment améliorer le taux de rendement du réseau		opérationnelle	Projet / Prête à réaliser	**Critique**	Court, moyen et long terme	**X**		Orientation 4
		1.2.3	Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers, professionnels, scolaires et agriculteurs) aux économies et à la protection de la ressource		sensibilisation et accompagnement	Projet	**Critique**	Moyen terme		Outils de médiation et campagne de communication sur les bonnes pratiques, sur l'optimisation des pratiques agricoles, recrutement des ambassadeurs de l'eau	
	1.3 Améliorer la qualité des rejets dans le milieu	1.3.1	Construire la nouvelle station d'épuration du secteur sud-est		opérationnelle	Prête à réaliser	Fort	Court terme	**X**		
		1.3.2	Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement		opérationnelle	Projet	Fort	Court, moyen et long terme	**X**		
	1.4 Développer un réseau d'eau agricole	1.4.1	Développer un réseau d'eau agricole avec tarification et qualité de l'eau adaptées	SLDA, schéma hydraulique d'irrigation	opérationnelle	Projet	**Critique**	Moyen terme	**X**	Connecter le réseau d'eau agricole au lac de Saint-Cassien afin d'utiliser l'eau brute pour l'irrigation (permettant de réserver l'eau de source pour l'alimentation)	Orientation 5
Orientation 2 : S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets	**2.1 Réduire à la source la production de déchets du territoire**	2.1.1	Établir le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	PLPDMA, loi « Grenelle 2 »	cadrage / opérationnelle	en cours de réalisation (document cadre)	Fort	Court et moyen terme			
		2.1.2	Mettre en place la Redevance Incitative et accompagner les usagers	Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte	opérationnelle / sensibilisation et accompagnement	en cours de réalisation	Fort	Court terme	**X**		
		2.1.3	Mettre en œuvre le PLPDMA : sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers et scolaires) sur les solutions pour réduire la production de déchets et sur les modes de consommation économes en déchets	PLPDMA	sensibilisation et accompagnement	en cours de réalisation	Fort	Court et moyen terme			
		2.1.4	Accompagner les entreprises dans l'autonomisation de la gestion de leurs déchets et dans une meilleure connaissance des sites et dispositifs de traitement des déchets	contrat d'objectifs déchets Région, appel à projets « généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets »	sensibilisation et accompagnement	Projet	Fort	Court terme			
		2.1.5	Soutenir les initiatives locales visant à la réduction des déchets (associations de type « repair café », etc.)	contrat d'objectifs déchets Région	accompagnement	Projet	Modéré	Moyen terme			
	2.2 Valoriser les déchets du territoire	2.2.1	Mettre en œuvre des solutions de compostage et/ou de collecte des biodéchets, de micro plateformes collectives de compostages ainsi que de broyage à domicile des végétaux et trouver des débouchés locaux aux biodéchets revalorisés	contrat d'objectifs déchets Région, appel à projets « généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets »	opérationnelle	en cours de réalisation	Modéré	Court terme			Orientation 5
		2.2.2	Créer une recyclerie sur le territoire	contrat d'objectifs déchets Région CRET	opérationnelle	Projet	Modéré	Court terme	**X**		
		2.2.3	Etudier la faisabilité de méthanisation des biodéchets du territoire et les potentielles utilisation du biogaz produit		étude pré-opérationnelle	Projet	Modéré	Court terme			Orientation 4

CRTE du Pays de Fayence : plan d'actions

Orientations stratégiques	Objectifs	N° d'action	Actions	Contrat-cadre, programme de référence,…	Typologies de l'action	Maturité de l'action	Niveau d'enjeu	Échéancier des actions	Action à impact fort et immédiat	Remarques ou compléments	Transversalité de l'action
Orientation 3 : Inventer nos mobilités de demain	**3.1 Améliorer la mobilité interne du territoire**	3.1.1	Aménager des contre-allées le long de la RD 562 pour faciliter et sécuriser la desserte des zones d'activités et les déplacements cyclistes et piétons		opérationnelle	Projet	Fort	Court et moyen terme	**X**		Orientation 4 Orientation 6
	3.2 Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques	3.2.1	Établir et mettre en œuvre un schéma directeur des mobilités douces sur le territoire (déplacements, stationnements et interfaces modales) comprenant le développement du VAE et la poursuite des aménagements piétons et cyclistes structurants (Euro-vélo 8, V65, pistes intercommunales et communales).	schéma directeur des mobilités	cadrage / opérationnelle	Projet	Fort	Court, moyen et long terme			Orientation 4 Orientation 6 Orientation 8
	3.3 Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle	3.3.1	Améliorer les connexions avec les territoires limitrophes : déployer des solutions de covoiturage (service, aire de stationnement,..) et de transports en commun sur les pôles d'échanges intermodaux du territoire		sensibilisation et accompagnement / opérationnelle	Projet	Modéré	Court et moyen terme			Orientation 6
	3.4 Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle	3.4.1	Mettre en œuvre une solution de covoiturage à la demande, adaptée au caractère rural et peu dense du territoire (mobilité interne au territoire).		Opérationnelle	en cours de réalisation	Modéré	Court terme			Orientation 4 Orientation 6 Orientation 7
		3.4.2	Mettre en œuvre une solution d'autopartage sur le territoire		Opérationnelle	Projet	Modéré	Court terme			Orientation 4 Orientation 6 Orientation 7
		3.4.3	Reconduire la mise en service de la navette saisonnière gratuite desservant le lac de Saint-Cassien à partir du pôle intermodal de Montauroux et celle de Fayence les jours de marché		Opérationnelle	en cours de réalisation	Modéré	Court terme			Orientation 4 Orientation 8
		3.4.4	Etudier la faisabilité de création de nouvelles voies qui pourraient être dédiées aux transports en commun ou au covoiturage, en particulier le tracé correspondant à la V65		étude pré-opérationnelle	Projet	Modéré	Moyen terme			Orientation 4 Orientation 6
Orientation 4 : Prendre notre part dans la transition énergétique	**4.1 Réduire les consommations énergétiques**	4.1.1	Réaliser le diagnostic énergétique et thermique des bâtiments et équipements publics communaux et intercommunaux en vue d'assurer la rénovation thermique et énergétique de ceux-ci	PCAET	Etude pré-opérationnelle	Projet	Fort	Court terme			
		4.1.2	Mettre en œuvre la rénovation thermique et énergétique des bâtiments et équipements publics	PCAET	opérationnelle	Projet	Fort	Moyen terme	**X**		
		4.1.3	Mettre en œuvre la transformation de l'éclairage public pour réduire les consommations énergétiques	PCAET	Opérationnelle	en cours de réalisation / Projet	Modéré	Court et moyen terme			
		4.1.4	Accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation thermique et énergétique : informer (aides financières, procédures, modes d'emploi,..), conseiller (bonnes pratiques, priorisation des travaux,…)	PCAET	Sensibilisation et accompagnement	en cours de réalisation	**Critique**	Court et moyen terme		Accompagnement via l'AREVE	
		4.1.5	Sensibiliser, éduquer et responsabiliser les particuliers, professionnels, scolaires, etc. aux économies d'énergie	PCAET	sensibilisation et accompagnement	Projet	**Critique**	Court et moyen terme			
	4.2 Développer la production des ENR sur le territoire	4.2.1	Déployer des solutions d'autoproduction énergétique des bâtiments et équipements publics, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture	PCAET	étude pré-opérationnelle/ opérationnelle	Projet	**Critique**	Moyen terme	**X**		
		4.2.2	Accompagner l'installation de centrales photovoltaïques contribuant à la dynamisation de l'agriculture sur le territoire	PCAET / PAT	accompagnement	Projet	Fort	Moyen terme			
		4.2.3	Produire de l'hydroélectricité par pico¬centrales hydrauliques installées sur les réseaux de distribution et de production d'eau du territoire	PCAET	opérationnelle	Projet	Fort	Moyen terme	**X**	Peu d'impacts sur les milieux	Orientation 1
		4.2.4	Etudier la faisabilité de solutions de chauffage collectif des bâtiments par l'installation de chaufferie-bois		Etude pré-opérationnelle	Projet	Modéré	Moyen terme			
		4.2.5	Renforcer la filière bois-énergie sur le territoire	SLDF	sensibilisation et accompagnement	en cours de réalisation / Projet	Modéré	Court et moyen terme			

CRTE du Pays de Fayence : plan d'actions

Orientations stratégiques	Objectifs	N° d'action	Actions	Contrat-cadre, programme de référence,…	Typologies de l'action	Maturité de l'action	Niveau d'enjeu	Échéancier des actions	Action à impact fort et immédiat	Remarques ou compléments	Transversalité de l'action
Orientation 5 : Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux	**5.1 Protéger et valoriser le foncier agricole**	5.1.1	Mettre en œuvre le Plan de Reconquête Agricole du Var sur le territoire en l'articulant à la ressource en eau et au développement du réseau d'eau agricole	PCRA	opérationnelle	en cours de réalisation	Fort	Court terme			Orientation 1 Orientation 6
		5.1.2	Créer des ZAP, déployer une animation foncière en lien avec celles-ci et lutter contre la rétention et la spéculation sur le foncier agricole	Stratégie Locale de Développement Agricole, PAT, CIF SAFER	opérationnelle	en cours de réalisation	Fort	Court terme	**X**	Partenariats Chambre d'Agriculture et SAFER	Orientaton 6
	5.2 Préserver et développer l'agriculture sur le territoire	5.2.1	Etudier la faisabilité de création et d'exploitation d'une légumerie collective permettant la valorisation en circuit court de la production maraichère locale	Stratégie Locale de Développement Agricole, PAT	étude pré-opérationnelle	Projet	Modéré	Moyen terme			Orientation 6
		5.2.2	Soutenir et favoriser des événements valorisants l'agriculture locale	Stratégie Locale de Développement Agricole	communication et événementiel	Projet	Modéré	Moyen terme			Orientation 8
	5.3 Favoriser la transition agricole du territoire	5.3.1	Réactualiser la stratégie locale de développement agricole du Pays de Fayence pour aboutir à une vision partagée et collective d'une agriculture résiliente en Pays de Fayence	Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA), PAT	concertation	Projet	Fort	Court terme			Orientation 6
		5.3.2	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de développement agricole et mettre en œuvre le plan d'action pour l'émergence du projet alimentaire territorial (PAT) du Pays de Fayence	Stratégie Locale de Développement Agricole, PAT	opérationnelle	en cours de réalisation	Fort	Court et moyen terme			Orientation 6
Orientation 6 : Préserver notre caractère rural et la vitalité du territoire	**6.1 Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire**	6.1.1	Mettre le SCoT Pays de Fayence en révision et accompagner les communes dans la mise en comptabilité de leur document d'urbanisme	SCoT, PLU	Documents cadres	en cours de réalisation	**Critique**	Court terme	**X**		Orientation 1 Orientation 2 Orientation 3 Orientation 4 Orientation 5
		6.1.2	Etablir une cartographie et un diagnostic des zones d'activités du territoire		Etude pré-opérationnelle	en cours de réalisation	Fort	Court terme			
		6.1.3	Etablir un schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire pour favoriser le développement des entreprises installées, favoriser la création d'emplois et l'installation de nouvelles entreprises		Dccument cadre	Projet	Fort	Court terme			
		6.1.4	Mettre en œuvre le schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire		opérationnelle	Projet	Fort	Moyen terme			
Orientation 7 : Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire	**7.1 Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire**	7.1.1	Réhabiliter la « Maison de Pays » pour y déployer la France Services Pays de Fayence et le bâtiment socle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) multisite du Pays de Fayence		opérationnelle	en cours de réalisation	Fort	Court terme			Orientation 6
		7.1.2	Créer la maison médicale de Fayence, intégrée à la MSP multisite du Pays de Fayence, afin de conforter la présence médicale au sein du centre-bourg		opérationnelle	Projet	Fort	Court terme			Orientattion 6
		7.1.3	Développer les actions et le réseau de partenaires de la Maison Sport Santé du Pays de Fayence		Sensibilisation et accompagnement / Formation / Opérationnelle	Projet	Fort	Court terme			Orientation 6
		7.1.4	Développer une médiation France Services et numérique multisite		opérationnelle	Prête à réaliser	Fort	Court terme			Orientation 6
		7.1.5	Poursuivre les échanges avec la Région et le rectorat pour aboutir à la création d'un lycée en Pays de Fayence			en cours de réalisation	Très fort	Court et moyen terme			Orientation 6
	7.2 Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes	7.2.1	Créer la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille, incluant le Relais Petite Enfance et le lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) du territoire		Opérationnelle	en cours de réalisation	Fort	Court terme		en partenariat avec la CAF du Var	Orientation 6
		7.2.2	Elaborer la convention territoriale globale avec la CAF du Var		Document cadre	en cours de réalisation	Fort	Court terme		en partenariat avec la CAF du Var	Orientation 6

CRTE du Pays de Fayence : plan d'actions

Orientations stratégiques	Objectifs	N° d'action	Actions	Contrat-cadre, programme de référence,…	Typologies de l'action	Maturité de l'action	Niveau d'enjeu	Échéancier des actions	Action à impact fort et immédiat	Remarques ou compléments	Transversalité de l'action
Orientation 8 : Devenir une destination touristique durable	**8.1 Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ces atouts anthropiques et naturels**	8.1.1	Elaborer la stratégie touristique du Pays de Fayence		Etude pré-opérationnelle	Prête à réaliser	Fort	Court terme			Orientation 6
		8.1.2	Réhabiliter le site d'observation et de découverte du biotope de Fondurane		Opérationnelle	Projet	Modéré	Moyen terme		en partenariat avec le CEN Paca	Orientation 6
		8.1.3	Aménager et sécuriser le stationnement et les aménités autour du Lac de Saint-Cassien		Opérationnelle	Projet	Fort	Moyen terme			Orientation 6
	8.2 Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles	8.2.1	Sensibiliser les touristes et les acteurs socioprofessionnels à la protection de l'environnement et à la préservation de la ressource en eau		sensibilisation et accompagnement	Projet	Modéré	Moyen terme			Orientation 1
		8.2.2	Réaliser les travaux d'aménagement pour la gestion et la canalisation des flux sur les sites naturels du territoire souffrant de sur-fréquentation, et y déployer les outils d'observation de ces flux		étude pré-opérationnelle / opérationnelle	Projet	Fort	Moyen terme			Orientation 6
		8.2.3	Contribuer à l'Opération Grand Site Estérel notamment par l'aménagement de circuits VTT sur la commune de Bagnols en forêt		opérationnelle	en cours de réalisation / Projet	Modéré	Court et moyen terme			Orientation 6
	8.3 Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives	8.3.1	Etudier la faisabilité de création d'une via ferrata		étude pré-opérationnelle / opérationnelle	Projet	Modéré	Moyen terme			Orientation 6
		8.3.2	Réaliser les itinéraires cyclables touristiques structurants : Euro-vélo 8 et V65		opérationnelle	en cours de réalisation / Projet	Fort	Court et moyen terme			Orientation 3
		8.3.3	Créer une base de loisirs autour de la plateforme du Centre de Vol à voile Fayence-Tourrettes		opérationnelle	Projet	Modéré	Moyen terme			Orientation 6
		8.3.4	Créer une passerelle piétonne et cyclable au-dessus du vallon du chemin chartier pour permettre la randonnée au bord du Lac de Saint-Cassien		opérationnelle	Projet	Modéré	Court terme			Orientation 6
		8.3.5	Aménager et baliser un réseau de circuits VTT en vue de l'obtention du label site VTT de la FFC		opérationnelle	en cours de réalisation / Projet	Modéré	Court et moyen terme			Orientation 6
		8.3.6	Créer un réseau d'une dizaine de boucles cyclosportives		opérationnelle	Projet	Modéré	Court terme			Orientation 6

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 1.1.1

Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur de production d'eau

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°1	Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau
Objectif n°1.1	Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau
Action n°1.1.1	Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur de production d'eau
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE

Le Pays de Fayence fait face à la fragilité de sa ressource en eau. Dans ce contexte, il est nécessaire pour la CCPF d'avoir une vision fidèle de la situation et de mener des actions concrètes pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire.

Ces travaux s'intégreront dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la Siagne (PGRE) qui devrait être approuvé au mois de juillet 2022 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne.

Le Pays de Fayence dispose de différentes ressources d'importance variable :

- Les sources de la Siagnole à Mons
- Les forages de Barrières à Montauroux
- Les forages de Tassy à Tourrettes
- Le pompage du Pérus à Tanneron
- Le captage du Moulinet à Mons
- Le forage de Sainte Brigitte à Seillans
- Les sources du Neisson et de Baou Roux à Seillans

Les trois premières ressources, qui constituent le « système Siagnole », représentent environ 80 % de l'alimentation en eau du territoire.

Les sources de la Siagnole sont sensibles aux périodes de sécheresse et peuvent connaître un étiage sévère comme ce fut le cas en 2003 et 2017. Le débit disponible aux sources peut donc être réduit et risque de se réduire encore en raison de l'augmentation du débit réservé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Les forages de Barrières et de Tassy montrent en 2022 leur sensibilité aux périodes de cheresse longue en l'absence de recharge hivernale. Les autres ressources ne desservent que des secteurs limités et pour celles de Seillans ont montré leur très grande fragilité, les rendant presque inexploitables à l'été 2022 et nécessitant l'utilisation de camion citernes pour continuer l'alimentation des usagers. La situation de ces ressources montre l'importance des travaux à engager qui peuvent notamment porter sur les points suivants : • L'interconnexion entre les ressources pour sécuriser par une double alimentation les différents secteurs du territoire ; • La recherche de ressources nouvelles. L'eau du lac de Saint Cassien apparaît comme une piste très intéressante pour faire face aux périodes difficiles ou pour répondre aux besoins de l'usage agricole et de l'eau potable. À terme, cette ressource pourrait devenir le secours de l'ensemble du territoire. • La mise sous pression des réseaux amont de la Siagnole et la création d'un stockage en tête de réseau qui présente le triple avantage de stocker les surverses nocturnes, de lisser les périodes de pointe des consommations journalières et de réduire les épisodes de turbidité pendant les fortes précipitations ; • L'utilisation et le raccordement des ressources existantes actuellement non utilisées : lacs de Méaulx, de Banégon et du Rioutard • La sécurisation des ressources existantes par des travaux de rénovation des prises d'eau, des captages et divers ouvrages de sécurisation, en particulier pour le système Siagnole. Ces pistes nécessitent d'être approfondies et complétées par l'élaboration du schéma directeur de production d'eau. Ce schéma directeur devra favoriser l'utilisation de l'eau de source pour l'eau potable ; et l'utilisation de l'eau de stockage pour l'eau agricole. Une fois cette élaboration achevée, le territoire entrera dans la phase de mise en œuvre des travaux de ce schéma.
PARTENAIRES	Agence de l'Eau Etat Département
PLAN DE FINANCEMENT	En cours d'élaboration
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	Elaboration du schéma : 200 000 € Etudes préliminaires : 200 000 € Démarches administratives : 100 000 € Le budget de mise en œuvre sera connu à l'issue des études mais certains projets sont déjà connus et estimés : • Modernisation des réseaux de la Siagnole avec la mise en pression des canaux amont et la construction d'un réservoir de tête. Estimation 10 000 000 € • Sécurisation du secteur nord-ouest : 2 260 000 € (cf. fiche action 1.2.1) • La recherche de nouvelles ressources : montant à déterminer • Travaux d'interconnexion Callian-Montauroux à partir du forage de la Barrière, avec une sécurisation par le lac de Saint Cassien : 2 500 000 € (non compris les travaux de raccordement par la SCP). • Sécurisation commune de Tourrettes : 2 538 000 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

CALENDRIER DE RÉALISATION	Lancement du schéma directeur de production d'eau en 2022 Etudes en 2023 Travaux à partir de 2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	L'élaboration du schéma directeur de production d'eau sera lancée en 2022
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en eau depuis le 1er janvier 2020. Elle assure également la gestion du service public des eaux de la Siagnole depuis le 1er novembre 2020. Face au risque avéré de pénurie et à la fragilité de la ressource en eau du territoire, identifiés à l'occasion de ces prises de compétence, la CCPF a besoin d'avoir une vision précise de la situation et des travaux à réaliser pour ses différents sites de production.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Pourcentage de population sécurisée par une double alimentation. - Volume d'eau sécurisée grâce aux travaux réalisés, par rapport à la situation antérieure aux travaux. - Harmonisation du prix de l'eau sur le territoire de la CCPF d'ici 2035, par une convergence progressive
CONTACT TECHNIQUE	Eric Martel, Directeur de la Régie des Eaux du Pays de Fayence e.martel@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 1.1.2

Inciter à la récupération des eaux de pluie sur les toitures, notamment en l'inscrivant dans les PLU et en sensibilisant et accompagnant les professionnels et les particuliers

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°1	Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau
Objectif n°1.1	Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau
Action n°1.1.2	Inciter à la récupération des eaux de pluie sur les toitures, notamment en l'inscrivant dans les PLU et en sensibilisant et accompagnant les professionnels et les particuliers
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le Pays de Fayence fait face à la fragilité de sa ressource en eau. Le risque de pénurie est renforcé par l'importance des consommations individuelles. L'enjeu est donc d'accompagner les usagers, particuliers comme professionnels, pour réduire leur consommation grâce à la mise en place de dispositifs adaptés. Parmi ces dispositifs, la récupération des eaux pluviales de toiture, qui serait inscrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme, est souhaitée par les élus du Pays de Fayence.
PARTENAIRES	Agence de l'Eau
PLAN DE FINANCEMENT	En cours d'élaboration
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	En cours d'élaboration
CALENDRIER DE RÉALISATION	5 ans : 2022-2027

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en eau depuis le 1er janvier 2020. Les études préparatoires ont montré la fragilité de la ressource et ont mis en lumière des consommations individuelles au-dessus des moyennes régionales et départementales. La récupération des eaux de pluie de toiture apparaît donc comme une piste permettant la réduction de l'utilisation de l'eau potable distribuée par la Régie des Eaux du territoire. La sensibilisation et l'accompagnement des professionnels comme des particuliers pour la récupération de l'eau de pluie est donc une piste pour réduire la consommation d'eau et parvenir à une consommation plus proche des moyennes régionales et départementales et plus conforme à la ressource.
INDICATEURS D'EVALUATIONS PROPOSES	Evolution de la consommation moyenne annuelle d'eau par les habitants du Pays de Fayence
CONTACT TECHNIQUE	Eric Martel, Directeur de la Régie des Eaux du Pays de Fayence e.martel@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 1.1.3

Étudier et favoriser la désimperméabilisation des sols et la recharge des nappes

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°1	Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau
Objectif n°1.1	Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau
Action n°1.1.3	Etudier et favoriser la désimperméabilisation des sols et la recharge des nappes.
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le Pays de Fayence fait face à la fragilité de sa ressource en eau. La faible pluviométrie de l'hiver 2021-2022 n'a pas permis de recharger les nappes phréatiques de la plaine du Pays de Fayence. Il convient donc de mener des études et des actions pour favoriser cette recharge. Pour comprendre le fonctionnement hydrologique du Pays de Fayence, la Régie des eaux, en partenariat avec l'Agence de l'eau et le SMIAGE, va lancer une étude sur les ressources stratégiques. Cette étude portera notamment sur le fonctionnement du Muschelkalk pour la plaine et du réseau karstique du plateau de Canjuers. Un des objectifs de l'étude sera de développer des solutions pour renforcer l'alimentation des ressources pendant les périodes de recharge. Parmi ces solutions figure la désimperméabilisation des sols, afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, plutôt que leur ruissellement.
PARTENAIRES	Agence de l'Eau SMIAGE Etat
PLAN DE FINANCEMENT	En cours d'élaboration

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL HT	Etude ressource stratégique : 200 000 € Le coût des travaux sera déterminé selon les résultats de l'étude
CALENDRIER DE RÉALISATION	5 ans : 2022 - 2027
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le marché pour l'attribution des études est en cours de préparation.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en eau depuis le 1er janvier 2020. Les études préparatoires à ce transfert de compétence ont montré la fragilité de la ressource en eau du territoire et la faiblesse de la recharge des nappes phréatiques. La faible pluviométrie de l'hiver 2021-2022 n'a pas permis de recharger les nappes phréatiques de la plaine du Pays de Fayence et a aggravé une situation qui était déjà préoccupante. Des actions permettant de favoriser cette recharge sont donc nécessaires à étudier et à mettre en œuvre.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Superficie de sols désimperméabilisés - Evolution du niveau des nappes phréatiques - Inscription de règles dans les PLU pour acheminer l'eau vers les espaces perméables
CONTACT TECHNIQUE	Eric Martel, Directeur de la Régie des Eaux du Pays de Fayence e.martel@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 1.2.2

Mettre en œuvre le schéma directeur d'alimentation en eau potable pour notamment améliorer le taux de rendement du réseau

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°1	Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau
Objectif n°1.2	Lutter contre le gaspillage
Action n°1.2.2	Mettre en œuvre le schéma directeur d'alimentation en eau potable pour notamment améliorer le taux de rendement du réseau
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le Pays de Fayence fait face à la fragilité de sa ressource en eau. Or, le diagnostic établi à la suite de la prise de compétence eau au 1er janvier 2020 par la CCPF a mis en lumière des taux de rendement des réseaux communaux compris entre 50 et 85 %. L'amélioration du rendement de ces réseaux apparait donc comme la priorité absolue pour répondre à la situation du territoire en matière d'adduction d'eau potable. Le schéma directeur établi par la CCPF prévoit par conséquent des travaux pour améliorer le taux de rendement dans les secteurs les plus fragiles. Des fiches action compléteront cette fiche projet au fur et à mesure de la programmation des travaux sur chacun des secteurs fragiles identifiés.
PARTENAIRES	Agence de l'Eau Etat
PLAN DE FINANCEMENT	Le plan de financement sera réalisé dans le cadre du 11ème programme de l'Agence de l'eau, selon l'adoption du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la Siagne.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL HT	Montant prévisionnel des travaux du schéma directeur d'eau potable : 50 000 000 € (valeur 2021) Dont montant prévisionnel des travaux sur le rendement des réseaux : 1. Métrologie des réseaux : 1 750 000 € (valeur 2021) 2. Renouvellement de 1 % de réseau par an sur 10 ans : 20 000 000 € (valeur 2021) 3. Gestion des pressions : 2 700 000 € (valeur 2021)
CALENDRIER DE RÉALISATION	15 ans pour l'ensemble des travaux du schéma
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le chantier de sécurisation du secteur nord-ouest du territoire a fait l'objet d'une fiche action (1.2.1) et d'une demande 2022 au titre de la DETR/DSIL. Les autres chantiers du schéma directeur feront l'objet de fiches actions au fur et à mesure de la programmation de ces chantiers.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en eau depuis le 1er janvier 2020. Pour avoir une vision objective de la situation et des travaux à mener, elle a lancé un schéma directeur qui a fait l'objet d'un travail commun entre des bureau d'études spécialisés et la Régie des Eaux du Pays de Fayence.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	Evolution du taux de rendement du réseau de distribution d'eau potable, en comparaison avec la situation initiale mise en lumière par le diagnostic.
CONTACT TECHNIQUE	Eric Martel, Directeur de la Régie des Eaux du Pays de Fayence e.martel@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°1.2.3

Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers, professionnels, scolaires et agriculteurs) aux économies et à la protection de la ressource

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°1	Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau
Objectif n°1.2	Lutter contre le gaspillage
Action n°1.2.3	Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers, professionnels, scolaires, agriculteurs) aux économies et à la protection de la ressource
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le Pays de Fayence fait face à la fragilité de sa ressource en eau. Le risque de pénurie est renforcé par l'importance des consommations individuelles, qui sont supérieures aux moyennes régionales et départementales. L'enjeu est donc d'accompagner les usagers pour réduire leur consommation par une démarche de sensibilisation. La Communauté de communes communique régulièrement sur sa revue, son site internet ou lors de la diffusion des factures d'eau aux usagers. Cette démarche doit être renforcée pour gagner en efficacité et s'inscrire dans la durée pour produire une réduction sensible des consommations. La méthodologie pour favoriser les bonnes pratiques passe par le recrutement « d'ambassadeurs de l'Eau » pour sensibiliser les différents usagers. • Inciter l'ensemble des gestionnaires d'équipement public à une stratégie d'économie d'eau ; • Encourager la conception de bâtiments publics économes en eau ; • Réalisation de plaquette de sensibilisation destinées au grand public ; • Sensibilisation des élèves dans les écoles ; • Rechercher avec les agriculteurs et les professionnels des solutions de substitution à l'eau potable par de l'eau brute

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	Agence de l'Eau Etat Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PLAN DE FINANCEMENT	En cours
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	1 ETP/ an pendant 5 ans (2022-2027), soit 250 000 € 40 000 € d'opérations de communication et de sensibilisation par an, pendant 5 ans (2022 - 2027), soit 200 000 € Total : 450 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	5 ans (2022 - 2027)
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Action déjà en cours et qui doit être renforcée
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en eau depuis le 1er janvier 2020. Les études préparatoires ont montré une grande fragilité de la ressource et ont mis en lumière des consommations individuelles au-dessus des moyennes régionales et départementales Un travail de sensibilisation pour accompagner les usagers (collectivités locales, grand public, école, agriculteurs…) dans la réduction de leur consommation est donc apparue comme une priorité pour éloigner les perspectives de pénurie.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Réduction de la consommation individuelle de 40 litres par jour et par habitant.
CONTACT TECHNIQUE	Eric Martel, Directeur de la Régie des Eaux du Pays de Fayence e.martel@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 1.3.2

Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°1	Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau
Objectif n°1.3	Améliorer la qualité des rejets dans le milieu
Action n°1.3.2	Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le schéma directeur d'assainissement établi par la CCPF à la suite de sa prise de compétence en 2020 a mis en lumière une situation hétérogène du parc des stations d'épuration du territoire : • 4 stations récentes : Callian/Montauroux, Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt. • 2 stations à refaire en urgence : celle des Estérets-du-Lac, à Montauroux (cf. fiche action 1.3.1) et celle de Tanneron • 2 stations à refaire à court terme : celles de Seillans, • 2 stations à refaire à moyen terme : celle de Mons et celle de Fayence. En outre, les postes de relevage ont été répertoriés et montrent une grande vétusté qui va nécessiter une réhabilitation complète. Le réseau de collecte est également très vétuste ave différents défauts (contre-pentes, fissures, entrées d'eau claire parasite…). Ces constats rendent nécessaires la planification et la mise en œuvre méthodique des travaux permettant de corriger ces défauts et de moderniser ces équipements afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.
PARTENAIRES	Agence de l'Eau Etat

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PLAN DE FINANCEMENT	A élaborer
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	32 000 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	15 ans
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le schéma directeur a été établi, les travaux doivent être programmés. Des fiches actions seront établies au fur et à mesure de la programmation de ces travaux.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020. A la suite de cette prise de compétence, elle a lancé un schéma directeur d'assainissement afin d'avoir une vision précise de la situation de son réseau d'assainissement, de ses stations d'épuration et des travaux à réaliser.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Nombre de stations d'épuration conformes au regard des attentes de la police de l'eau par rapport à la situation de 2020.
CONTACT TECHNIQUE	Eric Martel, Directeur de la Régie des Eaux du Pays de Fayence e.martel@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 1.4.1

Développer un réseau d'eau agricole avec tarification et qualité de l'eau adaptées

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°1	Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau
Objectif n°1.4	Développer un réseau d'eau agricole
Action n°1.4.1	Développer un réseau d'eau agricole avec tarification et qualité de l'eau adaptées
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le Pays de Fayence porte un ambitieux projet de relance agricole qui s'articule autour d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de la sanctuarisation des terres agricoles dans le cadre de Zones Agricoles Protégées (ZAP). Actuellement l'eau agricole dessert un faible nombre d'agriculteurs avec de l'eau potable ou par des réseaux très vétustes à ciel ouvert d'eau brute de la Siagnole. La CCPF souhaite donc substituer cette eau potable (pour la préserver pour l'eau domestique) par de l'eau brute provenant du lac de Saint-Cassien, adaptée à l'irrigation. Elle souhaite également élargir le nombre de parcelles agricoles susceptibles d'être irriguées, en particulier au sein des Zones Agricoles Protégées. Des discussions sont en cours avec la Société du Canal de Provence, gestionnaires des dotations varoises sur le lac de Saint Cassien. Le projet se fera en plusieurs étapes : 1. Modernisation du réseau existant sur la plaine de Tourrettes, Callian et Montauroux. 2. Extension du réseau vers les communes de Fayence, Seillans, Saint Paul en Forêt et Bagnols en Forêt.
PARTENAIRES	Agence de l'Eau Etat

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Union Européenne Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Société du Canal de Provence
PLAN DE FINANCEMENT	En cours d'élaboration
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	En cours d'élaboration
CALENDRIER DE RÉALISATION	2022-2023 : schéma hydraulique d'irrigation 2023-2028 : modernisation du réseau Tourrettes, Callian Montauroux 2024-2028 : construction de la conduite d'adduction par la SCP depuis le lac de saint Cassien 2026-2030 : extension du réseau vers les communes de Fayence, Seillans, Saint Paul en Forêt et Bagnols en Forêt
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Schéma hydraulique d'irrigation en cours d'élaboration
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en matière de maintien et de développement de l'activité agricole depuis 2015 et en matière d'irrigation agricole depuis le 1er janvier 2020. Le Pays de Fayence a une volonté forte de maintenir et développer son agriculture, en particulier les productions vivrières, dont le maraichage, dans le cadre de son PAT. Un réseau hydraulique agricole est nécessaire pour cela. La modernisation du réseau d'eau agricole actuel et son extension sur l'ensemble du territoire, en le connectant à la ressource du lac de Saint-Cassien, sont donc perçues par les élus et les agriculteurs du territoire comme indispensables.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Kilomètres de canalisation d'eau brute créées ou modernisées - Nombre d'hectares de nouvelles parcelles agricoles potentiellement irrigables grâce aux réseau créé. - Volume d'eau potable récupérée pour la consommation domestique par rapport à celle distribuée précédemment pour un usage agricole
CONTACT TECHNIQUE	Eric Martel, Directeur de la Régie des Eaux du Pays de Fayence e.martel@cc-paysdefayence.fr Laurent Péricat, chargé de mission Agriculture et Alimentation l.pericat@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n°2.1.1

Établir le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°2	S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets
Objectif n°2.1	Réduire à la source la production de déchets du territoire
Action n°2.1.1	Établir le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : René BOUCHARD, Vice-président Déchets Référent technique : Anne GUY, responsable service déchets
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Par délibération en date du 9 décembre 2020, la Communauté de communes a approuvé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce PLPDMA viendra en accompagnement de la redevance incitative afin de donner aux usagers les outils pour moins produire de déchets. Afin d'être accompagnée dans l'élaboration du PLPDMA, la Communauté de communes a contractualisé avec le bureau d'études AJBD qui avait déjà réalisé l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et qui de ce fait possède déjà de nombreuses données concernant le territoire. L'élaboration du PLPDMA comporte plusieurs phases : - un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets), - les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, - les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens calendriers ...), les indicateurs relatifs à ces mesures, - les méthodes d'évaluation et de suivi du programme.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

<table>
<tr><td>PARTENAIRES</td><td>Région Provence-Alpes-Côte-d’Azur</td></tr>
<tr><td>PLAN DE FINANCEMENT</td><td>
<table>
<tr><th>REGION</th><th>Auto-financement</th><th>TOTAL</th></tr>
<tr><td>4 500€</td><td>4 500€</td><td>9 000€</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>BUDGET PRÉVISIONNEL HT</td><td>Accompagnement par le bureau d’étude : 9 000€</td></tr>
<tr><td>CALENDRIER DE RÉALISATION</td><td>
- Décembre 2020 : engagement en vue de la mise en œuvre d’un PLPDMA par délibération
- Mars 2021 : délibération actant une demande d’aide à la Région d’un montant de 4 500 €
- Novembre 2021 : délibération fixant la composition des membres de la commission consultative d’élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre de l’élaboration du PLPDMA
- Juillet 2022 : 1ère réunion de la CCES
Deux autres réunions de la CCES sont prévues d’ici la fin de l’année 2022.
- Janvier 2023 : consultation publique
- Février 2023 : validation par le conseil communautaire du PLPDMA. Durant cette même période, un second dossier de subvention sera déposé auprès de la Région pour la mise en œuvre du PLPDMA.
</td></tr>
<tr><td>MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE</td><td>L’élaboration du PLPDMA est en cours. L’état des lieux a été fait, la première réunion de la CCES va avoir lieu en juillet 2022.</td></tr>
<tr><td>NOTE D'OPPORTUNITÉ</td><td>En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D’ÉVALUATION PROPOSÉS</td><td>Mise en place effective du PLPDMA</td></tr>
<tr><td>CONTACT TECHNIQUE</td><td>Anne GUY, responsable service déchets
a.guy@cc-paysdefayence.fr</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action 2.1.2

Mettre en place la Redevance Incitative et accompagner les usagers

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°2	S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets
Objectif n°2.1	Réduire à la source la production de déchets du territoire
Action n°2.1.2	Mettre en place la Redevance Incitative et accompagner les usagers
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : René BOUCHARD, Vice-président Déchets Référent technique : Anne GUY, responsable service déchets
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 a acté le passage à la redevance incitative (RI) afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets en substitution de la TEOM qui finance actuellement le service. Les objectifs de la mise en place de la redevance incitative sont : • De réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et enfouies, • D'augmenter la quantité de déchets valorisés, • De responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et son utilisation du service, • D'anticiper la forte hausse de la TGAP. La première délibération a été complétée par une seconde en date du 13 mars 2021. Les modalités de collecte suivantes ont été retenues : • Pour les ordures ménagères : ○ Chaque famille ou professionnel sera doté d'un bac roulant dont le volume sera différent suivant la taille du foyer. Ce bac sera équipé d'une puce d'identification qui permettra au camion de collecte d'identifier l'usager et de comptabiliser le nombre de levées de son bac. ○ Pour les collectifs ou pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte, des bacs de regroupement seront mis en place. Des

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

<table>
<tr><td></td><td>badges individuels permettront l'ouverture de trappe d'accès aux conteneurs collectifs et comptabiliseront le nombre de dépôts réalisés.
• Pour les emballages et les papiers :
○ Les emballages et les papiers seront désormais triés en mélange (multimatériaux) ;
○ Comme pour les ordures ménagères, chaque famille ou professionnel sera doté d'un bac roulant individuel. Celui-ci sera operculé de couleur jaune ;
○ Pour les collectifs ou pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte, les emballages et les papiers devront être apportés dans les colonnes de tri multimatériaux (couleur jaune) qui sont réparties sur le territoire.
• Pour le verre :
La collecte aura lieu pour l'ensemble du territoire en points d'apport volontaire (colonnes)</td></tr>
<tr><td>PARTENAIRES</td><td>ADEME
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
CITEO</td></tr>
<tr><td>PLAN DE FINANCEMENT</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>CITEO</th><th>ADEME</th><th>REGION</th><th>Auto-financement</th><th>TOTAL</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement (en TTC)</td><td>14 044€</td><td>285 850€</td><td>0€</td><td>857 362€</td><td>1 157 256€</td></tr>
<tr><td>Investissement (en HT)</td><td>32 822€</td><td>439 120€</td><td>250 000€</td><td>991 458€</td><td>1 713 400€</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>BUDGET PRÉVISIONNEL
HT</td><td>Investissement : 1 713 400 € répartis comme suit :
- Pré-collecte : 1 288 400 €
- Collecte : 420 000 €

Fonctionnement : 964 380 € répartis comme suit :
- Collecte : 35 000 €
- Personnel : 542 880 €
- Accompagnement : 386 500 €</td></tr>
<tr><td>CALENDRIER DE RÉALISATION</td><td>Le planning ci-dessous est un planning prévisionnel ambitieux avec une mise en place effective de la redevance incitative au 1er janvier 2024. Toutefois, la Communauté de communes se réserve la possibilité de décaler d'un an son planning si ce dernier n'arrivait pas à être tenu en raison du contexte sanitaire ou de tout autre contrainte non anticipée.

<u>2021 :</u>
- Dépôt des demandes de subvention et aides auprès de l'ADEME, de la Région et de CITEO.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	- Préparation des consultations et opérations préalables nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative : ▪ Marché d'acquisition de lecteur de puce / géolocalisation ▪ Etude de conteneurisation ▪ Accompagnement à la communication - Acquisition d'une partie des lecteurs de puce <u>2022 :</u> - Acquisition d'une partie des lecteurs de puce - Acquisition des conteneurs permettant la collecte en points de regroupement lorsque la collecte en porte à porte n'est pas possible : colonnes aériennes avec tambours incitatifs, cache-conteneurs avec tambours incitatifs… - Réalisation d'une enquête en porte à porte (enquête de conteneurisation) auprès de chaque usager afin d'expliquer le dispositif et de les équiper en bacs avec puces pour la collecte des ordures ménagères et des emballages / papiers. - Réalisation d'une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères suivant le protocole MODECOM afin de mieux connaître la composition des ordures ménagères avant la mise en place de la RI et pouvoir cibler les actions à mettre en place afin de mieux accompagner les usagers vers une meilleure gestion de leurs déchets. Une caractérisation sera effectuée en dehors de la période estivale, une seconde sera réalisée entre juillet et août. Une nouvelle campagne de caractérisation sera réalisée fin 2024, voir en 2025 afin de connaître l'évolution de la production de OMR après la mise en place de la RI et ainsi pouvoir réajuster les actions et la communication. - Redimensionnement des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective - Validation d'une première grille tarifaire pour la facturation à blanc de l'année suivante - Communication <u>2023 :</u> - Facturation « à blanc », c'est-à-dire poursuite du paiement de la TEOM mais envoi d'une simulation de facturation en redevance incitative - Poursuite de la communication et accompagnement des usagers afin de les aider à moins produire d'OMR et ainsi avoir une facture de RI plus faible. - Validation de la grille tarifaire pour le passage à la RI. <u>2024 :</u> Mise en œuvre effective de la TI (facturation réelle)
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Projet en cours de réalisation : - Deux délibérations actant la mise en place de la redevance incitative - Mise en place des équipements sur les bennes pour comptabiliser les conteneurs collecter - Communication en cours

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

NOTE D'OPPORTUNITÉ	La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales accompagnent la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025. Cette obligation réglementaire de mise en œuvre partielle de la TI est traduite par la région dans le PRPGD, à son échelle et en cohérence avec cet objectif national de couverture, ainsi 1,7 M d'habitants devrait être couvert en 2025. A l'horizon 2025, afin de pouvoir enfouir ses déchets sur l'ISDND du Vallon des Pins, la collectivité devra respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral : - Avoir une valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes (en 2019, 44% de valorisation matière), - Mettre en place le tri à la source des biodéchets, - Avoir une production d'ordures ménagères résiduelles de 8 000 tonnes (production 2019 : 10 705 tonnes) La Communauté de communes devra également faire face à une forte hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui va passer de 26,40 € TTC en 2019 à 71,50 € TTC en 2025 pour chaque tonne enfouie. Ainsi le conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 a acté le passage à la redevance incitative (RI) afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets en substitution de la TEOM qui finance actuellement le service.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Suivi des quantités d'ordures ménagères collectées et enfouies - Suivi des quantités de déchets valorisés, - Suivi des quantités de dépôts sauvages - Suivi du budget annuel pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères - Suivi des montants recouvrés et des impayés
CONTACT TECHNIQUE	Anne GUY, responsable service déchets a.guy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°2.1.3

Mettre en œuvre le PLPDMA : sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers et scolaires) sur les solutions pour réduire la production de déchets et sur les modes de consommation économes en déchets

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°2	S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets
Objectif n°2.1	Réduire à la source la production de déchets du territoire
Action n°2.1.3	Mettre en œuvre le PLPDMA : sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers et scolaires) sur les solutions pour réduire la production de déchets et sur les modes de consommation économes en déchets
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : René BOUCHARD, Vice-président Déchets Référent technique : Anne GUY, responsable service déchets
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le PLPDMA est un document de planification sur 6 ans. Il est permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les 6 ans. Les huit axes du PLPDMA sont : - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets - Être exemplaire en matière de prévention des déchets - Lutter contre le gaspillage alimentaire - Augmenter la durée de vie des produits - Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation éco-responsable - Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets - Réduire les déchets du BTP - Mettre en place des instruments économiques

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Il est notamment prévu d'inscrire les actions suivantes dans le PLPDMA : - Mise en place du lombricompostage pour les familles ne possédant pas de jardin mais ayant un balcon ou une cour ; - Mise en place du broyage à domicile des végétaux avec sensibilisation à l'utilisation du broyat ; - Mise en place de familles zéro déchets ; - Signature de la charte zéro déchet ; - Création d'une recyclerie ; - Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.
PARTENAIRES	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PLAN DE FINANCEMENT	L'élaboration du PLPDMA étant en cours (cf. fiche action 2.1.1), il n'est pour l'instant pas possible d'établir en plan de financement. Possibilité de financement par la Région à hauteur de 145 500€ (taux d'aide maximum de 50%).
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	L'élaboration étant en cours, il n'est pas possible d'établir un budget prévisionnel.
CALENDRIER DE RÉALISATION	2023-2029
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Afin de mettre en application le PLPDMA et d'accompagner les usagers, deux ambassadeurs du tri ont d'ores et déjà été recrutés en septembre 2021. Les deux agents sont également « guide composteurs » afin de promouvoir le compostage. Malgré l'absence de PLPDMA, la communauté de communes travaille déjà sur la prévention des déchets : - Plus de 3 200 composteurs individuels ont été distribués avec remise d'un guide du compostage et formation, - Chaque année des interventions en milieu scolaire sont réalisées, - Il est proposé des visites du quai de transfert ou des déchetteries aux collégiens, écoles primaires et centres aérés, - Entre trois et quatre pages de la revue intercommunale (parution semestrielle) sont consacrées aux déchets, - Communication grand public régulière, - Mise en place de la RI (redevance incitative) en 2024.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Suivi annuel des indicateurs qui auront été mis en place dans le document
CONTACT TECHNIQUE	Anne GUY, responsable service déchets a.guy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°2.1.4

Accompagner les entreprises dans l'autonomisation de la gestion de leurs déchets et dans une meilleure connaissance des sites et dispositifs de traitement des déchets

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°2	S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets
Objectif n°2.1	Réduire à la source la production de déchets du territoire
Action n°2.1.4	Accompagner les entreprises dans l'autonomisation de la gestion de leurs déchets et dans une meilleure connaissance des sites et dispositifs de traitement des déchets
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : René BOUCHARD, Vice-président Déchets Référent technique : Anne GUY, responsable service déchets
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Les déchets sont aujourd'hui au centre des préoccupations de tous les acteurs économiques. En effet, au-delà de l'urgence écologique de développer le recyclage et de réduire sensiblement les déchets émis, tout producteur ou détenteur de déchets est légalement responsable de ses déchets et est tenu d'en assurer la gestion jusqu'à leur élimination. La CCPF prend en charge les déchets des professionnels assimilables à ceux des particuliers et souhaite accompagner les entreprises dans l'autonomisation de la gestion de leurs déchets et dans une meilleure connaissance des sites et dispositifs de traitement des déchets. Cet accompagnement visera également à identifier des opportunités d'économie circulaire, c'est-à-dire l'utilisation des déchets de certains acteurs économiques comme ressource ou matière premières par d'autres.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PLAN DE FINANCEMENT	Non établi à ce stade
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	Non établi à ce stade
CALENDRIER DE RÉALISATION	- 2022 : mise en place d'un seuil maximal au-delà duquel les déchets ne sont plus pris en charge par le service public de gestion des déchets : • 8 000 litres par semaine pour les ordures ménagères • 3 300 litres par semaine pour les cartons - 2ème semestre 2022 : création, avec l'accompagnement de la CCI du Var, d'une association des zones d'activités du territoire, permettant le partage et la mise en commun par les entreprises de leur problématiques (liées notamment à la gestion de leurs déchets économiques), la mutualisation de solutions pour résoudre ces problématiques et l'identification d'opportunités d'économie circulaire. - Fin 2022 / début 2023 : élaboration et distribution d'un guide de la gestion des déchets des entreprises
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	- Depuis de nombreuses années, les apports en déchetterie des professionnels sont payants sur le territoire. - Depuis 2011, mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels produisant plus de 3 000 litres par semaine.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La législation définit le périmètre de responsabilité du producteur de déchets ainsi que les obligations de tri spécifiques à certaines catégories de déchets. L'article L541-2 du Code de l'Environnement stipule que « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion et est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. » Par ailleurs, l'article R2224-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que la collectivité doit fixer la quantité maximale de déchets pouvant être pris en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Diminution des quantités de déchets produits par les professionnels - Qualité des déchets présentés à la collecte (diminution des refus de collecte)
CONTACT TECHNIQUE	Anne GUY, responsable service déchets a.guy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°2.1.5

Soutenir les initiatives locales visant à la réduction des déchets (association de type « repair café », etc.)

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°2	S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets
Objectif n°2.1	Réduire à la source la production de déchets du territoire
Action n°2.1.5	Soutenir les initiatives locales visant à la réduction des déchets (associations de type « repair café », etc.)
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : René BOUCHARD, Vice-président Déchets Référent technique : Anne GUY, responsable service déchets
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La CCPF s'est engagée dans une démarche globale de réduction à la source des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. L'action structurante principale est celle de la mise en place de la Redevance Incitative (RI ; cf. fiche projet n°2.1.2), mais il est également prévu d'autres actions, telles que la création d'une recyclerie (cf. fiche projet n°2.2.2) ou la mise en œuvre de solutions de compostage, de broyage à domicile des végétaux et de valorisation de ces biodéchets (cf. fiche projet n°2.2.1). En complément de ces actions, la CCPF souhaite également soutenir les initiatives locales qui œuvrent dans le sens de la réduction des déchets et de la valorisation de ceux-ci dans une logique d'économie circulaire. Des initiatives de type « Repair café » ou recyclerie associatives pourraient ainsi être soutenus sous forme de subvention, comme c'est déjà actuellement le cas pour certaines. Des appels à projets « réduction des déchets » visant à soutenir les associations et acteurs du territoire qui accompagnent les habitants dans la prévention et la réduction des déchets qu'ils produisent pourraient aussi être lancés.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du soutien à la mise en œuvre du PLPDMA
PLAN DE FINANCEMENT	Pas de plan de financement à ce stade
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	Pas de budget prévisionnel à ce stade
CALENDRIER DE RÉALISATION	2023-2029 (dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA)
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Cette action s'inscrit dans l'axe n°1 du PLPDMA qui est en cours de réalisation (cf. fiche n°2.1.1).
NOTE D'OPPORTUNITÉ	En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre. Le soutien aux initiatives locales s'inscrit dans l'axe 1 du PLPDMA en cours de réalisation (cf. fiche action n°2.1.1).
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Nombre d'initiatives locales soutenues - Volume de déchets récupérés et réutilisés (réparés/donnés/revendus) par les initiatives locales soutenues.
CONTACT TECHNIQUE	Anne GUY, responsable service déchets a.guy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n°2.2.1

Mettre en œuvre des solutions de compostage et/ou de collecte des biodéchets, de microplateformes collectives de compostage ainsi que de broyage à domicile des végétaux et trouver des débouchés locaux aux biodéchets revalorisés (compost pour les déchets verts, à disposition des résidents, etc.)

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°2	S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets
Objectif n°2.2	Valoriser les déchets du territoire
Action n°2.2.1	Mettre en œuvre des solutions de compostage et/ou de collecte des biodéchets, de micro-plateformes collectives de compostages ainsi que de broyage à domicile des végétaux et trouver des débouchés locaux aux biodéchets revalorisés (compost pour les espaces verts, à disposition des résidents, etc.)
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : René BOUCHARD, Vice-président Déchets Référent technique : Anne GUY, responsable service déchets
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	L'ensemble du projet concerne les neuf communes que couvre le territoire de la CCPF dont la compétence est complète, à l'exception de Bagnols-en-Forêt pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte. La CCPF est un territoire à dominante rurale. En 2017 une campagne MODECOM a été effectuée et il a été démontré qu'un tiers du gisement des OMR était des déchets putrescibles. La CCPF qui souhaite s'engager dans le tri à la source des biodéchets alimentaires, envisage d'accentuer le développement du compostage et du lombricompostage. En parallèle, la CCPF lancera une étude permettant de prendre en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie des usagers.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Depuis 2010, la CCPF propose à ses habitants possédant un jardin d'acquérir un composteur en bois d'un volume de 600 litres pour 15 €. A ce jour, plus de 3 300 composteurs individuels ont été distribués avec remise d'un guide du compostage et formation.

Pour répondre aux habitants des centres villages, des sites composteurs partagés ont été installés dans trois communes. La CCPF souhaiterait étendre ce dispositif aux autres communes et aux campings.
Afin de proposer différentes solutions aux habitants du Pays de Fayence et de capter l'ensemble des biodéchets, la CCPF souhaiterait, en complément du compostage, développer le lombricompostage individuel. Elle souhaiterait également faire l'acquisition de lombricomposteurs collectifs qui seraient proposés aux écoles et aux collèges du territoire.

Enfin, afin de limiter le brûlage des déchets verts, de réduire leurs apports en déchetterie et d'éviter qu'ils se retrouvent dans les conteneurs d'OMR, la CCPF souhaite acquérir un broyeur afin d'effectuer des campagnes de broyage des déchets verts à domicile. Le broyage serait effectué par un agent de la CCPF, qui disposerait de tout le matériel nécessaire pour réaliser la prestation. Les usagers seraient invités à garder le broyat. L'agent sensibiliserait également les usagers quant à l'utilisation du broyat en compost ou paillage permettant de limiter l'utilisation d'herbicide, l'apport d'engrais, l'arrosage, etc. du jardin.

PARTENAIRES

ADEME
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
EUROPE : programme Life IP SMART WASTE

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement sur 4 ans :

ADEME / REGION	Programme LIFE - REGION	Programme LIFE - EUROPE	Recettes	Auto-financement	TOTAL
311 435,20€	4 380€	4 380€	19 500€	199 247,80€	538 943€

Le plan de financement comprend :
- La mise en place du compostage collectif dans les centres villages, les copropriétés et les campings,
- La poursuite du développement du compostage individuel et la mise en place du lombricompostage
- La mise en place du broyage des déchets verts à domicile,
- La réalisation d'une étude permettant de prendre en compte les spécificités et contraintes locales afin de proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie des usagers (éventuelle collecte de biodéchets, création de microplateforme collective de compostage…)

BUDGET PRÉVISIONNEL

Budget prévisionnel sur 4 ans :
- La mise en place du compostage collectif dans les centres villages, les copropriétés et les campings : 89 960 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	- La poursuite du développement du compostage individuel et la mise en place du lombricompostage : 238 514 € - La mise en place du broyage des déchets verts à domiciles : 194 419 € - La réalisation de l'étude : 16 050 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	<u>Mise en place du compostage collectif :</u> - 2020 : 2 sites de composteurs partagés - 2021 - 2022 : Création de 5 nouveaux sites - 2023 - 2024 : Création de 6 nouveaux sites <u>Poursuite du développement du compostage individuel et mise en place du lombricompostage :</u> - Distribution de 350 composteurs individuels par an - Equiper 200 foyers de lombricomposteurs individuels par an <u>Mise en place broyage des déchets verts à domiciles :</u> - Mai 2022 : Achat du broyeur - Juin à septembre : Acquisition du véhicule permettant de tracter le broyeur, recrutement de l'opérateur et formation de ce dernier - Mi- septembre : début de la prestation Objectif : 150 rendez-vous assurés par an <u>Réalisation de l'étude</u> - 2022 : réalisation de l'étude - 2023/2024 : mise en place des actions préconisées par l'étude
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	- Mise en place des composteurs collectifs en cours : 4 sont déjà installés et 3 devraient être installés avant l'été 2022 - Distribution de composteurs individuels depuis 2011 - Acquisition du broyeur pour la prestation de broyage en cours - Marché pour la réalisation de l'étude en cours de rédaction, il devrait être publié au cours du mois de juin 2022
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Afin de répondre à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, d'anticiper les prescriptions de l'arrêté préfectoral de l'ISDND du Vallon des Pins dont la capacité annuelle maximale de déchets autorisé pour la CCPF est de 8000 Tonnes et pour donner suite au vote du Conseil communautaire du 08 décembre 2020 pour l'approbation du principe du passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) vers la Redevance Incitative (RI), d'ici 2024, la CCPF souhaiterait : - Etendre le compostage collectif dans les centres villages et les campings, - Poursuivre le développement du compostage individuel et mis en place du lombricompostage - Mettre en place broyage des déchets verts à domicile, - Réaliser une étude permettant de prendre en compte les spécificités et contraintes locales afin de proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie des usagers (éventuelle collecte de biodéchets, création de microplateforme collective de compostage…)

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Ces dispositifs ont pour objectif de détourner les biodéchets des OMR, en limitant et en accompagnant les usagers à la pratique du compostage individuel et collectif-compostage et de déployer des alternatives au brûlage de déchets verts en mettant en place le broyage des déchets verts à domicile.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Nombre de composteurs individuels distribués par an - Nombre de composteurs collectifs mis en place par an - Quantité d'ordures ménagères collectés - Nombre de rendez-vous pour le broyage à domicile - Quantité de déchets verts entrants sur les déchetteries
CONTACT TECHNIQUE	Anne GUY, responsable service déchets a.guy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°2.2.2

Créer une recyclerie sur le territoire

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°2	S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets
Objectif n°2.2	Valoriser les déchets du territoire
Action n°2.2.2	Créer une recyclerie sur le territoire
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : René BOUCHARD, Vice-président Déchets Référent technique : Anne GUY, responsable service déchets
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La Communauté de communes souhaite créer une recyclerie attenante à la déchetterie de Tourrettes. Une recyclerie permettrait de donner une nouvelle vie à des objets et des matériaux, par le réemploi ou la réutilisation et permettrait de diminuer les tonnages à traiter en déchetterie.
PARTENAIRES	ADEME Région EUROPE : programme Life IP SMART WASTE
PLAN DE FINANCEMENT	Plan de financement prévisionnel : - Etude de faisabilité :

ADEME	REGION	Auto-financement	TOTAL
21 000 €	3 000 €	6 000 €	30 000 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

<table>
<tr><td></td><td>
- Maîtrise d'œuvre et réalisation de la recyclerie :
<table>
<tr><th>ADEME</th><th>Programme LIFE - REGION</th><th>CRET REGION (travaux)</th><th>REGION (équipe--ments)</th><th>Auto-financement</th><th>TOTAL</th></tr>
<tr><td>250 000€</td><td>140 000€</td><td>300 000€</td><td>50 000€</td><td>310 000€</td><td>1 050 000€</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>BUDGET PRÉVISIONNEL</td><td>Pas de chiffrage précis à ce stade :
- Etude de faisabilité : environ 30 000 €
- Maîtrise d'œuvre, réalisation et équipement de la recyclerie : environ 1 050 000 €</td></tr>
<tr><td>CALENDRIER DE RÉALISATION</td><td>2022 : Etude de faisabilité d'une recyclerie. Acquisition du terrain ou location par bail emphytéotique de minimum 20 ans.
2023 : Maitrise d'œuvre et réalisation de la recyclerie.
2024 : Choix de la structure qui assurera la gestion de la recyclerie et accompagnement durant les 6 premiers mois.</td></tr>
<tr><td>MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE</td><td>Le terrain a été trouvé.
Le marché pour l'étude de faisabilité devrait être publié en juin 2022.</td></tr>
<tr><td>NOTE D'OPPORTUNITÉ</td><td>Les politiques européenne et française mettent en priorité la prévention des déchets ; cette priorité est renforcée par le programme national de prévention des déchets 2014/2020 et par la loi sur la transition énergétique qui porte des objectifs ambitieux pour orienter l'économie française vers une économie circulaire. On retient en particulier l'objectif de diminution importante des DMA/hab. fixé par la Loi pour la transition énergétique et la croissance verte, mais également l'objectif de valorisation (y compris réutilisation) de 70 % des déchets non dangereux du BTP d'ici 2025.

Le réemploi, la réparation et la réutilisation s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits ; ils constituent ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.

Les activités opérationnelles de réemploi et réutilisation, réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification, jouent un rôle de premier plan et sont véritablement structurant pour les politiques locales de prévention des déchets.</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS</td><td>- Réalisation effective de la recyclerie
- Tonnage de réduction des apports en déchetterie
- Tonnage de déchets récupérés et revendus par la recyclerie</td></tr>
<tr><td>CONTACT TECHNIQUE</td><td>Anne GUY, responsable service déchets
a.guy@cc-paysdefayence.fr</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°2.2.3

Etudier la faisabilité de méthanisation des biodéchets du territoire et les potentielles utilisation des biogaz produits

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°2	S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets
Objectif n°2.2	Valoriser les déchets du territoire
Action n°2.2.3	Etudier la faisabilité de méthanisation des biodéchets du territoire et les potentielles utilisation du biogaz produit
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : René BOUCHARD, Vice-président Déchets Référent technique : Anne GUY, responsable service déchets
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La gestion des déchets alimentaires s'envisage à travers : - L'évitement (lutte contre le gaspillage alimentaire, cuisine des restes, des fanes et des épluchures, achat raisonné, ajustement des quantités, nourrissage d'animaux domestiques...) ; - Les solutions de proximité comme le compostage ou le lombricompostage ; - La collecte séparée dédiée pour un traitement en méthanisation ou en compostage. Pour ce qui est de la méthanisation des biodéchets du territoire, la réalisation d'une étude de faisabilité est nécessaire pour vérifier l'intérêt et la rentabilité d'un tel projet. Cette étude devra intégrer les points suivants : - Quels intrants et quelle quantité ? - Un mix d'intrants est-il pertinent ? - Quelle voie de valorisation de biogaz serait opportune ? - Quelle valorisation du digestat serait possible ? - Quelle localisation retenir pour l'unité de méthanisation ? - Quelle consommation en eau le fonctionnement de cette unité de méthanisation nécessiterait-elle ? - Quel équilibre économique et quelle viabilité du projet sur le territoire ?

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	Les partenaires pourraient être l'ADEME et la Ré[illegible]
PLAN DE FINANCEMENT	Le plan de financement n'est pas encore élaboré et dépendra des partenaires potentiels.
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	60 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	Réalisation de l'étude en 2023 ou 2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	A l'étape de projet à venir
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Les biodéchets non réduits, non consommés, peuvent : - Soit, par une collecte séparée dédiée, être acheminés vers des unités de traitement biologique centralisées, comme c'est le cas de la méthanisation qui permet la valorisation de la matière au sol et la production de gaz vert, - Soit par une gestion de proximité, être compostés, en pied d'immeuble, au sein d'un quartier ou en habitat pavillonnaire, bien que cela ne permette pas la production d'énergie. Avec un gisement brut estimé par l'ADEME de 18 millions de tonnes de biodéchets, dont la majorité est issue des ménages, les biodéchets représentent un potentiel de production de gaz vert de l'ordre de 20 TWh. En tenant compte de la répartition des modes de gestion sur les différentes filières possible de valorisation, le potentiel mobilisable net peut être estimé entre 5 et 9TWh/an. Ce potentiel mobilisable est cependant très dépendant de la mobilisation des producteurs, toute nature confondue, dans leur geste de tri, de la qualité de ce geste de tri et du déploiement de solutions de collecte efficaces et innovantes. Cela suppose la mise en œuvre d'étapes préalable de mobilisation de ces biodéchets avant même d'envisager leur valorisation en méthanisation. Cette mobilisation dès l'amont de la valorisation constitue un enjeu prioritaire pour une collectivité qui souhaitent mettre à profit son gisement de biodéchets dans l'atteinte de la trajectoire Climat Air Energie. Le gaz vert est une énergie renouvelable qui permet la réduction des GES et qui dans son usage carburant via le BioGNV permet de réduire de plus de 90 % les émissions de particules fines.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Réalisation de l'étude de faisabilité d'ici la fin du CRTE
CONTACT TECHNIQUE	Anne GUY, responsable service déchets a.guy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°3.1.1

Aménager des contre-allées le long de la RD 562 pour faciliter et sécuriser la desserte des zones d'activités et les déplacements cyclistes et piétons

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°3	Inventer nos mobilités de demain
Objectif n°3.1	Améliorer la mobilité interne du territoire
Action n°3.1.1	Aménager des contre-allées le long de la RD 562 pour faciliter et sécuriser la desserte des zones d'activités et les déplacements cyclistes et piétons
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence
Localisation	Montauroux et Callian

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Il s'agit de réaliser, sur les communes de Montauroux et de Callian, des contre-allées le long de la RD 562, au niveau des nombreuses zones d'activités qui longent cet axe routier principal du Pays de Fayence. Ces contre-allées seront connectées à la RD 562 par le biais des rond-points de la Barrière, de Fondurane, et du futur rond-point Vincent prévu par le Département. Le profil type retenu est composé d'une voie de desserte de 5 m de large, d'une voie verte dédiée aux piétons et cyclistes de 3 m de large et d'un espace vert intercalé entre la contre-allée et la RD 562 de 2 m de large. L'aménagement de ces contre-allées vise plusieurs objectifs : - fluidifier le trafic de la RD 562, en séparant le trafic de transit (vers ou revenant des Alpes-Maritimes) de celui de desserte des zones d'activités, - améliorer l'accessibilité des commerces et des entreprises installés sur ces zones d'activités (ZAE), ainsi que le stationnement, - renforcer la sécurité en supprimant les accès directs à la RD 562, particulièrement accidentogènes, - créer des voies sécurisés de cheminement piéton et vélo, - améliorer l'intégration paysagère des zones d'activité.
PARTENAIRES	Département du Var État

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

<table>
<tr><td>PLAN DE FINANCEMENT</td><td>
Amorce de contre-allée à l'ouest du nouveau rond-point de Fondurane :
<table>
<tr><th>Département du Var</th><th>Auto-financement CCPF</th><th>TOTAL</th></tr>
<tr><td>53 476,50 €</td><td>53 476,50 €</td><td>106 953 €</td></tr>
</table>
Contre-allée du rond-point de Fondurane au rond-point de la Barrière :
<table>
<tr><th>Département du Var</th><th>Etat</th><th>Auto-financement CCPF</th><th>TOTAL</th></tr>
<tr><td>1 000 000 €</td><td>300 000 €</td><td>700 000 €</td><td>2 000 000 € HT</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>BUDGET PRÉVISIONNEL HT</td><td>Amorce de contre-allée à l'ouest du nouveau rond-point de Fondurane : 106 953 € HT
Contre-allée du rond-point de Fondurane au rond-point de la Barrière : 2 000 000 € HT</td></tr>
<tr><td>CALENDRIER DE RÉALISATION</td><td>
- 2017 : mission d'AMO pour les études préalables aux travaux, confiée à la SPL ID 83, pour la section Barrière/Fondurane
- 2018 : marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement TPF ingénierie et Stéphane Comby architecte
- Décembre 2018 : réunion publique de présentation du tracé de la contre-allée Barrière/Fondurane et de son impact foncier sur les parcelles privées le long de la RD 562.
- 2019/2021 : négociations pour l'acquisition des parcelles privées le long de la RD 562 nécessaires à l'emprise de la contre-allée.
- Mars 2022 : délibérations (220308/07, 220308/08, 220308/09, 220308/10 et 220308/11) pour l'achat de parcelles sur le tracé de la contre-allée.
- 2ème semestre 2022 : lancement de la DUP sur les parcelles pour lesquelles la négociation amiable n'a pas pu aboutir.
- 2023 : lancement de la seconde section, Fondurane/Vincent.
</td></tr>
<tr><td>MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE</td><td>
- Profils et plans établis par la Maîtrise d'œuvre.
- Négociations amiables pour l'achat des parcelles achevées.
- Lancement de la DUP pour celles qui n'ont pas pu être acquises à l'amiable, prévu au 2nd semestre 2022.
- Le lancement du marché de travaux et le démarrage de ceux-ci dépend de la durée de la procédure de DUP, et des éventuels recours.
</td></tr>
<tr><td>NOTE D'OPPORTUNITÉ</td><td>En Pays de Fayence, près de 90 % des 12 500 actifs utilisent leur voiture pour leur trajet quotidien domicile/travail et 70 % des actifs du territoire vivent et travaillent dans des communes différentes. La moitié de ceux-ci se rendent dans les Alpes-Maritimes, via la RD 562, ce qui provoque chaque jour des embouteillages sur cette route au moment des déplacements pendulaires, particulièrement sur les communes de Montauroux et de Callian.
En outre, environ 25 % des 6 500 emplois locaux sont concentrés sur les zones d'activité du territoire.
Il apparaît donc particulièrement opportun d'une part de fluidifier et sécuriser le trafic routier de la RD 562 sur les communes de Montauroux et Callian, d'autre part d'aménager dans le même temps une voie verte dédiée aux piétons et cyclistes, afin de faciliter les déplacements doux à la fois pour les nombreux actifs travaillant dans ces zones d'activités et pour les clients des commerces installés dans ces zones.</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS</td><td>
- Quantité de linéaire de voie verte créé
- Nombre de déplacements à pied et à vélo recensés sur cette voie verte
</td></tr>
<tr><td>CONTACT TECHNIQUE</td><td>Samuel Bertrandy, directeur du développement territorial
s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°3.2.1

Établir et mettre en œuvre un schéma directeur des mobilités douces sur le territoire comprenant le développement du VAE et la poursuite des aménagements piétons et cyclistes structurants

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°3	Inventer nos mobilités de demain
Objectif n°3.2	Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques
Action n°3.1.1	Établir et mettre en œuvre un schéma directeur des mobilités douces sur le territoire (déplacements, stationnements et interfaces modales) comprenant le développement du VAE et la poursuite des aménagements piétons et cyclistes structurants (Euro-vélo 8, V65, pistes intercommunales et communales)
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	En Pays de Fayence, près de 90 % des 12 500 actifs utilisent leur voiture pour leur trajet quotidien domicile/travail. Il s'agit du même ordre de grandeur pour les déplacements liés aux courses du quotidien, ou au transport des enfants vers leurs activités sportives ou culturelles. Or, le Pays de Fayence étant un territoire rural, la densité urbaine n'est pas suffisante pour déployer des lignes de bus internes au territoire qui seraient suffisamment régulières pour être utilisées. Il s'agirait en outre d'une dépense très lourde pour la CCPF, alors que le service serait peu adapté aux besoins. Pour diminuer les trajets en voiture et l'autosolisme, la CCPF cherche donc des solutions alternatives crédibles et adaptées à son territoire. Par son coût modéré, ses bienfaits nombreux pour la santé et l'évolution du rapport de la société à ce mode de déplacement, le vélo apparaît comme l'un de ces solutions, en particulier grâce au développement des vélos à assistance électriques. Toutefois, le développement d'une politique encourageant les déplacements à vélo doit reposer sur 4 piliers : - L'infrastructure (les pistes cyclables ou les voies partagées) ; - Les solutions de stationnement, pratiques et sécurisées ; - L'équipement de la population en vélo, et en particulier en VAE ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	- Le savoir-rouler, c'est-à-dire la connaissance des bons comportements et des règles à suivre pour se déplacer à vélo en sécurité, en particulier sur des voies partagées avec d'autres véhicules. C'est pour répondre aux deux premiers piliers de manière cohérente et globale, que l'établissement d'un schéma directeur des mobilités douces est prévu par la CCPF. Ce schéma devra s'appuyer sur les tracés structurants que constituent l'EuroVelo 8 (qui traverse le Pays de Fayence d'Ouest en Est sur plus de 25 km), la V65 (qui connectera le Pays de Fayence au littoral, depuis Montauroux jusqu'à Fréjus) et la voie cyclable qui sera créée grâce aux contre-allées entre la RD 562 et les zones d'activités de Montauroux et Callian (cf. fiche projet 3.1.1). Il devra également intégrer les aménagements déjà réalisés par les communes, tel qu'à Fayence le long de la RD 563 entre le rond-point des 4 chemins et le collège, ou à Tourrettes le long de la RD 19. Les interfaces modales, entre le vélo et la voiture (pour rejoindre un trajet en covoiturage par exemple), ou entre le vélo et des transports en commun desservant les territoires voisins du Pays de Fayence (cf. fiche projet n° 3.3.1) devront également être intégrés dans ce schéma. Une fois le schéma directeur établi, il s'agira de le mettre en œuvre de manière planifiée.
PARTENAIRES	Intercommunalités limitrophes Département du Var CEREMA ADEME État
PLAN DE FINANCEMENT	Autofinancement CCPF
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	- 30 000 € à 50 000 € pour le schéma directeur. - L'évaluation budgétaire de sa mise en œuvre sera incluse dans l'élaboration du schéma directeur.
CALENDRIER DE RÉALISATION	- 2023/2024 pour l'établissement du schéma directeur. - 2024 et suivantes pour sa mise en œuvre.
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le cahier des charges de l'étude sera établi en 2023
NOTE D'OPPORTUNITÉ	C'est sous l'impulsion de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 que la CCPF a pris la compétence d'organisation de la mobilité au 1er juillet 2021, afin de devenir autorité organisatrice de la mobilité locale et de pouvoir imaginer et développer des solutions alternatives à la voiture individuelle et à l'autosolisme. Ces solutions sont devenues indispensables face à une double obligation : - Celle de diminuer les rejets de gaz à effet de serre entrainés par les déplacements en véhicule thermique et qui contribuent fortement au dérèglement climatique ; - Celle de diminuer la dépendance de nos concitoyens aux énergies fossiles, dont le coût augmente considérablement.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Réalisation effective du schéma directeur - Quantité de linéaires de voie verte et de [illegible] schéma - Pourcentage de report modal (de la voiture vers le vélo) des trajets quotidiens anticipé par ce schéma, grâce à la réalisation des aménagements et équipements prévus
CONTACT TECHNIQUE	Samuel Bertrandy, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°3.3.1

Améliorer les connexions avec les territoires limitrophes : déployer des solutions de covoiturage et de transports en commun sur les pôles d'échanges intermodaux du territoire

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°3	Inventer nos mobilités de demain
Objectif n°3.3	Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle
Action n°3.3.1	Améliorer les connexions avec les territoires limitrophes : déployer des solutions de covoiturage (service, aire de stationnement) et de transports en commun sur les pôles d'échanges intermodaux du territoire
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence
Localisation	Montauroux et Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Afin de proposer des alternatives aux déplacements en voiture individuelle et à l'autosolisme, la CCPF souhaite faciliter le covoiturage et l'intermodalité. C'est dans cette perspective que la CCPF a aménagé deux pôles d'échanges intermodaux, à Fayence et à Montauroux. Il s'agit à présent de favoriser leur utilisation. Cela passe notamment par deux projets complémentaires : - Déployer une ou des solutions de covoiturage, qui permettent la mise en relation d'actifs du Pays de Fayence qui se rendent peu ou prou au même endroit chaque jour pour leur travail, afin qu'ils puissent covoiturer. Pour ce projet, des échanges sont prévus avec la start-up Klaxit, qui a déjà déployée sa solution sur les deux territoires limitrophes à l'est du Pays de Fayence, en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), et la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins. Le déploiement de cette solution sur le Pays de Fayence serait donc particulièrement judicieux puisque ces deux territoires font partie des principales destinations des actifs du Pays de Fayence dans leurs trajets domicile/travail.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	- Prolonger les lignes urbaines régulières de bus organisées par les [illegible] limitrophes pour que celles-ci viennent jusqu'en Pays de Fayence, en particulier au niveau des pôles d'échanges intermodaux. Par exemple, des échanges sont en cours entre la CCPF et la CAPG pour étendre leur ligne C de 5 km, depuis le Pont de Siagne jusqu'au pôle d'échange intermodal de Montauroux afin que les habitants du Pays de Fayence puisse venir en vélo ou en voiture jusqu'au pôle d'échange, garent leurs vélos dans l'équipement prévu pour cela, ou leurs voitures sur le parking gratuit du pôle, puis prennent le bus pour aller jusqu'à Grasse.
PARTENAIRES	Start-up Klaxit Communauté d'agglomération du Pays de Grasse Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins
PLAN DE FINANCEMENT	Il s'agit de dépenses de fonctionnement, prises en charge par la CCPF.
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	- Déploiement de la solution de covoiturage Klaxit : budget à déterminer. - Extension de la ligne C de la CAPG jusqu'au pôle d'échange intermodal de Montauroux : 150 000 €/an.
CALENDRIER DE RÉALISATION	- Déploiement de la solution de covoiturage Klaxit : 2023, si validée. - Extension de la ligne C de la CAPG jusqu'au pôle d'échange intermodal de Montauroux : septembre 2022 si accord finalisé.
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	- Premiers échanges avec la start-up Klaxit prévus pour fin juin 2022. - Echanges avec la CAPG en cours depuis le deuxième semestre 2021.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	En Pays de Fayence, près de 90 % des 12 500 actifs utilisent leur voiture pour leur trajet quotidien domicile/travail et 70 % des actifs du territoire vivent et travaillent dans des communes différentes. La moitié de ceux-ci se rendent dans les Alpes-Maritimes, via la RD 562, ce qui provoque chaque jour des embouteillages sur cette route au moment des déplacements pendulaires. À la suite de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019, la CCPF a pris la compétence d'organisation de la mobilité au 1er juillet 2021, afin de devenir autorité organisatrice de la mobilité locale et de pouvoir imaginer et développer des solutions alternatives à la voiture individuelle et à l'autosolisme. Ces solutions sont devenues indispensables face à une double obligation : - Celle de diminuer les rejets de gaz à effet de serre entrainés par les déplacements en véhicule thermique et qui contribuent fortement au dérèglement climatique ; - Celle de diminuer la dépendance de nos concitoyens aux énergies fossiles, dont le coût augmente considérablement.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Nombre d'utilisateurs de la solution Klaxit - Nombre de passagers utilisant la ligne C depuis le pôle d'échange intermodal de Montauroux.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel Bertrandy, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n°3.4.1

Mettre en œuvre une solution de covoiturage à la demande, adaptée au caractère rural et peu dense du territoire (mobilité interne au territoire)

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°3	Inventer nos mobilités de demain
Objectif n°3.4	Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle
Action n°3.4.1	Mettre en œuvre une solution de covoiturage à la demande, adaptée au caractère rural et peu dense du territoire (mobilité interne au territoire)
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Il s'agit de répondre aux besoins de mobilité de la population en développant des alternatives crédibles à la voiture individuelle, et adaptées au caractère rural et peu dense du territoire. La solution de covoiturage à la demande proposée par la start-up « Atchoum » apparaît comme une solution adaptée aux besoins du Pays de Fayence. Elle visera essentiellement deux cibles prioritaires : - Les personnes âgées qui ne sont plus en mesure de conduire ou ne disposent pas de véhicule, mais qui ont besoin de se déplacer pour leurs rendez-vous médicaux, pour leurs courses alimentaires, se rendre chez le coiffeur ou chez France Services pour leurs démarches administratives, etc. - Les jeunes du territoire qui ne disposent pas du permis de conduire ou d'un véhicule personnel, mais qui ont besoin de se déplacer pour se rendre par exemple sur leurs lieux d'activités sportives ou culturelles. Concrètement, la solution consiste en un service de mise en relation entre conducteurs volontaires (et indemnisés en fonction des trajets) et passagers qui ont besoin de se déplacer. Cette mise en relation peut se faire non seulement via les outils numériques fournis, mais aussi via un centre d'appels téléphoniques, ce qui est beaucoup plus adapté pour les personnes âgées. La solution inclut également la fourniture d'outils de communication pour faire connaître le service et trouver des conducteurs volontaires, et celle d'un outil de suivi statistique.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	Start-up « Atchoum »
PLAN DE FINANCEMENT	Autofinancement CCPF : 15 000 € la première année ; 10 000 € les deux années suivantes.
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	35 000 € sur 3 ans
CALENDRIER DE RÉALISATION	Déploiement de la solution à partir de septembre 2022.
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Sans objet
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le Pays de Fayence est un territoire rural qui ne dispose pas de lignes de transport urbain. Par conséquent, la seule solution de mobilité pour la plupart des habitants réside dans la voiture individuelle. Or, tous n'ont pas les moyens de disposer d'un véhicule personnel. En outre, parmi la population âgée du territoire, beaucoup ne sont plus en mesure de conduire. Il en va de même pour les plus jeunes, qui ne disposent pas du permis de conduire ou d'un véhicule personnel, mais qui ont besoin de se déplacer pour se rendre par exemple sur leurs lieux d'activités sportives ou culturelles. Il apparaît donc opportun de développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle, telle qu'une solution de covoiturage à la demande.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Nombre de conducteurs volontaires inscrits - Nombre de trajets réalisés - Pourcentage de trajets effectués par rapport à ceux demandés
CONTACT TECHNIQUE	Samuel Bertrandy, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°3.4.2

Mettre en œuvre une solution d'autopartage sur le territoire

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°3	Inventer nos mobilités de demain
Objectif n°3.4	Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle
Action n°3.4.1	Mettre en œuvre une solution d'autopartage sur le territoire
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Il s'agit de répondre aux besoins de mobilité de la population en développant des alternatives crédibles à la voiture individuelle. Une solution d'autopartage permettrait la location ponctuelle, sécurisée et assurée, de véhicules entre particuliers, ainsi que la mise à disposition d'un véhicule électrique par commune pour que ce véhicule puisse être loué par les particuliers qui auraient un besoin ponctuel de déplacement. Ces véhicules électriques permettraient en outre aux habitants du Pays de Fayence qui ne disposent pas d'un véhicule adapté, de pouvoir néanmoins se rendre au sein des futures « zones à faible émission » (ZFE), par exemple pour la consultation d'un médecin spécialisé au sein du CHU de Nice. Des échanges sont en cours entre la CCPF et la start-up « Agilauto » qui souhaite lancer cette solution d'autopartage en milieu rural. La CCPF pourrait être l'un des territoires pilotes de déploiement de cette solution.
PARTENAIRES	Start-up « Agilauto »
PLAN DE FINANCEMENT	Seule la communication serait à la charge de la CCPF, et quelques frais de fonctionnement induits

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL HT	5 000 € par an
CALENDRIER DE RÉALISATION	Déploiement de la solution à partir de fin 2022 / début 2023
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Sans objet
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le Pays de Fayence est un territoire rural qui ne dispose pas de lignes de transport urbain. Par conséquent, la seule solution de mobilité pour la plupart des habitants réside dans la voiture individuelle. Or, tous n'ont pas les moyens de disposer d'un véhicule personnel. En outre, parmi la population âgée du territoire, beaucoup ne sont plus en mesure de conduire. Il en va de même pour les plus jeunes, qui ne disposent pas du permis de conduire ou d'un véhicule personnel, mais qui ont besoin de se déplacer pour se rendre par exemple sur leurs lieux d'activités sportives ou culturelles. Il apparaît donc opportun de développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle, telle qu'une solution d'autopartage.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Nombre de véhicules proposés - Nombre de trajets réalisés - Nombre de kilomètres parcourus par le véhicule électrique mis à disposition sur chaque commune
CONTACT TECHNIQUE	Samuel Bertrandy, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n°3.4.3

Reconduire la mise en service de la navette saisonnière gratuite desservant le lac de Saint-Cassien à partir du pôle intermodal de Montauroux et celle de Fayence les jours de marché

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°3	Inventer nos mobilités de demain
Objectif n°3.4	Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle
Action n°3.4.3	Reconduire la mise en service de la navette saisonnière gratuite desservant le lac de Saint-Cassien à partir du pôle intermodal de Montauroux et celle de Fayence les jours de marché
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	A travers cette action, il s'agit d'étoffer le panel de solutions que souhaite mettre en œuvre le Pays de Fayence pour répondre aux besoins de mobilité de sa population en développant des alternatives crédibles à la voiture individuelle. En s'appuyant sur les pôles d'échanges intermodaux qui ont été créés par la CCPF à Fayence et à Montauroux, des navettes gratuites sont mises en place à partir de ces pôles afin de desservir : - A partir du pôle de Montauroux, plusieurs bases de loisirs nautiques autour du Lac de Saint-Cassien, - A partir du pôle de Fayence, le marché estival de Fayence, qui est le principal marché du Pays de Fayence et le plus fréquenté par les touristes et visiteurs. Ainsi, que ce soient les habitants, les touristes ou visiteurs, ils ont la possibilité de se rendre à vélo ou en voiture jusqu'aux pôles d'échanges intermodaux, d'y stationner leur vélo ou leur voiture, puis de bénéficier de ces navettes. Ces pôles jouent donc leur rôle de parking relais et ces navettes permettent de soulager les problématiques de stationnement (autour du lac ou dans le centre-bourg de Fayence), et d'économiser un volume important de trajets en voitures individuelles. La navette du Lac de Saint-Cassien est prévue du 1er juillet au 31 août, de 10 h à 19 h en rotations permanentes, avec un bus de 22 places.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	La navette du marché de Fayence est prévue de 9 h à 14 h, avec un bus de 22 places, les samedis de juin, tous les mardis, jeudi et samedi de juillet et août, et tous les samedis de septembre.
PARTENAIRES	Commune de Fayence Exploitants des AOT et concessions autour du Lac de Saint-Cassien
PLAN DE FINANCEMENT	Navettes saisonnières du Lac de Saint-Cassien : 35 000 € / an - Participation annuelle des exploitants des AOT et concessions : 10 000 € - Autofinancement CCPF : 25 000 € Navettes saisonnières du marché de Fayence : 12 000 € / an, autofinancement CCPF et/ou Commune de Fayence.
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	Navettes saisonnières du Lac de Saint-Cassien : 175 000 € sur 5 ans (2021 - 2025) Navettes saisonnières pour le marché de Fayence : 60 000 € sur 5 ans (2021 - 2025) Soit un total de 235 000 € sur 5 ans
CALENDRIER DE RÉALISATION	Chaque été à partir de l'été 2021
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Les navettes du Lac de Saint-Cassien ont déjà été mises en place durant l'été 2021 et sont reconduites pour l'été 2022. L'objectif est de pérenniser ce service chaque été. Celles pour le marché de Fayence existent depuis plusieurs années et sont reconduites pour l'été 2022. L'objectif est là aussi de pérenniser ce service chaque été.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le Pays de Fayence est un territoire rural qui ne dispose pas de lignes de transport urbain. Par conséquent, la seule solution de mobilité pour la plupart des habitants réside dans la voiture individuelle. Or, la réduction de l'usage de la voiture individuelle est devenue est impératif face à deux urgences : - Celle de diminuer les rejets de gaz à effet de serre provoqués par les déplacements en véhicule thermique et qui contribuent fortement au dérèglement climatique ; - Celle de diminuer la dépendance de nos concitoyens aux énergies fossiles, dont le coût augmente considérablement. À la suite de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019, la CCPF a pris la compétence d'organisation de la mobilité au 1er juillet 2021, afin de devenir autorité organisatrice de la mobilité locale et de pouvoir imaginer et développer des solutions alternatives à la voiture individuelle et à l'autosolisme. Parmi ces solutions figure la mise en place de navettes régulières et saisonnières aux endroits où les flux de déplacements sont concentrés et où une solution de parking relais existe, grâce aux pôles d'échanges intermodaux préalablement créés, à Fayence et à Montauroux.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Nombre de jours pendant lesquels des navettes sont proposées - Nombre de passagers transportés par ces navettes
CONTACT TECHNIQUE	Samuel Bertrandy, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°3.4.4

Etudier la faisabilité de création de nouvelles voies qui pourraient être dédiées aux mobilités actives, aux transports en commun ou au covoiturage, en particulier le tracé correspondant à la V65

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°3	Inventer nos mobilités de demain
Objectif n°3.4	Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle
Action n°3.4.4	Etudier la faisabilité de création de nouvelles voies qui pourraient être dédiées aux mobilités actives, aux transports en commun ou au covoiturage, en particulier le tracé correspondant à la V65
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence
Localisation	Ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Afin d'améliorer la connexion du Pays de Fayence à ses territoires voisins, par lesquels il est fortement polarisé pour certains (Alpes-Maritimes à l'est et, dans une moindre mesure, Fréjus-Saint-Raphaël, au sud) il s'agit d'étudier la faisabilité de création de nouvelles voies, en particulier par rapport au tracé de la V65 (reliant Montauroux à Fréjus, via le site de Malpasset). Pour ne pas renforcer l'usage de la voiture individuelle par la création de ces nouvelles voies, il s'agirait de les dédier majoritairement, si ce n'est totalement, aux mobilités actives, aux véhicules de transport en commun et aux véhicules transportant des covoitureurs.
PARTENAIRES	Département du Var Etat
PLAN DE FINANCEMENT	À déterminer

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL HT	80 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	À déterminer
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Au stade de projet
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le Pays de Fayence est un territoire rural du Haut-Var situé à l'extrémité Est du département du Var. En raison de l'importance des bassins d'emploi des Alpes-Maritimes dont il est limitrophe, et de la proximité immédiate de l'accès 39 à l'autoroute A8, ce territoire est fortement polarisé par les Alpes-Maritimes. Or, la principale voie d'accès à ces bassins d'emploi, mais aussi à celui de l'agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël au sud, est la RD 37, qui traverse le Lac de Saint-Cassien via un pont de plus de 300 mètres. Cette voie d'accès, outre le fait qu'elle est très encombrée aux heures des déplacements pendulaires domicile/travail, présente donc une vulnérabilité importante : la moindre fragilité de ce pont couperait l'accès du Pays de Fayence aux Alpes-Maritimes, et inversement. C'est la raison pour laquelle les élus du territoire souhaitent depuis de nombreuses années étudier la faisabilité de créer une nouvelle voie d'accès au Pays de Fayence. Cette nouvelle voie pourrait en outre permettre de rééquilibrer le développement du territoire sur sa partie ouest (la partie est ayant été fortement développée en raison de sa proximité avec l'autoroute).
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Réalisation effective de l'étude de faisabilité d'ici la fin du CRTE
CONTACT TECHNIQUE	Samuel Bertrandy, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n°5.1.1

Mettre en œuvre le Plan de Reconquête Agricole du Var sur le territoire en l'articulant à la ressource en eau et au développement du réseau d'eau agricole

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°5	Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux
Objectif n°5.1	Protéger et valoriser le foncier agricole
Action n° 5.1.1	Mettre en œuvre le Plan de Reconquête Agricole du Var sur le territoire en l'articulant à la ressource en eau et au développement du réseau d'eau agricole
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : Patrick de Clarens, Vice-président Agriculture Référent technique : Laurent Péricat, Chargé de mission Agriculture et Alimentation
Localisation	Ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La préfecture du Var et la Chambre d'Agriculture du Var ont lancé en 2019 un plan d'actions quinquennal de conquête et reconquête agricoles (PRA) visant à accentuer des démarches territoriales de lutte contre le foncier en friche et le déploiement d'une stratégie globale de reconquête du foncier boisé à potentiel agricole. Engagée depuis 2015 dans des actions de maintien et de développement de l'activité agricole sur son territoire, la CCPF s'est naturellement engagée dès 2019 dans ce plan, dans le cadre de sa Convention de Partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var. Par le biais de cette convention, les actions suivantes ont été initiées entre 2019 et 2021 : 1. *Participation à la définition du PRA et d'un plan anti-friche territorialisés* ○ Livrables : • élaboration concertée d'un plan anti-friche territorialisé • identification de la superficie de potentiel à reconquérir • cartographie du foncier boisé à vocation agricole • définition d'une plaquette « boîte à outils » à destination des exploitants agricoles 2. *Participation au volet départemental du Plan de Reconquête* ○ Livrables :

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	• Réalisation et diffusion d'un porté à connaissance • Lancement/animation d'un outil cartographique (séquentiel) En 2022 et les années suivantes, l'action 5.1.1 va porter sur l'animation foncière des zones en friches et des gisements boisés à potentiel agricole afin de mener une politique de redynamisation agricole de ces espaces à court et moyen termes. Le plan d'animation foncière s'appuie sur 2 programmes d'intervention distincts animés sur 2022 et 2023 : **P1 : Reconquête et dynamisation des friches à vocation alimentaires et vivrières** ○ *Contexte* : Ce programme est porté et animé par la Chambre d'Agriculture du Var en collaboration avec la SAFER PACA et financé dans le cadre d'un programme FEADER ○ *Espaces ciblés* : friches agricoles (sur la base des données compilées entre 2015 et 2019 dans le cadre des précédentes conventions de partenariat avec la CCPF). ○ *Filières à dynamiser* : Maraichère, arboricole, légumineuse… ○ *Actions menées :* évaluation des zones à potentiel d'irrigation, identification des friches à vocation alimentaire, analyse et animation foncière auprès des propriétaires, constitution d'un « portefeuille » de porteurs de projets agricoles à vocation alimentaires, accompagnement à l'initiation des projets. ○ *Résultats attendus* : dynamisation agricole à vocation alimentaire à court terme. **P2 : Reconquête et dynamisation des zones de gisement boisé à potentiel agricole** ○ *Contexte :* Ce programme est mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture du Var dans le cadre du projet de co-construction « Terres et Lumières » mené en partenariat entre la CCPF et EDF Renouvelables. Il vise au développement de la souveraineté alimentaire et énergétique du territoire lié à l'installation de parcs photovoltaïques sur le territoire et la définition d'un programme de dynamisation de l'agriculture locale. ○ *Espaces ciblés :* gisements boisés à potentiel agricole (sur la base des données de l'outil cartographique du PRA) ○ *Filières à dynamiser :* Viticulture, Plantes à Parfums, Aromatiques et Médicinales (PPAM), Agro-Sylvopastoralisme, protection/lutte contre les incendies ○ *Actions menées :* évaluation des zones boisées à potentiel d'irrigation, identification des espaces boisés à vocation viticole (aire d'appellation), pastorale et plantes à parfum, analyse et animation foncière auprès des propriétaires. ○ *Résultats attendus* : dynamisation agricole multi-filière à moyen et long terme. Suites du programme sur 2023 et années suivantes : Le projet « Terres et lumières » intègre la définition et la constitution d'un fond financier de dynamisation agricole destiné à financer le plan de remise en culture sur friches à vocation alimentaire et zones boisées multi-filières. Le fond interviendra sur des travaux de déboisement, terrassement, équipement d'irrigation économes sur les terrains ciblés préalablement.
PARTENAIRES	- Préfecture du Var - Chambre d'Agriculture du Var - SAFER VAR - EDF Renouvelables - Syndicats Agricoles du territoire

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PLAN DE FINANCEMENT	- **Convention CCPF - Chambre d'Agriculture du Var** : 11 250 € (autofinancement 525 €) - **FEADER « Programme opérationnel PRA »** : 10 000 € (autofinancement Chambre Régionale d'Agriculture et Cofinancement FEADER + Conseil Régional SUD PACA) - **Convention EDF Renouvelable - Chambre d'agriculture du Var « Etude de dynamisation agricole »** : 32 000 € (autofinancement EDF renouvelable)
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	53 250 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	2019 - 2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Conventions signées et financements obtenus.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le Pays de Fayence est un territoire rural qui a connu une très forte expansion démographique. Celle-ci s'est traduite par une multiplication par trois de sa population en 40 ans. Or, l'urbanisation qui est allée de pair avec cette accroissement démographique s'est souvent fait au détriment des terres agricoles, concomitamment avec la baisse du nombre d'exploitations agricoles. Ainsi, le Recensement Général Agricole (RGA) de 1988 identifiait 337 exploitations agricoles sur les neuf communes du Pays de Fayence, 224 en 2010 et plus que 175 pour l'année 2020. Le mode d'occupation des sols (MOS) établi en 2015 identifiait 3.000 Ha utiles de surface agricole, dont 552 ha de friches, soit 18% de la surface. La rétention foncière à l'origine de la majorité des friches agricoles du territoire, liée à l'espoir des propriétaires de ces friches qu'elles deviennent constructibles, n'est plus acceptable compte tenu des enjeux actuels de souveraineté alimentaire. Ce sont ces enjeux qui ont également poussé le Pays de Fayence à s'engager dans l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (cf. fiche 5.3.2).
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Nombre d'hectares remis en culture sur espaces en friches - Nombre d'hectares remis en culture sur espaces boisés - Nombre de porteurs de projets agricoles installés sur les espaces précités - Evolution du nombre d'exploitants dans les filières agricoles alimentaires
CONTACT TECHNIQUE	Laurent Péricat - Chargé de mission Agriculture et Alimentation l.pericat@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n°5.1.2

Créer des ZAP, déployer une animation foncière en lien avec celle-ci et lutter contre la rétention et la spéculation sur le foncier agricole

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°5	Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux
Objectif n°5.1	Protéger et valoriser le foncier agricole
Action n° 5.1.2	Créer des ZAP, déployer une animation foncière en lien avec celles-ci et lutter contre la rétention et la spéculation sur le foncier agricole
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : Patrick de Clarens, Vice-président Agriculture Référent technique : Laurent Péricat, Chargé de mission Agriculture et Alimentation
Localisation	Ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Dans le cadre de sa démarche de maintien et de développement de l'activité agricole sur son territoire, et plus spécifiquement dans le cadre de sa stratégie locale de développement agricole (SLDA), la CCPF a souhaité initier une étude d'opportunité sur la création d'une Zone Agricole Protégée intercommunale. L'action portée et financée par la CCPF a été confiée pour sa réalisation à la Chambre d'Agriculture du Var. Le périmètre initial délimité par l'organisme consulaire portait sur les plaines dites de Fayence et de Bagnols, zones les plus soumises à pression foncière et espaces historiquement propices à l'agriculture. L'étude a donc été lancée en 2021 sur les 6 communes suivantes : Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux, Seillans, et Bagnols-en-Forêt, représentant un périmètre potentiel de sanctuarisation agricole de 2 500 ha sur les 3 000 ha d'espaces agricoles recensés en 2015 (dont 552 ha d'espaces en friches situés à proximité des zones urbanisées). Entre 2021 et juin 2022, sur les 6 communes de plaine identifiées, Bagnols-en-Forêt, Montauroux et Fayence se sont positionnées favorablement en Conseil Municipal pour la création de ZAP et ont initié la définition de ces futurs périmètres.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Les Communes de Seillans, Callian et Tourrettes se positionneront au début du deuxième semestre 2022. Deux communes supplémentaires « hors plan » ont également intégré la dynamique : Saint-Paul-en-Forêt et Mons. Les Conseils municipaux de ces dernières se positionneront également au cours du 2ème semestre 2022.
Le calendrier de l'action prévoit une création effective des ZAP sur les 8 communes autour de la fin du 1er semestre 2023.
Ce programme de création de ZAP intercommunale est complété sur la partie foncière par le renouvellement de la Convention d'intervention foncière (CIF) liant la CCPF à la SAFER PACA. Dans le cadre de cette convention, la SAFER met à disposition de la Communauté de Communes, des outils d'observation (transmission des Déclaration d'Intention d'Aliénation, bilan des ventes immobilières et d'intervention) et d'intervention (exercice du droit de préemption) mobilisables par la collectivité. Ce conventionnement avec la SAFER constitue une base préalable à l'animation d'une véritable politique de gestion territoriale du foncier agricole envisagée par la CCPF sur 2023 ou 2024.

Sur la période 2019-2022, la CCPF par le biais de ses conventionnements SAFER et Chambre d'Agriculture a posé les fondations (juridique, urbanistique et foncière) nécessaires et préalables à la mise en œuvre en 2023 et les années suivantes de 2 plans d'animation visant la dynamisation du foncier agricole sur les zones ciblées du programme ZAP :

P1 : Dynamisation du foncier agricole ZAP à vocation alimentaire en l'articulant avec la ressource en eau et avec le développement du réseau d'eau agricole (cf. fiche action 5.1.1) :

- *Contexte* : Le programme FEADER « Actions opérationnelles du PRA » porté par la Chambre d'Agriculture du Var prévoit sur le territoire du Pays de Fayence une action ciblée d'animation foncière sur les périmètres ZAP à vocation alimentaire
- *Espaces ciblés* : friches agricoles à potentiel vivrier (sur la base des données compilées entre 2015 et 2019 dans le cadre des précédentes conventions de partenariat avec la CCPF) au sein du périmètre ZAP
- *Filières à dynamiser* : maraichère, arboricole, légumineuse a potentiel de commercialisation, Restauration Hors Domicile
- *Actions menées* : évaluation des zones ZAP à potentiel d'irrigation, identification des friches à vocation alimentaire et potentiellement adaptée à de la commercialisation en Restauration Collective, analyse et animation foncière auprès des propriétaires, constitution d'un « portefeuille » de porteurs projets agricoles à vocation alimentaires et orientés Restauration Hors Domicile, accompagnement à l'initiation des projets.
- *Résultats attendus à court et moyen termes :*
  - Dynamisation agricole à vocation alimentaire,
  - Incitation à l'installation de porteurs de projet agricole vivrier tournés vers la RHD.

P2 : Mise en œuvre d'une Convention d'Aménagement Rural (CAR) avec la SAFER

- *Contexte :* en complément des résultats attendus du plan d'animation « Dynamisation du foncier agricole ZAP à vocation alimentaire », la CCPF souhaite se doter d'un outil d'intervention et de gestion du foncier agricole lui permettant de mieux piloter la vocation des espaces agricoles précités. En partenariat avec la SAFER, la Communauté de Communes entend mettre en œuvre une CAR (convention d'animation rurale) visant l'incitation à la réallocation des espaces ZAP ciblés (potentiel alimentaire) vers des porteurs de projets agricoles vivriers et, de surcroit, en capacité de commercialiser en RHD. Ce plan d'animation est un des axes d'intervention du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Fayence (cf. fiche 5.3.2). Initié en octobre 2021, le PAT cible également dans son axe d'intervention n°1, le développement sur le territoire d'une alimentation saine, locale et durable au sein des cantines scolaires et EPHAD du territoire.
- *Espaces ciblés :* Friches sur périmètre ZAP à vocation vivrière
- *Filières à dynamiser :* vivrières à potentiel de commercialisation RHD

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	○ *Actions menées :* définition d'une politique d'intervention en matière de foncier agricole (stockage-déstockage), formalisation de modes de contractualisation avec les porteurs de projets agricoles, conception d'une politique d'incitation financière à destination des porteurs de projets précités, animation de la CAR au regard des objectifs précités… ○ *Résultats attendus à moyen terme :* • Remise en circulation des friches spéculatives • Consolidation d'activités agricoles et installations • Développement des filières alimentaires sur le territoire • Constitution d'une offre agricole en capacité d'alimenter la Restauration Collective scolaire du territoire
PARTENAIRES	- Chambre d'Agriculture du Var - SAFER PACA - Syndicats Agricoles du territoire
PLAN DE FINANCEMENT	- Programme « Etude d'opportunité et mise en œuvre des ZAP » ○ Convention Chambre d'Agriculture du VAR : 20 000 € (dont 18 000 € d'autofinancement CCPF) - Plan d'animation « Dynamisation du foncier agricole ZAP à vocation alimentaire » ○ FEADER « Programme opérationnel PRA » : 10 000 € (autofinancement Chambre Régionale d'Agriculture et Cofinancement FEADER + Conseil Régional SUD PACA) - Convention d'Aménagement Rural (SAFER PACA) : 40 000 €/ an sur trois ans, soit 120 000 € : autofinancement CCPF
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	150 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	- Programme ZAP : 2021- 2023 - Programme FEADER : 2022-2024 - CAR : 2023-2026
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	- Programme ZAP : en cours - Programme FEADER : en cours - CAR (SAFER) : à l'étude
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le Pays de Fayence est un territoire rural qui a connu une très forte expansion démographique. Celle-ci s'est traduite par une multiplication par trois de sa population en 40 ans. Or, l'urbanisation qui est allée de pair avec cette accroissement démographique s'est souvent fait au détriment des terres agricoles, concomitamment avec la baisse du nombre d'exploitations agricoles. Ainsi, le Recensement Général Agricole (RGA) de 1988 identifiait 337 exploitations agricoles sur les neuf communes du Pays de Fayence, 224 en 2010 et plus que 175 pour l'année 2020. Le mode d'occupation des sols (MOS) établi en 2015 identifiait 3.000 Ha utiles de surface agricole, dont 552 ha de friches, soit 18% de la surface. La rétention foncière à l'origine de la majorité des friches agricoles du territoire, liée à l'espoir des propriétaires de ces friches qu'elles deviennent constructibles, n'est plus acceptable compte tenu des enjeux actuels de souveraineté alimentaire. Ce sont ces enjeux qui ont également poussé le Pays de Fayence à s'engager dans l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (cf. fiche 5.3.2).
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Nombre d'hectares passés sous Zone Agricole Protégée (ZAP) - Nombre d'hectares en friches sous ZAP remis en culture, notamment pour productions alimentaires. - Evolution du nombre d'exploitants sur filière alimentaire - Evolution de la part des approvisionnements des cantines scolaires en circuit court territorial
CONTACT TECHNIQUE	Laurent Péricat – Chargé de mission Agriculture et Alimentation l.pericat@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°5.2.1

Etudier la faisabilité de création et d'exploitation d'une légumerie collective permettant la valorisation en circuit court de la production maraichère locale

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°5	Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux
Objectif n°5.2	Préserver et développer l'agriculture sur le territoire
Action n°5.2.1	Etudier la faisabilité de création et d'exploitation d'une légumerie collective permettant la valorisation en circuit court de la production maraichère locale
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : Patrick de Clarens, Vice-président Agriculture Référent technique : Laurent Péricat, Chargé de mission agriculture et alimentation
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	D'après les données de l'étude 2018 « Maraichage en Pays de Fayence » menée par la Chambre d'agriculture à la demande de la CCPF, l'agriculture locale se caractérise par l'existence d'une filière maraichère composée d'une vingtaine d'exploitants. Les maraichers ont déjà des modes de commercialisation bien ancrés sur le territoire : vente directe sur l'exploitation, en panier ou sur les marchés (46 % des enquêtés). La plupart de ces maraichers ont 55 ans et plus. La question d'une reprise de l'activité n'est pas évoquée et globalement la filière connait une phase de maintien (40 %) ou de réduction d'activité/cessation (40 %) plutôt que de développement (13 %). Au regard de ces données, la CCPF s'est positionnée pour les prochaines années sur l'animation d'un programme offensif de redynamisation de son agriculture alimentaire, par le biais de la préservation et de la remise en circulation du foncier agricole et du développement des réseaux d'eau agricole (cf. fiches projet n°1.4.1, 5.1.1 et 5.1.2). L'objectif est de favoriser dans un premier temps la consolidation et le développement des modèles économiques et surfaciques des exploitants en activité, pour dans un second temps inciter à l'installation agricole vivrière sur le territoire. À cette fin, la Communauté de Communes dans le cadre de son PAT entend également mener une politique de consolidation des débouchés de commercialisation de la filière et ce par deux leviers : 1- Professionnalisation du « Magasin de producteurs : La ferme du Laquet »

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

2- Structuration d'une offre agricole alimentaire dimensionnée aux besoins locaux de la Restauration Hors Domicile.

Sur le premier levier, le magasin de producteurs fonctionne économiquement bien avec un chiffre d'affaires annuel de plus 1 million d'euros. Pour la profession, ce type de structure a l'avantage de pouvoir écouler des volumes conséquents à des prix intéressants une fois que ces structures ont réussi à fidéliser leur clientèle.

Le magasin pointe cependant une évolution des attentes de la clientèle en matière de produits maraichers frais et une demande émergente de « diversification des produits de premières transformations » proposés. Le groupement souhaite également engager une démarche de valorisation des « sous-produits ». La transformation locale et la question des outils collectifs se posent donc aujourd'hui pour la filière locale.

Sur le levier de la Restauration Hors Domicile, le constat est actuellement le suivant :

- Ancrage des modes de commercialisation des exploitations maraichères du territoire sur la vente directe ;
- Fermeture des établissements scolaires (et donc de leurs cantines) lorsque la production maraichère est la plus abondante, voire en surplus ;
- Coûts logistiques (préparation, livraison, respect des normes HACCP) conséquents pour des volumes relativement faibles ;
- Rentabilité économique (incluant les coûts et les temps de livraison, et avec des marges faibles) pas forcément évidente.

C'est pour toutes ces raisons que les questions de définition et de dimensionnement d'un outil collectif permettant les premières transformations se posent. Cet enjeu recoupe de surcroit les objectifs du PAT « Pays de Fayence » de développement de l'approvisionnement local de la restauration scolaire.

A partir de ces constats, la Communauté de Communes s'est positionnée en tant que partenaire pilote pour l'animation d'un programme FEADER « Etude/action- Structuration d'une filière régionale de fruits et légumes transformés » porté par le réseau AGRIBIOVAR, l'association L'Econome et la SCIC Agri bio Provence.

Ce programme vise :

- La réalisation d'un état des besoins des Circuits Courts en produits transformés de la 2ème à la 5ème gamme,
- L'accompagnement des producteurs bio vers la transformation pour leurs fermes et également sur celle à destination de la restauration collective,
- La cartographie des outils de transformation existants sur les territoires concernés et leurs besoins,
- L'étude sur la pertinence des outils à créer : cuisine collective, légumerie, conserverie, unité de surgélation, etc.
- La mobilisation de producteurs pour l'approvisionnement des unités de transformation, le cas échéant leur besoin en accompagnement technique,
- L'évaluation de la logistique de collecte en frais et de la livraison.

La CCPF souhaite préciser les résultats de ce programme d'étude varois par l'animation d'une étude de faisabilité/dimensionnement concernant l'opportunité d'installation sur son territoire d'un outil collectif de transformation.
Un cabinet sera missionné pour la réalisation de l'étude qui débutera fin 2023 / début 2024, à réception des conclusions du rapport « Etude/action- Structuration d'une filière régionale de fruits et légumes transformés ».

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	- Exploitants maraichers du territoire - Syndicat des exploitants agricoles du Pays de Fayence - AGRIBIOVAR - SCIC AGRIBIOPROVENCE - Association L'ECONOME
PLAN DE FINANCEMENT	- « Etude/action - Structuration d'une filière régionale de fruits et légumes transformés » : participation en tant que site partenaire - « Etude de faisabilité/dimensionnement d'un outil collectif de transformation en Pays de Fayence » : 30 000 €
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	30 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	- « Etude/action- Structuration d'une filière régionale de fruits et légumes transformés » : début 2ème semestre 2022 ; livraison des conclusions fin 2023 - « Etude de faisabilité/dimensionnement d'un outil collectif de transformation en Pays de Fayence » : fin 2023 / début 2024. Livraison des conclusions 2ème semestre 2024.
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	- Dossier FEADER « Etude/action - Structuration d'une filière régionale de fruits et légumes transformés » porté par AGRIBIOVAR en cours d'instruction. - L'étude faisabilité/dimensionnement sera initiée à la livraison des résultats de « l'étude/action » précitée.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La Filière maraichère locale, composée d'une vingtaine d'exploitants, souhaite s'engager sur une dynamique locale de diversification des produits frais proposés à leurs clientèles ainsi qu'une valorisation des sous-produits. La CCPF, dans le cadre de son PAT s'est positionnée favorablement pour développer l'approvisionnement des cantines scolaires du Pays de Fayence en produits frais issus de l'agriculture locale. Actuellement, la production locale est mobilisable sur des périodes inadaptées aux besoins de la restauration collective scolaire. Ces constats confirment l'opportunité d'engager une réflexion sur la faisabilité d'installation d'un outil local dédié à la transformation permettant de contenter les besoins de la filière et ceux de la restauration collective.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Réalisation de l'étude de faisabilité/dimensionnement d'un outil collectif de transformation - Nombre d'exploitants maraichers intégrés à l'étude
CONTACT TECHNIQUE	Laurent Péricat, Chargé de mission Agriculture et Alimentation l.pericat@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 5.2.2

Soutenir et favoriser des événements valorisant l'agriculture locale

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°5	Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux
Objectif n°5.2	Préserver et développer l'agriculture sur le territoire
Action n°5.2.2	Soutenir et favoriser des événements valorisant l'agriculture locale
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : Patrick de Clarens, Vice-président Agriculture Référent technique : Laurent Péricat, Chargé de mission agriculture et alimentation
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Les deux années de pandémie de COVID-19 et leur cortège de mesures sanitaires ont contraint à la limitation de la tenue d'évènements sur le territoire et pour certains à leur disparition, telle que la Foire agricole du Pays de Fayence. En 2022, quelques initiatives associatives refont surface autour de petites manifestations traditionnelles de valorisation mono-filière (Fête de l'andouillette et Olivades sur Callian, Fête de la transhumance sur Montauroux). Dans le cadre de sa politique de maintien et développement de l'activité agricole en Pays de Fayence, la Communauté de Communes continue à financer ces initiatives lorsqu'elles participent à la promotion de l'agriculture locale. Dans les années futures, la Communauté de Communes souhaite également soutenir l'émergence ou la relance d'une manifestation de valorisation agricole à plus grande échelle, promouvant la diversité des filières locales (15 filières agricoles représentées sur le territoire), les agriculteurs locaux et leurs produits. L'évènement devra permettre de retisser les liens entre la population et son agriculture locale (sensibilisation grand public) et développer les partenariats avec les acteurs de la Restauration Hors Domicile (hôtellerie, restaurants, cantines scolaires, etc.). Au regard des enjeux du PAT, la manifestation devra aussi assurer la promotion des initiatives de transitions agricoles à l'œuvre sur le territoire (pratiques durables et circulaires) ainsi que des pratiques d'approvisionnement local en restauration collective scolaire (par exemple, une

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	« olympiades de l'alimentation locale en Pays de Fayence » : un concours de cuisine [illegible] tauration scolaire). Les différents scénarii de gouvernance de la manifestation seront évalués (format, portage, offre de service…), pour une relance de la manifestation en 2024 et les années suivantes.
PARTENAIRES	- Agriculteurs du territoire - Syndicats des exploitants agricoles du Pays de Fayence - Chambre d'Agriculture du Var - AGRIBIOVAR - Cantines scolaires du territoire
PLAN DE FINANCEMENT	Non déterminé à ce jour
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	Non déterminé à ce jour
CALENDRIER DE RÉALISATION	- Evaluation de la faisabilité/définition du scénario organisationnel et budgétaire : 2023 - Hypothèse d'organisation de l'évènement : 2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Aucune
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Les mesures sanitaires prises dans le cadre des deux dernières années de période COVID ont limité la tenue d'évènements et ont fragilisé les associations porteuses de ceux-ci. Les manifestations locales de promotion de l'agriculture n'ont pas échappé à cette tendance et le principal évènement du territoire, la Foire agricole du Pays de Fayence, après 2 années d'annulation, n'a plus les capacités financières d'en assurer l'organisation. La population locale d'une part, et les agriculteurs d'autre part, sont demandeurs de ce type d'évènement qui permet d'affermir les liens entre les agriculteurs locaux et les habitants du territoire. Ces constats confirment l'opportunité d'engager une réflexion sur la relance d'une manifestation de promotion de l'agriculture locale et de ses produits, et ce au travers des enjeux « d'alimentation locale » défendus par le PAT animé par la CCPF.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Réalisation d'un évènement de valorisation de l'agriculture du territoire et de l'alimentation locale - Nombre d'agriculteurs partenaires du projet - Nombre de visiteurs
CONTACT TECHNIQUE	Laurent Péricat, Chargé de mission Agriculture et Alimentation l.pericat@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n°5.3.1

Réactualiser la Stratégie Locale de Développement Agricole en Pays de Fayence pour aboutir à une vision partagée et collective autour d'une agriculture résiliente en Pays de Fayence

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°5	Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux
Objectif n°5.3	Favoriser la transition agricole du territoire
Action n°5.3.1	Réactualiser de la Stratégie Locale de Développement Agricole en Pays de Fayence pour aboutir à une vision partagée et collective autour d'une agriculture résiliente en Pays de Fayence
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence Référent élu : Patrick de Clarens, Vice-président Agriculture Référent technique : Laurent Péricat, Chargé de mission agriculture et alimentation
Localisation	L'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) du Pays de Fayence a été élaborée par le territoire en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var et finalisée en 2019. Elle identifiait 5 axes d'intervention : - AXE 1 : Mobiliser, valoriser et reconquérir le foncier agricole et à vocation agricole - AXE 2 : Développer l'hydraulique, les réseaux d'irrigation agricole et les pratiques pérennes de partage et de gestion de l'eau - AXE 3 : Pérenniser les filières et développer l'emploi agricole - AXE 4 : Développer l'autonomie alimentaire (PAT), la commercialisation et la promotion - AXE 5 : Produire en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et de biodiversité Dans le cadre de la mise en œuvre de cette SLDA, la Communauté de Communes a élaboré sa candidature, qui a été approuvée, pour être officiellement labellisée Projet Alimentaire Territorial de « niveau 1- émergent » en 2021. Au sein de ce PAT émergent, 7 objectifs principaux ont été identifiés pour structurer les actions afin de faciliter la transition agricole et favoriser une agriculture résiliente sur le territoire (cf. la convention 2021 SRAL PNA 26 relative au PAT du Pays de Fayence, signée entre la CCPF et le Préfet de Région, annexée au CRTE du territoire) : - Répondre aux objectifs de la loi EGAlim au sein des cantines scolaires, en matière d'approvisionnement en produits bio et labellisés, - Favoriser la conversion bio d'exploitations agricoles du territoire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	- Sensibiliser et éduquer les enfants du territoire à une alimentation [illegible] qualité et respectueuse de l'environnement, - Réduire le gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires (écoles et collèges) et des EPHAD du territoire, - Lutter contre la précarité alimentaire, - Développer l'autonomie et la souveraineté alimentaire du Pays de Fayence en favorisant la remise en culture des friches agricoles du territoire, en développant les réseaux hydrauliques agricoles, en favorisant l'installation d'agriculteurs et en encourageant la consommation en circuits courts, - Mettre en place une gouvernance large et participative pour favoriser et renforcer l'autonomie et la souveraineté alimentaire du territoire. L'émergence du Projet Alimentaire Territorial débuté en octobre 2021 impose une réactualisation de la SLDA du Pays de Fayence et de ses modes d'intervention. En effet, les objectifs et finalités du PAT (souveraineté alimentaire, approvisionnement local des cantines scolaires, dynamisation de l'agriculture vivrière) nécessitent : - Une redéfinition et un ciblage des secteurs agricoles prioritaires d'intervention (vivrier, alimentaire) - une re-modélisation des outils traditionnels de pilotage/gestion (modernisation du Fond d'Intervention Foncier) - un élargissement des secteurs et une intensification de l'intervention de la CCPF (précarité alimentaire, acquisition de foncier agricole, augmentation des dotations du fond d'intervention…) - La co-construction d'une gouvernance partagée et inclusive en matière de pilotage autour de la thématique de l'alimentation Il est ainsi prévu, en partenariat avec les organismes intervenant dans le cadre du PAT, l'organisation : - sous format « séminaire », d'un travail de concertation des élus de la CCPF afin d'aboutir à une validation des prérequis nécessaires à la mise en œuvre des finalités du PAT ; - sous format « Conseil Local de l'Alimentation en Pays de Fayence », de procédures d'inclusion de la population locale et de co-construction de la politique alimentaire du territoire menée dans le cadre du PAT. La finalité de ce travail de concertation sur 2 niveaux (élus et population locale) vise à aboutir à une vision partagée et collective autour du choix d'agriculture résiliente souhaitée pour le Pays de Fayence.
PARTENAIRES	- Les 9 communes de la CCPF - Syndicats des exploitants agricoles du Pays de Fayence - Chambre d'Agriculture du Var - AGRIBIOVAR - SCIC AGRIBIOPROVENCE - Association L'ECONOME - SCIC ADONIS - Association « Terres de Liens » - AUDAT Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PLAN DE FINANCEMENT	15 000 € / an autofinancé par la CCPF et comprenant : - Accompagnement à l'organisation/animation des partenaires techniques du PAT Pays de Fayence - Organisation des séminaires - Conception/déclinaison de support de communication autour des évènements - Conception de courtes vidéos de capitalisation autour de l'évènement
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	30 000 € sur 2 ans
CALENDRIER DE RÉALISATION	- Séminaire élus : octobre 2022 - Conseil Local de l'Alimentation en Pays de Fayence : fin octobre 2022 et fin octobre 2023
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Définition du scénario organisationnel en cours
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La CCPF a été labellisée Projet Alimentaire territorial en 2021, inscrivant le territoire dans un programme de résilience de l'agriculture locale. Afin de faciliter cette transition, la Stratégie Locale de Développement Agricole validée en 2019 ainsi que ses outils doivent être réactualisés au regard des nouveaux enjeux portés par le PAT, et ce afin d'aboutir à une vision partagée et collective. Ce constat confirme l'opportunité d'engager une réflexion sur l'organisation de méthodes de concertation/co-construction de la politique alimentaire locale associant à la fois les élus du territoire et la population locale.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Nombre d'élus participants - Nombre de participants issus de la population locale
CONTACT TECHNIQUE	Laurent Péricat, Chargé de mission Agriculture et Alimentation l.pericat@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n°5.3.2

Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de développement agricole et mettre en œuvre le plan d'action pour l'émergence du projet alimentaire territorial (PAT) du Pays de Fayence

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°5	Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux
Objectif n°5.3	Favoriser la transition agricole du territoire
Action n° 5.3.2	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de développement agricole et mettre en œuvre le plan d'action pour l'émergence du projet alimentaire territorial (PAT) du Pays de Fayence
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) Référent élu : Patrick de Clarens, Vice-président Agriculture Référent technique : Laurent Péricat, Chargé de mission Agriculture et Alimentation
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) du Pays de Fayence a été élaborée par le territoire en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var et finalisée en 2019. Elle identifiait 5 axes d'intervention : - AXE 1 : Mobiliser, valoriser et reconquérir le foncier agricole et à vocation agricole - AXE 2 : Développer l'hydraulique, les réseaux d'irrigation agricole et les pratiques pérennes de partage et de gestion de l'eau - AXE 3 : Pérenniser les filières et développer l'emploi agricole - AXE 4 : Développer l'autonomie alimentaire (PAT), la commercialisation et la promotion - AXE 5 : Produire en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et de biodiversité Dans le cadre de la mise en œuvre de cette SLDA, la Communauté de Communes a élaboré sa candidature, qui a été approuvée, pour être officiellement labellisée Projet Alimentaire Territorial de « niveau 1- émergent » en 2021. Les actions menées par la CCPF pour l'émergence de ce PAT sont suivies, à l'occasion des COPIL, par les partenaires régionaux de la Co'Alim (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, ADEME, DREETS, DREAL, ARS, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Pour rappel, 7 objectifs principaux ont été identifiés pour structurer les actions en faveur de l'émergence de ce PAT et de la transition agricole du territoire : - Répondre aux objectifs de la loi EGAlim au sein des cantines scolaires, en matière d'approvisionnement en produits bio et labellisés, - Favoriser la conversion bio d'exploitations agricoles du territoire, - Sensibiliser et éduquer les enfants du territoire à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement, - Réduire le gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires (écoles et collèges) et des EPHAD du territoire, - Lutter contre la précarité alimentaire, - Développer l'autonomie et la souveraineté alimentaire du Pays de Fayence en favorisant la remise en culture des friches agricoles du territoire, en développant les réseaux hydrauliques agricoles, en favorisant l'installation d'agriculteurs et en encourageant la consommation en circuits courts, - Mettre en place une gouvernance large et participative pour favoriser et renforcer l'autonomie et la souveraineté alimentaire du territoire. Le PAT du Pays de Fayence, initié en octobre 2021, est engagé jusqu'à octobre 2022 dans un travail de diagnostic territorial visant à cartographier son système alimentaire local. S'appuyant sur les diagnostics agricoles préalables et les premiers résultats des actions d'animation, le PAT s'est engagé dans l'animation d'une première stratégie de transition agricole, validée par les partenaires co-financeurs lors du COPIL du 21 mars 2022. Le deuxième COPIL du PAT est prévu pour fin octobre 2022 et permettra de proposer un plan d'action devant être mis en œuvre sur les années 2023 et 2024.
PARTENAIRES	- Service régional de l'Alimentation de la DRAAF - ADEME - DREETS - DREAL - ARS - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PLAN DE FINANCEMENT	- Etat (PNA - programme national pour l'alimentation) : 99 918 € - CCPF : 134 220 €
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	234 138 € sur trois ans (2021-2024) : - 142 740 € pour la coordination et l'animation (poste du chargé de mission agriculture et alimentation) - 91 398 € de convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var, la SAFER et le CERPAM
CALENDRIER DE RÉALISATION	Octobre 2021- Octobre 2023
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	1er COPIL PAT émergent : mars 2022 Diagnostic territorial initié et premières actions opérationnelles lancées

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

NOTE D'OPPORTUNITÉ	Cf. convention 2021 SRAL PNA 26 relative au PAT du Pays de Fayence, signée entre le CCPF et le Préfet de Région, annexée au CRTE du territoire.
INDICATEURS D'ÉVALUATIONS PROPOSÉS	- Proportion de produits bio et labellisés dans l'approvisionnement des cantines scolaires du territoire. - Nombre d'hectares de production agricoles sous régie(s) communale(s) pour l'approvisionnement de cantines scolaires. - Nombre d'exploitants locaux approvisionnant les cantines scolaires du territoire et volume de denrées fournies. - Évolution du nombre d'exploitations agricoles en bio sur le territoire. - Mesure des quantités de gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et les EPHAD, et évolution de ces quantités. - Volume de denrées collectées par les associations locales de solidarité alimentaire. - Nombre d'hectares inclus dans une Zone Agricole Protégée. - Nombre d'hectares de friches agricoles remis en culture. - Evolution du nombre d'exploitants installés en Pays de Fayence. - Nombre d'opérations de transmission/reprise accompagnées.
CONTACT TECHNIQUE	Laurent Péricat, Chargé de mission Agriculture et Alimentation - l.pericat@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n° 6.1.1

Mettre le SCOT du Pays de Fayence en révision et accompagner les communes dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°6	Préserver le caractère rural et la vitalité du Pays de Fayence
Objectif n°6.1	Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire
Action n°6.1.1	Mettre le SCOT du Pays de Fayence en révision et accompagner les communes dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le 8 juin 2021, le Conseil communautaire a prescrit la révision du SCOT pour les motifs suivants : • L'adaptation du territoire à la fragilité de ses ressources en eau en agissant sur la croissance démographique ; • La préservation du caractère rural de ses paysages et de l'identité du territoire ; • L'adaptation du SCOT approuvé en avril 2019 aux nouveaux objectifs du SRADDET ; • Le renforcement de la résilience territoriale et l'accélération de la transition énergétique en accord avec le futur PCAET du territoire ; • L'engagement d'une démarche de Zéro Artificialisation Nette dans la continuité des ambitions du SCOT en vigueur. Au premier semestre 2022, la Communauté de communes a travaillé à l'élaboration du cahier des charges de la révision du SCOT pour lancer un marché à l'automne. La révision du SCOT permettra de se mettre en compatibilité avec les textes législatives et réglementaires en vigueur, notamment : • L'ordonnance du 17 juin 2020 • La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 • Le SRADDET approuvé le 26 juin 2019

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Le Pays de Fayence constitue un bassin de vie clairement identifié, avec une volonté des communes de mettre en cohérence leurs règles d'urbanisme pour assurer un développement équilibré du territoire. Par délibération du 13 avril 2021 le conseil communautaire a approuvé une délibération en ce sens, reprise par les conseils municipaux. Le SCOT constitue ainsi le document essentiel pour renforcer cette cohérence, pour répondre aux deux grands enjeux identifiés que sont la fragilité de la ressource en eau et la préservation du caractère rural et paysager du territoire. Dans ce cadre la Communauté de communes accompagne techniquement les communes pour la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.
PARTENAIRES	Etat Région Département Audat.Var (agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var), à laquelle la CCPF a adhéré en 2022.
PLAN DE FINANCEMENT	En cours
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	200 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	• Automne 2022 : lancement du marché de révision du SCoT Pays de Fayence • 2025 : arrêt du SCOT • 2026 : approbation
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le conseil communautaire a prescrit la révision du SCOT par délibération n°210608/01 en date du 8 juin 2021.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Après 4 années de travail, le SCoT du Pays de Fayence a été approuvé le 19 avril 2019. Néanmoins, compte tenu de la fragilité de la ressource en eau du territoire et des évolutions législatives et règlementaires récentes (SRADDET, Zéro Artificialisation Nette, etc.), le Conseil communautaire a prescrit la révision du SCOT par délibération n°210608/01 en date du 8 juin 2021.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	
CONTACT TECHNIQUE	Nathalie Baujoin, directrice du service Aménagement et Urbanisme n.baujoin@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n° 6.1.2

Établir une cartographie et un diagnostic des zones d'activités du territoire

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°6	Préserver le caractère rural et la vitalité du Pays de Fayence
Objectif n°6.1	Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire
Action n°6.1.2	Établir une cartographie et un diagnostic des zones d'activités du territoire
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 13 zones d'activités économiques (ZAE), disposées en chapelet le long de l'axe routier principal du territoire, la RD 562. Ces ZAE rassemblent souvent des activités de typologie différente (commerce, artisanat, voire petite industrie) et certaines parties de ces ZAE présentent un fort risque de transformation en friches. Leur insertion paysagère au sein de la plaine du Pays de Fayence, au pied des villages perchés, laisse largement à désirer, et leur aménagement s'est fait de manière relativement anarchique. Face à ce constat peu réjouissant, la CCPF souhaite mener un travail de fond devant permettre à terme d'améliorer et de dynamiser ces ZAE. Il s'agit dans un premier temps, en partenariat avec la CCI Var, de mener un travail de recensement et d'enquête auprès des entreprises implantées dans ces ZAE. Cette première étape vise trois objectifs : 1. Recenser les entreprises et leur implantation afin de constituer une cartographie des ZAE du Pays de Fayence, sous le système d'information géographique (SIG) de la CCPF, et mettre à jour la cartographie « Sud foncier éco » portée par la Région Sud et la CCI Provence-Alpes-Côte d'Azur. 2. Identifier les chefs d'entreprise, mieux les connaître et mieux connaître leurs besoins, notamment ceux qui pourraient être satisfaits par des solutions collectives. 3. Faire émerger des chefs d'entreprise prêts à s'engager au sein d'une association de chefs d'entreprise, que la CCI Var pourra ensuite aider à créer et qui permettrait à la CCPF de disposer d'un interlocuteur légitime et représentatif.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Dans un second temps, il s'agira, à partir de ce recen[illegible] établir un schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire, en y associant cette association nouvellement créée, pour favoriser le développement des entreprises installées, favoriser la création d'emplois et l'installation de nouvelles entreprises. Cette étape fait l'objet de la fiche projet n°6.1.3.
PARTENAIRES	CCI Var
PLAN DE FINANCEMENT	Prestation d'accompagnement de la CCI Var : 20 250 €, pris en charge par la CCPF
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	20 250 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	• 2nd semestre 2021 : échanges préparatoires avec la CCI Var pour planifier son accompagnement de la CCPF et établir le montant de cet accompagnement, permettant de l'intégrer à la préparation budgétaire 2022 de la CCPF. • A l'issue du vote du budget 2022 de la CCPF, lancement de l'action commune avec la CCI Var • Mai 2022 : enquête de terrain • Juin/juillet/août 2022 : traitement des résultats de l'enquête terrain et constitution de la cartographie des ZAE • Septembre 2022 : restitution des résultats aux élus • Octobre 2022 : restitution publique aux chefs d'entreprise des ZAE • Dernier trimestre 2022 : création d'une association de chefs d'entreprise, avec l'appui de la CCI Var.
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le devis d'accompagnement par la CCI Var a été validé à l'issue du vote du budget 2022 de la CCPF (avril 2022). Le travail d'enquête de terrain a été réalisé conjointement par les services de la CCPF et de la CCI Var en mai 2022.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyait le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) des communes à leur EPCI à compter du 1er janvier 2017. En Pays de Fayence, la CLECT permettant ce transfert a finalement abouti en 2021, permettant un transfert effectif à compter du 1er janvier 2022. Or, ces zones d'activités, à l'exclusion d'une minorité d'entre elles, se sont développées de manière spontanée, non concertée et non planifiée, concomitamment au fort développement démographique du territoire. Elles mélangent pour la plupart des typologies d'activités (commerce, artisanat, voire petite industrie) qui nécessitent pourtant des aménagements et des interventions publiques de natures différentes. En outre, environ 25 % des 6 500 emplois du territoire sont concentrés au sein de ces ZAE. Il est donc primordial d'établir une cartographie précise de ces zones d'activités et un diagnostic afin de mieux les connaître et d'identifier les leviers d'action permettant de prévenir les friches, d'améliorer ces ZAE, et de développer le dynamisme économique et le nombre d'emplois au sein de ces zones.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Réalisation effective du diagnostic et de la ca[illegible] - Création fin 2022/début 2023 d'une association de chefs d'entreprise, à l'issue de la démarche engagée avec la CCI Var.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 6.1.3

Établir un schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire pour favoriser le développement des entreprises installées, favoriser la création d'emplois et l'installation de nouvelles entreprises

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°6	Préserver le caractère rural et la vitalité du Pays de Fayence
Objectif n°6.1	Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire
Action n°6.1.3	Établir un schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire pour favoriser le développement des entreprises installées, favoriser la création d'emplois et l'installation de nouvelles entreprises
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 13 zones d'activités économiques (ZAE), disposées en chapelet le long de l'axe routier principal du territoire, la RD 562. Ces ZAE rassemblent souvent des activités de typologie différente (commerce, artisanat, voire petite industrie) et certaines parties de ces ZAE présentent un fort risque de transformation en friches. Leur insertion paysagère au sein de la plaine du Pays de Fayence, au pied des villages perchés, laisse largement à désirer, et leur aménagement s'est fait de manière relativement anarchique. Face à ce constat peu réjouissant, la CCPF souhaite mener un travail de fond devant permettre à terme d'améliorer et de dynamiser ces ZAE. Après un premier temps consacré au recensement des entreprises, au diagnostic des ZAE, à l'établissement de leur cartographie et à l'émergence d'une association de chefs d'entreprise (cf. fiche action n°6.1.2), il s'agira, à partir de ce recensement et de ce diagnostic, d'établir un schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire, en y associant cette association nouvellement créée, pour favoriser le développement des entreprises installées, favoriser la création d'emplois et l'installation de nouvelles entreprises. Pour cela, la CCPF souhaite se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Il s'agira notamment de déterminer les vocations principales de chaque ZAE, afin de les spécialiser à terme, et d'établir le type et le niveau d'intervention de la CCPF correspondant à ces vocations principales (commerce, artisanat, industrie). Cela permettra de donner plus de lisibilité aux entreprises installées et aux investisseurs potentiels, qui sauront ainsi quelles actions ils peuvent attendre de la part de la collectivité et quelles ZAE cibler en fonction de l'activité qu'ils souhaitent installer ou développer.
PARTENAIRES	CCI Var Chambre des Métiers et de l'Artisanat
PLAN DE FINANCEMENT	Prestation d'accompagnement du bureau d'études spécialisé pris en charge par la CCPF
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	40 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	• Etablissement du cahier des charges pour la prestation du bureau d'études spécialisé : fin 2022 / début 2023 • Sélection du bureau d'études : courant 1er semestre 2023 • Rendu du schéma d'accueil et de développement des ZAE : 2nd semestre 2023
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	La première phase de travail (cartographie et diagnostic des ZAE, cf. fiche 6.1.2), préalable à celle-ci, a été engagée en 2022.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyait le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) des communes à leur EPCI à compter du 1er janvier 2017. En Pays de Fayence, la CLECT permettant ce transfert a finalement abouti en 2021, permettant un transfert effectif à compter du 1er janvier 2022. Or, ces zones d'activités, à l'exclusion d'une minorité d'entre elles, se sont développées de manière spontanée, non concertée et non planifiée, concomitamment au fort développement démographique du territoire. Elles mélangent pour la plupart des typologies d'activités (commerce, artisanat, voire petite industrie) qui nécessitent pourtant des aménagements et des interventions publiques de natures différentes. En outre, environ 25 % des 6 500 emplois du territoire sont concentrés au sein de ces ZAE. Il est donc primordial pour la CCPF d'engager un travail de fond afin de mieux connaître ces ZAE, d'identifier les leviers d'action permettant de prévenir les friches et d'améliorer ces zones, et de développer le dynamisme économique et le nombre d'emplois au sein de celles-ci.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Etablissement effectif du schéma d'accueil et de développement des ZAE en 2024.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 6.1.4

Mettre en œuvre le schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°6	Préserver le caractère rural et la vitalité du Pays de Fayence
Objectif n°6.1	Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire
Action n°6.1.4	Mettre en œuvre le schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 13 zones d'activités économiques (ZAE), disposées en chapelet le long de l'axe routier principal du territoire, la RD 562. Ces ZAE rassemblent souvent des activités de typologie différente (commerce, artisanat, voire petite industrie) et certaines parties de ces ZAE présentent un fort risque de transformation en friches. Leur insertion paysagère au sein de la plaine du Pays de Fayence, au pied des villages perchés, laisse largement à désirer, et leur aménagement s'est fait de manière relativement anarchique. Face à ce constat peu réjouissant, la CCPF souhaite mener un travail de fond devant permettre à terme d'améliorer et de dynamiser ces ZAE. Après un premier temps consacré au recensement des entreprises, au diagnostic des ZAE, à l'établissement de leur cartographie et à l'émergence d'une association de chefs d'entreprise (cf. fiche action n°6.1.2), puis un second temps consacré à l'établissement d'un schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire (cf. fiche 6.1.3), il s'agira de mettre en œuvre ce schéma et les intervention de la collectivité prévues par celui-ci, en fonction des vocations principales déterminées pour chaque zone et des besoins correspondant à ces vocations, et en lien avec l'association de chefs d'entreprise créée avec le soutien de la CCI Var (cf. fiche 6.1.2).

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	CCI Var Chambre des Métiers et de l'Artisanat Association de chefs d'entreprise du territoire préalablement créée
PLAN DE FINANCEMENT	A déterminer
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	Il sera déterminé en fonction des actions prévues par ce shéma
CALENDRIER DE RÉALISATION	Début des actions : 2024/2025.
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	La première phase de travail (cartographie et diagnostic des ZAE, cf. fiche 6.1.2), préalable à celle-ci, a été engagée en 2022.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyait le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) des communes à leur EPCI à compter du 1er janvier 2017. En Pays de Fayence, la CLECT permettant ce transfert a finalement abouti en 2021, permettant un transfert effectif à compter du 1er janvier 2022. Or, ces zones d'activités, à l'exclusion d'une minorité d'entre elles, se sont développées de manière spontanée, non concertée et non planifiée, concomitamment au fort développement démographique du territoire. Elles mélangent pour la plupart des typologies d'activités (commerce, artisanat, voire petite industrie) qui nécessitent pourtant des aménagements et des interventions publiques de natures différentes. En outre, environ 25 % des 6 500 emplois du territoire sont concentrés au sein de ces ZAE. Il est donc primordial pour la CCPF d'engager un travail de fond afin de mieux connaître ces ZAE, d'identifier les leviers d'action permettant de prévenir les friches et d'améliorer ces zones, et de mettre en œuvre les actions qui favoriseront le dynamisme économique et le nombre d'emplois au sein de ces zones.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Evolution du nombre d'emplois et du nombre d'entreprises installées au sein des ZAE du territoire, entre la première année de la mise en œuvre des actions du schéma et trois ans plus tard.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n° 7.1.1

Réhabiliter la « Maison de Pays » pour y déployer la France Services Pays de Fayence et le bâtiment socle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) multisite du Pays de Fayence

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°7	Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire
Objectif n°7.1	Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire
Action n°7.1.1	Réhabiliter la « Maison de Pays » pour y déployer la France Services Pays de Fayence et le bâtiment socle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) multisite du Pays de Fayence
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La « Maison du Pays » située au pied du village de Fayence, au bord de la RD 19, a été le siège du SIVOM du Pays de Fayence créé dans les années 1970, puis de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), qui a succédé à ce SIVOM. Les locaux de ce bâtiment étant devenus trop étroits pour les services administratifs de la CCPF, ceux-ci ont été déplacés au milieu des années 2010 au « Mas de Tassy », à Tourrettes. Des travaux de réhabilitation de la Maison de Pays ont alors été envisagés, pour accueillir différents services de la CCPF. Finalement, ce sont les services de la Régie des Eaux qui y ont été installés de manière provisoire, à partir du 1er janvier 2020, au moment du transfert de compétence eau et assainissement à la CCPF, mais sans que les travaux de réhabilitation du bâtiment aient pu être réalisés. La construction de la « Maison de l'eau », destinée à regrouper l'ensemble des services de la Régie des Eaux et ses ateliers, et qui s'achèvera dans le courant du premier semestre 2022, permettra de vider la « Maison du Pays » de ses occupants. Les travaux de réhabilitation de cette dernière pourront ainsi se poursuivre (ils ont débuté en mai 2021) et être achevés.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Ces travaux de réhabilitation visent à déployer, au sein de ce bâtiment qui incarne depuis communautaire depuis bientôt 50 ans, la France Services du Pays de Fayence, ainsi que le bâtiment socle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) multisite du Pays de Fayence. Ces deux structures sont essentielles pour le territoire, d'une part pour garantir à ses habitants l'accès aux services publics nationaux absents du Pays de Fayence, grâce au relais que constitue France Services ; d'autre part pour doter la MSP du Pays de Fayence des locaux collectifs dont elle a besoin pour mettre en œuvre pleinement son projet de santé (cabinets pour accueillir en vacation des médecins spécialistes non présents sur le territoire ; salles d'attente liées à ces cabinets ; cabinet pour la prise en charge des soins non programmés permettant de soulager les Urgences des hôpitaux des territoires voisins ; salle pour l'éducation thérapeutique du patient, etc.).
PARTENAIRES	État ARS Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Département du Var GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) du Pays de Fayence
PLAN DE FINANCEMENT	- État (DETR) : 130 410 € - Région (CRET) : 166 200 € - Département : 386 300 € - Autofinancement CCPF : 1 117 090 €
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	1 800 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	Les travaux ont débuté en mai 2021 et devraient se terminer fin 2023
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le permis de construire a été obtenu et le marché de travaux a été attribué.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Depuis le 1er janvier 2016, le Relais Services Publics (RSP), précédemment porté par la commune de Fayence, a été transféré à la Communauté de communes du Pays de Fayence, en devenant Maison de Services au Public (MSAP). Puis, au 1er janvier 2020, la MSAP du Pays de Fayence a été labellisé France Services. Malgré ces différents changements, l'implantation des locaux est restée identique. Or, ceux-ci s'avèrent difficiles d'accès, notamment pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées, en raison de la forte pente entre le parking et l'entrée du bâtiment. En outre, l'emplacement de ce bâtiment ne favorise pas son identification et son repérage facile par les habitants des autres communes du Pays de Fayence. Qui plus est, la fréquentation importante de cette France Services et le nombre de partenaires de plus en plus importants qu'elle accueille pour des permanences à destination des habitants du territoire rendent beaucoup trop exigus ses locaux actuels.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Le caractère trop restreint de ces locaux a encore été aggravé par l'arrivée du Conseiller Numérique France Services en août 2021, et par la fréquentation supplémentaire qu'elle a entrainée, que ce soit pour des accompagnements individuels ou collectifs. Il est donc nécessaire de doter la France Services du Pays de Fayence de locaux plus adaptés, que ce soit en matière d'emplacement, d'accessibilité et de taille, afin qu'elle puisse pleinement remplir son rôle au service de la population du territoire. Quant à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) du Pays de Fayence, elle est portée par le GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) du Pays de Fayence, avec le soutien de la CCPF. Elle a été reconnue par l'ARS le 27 septembre 2021. Il s'agit d'une MSP multisite, qui regroupe plusieurs maisons médicales et cabinets situés sur les communes de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux. Son projet de santé prévoit un « bâtiment socle » qui dotera la MSP des locaux collectifs nécessaires à la pleine mise en œuvre de ce projet de santé et de l'exercice coordonné des professionnels de santé en Pays de Fayence.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Évolution du nombre de personnes reçues et accompagnées par la France Service du Pays de Fayence en 2024 et en 2025, par rapport aux chiffres des années antérieures à l'installation de celle-ci dans ses nouveaux locaux. - Nombre de patients accueillis au sein du bâtiment socle de la MSP.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 7.1.2

Créer la maison médicale de Fayence, intégrée à la MSP multisite du Pays de Fayence, afin de conforter la présence médicale au sein du centre-bourg

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°7	Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire
Objectif n°7.1	Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire
Action n°7.1.2	Créer la maison médicale de Fayence, intégrée à la MSP multisite du Pays de Fayence, afin de conforter la présence médicale au sein du centre-bourg
Maître d'ouvrage	Commune de Fayence
Localisation	Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	A proximité immédiate du centre-bourg de Fayence, au 3 rue René Cassin, trois médecins généralistes ont regroupé leurs cabinets depuis de nombreuses années au sein d'un bâtiment appartenant à la commune de Fayence : les docteurs Estienne, Verdier et Christine. Or, ce bâtiment très ancien est en mauvais état et ne répond plus aux besoins et à la pratique de ces médecins. C'est pourquoi ces derniers ont eu pour projet de racheter ce bâtiment à la commune, de le démolir et de faire construire un bâtiment neuf correspondant à leurs besoins. Toutefois, le coût d'un tel projet serait revenu à un équivalent mensuel de coût de location ou d'amortissement à plus de 25 €/m². Sachant que l'Ordre des médecins recommande un coût de location de cabinet à environ 15 €/m² par mois, que le coût de location mensuel au sein de la maison médicale de Montauroux est d'environ 12 €/m² et que celui de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Bagnols-en-Forêt est d'environ 13,50 €/m², un tel coût de projet à Fayence, revenant à 25 €/m² par mois aurait été rédhibitoire. En effet, deux des médecins généralistes actuellement installés sont proches de la retraite. Or, à travers leur projet de construction, ils souhaitaient favoriser la reprise de leur cabinet et l'installation de jeunes médecins pour prendre leur suite. Mais à un tel coût, aucun jeune médecin n'aurait accepté de s'installer.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Par conséquent, pour éviter que le centre-bourg et la commune de Fayence ne perde prochainement trois médecins (deux qui partiront à la retraite et le troisième qui ne souhaite pas rester exercer seule), la commune de Fayence souhaite construire une maison médicale proposant des loyers mensuels inférieurs à 15 €/m², afin de favoriser l'installation de jeunes médecins qui prendront la suite des médecins partis à la retraite, et l'installation d'autres professionnels de santé.
PARTENAIRES	État ARS (Agence Régionale de Santé) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Département du Var GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) du Pays de Fayence
PLAN DE FINANCEMENT	A déterminer
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	A déterminer
CALENDRIER DE RÉALISATION	2023 - 2025
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Les échanges entre le Maire de Fayence, le GAPS, les médecins généralistes actuellement installés et les professionnels de santé souhaitant s'installer dans cette maison médicale sont en cours afin d'établir les besoins et le programme des travaux, pour ensuite lancer le marché de maîtrise d'œuvre.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La commune de Fayence, ainsi que la plupart des communes du Pays de Fayence, est classée par l'ARS comme « Zone d'intervention prioritaire » en ce qui concerne la présence de médecins généralistes. Pour répondre à cet enjeu crucial de la présence médicale et de l'offre de soins sur son territoire, et lutter contre le risque de désertification médicale, la Communauté de communes du Pays de Fayence a engagé depuis plusieurs années un travail en étroite collaboration avec le GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) du Pays de Fayence afin notamment d'aboutir à une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) multisite du Pays de Fayence. Cette MSP multisite a été reconnue par l'ARS le 27 septembre 2021. Elle regroupe plusieurs maisons médicales et cabinets situés sur les communes de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux. Cette nouvelle maison médicale de Fayence fera donc évidemment partie de la MSP du Pays de Fayence, et contribuera à lutter contre le risque de désertification médicale du territoire, en étant un facteur d'attractivité pour l'installation de jeunes médecins et professionnels de santé. En outre, son emplacement à proximité immédiate du centre-bourg de Fayence contribuera au dynamisme de celui-ci. Son emplacement contribuera également au maintien de la pharmacie située elle aussi à proximité immédiate de la maison médicale et du centre-bourg. Sans cette maison médicale, la fragilisation du centre-bourg serait doublement accentuée : par la disparition de la présence des cabinets médicaux, et par la disparition progressive de la pharmacie, directement corrélée à la disparition des cabinets médicaux.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Construction de la maison médicale de Fayence - Nombre de professionnels de santé installés au sein de celle-ci.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 7.1.3

Développer les actions et le réseau de partenaires de la Maison Sport Santé du Pays de Fayence

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°7	Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire
Objectif n°7.1	Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire
Action n°7.1.3	Développer les actions et le réseau de partenaires de la Maison Sport Santé du Pays de Fayence
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	A la suite de la labellisation en janvier 2022 de la Maison Sport Santé du Pays de Fayence, il s'agit de poursuivre et renforcer les actions menées conjointement par le GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) du Pays de Fayence et la CCPF en faveur du Sport-Santé : - Formation des professionnels de santé à la prescription de l'activité physique adaptée, - Formation des clubs et associations sportives du territoire à la délivrance de l'activité physique adaptée, - Formations et actions de prévention et de lutte contre la sédentarité, l'inactivité et l'obésité infantiles, - Communication à destination du grand public sur la Maison Sport Santé du Pays de Fayence, les bienfaits de l'activité physique adaptée et les associations sportives qui sont en mesure de proposer des pratiques d'activités physiques adaptées, - Etc.
PARTENAIRES	- GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) du Pays de Fayence - OBeP PACA - Associations et clubs sportifs du Pays de Fayence - Ecoles du territoire - Collèges du territoire

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PLAN DE FINANCEMENT	A déterminer
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	A déterminer
CALENDRIER DE RÉALISATION	2022-2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	La Maison Sport-Santé du Pays de Fayence a été labellisée par le ministère chargé des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé fin 2021.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	L'accès à une activité physique et sportive au quotidien et à tout âge est un objectif de santé publique. C'est pourquoi le ministère chargé des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé ont créé le programme des Maisons Sport-Santé (MSS) en 2019, afin de permettre aux personnes les plus éloignées de la pratique et aux patients pour lesquels la pratique d'activité physique adaptée est prescrite par le médecin, mais aussi à toutes les personnes qui le souhaitent, d'être prises en charge et accompagnées par des professionnels de la santé et du sport. L'objectif à travers ces MSS est de permettre à ces personnes de suivre un programme sport-santé personnalisé susceptible de répondre à leurs besoins particuliers et ainsi les encourager à s'inscrire dans une pratique d'activité physique et sportive durable. C'est pour prendre pleinement part à cet objectif de santé publique que le GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) du Pays de Fayence et la CCPF ont répondu à l'appel à candidature en septembre 2021 du ministère chargé des Sports et du ministère des Solidarités et de la Santé candidaté, et que la Maison Sport Santé du Pays de Fayence a été labellisée en janvier 2022. Sur la base des actions préalablement menées par le GAPS avec le soutien de la CCPF dans le cadre du Sport-Santé, il s'agit maintenant de renforcer et de développer ces actions, et le réseau de partenaires de la MSS du Pays de Fayence.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Nombre de professionnels de santé formés à la prescription et au suivi du Sport-Santé - Nombre d'associations et clubs sportifs du territoire formés à la délivrance d'activité physique adaptée (APA)
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n° 7.1.4

Développer une médiation France Services et numérique multisite

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°7	Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire
Objectif n°7.1	Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire
Action n°7.1.4	Développer une médiation France Services et numérique multisite
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Compte tenu du caractère rural du Pays de Fayence et de la difficulté de certains de ses habitants à se déplacer jusqu'à la France Services du territoire implantée à Fayence, que ce soit pour bénéficier des conseils et de l'accompagnement des agents France Services ou de ceux du Conseiller numérique, l'objectif de la démarche est d'organiser au sein des mairies ou des bibliothèques du territoire des permanences d'un Conseiller numérique, ou la possibilité de prises de rendez-vous avec lui.
PARTENAIRES	État (ANCT)
PLAN DE FINANCEMENT	État (ANCT) : 100 000 € CCPF : 20 000 €
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	120 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	2021-2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	La CCPF, grâce au relais de la Sous-préfecture de Draguignan et de la Préfecture du Var, a bénéficié de la part de l'ANCT de la possibilité de recruter un Conseiller numérique France Services en mai 2021, puis un second en mai 2022.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le dispositif Conseiller numérique a été lancé par l'Etat, à travers le pilotage de l'ANCT, fin 2020/début 2021. La CCPF a candidaté dès le début de l'année 2021 pour recruter et accueillir un Conseiller numérique au sein de sa France Services du Pays de Fayence. Sa candidature ayant été retenue, la CCPF a recruté ce Conseiller qui a pris ses fonctions dès le mois d'août 2021. Conformément au guide de l'ANCT, ce Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées prioritaires : - Soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ; - Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. - Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne. Outre, ce premier Conseiller numérique France Services, la possibilité de recruter un second Conseiller a été accordé en mai 2022 par l'ANCT à la CCPF. Le recrutement de ce Conseiller numérique a été mené par la CCPF et celui-ci prendra son poste au 1er septembre 2022. Ce Conseiller numérique aura vocation à être itinérant, en étant présent chaque jour au sein d'une mairie ou d'une bibliothèque différente du territoire.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Nombres de personnes accompagnées ou formées, par site communal de permanences (mairie/bibliothèque), durant les 2 années de la mission du Conseiller numérique.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n° 7.1.5

Poursuivre les échanges avec la Région et le rectorat pour aboutir à la création d'un lycée en Pays de Fayence

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°7	Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire
Objectif n°7.1	Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire
Action n°7.1.5	Poursuivre les échanges avec la Région et le rectorat pour aboutir à la création d'un lycée en Pays de Fayence
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	L'ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Depuis plus de 20 ans les habitants du Pays de Fayence sont mobilisés pour demander la création d'un lycée afin d'éviter aux lycéens du Pays de Fayence des temps de trajet quotidien d'une heure trente à deux heures. Cette situation pose un problème d'égalité des chances et plaide pour la création d'un lycée qui permette à la fois de répondre aux besoins des élèves du territoire et qui offre la possibilité d'accueillir de nouvelles filières d'avenir à l'échelle régionale. Les filières pressenties pourraient s'articuler autour de différents thèmes : ✓ la pratique de l'Aviron de haut niveau grâce à la proximité de la base d'aviron du lac de Cassien, équipement à rayonnement national et international ; ✓ le sport santé qui se développe de manière importante sur le territoire, grâce à un partenariat étroit entre la CCPF et le GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé), porteur d'une Maison Sport Santé ; ✓ le pilotage aéronautique, grâce à la proximité avec le centre de Vol à Voile de Fayence-Tourrettes, ✓ La culture des plantes à parfum et les métiers de la parfumerie. Un internat d'excellence pourrait donc être envisagé, en lien avec ces filières spécialisées.
PARTENAIRES	État – Rectorat de l'Académie de Nice Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PLAN DE FINANCEMENT	A déterminer
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	A déterminer
CALENDRIER DE RÉALISATION	A déterminer
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Deux collèges existent sur le Pays de Fayence, celui de Montauroux compte plus de 700 élèves et celui de Fayence presque 600. A ces collégiens s'ajoutent ceux de la commune de Bagnols, qui fréquentent aujourd'hui le collège de Puget-sur-Argens. Environ 1 400 collégiens vivent donc en Pays de Fayence. En outre, le nombre de lycéens du Pays de Fayence inscrits au transport scolaire s'établit chaque année entre 850 et 900. Sans compter les lycéens directement transportés par leurs parents parce qu'ils travaillent à proximité du lycée où est inscrit leur enfant, ni les lycéens qui préfèrent être pensionnaires pour éviter une heure et demie à deux heures de trajets quotidiens. Ces différents chiffres, couplés à une croissance démographique qui demeure importante sur le territoire, confirment le besoin d'un lycée en Pays de Fayence.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Obtention de la part de la Région et du rectorat de la programmation officielle de la création d'un lycée en Pays de Fayence.
CONTACT TECHNIQUE	Vivien VIAL, directeur général des services v.vial@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n° 7.2.1

Créer la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille, incluant le Relais Petite Enfance et le lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) du territoire

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°7	Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire
Objectif n°7.2	Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes
Action n°7.2.1	Créer la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille, incluant le Relais Petite Enfance et le lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) du territoire
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Fayence

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Depuis 2015, la CCPF porte le service de « Relais Assistants Maternels » (RAM), désormais intitulé « Relais Petite Enfance » et comportant des missions élargies, à la suite de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 modifiant le code de l'action sociale et des familles. Ce service était installé au sein de locaux mis à disposition par la commune de Tourrettes. Or, la commune souhaiterait récupérer ces locaux, dont la capacité est en outre devenue inadaptée aux nombres d'assistants maternels présents sur le territoire et devant être accueillis, avec les enfants dont ils ont la charge, par le RPE. Par conséquent, afin de répondre d'une part au besoin de changement de locaux et d'agrandissement pour le RPE du Pays de Fayence, et d'autre part aux besoins des familles du territoire sur d'autres volets liés à la parentalité et au handicap, la CCPF a souhaité créer la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille. Cette MIPEF permettra de proposer à la population locale : - Un relais petite enfance (RPE) - Un lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) - Un « point infos famille » - Un « partenaire Handicap » Cette MIPEF sera construite à Fayence, à l'intersection du Boulevard des Claux et du chemin du clos de Digne, sur la parcelle E 0206, mise à disposition par la commune.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Il s'agit d'un bâtiment de 400 m², comportant : - Un hall d'accueil et d'attente, - Un espace de rangement de poussettes et un espace de rangement des jeux extérieurs - Trois bureaux (coordination, RPE et point info famille), - Une buanderie, - Un espace de rangement et refuge attentat, - Une salle d'éveil polyvalente, comprenant un espace bébé et une tisanerie, - Une salle de motricité, comprenant un espace Snoezelen - Une salle d'activité, - Des sanitaires et toilettes adaptés. Ce projet inclut également, à l'extérieur du bâtiment, une aire de jeux aménagée et une vingtaine d'emplacements de stationnement.
PARTENAIRES	Caf du Var PMI
PLAN DE FINANCEMENT	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 156 000 € Département du Var : 250 000 € Caf : 150 000 € CCPF : 701 350 €
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	1 257 350 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	Dépôt du permis de construire : juin 2022 Lancement et attribution marché de travaux : dernier trimestre 2022 Lancement travaux : début 2023 Livraison : fin 2023 / début 2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le terrain a été mis à disposition par la commune de Fayence. Le permis de construire sera déposé en juin 2022.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le portrait de territoire du Pays de Fayence, établi par la Caf en février 2022, indique la présence en Pays de Fayence de plus de 4 000 ménages avec enfants, et celle de 762 enfants de moins de 3 ans et 893 d'enfants de 3 à 5 ans. Ce portrait fait ressortir que plus de la moitié de l'offre d'accueil Petite Enfance du territoire relève de l'accueil individuel, c'est-à-dire par des assistants maternels, dont plus de 70 sont installés sur le territoire. Le besoin de RPE est dont très important en Pays de Fayence. Ce portrait fait également ressortir que l'offre « parentalité » n'est pas conforme aux objectifs nationaux. La création du lieu accueil enfant/parents (LAEP) au sein de la MIPEF est donc indispensable. Il fait également apparaître que 3 % des enfants couverts par la Caf bénéficient de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé). Or, aucune structure d'information et d'orientation pour ces parents n'existe actuellement en Pays de Fayence. Le point info famille et le « partenaire handicap » prévu au sein de la MIPEF permettront de combler ce déficit.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Nombre d'assistants maternels et d'enfants accueillis par le RPE dans l'année scolaire qui suivra l'ouverture de la MIPEF ; - Nombre de familles accueillies par le LAEP dans l'année scolaire qui suivra l'ouverture de la MIPEF ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	- Nombre de familles accueillies par le point info famille dans l'année scolaire qui suivra l'ouverture de la MIPEF ; - Nombre de familles accompagnées dans le cadre du « partenaire Handicap » dans l'année scolaire qui suivra l'ouverture de la MIPEF.
CONTACT TECHNIQUE	Gyssie ALLART, coordinatrice Petite Enfance et responsable Parentalité g.allart@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n° 7.2.2

Élaborer la convention territoriale globale avec la CAF du Var

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°7	Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire
Objectif n°7.2	Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes
Action n°7.2.2	Élaborer la convention territoriale globale avec la CAF du Var
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La convention territoriale globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Dans le Département du Var, les CTG doivent être généralisées sur l'ensemble du département en 2022. Pour le Pays de Fayence, la CTG vient en remplacement des actuels Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui se terminent à la fin de l'année 2022. Une CTG peut porter sur de nombreuses thématiques : - Petite enfance - Enfance et Jeunesse, - Handicap et prévention santé, - Soutien à la parentalité, - Logement et cadre de vie, - Animation de la vie sociale, - Accès aux droits et inclusion numérique. Néanmoins, le socle obligatoire d'une CTG repose sur trois volets : - Enfance et Jeunesse - Petite enfance - Soutien à la parentalité La démarche d'élaboration de la CTG passe par trois étapes : 1. Définition et approfondissement du diagnostic du territoire, au minimum sur les trois volets du socle obligatoire, 2. Définition du plan d'action à partir du diagnostic,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	3. Rédaction de la convention. Ces trois étapes associeront la CCPF, les communes du territoire, la Caf du Var et les partenaires listés ci-dessous.
PARTENAIRES	Caf du Var UTS du Département du Var PMI Pôle Emploi MSA CPAM France Services du Pays de Fayence
PLAN DE FINANCEMENT	Dépenses de personnel en poste prises en charge par la CCPF
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	Pas de budget spécifique, temps de travail d'agents en poste.
CALENDRIER DE RÉALISATION	Année 2022 et 1er trimestre 2023
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	La présentation de la démarche a été effectuée par le directeur adjoint de la Caf du Var au Bureau communautaire le 1er février 2022. La première réunion technique de lancement des travaux d'approfondissement du diagnostic territorial, réunissant la CCPF et l'ensemble des communes bénéficiant d'un soutien financier de la Caf (ALSH, CLSH, crèches, etc.), se tiendra le 30 juin 2022.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Pour le territoire du Pays de Fayence, 7 contrats Enfance Jeunesse (CEJ) communaux et 1 CEJ intercommunal sont en cours. Ils se terminent à la fin de l'année 2022 et doivent être remplacés par une convention territoriale globale (CTG) unique. En 2020, sur le territoire du Pays de Fayence, 12 458 personnes sont couvertes par les prestations légales de la Caf (soit 44,4% de la population, contre 45,9 % au niveau départemental). Le territoire du Pays de Fayence a bénéficié en 2020 de 25 millions d'euros de la part de la Caf : - 23 296 153 € d'aides aux familles - 1 805 162 € d'aides aux partenaires Pour que les structures partenaires de la Caf sur le territoire du Pays de Fayence puissent continuer à bénéficier de ce soutien important, il est nécessaire d'établir une convention territoriale globale.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Etablissement et signature de la CTG avant le 31 mars 2023.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr Gyssie ALLART, coordinatrice Petite Enfance et responsable Parentalité g.allart@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n° 8.1.1

Élaborer la stratégie touristique du Pays de Fayence

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.1	Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ces atouts anthropiques et naturels
Action n°8.1.1	Élaborer la stratégie touristique du Pays de Fayence
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le tourisme constitue pour le territoire du Pays de Fayence l'une de ses principales activités économiques, génératrice de richesses et d'emplois. Pour autant, cette activité a longtemps été considérée comme allant plus ou moins de soi et ne nécessitant pas une action volontariste, cohérente et construite de la part des collectivités du territoire, si ce n'est l'ouverture d'offices de tourisme. Or, les récents bouleversements de la consommation touristique (liés notamment aux réseaux sociaux, puis à la pandémie de COVID-19), les enjeux liés au dérèglement climatique et les conséquences de celui-ci qui se font d'ores et déjà sentir, obligent à repenser l'activité touristique souhaitée sur le territoire, ses cibles de clientèle, et la manière de promouvoir le territoire auprès de celles-ci. C'est ce que permettra l'élaboration d'une stratégie touristique du Pays de Fayence, qui sera établie avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil spécialisé, dans le cadre d'une concertation avec les acteurs touristiques du territoire, et en associant étroitement le comité de direction de l'office de tourisme intercommunal, ainsi que Var Tourisme, l'agence de développement touristique du Var. Cette stratégie touristique donnera en outre de la lisibilité aux acteurs touristiques privés sur les choix politiques du territoire en matière de développement touristique, pour leur permettre de mettre en cohérence leurs activités et leurs investissements avec ces choix.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence Var Tourisme
PLAN DE FINANCEMENT	CCPF : 30 000 €
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	30 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	2022-2023
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le cahier des charges pour la sélection du bureau d'études spécialisé sera établi dans le courant du 3ème trimestre 2022.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le Pays de Fayence se situe au sein de la première région touristique Européenne, à l'intersection de destinations iconiques et attractives : la Provence et la Côte d'Azur. Mais le territoire ne constitue pas une destination touristique à part entière et ne dispose pas de signal touristique fort. En outre, la fréquentation touristique est très déséquilibrée entre l'été et le reste des saisons. Pour autant, le Pays de Fayence est riche d'atouts naturels et anthropiques. L'offre touristique reste à renforcer tant quantitativement que qualitativement et des ressources et segments d'avenir sont encore sous valorisés. Or, à la suite de la loi NOTRe, le Pays de Fayence s'est doté d'un office de tourisme intercommunal structuré et compétent qui lui permet désormais d'assurer sa promotion et sa structuration touristique. C'est une des raisons pour lesquelles le territoire s'est retiré, au 30 juin 2022, de l'association touristique Estérel Côté d'Azur qui assurait précédemment la promotion touristique des villages perchés du Pays de Fayence et des communes de l'ex-CAVEM, rebaptisée « Estérel Côte d'Azur agglomération ». Pour toutes ces raisons, l'élaboration d'une stratégie touristique pour le Pays de Fayence est devenue une nécessité.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Document de stratégie touristique établi et communiqué aux socio-professionnels touristiques du territoire et aux partenaires pour la fin de l'année 2023.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 8.1.2

Réhabiliter le site d'observation et de découverte du biotope de Fondurane

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.1	Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ces atouts anthropiques et naturels
Action n°8.1.2	Réhabiliter le site d'observation et de découverte du biotope de Fondurane
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Montauroux

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le biotope de Fondurane est un site naturel remarquable de 43 ha classé en Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) et situé à l'extrémité du bras ouest du Lac de Saint-Cassien. Avec ses milieux variés, le site abrite de nombreuses espèces faunistiques (182 espèces d'oiseaux observés) et floristiques remarquables. Les inventaires menés révèlent une grande diversité d'insectes avec une trentaine d'espèces d'odonates (libellules, demoiselles…) et les oiseaux migrateurs et hivernants d'intérêt patrimonial y font escale chaque année. Les seules stations varoises à Chêne chevelu et Faux Chêne-liège sont répertoriées dans ce secteur, où l'on trouve également roselières, saulaies, ripisylves… Un sentier piéton de 5 km avait été aménagé pour découvrir ce biotope, ainsi qu'une cabane d'observation ornithologique, par le CEN PACA (Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur). Ce dernier est en effet chargé de la préservation de ce biotope. La CCPF y avait également installé des panneaux de découverte ludique et familiale. Néanmoins, ces aménagements sont aujourd'hui dégradés et renvoient une image en contradiction avec le caractère naturel remarquable du site. En outre, les moyens et méthodes de médiation et de sensibilisation à la biodiversité et à sa protection ont évolué. C'est pourquoi la CCPF souhaite, en partenariat avec le CEN PACA, réhabiliter le site d'observation et de découverte du biotope de Fondurane, en supprimant les aménagements dégradés et obsolètes, en réaménageant et renforçant la cabane d'observation ornithologique et en recréant des outils de médiation et de sensibilisation à la biodiversité et à sa protection, adaptés au site.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	CEN PACA (Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur) Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence
PLAN DE FINANCEMENT	A déterminer
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	A déterminer
CALENDRIER DE RÉALISATION	2023-2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Les premiers contacts avec le CEN PACA pour proposer la réhabilitation du site d'observation et de découverte du biotope de Fondurane ont été établis.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Au sein de la future stratégie touristique du Pays de Fayence, l'axe du tourisme vert et des activités de pleine nature constituera l'un des principaux axes de développement touristique du territoire. Au sein de cet axe, le lac de Saint-Cassien est un atout majeur du territoire. Au-delà des activités nautiques, la découverte de la biodiversité de ce lac peut constituer une offre intéressante et différenciante. C'est la raison pour laquelle la CCPF souhaite remettre en valeur et réaménager le site d'observation et de découverte du biotope de Fondurane.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Réalisation de l'opération d'ici 2025.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr Laurent MILLARD, référent espaces naturels l.millard@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 8.1.3

Aménager et sécuriser le stationnement et les équipements autour du Lac de Saint-Cassien

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.1	Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ces atouts anthropiques et naturels
Action n°8.1.3	Aménager et sécuriser le stationnement et les aménités autour du Lac de Saint-Cassien
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Montauroux et Tanneron

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le Lac de Saint-Cassien connaît une fréquentation extrêmement importante, particulièrement en été, qui entraîne un besoin de stationnement très important. Ce stationnement se fait actuellement sur les nombreux espaces de « délaissés » le long de la RD 37, qui sont des espaces non aménagés, dégradés et non équipés. Outre le caractère accidentogène que ce mode de stationnement non aménagé peut entrainer, il dégrade l'image et la qualité d'accueil touristique du Pays de Fayence, alors que le lac est l'un des atouts touristiques majeurs du territoire et que le tourisme est l'une des principales activités économiques du territoire. La CCPF souhaite donc améliorer le stationnement et les équipements de service et de propreté autour du Lac de Saint-Cassien. L'idée est de pouvoir aboutir à l'alternative suivante pour les visiteurs et touristes souhaitant profiter du Lac : - des espaces de stationnement aménagés et sécurisés le long du lac. Ces espaces seraient payants pour contribuer au coût de leur aménagement et de leur entretien. - des parkings relais gratuits, tels que celui du pôle de mobilité à Montauroux, desservis par une navette gratuite qui achemine les personnes jusqu'aux différents sites de loisir du Lac. Pour aboutir à cette solution, la CCPF a fait part au Département du Var de son souhait de récupérer la propriété des délaissés de la RD 37, afin de pouvoir les aménager.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	Département du Var Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence
PLAN DE FINANCEMENT	A déterminer
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	A déterminer
CALENDRIER DE RÉALISATION	2023 et suivantes
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	La CCPF a fait part à plusieurs reprises au Département du Var de son souhait de récupérer la propriété des délaissés du bord de la RD 37, le long du Lac de Saint-Cassien, afin de pouvoir les aménager.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Au sein de la future stratégie touristique du Pays de Fayence, l'axe du tourisme vert et d'activités de pleine nature apparaît d'ores et déjà comme évident. Au sein de cet axe, le lac de Saint-Cassien est un atout majeur du territoire. Mais pour améliorer la qualité d'accueil des visiteurs et l'image touristique du territoire, l'aménagement et la sécurisation du stationnement et des équipements de service ou de propreté autour du Lac de Saint-Cassien sont indispensables.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	D'ici 2026 : - superficie des espaces aménagés et sécurisés - nombre de places de stationnement aménagées - nombre et types d'équipement de service ou de propreté installés
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 8.2.1

Sensibiliser les touristes et les acteurs socioprofessionnels à la protection de l'environnement et à la préservation de la ressource en eau

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.2	Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles
Action n°8.2.1	Sensibiliser les touristes et les acteurs socioprofessionnels à la protection de l'environnement et à la préservation de la ressource en eau
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le temps des vacances ne peut pas être exclu de la prise de conscience et de l'action collective contre l'effondrement de la biodiversité et le dérèglement climatique. Or, on constate malheureusement que les gestes de tri sont souvent oubliés par les touristes, dans leurs locations saisonnières ou les campings au sein desquels ils séjournent, que les dépôts sauvages augmentent pendant la saison touristique, ou bien que la consommation d'eau est très supérieure dans les hébergements touristiques ou les résidences secondaires, par rapport à consommation moyenne. La CCPF souhaite donc mener, conjointement avec son office de tourisme intercommunal, des campagnes de sensibilisation à destination de ses touristes, mais aussi des socioprofessionnels touristiques du territoire, qui seront les premiers relais et prescripteurs vis-à-vis de leurs clients. Ces campagnes utiliseront différents supports : affiches dans les commerces et hébergements touristiques, publications sur les réseaux sociaux de l'office de tourisme, articles dans les revues municipales et intercommunales, sites Internet des mairies et de la CCPF, etc.
PARTENAIRES	Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PLAN DE FINANCEMENT	A déterminer
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	A déterminer
CALENDRIER DE RÉALISATION	2022 et suivantes
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	La première campagne de sensibilisation est prévue dès l'été 2022.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La future stratégie touristique du Pays de Fayence reposera en partie sur ses atouts naturels et sur les activités de pleine nature que ceux-ci permettent d'offrir aux visiteurs du territoire. Or, pour préserver ces atouts, il est nécessaire de sensibiliser les touristes et les socioprofessionnels touristiques du territoire à la protection de l'environnement du Pays de Fayence, que ce soit en matière de respect des espaces naturels et de bons comportements relatifs au tri et aux dépôts sauvages. En outre, la fragilité de la ressource en eau du territoire oblige à alerter et sensibiliser les touristes et les socioprofessionnels touristiques du territoire sur les comportements vertueux en matière d'économie d'eau. La fragilité et la raréfaction de la ressource en eau risque en effet d'entrainer des tensions entre la population locale et les visiteurs, alors même que le tourisme est l'une des principales activités économiques du territoire. Des campagnes de sensibilisation des touristes du territoire afin que ces derniers adoptent des comportements vertueux permettront de faire baisser ce risque de tensions et de rejet.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Evolution sur 3 ans (2022 – 2025) des consommations d'eau et des volumes de tri et d'ordures ménagères durant les périodes estivales.
CONTACT TECHNIQUE	Karine MARTIN, responsable communication et vie institutionnelle k.martin@cc-paysdefayence.fr Anne GUY, responsable du service déchets – a.guy@cc-paysdefayence.fr Eric MARTEL, directeur de la régie des eaux – e.martel@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 8.2.2

Réaliser les travaux d'aménagement pour la gestion et la canalisation des flux sur les sites naturels du territoire souffrant de sur-fréquentation, et y déployer les outils d'observation de ces flux

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.2	Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles
Action n°8.2.2	Réaliser les travaux d'aménagement pour la gestion et la canalisation des flux sur les sites naturels du territoire souffrant de sur-fréquentation, et y déployer les outils d'observation de ces flux
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	Le tourisme est une des principales activités économiques du Pays de Fayence, qui dispose d'atouts naturels attirant une clientèle importante, en particulier en saison estivale. Or, certains sites naturels subissent une fréquentation qu'ils ne sont pas capables de supporter et qui les dégradent, en particulier les sites de baignade le long des cours d'eau. C'est le cas par exemple de Saint-Cassien des Bois, du Pont des Tuves et du Pont de Rey, le long de la Siagne, ou de la Cascade de Gourbachin, à Bagnols-en-Forêt. Ce phénomène s'est encore amplifié récemment, en raison du caractère très photogénique de ces sites et du comportement de consommation touristique liée au réseau social Instagram. La CCPF souhaite par conséquent réaliser des travaux d'aménagement qui permettront pour chaque site de réduire l'impact global de la fréquentation, en la canalisant, en la mesurant (par des éco-compteurs) et en la limitant si nécessaire.
PARTENAIRES	État Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PLAN DE FINANCEMENT	A déterminer
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	A déterminer
CALENDRIER DE RÉALISATION	2024 et suivantes
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Les projets doivent être élaborés, dimensionnés et estimés pour chaque site.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La future stratégie touristique du Pays de Fayence reposera en partie sur ses atouts naturels et sur les activités de pleine nature que ceux-ci permettent d'offrir aux visiteurs du territoire. Néanmoins, certains sites ne peuvent pas supporter la sur-fréquentation qu'ils subissent et qui les dégradent. Afin de préserver leur qualité et leur caractère attractif, il est nécessaire de les aménager pour canaliser les flux, de mesurer ces flux et de les réguler si nécessaire.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Nombre de sites ayant fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement et de canalisation de la fréquentation d'ici fin 2025. - Nombre de sites aménagés d'ici fin 2025. - Nombre d'éco-compteurs posés d'ici fin 2025.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr Laurent MILLARD, référent espaces naturels - l.millard@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n° 8.2.3

Contribuer à l'Opération Grand Site Estérel notamment par l'aménagement de circuits VTT sur la commune de Bagnols en Forêt

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.2	Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles
Action n°8.2.3	Contribuer à l'Opération Grand Site Estérel notamment par l'aménagement de circuits VTT sur la commune de Bagnols en Forêt
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Bagnols-en-Forêt

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	L'Opération Grand Site Estérel (OGS Estérel) est portée par le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME), dont la CCPF est membre au titre de la commune de Bagnols-en-Forêt. L'OGS Estérel est une opportunité sans commune mesure pour les territoires concernés, en matière de rayonnement territorial, d'attractivité touristique, de préservation et de mise en valeur du patrimoine remarquable et reconnu que constitue le massif de l'Estérel. C'est pourquoi la CCPF et la commune de Bagnols-en-Forêt contribuent activement aux travaux du SIPME pour cette OGS et souhaitent continuer à s'investir dans cette démarche collective de grande ampleur et de moyen et long terme. Plus spécifiquement, la CCPF souhaite aménager plusieurs circuits VTT sur le territoire de la commune de Bagnols en Forêt, conformément au schéma d'accueil du public (SAP) établi par le SIPME et ses nombreux partenaires.
PARTENAIRES	SIPME (Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel)
PLAN DE FINANCEMENT	Prise en charge par la CCPF
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	15 000 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

CALENDRIER DE RÉALISATION	2022-2023
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Les circuits seront aménagés sur du foncier public, propriété de la commune.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le site du « Massif de l'Estérel Oriental » a été classé au titre des Sites par décret du premier ministre le 3 janvier 1996. Ce classement reconnaît sa dimension de monument naturel national et assure à très long terme sa protection contre l'urbanisation et toute forme d'artificialisation, au bénéfice des habitants de la région comme de ses nombreux visiteurs. Dans cet objectif, les aménagements et constructions dans le site classé sont autorisés par l'État, directement par le ministre en charge des sites pour les plus importants, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages. Toutefois, le classement à lui seul ne suffit pas à assurer la qualité de l'accueil des nombreuses personnes attirées par la beauté et le prestige des lieux. C'est pourquoi les collectivités locales, réunies dans le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME), ont souhaité prendre en main la gestion et la valorisation du site, en vue d'obtenir de l'Etat le label « Grand Site de France » : un label très exigeant, attribué uniquement aux sites classés de notoriété nationale, qui proposent un accueil du public à la hauteur des qualités du site, dans le respect des habitants, du caractère des lieux et de la biodiversité. Avant d'obtenir ce label, le territoire doit passer par une « Opération Grand Site » (OGS), qui est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Cette démarche vise à assurer la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire, un accueil du public à la hauteur des qualités du site dans le respect des habitants et du caractère des lieux, ainsi que la valorisation culturelle et économique du territoire. Il s'agit d'une démarche de projet, élaborée de manière concertée par les collectivités territoriales et les services de l'État concernés et associant tous les acteurs locaux publics et privés. Grâce à des études approfondies, le projet du Grand Site précise les orientations stratégiques qui seront mises en œuvre au travers de programmes d'actions. La démarche est animée par une structure gestionnaire du Grand site, le SIPME dans le cas de l'Estérel. Lorsque des actions ont effectivement été mises en œuvre pour résoudre les principales difficultés du territoire et atteindre un niveau d'excellence dans la gestion de l'espace, le territoire peut être labellisé par l'Etat « Grand Site de France » pour une durée de 6 ans. Pour que le label soit renouvelé, le territoire devra poursuivre ses actions d'amélioration et maintenir un haut niveau dans sa gestion de l'espace. La CCPF est membre du SIPME au titre de la commune de Bagnols-en-Forêt, dont une grande partie du territoire est incluse dans le périmètre de l'OGS, notamment les Gorges du Blavet, considérées comme l'une des « zones d'accueil principales » au sein du schéma d'accueil du public qui a été établi dans le cadre de l'Opération Grand Site.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Nombre de circuits VTT aménagés d'ici fin 2023. - Nombre de kilomètres balisés.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 8.3.1

Étudier la faisabilité de création d'une via ferrata

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.3	Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives
Action n°8.3.1	Etudier la faisabilité de création d'une via ferrata
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Mons

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	D'origine italienne, les Via Ferrata sont des itinéraires rocheux équipés de câble, d'échelons, de pont de singe et de passerelles à caractères aériens et parfois acrobatiques. Elles permettent aux randonneurs de découvrir un terrain (et des points de vue !) habituellement réservés aux grimpeurs. Il s'agit d'une forme d'activité ludique et sportive, entre la randonnée et l'escalade. La commune de Mons, village perché à 814 mètres d'altitude au nord du Pays de Fayence et dont le territoire inclut le sommet du Mons Lachens, point culminant du Var (1 714 m. d'altitude), présente un potentiel et des caractéristiques a priori particulièrement adaptés à ce type d'équipement. La CCPF souhaite donc étudier la faisabilité technique et foncière de la création d'une via ferrata sur cette commune.
PARTENAIRES	A déterminer
PLAN DE FINANCEMENT	Prise en charge par la CCPF
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	30 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	2023-2024

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le projet n'a pas encore été engagé.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	La future stratégie touristique du Pays de Fayence inclura un axe basé sur les activités de pleine nature et sportives, qui constitue d'ores et déjà l'un des principaux facteurs d'attractivité touristique du territoire. La création d'une via ferrata sur la commune de Mons viendrait renforcer cette attractivité et permettrait de capitaliser sur une offre sportive liée à l'escalade déjà présente en Pays de Fayence, et particulièrement à Bagnols-en-Forêt (Gorges du Blavet). En outre, ce nouvel équipement touristique intercommunal viendrait également renforcer l'activité économique du village de Mons, particulièrement fragile en raison de l'isolement géographique du village. En effet, cette nouvelle offre engendrerait un flux régulier de clientèle vers le village, contribuant ainsi au soutien de ses activités commerciales (boulangerie, épicerie, restaurant). C'est d'ailleurs dans cette même optique que la CCPF a porté en 2019 et 2020 une opération d'aménagement d'un gîte de randonnée pédestre et cycliste au cœur même de ce village. Ce gîte s'inscrit sur l'itinéraire du GR de Pays du Pays de Fayence, homologué en 2019 par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, ainsi que dans le cadre de l'offre cyclosportive en cours de création par la CCPF avec 10 parcours cyclosportifs (cf. fiche 8.3.6).
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Rendu de l'étude avant fin 2024.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche action n° 8.3.2

Réaliser les itinéraires cyclables touristiques structurants : Euro-vélo 8 et V65

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.3	Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives
Action n°8.3.2	Réaliser les itinéraires cyclables touristiques structurants : Euro-vélo 8 et V65
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Ensemble du territoire CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	L'EuroVelo 8 est un itinéraire cyclable européen reliant sur 7 500 km Cadix, au sud de l'Espagne, à Izmir, à l'ouest de la Turquie, en traversant 11 pays du bassin méditerranéen. La section française de l'EuroVelo 8 a été baptisée « La Méditerranée à Vélo », elle compte 850 km, reliant Le Perthus à Menton. Le Pays de Fayence est traversé par cet itinéraire sur environ 26 km, d'ouest en est (et inversement), en passant par les communes de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux, jusqu'à la Siagne et aux Alpes-Maritimes. Cet itinéraire suit principalement l'ancien tracé de la voie ferrée du « Train des Pignes » de Nice à Meyrargues. La Méditerranée à Vélo est inscrite au schéma régional des véloroutes et voies vertes. En Pays de Fayence, la section de Seillans, passant notamment sur le viaduc du Rayol, correspond à l'itinéraire définitif, jusqu'à Fayence. En revanche, de Fayence jusqu'à Montauroux, il ne s'agit que d'itinéraires provisoires. En effet, sur cette partie du territoire, la continuité de l'ancien tracé de la voie de chemin de fer a été perdue. Les sections d'itinéraire définitif doivent donc être aménagés. La commune de Montauroux ayant retrouvé une maîtrise foncière continue sur deux sections de plusieurs kilomètres chacune, de la limite avec la commune de Callian jusqu'à la Colle Noire (environ 3,5 km), et de l'ancienne gare de Tanneron jusqu'à la Siagne (environ 2,5 km selon la variante 1 ou environ 5 km selon la variante 2), la CCPF souhaite aménager ces deux sections afin qu'elles puissent être intégrées à l'itinéraire définitif officiel.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Quant à la V65, il s'agit d'un itinéraire cyclable régional, inscrit lui aussi au schéma régional des véloroutes et voies vertes, allant des Saintes-Maries de la Mer jusqu'à Menton, et baptisé dans le Var « circuit cyclable du littoral ». Pour le Pays de Fayence, le tracé de cet itinéraire relie Fréjus à Montauroux, en passant par la vallée du Reyran, le site de Malpasset et en longeant le lac de Saint-Cassien sur ses rives ouest. La V65 rejoint la Méditerranée à Vélo (EuroVelo 8) à Montauroux, avec laquelle elle se confond jusqu'aux Alpes-Maritimes. La CCPF souhaite contribuer aux études et à l'aménagement de cet itinéraire, qui présente pour elle un double intérêt, touristique et de mobilité du quotidien.
PARTENAIRES	État Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Département du Var
PLAN DE FINANCEMENT	Pour les deux sections de Montauroux : - Etat (DSIL) : 140 000 € - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRET) : 265 000 € - Département du Var : 250 000 € - CCPF : 455 000 €
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	1 110 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	2022-2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Maitrise foncière par la commune de Montauroux pour deux tronçons (Callian/Colle Noire et Ancienne gare de Tanneron/Siagne) de l'EuroVelo 8 AMO en cours pour déterminer le programme de travaux sur ces deux tronçons
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Plusieurs études ont montré que la dépense par jour et par personne des touristes à vélo s'élevait entre 62 et 80 €, en fonction des itinéraires cyclables d'itinérance déjà aménagés en France. Pour la Méditerranée à Vélo, les retombées économiques par kilomètre et par an ont été évaluées à hauteur de 31 000 €. Considérant les 26 km de cet itinéraire en Pays de Fayence, cela représenterait environ 800 000 € par an de retombées économiques. En outre, cet itinéraire constituerait un axe structurant pour les déplacements du quotidien à vélo, puisqu'il traverse d'ouest en est le territoire, dans sa partie la plus habitée. Enfin, la V65 représente un itinéraire très intéressant pour le Pays de Fayence car elle permettrait, considérant le développement des vélos à assistance électrique, une liaison cyclable avec le littoral. Cela présente un intérêt touristique évident, à la fois pour que les touristes du littoral puissent se rendre en Pays de Fayence à vélo en cheminant à travers l'Estérel et le long du Lac de Saint-Cassien, et pour les touristes du Pays de Fayence se rendent au bord de la mer à vélo.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Nombre de kilomètres de la Méditerranée à vélo aménagés d'ici fin 2024.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 8.3.3

Créer une base de loisirs autour de la plateforme du Centre de Vol à voile Fayence-Tourrettes

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.3	Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives
Action n°8.3.3	Créer une base de loisirs autour de la plateforme du Centre de Vol à voile Fayence-Tourrettes
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Fayence et Tourrettes

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La CCPF souhaite aménager autour de la plateforme de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes, et sur l'espace aujourd'hui laissé à l'abandon de l'ancien terrain de football accolé à cette plateforme (au nord-est), une base de loisirs qui permettrait de répondre à plusieurs objectifs : - Constituer un lieu de promenade familiale et touristique, permettant aux enfants de rouler à vélo, en rollers ou en trottinettes, - Proposer un parcours sport-santé adapté à différents âges de pratiquants, - Proposer une lecture de paysage et mettre en valeur la vue dégagée vers les villages perchés de Fayence et Tourrettes grâce à des panneaux explicatifs jalonnant le parcours, - Renforcer l'offre de loisirs et touristique du territoire par une promenade autour d'un aérodrome, ce qui constitue une offre originale et relativement rare, - Canaliser les promeneurs, sécuriser leur présence et éviter leur divagation sur la plateforme, par un barriérage adapté, - Profiter de ce barriérage pour constituer un parc de pâturage pérenne pour les ovins qui viennent entretenir la plateforme. Ce site est d'autant plus adapté au projet qu'un parking important existe déjà sur place, ainsi qu'un restaurant.
PARTENAIRES	Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Département du Var Association Aéronautique Provence Côte d'Azur Aérodrome (AAPCA)
PLAN DE FINANCEMENT	A définir

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL HT	A définir
CALENDRIER DE RÉALISATION	2022-2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Les échanges ont été engagés avec la DGAC afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un parcours de promenade autour de la plateforme de l'aérodrome. Le choix d'un AMO pour établir le programme des travaux et le choix des équipements est en cours.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	En activité depuis 1934, le centre de vol à voile (vol en planeur) Fayence-Tourrettes est classé cette année encore 1er club français pour la distance totale parcourue, et 1er club pour la formation des pilotes en France. Ce centre, situé à cheval entre les communes de Fayence et Tourrettes, est administré depuis 1977 par le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de vol à voile de Fayence-Tourrettes, qui regroupe aujourd'hui ces deux communes, la CCPF et le Département du Var. Ce syndicat délègue à l'AAPCA l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du terrain. Ce centre de vol à voile bénéficie de conditions climatiques exceptionnelles pour le planeur : un des meilleurs ensoleillements d'Europe, une convection thermique vigoureuse due au relief tout proche, des conditions fréquentes de confluence et de vol d'onde. Malgré sa notoriété nationale et internationale auprès des amateurs de vol à voile (c'est-à-dire de vol en planeurs) et les performances de son club, ce centre de vol à voile souffre d'un déficit de notoriété auprès de la population locale et d'un manque de lien avec celle-ci. En outre, certains habitants ont pris l'habitude de se promener, seules, à plusieurs, ou avec leurs chiens, le long de la plateforme du centre, ce qui peut représenter un danger pour elles comme pour les pilotes qui décollent ou atterrissent, car les aménagements existants ne permettent pas de canaliser ces promeneurs ni de sécuriser la plateforme d'envol et d'atterrissage. Enfin, il est fréquemment demandé par la population aux élus du territoire de disposer d'un lieu de promenade aménagé et équipé, en particulier pour les familles. La création de cette base de loisirs autour de la plateforme de vol à voile permettrait de répondre à ces multiples besoins.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	Réalisation des aménagements d'ici 2025.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 8.3.4

Créer une passerelle piétonne et cycliste au-dessus du vallon du chemin charretier pour permettre la randonnée au bord du Lac de Saint-Cassien

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.3	Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives
Action n°8.3.4	Créer une passerelle piétonne et cyclable au-dessus du vallon du chemin charretier pour permettre la randonnée au bord du Lac de Saint-Cassien
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Tanneron

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La CCPF souhaite aménager au-dessus du vallon du chemin charretier une passerelle piétonne et cycliste permettant le franchissement de ce vallon pour les randonneurs à pied ou à vélo. Ce vallon est situé au sud-est du Lac de Saint-Cassien et débouche sur ce lac. Il est franchi par un pont routier de la RD 37 d'environ 70 m de long, mais qui n'est doté que de chasse-roue. Compte-tenu de la circulation routière très importante sur ce pont (la RD 37 est la route qui relie le Pays de Fayence à l'autoroute A8) et de l'absence de trottoirs, la traversée piétonne ou cycliste de ce pont est très hasardeuse. Or, le franchissement du vallon charretier est nécessaire pour permettre la randonnée à pied ou à vélo autour d'une partie du lac de Saint-Cassien. Cette passerelle, de type pont suspendu et d'environ 70 mètres de long, sera située en parallèle du pont routier, du côté aval, ce qui permettra d'offrir une vue sur le lac dégagée pour les piétons et cyclistes l'empruntant.
PARTENAIRES	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur EDF
PLAN DE FINANCEMENT	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRET) : 96 000 € CCPF : 224 000 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL HT	320 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	2022-2024
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Un AMO a été sélectionné début 2022 pour établir l'avant-projet de la passerelle.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Le lac de Saint-Cassien constitue l'un des principaux atouts touristiques du Pays de Fayence. Or, en raison de sa taille, de l'interdiction d'accès au barrage hydro-électrique situé au nord-est, de l'impraticabilité à pied du pont de la RD 37 traversant le lac sur plus de 300 mètres, et de la même impraticabilité à pied du pont du vallon du chemin charretier au sud-est, il est impossible de proposer une boucle piétonne ou cycliste autour du lac. Pourtant, c'est l'une des demandes les plus récurrentes auprès de l'office de tourisme installé au sein de la Maison du Lac. La création de la passerelle piétonne et cycliste au-dessus du vallon du chemin charretier permettrait donc de pouvoir proposer aux visiteurs, comme aux habitants, de randonner le long du lac de Saint-Cassien depuis la Maison du Lac, comme depuis les trois concessions situées au bord du lac sur la commune de Tanneron, pour se rendre jusque sur la rive opposée, y compris jusqu'au biotope de Fondurane. Il s'agirait d'une première étape importante pour permettre la randonnée à pied ou à vélo autour du lac de Saint-Cassien. Néanmoins, afin de pouvoir proposer une boucle complète, une solution devra être trouvée ultérieurement pour permettre aux randonneurs de franchir les 300 mètres du pont de la RD 37, sans traverser ce pont puisqu'il ne dispose pas de trottoir, mais uniquement d'un chasse-roue. Cette solution pourrait être un pont flottant placé aux pieds de ce pont routier, qui aurait l'avantage de pouvoir s'adapter au marnage du lac et qui devrait laisser la possibilité aux embarcations de passer sous une arche prévue à cet effet.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Réalisation de la passerelle d'ici 2025. - Nombre de passages enregistrés sur celle-ci durant sa première année (éco-compteur).
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 8.3.5

Aménager et baliser un réseau de circuits VTT en vue de l'obtention du label site VTT de la FFC

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.3	Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives
Action n°8.3.5	Aménager et baliser un réseau de circuits VTT en vue de l'obtention du label site VTT de la FFC
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	La CCPF souhaite aménager et baliser un ensemble de circuits VTT sur son territoire afin de constituer une offre sportive pour sa population, et une offre touristique attractive pour les pratiquants de ce sport qui choisissent leurs destinations de séjour en fonction de la présence de ces circuits. L'ambition est d'atteindre un minimum de 100 kilomètres de circuits VTT aménagés et balisés afin de pouvoir prétendre à la labellisation « site VTT » délivrée par la Fédération Française de Cyclisme (FFC). La CCPF a déjà aménagé 4 circuits VTT (deux de niveau vert et deux de niveau bleu) au sein de la forêt du Défens, à cheval entre les communes de Callian et de Montauroux, totalisant plus de 25 kms. Elle a également élaboré deux circuits VTT autour du Lac de Méaulx, qui seraient de niveau rouge et totaliseraient plus de 25 kms. Mais ils sont en attente de validation de la part du Département du Var, propriétaire de certains terrains traversés, pour pouvoir être aménagés et balisés. La CCPF travaille aussi à l'élaboration de circuits sur la commune de Bagnols-en-Forêt, dans le cadre de l'OGS Estérel (cf. fiche 8.2.3) et souhaite étudier les possibilités de création de circuits sur la commune de Tanneron.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

	Les travaux de création de circuits se concentrent sur ces communes (et éventuellement celle de Mons) car il est nécessaire que ces circuits ne reposent que sur du foncier public, les autorisations pour le foncier privé étant trop compliquées à obtenir et pas suffisamment pérennes. Cette contrainte restreint évidemment le nombre et la taille des circuits pouvant être aménagés.
PARTENAIRES	SIPME (pour la commune de Bagnols-en-Forêt et dans le cadre de l'OGS Estérel ; cf. fiche 8.2.3)
PLAN DE FINANCEMENT	CCPF : 50 000 €
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	50 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	2022-2025
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Une convention d'AMO a été passée avec un spécialiste VTT pour la définition des circuits.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	Avec 30 000 hectares de forêt (sur un territoire de 40 000 hectares) et des reliefs marqués et diversifiés, le Pays de Fayence se prête particulièrement bien à la pratique du VTT. En outre, il s'agit d'une pratique toujours plus répandue et d'une cible de clientèle touristique intéressante. Compte-tenu que l'un des principaux axes de développement de la stratégie touristique du Pays de Fayence reposera sur les activités de pleine nature (APN) et sportives, le développement d'une offre de circuits VTT contribuera à la diversification de cette offre APN. En outre, cette nouvelle offre permettra de renforcer les ailes de saison touristique, la pratique du VTT étant idéale au printemps et en automne, bien plus qu'en été.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Nombre de circuits aménagés et balisés d'ici 2026. - Kilométrage total de ces circuits. - Fréquentation enregistrée sur une année par le ou les éco-compteurs installés.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Fiche projet n° 8.3.6

Créer un réseau d'une dizaine de boucles cyclosportives

CRTE du Pays de Fayence

Orientation stratégique n°8	Devenir une destination touristique durable
Objectif n°8.3	Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives
Action n°8.3.6	Créer un réseau d'une dizaine de boucles cyclosportives
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)
Localisation	Ensemble du territoire de la CCPF

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	En raison de son ensoleillement, de la beauté de ses paysages et des reliefs de son territoire, le Pays de Fayence se prête à la pratique cyclosportive. La CCPF souhaite par conséquent élaborer une offre d'une dizaine de boucles cyclosportives, avec un départ depuis chaque village du territoire, et en incluant dans l'une de ces boucles l'ascension du Mont Lachens, sommet du Var. Le contenu de ces boucles se déclinera de la manière suivante : - Un panneau de départ représentant l'ensemble du circuit sur fond cartographique, les principales caractéristiques du circuit, ses éléments remarquables paysagers et patrimoniaux, et les rappels des consignes de sécurité et de bonne pratique ; - De la signalisation normée à chaque croisement, carrefour ou rond-point, - Un jalonnement kilométrique dans les ascensions, indiquant le pourcentage de pente et la distance au sommet, ce qui constitue une aide à la gestion de l'effort pour le pratiquant et une plus-value en matière d'aménagement de boucles cyclosportives. Le travail déjà mené a permis d'identifier une dizaine de boucles, de 27 à 115 kms, pour un total de plus de 700 km, dont 100 km d'ascension et 12 800 mètres de dénivelé. Ces boucles nécessiteront 106 panneaux directionnels DV21a et 187 panneaux de jalonnement d'ascension.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

PARTENAIRES	Département du Var Département des Alpes-Maritimes
PLAN DE FINANCEMENT	CCPF : 100 000 €
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	100 000 €
CALENDRIER DE RÉALISATION	2022-2025
MATURITÉ TECHNIQUE ET PROCÉDURALE	Le Département du Var et celui des Alpes-Maritimes ont donné leur accord de principe pour ce projet. Le tracé complet et détaillé des 10 boucles cyclosportives a été soumis au Département du Var, pour qu'il puisse valider les emplacements de la signalétique de direction (carrefours, ronds-points, etc.) et de jalonnement (chaque kilomètre dans les ascensions). Une fois sa validation obtenue, les parties du tracé qui concernent le Département des Alpes-Maritimes lui seront soumises pour validation des emplacements de signalétique.
NOTE D'OPPORTUNITÉ	L'un des principaux axes de développement de la stratégie touristique du Pays de Fayence reposera sur les activités de pleine nature (APN) et sportives. La création de cette offre de boucles cyclosportives viendra donc renforcer et diversifier l'offre touristique sportive du Pays de Fayence à destination de ses visiteurs, particulièrement ceux originaires d'Europe du Nord (Belgique, Pays-Bas, Allemagne), amateurs de cette pratique et qui constituent déjà l'une des principales clientèles touristique du territoire. En outre, cette nouvelle offre permettra de renforcer les ailes de saison touristique, la pratique cyclosportive étant idéale au printemps et en automne sur notre territoire, bien plus qu'en été.
INDICATEURS D'ÉVALUATION PROPOSÉS	- Nombre de boucles balisées d'ici 2026. - Kilométrage total de ces boucles.
CONTACT TECHNIQUE	Samuel BERTRANDY, directeur du développement territorial s.bertrandy@cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Annexe n°4 : CRTE - MAQUETTE FINANCIERE DES OPERATIONS EPCI CC PAYS DE FAYENCE – ACTIONS

CC PAYS DE FAYENCE	Maîtrise d'ouvrage	Lieu d'implantation	Rayonnement communal/ intercommunal	COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EN EUROS HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE - MONTANT OPERATION (HT)					Co- Financements								TOTAL DES SUBVENTIONS (sur un coût de projet total HT)	Financement	AUTOFINANCEMENT HT
						2021	2022	2023	2024	2025	Région	Département du Var	ETAT Demandés	ETAT Obtenus	ADEME	Agence de l'eau	EUROPE FEADER/ FEAMP/LIFE	AUTRES			
NOMBRE TOTAL D'OPERATIONS :	**20**																				
Orientation 1 : Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau																					
Objectif 1.2	**Lutter contre le gaspillage**																				
1.2.1	Sécuriser et moderniser le réseau d'eau potable sur le secteur nord-ouest	CCPF	Seillans	Intercommunal	2 262 500 €	2022-2023			2 262 500 €										0 €	0 %	2 262 500 €
SOUS-TOTAL objectif 1.2					*2 262 500 €*		*0 €*	*0 €*	*2 262 500 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0%*	*2 262 500 €*
Objectif 1.3	**Améliorer la qualité des rejets dans le milieu**																				
1.3.1	Construire la nouvelle station d'épuration du secteur sud-est	CCPF	Montauroux (Les Estérets du Lac)	Intercommunal	2 185 000 €	2023-2024			1 092 500 €	1 092 500 €									0 €	0 %	2 185 000 €
SOUS-TOTAL objectif 1.3					*2 185 000 €*		*0 €*	*0 €*	*1 092 500 €*	*1 092 500 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0%*	*2 185 000 €*
SOUS-TOTAL Orientation 1					4 447 500 €		0 €	0 €	3 355 000 €	1 092 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0%	4 447 500 €
Orientation 2 : S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets																					
Objectif 2.1	**Réduire à la source la production de déchets du territoire**																				
2.1.1	Établir le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	9 000 €	2021-2023					4 500 €								4 500 €	50 %	4 500 €
2.1.2	Mettre en place la Redevance Incitative et accompagner les usagers	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	2 870 656 €	2021-2024					250 000 €				724 970 €			46 866 €	1 021 836 €	36 %	1 848 820 €
SOUS-TOTAL objectif 2.1					*2 879 656 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*254 500 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*724 970 €*	*0 €*	*0 €*	*46 866 €*	*1 026 336 €*	*36%*	*1 853 320 €*
Objectif 2.2	**Valoriser les déchets du territoire**																				
2.2.1	Mettre en œuvre des solutions de compostage et/ou de collecte des biodéchets, de micro plateformes collectives de compostages ainsi que de broyage à domicile des végétaux et trouver des débouchés locaux aux biodéchets revalorisés	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	538 943 €	2020-2024					4 380 €				311 435 €		4 380 €	19 500 €	339 695 €	63 %	199 248 €
SOUS-TOTAL objectif 2.2					*538 943 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*4 380 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*311 435 €*	*0 €*	*4 380 €*	*19 500 €*	*339 695 €*	*63%*	*199 248 €*
SOUS-TOTAL Orientation 2					3 418 599 €		0 €	0 €	0 €	0 €	258 880 €	0 €	0 €	0 €	1 036 405 €	0 €	4 380 €	66 366 €	1 366 031 €	40%	2 052 568 €
Orientation 3 : Inventer nos mobilités de demain																					
Objectif 3.4	**Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle**																				
3.4.1	Mettre en œuvre une solution de covoiturage à la demande, adaptée au caractère rural et peu dense du territoire (mobilité interne au territoire)	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	35 000 €	2022-2024		15 000 €	10 000 €	10 000 €									0 €	0 %	35 000 €
3.4.3	Reconduire la mise en service de la navette saisonnière gratuite desservant le lac de Saint-Cassien à partir du pôle intermodal de Montauroux et celle de Fayence les jours de marché	CCPF	Montauroux-Tanneron ; Fayence	Intercommunal	235 000 €	2021-2025	47 000 €	47 000 €	47 000 €	47 000 €	47 000 €							50 000 €	50 000 €	21 %	185 000 €
SOUS-TOTAL objectif 3.4					*270 000 €*		*47 000 €*	*62 000 €*	*57 000 €*	*57 000 €*	*47 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*50 000 €*	*50 000 €*	*19%*	*185 000 €*
SOUS-TOTAL Orientation 3					270 000 €		47 000 €	62 000 €	57 000 €	57 000 €	47 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	19%	185 000 €
Orientation 5 : Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux																					
Objectif 5.1	**Protéger et valoriser le foncier agricole**																				
5.1.1	Mettre en œuvre le Plan de Reconquête Agricole du Var sur le territoire en l'articulant à la ressource en eau et au développement du réseau d'eau agricole	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	53 250 €	2019-2024												42 725 €	42 725 €	80 %	10 525 €
5.1.2	Créer des ZAP, déployer une animation foncière en lien avec celles-ci et lutter contre la rétention et la spéculation sur le foncier agricole	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	150 000 €	2021-2026												12 000 €	12 000 €	8 %	138 000 €
SOUS-TOTAL objectif 5.1					*203 250 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*54 725 €*	*54 725 €*	*27%*	*148 525 €*
Objectif 5.3	**Favoriser la transition agricole du territoire**																				
5.3.2	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de développement agricole et mettre en œuvre le plan d'action pour l'émergence du projet alimentaire territorial (PAT) du Pays de Fayence	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	234 138 €	2021-2024							99 918 €	99 918 €					99 918 €	43 %	134 220 €
SOUS-TOTAL objectif 5.3					*234 138 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*99 918 €*	*99 918 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*99 918 €*	*43%*	*134 220 €*
SOUS-TOTAL Orientation 5					437 388 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 918 €	99 918 €	0 €	0 €	0 €	54 725 €	154 643 €	35%	282 745 €
Orientation 6 : Préserver notre caractère rural et la vitalité du territoire																					
Objectif 6.1	**Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire**																				
6.1.1	Mettre le SCoT Pays de Fayence en révision et accompagner les communes dans la mise en comptabilité de leur document d'urbanisme	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	200 000 €	2022-2026													0 €	0 %	200 000 €
6.1.2	Etablir une cartographie et un diagnostic des zones d'activités du territoire	CCPF	Seillans Fayence Tourrettes Callian Montauroux	Intercommunal	20 250 €	2022		20 250 €											0 €	0 %	20 250 €
SOUS-TOTAL objectif 6.1					*220 250 €*		*0 €*	*20 250 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0%*	*220 250 €*
SOUS-TOTAL Orientation 6					220 250 €		0 €	20 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	220 250 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

CC PAYS DE FAYENCE		Maîtrise d'ouvrage	Lieu d'implantation	Rayonnement communal/ intercommunal	COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EN EUROS HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE - MONTANT OPERATION (HT)					Co- Financements							AUTRES	TOTAL DES SUBVENTIONS (hors autofinancement projet total HT)	Taux de Co financement	AUTOFINANCEMENT HT
							2021	2022	2023	2024	2025	Région	Département du Var	ETAT Demandés	ETAT Obtenus	ADEME	Agence de l'eau	EUROPE FEADER/ FEAMP/LIFE				
Orientation 7 : Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire																						
Objectif 7.1	**Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire**																					
7.1.1	Réhabiliter la « Maison de Pays » pour y déployer la France Services Pays de Fayence et le bâtiment socle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) multisite du Pays de Fayence	CCPF	Fayence	Intercommunal	1 800 000 €	2022-2023						166 200 €	386 300 €		130 410 €					682 910 €	38 %	1 117 090 €
7.1.4	Développer une médiation France Services et numérique multisite	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	60 000 €	09/2022 - 08/2024								50 000 €	50 000 €					50 000 €	83 %	10 000 €
7.1.5	Poursuivre les échanges avec la Région et le rectorat pour aboutir à la création d'un lycée en Pays de Fayence	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal																0 €		0 €
SOUS-TOTAL objectif 7.1					*1 860 000 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*50 000 €*	*50 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*50 000 €*	*3%*	*1 127 090 €*
Objectif 7.2	**Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes**																					
7.2.1	Créer la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille, incluant le Relais Petite Enfance et le lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) du territoire	CCPF	Fayence	Intercommunal	1 257 350 €	2022-2023		314 338 €	943 013 €			156 000 €	250 000 €	228 000 €					150 000 €	556 000 €	44 %	701 350 €
7.2.2	Elaborer la convention territoriale globale avec la CAF du Var	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal		2022														0 €		0 €
SOUS-TOTAL objectif 7.2					*1 257 350 €*		*0 €*	*314 338 €*	*943 013 €*	*0 €*	*0 €*	*156 000 €*	*250 000 €*	*228 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*150 000 €*	*556 000 €*	*44%*	*701 350 €*
SOUS-TOTAL Orientation 7					3 117 350 €		0 €	314 338 €	943 013 €	0 €	0 €	156 000 €	250 000 €	278 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	606 000 €	19%	1 828 440 €
Orientation 8 : Devenir une destination touristique durable																						
Objectif 8.1	**Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ces atouts anthropiques et naturels**																					
8.1.1	Elaborer la stratégie touristique du Pays de Fayence	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	30 000 €	2022-2023			30 000 €											0 €	0 %	30 000 €
SOUS-TOTAL objectif 8.1					*30 000 €*		*0 €*	*0 €*	*30 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0%*	*30 000 €*
Objectif 8.2	**Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles**																					
8.2.3	Contribuer à l'Opération Grand Site Estérel notamment par l'aménagement de circuits VTT sur la commune de Bagnols en Forêt	CCPF	Bagnols-en-Forêt	Intercommunal	15 000 €	2022-2023			15 000 €											0 €	0 %	15 000 €
SOUS-TOTAL objectif 8.2					*15 000 €*		*0 €*	*0 €*	*15 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0%*	*15 000 €*
Objectif 8.3	**Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives**																					
8.3.2	Réaliser les itinéraires cyclables touristiques structurants : Euro-vélo 8 et V65	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	1 110 000 €	2022-2024		20 000 €	525 000 €		565 000 €	265 000 €	250 000 €	168 000 €	140 000 €					655 000 €	59 %	455 000 €
SOUS-TOTAL objectif 8.3					*1 110 000 €*		*0 €*	*20 000 €*	*525 000 €*	*0 €*	*565 000 €*	*265 000 €*	*250 000 €*	*168 000 €*	*140 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*655 000 €*	*59%*	*455 000 €*
SOUS-TOTAL Orientation 8					1 155 000 €		0 €	20 000 €	570 000 €	0 €	565 000 €	265 000 €	250 000 €	168 000 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	655 000 €	57%	500 000 €
TOTAL GENERAL					**13 066 087 €**		**47 000 €**	**416 588 €**	**4 925 013 €**	**1 149 500 €**	**612 000 €**	**679 880 €**	**500 000 €**	**545 918 €**	**289 918 €**	**1 036 405 €**	**0 €**	**4 380 €**	**321 091 €**	**2 831 674 €**	**22%**	**9 516 503 €**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Annexe n°4 : CRTE - MAQUETTE FINANCIERE DES OPERATIONS EPCI CC PAYS DE FAYENCE – PROJETS

CC PAYS DE FAYENCE	Maîtrise d'ouvrage	Lieu d'implantation	Rayonnement communal/ intercommunal	COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EN EUROS HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE - MONTANT OPERATION (HT)					Co- Financements										
						2021	2022	2023	2024	2025	Région	Département du Var	ETAT		ADEME	Agence de l'eau	EUROPE FEADER/ FEAMP/LIFE	AUTRES	(sur un coût de projet total HT)	Financement	AUTOFINANCEMENT HT
													Demandés	Obtenus							
NOMBRE TOTAL D'OPERATIONS :	**43**																				
Orientation 1 : Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau																					
Objectif 1.1 **Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau**																					
1.1.1 Élaborer et mettre en œuvre le schéma directeur de production d'eau	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	15 538 000 €	2022-2037		250 000 €	250 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €									0 €	0 %	15 538 000 €
1.1.2 Inciter à la récupération des eaux de pluie sur les toitures, notamment en l'inscrivant dans les PLU et en sensibilisant et accompagnant les professionnels et particuliers	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À définir															0 €		
1.1.3 Etudier et favoriser la désimperméabilisation des sols et la recharge des nappes	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	200 000 €	2022-2027														0 €	0 %	200 000 €
SOUS-TOTAL objectif 1.1				*15 738 000 €*		*0 €*	*250 000 €*	*250 000 €*	*2 000 000 €*	*2 000 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	15 738 000 €
Objectif 1.2 **Lutter contre le gaspillage**																					
1.2.2 Mettre en œuvre le schéma directeur d'alimentation en eau potable pour notamment améliorer le taux de rendement du réseau	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	50 000 000 €	2022-2037				2 000 000 €	2 000 000 €									0 €	0 %	50 000 000 €
1.2.3 Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers, professionnels, scolaires et agriculteurs) aux économies et à la protection de la ressource	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	450 000 €	2022-2027		90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €									0 €	0 %	450 000 €
SOUS-TOTAL objectif 1.2				*50 450 000 €*		*0 €*	*90 000 €*	*90 000 €*	*2 090 000 €*	*2 090 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*50 450 000 €*
Objectif 1.3 **Améliorer la qualité des rejets dans le milieu**																					
1.3.2 Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	32 000 000 €	2022-2037					2 000 000 €									0 €	0 %	32 000 000 €
SOUS-TOTAL objectif 1.3				*32 000 000 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*2 000 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*32 000 000 €*
Objectif 1.4 **Développer un réseau d'eau agricole**																					
1.4.1 Développer un réseau d'eau agricole avec tarification et qualité de l'eau adaptées	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À définir	2022-2030														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 1.4				*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
SOUS-TOTAL Orientation 1				98 188 000 €		0 €	340 000 €	340 000 €	4 090 000 €	6 090 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	98 188 000 €
Orientation 2 : S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets																					
Objectif 2.1 **Réduire à la source la production de déchets du territoire**																					
2.1.3 Mettre en œuvre le PLPDMA : sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers et scolaires) sur les solutions pour réduire la production de déchets et sur les modes de consommation économes en déchets	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À définir	2023-2029														0 €		
2.1.4 Accompagner les entreprises dans l'autonomisation de la gestion de leurs déchets et dans une meilleure connaissance des sites et dispositifs de traitement des déchets	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À définir	2022-2023														0 €		
2.1.5 Soutenir les initiatives locales visant à la réduction des déchets (associations de type « repair café », etc.)	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À définir	2023-2029														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 2.1				*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*0 €*
Objectif 2.2 **Valoriser les déchets du territoire**																					
2.2.2 Créer une recyclerie sur le territoire	CCPF	Tourrettes	Intercommunal	1 050 000 €	2022-2024			525 000 €	525 000 €		350 000 €				250 000 €		140 000 €		740 000 €	70 %	310 000 €
2.2.3 Etudier la faisabilité de méthanisation des biodéchets du territoire et les potentielles utilisation du biogaz produit	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	60 000 €	2023 ou 2024				60 000 €										0 €	0 %	60 000 €
SOUS-TOTAL objectif 2.2				*1 110 000 €*		*0 €*	*0 €*	*525 000 €*	*585 000 €*	*0 €*	*350 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*250 000 €*	*0 €*	*140 000 €*	*0 €*	*740 000 €*		*370 000 €*
SOUS-TOTAL Orientation 2				1 110 000 €		0 €	0 €	525 000 €	585 000 €	0 €	350 000 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	0 €	140 000 €	0 €	740 000 €		370 000 €
Orientation 3 : Inventer nos mobilités de demain																					
Objectif 3.1 **Améliorer la mobilité interne du territoire**																					
3.1.1 Aménager des contre-allées le long de la RD 562 pour faciliter et sécuriser la desserte des zones d'activités et les déplacements cyclistes et piétons	CCPF	Montauroux et Callian	Intercommunal	2 106 953 €	2025-2026							1 000 000 €	300 000 €						1 000 000 €	47 %	1 106 953 €
SOUS-TOTAL objectif 3.1				*2 106 953 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*1 000 000 €*	*300 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*1 000 000 €*		*1 106 953 €*
Objectif 3.2 **Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques**																					
3.2.1 Établir et mettre en œuvre un schéma directeur des mobilités douces sur le territoire (déplacements, stationnements et interfaces modales) comprenant le développement du VAE et la poursuite des aménagements piétons et cyclistes structurants (Euro-vélo 8, V65, pistes intercommunales et communales).	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	50 000 €	2023-2024			25 000 €	25 000 €										0 €	0 %	50 000 €
SOUS-TOTAL objectif 3.2				*50 000 €*		*0 €*	*0 €*	*25 000 €*	*25 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*50 000 €*
Objectif 3.3 **Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle**																					
3.3.1 Améliorer les connexions avec les territoires limitrophes : déployer des solutions de covoiturage (service, aire de stationnement,..) et de transports en commun sur les pôles d'échanges intermodaux du territoire	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	450 000 €	2022-2023			150 000 €	150 000 €	150 000 €									0 €	0 %	450 000 €
SOUS-TOTAL objectif 3.3				*450 000 €*		*0 €*	*0 €*	*150 000 €*	*150 000 €*	*150 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*450 000 €*
Objectif 3.4 **Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle**																					
3.4.2 Mettre en œuvre une solution d'autopartage sur le territoire	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	20 000 €	2022 et suivantes		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €									0 €	0 %	20 000 €
3.4.4 Etudier la faisabilité de création de nouvelles voies qui pourraient être dédiées aux transports en commun ou au covoiturage, en particulier le tracé correspondant à la V65	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	80 000 €	À déterminer														0 €	0 %	80 000 €
SOUS-TOTAL objectif 3.4				*100 000 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*100 000 €*
SOUS-TOTAL Orientation 3				2 706 953 €		0 €	0 €	175 000 €	175 000 €	150 000 €	0 €	1 000 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €		1 706 953 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

CC PAYS DE FAYENCE		Maîtrise d'ouvrage	Lieu d'implantation	Rayonnement communal/ intercommunal	COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EN EUROS HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE - MONTANT OPERATION (HT)					Co- Financements											
							2021	2022	2023	2024	2025	Région	Département du Var	ETAT		ADEME	Agence de l'eau	EUROPE FEADER/ FEAMP/LIFE	AUTRES	TOTAL DES SUBVENTIONS (hors projet total HT)	Taux de Co	AUTOFINANCEMENT HT
														Demandés	Obtenus							
Orientation 4 : Prendre notre part dans la transition énergétique																						
Objectif 4.1	**Réduire les consommations énergétiques**																					
4.1.1	Réaliser le diagnostic énergétique et thermique des bâtiments et équipements publics communaux et intercommunaux en vue d'assurer la rénovation thermique et énergétique de ceux-ci	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.1.2	Mettre en œuvre la rénovation thermique et énergétique des bâtiments et équipements publics	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.1.3	Mettre en œuvre la transformation de l'éclairage public pour réduire les consommations énergétiques	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.1.4	Accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation thermique et énergétique : informer (aides financières, procédures, modes d'emploi,..), conseiller (bonnes pratiques, priorisation des travaux,...)	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.1.5	Sensibiliser, éduquer et responsabiliser les particuliers, professionnels, scolaires, etc. aux économies d'énergie	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 4.1					*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*0 €*
Objectif 4.2	**Développer la production des ENR sur le territoire**																					
4.2.1	Déployer des solutions d'autoproduction énergétique des bâtiments et équipements publics, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.2.2	Accompagner l'installation de centrales photovoltaïques contribuant à la dynamisation de l'agriculture sur le territoire	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.2.3	Produire de l'hydroélectricité par pico¬centrales hydrauliques installées sur les réseaux de distribution et de production d'eau du territoire	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.2.4	Etudier la faisabilité de solutions de chauffage collectif des bâtiments par l'installation de chaufferie-bois	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.2.5	Renforcer la filière bois-énergie sur le territoire	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 4.2					*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*0 €*
SOUS-TOTAL Orientation 4					0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
Orientation 5 : Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux																						
Objectif 5.2	**Préserver et développer l'agriculture sur le territoire**																					
5.2.1	Etudier la faisabilité de création et d'exploitation d'une légumerie collective permettant la valorisation en circuit court de la production maraichère locale	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	30 000 €	2022-2024														0 €	0 %	30 000 €
5.2.2	Soutenir et favoriser des événements valorisants l'agriculture locale	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer	À déterminer														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 5.2					*30 000 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*30 000 €*
Objectif 5.3	**Favoriser la transition agricole du territoire**																					
5.3.1	Réactualiser la stratégie locale de développement agricole du Pays de Fayence pour aboutir à une vision partagée et collective d'une agriculture résiliente en Pays de Fayence	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	30 000 €	2022-2023														0 €	0 %	30 000 €
SOUS-TOTAL objectif 5.3					*30 000 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*30 000 €*
SOUS-TOTAL Orientation 5					60 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		60 000 €
Orientation 6 : Préserver notre caractère rural et la vitalité du territoire																						
Objectif 6.1	**Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire**																					
6.1.3	Etablir un schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire pour favoriser le développement des entreprises installées, favoriser la création d'emplois et l'installation de nouvelles entreprises	CCPF	Seillans Fayence Tourrettes Callian Montauroux	Intercommunal	40 000 €	2023														0 €	0 %	40 000 €
6.1.4	Mettre en œuvre le schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire	CCPF	Seillans Fayence Tourrettes Callian Montauroux	Intercommunal	À déterminer	2024 et suivantes														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 6.1					*40 000 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*40 000 €*
SOUS-TOTAL Orientation 6					40 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		40 000 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

CC PAYS DE FAYENCE		Maîtrise d'ouvrage	Lieu d'implantation	Rayonnement communal/ intercommunal	COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EN EUROS HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE - MONTANT OPERATION (HT)					Co- Financements								AUTRES	TOTAL DES SUBVENTIONS (% projet total HT)	Taux de Co	AUTOFINANCEMENT HT
							2021	2022	2023	2024	2025	Région	Département du Var	ETAT Demandés	ETAT Obtenus	ADEME	Agence de l'eau	EUROPE FEADER/ FEAMP/LIFE					
Orientation 7 : Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire																							
Objectif 7.1	**Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire**																						
7.1.2	Créer la maison médicale de Fayence, intégrée à la MSP multisite du Pays de Fayence, afin de conforter la présence médicale au sein du centre-bourg	Commune de Fayence	Fayence	Intercommunal	À déterminer	2023-2024														0 €		
7.1.3	Développer les actions et le réseau de partenaires de la Maison Sport Santé du Pays de Fayence	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer	2022 et suivantes														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 7.1					*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*0 €*
SOUS-TOTAL Orientation 7					0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
Orientation 8 : Devenir une destination touristique durable																							
Objectif 8.1	**Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ces atouts anthropiques et naturels**																						
8.1.2	Réhabiliter le site d'observation et de découverte du biotope de Fondurane	CCPF	Montauroux	Intercommunal	À déterminer	2023-2024														0 €		
8.1.3	Aménager et sécuriser le stationnement et les aménités autour du Lac de Saint-Cassien	CCPF	Tanneron et Montauroux	Intercommunal	À déterminer	2023 et suivantes														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 8.1					*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*0 €*
Objectif 8.2	**Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles**																						
8.2.1	Sensibiliser les touristes et les acteurs socioprofessionnels à la protection de l'environnement et à la préservation de la ressource en eau	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer	2022 et suivantes														0 €		
8.2.2	Réaliser les travaux d'aménagement pour la gestion et la canalisation des flux sur les sites naturels du territoire souffrant de sur-fréquentation, et y déployer les outils d'observation de ces flux	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	À déterminer	2024 et suivantes														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 8.2					*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*0 €*
Objectif 8.3	**Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives**																						
8.3.1	Etudier la faisabilité de création d'une via ferrata	CCPF	Mons	Intercommunal	30 000 €	2023-2024														0 €	0 %	30 000 €
8.3.3	Créer une base de loisirs autour de la plateforme du Centre de Vol à voile Fayence-Tourrettes	CCPF	Fayence et Tourrettes	Intercommunal	À déterminer	2022-2024														0 €		
8.3.4	Créer une passerelle piétonne et cyclable au-dessus du vallon du chemin chartier pour permettre la randonnée au bord du Lac de Saint-Cassien	CCPF	Tanneron	Intercommunal	320 000 €	2022-2024						96 000 €								96 000 €	30 %	224 000 €
8.3.5	Aménager et baliser un réseau de circuits VTT en vue de l'obtention du label site VTT de la FFC	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	50 000 €	2022-2025														0 €	0 %	50 000 €
8.3.6	Créer un réseau d'une dizaine de boucles cyclosportives	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	100 000 €	2022-2025														0 €	0 %	100 000 €
SOUS-TOTAL objectif 8.3					*500 000 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*96 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*96 000 €*		*404 000 €*
SOUS-TOTAL Orientation 8					500 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 000 €		404 000 €
TOTAL GENERAL					**102 604 953 €**		**0 €**	**340 000 €**	**1 040 000 €**	**4 850 000 €**	**6 240 000 €**	**446 000 €**	**1 000 000 €**	**300 000 €**	**0 €**	**250 000 €**	**0 €**	**140 000 €**	**0 €**	**1 836 000 €**		**100 768 953 €**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Annexe n°4 : CRTE - MAQUETTE FINANCIERE DES OPERATIONS EPCI CC Pays de Fayence – ACTIONS et PROJETS selon MAITRISE D'OUVRAGE

CC Pays de Fayence	Maîtrise d'ouvrage	Lieu d'implantation	Rayonnement communal/ intercommunal	Fiche Action/Projet	COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EN EUROS HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE - MONTANT OPERATION (HT)					Co- Financements								TOTAL DES SUBVENTIONS (sur un coût de projet total HT)	RESTE A FINANCEMENT	
							2021	2022	2023	2024	2025	Région	Département du Var	ETAT		ADEME	Agence de l'eau	EUROPE FEADER/ FEAMP/LIFE	AUTRES		Financement	HT
														Demandés	Obtenus							
NOMBRE TOTAL D'OPERATIONS :	**63**																					
Opérations à maîtrise d'ouvrage ECPI CC Pays de Fayence																						
Orientation 1 : Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau																						
Objectif 1.1	**Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau**																					
1.1.1	Élaborer et mettre en œuvre le schéma directeur de production d'eau	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	15 538 000 €	2022-2037		250 000 €	250 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €								0 €	0 %	15 538 000 €
1.1.2	Inciter à la récupération des eaux de pluie sur les toitures, notamment en l'inscrivant dans les PLU et en sensibilisant et accompagnant les professionnels et particuliers	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À définir														0 €		
1.1.3	Etudier et favoriser la désimperméabilisation des sols et la recharge des nappes	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	200 000 €	2022-2027													0 €	0 %	200 000 €
SOUS-TOTAL objectif 1.1						*15 738 000 €*		*0 €*	*250 000 €*	*250 000 €*	*2 000 000 €*	*2 000 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*15 738 000 €*
Objectif 1.2	**Lutter contre le gaspillage**																					
1.2.1	Sécuriser et moderniser le réseau d'eau potable sur le secteur nord-ouest	CCPF	Seillans	Intercommunal	Fiche action	2 262 500 €	2022-2023			2 262 500 €										0 €	0 %	2 262 500 €
1.2.2	Mettre en œuvre le schéma directeur d'alimentation en eau potable pour notamment améliorer le taux de rendement du réseau	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	50 000 000 €	2022-2037				2 000 000 €	2 000 000 €								0 €	0 %	50 000 000 €
1.2.3	Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers, professionnels, scolaires et agriculteurs) aux économies et à la protection de la ressource	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	450 000 €	2022-2027		90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €								0 €	0 %	450 000 €
SOUS-TOTAL objectif 1.2						*52 712 500 €*		*0 €*	*90 000 €*	*2 352 500 €*	*2 090 000 €*	*2 090 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*52 712 500 €*
Objectif 1.3	**Améliorer la qualité des rejets dans le milieu**																					
1.3.1	Construire la nouvelle station d'épuration du secteur sud-est	CCPF	Montauroux (Les Estérets du Lac)	Intercommunal	Fiche action	2 185 000 €	2023-2024			1 092 500 €	1 092 500 €									0 €	0 %	2 185 000 €
1.3.2	Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	32 000 000 €	2022-2037					2 000 000 €								0 €	0 %	32 000 000 €
SOUS-TOTAL objectif 1.3						*34 185 000 €*		*0 €*	*0 €*	*1 092 500 €*	*1 092 500 €*	*2 000 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*34 185 000 €*
Objectif 1.4	**Développer un réseau d'eau agricole**																					
1.4.1	Développer un réseau d'eau agricole avec tarification et qualité de l'eau adaptées	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À définir	2022-2030													0 €		
SOUS-TOTAL objectif 1.4						*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
SOUS-TOTAL Orientation 1						102 635 500 €		0 €	340 000 €	3 695 000 €	5 182 500 €	6 090 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	102 635 500 €
Orientation 2 : S'engager pour une gestion plus durable de nos déchets																						
Objectif 2.1	**Réduire à la source la production de déchets du territoire**																					
2.1.1	Établir le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	9 000 €	2021-2023						4 500 €							4 500 €	50 %	4 500 €
2.1.2	Mettre en place la Redevance Incitative et accompagner les usagers	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	2 870 656 €	2021-2024						250 000 €				724 970 €			1 021 836 €	36 %	1 848 820 €
2.1.3	Mettre en œuvre le PLPDMA : sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers (particuliers et scolaires) sur les solutions pour réduire la production de déchets et sur les modes de consommation économes en déchets	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À définir	2023-2029													0 €		
2.1.4	Accompagner les entreprises dans l'autonomisation de la gestion de leurs déchets et dans une meilleure connaissance des sites et dispositifs de traitement des déchets	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À définir	2022-2023													0 €		
2.1.5	Soutenir les initiatives locales visant à la réduction des déchets (associations de type « repair café », etc.)	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À définir	2023-2029													0 €		
SOUS-TOTAL objectif 2.1						*2 879 656 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*254 500 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*724 970 €*	*0 €*	*0 €*	*46 866 €*	*1 026 336 €*		*1 853 320 €*
Objectif 2.2	**Valoriser les déchets du territoire**																					
2.2.1	Mettre en œuvre des solutions de compostage et/ou de collecte des biodéchets, de micro plateformes collectives de compostages ainsi que de broyage à domicile des végétaux et trouver des débouchés locaux aux biodéchets revalorisés	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	538 943 €	2020-2024						4 380 €				311 435 €		4 380 €	19 500 €	339 695 €	63 %	199 248 €
2.2.2	Créer une recyclerie sur le territoire	CCPF	Tourrettes	Intercommunal	Fiche projet	1 050 000 €	2022-2024			525 000 €	525 000 €		350 000 €				250 000 €		140 000 €		740 000 €	70 %	310 000 €
2.2.3	Etudier la faisabilité de méthanisation des biodéchets du territoire et les potentielles utilisation du biogaz produit	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	60 000 €	2023 ou 2024				60 000 €									0 €	0 %	60 000 €
SOUS-TOTAL objectif 2.2						*1 648 943 €*		*0 €*	*0 €*	*525 000 €*	*585 000 €*	*0 €*	*354 380 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*561 435 €*	*0 €*	*144 380 €*	*19 500 €*	*1 079 695 €*		*569 248 €*
SOUS-TOTAL Orientation 2						4 528 599 €		0 €	0 €	525 000 €	585 000 €	0 €	608 880 €	0 €	0 €	0 €	1 286 405 €	0 €	144 380 €	66 366 €	2 106 031 €		2 422 568 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

CC Pays de Fayence	Maîtrise d'ouvrage	Lieu d'implantation	Rayonnement communal/ intercommunal	Fiche Action/Projet	COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EN EUROS HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE - MONTANT OPERATION (HT)					Co- Financements										
							2021	2022	2023	2024	2025	Région	Département du Var	ETAT		ADEME	Agence de l'eau	EUROPE FEADER/ FEAMP/LIFE	AUTRES	TOTAL DES SUBVENTIONS (hors autofinancement projet total HT)	Taux de Co financement	AUTOFINANCEMENT
														Demandés	Obtenus							
Orientation 3 : Inventer nos mobilités de demain																						
Objectif 3.1	**Améliorer la mobilité interne du territoire**																					
3.1.1	Aménager des contre-allées le long de la RD 562 pour faciliter et sécuriser la desserte des zones d'activités et les déplacements cyclistes et piétons	CCPF	Montauroux et Callian	Intercommunal	Fiche projet	2 106 953 €	2025-2026							1 000 000 €	300 000 €						1 000 000 €	47 %	1 106 953 €
SOUS-TOTAL objectif 3.1						*2 106 953 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*1 000 000 €*	*300 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*1 000 000 €*		*1 106 953 €*
Objectif 3.2	**Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques**																					
3.2.1	Établir et mettre en œuvre un schéma directeur des mobilités douces sur le territoire (déplacements, stationnements et interfaces modales) comprenant le développement du VAE et la poursuite des aménagements piétons et cyclistes structurants (Euro-vélo 8, V65, pistes intercommunales et communales).	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	50 000 €	2023-2024			25 000 €	25 000 €										0 €	0 %	50 000 €
SOUS-TOTAL objectif 3.2						*50 000 €*		*0 €*	*0 €*	*25 000 €*	*25 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*50 000 €*
Objectif 3.3	**Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle**																					
3.3.1	Améliorer les connexions avec les territoires limitrophes : déployer des solutions de covoiturage (service, aire de stationnement,..) et de transports en commun sur les pôles d'échanges intermodaux du territoire	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	450 000 €	2022-2023			150 000 €	150 000 €	150 000 €										0 %	450 000 €
SOUS-TOTAL objectif 3.3						*450 000 €*		*0 €*	*0 €*	*150 000 €*	*150 000 €*	*150 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*450 000 €*
Objectif 3.4	**Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle**																					
3.4.1	Mettre en œuvre une solution de covoiturage à la demande, adaptée au caractère rural et peu dense du territoire (mobilité interne au territoire)	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	35 000 €	2022-2024		15 000 €	10 000 €	10 000 €										0 €	0 %	35 000 €
3.4.2	Mettre en œuvre une solution d'autopartage sur le territoire	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	20 000 €	2022 et suivantes		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €									0 €	0 %	20 000 €
3.4.3	Reconduire la mise en service de la navette saisonnière gratuite desservant le lac de Saint-Cassien à partir du pôle intermodal de Montauroux et celle de Fayence les jours de marché	CCPF	Montauroux-Tanneron ; Fayence	Intercommunal	Fiche action	235 000 €	2021-2025	47 000 €	47 000 €	47 000 €	47 000 €	47 000 €								50 000 €	50 000 €	21 %	185 000 €
3.4.4	Etudier la faisabilité de création de nouvelles voies qui pourraient être dédiées aux transports en commun ou au covoiturage, en particulier le tracé correspondant à la V65	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	80 000 €	À déterminer														0 €	0 %	80 000 €
SOUS-TOTAL objectif 3.4						*370 000 €*		*47 000 €*	*67 000 €*	*62 000 €*	*62 000 €*	*52 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*50 000 €*	*50 000 €*		*320 000 €*
SOUS-TOTAL Orientation 3						2 976 953 €		47 000 €	67 000 €	237 000 €	237 000 €	202 000 €	0 €	1 000 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	1 050 000 €		1 926 953 €
Orientation 4 : Prendre notre part dans la transition énergétique																						
Objectif 4.1	**Réduire les consommations énergétiques**																					
4.1.1	Réaliser le diagnostic énergétique et thermique des bâtiments et équipements publics communaux et intercommunaux en vue d'assurer la rénovation thermique et énergétique de ceux-ci	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.1.2	Mettre en œuvre la rénovation thermique et énergétique des bâtiments et équipements publics	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.1.3	Mettre en œuvre la transformation de l'éclairage public pour réduire les consommations énergétiques	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.1.4	Accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation thermique et énergétique : informer (aides financières, procédures, modes d'emploi,..), conseiller (bonnes pratiques, priorisation des travaux,...)	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.1.5	Sensibiliser, éduquer et responsabiliser les particuliers, professionnels, scolaires, etc. aux économies d'énergie	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 4.1						*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*0 €*
Objectif 4.2	**Développer la production des ENR sur le territoire**																					
4.2.1	Déployer des solutions d'autoproduction énergétique des bâtiments et équipements publics, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.2.2	Accompagner l'installation de centrales photovoltaïques contribuant à la dynamisation de l'agriculture sur le territoire	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.2.3	Produire de l'hydroélectricité par pico–centrales hydrauliques installées sur les réseaux de distribution et de production d'eau du territoire	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.2.4	Etudier la faisabilité de solutions de chauffage collectif des bâtiments par l'installation de chaufferie-bois	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
4.2.5	Renforcer la filière bois-énergie sur le territoire	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer dans le cadre du PCAET	À déterminer dans le cadre du PCAET														0 €		
SOUS-TOTAL objectif 4.2						*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*0 €*
SOUS-TOTAL Orientation 4						0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

CC Pays de Fayence	Maîtrise d'ouvrage	Lieu d'implantation	Rayonnement communal/ intercommunal	Fiche Action/Projet	COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EN EUROS HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE - MONTANT OPERATION (HT)					Co- Financements										
							2021	2022	2023	2024	2025	Région	Département du Var	ETAT		ADEME	Agence de l'eau	EUROPE FEADER/ FEAMP/LIFE	TOTAL DES SUBVENTIONS	Taux de Co	AUTOFINANCEMENT	
														Demandés	Obtenus							
Orientation 5 : Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux																						
Objectif 5.1	**Protéger et valoriser le foncier agricole**																					
5.1.1	Mettre en œuvre le Plan de Reconquête Agricole du Var sur le territoire en l'articulant à la ressource en eau et au développement du réseau d'eau agricole	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	53 250 €	2019-2024												42 725 €	42 725 €	80 %	10 525 €
5.1.2	Créer des ZAP, déployer une animation foncière en lien avec celles-ci et lutter contre la rétention et la spéculation sur le foncier agricole	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	150 000 €	2021-2026												12 000 €	12 000 €	8 %	138 000 €
SOUS-TOTAL objectif 5.1						*203 250 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*54 725 €*	*54 725 €*		*148 525 €*
Objectif 5.2	**Préserver et développer l'agriculture sur le territoire**																					
5.2.1	Etudier la faisabilité de création et d'exploitation d'une légumerie collective permettant la valorisation en circuit court de la production maraichère locale	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	30 000 €	2022-2024													0 €	0 %	30 000 €
5.2.2	Soutenir et favoriser des événements valorisants l'agriculture locale	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer	À déterminer													0 €		
SOUS-TOTAL objectif 5.2						*30 000 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*30 000 €*
Objectif 5.3	**Favoriser la transition agricole du territoire**																					
5.3.1	Réactualiser la stratégie locale de développement agricole du Pays de Fayence pour aboutir à une vision partagée et collective d'une agriculture résiliente en Pays de Fayence	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	30 000 €	2022-2023													0 €	0 %	30 000 €
5.3.2	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de développement agricole et mettre en œuvre le plan d'action pour l'émergence du projet alimentaire territorial (PAT) du Pays de Fayence	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	234 138 €	2021-2024							99 918 €	99 918 €					99 918 €	43 %	134 220 €
SOUS-TOTAL objectif 5.3						*264 138 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*99 918 €*	*99 918 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*164 220 €*
SOUS-TOTAL Orientation 5						497 388 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 918 €	99 918 €	0 €	0 €	0 €	54 725 €	154 643 €		342 745 €
Orientation 6 : Préserver notre caractère rural et la vitalité du territoire																						
Objectif 6.1	**Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire**																					
6.1.1	Mettre le SCoT Pays de Fayence en révision et accompagner les communes dans la mise en comptabilité de leur document d'urbanisme	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	200 000 €	2022-2026													0 €	0 %	200 000 €
6.1.2	Etablir une cartographie et un diagnostic des zones d'activités du territoire	CCPF	Seillans Fayence Tourrettes Callian Montauroux	Intercommunal	Fiche action	20 250 €	2022		20 250 €											0 €	0 %	20 250 €
6.1.3	Etablir un schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire pour favoriser le développement des entreprises installées, favoriser la création d'emplois et l'installation de nouvelles entreprises	CCPF	Seillans Fayence Tourrettes Callian Montauroux	Intercommunal	Fiche projet	40 000 €	2023													0 €	0 %	40 000 €
6.1.4	Mettre en œuvre le schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire	CCPF	Seillans Fayence Tourrettes Callian Montauroux	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer	2024 et suivantes													0 €		
SOUS-TOTAL objectif 6.1						*260 250 €*		*0 €*	*20 250 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*260 250 €*
SOUS-TOTAL Orientation 6						260 250 €		0 €	20 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		260 250 €
Orientation 7 : Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire																						
Objectif 7.1	**Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire**																					
7.1.1	Réhabiliter la « Maison de Pays » pour y déployer la France Services Pays de Fayence et le bâtiment socle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) multisite du Pays de Fayence	CCPF	Fayence	Intercommunal	Fiche action	1 800 000 €	2022-2023					166 200 €	386 300 €	260 820 €	130 410 €					682 910 €	38 %	1 117 090 €
7.1.3	Développer les actions et le réseau de partenaires de la Maison Sport Santé du Pays de Fayence	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer	2023-2024													0 €		
7.1.4	Développer une médiation France Services et numérique multisite	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	À déterminer	2022 et suivantes													0 €		
7.1.5	Poursuivre les échanges avec la Région et le rectorat pour aboutir à la création d'un lycée en Pays de Fayence	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action															0 €	#DIV/0!	0 €
SOUS-TOTAL objectif 7.1						*1 800 000 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*166 200 €*	*386 300 €*	*260 820 €*	*130 410 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*682 910 €*		*1 117 090 €*
Objectif 7.2	**Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes**																					
7.2.1	Créer la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille, incluant le Relais Petite Enfance et le lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) du territoire	CCPF	Fayence	Intercommunal	Fiche action	1 257 350 €	2022-2023		314 338 €	943 013 €		156 000 €	250 000 €	228 000 €					150 000 €	556 000 €	44 %	701 350 €
7.2.2	Elaborer la convention territoriale globale avec la CAF du Var	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action		2022													0 €		0 €
SOUS-TOTAL objectif 7.2						*1 257 350 €*		*0 €*	*314 338 €*	*943 013 €*	*0 €*	*0 €*	*156 000 €*	*250 000 €*	*228 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*150 000 €*	*556 000 €*		*701 350 €*
SOUS-TOTAL Orientation 7						3 057 350 €		0 €	314 338 €	943 013 €	0 €	0 €	322 200 €	636 300 €	488 820 €	130 410 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	1 238 910 €		1 818 440 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

CC Pays de Fayence	Maîtrise d'ouvrage	Lieu d'implantation	Rayonnement communal/ intercommunal	Fiche Action/Projet	COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EN EUROS HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE - MONTANT OPERATION (HT)					Co- Financements								TOTAL DES SUBVENTIONS	Taux de Co	AUTOFINANCEMENT
							2021	2022	2023	2024	2025	Région	Département du Var	ETAT Demandés	ETAT Obtenus	ADEME	Agence de l'eau	EUROPE FEADER/ FEAMP/LIFE	AUTRES			
Orientation 8 : Devenir une destination touristique durable																						
Objectif 8.1	**Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ces atouts anthropiques et naturels**																					
8.1.1	Elaborer la stratégie touristique du Pays de Fayence	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	30 000 €	2022-2023			30 000 €										0 €	0 %	30 000 €
8.1.2	Réhabiliter le site d'observation et de découverte du biotope de Fondurane	CCPF	Montauroux	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer	2023-2024													0 €		
8.1.3	Aménager et sécuriser le stationnement et les aménités autour du Lac de Saint-Cassien	CCPF	Tanneron et Montauroux	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer	2023 et suivantes													0 €		
SOUS-TOTAL objectif 8.1						*30 000 €*		*0 €*	*0 €*	*30 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*30 000 €*
Objectif 8.2	**Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles**																					
8.2.1	Sensibiliser les touristes et les acteurs socioprofessionnels à la protection de l'environnement et à la préservation de la ressource en eau	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer	2022 et suivantes													0 €		
8.2.2	Réaliser les travaux d'aménagement pour la gestion et la canalisation des flux sur les sites naturels du territoire souffrant de sur-fréquentation, et y déployer les outils d'observation de ces flux	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer	2024 et suivantes													0 €		
8.2.3	Contribuer à l'Opération Grand Site Estérel notamment par l'aménagement de circuits VTT sur la commune de Bagnols en Forêt	CCPF	Bagnols-en-Forêt	Intercommunal	Fiche action	15 000 €	2022-2023			15 000 €										0 €	0 %	15 000 €
SOUS-TOTAL objectif 8.2						*15 000 €*		*0 €*	*0 €*	*15 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		*15 000 €*
Objectif 8.3	**Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives**																					
8.3.1	Etudier la faisabilité de création d'une via ferrata	CCPF	Mons	Intercommunal	Fiche projet	30 000 €	2023-2024													0 €	0 %	30 000 €
8.3.2	Réaliser les itinéraires cyclables touristiques structurants : Euro-vélo 8 et V65	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche action	1 110 000 €	2022-2024		20 000 €	525 000 €		565 000 €	265 000 €	250 000 €	168 000 €	140 000 €				655 000 €	59 %	455 000 €
8.3.3	Créer une base de loisirs autour de la plateforme du Centre de Vol à voile Fayence-Tourrettes	CCPF	Fayence et Tourrettes	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer	2022-2024													0 €		
8.3.4	Créer une passerelle piétonne et cyclable au-dessus du vallon du chemin chartier pour permettre la randonnée au bord du Lac de Saint-Cassien	CCPF	Tanneron	Intercommunal	Fiche projet	320 000 €	2022-2024						96 000 €							96 000 €	30 %	224 000 €
8.3.5	Aménager et baliser un réseau de circuits VTT en vue de l'obtention du label site VTT de la FFC	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	50 000 €	2022-2025													0 €	0 %	50 000 €
8.3.6	Créer un réseau d'une dizaine de boucles cyclosportives	CCPF	Territoire CCPF	Intercommunal	Fiche projet	100 000 €	2022-2025													0 €	0 %	100 000 €
SOUS-TOTAL objectif 8.3						*1 610 000 €*		*0 €*	*20 000 €*	*525 000 €*	*0 €*	*565 000 €*	*361 000 €*	*250 000 €*	*168 000 €*	*140 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*751 000 €*		*859 000 €*
SOUS-TOTAL Orientation 8						1 655 000 €		0 €	20 000 €	570 000 €	0 €	565 000 €	361 000 €	250 000 €	168 000 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	751 000 €		904 000 €
TOTAL GENERAL EPCI CC Pays de Fayence					**115 611 040 €**		**47 000 €**	**761 588 €**	**5 970 013 €**	**6 004 500 €**	**6 857 000 €**	**1 292 080 €**	**1 886 300 €**	**1 056 738 €**	**370 328 €**	**1 286 405 €**	**0 €**	**144 380 €**	**321 091 €**	**5 300 584 €**		**110 310 456 €**

Opération à maîtrise d'ouvrage Commune de Fayence																						
Orientation 7 : Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire																						
Objectif 7.1	**Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire**																					
7.1.2	Créer la maison médicale de Fayence, intégrée à la MSP multisite du Pays de Fayence, afin de conforter la présence médicale au sein du centre-bourg	Commune de Fayence	Fayence	Intercommunal	Fiche projet	À déterminer	2023-2024													0 €		
SOUS-TOTAL objectif 7.1						*0 €*		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*		0 €
SOUS-TOTAL Orientation 7						0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
TOTAL GENERAL Commune de Fayence						**0 €**		**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**		**0 €**

Édition 2021

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Portrait écologique des territoires du Var

Communauté de communes du Pays de Fayence

Réalisé par :

audat.var
AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PRÉFET DU VAR
Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

En partenariat avec :

ENEDIS

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

ÉDITORIAL

Aménager durablement nos territoires et les inscrire dans une démarche de transition écologique sont des objectifs qui ont conduit l'État à s'engager auprès des collectivités territoriales dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La mise en œuvre de ces contrats est assurée par les établissements publics de coopération intercommunale avec l'appui de la préfecture, des sous-préfectures et de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM 83) sous l'égide de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) afin d'accélérer la relance et d'accompagner cette transition écologique aujourd'hui indispensable. Dans ce contexte, la DDTM 83 a élaboré avec l'audat.var et en partenariat avec l'Ademe et Enedis, des portraits écologiques pour chaque EPCI du département.

Véritable outil stratégique de connaissance et d'aide à la décision, le portrait écologique a pour objectif d'offrir une vision locale et synthétique des grandes problématiques écologiques et de leurs évolutions possibles, notamment en matière d'aménagement et de développement durable, de préservation des ressources naturelles et de lutte contre les pollutions et les atteintes à l'environnement.

Ce portrait comprend des fiches indicateurs, articulées autour de thèmes environnementaux. Composées de cartes, graphiques et chiffres clés, les fiches thématiques constituent des guides permettant de suivre et d'analyser l'évolution des problématiques écologiques tout au long de la mise en œuvre des CRTE. Plus largement, elles contribuent à offrir une lecture partagée de l'état actuel de l'environnement dans le Var à l'échelle locale, dans le but d'imaginer ensemble les territoires durables de demain.

Le Préfet du Var
Evence Richard

Sommaire

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Page 1 Vue d'ensemble

Page 5 Changement climatique

Fiche 1 > Émissions de gaz à effet de serre
Fiche 2 > Températures de surface

Page 9 Pollution atmosphérique

Fiche 3 > Émissions de polluants atmosphériques

Page 11 Artificialisation des sols et sobriété foncière

Fiche 4 > Artificialisation des sols
Fiche 5 > Logements vacants et construction de logements neufs

Page 15 Exposition aux risques climatiques

Fiche 6 > Exposition de la population aux risques naturels climatiques

Page 17 Biodiversité

Fiche 7 > Aires protégées
Fiche 8 > Connaissance et inventaire de la biodiversité

Page 21 Eau

Fiche 9 > État écologique et chimique des cours d'eau et état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines
Fiche 10 > Captages d'eau potable
Fiche 11 > Conformité des stations de traitements des eaux usées (STEU) avec les normes réglementaires

Page 25 Energie

Fiche 12 > Consommation d'énergie
Fiche 13 > Production d'énergies renouvelables (EnR)
Fiche 14 > Électricité photovoltaïque
Fiche 15 > Précarité énergétique des ménages

Page 31 Agriculture et forêt

Fiche 16 > Agriculture biologique
Fiche 17 > Achats de produits phytosanitaires
Fiche 18 > Espaces forestiers

Page 35 Mobilité

Fiche 19 > Répartition modale des déplacements domicile-travail
Fiche 20 > Infrastructures en faveur de la mobilité durable

Page 39 Déchets et économie circulaire

Fiche 21 > Production de déchets ménagers et assimilés par habitant

Page 41 Précisions méthodologiques

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Vue d’ensemble

Vue d'ensemble

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

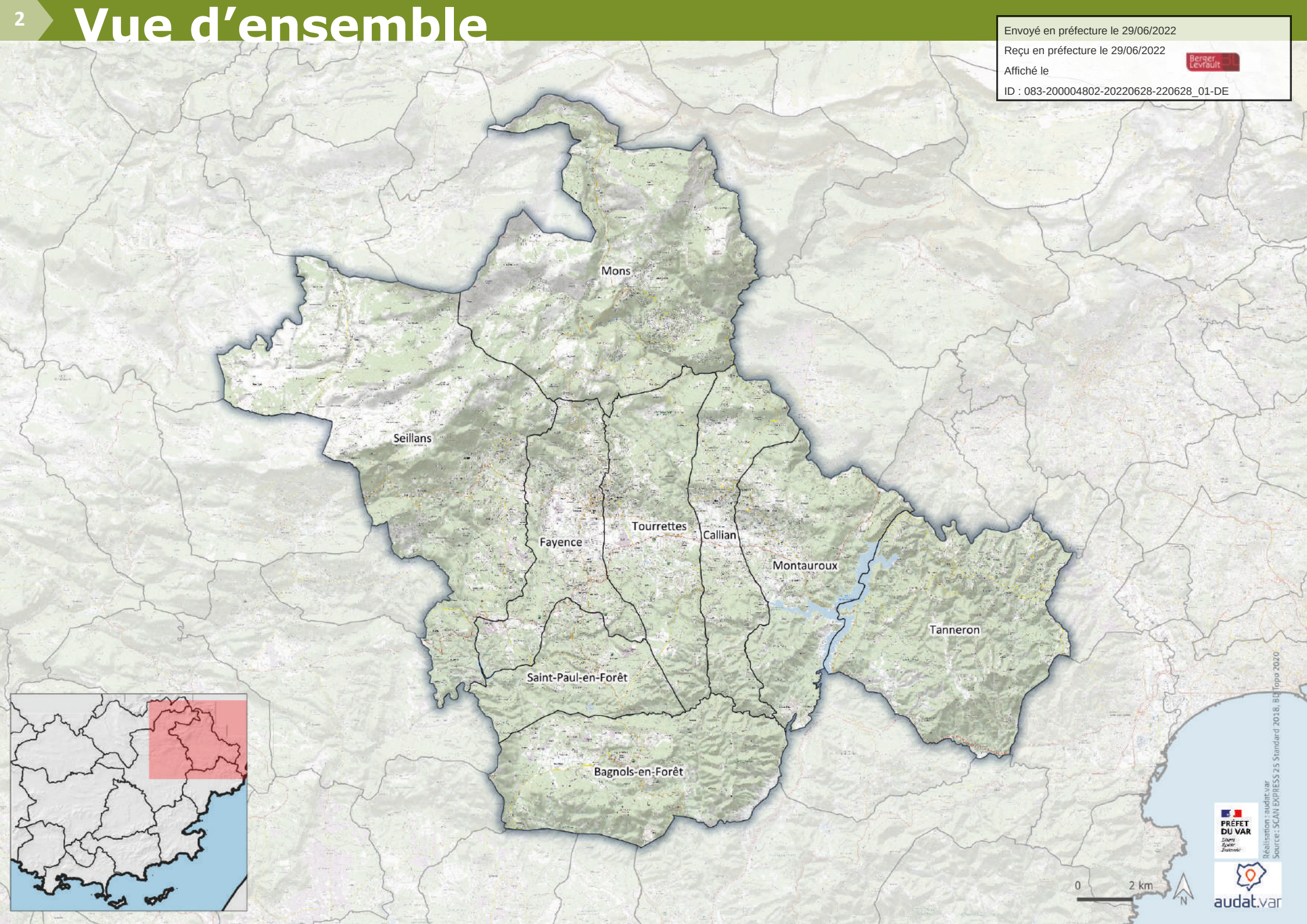

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

La communauté de communes du Pays de Fayence … en quelques chiffres

28 088 habitants
(3 % de la population varoise)
11 959 ménages

18 234 logements
dont 27 % de résidences secondaires

9 communes, dont 2 classées en loi Montagne

Superficie de 402 km²
(7 % du territoire varois)

Densité de 70 habitants/km²

Répartition de l'occupation du sol sur le territoire (Crige-PACA, 2014)

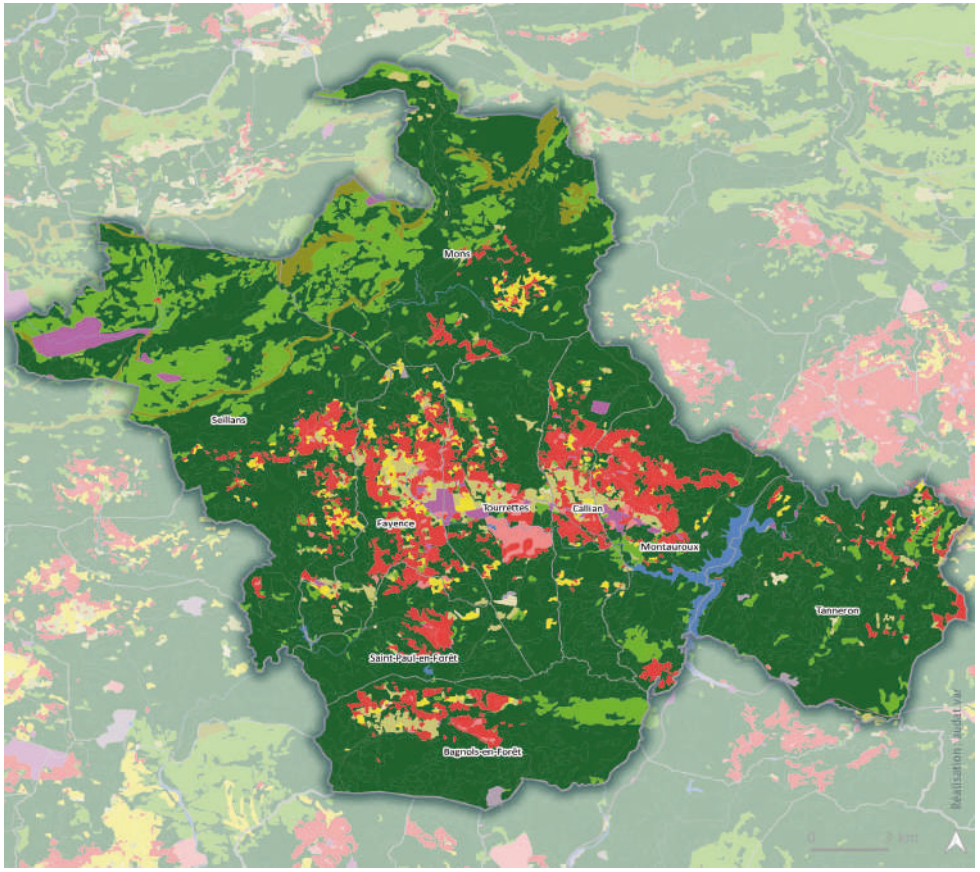

- Territoires artificialisés
  - Zones urbanisées
  - Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements
  - Mines, décharges et chantiers
  - Espaces ouverts urbains et zones de loisirs
- Territoires agricoles
  - Terres arables
  - Cultures permanentes
  - Prairies
  - Zones agricoles complexes ou en mutation
- Forêts et milieux semi-naturels
  - Fôrets
  - Milieux à végétation arbustives et/ou herbacée
  - Espaces ouverts, sans ou avec un peu de végétation
- Zones humides
  - Zones humides intérieures
  - Zones humides maritimes
- Surfaces en eau
  - Eaux continentales
  - Eaux maritimes

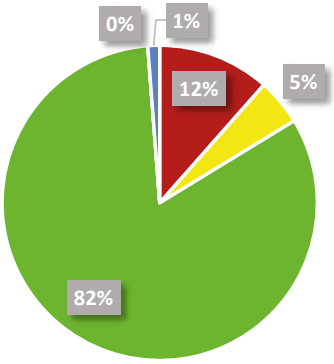

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Changement climatique

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Changement climatique

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

6 teqCO₂/hab

4 teqCO2/hab dans le Var

Emissions de gaz à effet de serre (GES-PRG) par secteur d'activité en 2018

Source : AtmoSud

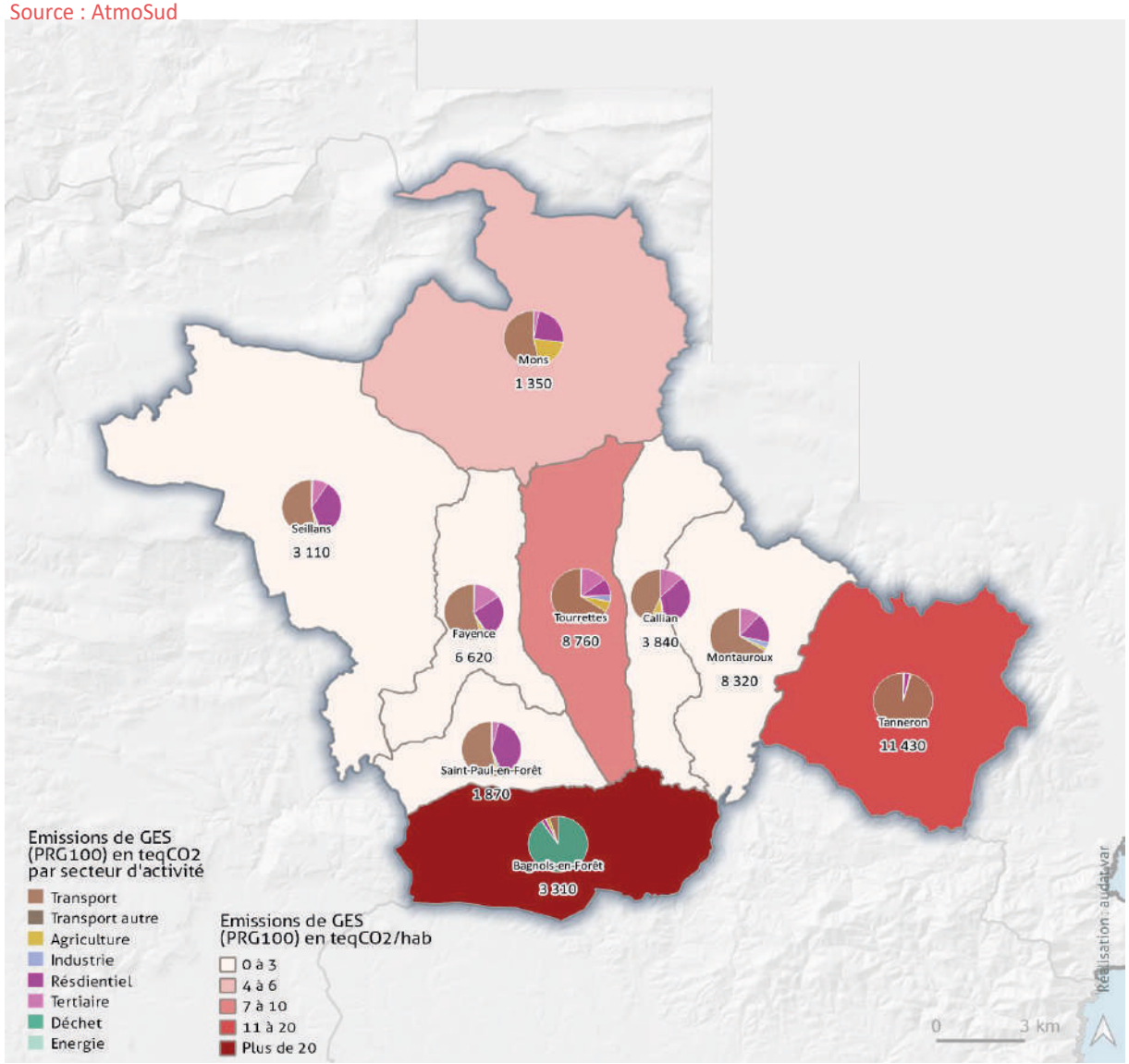

Evolution des émissions de GES (PRG) en teqCO₂/habitant

Source : AtmoSud

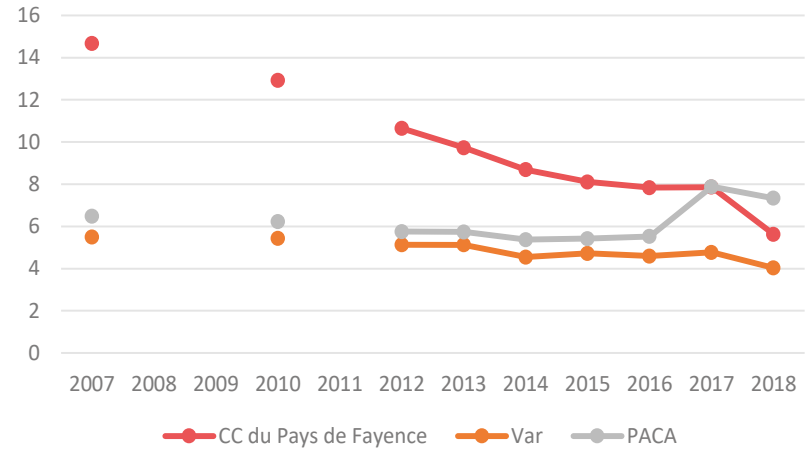

Années 2008, 2009 et 2011 non disponibles

Définition et enjeux

Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O) et les gaz fluorés. Afin d'être comparés les uns avec les autres, les émissions des différents GES peuvent être exprimés en 'équivalent CO_2' par une conversion en PRG à 100 ans. Par définition, le PRG du CO_2 est égal à 1 (PRG CH_4=28, PRG N_2O=265...). Les gaz fluorés ne sont pas calculés dans l'inventaire.

La catégorie « transport autre » comprend le maritime, l'aérien, le ferroviaire, et le fluvial.

Pour aller plus loin

https://www.atmosud.org/actualite/les-inventaires-demissions-de-polluants-mis-jour

https://cigale.atmosud.org/

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Changement climatique

Températures de surface en milieu urbain

0 %

6 % dans le Var

Zones urbaines de chaleur en 2020

Source : audat.var, Landsat 8 (2020), BD topo (2019)

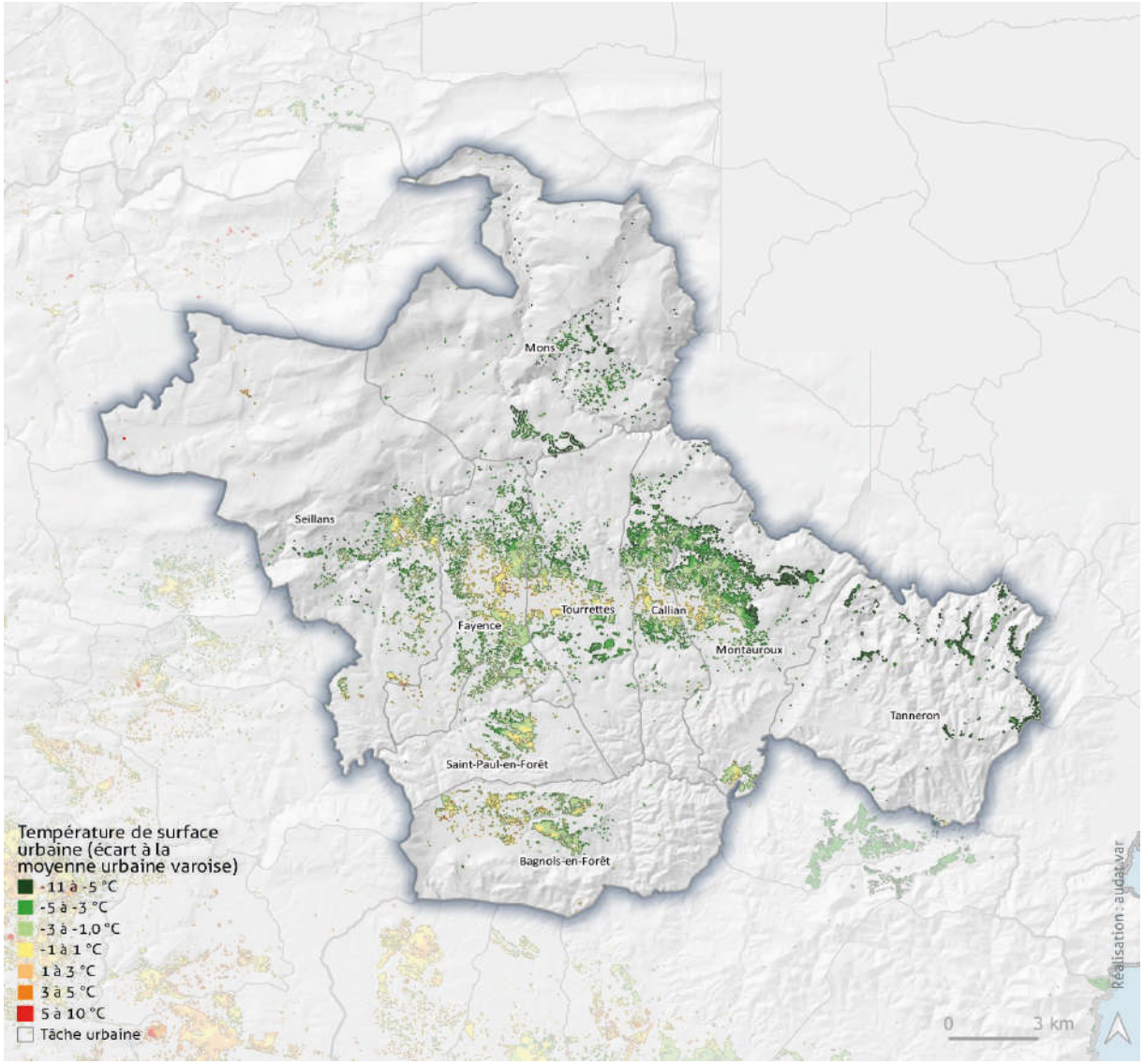

Définition et enjeux

Les températures de surface constituent l'un des facteurs qui influent sur l'îlot de chaleur urbain. Ce phénomène entraîne une hausse des températures plus importante en ville lors d'épisodes de forte chaleur ; la ville emmagasine dans ses matériaux minéraux la chaleur de la journée et la restitue la nuit (phénomène atténué par la présence d'eau et de végétal). Cet indicateur est calculé à partir d'images satellites (bandes infrarouges thermiques). D'une résolution de 30 mètres, chaque pixel est classé selon la moyenne de l'ensemble du tissu urbain du Var.

Sont considérées comme zones de chaleur, les pixels dont la température est entre 3 à 10°C supérieure à la température moyenne urbaine du Var.

Pour aller plus loin

https://ids.equipex-geosud.fr/images-landsat-8

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Pollution atmosphérique

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Pollution atmosphérique

Émissions de polluants atmosphériques

Part de la population potentiellement exposée au dépassement des seuils recommandés par l'OMS pour les particules fines PM_{10} (ligne directrice OMS 2021)

4 %

75 % dans le Var

Population potentiellement exposée au dépassement des seuils recommandés par l'OMS pour les particules fines PM_{10} en 2019

Source : AtmoSud

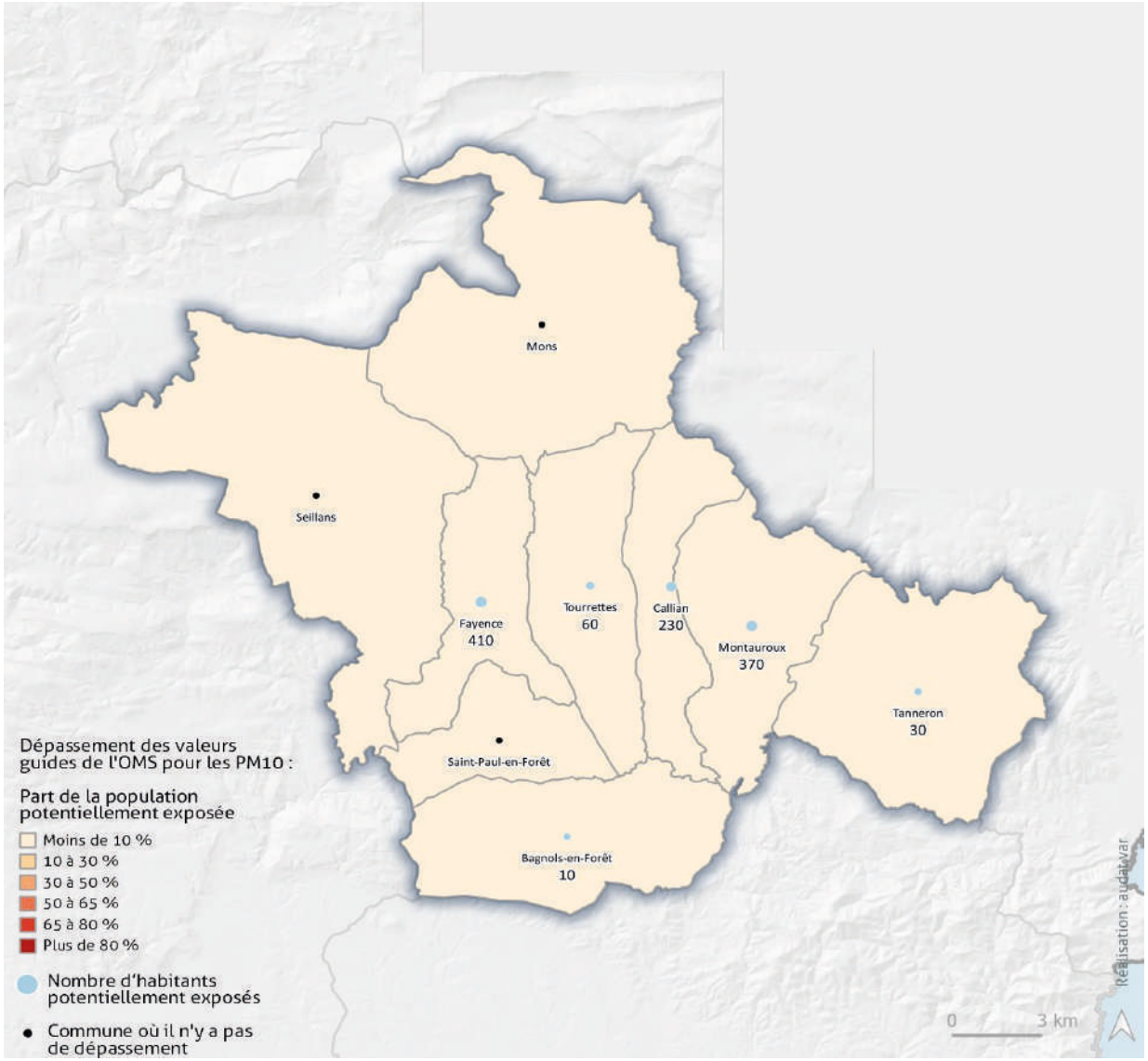

Evolution des émissions des principaux polluants atmosphériques (calcul en base 100)

Source : AtmoSud

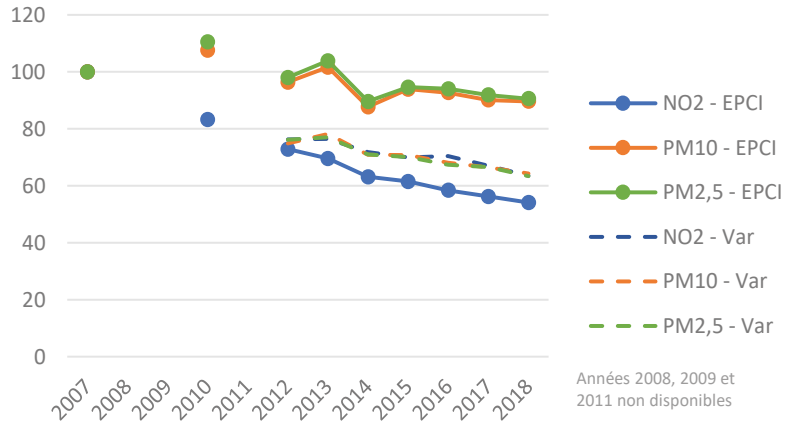

Années 2008, 2009 et 2011 non disponibles

Définition et enjeux

Les particules d'un diamètre égal ou inférieur à 10 et 2,5 µm (PM_{10} et $PM_{2,5}$) peuvent provoquer des pathologies graves. Certaines sont mutagènes et cancérigènes. Plus elles sont fines, plus elles pénètrent dans les voies respiratoires. Elles proviennent de la combustion de bois, du pétrole, de l'usure des pneumatiques, d'activités industrielles et du brûlage de biomasse. L'OMS recommande un seuil de référence à ne pas dépasser. Les oxydes d'azote (NO_2) proviennent principalement du trafic routier et d'activités industrielles. Ce sont des gaz toxiques et irritants pour les voies respiratoires.

Pour aller plus loin

https://www.atmosud.org/fiche-bilan/region-provence-alpes-cote-dazur

https://cigale.atmosud.org/

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Artificialisation des sols et sobriété foncière

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Artificialisation des sols et sobriété foncière

Artificialisation des sols

21 Ha

336 Ha dans le Var

Artificialisation des sols et surface urbanisée en 2014

Source : Cerema, d'après les fichiers fonciers (2020); OCSOL Crige (2014)

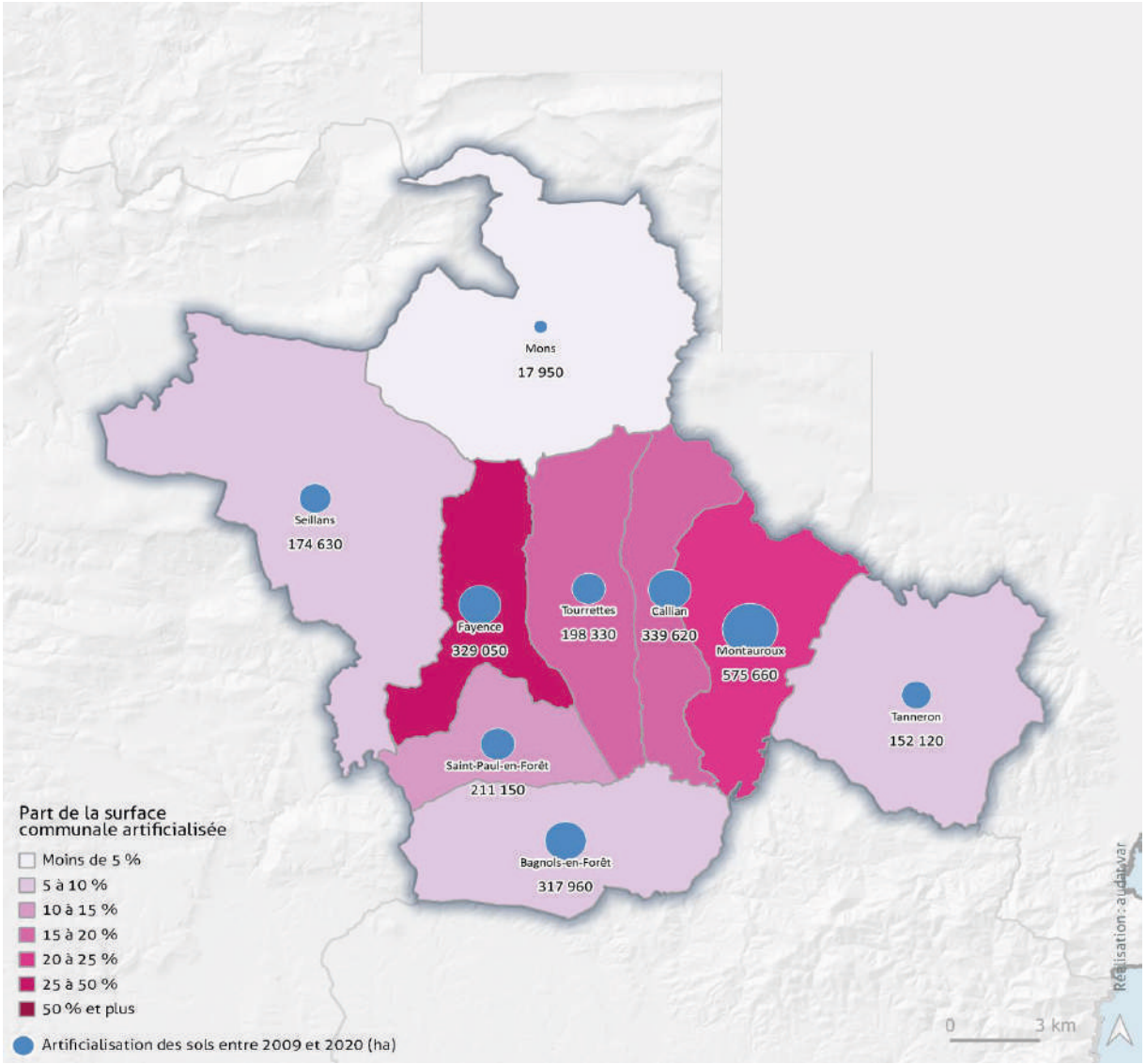

Evolution des flux d'artificialisation (Calcul en base 100)

Source : Cerema, d'après les fichiers fonciers

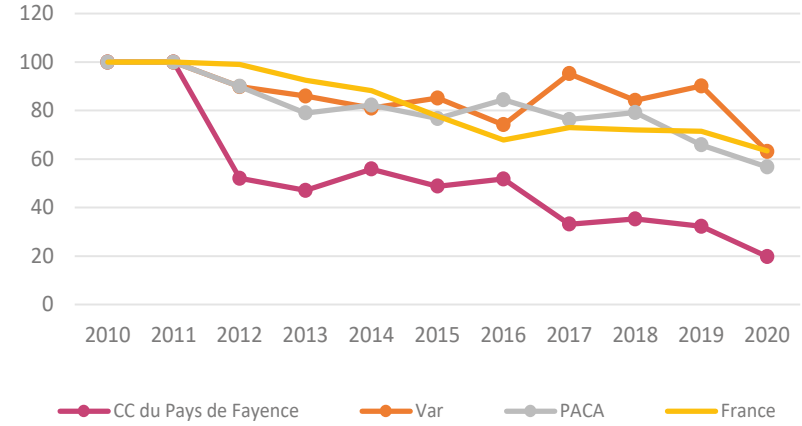

La période 2011/2012 présentant une anomalie sur la commune du Revest-les-Eaux, celle-ci a été retirée du calcul pour cette période

Définition et enjeux

L'artificialisation des sols désigne le processus de transformation de milieux naturels ou de terres agricoles et forestières en terres destinées à l'occupation anthropique. Entre 2009 et 2020, 4200 hectares d'espaces ont été artificialisés dans le Var, soit la superficie de la ville de Toulon, sur un rythme de 336 ha/an. Les conséquences sont multiples : étalement urbain, augmentation des déplacements, des nuisances et des pollutions, aggravation des risques, érosion de la biodiversité, etc....

Pour aller plus loin

https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/les-donnees-au-1er-janvier-2019

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Artificialisation des sols et sobriété foncière

Logements vacants et construction de logements neufs

7 %

6 % dans le Var

Logements vacants en 2017 et logements neufs commencés entre 2009 et 2019

Source : INSEE, Sdes, Sit@del2

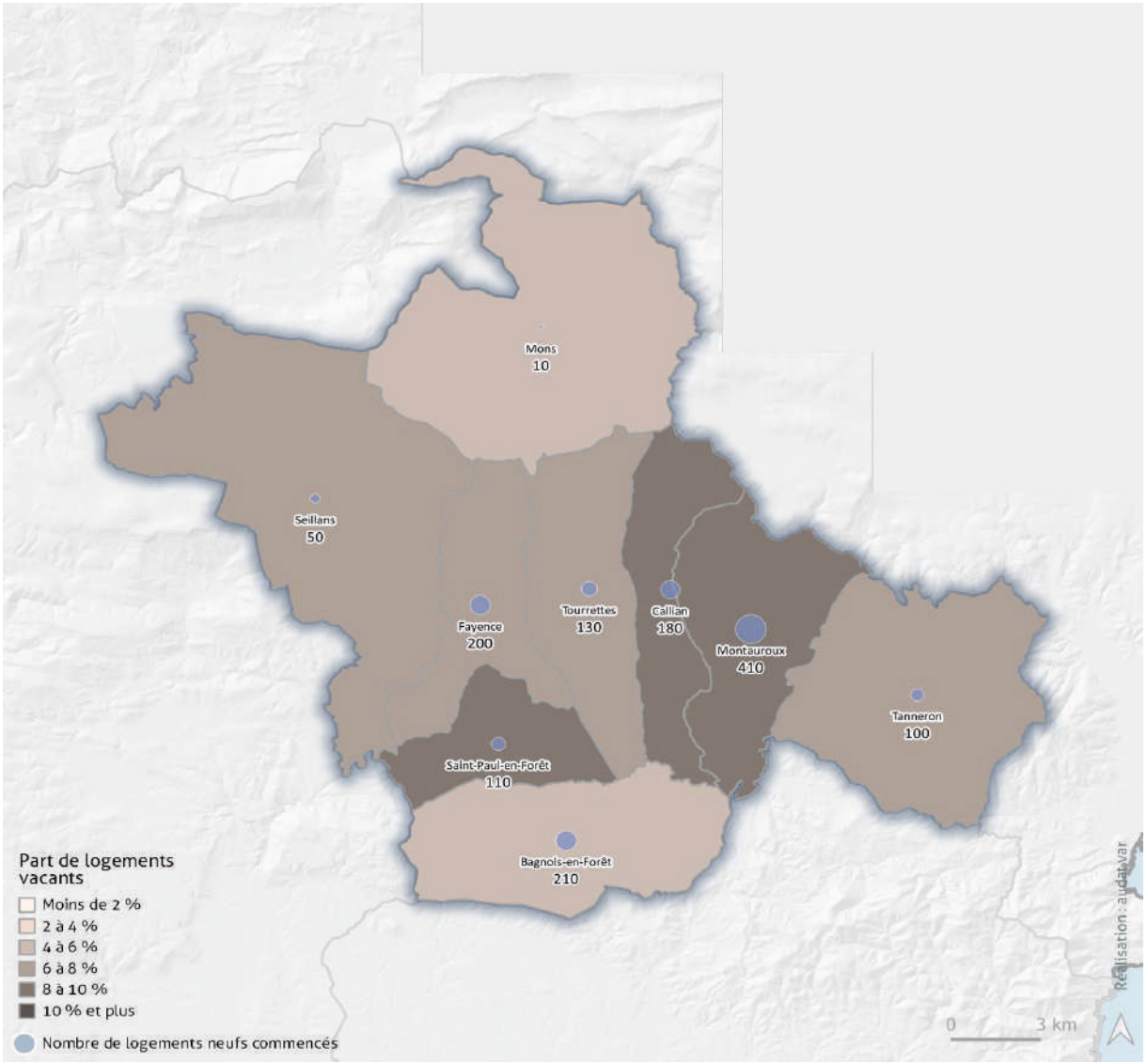

Evolution du nombre de logements neufs commencés (calcul en base 100)

Source : Sit@del2

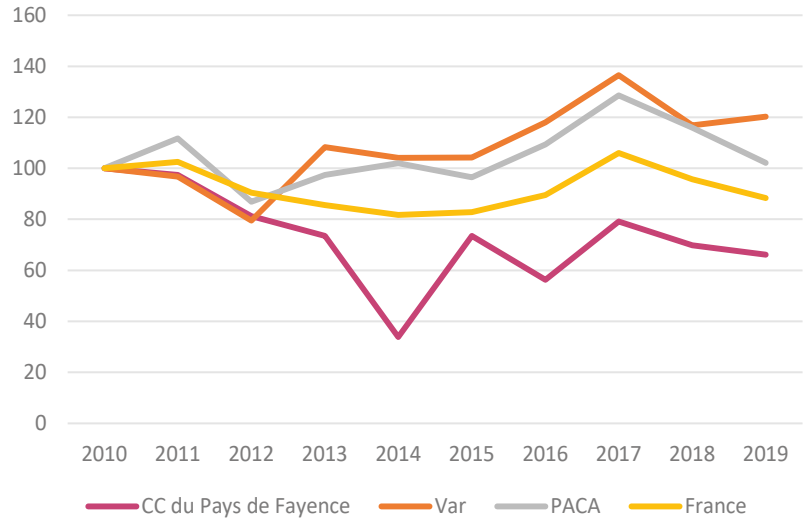

Définition et enjeux

Le croisement du taux de logements vacants avec la construction de logements neufs permet d'appréhender la sobriété foncière du territoire. Actuellement, même dans les communes disposant de logements vacants, la construction de logements neufs est souvent privilégiée pour diverses raisons (vétusté du logement, coût de la rénovation, caractéristiques ne correspondant pas aux attentes des ménages, etc.)

Pour aller plus loin

https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/logement

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Exposition aux risques climatiques

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Exposition aux risques climatiques

Exposition de la population aux risques naturels climatiques

Part des logements potentiellement exposés à au moins un risque naturel climatique (2020)

51 %

43 % dans le Var

Logements potentiellement exposés à au moins un risque naturel climatique

Source : MAJIC III (2020), DDTM83, Cerema

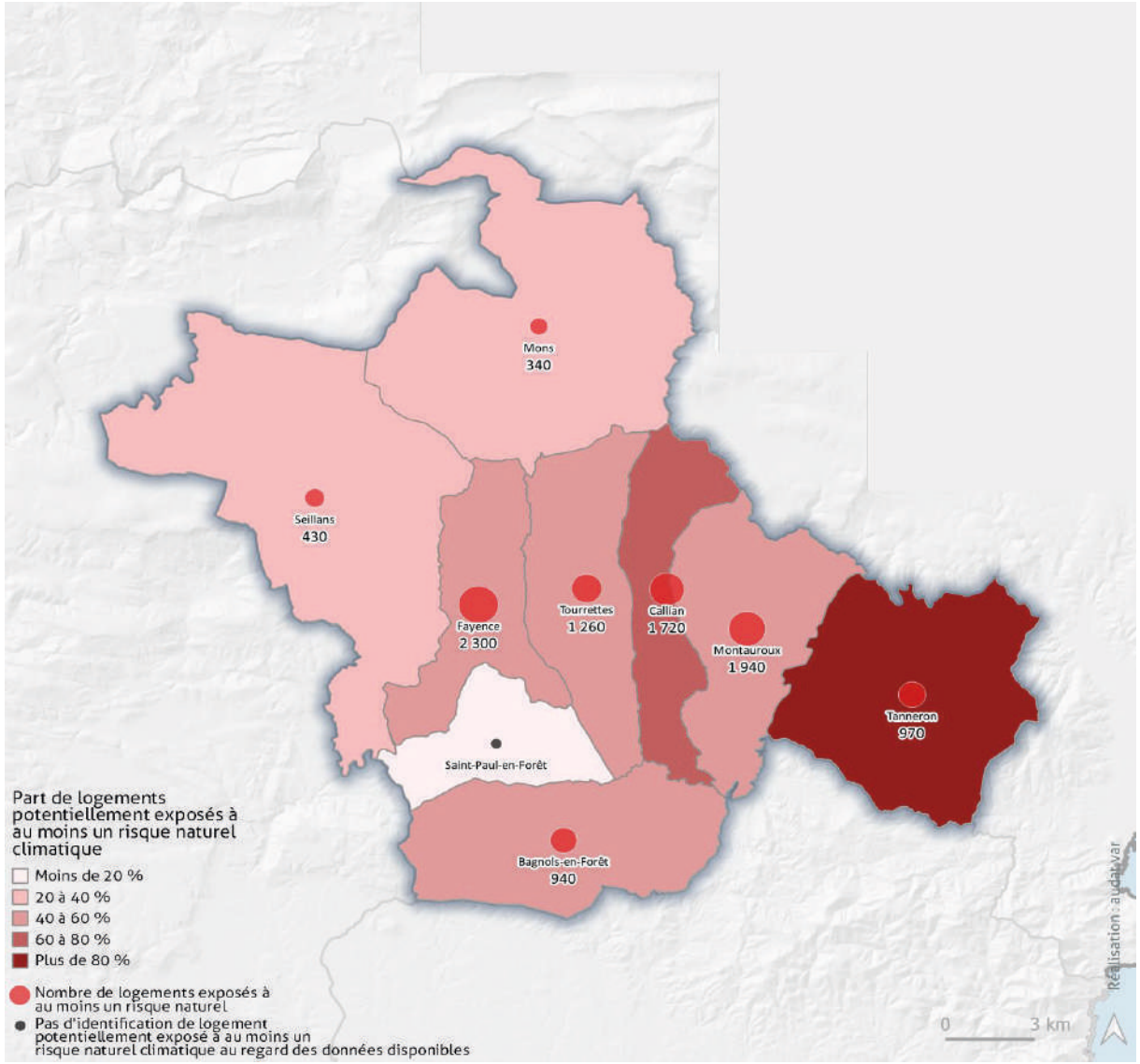

Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles

Source : Base GASPAR (2021)

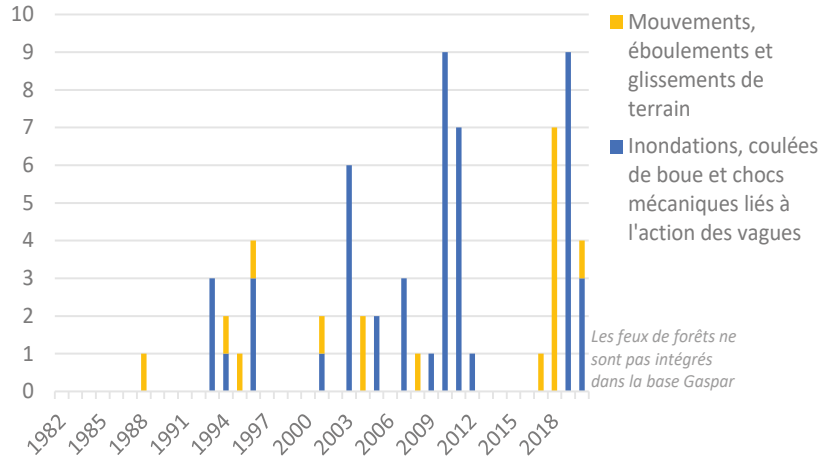

Définition et enjeux

Les principaux risques naturels climatiques sont les inondations, la submersion marine, le feu de forêt et les mouvements de terrain. Le niveau de connaissance est hétérogène selon les territoires et selon les risques. Sont pris en compte l'atlas des zones inondables (aléa des zones potentiellement inondables, hors lit mineur) et des données à portée réglementaire : le porter à connaissance de l'Etat sur le risque submersion marine (aléa moyen à très fort), les plans de prévention des risques feu de forêt et mouvement de terrain (zones rouges).

Pour aller plus loin

https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/gaspar

http://www.var.gouv.fr/risques-naturels-et-technologiques-r88.html

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Biodiversité

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Biodiversité

Aires protégées

37 %

35 % dans le Var

Dispositifs de protection des espaces naturels et terrestres

Source : INPN, DDTM 83, POLMAR

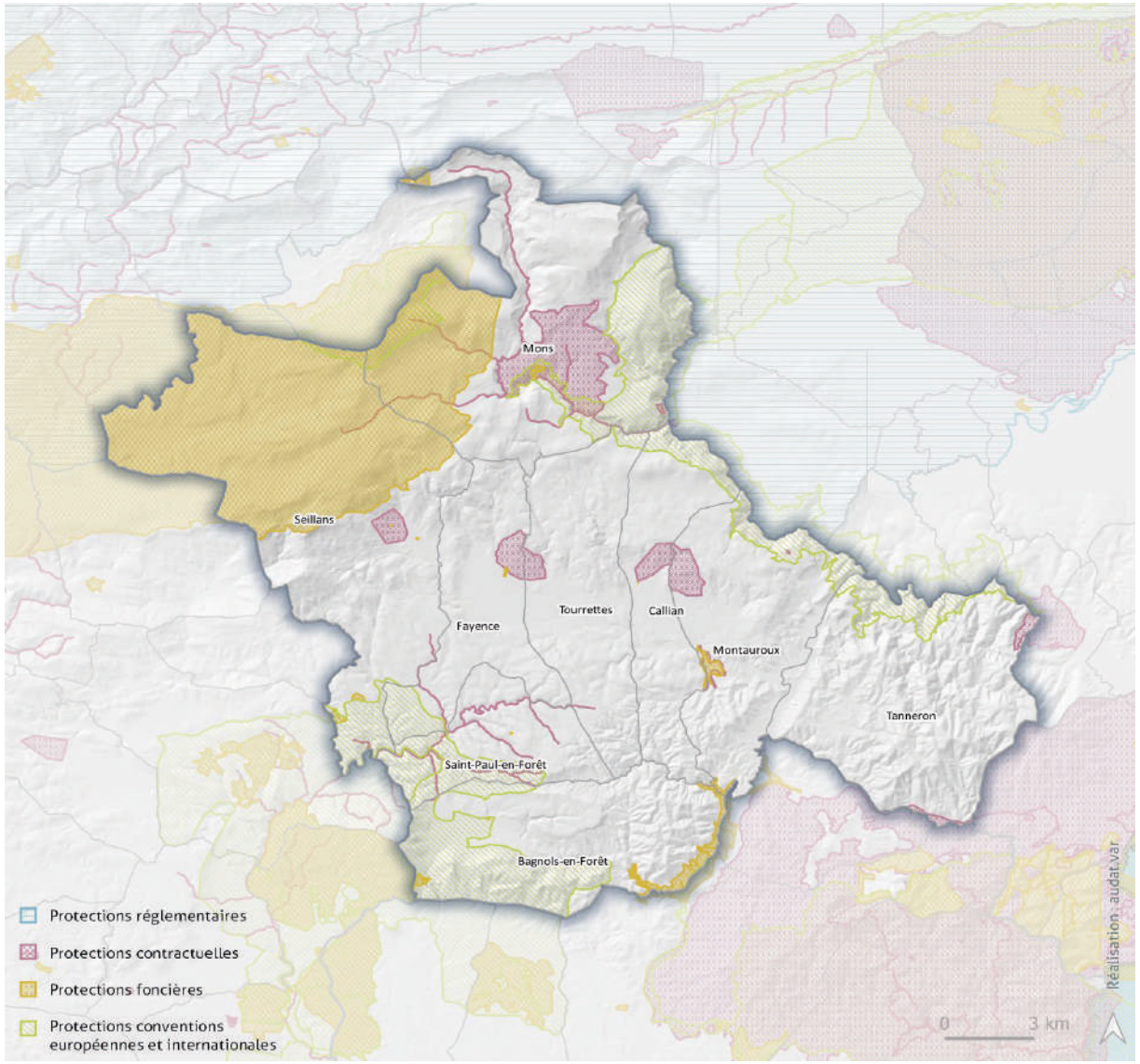

Part de la surface du territoire couverte par au moins un dispositif de protection (%)

Source : INPN, DDTM 83, POLMAR, OCSOL CRIGE 2014

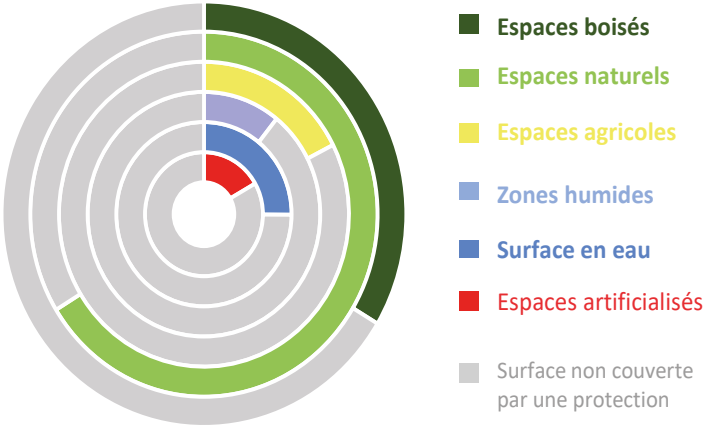

Définition et enjeux

Différents dispositifs assurent une protection ou une gestion du patrimoine naturel : protection réglementaire (sites classés et inscrits, arrêtés de protection, réserves naturelles et biologiques, cœur de parc national), contractuelle (aires d'adhésion parc naturel national et régional), foncière (espace naturel sensible, conservatoire du littoral), conventions et engagements européens et internationaux (Natura 2000).

Pour aller plus loin

https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/presentation

https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protegees-en-france

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Biodiversité

Connaissance et inventaire de la biodiversité

48 %

69 % dans le Var

Dispositifs d'inventaire et de connaissance de la biodiversité

Source : Département du Var, DDTM 83

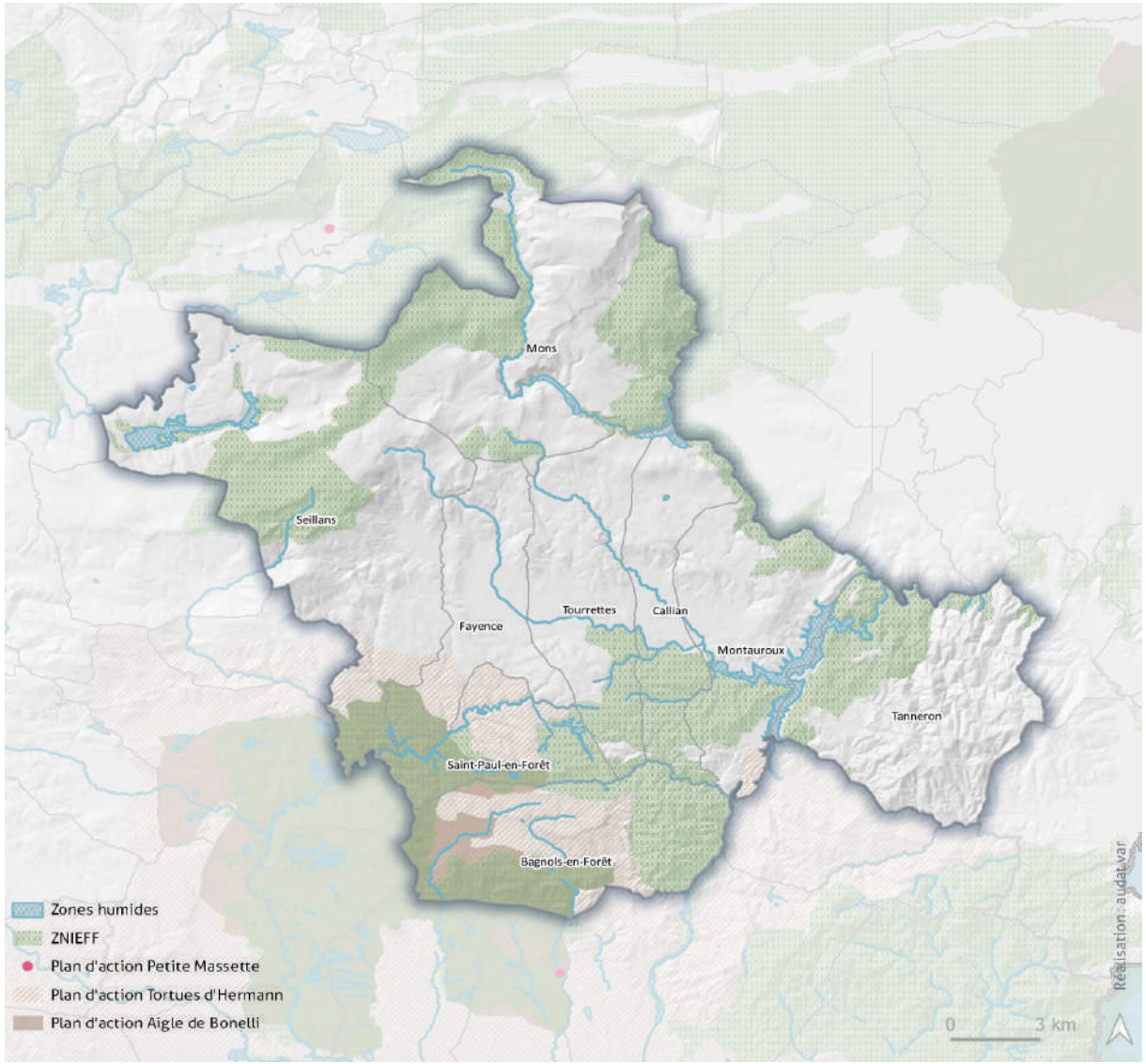

Part de la surface du territoire couverte par au moins un dispositif d'inventaire de biodiversité

Source : Département du Var, DDTM 83, CRIGE 2014

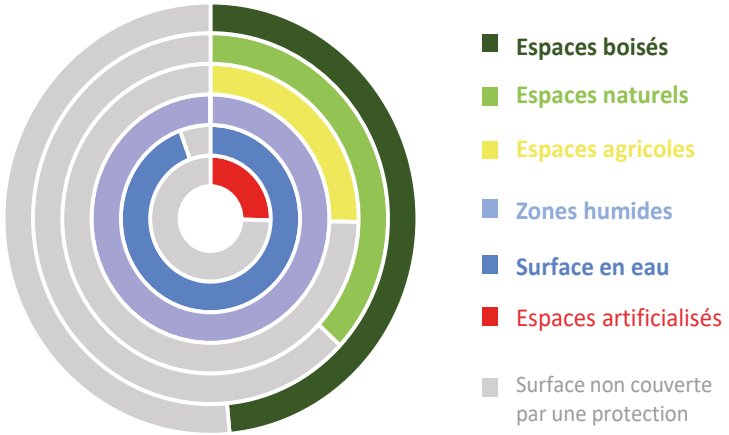

Définition et enjeux

Le Département du Var a recensé les zones humides du département en 2004 puis 2016. L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale. Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

Pour aller plus loin

https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation
https://inpn.mnhn.fr/programme/plans-nationaux-d-actions/presentation

PRÉFET DU VAR
audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Eau

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Eau

État écologique et chimique des cours d'eau et état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines

49 %

46 % dans le Var

Etat écologique et chimique des cours d'eau et état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines en 2020

Source : SDAGE 2022 - 2027, BD topage

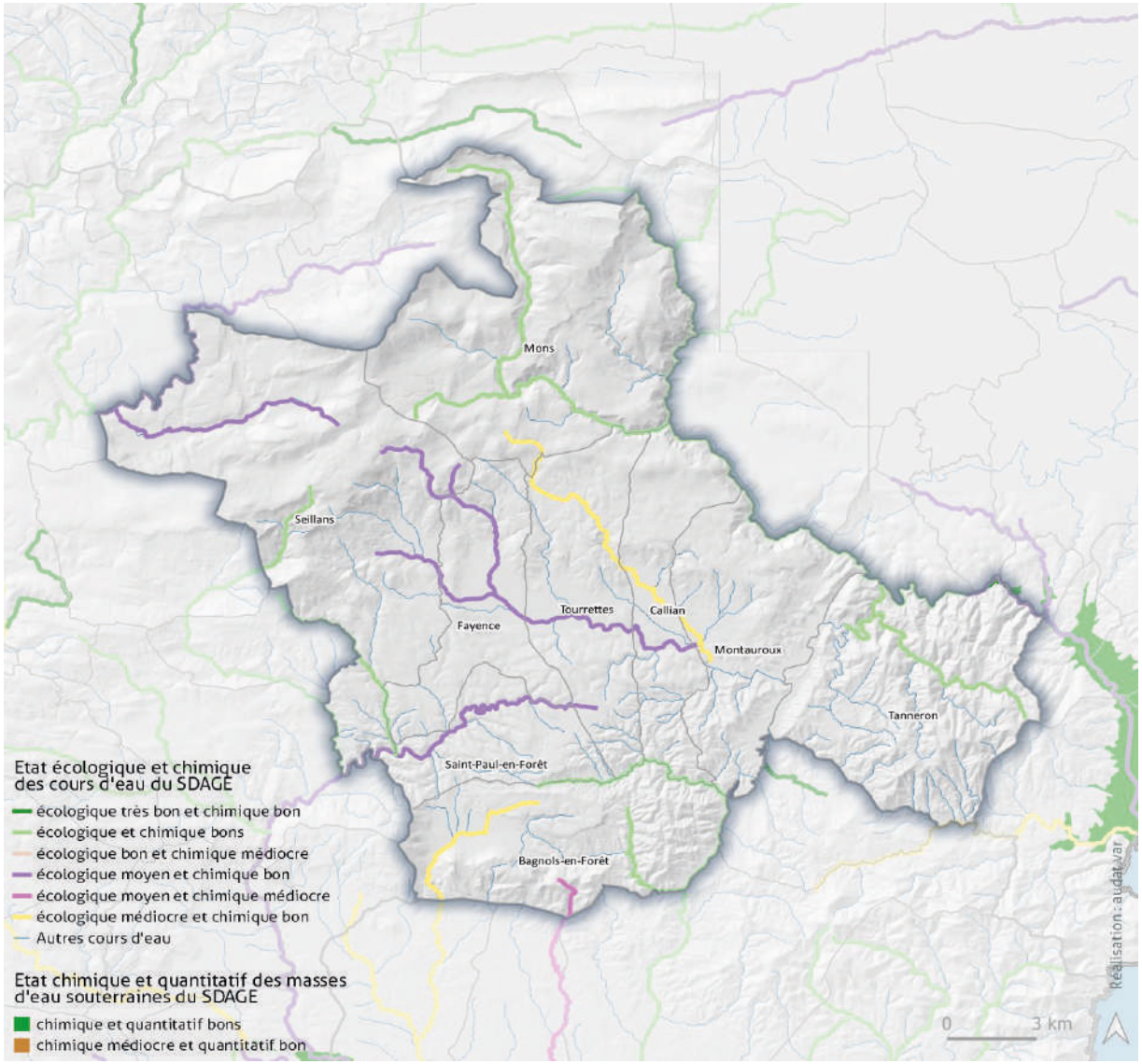

Définition et enjeux

Adoptée en octobre 2000, la directive-cadre sur l'eau oblige à l'atteinte d'un bon état écologique et chimique des cours d'eau.

L'état écologique prend en compte la faune et la flore aquatique, certaines substances chimiques et l'état physique du milieu (berges, barrages…). Il comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Il se caractérise par un écart aux conditions de références (cours d'eau pas ou très peu influencé par l'activité humaine).

L'état chimique des masses d'eau superficielles et souterraines comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface.

L'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Pour aller plus loin

https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/amenagement-et-gestion-des-eaux-sdage-2022-2027-en-cours-delaboration

PRÉFET DU VAR
audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Eau

Captages d'eau potable

14

211 captages dans le Var

Identification des captages d'eau potable et de leurs périmètres de protection en 2021

Source : ARS

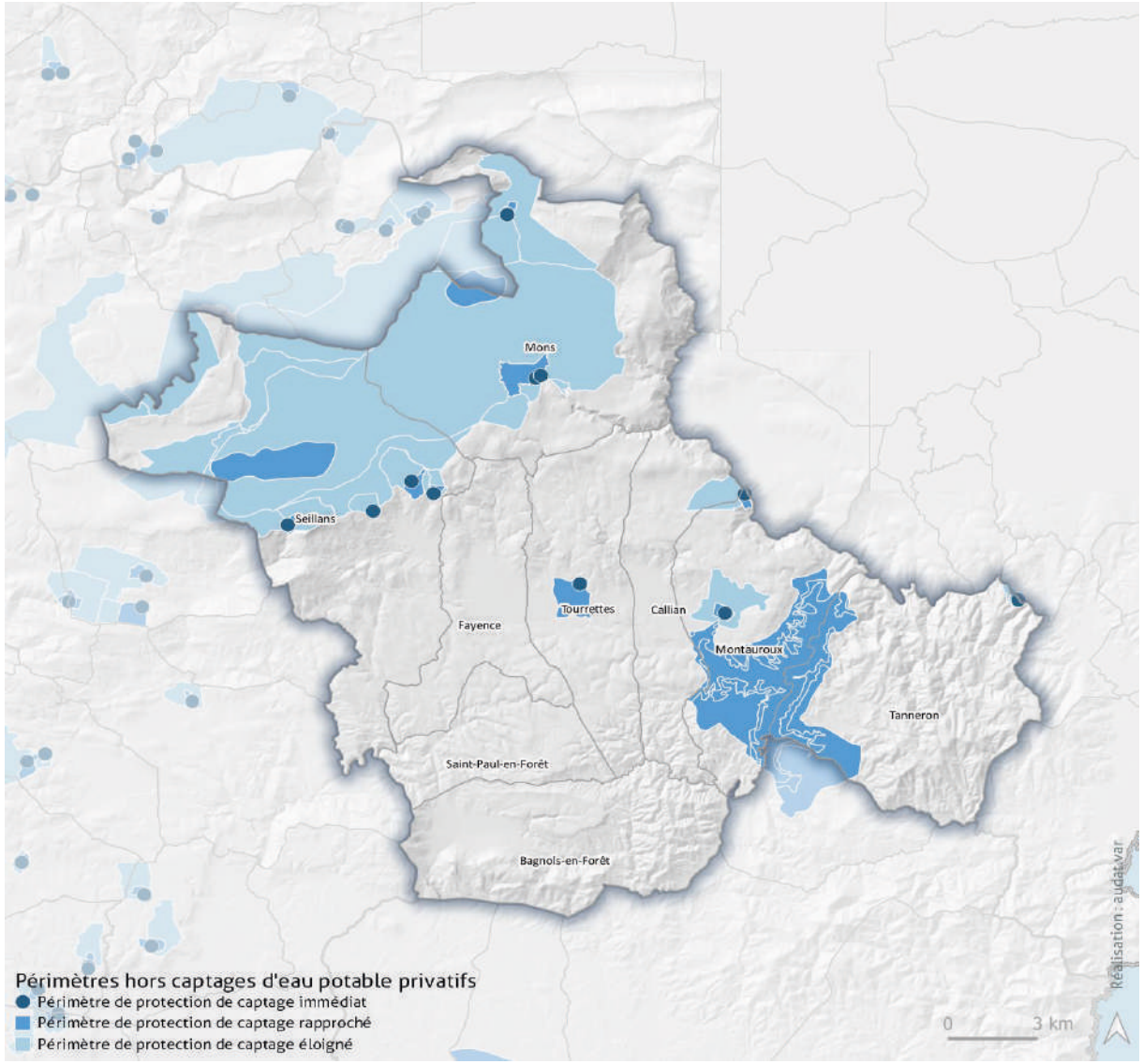

Définition et enjeux

Un périmètre de protection des captages vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses. Dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est un site de captage clôturé où toutes les activités y sont interdites. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) est un secteur plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite, ou soumise à prescription particulière. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

Le périmètre de protection éloignée (PPE) est facultatif et recouvre en général le bassin d'alimentation de captage. Ce périmètre était jusque-là créé si certaines activités étaient susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

Pour aller plus loin

https://www.paca.ars.sante.fr

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Eau

Conformité des stations de traitements des eaux usées avec les normes réglementaires

57 %

90 % dans le Var

Conformité et capacité des stations de traitement des eaux usées (STEU) en 2020

Source : SANDRE - EauFrance

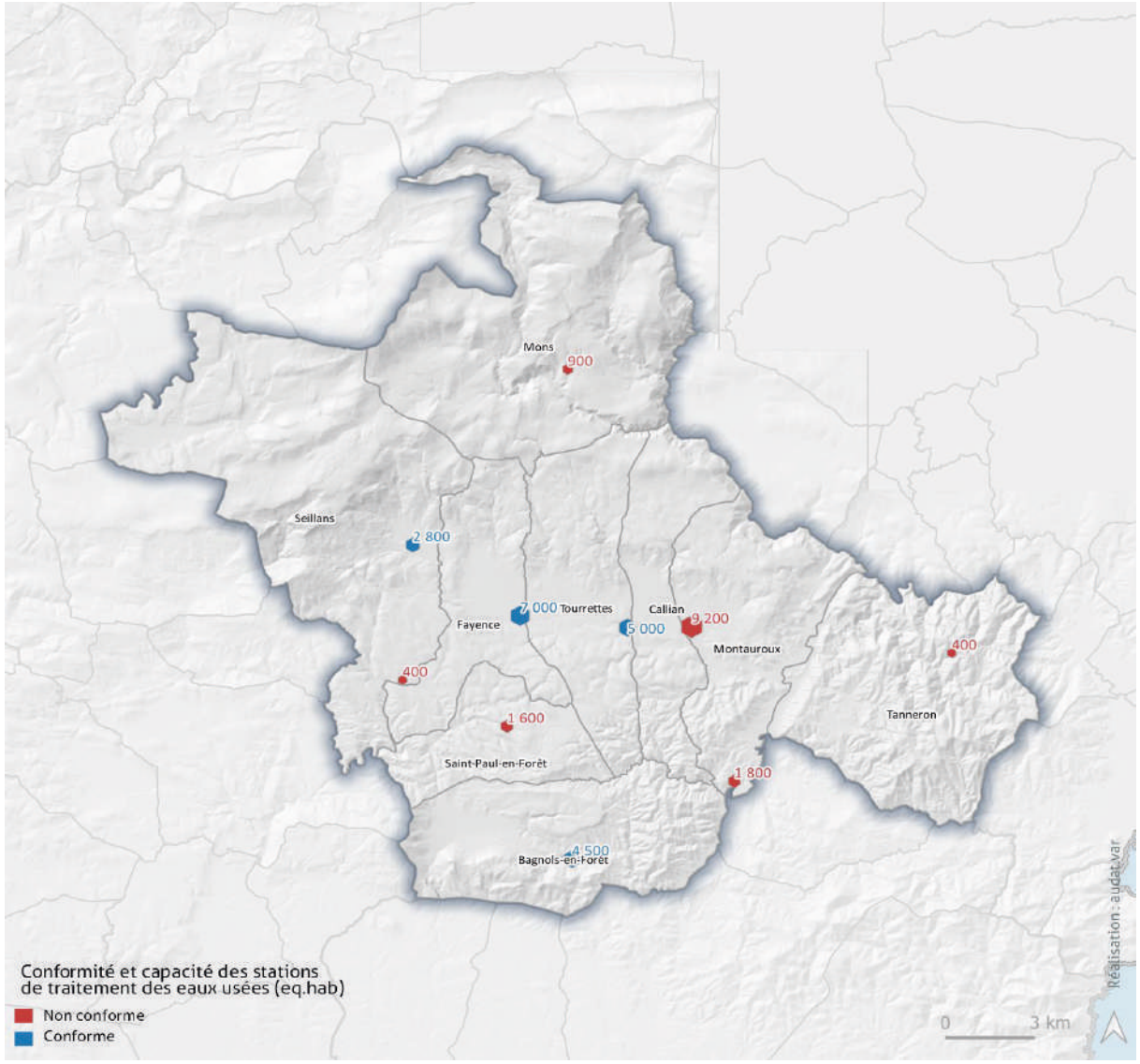

Définition et enjeux

L'épuration des eaux usées avant leur rejet est indispensable pour réduire les quantités de polluants qu'elle contient.

L'eau propre, nom donné à l'eau après épuration, peut alors être rejetée dans le milieu naturel sans l'impacter.

La capacité nominale d'une station d'épuration correspond à la charge journalière maximale, exprimée en équivalents habitants, que la station pourra traiter efficacement. Cette capacité peut être supérieure à la population résidente connectée à l'assainissement collectif afin de prendre en charge les afflux de population, tels que le tourisme.

Les réglementations européennes et nationales imposent la mise en conformité des stations d'épuration urbaines en fonction de la capacité des installations et du milieu de rejet.

La conformité en performance vise à s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées. Elle évalue la conformité de la performance des STEU au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (ERU). La conformité en équipement évalue la conformité des équipements d'une STEU au regard de la directive ERU.

Pour aller plus loin

https://www.sandre.eaufrance.fr/

https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Énergie

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Energie

Consommation d'énergie

1,7 tep/hab

1,7 tep/hab dans le Var

Consommation énergétique en 2018

Source : AtmoSud

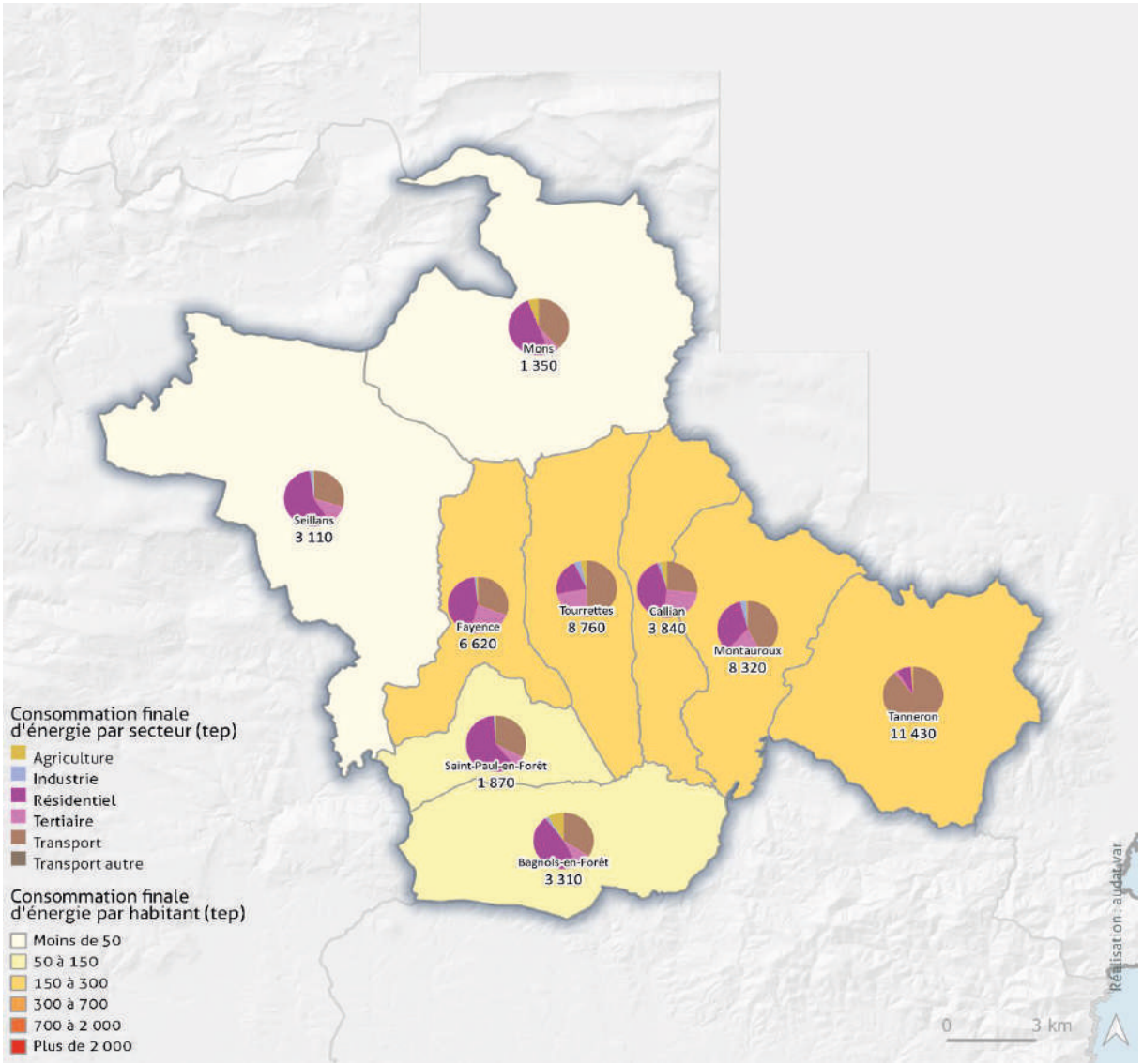

Evolution de la consommation énergétique (tep/habitant)

Source : AtmoSud, INSEE

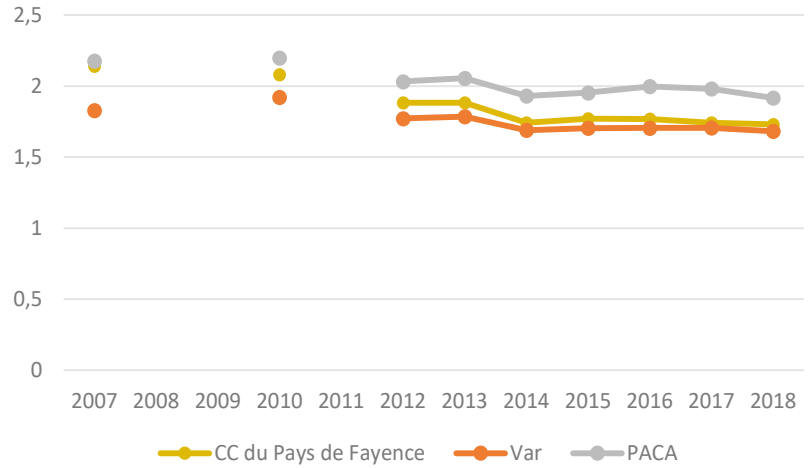

Aucune donnée disponible pour les années 2008, 2009 et 2011

Définition et enjeux

La consommation d'énergie finale est directement consommée par les utilisateurs finaux. Elle ne comprend pas les consommations pour produire ou transformer l'énergie (consommation de combustibles pour la production d'électricité thermique, etc). L'usage de matières premières n'est pas traité (pétrole pour la pétrochimie, production d'engrais). La catégorie « transport autre » comprend le maritime, l'aérien, le ferroviaire, et le fluvial. Les secteurs bâti (résidentiel et tertiaire) et transport représentent la majorité de la consommation énergétique.

Pour aller plus loin

https://cigale.atmosud.org/

https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1355

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Energie

Production d'énergies renouvelables (EnR)

18 %

10 % dans le Var

Production d'énergie renouvelables en 2018

Source : AtmoSud - Cigale

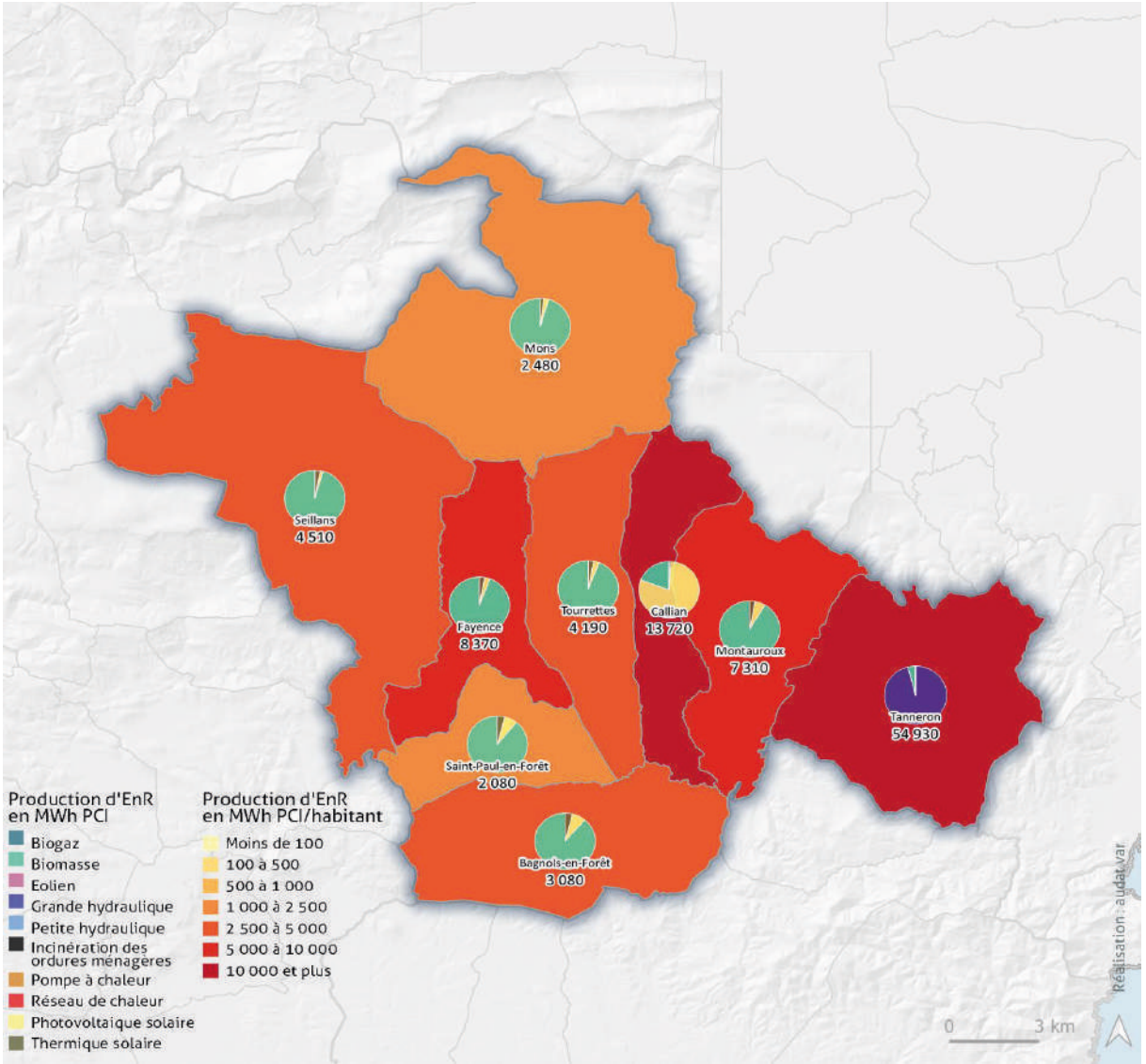

Evolution de la production d'ENR par habitant (MWh PCI/habitant)

Source : AtmoSud - Cigale, RP INSEE

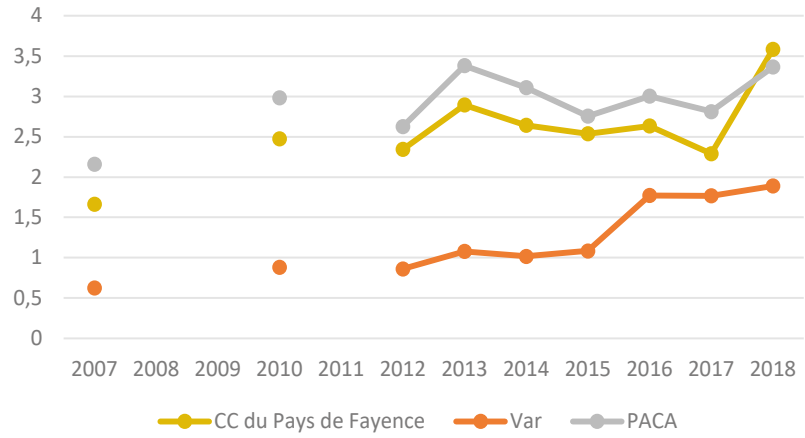

Aucune donnée disponible pour les années 2008, 2009 et 2011

Définition et enjeux

Les productions d'énergies renouvelables sont de deux types : électrique et thermique. Concernant la production d'électricité, il peut s'agir de biogaz (par ex. méthaniseur), biomasse (par ex. chaudière-bois), éolien (dont le petit éolien), grande et petite hydraulique (barrage hydroélectrique), incinération des ordures ménagères et solaire photovoltaïque. Les énergies renouvelables thermiques regroupent les filières biomasse, incinération, pompe à chaleur, réseaux de chaleur, solaire thermique.

Pour aller plus loin

https://cigale.atmosud.org/

PRÉFET DU VAR
audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Energie

Electricité photovoltaïque

100 %

78 % dans le Var

Puissance électrique des installations photovoltaïques en 2019

Source : Enedis

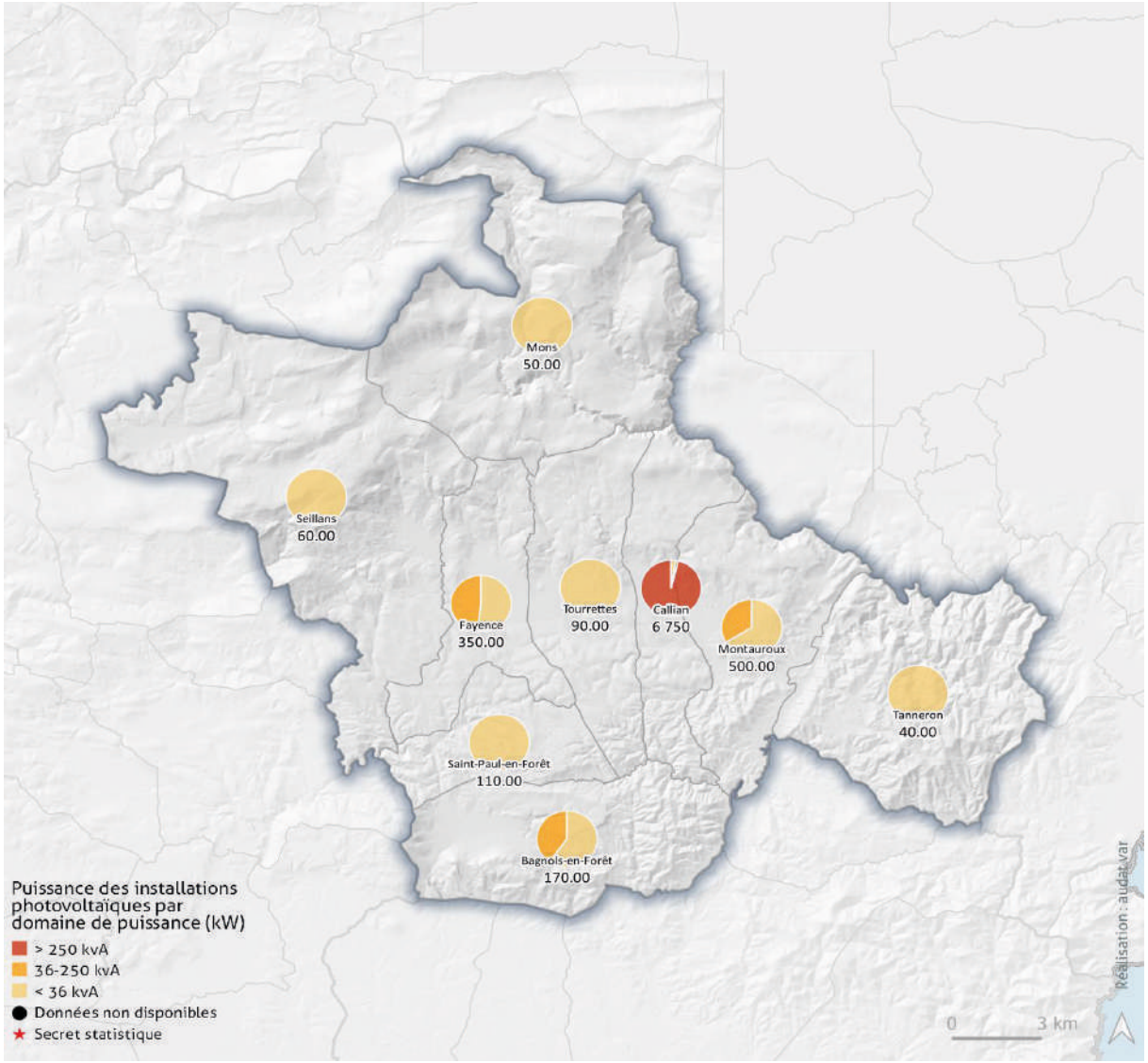

Evolution de la production d'électricité photovoltaïque (KWh)

Source : Enedis

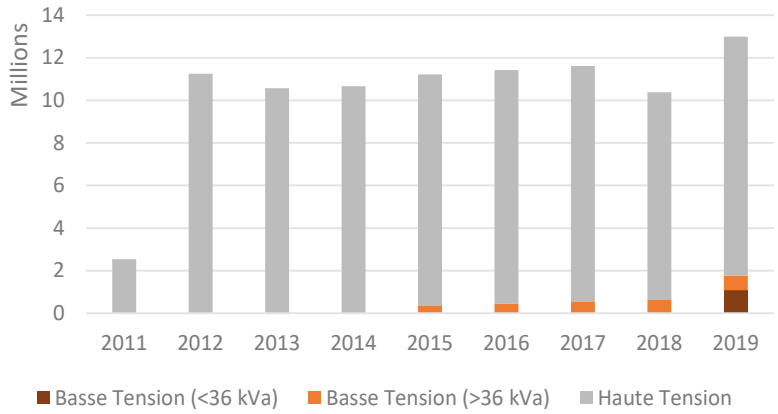

Année(s) secrétisée(s) BT< 36 kVa : 2011,2012,2013,2014,2015,2016,2017,2018

Définition et enjeux

Le kilovoltampère (kvA) mesure la puissance maximale installée que les panneaux photovoltaïques sont en mesure d'injecter dans le réseau électrique. Les parcs photovoltaïques au sol ont une puissance installée supérieure à 250 kVA ; les ombrières de parking, hangars photovoltaïques ou les petits parcs au sol ont une puissance installée comprise entre 36 et 250 kVA ; les toitures de maisons individuelles correspondent à des puissances installées inférieures à 36 kVA. Si les toitures photovoltaïques sont trop peu nombreuses dans une commune, elles sont sous secret statistique.

Pour aller plus loin

https://www.enedis.fr/open-data

PRÉFET DU VAR
audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Energie

Précarité énergétique des ménages

19 %

20 % dans le Var

Précarité énergétique des ménages en 2016

Source : Geodip

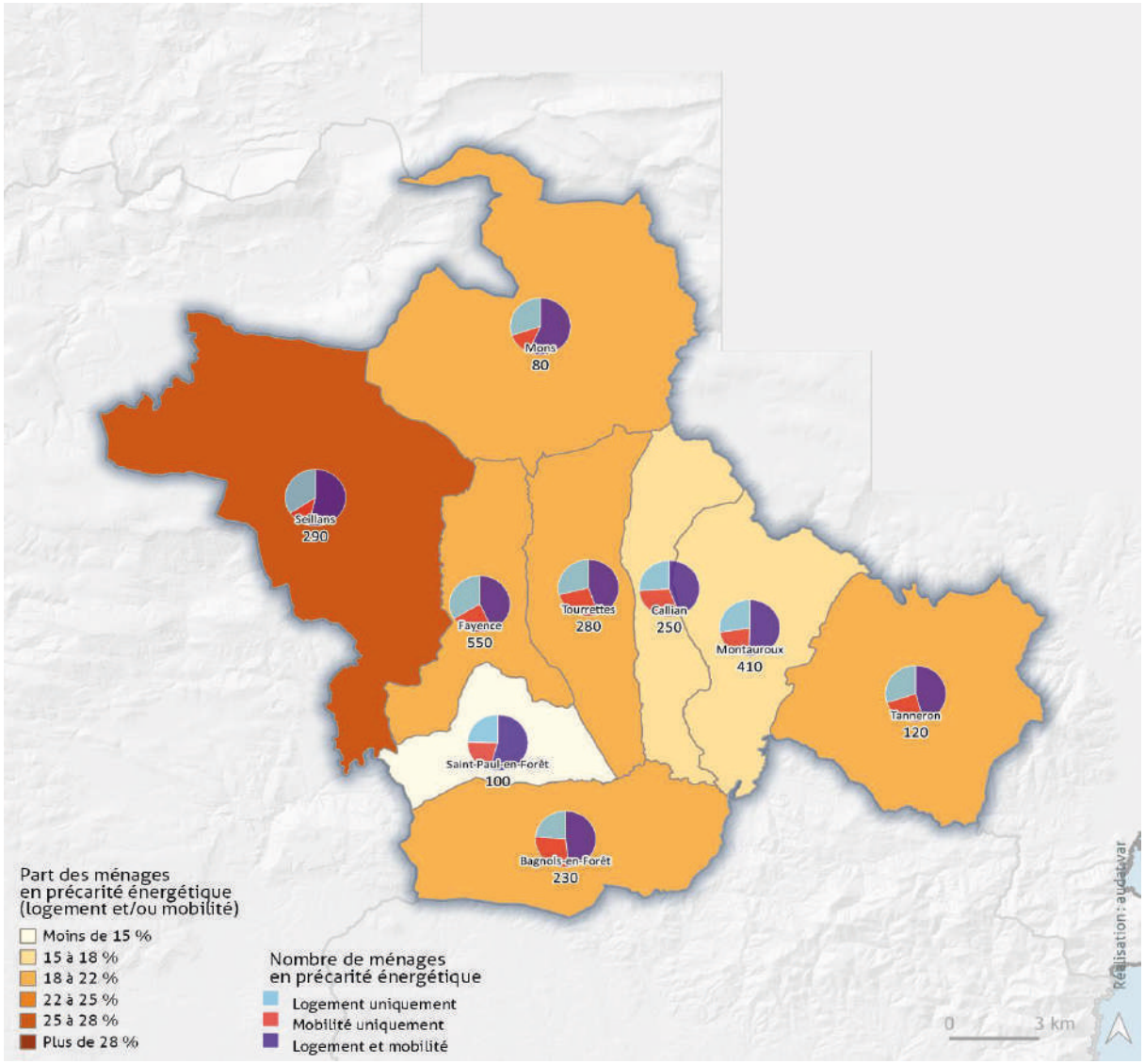

Définition et enjeux

La précarité énergétique est un phénomène qui dépend de nombreux facteurs (niveau de revenus, caractéristiques du logement, mode de chauffage, dépendance à la voiture …) et qui concerne des catégories de ménages très différentes (familles nombreuses ou personnes âgées isolées, habitat privé ou social, collectif ou individuel).

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat.

La précarité énergétique mesurée ici comprend à la fois le logement et la mobilité. Il s'agit des ménages situés sous le 3ème décile de revenu, dont les dépenses énergétiques pour le logement sont supérieures à 8% de leurs revenus ou supérieures à 4,5% pour le carburant de la mobilité quotidienne.

Pour aller plus loin

https://onpe.org/outil_de_cartographie_geodip/presentation_de_loutil_de_cartographie_geodip_lors_des_assises

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Agriculture et forêt

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Agriculture et forêt

Agriculture biologique

23 %

32 % dans le Var

Surface agricole utile cultivée en agriculture biologique en 2019

Source : Agence bio, CRIGE PACA

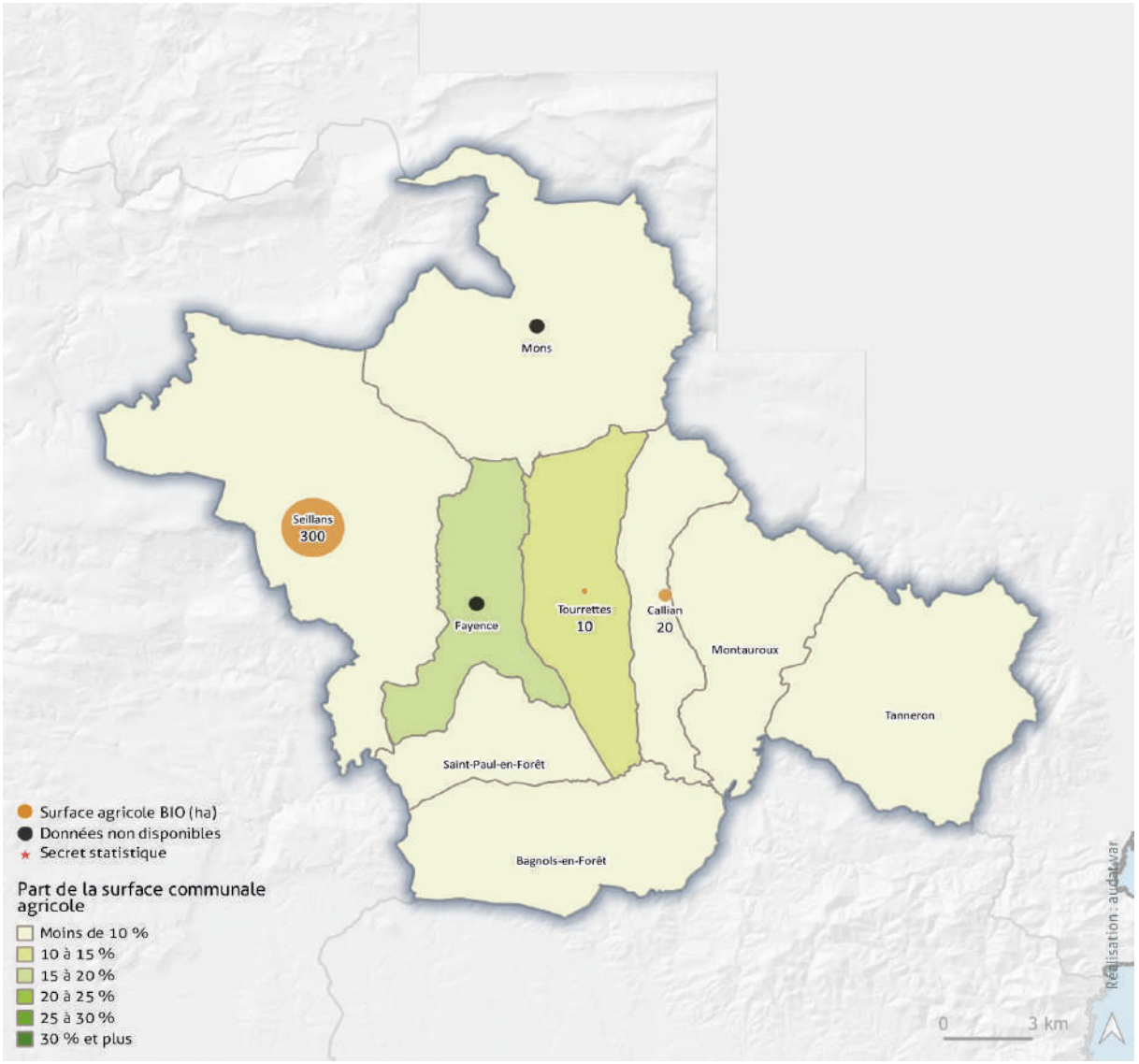

Evolution de la part de la surface en agriculture biologique sur la SAU

Source : Agence bio, RA 2010

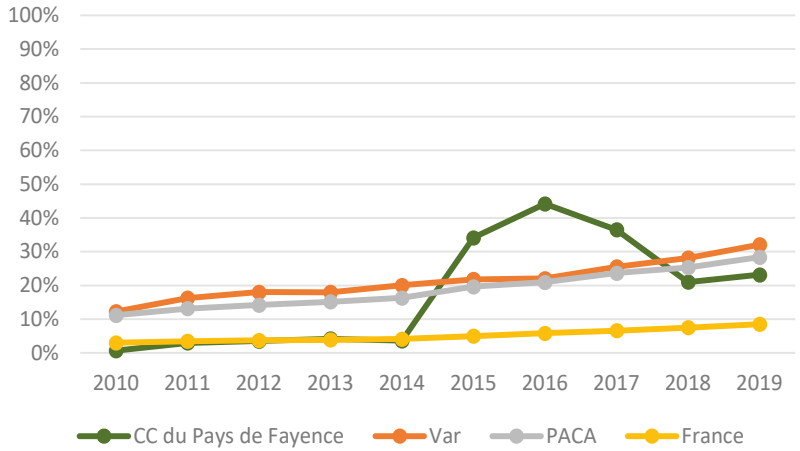

Définition et enjeux

Encadrée par une réglementation européenne depuis 1991, l'agriculture biologique constitue un mode de production respectueux de l'environnement. Elle repose sur l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures, la lutte biologique et le respect du bien-être animal.

Pour aller plus loin

https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/

PRÉFET DU VAR
audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Agriculture et forêt

Achats de produits phytosanitaires

Taux d'évolution de la QSA entre 2014 et 2019

-9 %

dans le Var en 2019

Quantité de substances actives achetées en 2019

Source : EauFrance

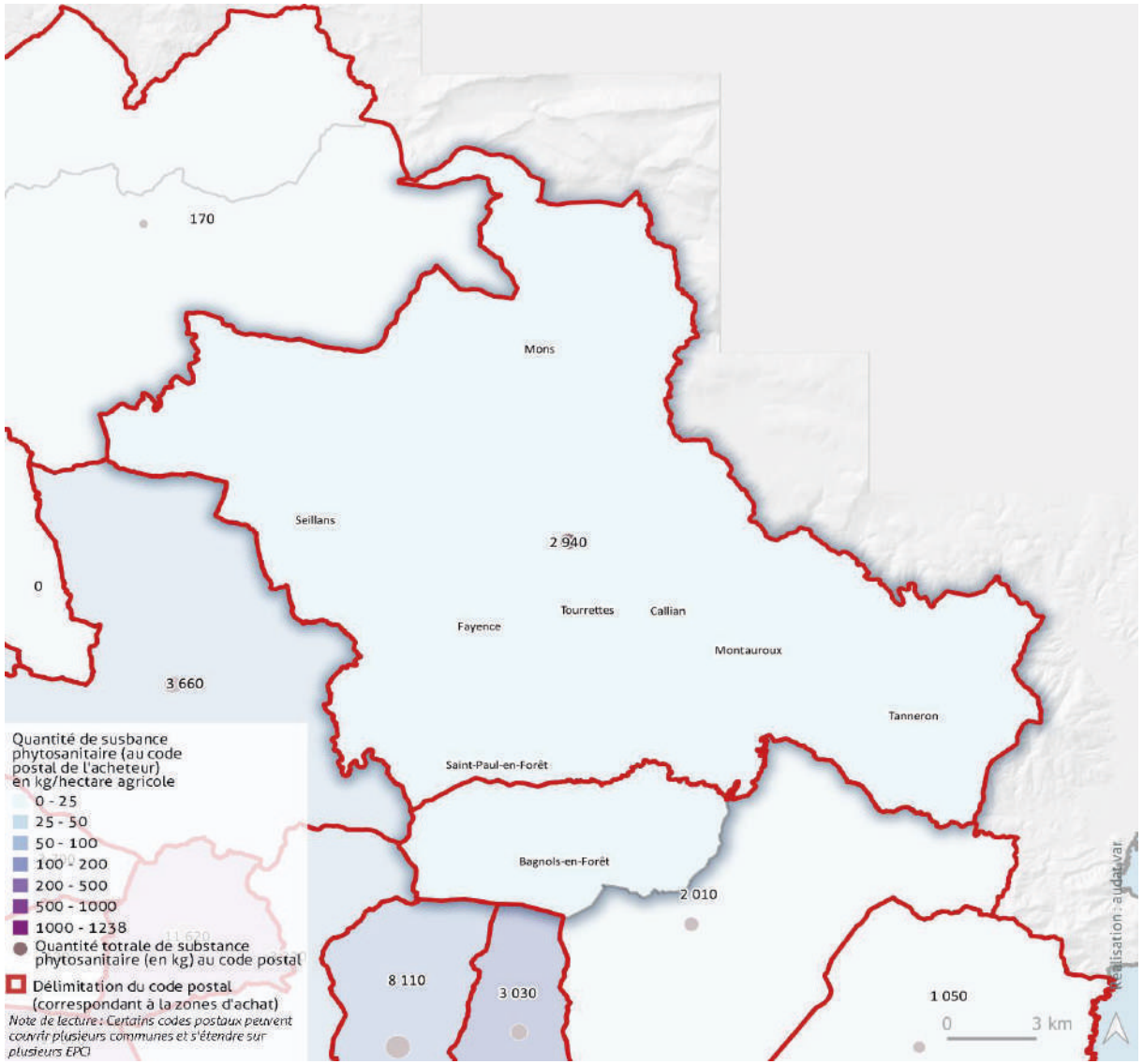

Evolution des achats de produits phytosanitaires dans le Var (en kg)

Source : EauFrance

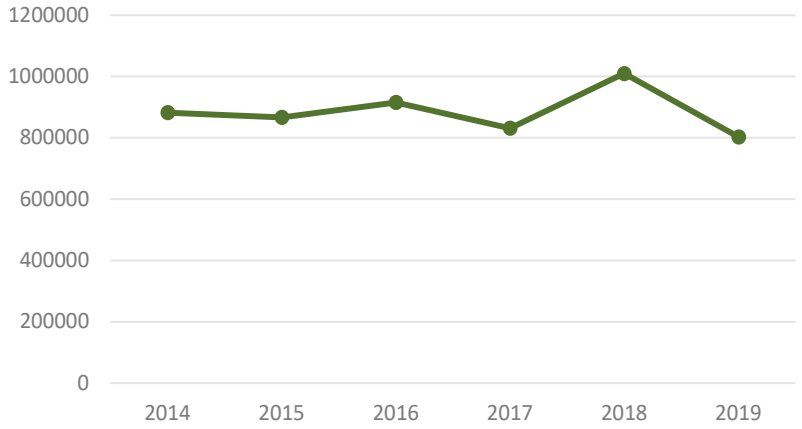

Définition et enjeux

Les produits phytosanitaires sont des pesticides (biocides, fongicides, etc.) utilisés afin de lutter contre des organismes considérés comme nuisibles. Ils peuvent contaminer l'environnement et la chaîne alimentaire, nécessitant un suivi de leur présence dans les milieux naturels et de l'exposition des populations. Un inventaire des ventes et achats est établi à l'aide de la Banque nationale des ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNV-D). Les données, saisies en quantités de produits vendus, sont exprimées en quantités de substances actives (QSA).

Pour aller plus loin

https://www.eaufrance.fr/achats-ventes-produits-phytosanitaires-en-france-datavisualition

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Agriculture et forêt

Espaces forestiers

Part de la surface forestière [illegible] domaine public (2020)

22 %

20 % dans le Var

Forêts par type de formation végétale et forêts publiques

Source : IGN - BD Forêt version 2, ONF

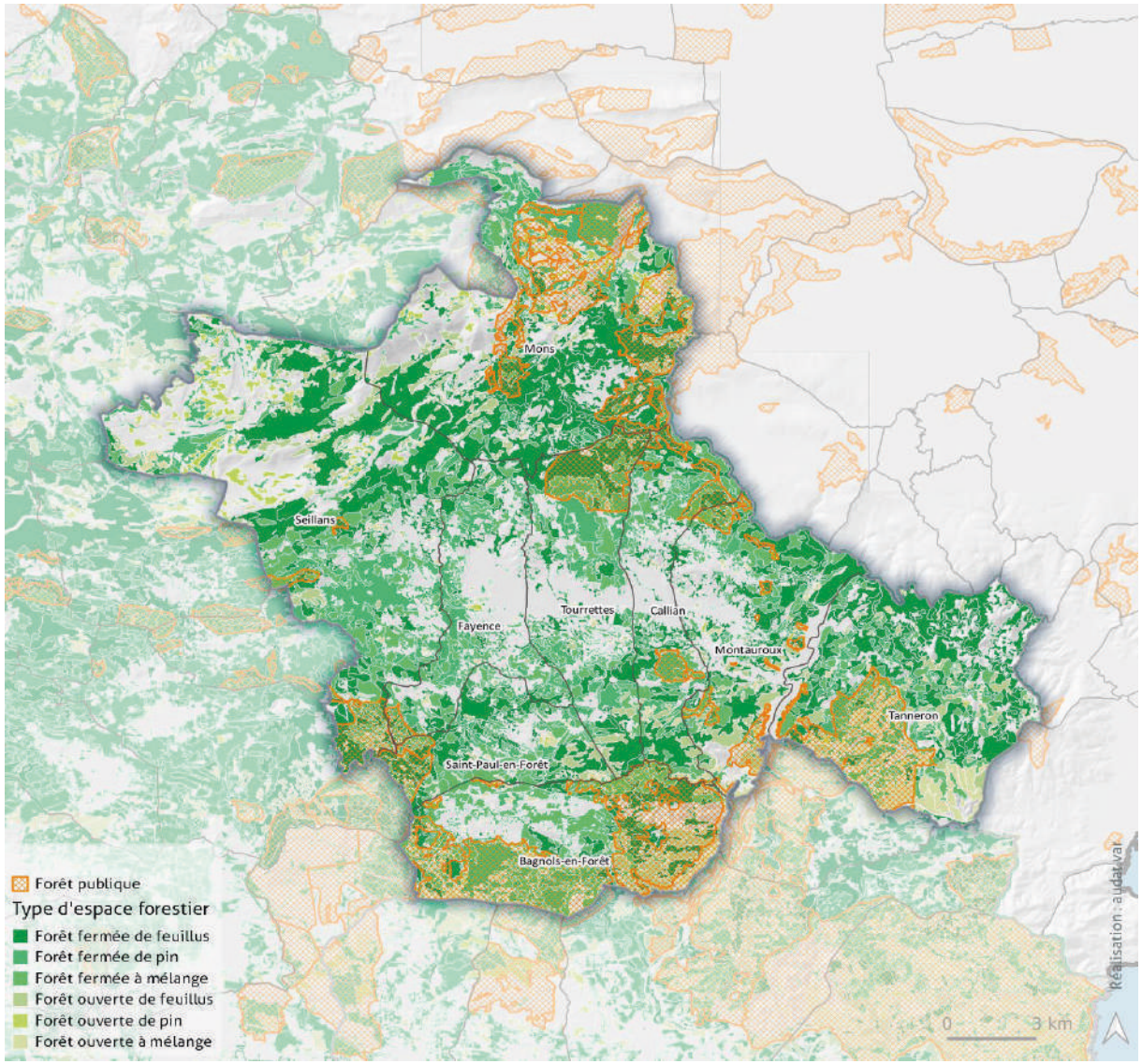

Définition et enjeux

Les forêts abritent près de 80% de la biodiversité terrestre. Ces milieux ont un rôle important dans l'écosystème : préservation de l'eau et de l'air, rempart contre les glissements de terrain, inondations, etc. Les forêts ouvertes ont un couvert d'arbres (plafond constitué par les ramures et le feuillage des arbres d'une forêt) supérieur à 10% et inférieur à 40%, et les forêts fermées supérieur à 40%. Leur cartographie est un outil utile à la filière forêt-bois (gestion, incendie, ressource, approvisionnement, certification) ainsi qu'à d'autres thématiques (paysages, biodiversité).

La plupart des forêts publiques bénéficient du régime forestier et leur gestion est alors confiée à l'Office National des Forêts (ONF). Ce cadre réglementaire constitue un statut de protection contre les abus dans un objectif de gestion durable des forêts qui tient compte de ses quatre fonctions : production de bois, préservation de la biodiversité, accueil du public et prévention des risques naturels. Cet objectif se matérialise par l'élaboration d'un « aménagement forestier», cadre d'un programme annuel de coupes, de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt

Les propriétaires de forêts privées doivent respecter les dispositions figurant dans le Code Forestier et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Les forêts privées de plus de 25 hectares doivent être gérées selon un plan simple de gestion agréé par le centre national de la propriété forestière (CNPF) afin de pouvoir y réaliser des coupes et des travaux.

Pour aller plus loin

https://inventaire-forestier.ign.fr/
https://www.onf.fr/

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Mobilité

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Mobilité

Répartition modale des déplacements domicile-travail

Part des déplacements domicile-travail en voiture (2018)

89 %

78 % dans le Var

Répartition modale des déplacements domicile-travail en 2018

Source : INSEE RP Domicile-travail

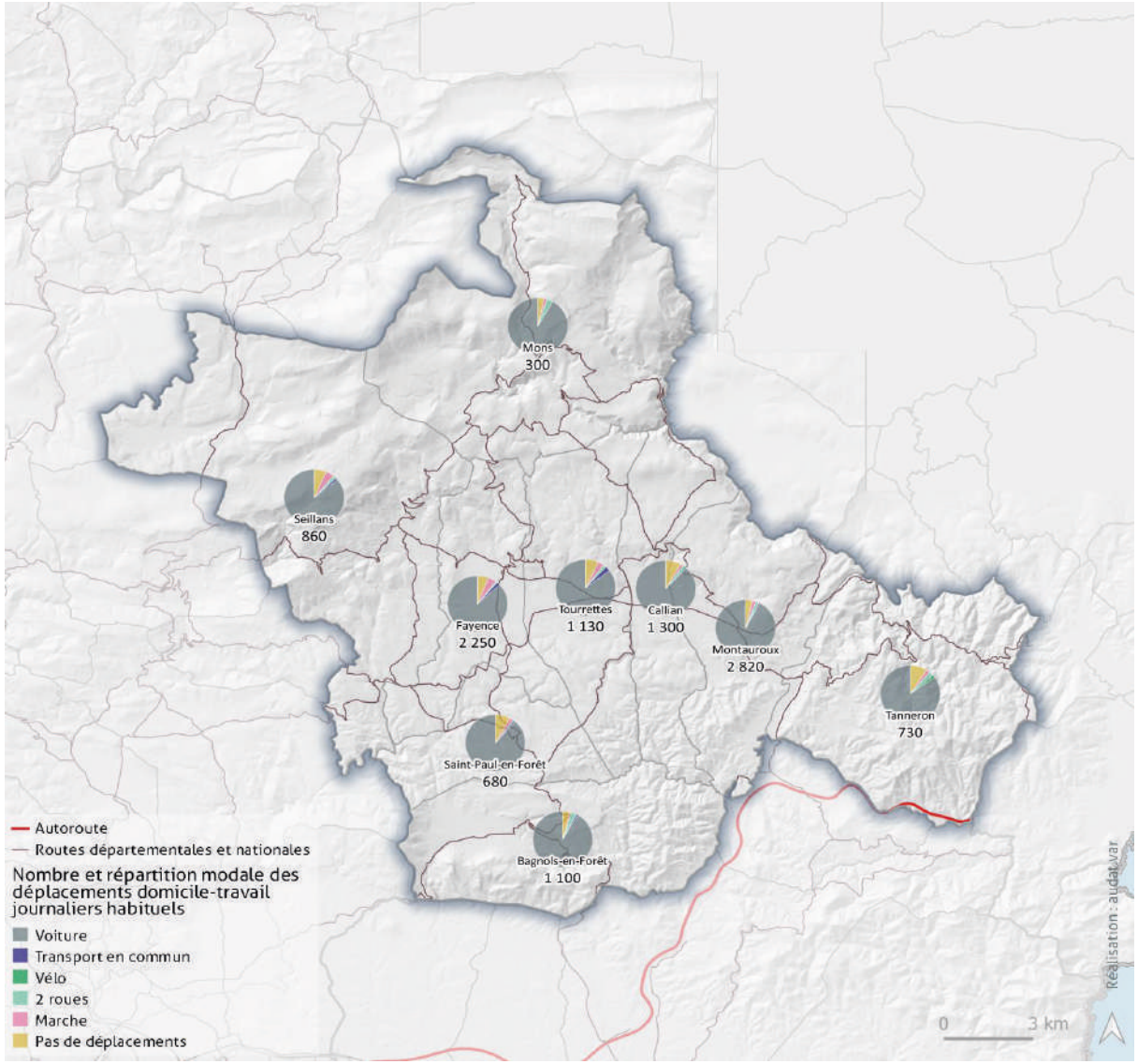

Evolution de la distance Domicile-Travail habituelle moyenne (km/actif)

Source : INSEE (Fichier MOBPRO 2018 - distancier Metric)

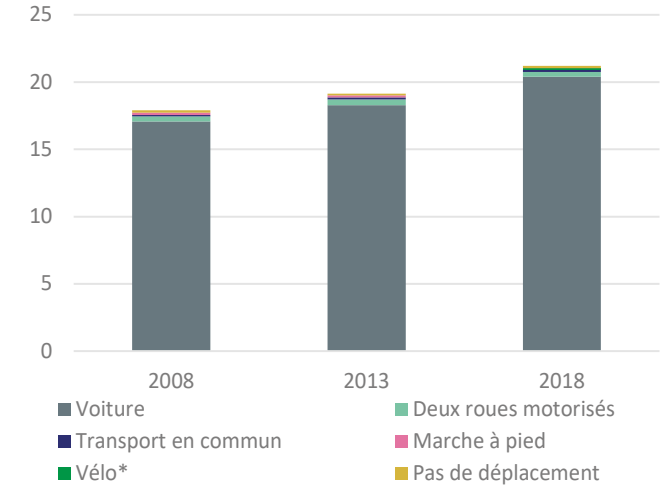

*disponible depuis le millésime 2017

Définition et enjeux

La transition vers des modes de transports plus économes en émissions de GES et moins polluants passe par un recours accru aux transports en commun et à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. La variable «distance routière» intercommunale du distancier METRIC de l'INSEE associée aux flux domicile-travail permet de mesurer l'éloignement domicile-travail. On exclut les flux supérieurs à 150km en raison de la forte probabilité de double résidence et on affecte une distance de 2km aux flux internes aux communes. Plus de la moitié des déplacements en voiture font moins de 5 km.

Pour aller plus loin

https://audat.org/wp-content/uploads/2018/02/LONGUES-DISTANCES-DOMICILE-TRAVAIL-DANS-LE-VAR.pdf

PRÉFET DU VAR
audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Mobilité

Infrastructures en faveur de la mobilité durable

Linéaire d'aménagements cyclables en 2021 (2021)

9 km

475 km dans le Var

Aménagements cyclables, bornes électriques et pôles d'échanges multimodaux en 2021

Source : audat.var, Enedis, fichier consolidé des Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques (août 2021)

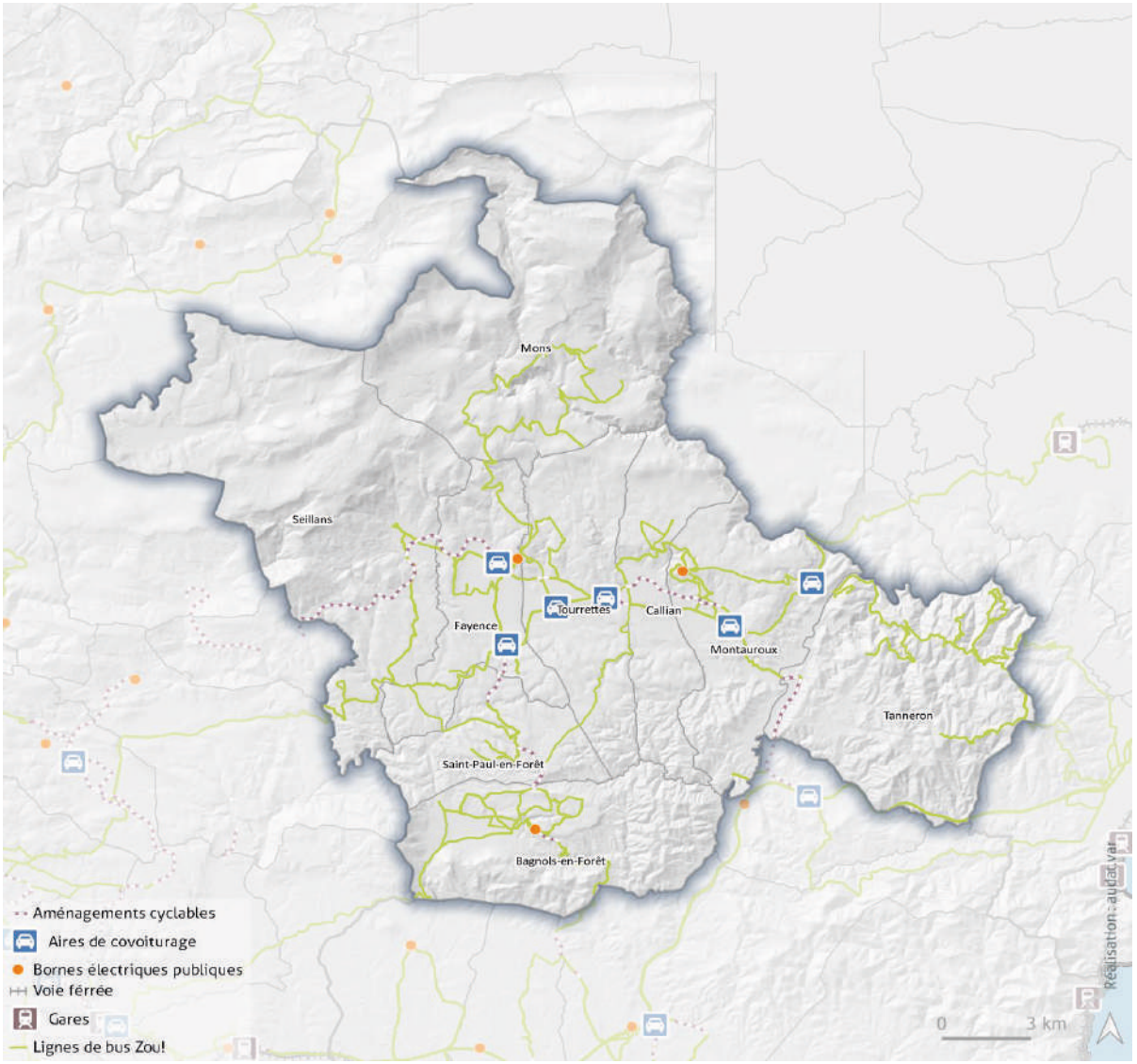

Nombre de bornes électriques et linéaire d'aménagements cyclables recensé (en km)

Source : audat.var, Enedis, Etalab 2021

	CC du Pays de Fayence	Var
Borne IRVE	0	445
Piste cyclable	0	85
Bande cyclable	0	68
Bande ocre	9	193
Voie verte	0	50
Espace partagé	0	64
Autre	0	13

Définition et enjeux

L'inventaire des aménagements réalisé par l'audat.var permet de comptabiliser 474 km d'aménagements cyclables en 2021 dans le Var (selon la méthodologie du Cerema : coefficient 1 pour les aménagements à double-sens et 0,5 pour les aménagements à sens unique, routes partagées et traversées cyclables non comptabilisées). Le fichier consolidé des Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques rassemble les déclarations de mise en service des stations de recharge réalisées par les collectivités. Il est enrichi quotidiennement. Le recensement des aires de covoiturages n'est, pour le moment, pas exhaustif sur le département.

Pour aller plus loin

https://data.enedis.fr

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

audat.var

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Déchets et économie circulaire

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Déchets et économie circulaire

Production de déchets ménagers et assimilés par habitant

Répartition de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2019

Source : Ordeec

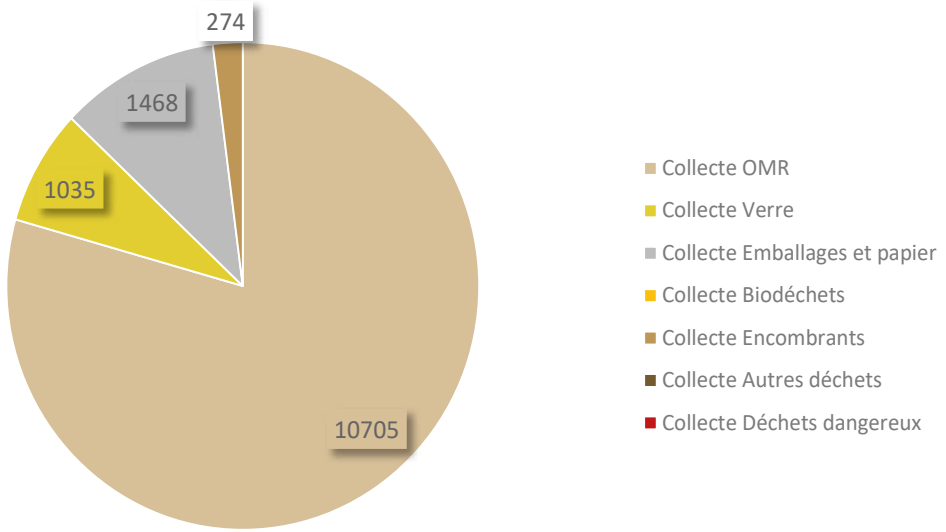

Evolution du traitement des déchets ménagers et assimilés

Source : Ordeec

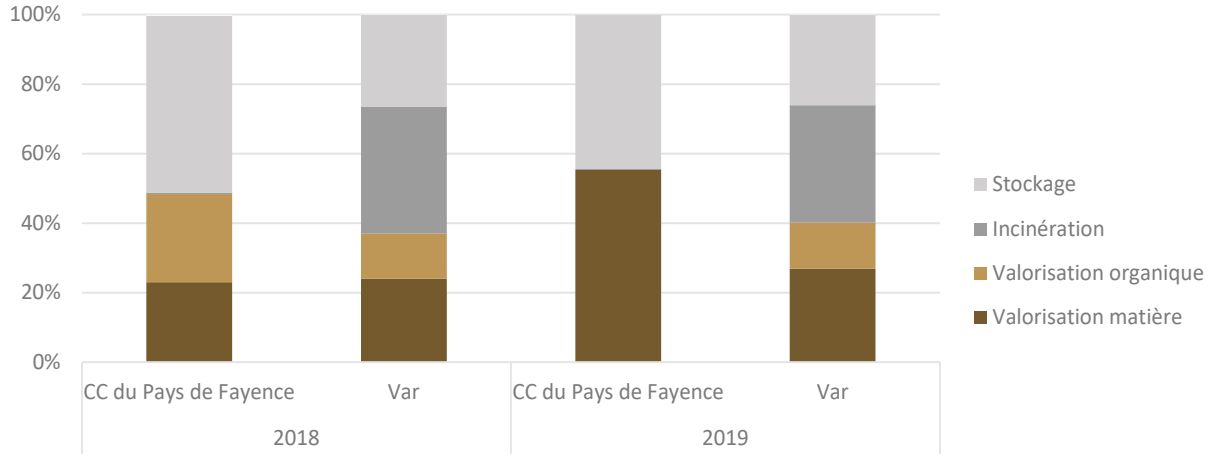

Evolution de la quantité de déchets produits (tonnes par habitant)

Source : Ordeec

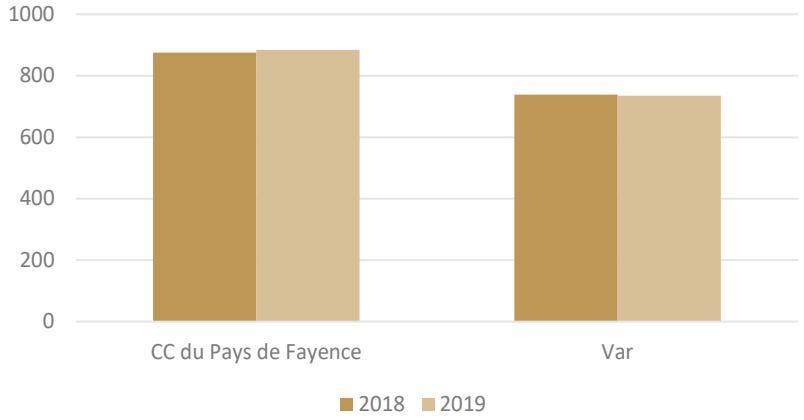

Définition et enjeux

Les DMA regroupent les ordures ménagères, les déchets ménagers issus de la collecte sélective et les déchets collectés en déchetterie. Il existe quatre principaux modes de traitement des déchets ménagers et assimilés. La valorisation matière permet le réemploi, la réutilisation ou le recyclage des déchets. La valorisation organique correspond au compostage ou à la méthanisation des déchets biodégradables. Lorsqu'ils ne sont pas orientés vers les filières de recyclage, l'incinération et le stockage (enfouissement) constituent les deux autres modes de traitement des déchets.

Pour aller plus loin

https://www.ordeec.org/

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Précisions méthodologiques

Les portraits de territoire ont été réalisés par la DDTM du Var et l'audat.var afin d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de l'état des lieux écologique initial qui doit accompagner leur contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Les EPCI vont désormais pouvoir se saisir et s'approprier ce diagnostic initial afin de l'enrichir et l'actualiser au fil de l'avancée du CRTE, afin d'étudier les dynamiques de transition du territoire.

Les indicateurs représentés dans les portraits écologiques ont été sélectionnés par la DDTM du Var et l'audat.var sur la base de la liste indicative fournie par la circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE, ainsi que sur le socle de 13 indicateurs élaboré par le commissariat général au développement durable (CGDD). Ils ont vocation à offrir un panorama synthétique et emblématique de la situation écologique du territoire, articulé autour de thématiques phares de la transition écologique.

Les bases de données utilisées proviennent de sources officielles et pour la plupart disponibles en open data. Elles sont identiques pour l'ensemble des EPCI du département et permettent des comparaisons avec les échelons géographiques supérieurs (département, région et/ou France métropolitaine).

Les fiches indicateurs ont été construites avec les dernières données disponibles, dont certaines seront actualisables prochainement. Elles ont vocation à être mises à jour au fil du temps par les collectivités porteuses de CRTE, afin de mesurer les tendances d'évolution du territoire face aux enjeux de transition écologique. Dans cette perspective, il est important de préciser que ce premier état des lieux est évolutif. Certains indicateurs pourront être modulés ou redéfinis sur la base de l'évolution des méthodes statistiques et/ou de la mise à disposition de nouvelles bases de données plus complètes ou plus qualitatives.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

Directeur de publication :
David Barjon (DDTM 83)

Coordination et pilotage de projet :
Mélanie Gauche et Carmina Wehrbach (DDTM 83),
Cécile Mezger et Edouard Massonneau (audat.var)

Cartographie et traitements statistiques :
Sébastien Morucci et Elodie Le Moal (audat.var)

Crédits photos :
audat.var, DDTM 83

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_01-DE

La DDTM du Var remercie les producteurs de données, d'observatoires et d'indicateurs qui alimentent le système d'information environnementale et qui ont permis d'élaborer cette publication.

audat.var
AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR
contact@audat.org

PRÉFET DU VAR
Liberté Égalité Fraternité
Direction départementale des territoires et de la mer du Var
ddtm@var.gouv.fr

CRTE du Pays de Fayence

Comité de pilotage - 10 juin 2022

Sous-préfecture de Draguignan

Le CRTE du Pays de Fayence : les étapes de son élaboration

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique, initié par l'Etat et signé avec les territoires, prend la suite et remplace, pour le Pays de Fayence, le « Contrat de Ruralité ». Contrat intégrateur et évolutif, il est signé pour la durée du mandat municipal et intercommunal. Il traduit la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, en faisant converger les priorités de l'Etat et le projet de territoire porté par le territoire signataire.

- Etapes d'élaboration du CRTE du Pays de Fayence, en 2021 :
  - ✓ Juin 2021 : signature d'une « convention d'initialisation », approuvée par la délibération du conseil communautaire n°210629/05 en date du 29 juin 2021.
  - ✓ Septembre 2021 : réponse favorable de l'ANCT pour une participation au financement de prestations relatives à l'élaboration du CRTE, à hauteur de 20 000 €.
  - ✓ Octobre et novembre 2021 : ateliers en intelligence collective organisés pour le Bureau communautaire pour déterminer la vision et les orientations stratégiques du projet de territoire.
  - ✓ Novembre 2021 : signature de la convention de subventionnement de l'ANCT.
  - ✓ Décembre 2021 : signature du CRTE, approuvé par délibération du conseil communautaire n°211215/02 en date du 15 décembre 2021.

Le CRTE du Pays de Fayence : les étapes de son élaboration

- Etapes d'élaboration de l'avenant n°1 du CRTE du Pays de Fayence, permettant d'y ajouter le projet de territoire et son plan d'action :
  - ✓ Début 2022 : demande de la CCPF d'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var), dans le but que celle-ci accompagne le territoire dans l'élaboration de son projet de territoire et de son plan d'action.
  - ✓ Mars 2022 : cadrage de l'accompagnement de l'audat.var.
  - ✓ 25 mars 2022 : approbation de la demande d'adhésion de la CCPF à l'occasion de l'assemblée générale de l'audat.var.
  - ✓ 3 mai 2022 : séminaire (journée entière) des maires, des élus communautaires et des adjoints municipaux, coorganisé par la CCPF, une facilitatrice en intelligence collective et l'audat.var. Création d'une vision d'avenir collective et partagée pour l'élaboration du projet de territoire et de son plan d'action.
  - ✓ 24 mai 2022 : validation en Bureau communautaire du projet de territoire et du plan d'action issu du séminaire.
  - ✓ 28 juin 2022 : vote prévu en Conseil communautaire pour l'avenant n°1 au CRTE du Pays de Fayence.

Projet de territoire et plan d'action : la vision stratégique

Elaborée par le Bureau communautaire et approuvée par le conseil communautaire (article 2 du contrat) :

L'ambition du territoire du Pays de Fayence est de préserver le périmètre actuel de son bassin de vie, sa qualité de vie et son identité spécifique de ruralité équilibrée et harmonieuse, en particulier par la démonstration de sa capacité à assumer ses compétences fondamentales, notamment celles relatives à l'eau et aux déchets, à maintenir une proximité entre les services publics locaux et la population, à se saisir des enjeux déterminant l'avenir du territoire et à affirmer sa spécificité au milieu d'agglomérations voisines et urbaines plus importantes.

Projet de territoire et plan d'action :
les 8 axes thématiques identifiés

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

Projet de territoire et plan d'action :
déclinaison des objectifs et des projets par orientation

Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau

Orientation

Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau

Objectif

Niveau d'enjeu : critique

Développer les **solutions de stockage**: créer des bassins et raccorder au réseau des bassins ou lacs existants

Moyen terme

Action

Niveau d'enjeu : fort

Etudier et favoriser la **désimperméabilisation des sols**

Long terme

Niveau d'enjeu : modéré

Inciter à la **récupération des eaux de pluie** sur les toitures (sensibilisation et accompagnement des professionnels et particuliers)

Moyen terme

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

1. Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau

Contexte

- La ressource en eau du territoire provient essentiellement de la **Siagnole**
- Une **résurgence karstique** de bonne qualité, fortement sensible aux épisodes pluvieux, sécheresse et aux pollutions
- Elle présente une très **forte disparité saisonnière**
- Une **demande croissante** (croissance démographique, fréquentation touristique et agriculture)
- Une ressource sous pression, risque de **pénurie** à très court terme
- Un réseau de distribution dont les **taux de rendements sont insuffisants**

L'eau est un bien précieux et rare, il faut continuer à la protéger.
La sécurisation et l'optimisation des ressources en eau apparaissent comme des enjeux cruciaux, si ce n'est vitaux, pour le Pays de Fayence.

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

1. Le Pays de Fayence face à la fragilité de sa ressource en eau

Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau

- Élaborer et mettre en œuvre le **schéma directeur de production d'eau**
  Court, moyen et long terme
- Etudier et favoriser la **désimperméabilisation des sols**
  Long terme
- Inciter à la **récupération des eaux de pluie** sur les toitures (sensibilisation et accompagnement des professionnels et particuliers)
  Moyen terme

Lutter contre le gaspillage

- Sécuriser et moderniser le **réseau d'eau potable sur le secteur nord-ouest**
  Court terme
- Mettre en œuvre le schéma directeur d'eau potable pour notamment **améliorer le taux de rendement du réseau d'eau potable**
  Court, moyen et long terme
- Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers **aux économies et à la protection de la ressource**
  Moyen terme

Améliorer la qualité des rejets dans le milieu

- Construire la **nouvelle station d'épuration** du secteur sud-est
  Court terme
- Mettre en œuvre le **schéma directeur d'assainissement**
  Court, moyen et long terme

Développer un réseau d'eau agricole

- Développer un **réseau d'eau agricole** avec tarification et qualité de l'eau adaptée
  Moyen terme

2. S’engager pour une gestion plus durable de nos déchets

Contexte

- Une **prise en compte** accrue par la société des **enjeux environnementaux** liés à la production des déchets par les **acteurs et habitants du territoire**
- L’augmentation de la population et l’urbanisation diffuse induisent des **difficultés de collecte** pour les Services du Pays de Fayence
- Un **site d’enfouissement** (l’ISDND du Vallon des Pins) à la **durée de vie limitée** qu’il convient de rallonger au maximum
- **Des lois en faveur de l’environnement et de la transition verte**, plus contraignantes et vertueuses en matière de collecte et traitement des déchets
- Des **coûts de fonctionnement** des services de collecte et de traitement et les taxes **en augmentation** (TGAP, énergie,…)

Le meilleur déchet est celui que l’on ne produit pas.

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

2. S’engager pour une gestion plus durable de nos déchets

Réduire à la source la production de déchets du territoire

- Établir le **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**
  Court et moyen terme
- Mettre en place la **Redevance Incitative** et accompagner les usagers
  Court terme
- Mettre en œuvre le PLPDMA : sensibiliser, responsabiliser et accompagner les usagers sur les **solutions pour réduire la production de déchets** et sur les **modes de consommation économes en déchets**
  Court et moyen terme
- Accompagner les entreprises dans **l’autonomisation de la gestion de leurs déchets** et dans une meilleure connaissance des sites et dispositifs de traitement des déchets
  Court terme
- Soutenir les **initiatives locales visant à la réduction des déchets** (associations de type « repair café », etc.)
  Moyen terme

Valoriser les déchets du territoire

- Mettre en œuvre des **solutions de compostage et/ou de collecte des biodéchets**, de micro plateformes collectives de compostages ainsi que de broyage à domicile des végétaux et **trouver des débouchés locaux aux biodéchets revalorisés**
  Court terme
- Créer une **recyclerie** sur le territoire
  Court terme
- Etudier la faisabilité de **méthanisation des biodéchets** du territoire et des potentielles utilisation du biogaz produit
  Moyen terme

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

3. Inventer nos mobilités de demain

Contexte

- La Route Départementale **RD562 irrigue** le Pays de Fayence et constitue la **colonne vertébrale** de son développement, la R**D37 et 19 sont très fréquentées**
- Le **réseau routier**, et plus particulièrement la RD562, n'est **plus adapté aux flux en présence**
- Des **flux pendulaires très importants** entre le Pays de Fayence et les pôles d'emplois des territoires limitrophes, contribuent ainsi à intensifier voire saturer le trafic routier.
- La **problématique** de déplacement du territoire se focalise sur **l'usage de la voiture** dont les **résidents** sont fortement **dépendants**
- Trop **peu d'alternatives à la voiture** individuelle

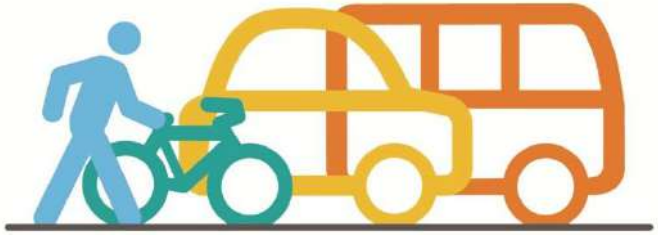

Dans un contexte de transformation sociétale et environnementale, de remise en cause du tout voiture, d'amélioration du cadre, de connections et d'interdépendances accrues avec les territoires voisins ; le Pays de Fayence souhaite relever les défis d'une mobilité apaisée et adaptée à son caractère rural et peu dense.

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

3. Inventer nos mobilités de demain

Améliorer la mobilité interne du territoire

- Aménager des **contre-allées le long de la RD 562** pour faciliter et sécuriser la desserte des zones d'activités et **les déplacements cyclistes et piétons**
  Court et moyen terme

Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques

- Établir et mettre en œuvre un **schéma directeur des mobilités** douces sur le territoire
  Court, moyen et long terme

Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle

- Améliorer les **connexions avec les territoires limitrophes** : déployer des solutions de covoiturage (service, aire de stationnement,..) et de transports en commun sur les pôles d'échanges intermodaux du territoire
  Court et moyen terme

Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle

- Mettre en œuvre une **solution de covoiturage à la demande**, adaptée au caractère rural et peu dense du territoire (mobilité interne au territoire).
  Court terme
- Mettre en œuvre une **solution d'autopartage** sur le territoire
  Court terme
- Reconduire la mise en service de la **navette saisonnière gratuite desservant le lac de Saint-Cassien** à partir du pôle intermodal de Montauroux et celle de Fayence les jours de marché
  Court terme
- Etudier la faisabilité de **création de nouvelles voies dédiées aux transports en commun** ou au covoiturage
  Moyen terme

4. Prendre notre part dans la transition énergétique

Contexte

- Le Pays de Fayence est particulièrement sensible au contexte actuel de **raréfaction et de renchérissement des énergies** et de **changement climatique**
- La conjoncture mondiale nécessite de développer les **énergies renouvelables, des attitudes de sobriété de consommation énergétique.**
- Le Pays de Fayence est **producteur d'énergies renouvelables**, les **opportunités de développement** existent
- Le **bois-énergie et l'hydroélectricité** représentent les principales sources d'énergie produite sur le territoire
- Les conditions d'ensoleillement sont favorables au **développement du photovoltaïque**
- Pour autant, de nombreux **équipements et bâtiments publics** du Pays de Fayence sont **énergivores** et leur isolation thermique insuffisante
- Le Pays de Fayence développe des solutions **alternatives à l'usage de la voiture**

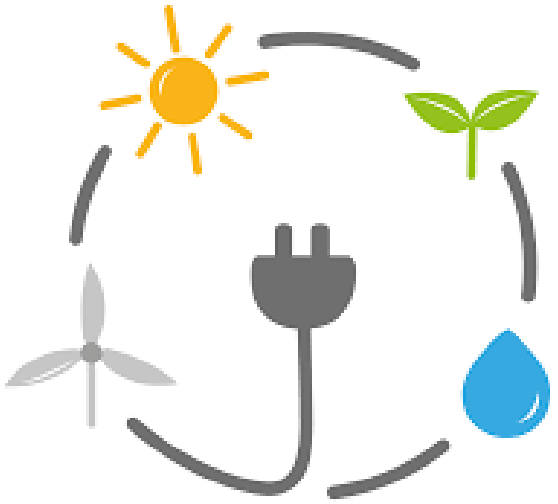

Le territoire vise à prendre sa part de responsabilité dans les changements nécessaires à la transition énergétique de nos sociétés.

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

4. Prendre notre part dans la transition énergétique

Réduire les consommations énergétiques

- Réaliser le **diagnostic énergétique et thermique des bâtiments et équipements publics** communaux et intercommunaux en vue d'assurer la rénovation thermique et énergétique de ceux-ci
  Court terme
- Mettre en œuvre la **rénovation thermique et énergétique** des bâtiments et équipements publics
  Moyen terme
- Mettre en œuvre la **transformation de l'éclairage public** pour réduire les consommations énergétiques
  Court et moyen terme
- **Accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation thermique et énergétique** : informer et conseiller
  Court et moyen terme
- **Sensibiliser et responsabiliser** les particuliers, professionnels, scolaires, etc. aux économies d'énergie
  Court et moyen terme

Développer la production des ENR sur le territoire

- Déployer des **solutions d'autoproduction énergétique des bâtiments et équipements publics**, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture
  Moyen terme
- Accompagner l'installation de **centrales photovoltaïques** contribuant à la **dynamisation de l'agriculture** sur le territoire
  Moyen terme
- Produire de **l'hydroélectricité par pico-centrales hydrauliques** installées sur les réseaux de distribution et de production d'eau du territoire
  Moyen terme
- Etudier la faisabilité de **solutions de chauffage collectif** des bâtiments par l'installation de chaufferie-bois
  Moyen terme
- Renforcer la **filière bois-énergie** sur le territoire
  Court et moyen terme

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

5. Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux

Contexte

- **Baisse constante du nombre d'agriculteurs** et d'exploitations sur le Pays de Fayence depuis une trentaine d'années
- La **croissance** démographique et le **développement** économique du territoire réalisés au **détriment des terres agricoles**
- Un nécessaire **équilibre entre filières** agricoles traditionnelles, d'avenirs et vivrières
- Un **réseau d'eau agricole inadapté et insuffisant**
- Les **évolutions des pratiques de consommation** et la recherche permanente de la qualité encouragent aujourd'hui le renouveau d'une agriculture locale
- Un **projet alimentaire territorial** émergent

La reconquête et la transition agricoles portent des enjeux en matière d'alimentation locale, de cadre de vie, de conservation de la biodiversité et de vitalité économique du Pays de Fayence

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

5. Dynamiser notre agriculture pour répondre à nos besoins locaux

Protéger et valoriser le foncier agricole

- Mettre en œuvre le **Plan de Reconquête Agricole du Var** sur le territoire en l'articulant à la **ressource en eau** et au développement du **réseau d'eau agricole**
  Court terme

- Créer des **ZAP (zones agricoles protégées)**, déployer une animation foncière en lien avec celles-ci et lutter contre la rétention et la spéculation sur le foncier agricole
  Court terme

Préserver et développer l'agriculture sur le territoire

- Etudier la faisabilité de **création et d'exploitation d'une légumerie collective** permettant la valorisation en circuit court de la production maraichère locale
  Moyen terme

- Soutenir et favoriser **des événements valorisants l'agriculture locale** (foire agricole, etc.)
  Moyen terme

Favoriser la transition agricole du territoire

- Réactualiser la stratégie locale de développement agricole (SLDA) du Pays de Fayence pour aboutir à une **vision partagée et collective d'une agriculture résiliente** en Pays de Fayence
  Court terme

- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la **stratégie locale de développement agricole** et mettre en œuvre le plan d'action pour l'émergence du **projet alimentaire territorial** (PAT) du Pays de Fayence
  Court et moyen terme

6. Préserver notre caractère rural et la vitalité du territoire

Contexte

- Le Pays de Fayence a connu une **forte progression de l'urbanisation**
- L'étalement urbain et le mitage ont contribué à une **érosion importante des terres agricoles**, une **dégradation** de la **qualité des paysages** et potentiellement de la biodiversité
- Une croissance démographique qui expose le territoire au **risque de manque d'eau**
- Un **développement déséquilibré** : essentiellement le long de la RD 652 et des communes du Sud/Est du territoire
- **12.500 actifs** sur le Pays de Fayence pour seulement **6.500 emplois** sur le territoire
- Des flux pendulaires importants sources **d'évasion commerciale**

Cet état des lieux incite le Pays de Fayence à adopter un développement en adéquation avec ses ressources et à poursuivre les efforts en faveur de la vitalité économique de son territoire, de ses centres-bourgs et de ses zones d'activités.

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

6. Préserver notre caractère rural et la vitalité du territoire

Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire

- **Mettre le SCoT Pays de Fayence en révision** et accompagner les communes dans la mise en comptabilité de leur document d'urbanisme
  Court terme

- Etablir une **cartographie et un diagnostic des zones d'activités** du territoire
  Court terme

- Etablir un **schéma d'accueil et de développement des zones d'activités** du territoire pour favoriser le développement des entreprises installées, favoriser la création d'emplois et l'installation de nouvelles entreprises
  Court terme

- **Mettre en œuvre** le schéma d'accueil et de développement des zones d'activités du territoire
  Moyen terme

7. Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire

Contexte

- L'accès aux services publics, de santé et de solidarité constitue une condition sine qua non à **l'égalité des chances**, à l'aménagement équilibré du territoire et à **l'amélioration de la qualité de vie**

- Des équipements reconnus, à l'instar de **France Services** et ses 11.000 actes d'accompagnement, mais qu'il convient de **renforcer pour correspondre aux besoins** et faire face à la croissance démographique

- Le **vieillissement des professionnels de santé du territoire** oblige le Pays de Fayence à renouveler son **attractivité auprès des jeunes professionnels de santé**

- Une volonté **d'améliorer l'offre de santé** par la mise en réseau des professionnels du territoire et un parcours de soin coordonné grâce à la **Maison de Santé Pluriprofessionnelle** multisite du Pays de Fayence

- Une **offre de services pour la petite enfance** à consolider et accompagner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

MSP du Pays de Fayence

L'accès aux services publics, de santé et de solidarité est un enjeu crucial pour la vitalité et le maintien de la qualité de vie dans les territoires ruraux.

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

7. Améliorer notre offre de santé et nos services publics pour un territoire solidaire

Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire

- Réhabiliter la « Maison de Pays » pour y déployer la **France Services** du Pays de Fayence et le bâtiment socle de la **Maison de Santé Pluriprofessionnelle** (MSP) multisite du Pays de Fayence
  Court terme
- Créer la **maison médicale de Fayence**, intégrée à la MSP multisite du Pays de Fayence, afin de conforter la présence médicale au sein du centre-bourg
  Court terme
- Développer **les actions et le réseau de partenaires de la Maison Sport Santé** du Pays de Fayence
  Court terme
- Développer une **médiation France Services et numérique multisite**
  Court terme
- Poursuivre les échanges avec la région et le rectorat **pour aboutir à la création d'un lycée en Pays de Fayence**
  Court et moyen terme

Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes

- Créer la **Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille**, incluant le **Relais Petite Enfance** et le lieu d'accueil enfants/parents (**LAEP**) du territoire
  Court terme
- Élaborer la **convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Var**
  Court terme

8. Devenir une destination touristique durable

Contexte

- Le Pays de Fayence est **inclus au sein de la première région touristique Européenne**, à l'intersection de destinations iconiques et attractives
- le Pays de Fayence ne constitue **pas une destination à part entière** et ne dispose **pas de signal touristique fort**
- **La fréquentation** touristique est **très déséquilibrée** entre l'été et l'hiver
- Pour autant, le Pays de Fayence **est riche d'atouts naturels et anthropiques**
- **L'offre touristique** reste **à renforcer** tant quantitativement que qualitativement
- Des **ressources et segments** d'avenir encore **sous valorisés**
- Le Pays de Fayence s'est doté d'un **office de tourisme intercommunal structuré et compétent** qui lui permet d'assurer sa promotion et sa structuration touristique

Le Pays de Fayence, un territoire qui se garde des foules dont les atouts naturels et anthropiques lui permettent de nourrir l'ambition de construire un tourisme durable.

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

8. Devenir une destination touristique durable

Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ces atouts

- Elaborer la **stratégie touristique** du Pays de Fayence
  Court terme
- Aménager et sécuriser **le stationnement et les aménités** autour du **Lac de Saint-Cassien**
  Moyen terme
- Réhabiliter le **site d'observation et de découverte du biotope de Fondurane**
  Moyen terme

Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles

- Réaliser les **travaux d'aménagement de gestion et de canalisation des flux des sites naturels sensibles** et y déployer les outils d'observation des flux
  Moyen terme
- **Sensibiliser les touristes et les acteurs socioprofessionnels** à la protection de l'environnement et à la préservation de la ressource en eau
  Moyen terme
- Contribuer à **l'Opération Grand Site Estérel,** notamment par l'aménagement de circuits VTT sur la commune de Bagnols en forêt
  Court et moyen terme

Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives

- Réaliser les **itinéraires cyclables touristiques structurants** : Euro-vélo 8 et V65
  Court et moyen terme
- Etudier la **faisabilité de création d'une via ferrata**
  Moyen terme
- Créer une **base de loisirs autour de la plateforme du Centre de Vol à voile** Fayence-Tourrettes
  Moyen terme
- Créer une **passerelle piétonne et cyclable** au-dessus du vallon du chemin chartier pour permettre la randonnée au bord du Lac de Saint-Cassien
  Court terme
- Aménager et baliser un **réseau de circuits VTT** en vue de l'obtention du label site VTT de la FFC
  Court et moyen terme
- Créer un **réseau d'une dizaine de boucles cyclosportives**
  Court terme

Liens et transversalités des orientations et projets du CRTE du Pays de Fayence

Communauté de communes Pays de Fayence

audat.var

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 18
Pouvoirs 9
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 220628/02

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la presidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC

Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR (AUDAT.VAR)

Face aux enjeux multiples et transversaux auxquels font face les collectivités publiques, le besoin de planification de l'action publique s'est accru de manière importante ces dernières années. C'est dans cette logique que s'inscrivent les nombreuses démarches de planification et de contractualisation pour lesquelles la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) est directement ou indirectement partie prenante : schéma de cohérence territorial (SCoT), schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), contrat régional d'équilibre territorial (CRET), contrats et plans de gestion avec les agences de l'Etat (ADEME et Agence de l'Eau par exemple), et plus récemment le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'État.

Ce besoin de planification, au-delà de ces enjeux de contractualisation, s'explique également par la complexification de l'environnement réglementaire et sociétal dans lesquels se déploient les politiques publiques.

Mais surtout, cette planification est devenue fondamentale pour répondre aux défis auxquels font face les territoires, et qui exigent désormais de tendre vers l'autonomie et la souveraineté, notamment alimentaire et énergétique, vers la sobriété, dans tous les domaines, et d'agir pour la préservation et la protection de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

Ce besoin de planification entraine évidemment son corollaire, un besoin de connaissance fine des dynamiques à l'œuvre au sein du territoire, des interconnexions et des articulations du Pays de Fayence avec les autres territoires, donc un besoin d'observation mais aussi d'intégration à un réseau d'échange et de travail en commun.

C'est pourquoi, le Bureau communautaire le 11 janvier dernier a reçu la vice-présidente et la directrice de l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var) afin d'envisager l'adhésion de la CCPF à cette agence.

Par son rôle d'espace de dialogue, d'aide à l'intégration des politiques nationales dans les stratégies locales, d'animatrice de dispositifs de connaissances et d'observation et d'accompagnatrice dans les politiques d'aménagement, de développement, de planification et de prospective, il est apparu au Bureau communautaire qu'adhérer à cette agence est indispensable pour outiller le Pays de Fayence afin de l'aider à répondre aux défis auxquels il fait face.

Le 3 mars dernier, un courrier de demande d'adhésion a donc été adressé par le président de la CCPF au président de l'audat.var.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_02-DE

Le Conseil d'administration de l'audat.var du 25 mars a approuvé à l'unanimité cette demande d'adhésion.
L'adhésion à cette agence entraine une cotisation annuelle de la part de la CCPF de 0,75 € par habitant, soit 21 200 € pour l'année 2022. En finançant ainsi le programme partenarial de travail de l'audat.var, la CCPF bénéficie d'environ 35 jours de travail des techniciens et experts de l'agence.

C'est dans ce cadre que la CCPF est accompagné par l'audat.var pour l'élaboration de son projet de territoire et de son plan d'actions, faisant l'objet de l'avenant 2022 prévu au Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) passé avec l'Etat.

C'est dans ce cadre également que la CCPF sera accompagnée par l'audat.var pour la révision de son SCoT, et pourra l'être aussi pour son prochain contrat régional d'équilibre territorial, dispositif régional de soutien aux intercommunalités désormais baptisé « Nos territoires d'abord ».

Le Président propose par conséquent à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la CCPF à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var, de désigner les 3 représentants de la CCPF au sein de l'assemblée générale de cette agence, et de désigner, parmi eux, celui qui siègera au conseil d'administration de l'agence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,

VU l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme,
VU la délibération n°2022-177 du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var), favorable à la demande d'adhésion de la CCPF du 25 mars 2022,
VU les statuts de l'audat.var, approuvés par son assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2018,
VU la délibération n°210608/01 du conseil communautaire en date du 8 juin 2021, prescrivant la révision du SCoT du Pays de Fayence,
VU la délibération n°211215/02 en date du 15 décembre 2021, approuvant la convention-cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays de Fayence, qui prévoit l'élaboration du projet de territoire et de son plan d'actions détaillé,
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Fayence a besoin de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de l'audat.var pour être accompagnée dans ses démarches de planification et de contractualisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (audat.var),
- **DÉSIGNE** les trois représentants suivants de la CCPF au sein de l'assemblée générale de cette agence :
  - Marie-Josée MANKAÏ
  - Jean-Yves HUET
  - René UGO
- **DÉSIGNE** René UGO comme représentant de la CCPF pour siéger au conseil d'administration de l'audat.var.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

René UGO

Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	18
Pouvoirs	9
Absents	3
Suffrages exprimés	27

DCC n° 220628/03

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC

Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

FRANCE SERVICES : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a créé les Maisons de services au public (M.S.A.P.) et a ajouté cette compétence à la liste des actions d'intérêt communautaire que peut porter une communauté de communes.

La Communauté de communes assume cette compétence depuis 2016 et a ainsi intégré la M.S.A.P. au sein de ses services.

Le Président rappelle également que le 1er janvier 2020, la M.S.A.P. du Pays de Fayence, répondant à tous les critères du cahier des charges national, a été labellisée « France Services » par le Préfet du Var.

Piloté par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.), le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers peuvent ainsi y effectuer diverses démarches administratives dans un lieu unique, et se renseigner auprès d'agents polyvalents, formés et compétents.

Le rapport d'activité 2021 (annexé à la présente délibération) de la structure France Service du Pays de Fayence a été présenté en Commission Santé-Social le 12 mai dernier, à l'occasion d'un Comité de pilotage annuel, en présence de la représentante de Monsieur le sous-préfet de Brignoles (coordinateur des France Services du Var), et des différents partenaires de la structure. La qualité et le volume de travail fourni a été unanimement salué.

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Fayence bénéficie d'un soutien financier de l'Etat pour le fonctionnement annuel de la structure France Services du Pays de Fayence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et notamment parmi les compétences optionnelles la : « création et gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence »,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_03-DE

VU la convention départementale France Services signée par le Préfet du Var le 30 janvier 2020 et portant labellisation par l'État de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence en « France Services » au 1er janvier 2020,
VU le rapport d'activité 2021 présenté en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la structure France Services portée par la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

René UGO

Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services
du Pays de Fayence

Rapport d'activité 2021

Communauté de communes Pays de Fayence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
BANQUE des TERRITOIRES

Sommaire

1. Présentation du territoire
2. France Services du Pays de Fayence
3. Bilan d'activité 2021
4. Bilan statistique 2021
5. Perspectives 2022
6. Compte administratif 2021 – Budget prévisionnel 2022
7. Annexes

1 - Présentation du territoire

1 – Présentation du territoire

1.1 - Le territoire du Pays de Fayence

Le Pays de Fayence regroupe **9 communes** sur 402 Km^2

Le territoire compte environ **28 777 habitants** (*Insee au 01/01/2022*)

Les principaux centres administratifs sont **à plus de 30 km** (45 min)

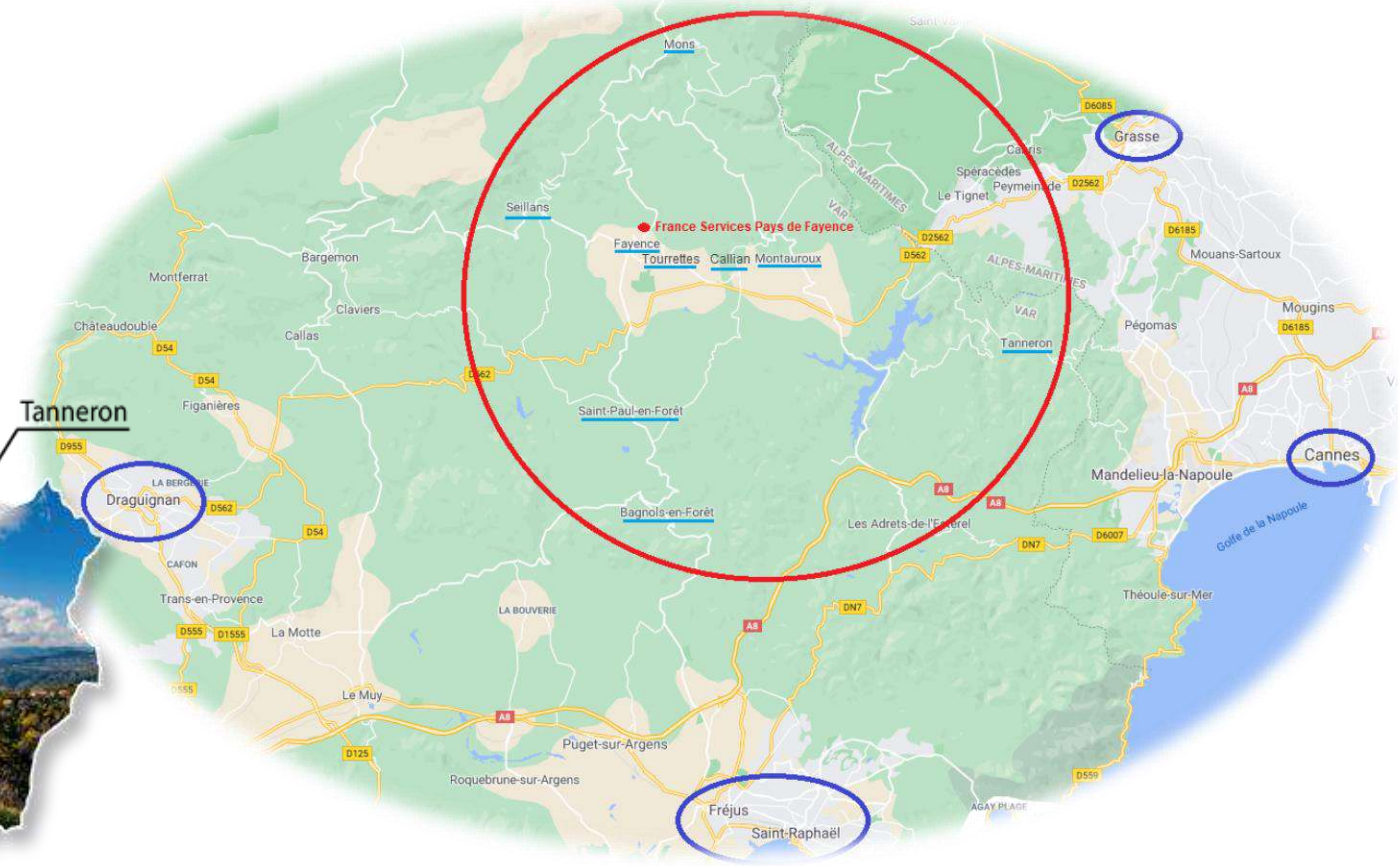

Pays de Fayence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

1 - Présentation

1.2 - Le contexte économique et social

- Le Pays de Fayence a hérité d'un **passé agricole** : culture, élevage, plantes à parfum…
- Les 9 villages perchés ont gardé leurs **traditions locales** et leur **authenticité**, tout en développant le **tourisme au cœur même des villages**
- **L'activité économique** est concentrée dans la plaine, principalement orientée vers :
  - ***Le tourisme*** *: le lac de St Cassien, le Golf de Terre Blanche, le Centre de Vol à Voile*
  - ***Le commerce****, essentiellement le long de l'axe routier RD 562*
  - ***Le bâtiment****, en raison de l'évolution démographique du territoire*
  - ***Le tertiaire****, notamment l'immobilier, les services aux entreprises et particuliers*
  - ***La production agricole****, élevage, vigne, maraîchage, mimosa, plantes à parfum…*
- **La population** est toujours en augmentation, en raison :
  - *Des difficultés de se loger dans l'ouest des Alpes-Maritimes*
  - *De l'attractivité du territoire pour sa qualité de vie et les possibilités de construire*
- Près de **70 % des actifs** travaillent en dehors de leur commune de résidence et **35 % travaillent en dehors du Var,** occasionnant de nombreux et longs déplacements domicile/travail

Communauté de communes Pays de Fayence
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
France services

2 - France Services du Pays de Fayence

2 - France Services du Pays de Fayence

2.1 - Coordonnées

159 Rue de la Comtesse de Villeneuve

Quartier La Ferrage

83440 FAYENCE

Tel : 04 94 39 09 10

france-services@cc-paysdefayence.fr

du LUNDI au VENDREDI

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Parkings à proximité

Arrêt de bus Zou « ***Piscine*** » à 200 m

2 - France Services du Pays de Fayence

2.2 - Historique

- **1997** Création **Espace Rural Emploi Formation** (EREF) – *Mairie de Fayence*
- **2000** Labellisation **Maison de Services Publics** (MSP) – *Mairie de Fayence*
- **2008** Labellisation **Relais Services Publics** (RSP) – *Mairie de Fayence*
- **2016** Labellisation **Maison de Services Au Public** (MSAP) – *CdC Pays de Fayence*
- **2020** Labellisation **France Services** – *CdC Pays de Fayence*

Communauté de communes
Pays de Fayence

Pays de Fayence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

02 - France Services du Pays de Fayence

2.3 - Les 24 France Services dans le VAR

1 Aups (FS)
2 Barjols (FS)
3 Fayence (FS)
4 Méounes-les-Montrieux (FS)
5 Rians (FS)
6 La Seyne-sur-Mer (FS)
7 Comps-sur-Artuby (FS)
8 Solliès-Pont (FS)
9 Callas (FS)
10 Montmeyan (FS)
11 Le Muy (FS)
12 La Garde-Freinet (FS)
13 St-Julien le Montagnier (FS)
14 Le Thoronet (FS)
15 Collobrières (FS)
16 Salernes (FS)
17 Bus itinérant MSA "Massif des Maures" (FS)
18 Draguignan (FS)
19 Bandol (FS)
20 Le Beausset (FS)
21 Toulon (FS)
22 Pignans (FS)
23 La Londe les Maures/Bormes les Mimosa (FS)
24 Hyères (FS)

01/04/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

2 - France Services du Pays de Fayence

2.4 - Les missions

- **Délivrer une information de premier niveau :**
  - ✓ Aide à la compréhension des informations, des documents et des formulaires
  - ✓ Présentation des dispositifs, des prestations et services utiles
  - ✓ Affichage et mise à disposition de documentation et actualités des partenaires
  - ✓ Accompagnement dans les démarches administratives du quotidien
  - ✓ Vérification et complétude des dossiers

- **Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques :**
  - ✓ Possibilité d'utiliser un ordinateur en accès libre pour les démarches dématérialisées
  - ✓ Possibilité d'imprimer, de numériser pour compléter les dossiers administratifs
  - ✓ Création d'adresse email
  - ✓ Création de comptes « France Connect » (AMELI, IMPOTS…)
  - ✓ Création d'espaces personnels (CAF, AMELI, POLE EMPLOI, IMPOTS, RETRAITE, ANTS…)

2 - France Services du Pays de Fayence

2.4 - Les missions

- **Aider aux démarches en ligne :**
  - ✓ Aide à la navigation sur les sites internet des partenaires
  - ✓ Aide à la réalisation de télé-procédures
  - ✓ Simulations de prestations, demande de documents en ligne
  - ✓ Aide à la rédaction de courriers, de CV et lettres de motivation

- **Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires :**
  - ✓ Orientation de l'usager vers le bon partenaire
  - ✓ Prise de rdv en visio-guichet, téléphonique ou présentiel
  - ✓ Prise de renseignements auprès du référent partenaire
  - ✓ Recours à Administration+ pour les dossiers complexes

Administration plus

LE SERVICE QUI PERMET DE RÉSOUDRE LES BLOCAGES ADMINISTRATIFS COMPLEXES OU URGENTS

Pays de Fayence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

2 - France Services du Pays de Fayence

2.5 - Les usagers

A chaque situation individuelle….

…des réponses adaptées :

En fonction du niveau d'autonomie numérique et administrative de l'usager, l'agent France Services l'accompagne pour :

- naviguer sur les sites institutionnels,
- trouver les informations relatives à son dossier,
- réaliser des procédures en ligne,
- utiliser le service de visioconférence, etc…

Pays de Fayence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

2 - France Services du Pays de Fayence

2.6 - Les partenaires nationaux / Administration+

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

msa
santé
famille
retraite
services

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ALLOCATIONS FAMILIALES

LA POSTE

SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Retraite

pôle emploi

SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Administration plus

1 L'usager
expose son blocage

2 L'Aidant
saisit la demande

3 L'Agent
cherche l'information

Usager

- Délégué du défenseur des droits
- CCAS
- Services du Conseil Départemental
- Hôpitaux publics
- Travailleur social public
- MSAP
- CPAM
- CAF
- Commissariats de Police…

- Préfecture
- DDFIP
- CAF
- CPAM
- MSA
- CARSAT/CNAV/CRAMIF
- Services du Conseil Départemental
- Mairie
- Pôle emploi…

5 L'Aidant
informe l'usager

4 L'Aidant
reçoit l'information

Communauté de communes Pays de Fayence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

2 - France Services du Pays de Fayence

2.7 - Les permanences en 2021

ACAP – Accompagnement et aide à la personne

ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR – Service de soutien à domicile

pôle emploi

Mission Locale EST-VAR

avie – Mobilisation, emploi & handicap

adie – Association pour le droit à l'initiative économique

CCI VAR

CE.D.I.S – Centre Départemental pour l'insertion Sociale

FACE VAR

Initiative var

Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Provence-Alpes-Côte d'Azur

ADIL 83

areve – Agence de rénovation énergétique Var-Est

Ecrivain Public

CDAD-83

CONCILIATEURS DE JUSTICE

Familles rurales – Vivre mieux !

CCAS – Ville de Fayence Var – Centre Communal Action Sociale

L'Assurance Maladie – Var

Allocations Familiales – Caf du Var

Assistante Sociale

Carsat Retrai & San autrav – Sud-Est

Liberté • Égalité • Fraternité – République Française

Ministère de la Justice et des Libertés – Protection Judiciaire de la Jeunesse

SAVS

CIDFF – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

Ax'S – Prévention Formation Soutien à la parentalité

Ministère de la Justice

SPIP – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

02 - France Services du Pays de Fayence

2.8 - A disposition du public

- **Personnel:**
  - ✓ Une responsable qui assure les rendez-vous individuels complexes
  - ✓ Une chargée d'accueil et d'accompagnement pour les démarches simples
  - ✓ Un Conseiller Numérique France Services en charge des démarches dématérialisées
- **Locaux :**
  - ✓ Un bureau d'accueil et une salle d'attente avec panneaux d'affichage
  - ✓ Deux bureaux confidentiels pour les permanences
  - ✓ Un bureau équipé visio-guichet : *Pôle Emploi - Cpam - Caf - Cmar*
  - ✓ Un espace de télétravail « Nom@dia » / Salle de réunion
  - ✓ Une salle multimédia / formation
- **Matériels :**
  - ✓ 6 ordinateurs en accès libre – Pack office – connexion VDSL2 (> 30 Mb)
  - ✓ Imprimante laser couleurs multifonctions (copieur-imprimante-scanner-fax)
  - ✓ Vidéoprojecteurs + écrans

2 - France Services du Pays de Fayence

2.9 - La structure en images

Accueil

Salle d’attente

Visio guichet

Bureau permanence

Salle multimédia

Espace de télétravail

2 - France Services du Pays de Fayence

2.10 - Communication

- Site internet de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
  - ✓ *www.cc-paysdefayence.fr* *rubrique* ***services à la population***

- **Plaquette France Services** à disposition dans les Mairies, Office de Tourisme, CCAS…

- Page Facebook :
  - ***https://www.facebook.com/France.Services.PaysdeFayence***

- Journée des secrétaires de mairies

- Campagne nationale à la télévision :
  - Clip 1
  - Clip 2
  - Clip 3

3 - Bilan d’activité 2021

3 - Bilan d'activité 2021

3.1 - Fonctionnement

- Fermeture au public à 16h, pour permettre aux agents de finaliser les démarches par mail, de pouvoir échanger sur les situations rencontrées dans la journée, et s'auto-former sur les sites des partenaires

- **Aménagements :**
  - Une vidéosurveillance des locaux, ainsi qu'un dispositif d'alerte en liaison avec la police municipale ont été installés pour dissuader les comportements parfois agressifs des usagers
  - Installation d'une borne de satisfaction (*exemples de commentaires en annexe*)
- **Gestion de la crise sanitaire :**
  - Afin de limiter les interactions sociales, l'accueil des usagers s'est fait uniquement sur rendez-vous en 2021
  - L'espace Multimédia a réouvert au public à partir de septembre 2021

3 - Bilan d'activité 2021

3.2 - Permanences

- **Nouvelles permanences :**
  - **Familles Rurales**, association qui aide aux démarches administratives, notamment dans le cadre du surendettement, du micro-crédit…
  - **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale** (SAVS), qui assure un accompagnement adapté aux adultes handicapés sur orientation par la MDPH, en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux, dans le milieu familial, scolaire ou professionnel
  - **Unité Educative de Milieu Ouvert** (UEMO), qui assure un suivi de mineurs dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance, sur orientation par le tribunal des enfants
- **Arrêt de permanences :**
  - **AXIS** et **CDIFF** délocalisées à France Services en 2020, en raison de la fermeture pendant la crise sanitaire des locaux de l'UTS (unité territoriale sociale du Département)

3 - Bilan d'activité 2021

3.3 – Ateliers / Formations / Télétravail

- **Ateliers et réunions d'informations :**
  - 18 ateliers d'initiation au français dispensés par une bénévole pour une norvégienne
  - 5 demi-journées de recrutement : **Pôle Emploi, Isa Intérim, employeurs**
  - 4 réunions d'info-collective : **Ecole de la Deuxième Chance**
  - Plusieurs cessions « **Garantie jeunes** » par la Mission Locale Est Var
  - 1 demi-journée porte-ouvertes pour les **secrétaires de Mairie**
- **Formations :**
  - 9 ateliers numériques de **l'OTI pour les professionnels du tourisme**
  - 17 demi-journées de formation du personnel de **la Régie des Eaux**
  - 8 demi-journées de formation CNFPT à distance du personnel de **la Communauté de Communes**
- **Nom@dia :**
  - 308 demi-journées de présence de télétravailleurs, en nette augmentation en 2021

Communauté de communes Pays de Fayence
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
France services

3 - Bilan d'activité 2021

3.4 – Recrutement d'un Conseiller Numérique France Services

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat subventionne (50 000 € sur 24 mois) le recrutement de 4000 Conseillers Numériques, spécialement formés pour :

- **3 Missions**
  - Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique
  - Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
  - Permettre aux usagers de s'autonomiser pour réaliser des démarches administratives en ligne
- **Grâce aux Conseiller Numérique, l'usager pourra notamment :**
  - Prendre en main son équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette)
  - Naviguer sur internet
  - Connaitre l'environnement et le vocabulaire numérique
  - Envoyer, recevoir, gérer ses courriels
  - Apprendre les bases du traitement de texte
  - Installer et utiliser des applis utiles sur son smartphone
  - Créer et gérer ses contenus numériques

Communauté de communes Pays de Fayence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

3 - Bilan d'activité 2021

3.5 - Page d'accueil pour les usagers de l'espace multimédia

Communauté de communes Pays de Fayence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

3 - Bilan d'activité 2021

3.6 - Réunions et formations des agents

- **Réunions :**
  - Réunion : CDAD à Toulon
  - Visio : *accès aux droits et insertion des personnes étrangères*
  - **DDPP Draguignan** : *Litiges de consommation courante*

- **Formations à distance :**
  - **Dgfip** : *Campagne de déclaration et fondamentaux des impôts directs*
  - **Anct :** *Améliorer l'accueil des usagers – Outils numériques France Services – Communication et relations média – Conseiller numérique – Services Publics+ - Aidants Connect*
  - **Carsat** : *Retraite simple et services en ligne*
  - **Cpam** : *Aide médicale d'Etat*
  - **Pôle Emploi** : *les essentiels de Pôle Emploi*
  - **Caf** : *Accès aux droits – Prepare et indus – Connexion à la personne – Passage AAH ou RSA vers retraite – Droit à l'erreur – Déclaration trimestrielle APL – Service Civique – Réforme de l'aide au logement - Action de soutien aux parents – Actions inclusion numérique*
  - Webinaires avec l'Association **ADRETS,** tout au long de l'année

4 - Bilan statistique 2021

4 - Bilan statistique 2021

4.1 - Préambule

- **L'instance nationale France Services impose un suivi statistique d'activité, sur une plateforme en ligne :**
  - Qui ne renseigne que partiellement le sexe et l'âge
  - Qui ne renseigne que partiellement la durée de l'accompagnement
  - Qui modifie le nom des partenaires locaux, rendant impossible la restitution des données par partenaires
- **Conséquences :**
  - Des données partielles inexploitables !
- **Crise sanitaire :**
  - Maintien de l'ouverture de la structure en 2021, mais essentiellement sur rendez-vous pour limiter les interactions.
  - De ce fait, une fréquentation moindre que les années d'avant la crise sanitaire.

4 - Bilan statistique 2021

4.2 - La fréquentation

- En 2021, France Services a accueilli **7 179 personnes**, dont :

MODE DE CONTACT	ANNÉE 2021		*Rappel 2020*	
	Nombre de demandes	En %	Nombre de demandes	En %
En présentiel	5 107	71%	4 735	67%
Par e-mail	62	1%	85	1%
Par téléphone	2 010	28%	2 204	31%
Plateforme solidarité numérique	0	0%	69	1%
TOTAL	**7 179**	**100%**	7 093	100%

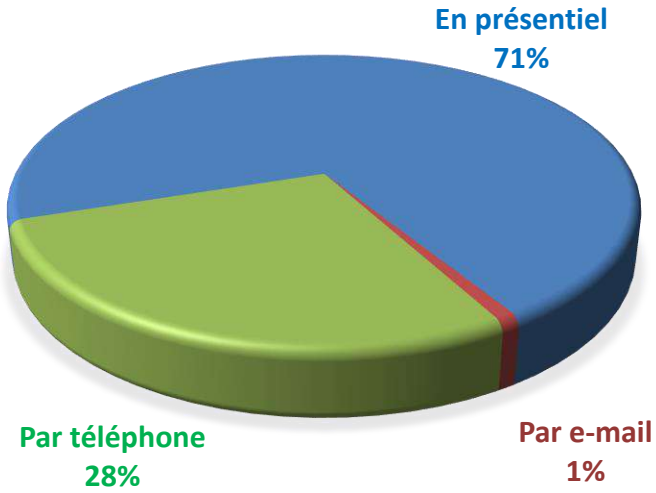

- Une **augmentation de la fréquentation**, notamment en présentiel
- A noter, l'arrêt de la participation à la plateforme nationale Solidarité Numérique, mise en place pendant le 1er confinement.
- En moyenne environ **30 demandes par jour** d'ouverture de France Services

4 - Bilan statistique 2021

4.3 - La fréquentation mensuelle

MOIS	ANNÉE 2021		*Rappel 2020*	
	Nb. ½ j. de perm.	Nb. usagers	Nb. ½ j. de perm.	Nb. usagers
Janvier	52	594	88	913
Février	49	620	91	972
Mars	59	779	56	429
Avril	51	752	0	111
Mai	44	618	1	227
Juin	49	485	45	535
Juillet	61	355	59	681
Aout	36	338	35	515
Septembre	68	646	69	852
Octobre	70	726	68	795
Novembre	66	776	71	644
Décembre	50	490	38	419
TOTAL	**655**	**7 179**	621	7 093

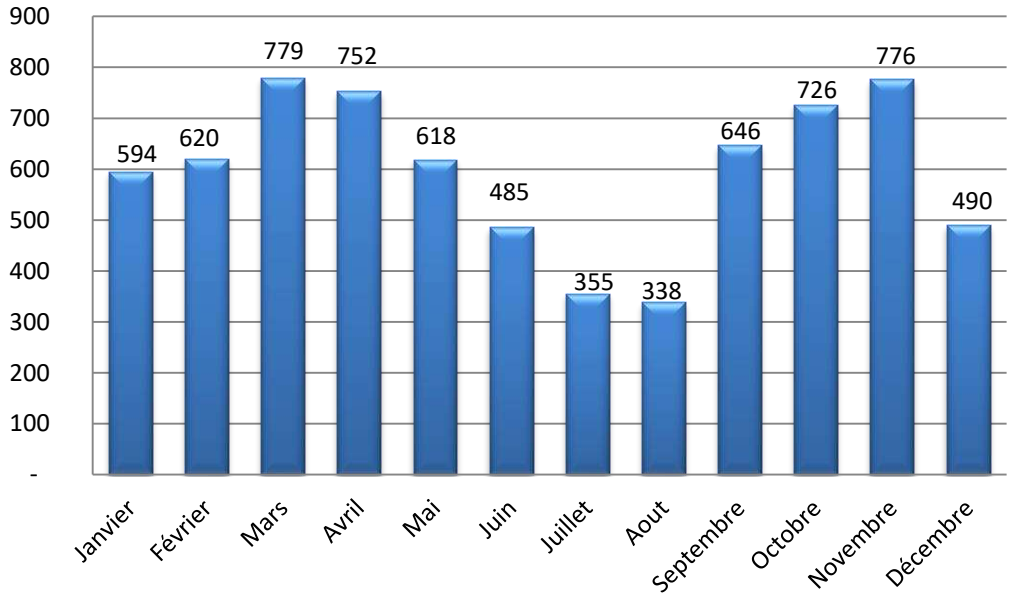

- Une **baisse de fréquentation sur les mois suivants :**
  - *Janvier/février : toujours en raison de la pandémie et de la baisse du nombre de permanences*
  - *Juin/juillet/août : difficultés pour tenir à jour les statistiques en l'absence de l'agent d'accueil*
  - *A noter, fermeture du 26/07 au 06/08/21 et du 25/12/21 au 02/01/22*

Communauté de communes Pays de Fayence
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
France services

4 - Bilan statistique 2021

4.4 - La fréquentation géographique

COMMUNES	ANNÉE 2021		*Rappel 2020*	
	Nombre de visites	En %	Nombre de visites	En %
Pays de Fayence	6 858	96%	6 789	95%
Fréjus	46	1%	24	0%
Draguignan	39	1%	42	2%
Les Adrets de l'Estérel	29	0%	11	0%
Claviers	18	0%	14	0%
Saint-Raphaël	15	0%	9	0%
Bargemon	12	0%	3	0%
Callas	6	0%	5	0%
Puget sur Argens	5	0%	2	0%
Le Muy	3	0%	1	0%
Var (autre)	52	1%	26	0%
Alpes Maritimes	22	0%	31	0%
Hors 83/06	74	1%	136	2%
TOTAL	**7 179**	**100%**	7 093	100%

PAYS DE FAYENCE		
Bagnols-en-Forêt	181	3%
Callian	645	10%
Fayence	2 548	37%
Mons	225	3%
Montauroux	1 255	18%
Saint-Paul-en-	411	6%
Seillans	693	10%
Tanneron	95	1%
Tourrettes	805	12%
TOTAL	**6 858**	**100%**

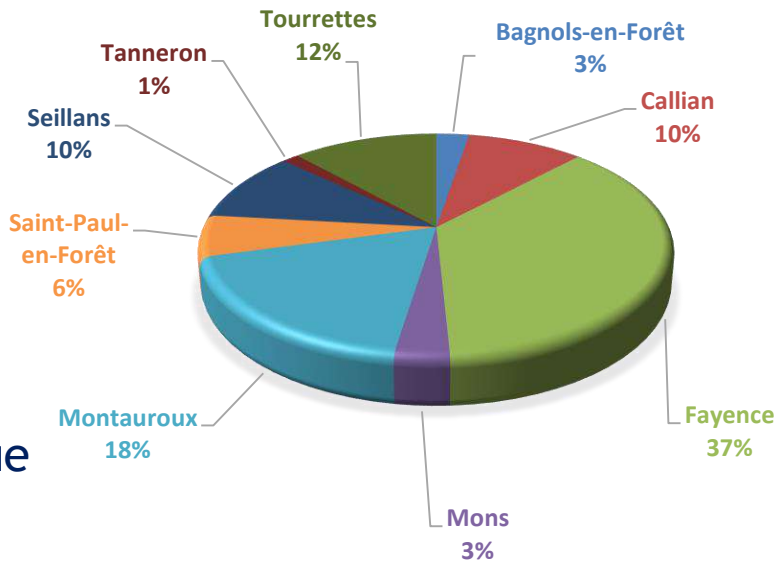

- **321 personnes** ne proviennent pas du Pays de Fayence
- Baisse de fréquentation hors 83/06 : Arrêt plateforme Solidarité Numérique
- A noter : 452 Fayençois ont fréquenté le CCAS de Fayence

4 - Bilan statistique 2021

4.5 - Les services proposés

SERVICES PROPOSÉS	ANNÉE 2021		*Rappel 2020*	
	Nombre de visites	En %	Nombre de visites	En %
Permanences	2 613	37%	2 095	30%
Demandes accompagnées par l'agent	3 744	52%	4 338	60%
PC Libre accès	121	2%	184	3%
Réunions / Ateliers	384	5%	272	4%
Espace multimédia	4	0%	125	2%
Espace Nom@dia	308	4%	63	1%
Ateliers numériques	5	0%	16	0%
TOTAL	**7 179**	**100%**	7 093	100%

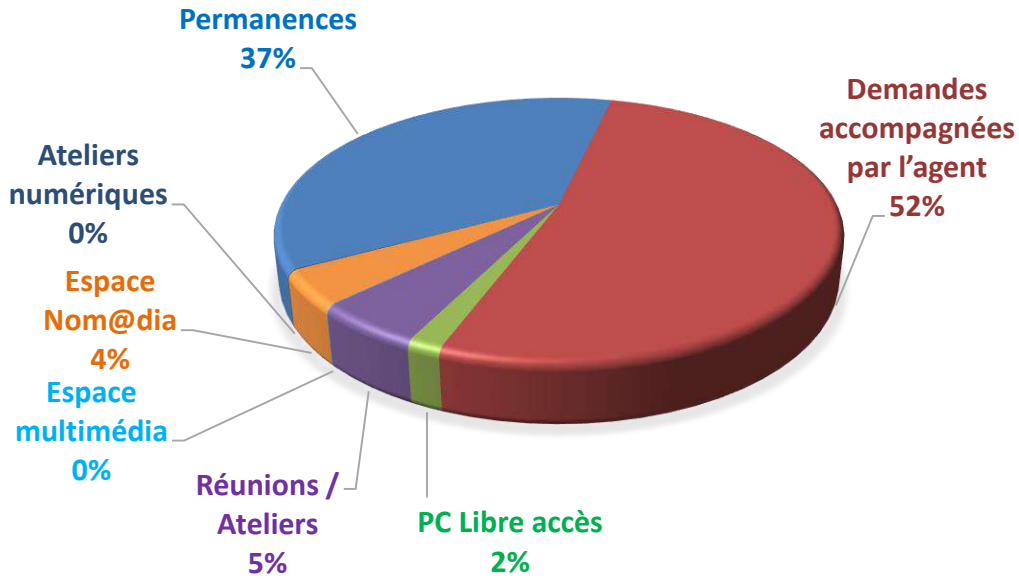

- En proportion, une augmentation de la fréquentation des permanences, des participations aux réunions/ateliers et de l'espace de télétravail Nom@dia
- A contrario, une diminution de l'accompagnement par les agents France Services, en raison de l'absence de l'agent d'accueil de juin à septembre et de la fermeture durant 3 semaines
- De même diminution de la fréquentation des PC en libre accès, de l'espace multimédia et des ateliers numériques, pour cause de fermeture de la salle informatique jusqu'en septembre (covid19)

4 - Bilan statistique 2021

4.6 - Permanences des partenaires

- Du fait du maintien de l'ouverture de France Services sur toute l'année 2021, en dehors des congés annuels, on note **une augmentation du nombre de permanences de tous les partenaires, sauf pour :**

  - ✓ Cedis
  - ✓ Pôle emploi *(pas de reprise des visio-guichets)*
  - ✓ Ecrivain public
  - ✓ Spip
  - ✓ CIDFF
  - ✓ AXIS

  - En vert, les nouvelles permanences de 2021
  - En rouge, les permanences arrêtées en 2021

PERMANENCES PARTENAIRES	ANNÉE 2021		*Rappel 2020*	
	Nb ½ journées permanences	En %	Nb ½ journées permanences	En %
MISSION LOCALE	253	38,6%	210	38,2%
CEDIS	94	14,4%	107	19,5%
ENTRAIDE	42	6,4%	34	6,2%
AVOCAT / CONCILIATEUR	40	6,1%	23	4,2%
AS CARSAT	29	4,4%	24	4,4%
GARANTIE JEUNE	25	3,8%	5	0,9%
CPAM	24	3,7%	12	2,2%
AREVE	20	3,1%	12	2,2%
POLE EMPLOI	16	2,4%	33	6,0%
AVIE CAP	16	2,4%	12	2,2%
CAF	15	2,3%	13	2,4%
AXIS	13	2,0%	2	0,4%
INITIATIVE VAR	12	1,8%	6	1,1%
ADIL 83	11	1,7%	11	2,0%
FACE VAR	9	1,4%	7	1,3%
ADIE	9	1,4%	3	0,5%
ACAP 83	7	1,1%	1	0,2%
ECRIVAIN PUBLIC	5	0,8%	8	1,5%
FAMILLES RURALES	4	0,6%		0,0%
CMAR	3	0,5%	1	0,2%
SAVS	3	0,5%		0,0%
SPIP	2	0,3%	10	1,8%
CARSAT	2	0,3%		0,0%
UEMO	1	0,2%		0,0%
UTS	0	0,0%	3	0,5%
CIDFF	0	0,0%	13	2,4%
CCAS	non connu	non connu	non connu	non connu
TOTAL	**655**	**100%**	550	100%

Communauté de communes Pays de Fayence
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
France services

4 - Bilan statistique 2021

4.7 - Thématiques principales

- Dans le top 7 des thématiques, la demande concerne :
  - un questionnement juridique
  - La CAF : RSA, la prime d'activité, le logement
  - L'Assurance Maladie
  - Les Impôts
  - Le Pôle Emploi
  - La Carsat
  - L'ANTS

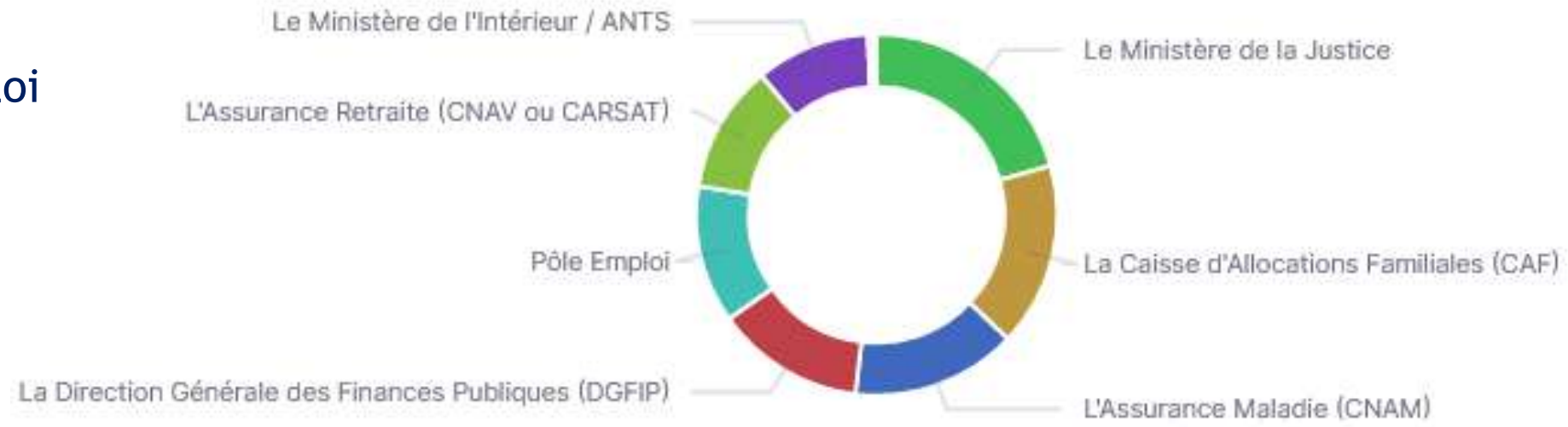

4 - Bilan statistique 2021

4.8 - L'accompagnement des usagers

DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT	ANNÉE 2021		*rappel 2020*	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Moins de 5 min.	**233**	**4%**	1 229	19%
Entre 5 et 10 min.	**1 435**	**22%**	1 981	31%
Entre 10 et 20 min.	**2 015**	**32%**	1 187	18%
Entre 20 et 40 min.	**1 892**	**30%**	1 341	21%
Entre 40 et 60 min.	**531**	**8%**	617	10%
Plus de 60 min.	**251**	**4%**	78	1%
TOTAL	**6 357**	**100%**	6 433	100%

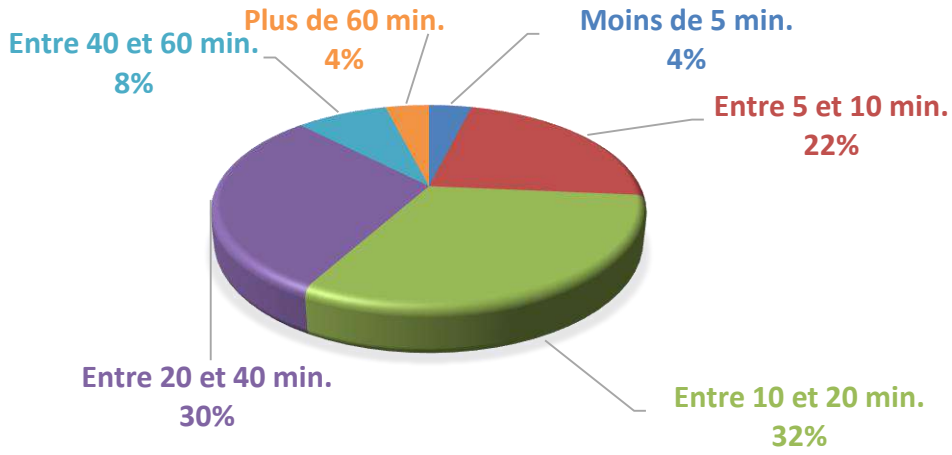

- On remarque une nette augmentation de la durée des accompagnements, en moyenne 20/30 min.
- A noter une très grande augmentation des accompagnements de plus d'une heure, notamment pour les dossiers de retraite
- Dans 84 % des cas, la demande a été finalisée lors du 1er contact
- Dans 8 % des cas, l'usager sera obligé de revenir une 2ème fois pour finaliser la demande

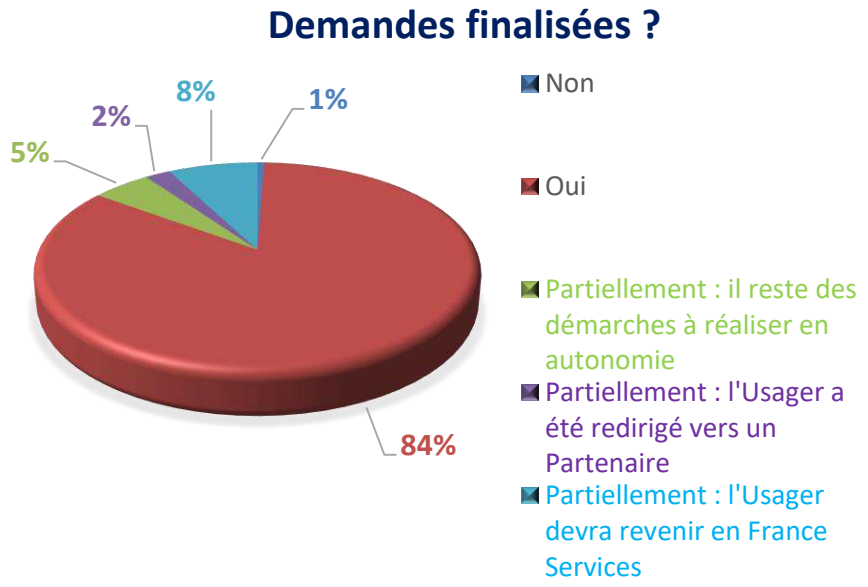

4 - Bilan statistique 2021

4.9 - Bilan financer des services proposés

PRESTATIONS	ANNÉE 2021		*Rappel 2020*	
	Recette	En %	Recette	En %
Location bureaux / salles	2 340,00 €	63%	1 818,00 €	72%
Copies / Fax / Mail / Scan	88,90 €	2%	265,80 €	11%
Initiations informatiques	40,00 €	1%	110,00 €	4%
Nom@dia	1 181,00 €	33%	224,00 €	9%
Consultations Internet	44,50 €	1%	96,50 €	4%
Total	**3 694,40 €**	**100%**	2 514,30 €	100%

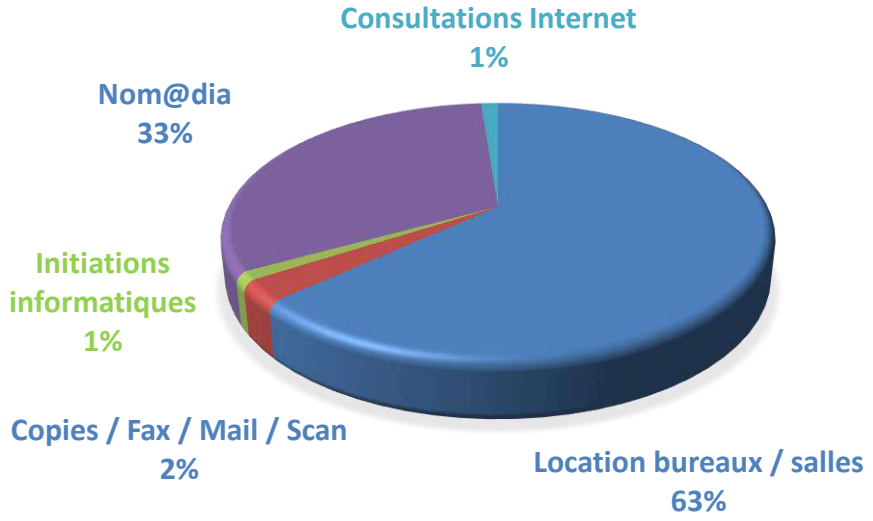

- Les recettes ont augmenté, en raison du retour des permanences et de la forte augmentation de la fréquentation des télétravailleurs
- Par ailleurs, afin de limiter la manipulation de documents, les photocopies à titre personnel payantes ne sont plus réalisées
- Enfin, on note une baisse des recettes des consultations internet et des initiations informatiques, en raison de la fermeture de l'espace multimédia jusqu'en septembre 2021

5 - Perpectives 2022

5 – Perspectives 2022

5.1 - Fonctionnement

- **Réception des usagers**
  - Retour d'un accueil des usagers sur le flux pour les démarches simples, mais toujours sur rendez-vous pour les démarches longues et complexes
- **Connexion Internet :**
  - Installation de la fibre en mars 2022
- **Déménagement de France Services dans la Maison de Pays (ancien siège du Sivom) en 2023**
  - Actuellement dans des locaux appartenant à la Mairie de Fayence, France Services du Pays de Fayence doit déménager dans la Maison de Pays, après travaux de réhabilitation
  - En 2022, il sera question de réfléchir sur les aménagements futurs, afin d'optimiser l'accueil des permanences et des usagers

5 – Perspectives 2022

5.2 - Permanences / ateliers

- **Arrêt de permanences :**
  - **Ecrivain public :** l'intervenante prenant la suite du Conciliateur de Justice, elle ne peut assurer les deux fonctions
- **Nouvelles permanences :**
  - **Impôts** : suite à la fermeture de la Trésorerie de Fayence, une permanence des impôts est assurée tous les mercredis matins sur rendez-vous
  - **CIDFF** : permanence juridique sur rendez-vous, dans le cadre du conseil au droit de la famille, du travail, du logement, des étrangers
- **Ateliers et réunions d'informations :**
  - Réunions d'info-collective de recrutement : **Pôle Emploi**
  - Réunions d'info-collective : **Ecole de la Deuxième Chance**
  - Entretiens de recrutement : **Isa Intérim, Action, Golf de Terre Blanche…**

5 – Perspectives 2022

5.3 - Conseiller Numérique France Services

- **Ateliers « familiarisation aux espaces personnels »**
  - Afin de rendre les usagers autonomes sur leurs espaces personnels AMELI, CAF, IMPOTS, POLE EMPLOI, ANTS… des ateliers collectifs seront mis en place tous les mercredis
- **Ateliers individuels ou collectifs « initiation informatique »**
  - Afin d'initier le plus grand nombre aux nouvelles technologies, des ateliers individuels ou collectifs seront mis en place pour l'initiation à l'usage d'un ordinateur, d'une tablette, d'un smartphone….
- **Permanences du Conseiller Numérique France Services au sein des mairies**
  - Afin de pouvoir accompagner les usagers les plus éloignés du numérique, et rencontrant des difficultés de mobilité, une permanence au sein de certaines Mairies du territoire est envisagée

5 – Perspectives 2022

5.4 - Ateliers 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE France services — Communauté de communes Pays de Fayence — CONSEILLER NUMÉRIQUE France services

UN COUP DE POUCE POUR VOUS AIDER DANS VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES EN LIGNE ?

Notre Conseiller Numérique vous propose des ateliers collectifs au sein de France Services du Pays de Fayence afin de vous familiariser avec vos espaces personnels sur les thèmes suivants :

S'identifier avec FranceConnect

DÉCOUVERTE ET UTILISATION DU DISPOSITIF FRANCE CONNECT

ESPACE AMELI

l'Assurance Maladie

1er mercredi de chaque mois (après-midi) de 13h30 à 15h00

- Créer et gérer son compte AMELI en ligne
- Récupérer son attestation de droits
- Télécharger son attestation de paiement d'indemnités journalières (IJ)
- Déclarer la perte, le vol ou le dysfonctionnement de sa carte vitale
- Commander sa carte vitale en ligne
- Faire sa demande ou son renouvellement de CSS (complémentaire santé solidaire)

ESPACE CAF

Allocations Familiales

1er mercredi de chaque mois (après-midi) de 15h00 à 16h30

- Télécharger son attestation de paiement/quotient familial
- Prendre un rendez-vous en ligne sur son espace CAF
- Effectuer sa déclaration trimestrielle de ressources (RSA, prime d'activité, AAH)
- Faire une simulation de prestation (RSA, prime d'activité, allocations familiales, aide au logement)

5 – Perspectives 2022

5.4 - Ateliers 2022

ESPACE IMPÔTS

- Créer et gérer son espace particulier en ligne
- Payer ses impôts en ligne
- Gérer son prélèvement à la source
- Télécharger son avis d'imposition (revenus, taxe foncière, taxe d'habitation)

2ème mercredi de chaque mois (après-midi) de 13h30 à 15h00

ESPACE ANTS (AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS)

- Créer son espace ANTS
- Refaire sa carte grise en cas de perte ou de vol
- Modifier l'adresse sur sa carte grise
- Faire une pré-demande de carte nationale d'identité ou de passeport
- Demander la fabrication de son permis de conduire (en cas de perte, vol, annulation ou suspension)
- Déclarer la vente ou le don de son véhicule

2ème mercredi de chaque mois (après-midi) de 15h00 à 16h30

ESPACE PÔLE EMPLOI

- Faire sa première demande d'inscription/se réinscrire
- S'actualiser sur Pôle Emploi
- Obtenir une attestation (paiement, périodes indemnisées…)
- Envoyer un document depuis son espace
- Créer son CV en ligne

3ème mercredi de chaque mois (après-midi) de 13h30 à 16h00

CRÉATION D'UN CV AVEC WORD

- Créer son CV sur le logiciel Word

Vous pouvez vous inscrire en contactant notre Conseiller Numérique au 06.42.60.58.43 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00

6 - Compte Administratif 2021
Budget prévisionnel 2022

6 – Compte administratif 2021
Budget prévisionnel 2022

- Dépenses :
  - On note une augmentation au chapitre du personnel, suite au recrutement d'un conseiller numérique.
- Recettes :
  - Les redevances correspondent aux recettes de la structure (copies, locations, salle de télétravail….)
  - Pour la deuxième année consécutive, le département n'a pas accordée de subvention en 2021 (8 000 €).
  - Pour stabiliser les conditions de financement du réseau France Services, chaque structure labellisée bénéficie également d'une subvention de 30 000 € par an (FNADT et Fonds National France Services).
  - L'ANCT accorde également une aide de 50 000 € pour le recrutement d'un conseiller numérique : 10 000€ en 2021 et 40 000€ prévue en 2022.

Section de fonctionnement :		Compte administratif 2021	Budget prévisionnel 2022
Dépenses :		***102 898,57***	***132 056,00***
60611	Eau et assainissement	129,25	150,00
60622	Carburants	36,24	80,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	100,00
60631	Fournitures d'entretien	79,84	100,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	200,00
6064	Fournitures administratives	419,93	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	22,54	150,00
611	Contrats de prestations de services	224,66	300,00
61358	Locations mobilières	502,56	600,00
615221	Entretien et réparation bâtiment public	0,00	1 000,00
615232	Entretien des Climatisations	1 372,80	700,00
61558	Entretien et réparation autres bien	255,60	300,00
6156	Maintenance	483,49	660,00
6161	Prime d'assurance	324,02	348,00
6232	Fêtes et cérémonies	376,00	400,00
6238	Communication	0,00	500,00
6251	Frais de déplacement	638,18	800,00
6262	Frais de télécommunication	1 813,04	1 900,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 172,72	5 300,00
62875	Remboursement EDF Fayence	1 014,58	1 200,00
6288	Autres services extérieurs (Alarme)	680,40	800,00
637	Cotisation FIPH (Travailleurs handicapés)	33,84	
011	***Total chapitre charges générales***	***13 579,69***	***16 588,00***
64	Rémunération principale	47 915,55	113 000,00
63	Charges sociales	38 986,23	
6455	Assurance du personnel	1 104,41	1 200,00
6458	CNAS	706,67	636,00
6475	Médecine du travail	223,37	230,00
012	***Total chapitre du personnel***	***88 936,23***	***115 066,00***
65811	Informatique en nuage	382,65	402,00
065	***Autres charges de gestion courante***	***382,65***	***402,00***
Recettes		**102 898,57**	**132 056,00**
7066	Redevances	3 694,40	3 497,00
7473	Subvention du Département	0,00	0,00
74718	Subvention FNADT + Fonds Inter Opérateur	30 000,00	30 000,00
6419	Prise en charge ANCT pour le Conseiller numérique	10 000,00	40 000,00
Autofinancement de la Communauté de Communes		59 204,17	58 559,00

7 - Annexes

7 – Annexes

7.1 - Statistiques de la borne de satisfaction installée en octobre 2021

98,3% satisfaction

385 avis

118 commentaires

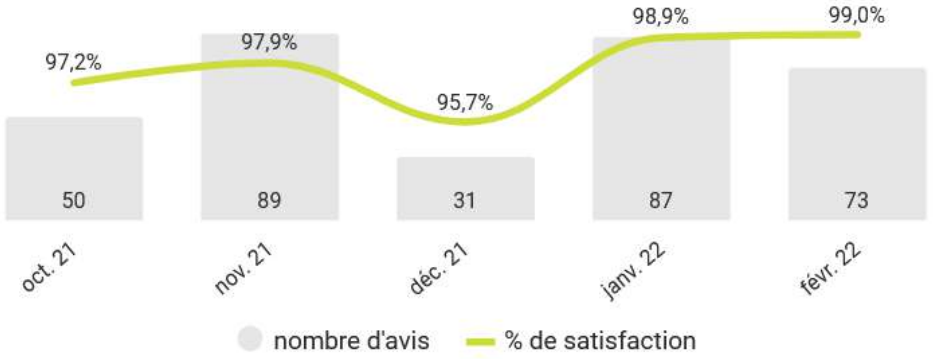

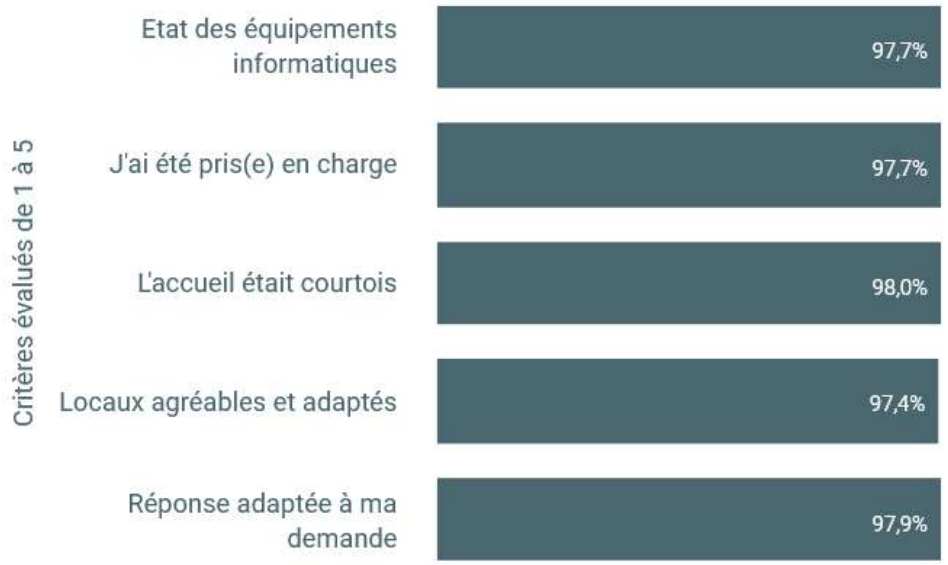

07 – Annexes

7.2 - Commentaires déposés sur la borne de satisfaction

Quelques commentaires d'usagers

Mon probleme de procuration ètait compliquè mais a ètè resolu rapidement et de façon trèscourtoise. Toute ma famille utilise utilise France Services à leur plus grande satisfaction. Merci infiniment pour votre aide précieuse	☺	26 oct
Demarche tres compliquee a effectuer mais la patience et la perseverance de l'agent d'accueil ont permis d'en venir a bout. Je suis tres satisfaite de sa prestation.	☺	20 oct
Ily a toujours une reponse a notre probleme . Accueil tres agreable et toujours a l'ecoute.	☺	27 oct
Courtoise souriante et ultra competante pour nathalie et un superacceuil de caroline	☺	20 oct
Parfait du début à la fin. Rien à redire. L'hôtesse d'accueil était très charmante.	☺	14 oct
Une equipe formidable tres dynamique et de tres bon conseil merci pour tout	☺	29 oct
C,est vraiment d'une grande aide je suis tres contente merci beaucoup	☺	27 oct
Bien reçu et communiquation très agreable et profesionel Merci	☺	18 oct
Accueil tres agreable et excellente prise en charge	☺	22 oct

Communauté de communes Pays de Fayence
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
France services

07 – Annexes

7.2 - Commentaires déposés sur la borne de satisfaction

Quelques commentaires d'usagers

Le personnel est tres competent, investi, extremement polit et grande disponibilite et ecoute. Un immense merci et reconnaissace	☺	09 nov
Un service tres professionnel un personnel epatant tres chaleureux et tres acceuillant .bref exeptionnel 😁	☺	02 nov
Pour nathalie avec mes plus vifs remerciements et elle est assurement la plus forte	☺	03 nov
Tres gentil et acceuillant. A repondu a mes attente zvec le sourire 😀	☺	03 nov
Le personnel tres accueillant et tres competent et tres proffessionnel	☺	15 nov
Excellent service .reponse aux questions et prise en charge parfaite.	☺	10 nov
Une tres belle equipe a votre service. Rien a dire tres professionel.	☺	16 nov
Equipe tres agreable,disponible,a l'ecoute. Tres professionelle.	☺	02 nov
Super service et les agents sont au top ....il faut les garder !	☺	10 nov
Agente dacceuil tres serviable et a lecoute	☺	17 nov
Super equipe aux top merci beaucoup	☺	17 nov

Communauté de communes Pays de Fayence
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
France services

07 – Annexes

7.2 - Commentaires déposés sur la borne de satisfaction

Quelques commentaires d'usagers

Le personnel est super agreable et acceuillant, souriant et sympatique. Je recommande fortement la mission local de Fayence merci beaucoup !	☺	14 déc
Super service tres utile pour les personnes ne mzitrisant pas bien les demarches administratives	☺	03 déc
Personnel a l'écoute et très disponible. Service indispensable sur le territoure	☺	21 déc
Super service tres utile et les agents sont tres accueillants et disponibles	☺	08 déc
Felicitations à la comcom pour ce service très accueillant et compétent	☺	20 déc
Equipe à l'écoute, réponse adaptée à ma demande Super équipe !	☺	03 déc
Rdv retraite parfaitement organisé et renseignements clairs	☺	20 déc
C'est parfaitune equipe super MERCI a tous luc Brayda	☺	10 déc
Personne tres competente et ageable tres bien recu	☺	15 déc
Un accueil parfait et des renseignements au top	☺	09 déc
Tres stisfaite de la prise en charge.	☺	16 déc

Communauté de communes Pays de Fayence
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
France services

7.3 – Permanences 2022

PERMANENCES DES PARTENAIRES

Permanences gratuites sur rdv ou en accès libre, en présence physique ou en visio-guichet.
Les horaires et permanences sont susceptibles d'être modifiés, consultez notre site web : www.cc-paysdefayence.fr

EMPLOI

PÔLE EMPLOI — en **visio-guichet sur convocation**
Suivi des demandeurs d'emploi
3949 / pole-emploi.fr

CEDIS — **sur convocation**
Insertion professionnelle des allocataires du RSA
04 94 51 03 25 / cedis.asso.fr

AVIE CAP EMPLOI — **sur convocation**
Accompagnement des allocataires du RSA handicapés
04 94 22 36 16 / avie83.info

FACE VAR — **sur convocation**
Accompagnement des allocataires du RSA
04 94 36 00 85 / face-var.org

CREATION D'ENTREPRISE

INITIATIVE VAR — 2 fois / mois
sur rendez-vous au 04 94 91 02 02
Aide et conseil à la création d'entreprise
04 94 91 02 02 / initiative-var.fr

ADIE — 2 fois / mois
sur rendez-vous au 0 969 328 110
Aide et conseil à la création d'entreprise
Microcrédits personnels pour l'emploi salarié
0 969 328 110 / adie.org

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
sur rendez-vous au 04 98 11 41 41
Conseil à la création d'entreprise
04 98 11 41 41 / var.cci.fr

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA
en **visio-guichet sur rendez-vous** au 04 94 39 09 10
Conseil à la création d'entreprise
04 94 61 99 35 / cmar-paca.fr

SERVICES A LA PERSONNE

ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR
jeudi de 10h à 12h - **sans rendez-vous**
Aide à domicile
04 94 92 27 08 / entraideduvar.com

JEUNES

MISSION LOCALE — 4 fois / semaine
sur rendez-vous au 04 94 17 63 63
Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans
04 94 17 63 63 / missionlocaleestvar.fr

ACCES AU DROIT

CIDFF (*Conseil droit famille, travail, logement, étrangers..*)
CONSULTATION AVOCAT (*Conseil juridique*)
CONCILIATEUR DE JUSTICE (*Règlement amiable litiges*) — 2 fois / mois, gratuit
sur rendez-vous au 04 94 39 09 10

IMPOTS

mercredi matin
sur rendez-vous au 04 94 39 09 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FAYENCE

permanence téléphonique de 9h à 12h
sur rendez-vous l'après-midi au 04 94 39 15 31
Réservé aux habitants de Fayence, sans enfant mineur à charge, isolés, âgés, à la retraite, bénéficiaires de l'AAH.
Dossiers d'aide sociale.

Pour contacter le CCAS de votre ville, appelez votre mairie.
Pour joindre les assistantes sociales départementales, appelez l'UTS au 04 83 95 55 10.

SOCIAL – SANTE

CPAM — vendredi après-midi (sauf en août)
en **visio-guichet sur rendez-vous** au 04 94 39 09 10
3646 / ameli.fr

ASSISTANTE SOCIALE CARSAT/CPAM
3 fois / mois **sur rendez-vous** au 3646
ou à servicesocialvar@carsat-sudest.fr
Gestion des dossiers d'accidents du travail, invalidité, maladie, dépendance maladie... 3646

CAF — jeudi après-midi
en **visio-guichet sur rendez-vous** au 04 94 39 09 10
3230 / caf.fr

FAMILLES RURALES — 4ème jeudi après-midi
sur rendez-vous au 04 94 04 86 65
Défense consommateur, Point Conseil Budget et micro crédit
04 94 04 86 65 / famillesrurales.org/gareoult

SAVS — **sur convocation**
Accompagnement social des personnes handicapées
04 98 10 71 10 /

SPIP — **sur convocation**
Suivi des personnes placées sous main de justice
04 98 10 57 60

UEMO — **sur convocation**
Protection judiciaire de la jeunesse

HABITAT - ECONOMIES D'ENERGIE

ADIL – 83 — 2ème mercredi du mois
sur rendez-vous au 04 94 22 65 80
Infos sur l'habitat (conseil juridique, financier, fiscal...)
04 94 22 65 80 / adil83.org

AREVE — 2ème mercredi du mois
de 9h à 12h **sans rendez-vous**
de 13h30 à 17h **sur rendez-vous** au 08 08 8000 83
Conseiller Info Energie, rénovation énergétique
08 08 8000 83 / areve83.fr

France services

07 – Annexes

7.4 - Lexique

ACAP PROVENCE AZUR : service à domicile

ADIE : association pour le droit à l'initiative économique

ADIL : agence départementale d'information au logement

AREVE : agence de rénovation énergétique var est

AVIE CAP EMPLOI : association varoise pour l'intégration par l'emploi

AXIS : association « Prévention, inclusion, parentalité »

CAF : caisse d'allocations familiales

CARSAT : caisse d'assurance retraite et de santé au travail

CCAS : centre communal d'action sociale

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CDAD : centre départemental de l'accès au droit

CEDIS : centre départemental pour l'insertion professionnelle

CIDFF : centre d'information sur les droits des femmes et des familles

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR : service de soutien à domicile

FACE VAR : fondation agir contre l'exclusion

FAMILLES RURALES

MISSION LOCALE EST VAR

POLE EMPLOI

SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

UEMO : Unité éducative milieu ouvert

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

Merci de votre attention !

Communauté de communes Pays de Fayence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
BANQUE des TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	18
Pouvoirs	9
Absents	3
Suffrages exprimés	27

DCC n° 220628/04

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC

Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « Agence de Rénovation Energétique Est Var » AREVE

Par délibération n° 4 du 28/06/2016, la Communauté de communes du Pays de Fayence a adhéré - en tant que membre fondateur - au G.I.P. AREVE, Plateforme de Rénovation Energétique qui conseille et accompagne les propriétaires de logement dans leurs projets de rénovation énergétique. Les EPCI de l'est Var, CAVEM et Communauté d'Agglomération Dracénoise, se sont joints à ce projet, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ADEME/Région, qui assurait par ailleurs 90% des financements du G.I.P.
L'adhésion prévoyait une participation financière résiduelle fixée chaque année.

En 2021, un nouveau système de financement a été mis en place, dans le cadre d'un programme national baptisé SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), financé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et porté localement par le Département du Var.

Au-delà des EPCI fondateurs, ce programme est porté, administrativement et financièrement, par le Département du Var, la Région SUD, et l'ADEME.
Les financements apportés par ces partenaires sont complétés par les CEE, à travers un système de calcul basé sur la réalisation d'objectifs chiffrés (nombre et niveaux d'accompagnement précisés en annexe).
Les EPCI membres de l'AREVE sont sollicités à hauteur de 119 784 €, soit 0,4832 €/habitant. Ce montant est identique à la subvention sollicitée en 2021.

Le budget établi par l'AREVE a été voté par son Assemblée Générale, où siègent des élus des intercommunalités-membres, à 370 584 €.

Compte-tenu des résultats de la structure depuis sa création et de son importance dans la politique d'amélioration de l'habitat sur le territoire, La Communauté de Communes du Pays de Fayence et les autres EPCI membres se sont engagés auprès du Département du Var à apporter leur soutien pour les 3 ans du programme, jusqu'en 2023.
Depuis sa création en 2016, l'AREVE a réalisé plus de 5.000 actes d'accompagnement et a conseillé près d'un ménage sur 35 à l'échelle du territoire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_04-DE

La Présidente de l'AREVE a transmis à, la Communauté de Communes du Pays de Fayence une demande de participation d'un montant de 13 511,72 € au titre de l'exercice 2022. Ce montant est identique au montant sollicité et attribué en 2021.

Le Président ajoute que l'action de l'AREVE est précisée dans la note de synthèse et dans le rapport d'activités joints au présent rapport.

Il précise enfin que le montant de la participation de la CCPF à l'AREVE a été inscrit au budget 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'arrêté préfectoral 89/2016 du 28 décembre 2016, approuvant la convention constitutive de groupement d'intérêt public AREVE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- **AUTORISE** le recours aux services du G.I.P. AREVE pour assurer des actions de rénovation énergétique, notamment de conseil et accompagnement dans le domaine de l'habitat au bénéfice de ses habitants,
- **AUTORISE** le versement de la participation d'un montant de 13 511,72 € au titre de l'exercice 2022,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2022 du budget principal à l'article 65748.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

René UGO

Président

RAPPORT D'ACTIVITÉ

areve AGENCE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VAR-EST

2021

Estérel côte d'azur AGGLOMÉRATION

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

Communauté de communes Pays de Fayence

VAR LE DÉPARTEMENT

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

France Rénov' Le service public pour mieux rénover mon habitat

areve AGENCE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VAR-EST

avec

France Rénov'

Le service public pour mieux rénover mon habitat

ÉDITORIAL

L'année 2021 a marqué une évolution importante dans l'histoire et le fonctionnement de l'AREVE. Groupement d'Intérêt Public créé en tant que Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique (PTRE) en 2016, à l'initiative des trois intercommunalités de l'Est Var soutenues par l'ADEME et la Région Sud, l'AREVE est entrée depuis le 1er janvier 2021 dans le nouveau Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), en tant qu'Espace Conseil FAIRE.
Au-delà des sigles et des acronymes, ce sont à la fois son mode de fonctionnement et ses modalités de financement qui ont été profondément remaniés.

Désormais regroupée sous la bannière du Département du Var (dénommé « Porteur Associé ») avec l'ALEC 83, l'AREVE a poursuivi sa mission de conseil et d'accompagnement des propriétaires souhaitant mener une rénovation de leur logement.
Mais alors qu'historiquement cette mission était menée librement dans une logique de réponse adaptée aux besoins du public et financée sous forme de subvention directe, le SARE prévoit un financement à l'acte, avec une grille tarifaire fixe.
Ce changement de paradigme a conduit à mener en 2020 des prévisions budgétaires et d'objectifs, qui se sont révélées finalement cohérentes avec les résultats obtenus tout au long de l'année.

L'année 2021 aura connu des bouleversements importants en termes de ressources humaines avec les départs successifs de 3 conseillers, tous remplacés depuis, mais ce turn-over permanent ne facilite pas l'activité quotidienne ni la mise en place d'actions de long terme.
Notre territoire n'offrant pas de formations spécifiques à ces métiers et les capacités de logement étant réduites, il est souvent compliqué d'attirer dans la durée les compétences spécifiques que requiert le métier de conseiller énergie.

La projection vers 2022 s'effectue malgré tout avec une certaine sérénité, malgré des évolutions indéniables dont on ne perçoit pas encore la portée (changement de marque nationale FAIRE devenant France Rénov', apparition de Mon Accompagnateur Rénov', transfert de la gestion du SARE de l'ADEME à l'ANAH, changement des grilles tarifaires, etc.).

Mais les perspectives nouvelles pour la structure - ouverture du service au petit tertiaire, obtention du label RGE études - ne manquent pas pour faire face aux remises en question permanentes que connaît le secteur d'activités depuis quelques années.
Grace au soutien et à la confiance de nos partenaires et de nos financeurs, nous abordons donc avec confiance l'année 2022.

La Présidente,

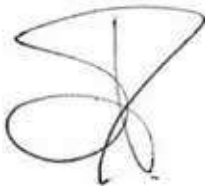

Martine Arenas

RESSOURCES HUMAINES

Le métier de conseiller énergie connaît une évolution importante et présente de réelles difficultés pour les recrutements, accentuées par le contexte local.

Ces difficultés sont reconnues au niveau national et l'ADEME a commencé à se saisir du sujet. On peut citer le manque de reconnaissance de la spécificité du poste et l'inadéquation salaires/formations requises, le manque de perspectives professionnelles, l'absence de formations locales, les difficultés de logement, la concurrence des structures privées...

Ces difficultés ont été accentuées par la crise sanitaire, avec la mise en pace du télétravail et les complications en termes de management et de prise de poste.
Au 1er janvier 2021, l'équipe « conseil » comprenait deux conseillers intégrés depuis de longs mois dans le réseau régional : Ilyass KHAY sur le secteur littoral et Florian BONATO sur le secteur dracénois (présent depuis le lancement de la structure).

Ces deux conseillers ont quitté l'AREVE respectivement en janvier et février 2021. Leur remplacement a été réalisé rapidement par des conseillers compétents mais sans formation ni expérience pleinement adaptées au poste. Pierre-Jean SEBASTIAN et Yann DESQUIENS ont ainsi repris respectivement les postes vacants en début d'année.
Nous avons dû constater au printemps l'inadéquation de M. DESQUIENS au poste de conseiller. Son profil d'ingénieur thermicien débutant, jeune expatrié de son domicile familial, n'a pas pu pleinement correspondre aux attendus du poste. Il a été remplacé au sortir de l'été par Germain BIGNON.
Enfin au 30 décembre, nous avons recruté une conseillère supplémentaire, Camille COUVELAERE, en charge principale de réaliser les actes B1 et B2, liés à la rénovation des locaux du petit tertiaire privé.

La direction et l'ensemble des tâches administrative sont assurées par 2 cadres territoriaux (Fabrice Viteau et Julien Lyan), mis à disposition par Estérel Côte d'Azur Agglomération, et dont les salaires sont remboursés intégralement chaque année par le GIP.

Ainsi et en prenant en compte le travail de notre comptable public, également salarié pour partie de l'AREVE, l'effectif de l'agence compte au 31 décembre 2021 :

Présidente : Mme Martine ARENAS
Directeur : M. Fabrice VITEAU
Directeur technique : M. Julien LYAN
Conseillers rénovation : MM. Pierre-Jean SEBASTIAN et Germain BIGNON, Mme Camille COUVELAERE
Comptable public : Mme Annie CANAT-SIMON

BILAN D'ACTIVITÉ

Répartition par actes

A1	1001
A2	516
A3	19
A4	8
A4 Copropriété	0
A4 bis (Copropriété et Logement ind.)	0
B1	5
B2	1

Résultats extraits de l'outil TBS au 31 décembre 2021

Les conseillers de l'AREVE ont réalisé 1.550 actes d'accompagnement tout au long de l'année 2021.
Ce chiffre reste conforme aux résultats réalisés les années précédentes.
Le niveau des actes A4 est certes peu élevé, mais notre capacité à dégager des actes A3, ainsi qu'une certaine timidité dans la qualification réelle des actes, nous a conduit à sous-estimer ce chiffre. Nous espérons pouvoir l'augmenter considérablement dans les prochains mois, en particulier via la démocratisation des dispositifs nationaux (Mon Accompagnateur Rénov', etc.)
En ce qui concerne les actes B1 et B2, l'embauche tardive d'un agent pour les entreprendre n'a pas permis de déployer convenablement le service. Nous attendons donc des résultats pour l'année 2022. Nous sommes très confiants quant à notre capacité à atteindre les objectifs, peu élevés quantitativement, que nous nous sommes fixés.
Les 44 500 € entrés dans notre budget au titre du paiement des actes en 2021 nous permettent de lever les incertitudes sur une année où la pandémie a encore considérablement freiné l'activité (absence d'animations, freins sur les visites à domicile, etc.)

Rappel de la définition des actes
(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (copropriété ou logement individuel)
(A.2) Conseil personnalisé (copropriété ou logement individuel)
(A.3) Audits énergétiques (copropriété ou logement individuel)
Logements individuels
(A.4) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)
(A.4 bis) Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)
Copropriétés
(A.4 copropriété) Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)
(A.4 bis copropriété) Accompagnement des copropriétés dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (depuis la sélection de la maitrise d'œuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux)
Petit tertiaire privé
(B.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale
(B.2) Conseil personnalisé aux entreprises

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les tableaux ci-après retracent par EPCI, puis par commune, les différents actes réalisés tout au long de l'année 2021 et intégrés au logiciel SARENOV (il y a quelques accompagnements datant de 2020).
On constatera une une légère sur-représentation pour le territoire dracénois et un certain équilibre entre communes, proportionnel à leur nombre d'habitants.
Les totaux peuvent varier d'un tableau à l'autre, en fonction des données disponibles.

Intercommunalité / Commune | Nombre de logements accompagnés 2021 par actes

Autres EPCI hors PACA	3
Autres EPCI PACA	15
CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	
A01	456
A02	218
A03	8
A04	1
	683
Estérel Côte d'Azur Agglomération	
A01	394
A02	229
A03	8
A04	6
B01	5
B02	1
	643
CC du Pays de Fayence	
A01	147
A02	76
A03	5
A04	1
	229
Total général	**1573**

	A1	A2	A3	A4	B1	B2	Total
Dracénie Provence Verdon Agglomération							
AMPUS	4	4					8
BARGEME		1					1
BARGEMON	5	3					8
CALLAS	12	4					16
CHATEAUDOUBLE	5	2					7
CLAVIERS	4	2					6
COMPS SUR ARTUBY	1						1
DRAGUIGNAN	157	70	2				229
FIGANIERES	13	6	1				20
FLAYOSC	22	16					38
LA BASTIDE	3	1					4
LA MOTTE	13	10					23
LE MUY	23	8	1				32
LES ARCS	33	22	2				57
LORGUES	51	21					72
MONTFERRAT	4	1					5
SALERNES	16	10	1				27
SILLANS LA CASCADE	1	1					2
ST ANTONIN DU VAR	5	5					10
TARADEAU	13	4					17
TRANS EN PROVENCE	32	19					51
VIDAUBAN	39	8	1	1			49
Total	**456**	**218**	**8**	**1**			**683**
Estérel Côte d'Azur Agglomération							
FREJUS	142	86	2	2	2	1	235
LES ADRETS DE L ESTEREL	11	7	1	1			20
PUGET SUR ARGENS	35	16	1				52
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	65	36	2	1	1		105
ST RAPHAEL	141	84	2	2	2		231
Total	**394**	**229**	**8**	**6**	**5**	**1**	**643**
Com. de Communes du Pays de Fayence							
BAGNOLS EN FORET	8	7					15
CALLIAN	16	12	1	1			30
FAYENCE	39	20					59
MONS	16	7	1				24
MONTAUROUX	25	9					34
SEILLANS	15	10	1				26
ST PAUL EN FORET	4	5	1				10
TANNERON	7	2					9
TOURRETTES	17	4	1				22
Total	**147**	**76**	**5**	**1**			**229**
Total général	**997**	**523**	**21**	**8**	**5**	**1**	**1555**

ÉLÉMENTS QUALITATIFS

Type de bâtiment accompagné

	A01	A02	A03	A04	Total général
Copropriété	20	8			28
Logement en copropriété	8	9			17
Logement individuel	983	510	21	8	1522
Total général	**1011**	**527**	**21**	**8**	**1567**

Type de logement (détail)

	A01	A02	A03	A04	Total général
Appartement	131	60	1		192
Autre	10	2	1		13
Immeuble	5	4			9
Maison en bande	8	6			14
Maison individuelle	828	438	19	8	1293
Maison mitoyenne 1 côté	8	5			13
Maison mitoyenne 2 côtés	3	5			8
Total général	**993**	**520**	**21**	**8**	**1542**

Statut du demandeur

	A01	A02	A03	A04	Total général
Autre	9	10			19
Locataire	9				9
Membre ou président de conseil syndical	1	1			2
Occupant à titre gratuit	1				1
PO ou PB membre d'une SCI	9	8			17
Professionnel	1	1			2
Propriétaire bailleur	87	34			121
Propriétaire occupant (résidence principale ou secondaire)	885	472	21	8	1386
SCI	6				6
Syndic de copropriété	3	1			4
Total général	**1011**	**527**	**21**	**8**	**1567**

ÉLÉMENTS QUALITATIFS

	Nombre de Types information
Financière	280
Financière/Juridique	10
Financière/Juridique/Sociale	1
Juridique	18
Juridique/Sociale	2
Sociale	1
Technique	38
Technique/Financière	389
Technique/Financière/Juridique	31
Technique/Financière/Juridique/Sociale	239
Technique/Financière/Sociale	5
Technique/Juridique	2
Total général	**1016**

Informations

Sans surprises, l'essentiel des questions pour lesquelles l'AREVE est contactée ont trait aux aides financières et aux conseils techniques liés à un projet. On constate malgré tout que les interrogations sont souvent multiples et touchent à tous les aspects du projet.

	Nombre de Eligibilite ANAH demandeur
Non	1453
Oui	120
Total général	1573

Eligibilité ANAH

Les dossiers éligibles aux aides spécifiques de l'ANAH représentent moins de 10% des demandeurs.

	Moyenne de Revenu fiscal reference
A01	33 198,80 €
A02	35 307,48 €
A03	51 149,20 €
A04	96 681,00 €

Revenu fiscal de référence selon le niveau d'accompagnement

	Moyenne de Surface logement
A01	121,49
A02	110,06

Surface moyenne des logements accompagnés

	Type contact
E-mail	100
Rencontre physique	37
Téléphone	871
Total général	1008

RÉSULTATS PAR TYPE DE PUBLIC

LOGEMENT INDIVIDUEL

Le cœur de métier de l'AREVE reste la maison individuelle.
En dépit des efforts importants réalisés pour diversifier nos cibles, il est parfaitement naturel que les propriétaires ou locataires de maisons soient plus enclins à nous contacter tant les aides financières (et la facilité à les obtenir) sont encore davantage ciblées sur cette typologie de logements.
Cela contribue sans doute aussi à expliquer la surreprésentation des logements dracénois dans nos statistiques, où la proportion de maisons individuelles est plus forte qu'en zone littorale.
Les évolutions récentes dans notre stratégie d'accompagnement des particuliers nous ont conduit à développer les actes A3, qui correspondent à une évaluation énergétique que nous réalisons chez les particuliers. Cette activité a été ralentie en raison de la pandémie, par protection pour nos salariés, mais elle s'inscrit durablement dans la culture de nos accompagnements, en démontrant la nécessité d'une évaluation énergétique préalable avant tout projet de travaux importants.
Cette activité devrait en 2022 nous amener à réaliser plus facilement par la suite des actes A4, actes d'accompagnement longs qui facilitent et rassurent le propriétaire sur la démarche de travaux.
L'idée générale est bien d'amener les propriétaires dans un processus de rénovation la plus performante possible, à partir de leur question ou de leur problématique de départ, tout en respectant évidemment leur démarche et sans jamais leur forcer la main.

COPROPRIÉTÉS

En ce qui concerne les copropriétés, la mise en place au 1er janvier 2021 des nouvelles conditions d'obtention de MaPrimeRénov' Copropriétés, n'a pas encore permis pleinement d'assurer un travail véritablement efficace (qui de surcroît nécessite du temps long).
De gros efforts sont menés en vue de convaincre les syndics du territoire de l'intérêt de la démarche de rénovation énergétique et du volume d'aides disponible sur la thématique.
De nombreux rendez-vous ont été réalisés en tête à tête avec ces syndics, avec le soutien de l'opérateur ANAH Citémétrie. Mais les résultats tardent à venir.
L'AREVE compte beaucoup sur sa labellisation RGE études pour réaliser des audits énergétiques de qualité sur les copropriétés, préalables indispensables avant de lancer des projets de travaux.
On notera que les travaux ont été engagés sur la copropriété Atlantis, à Fréjus. Il s'agit du premier accompagnement du Var sur une copropriété dite fragile. Les travaux débutent

à la fin de l'année 2021, après des premières sensibilisations et orientations faites auprès du Conseil syndical dès l'année 2015/2016 par l'AREVE.
Preuve que le temps long d'accompagnement des copropriétés n'est pas qu'une simple expression !

Par ailleurs, toujours dans le but de développer une forme d'activité originale et une importante sensibilisation auprès des acteurs, le directeur technique de la structure, M. LYAN, s'est formé auprès du programme CEE La Copro des Possibles afin de devenir "FormaCoach" copro.
L'objectif de ce programme est d'assurer une sensibilisation qualitative des copropriétaires à la rénovation énergétique via des situations ludiques (jeu de société ou mise en situation).
Les difficultés liées à la situation sanitaire n'ont pas permis la mise en place de sessions au sein de copropriétés, mais cette technique d'animation est toujours disponible au sein de la structure.

Enfin en décembre 2021, l'AREVE s'est positionnée pour répondre en collaboration avec l'agglomération Estérel Côte d'Azur à l'appel à projets RECIF + (programme CEE ayant vocation à sensibiliser principalement les syndics de copropriété).
Il permettrait de récupérer un petit budget et une organisation spécifique pour les années 2022 et 2023 pour mener un certain nombre d'actions ciblées d'information et de communication : envoi de courriers en nombres, animation d'ateliers, sessions de formation, etc.

PETIT TERTIAIRE

Sans stratégie spécifique, cette cible n'étant pas prioritaire pour l'AREVE en 2021, nous avons simplement répondu aux rares sollicitations qui nous sont arrivées directement, sans communiquer sur ce nouveau service prévu dans le cadre du SARE.
Cet acte prévoit un temps d'accompagnement (avec ou non visite de locaux) pour les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux de moins de 1000 m². Il a pour objectif de faire réfléchir les demandeurs aux usages énergétiques et à la qualité de leurs locaux.
Le recrutement d'un agent en charge principale d'animer ce dispositif au 30 décembre 2021 devrait désormais permettre la mise en place d'actions efficaces dans ce domaine.

COLLECTIVITÉS

Bilan convention CEE EDF

En termes d'accompagnement des collectivités, l'AREVE a poursuivi ses réponses ponctuelles au gré des besoins et des sollicitations de ces dernières.
Après l'échec de la candidature au programme ACTEE, les agents de la structure ont malgré tout réalisé quelques évaluations énergétiques simplifiées sur des bâtiments du territoire (Tanneron, Le Muy, La Motte, La Bastide, Seillans). Ces évaluations ont pour but d'orienter les collectivités vers des premières solutions de travaux ou de changements d'usage auprès des intervenants dans ces bâtiments.

Par ailleurs, la convention entre l'AREVE et EDF permettant une valorisation possible des Certificats d'Economie d'Energie sur les travaux générés par les collectivités a été établie dès les premières semaines de l'année 2021.
Quelques communes de notre territoire ont déjà délibéré pour la signature de cette convention leur permettant d'anticiper d'éventuelles recettes.
Pleinement opérationnelle depuis l'automne 2021 (accession de M. LYAN au portail d'EDF), l'opération a permis la qualification de quelques travaux menés par Dracénie Provence Verdon agglomération.

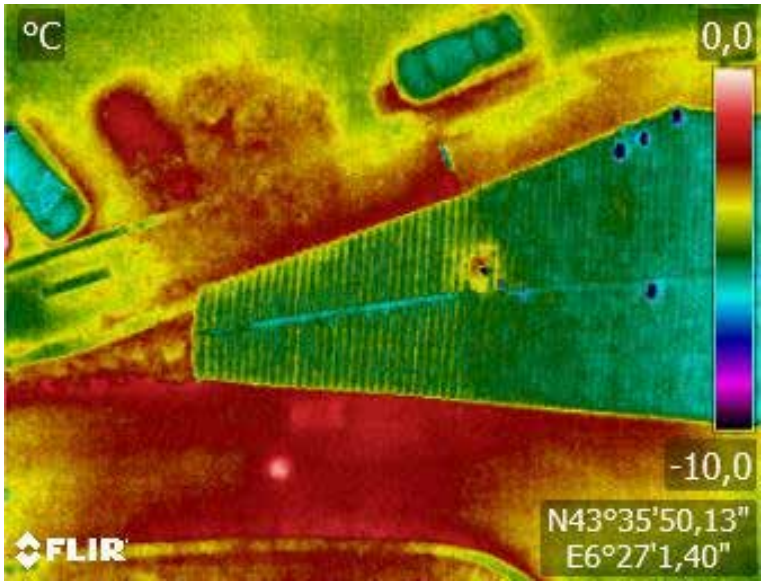

Crèche de Châteaudouble

L'AREVE a également contribué à analyser les résultats des passages thermographiques réalisés par l'entreprise WairDrone sur les communes de Chateaudouble et La Motte. Pour ces deux communes, l'intégralité des bâtiments publics a fait l'objet d'un dossier thermographique complet avec des premières préconisations de travaux.
Ce travail pourrait être pousuivi en 2022 sur d'autres communes de la Dracénie.

ANIMATIONS

L'année 2021 a été marquée par le maintien de la pandémie de Covid 19.
Le nombre d'animations grand public a été considérablement limité et nous avons dû une nouvelle fois nous adapter à cette situation particulière.
Il est en effet bien difficile pour un service de proximité de restreindre ses animations et de se limiter à ne répondre qu'aux stricts besoins qui lui sont exprimés par des demandes de particulier.
Entre les périodes de confinement, télétravail ou restrictions, nous avons pu assurer une présence aux événements suivants :

Conférence Grand public à **Salernes le 24/09**

Conférence tout public à **Puget sur Argens** dans le cadre de la semaine bleue le 8/10

Conférence Grand public aux **Adrets** le 19/10

Rencontres architecturales de **Saint Raphaël** (CAUE83) les 26 et 27/11

Animation scolaire au lycée du Val d'Argens (**Le Muy**) le 16/12

PERSPECTIVES 2022

PETIT TERTIAIRE

Le recrutement de Camille COUVELAERE en décembre 2021 permettra d'élaborer un vrai travail de fond auprès de cette nouvelle cible, pour laquelle nous avons inscrit en 2022 des objectifs relativement ambitieux dans le cadre du SARE.

Au-delà de cet aspect comptable, il nous importe de compléter efficacement notre offre de services par la mise en place de ce nouvel accompagnement auprès d'un public qui pourrait être un relai pour l'ensemble des particuliers.

Il s'agit de conseiller et accompagner les professionnels dans la rénovation de leurs locaux (bureaux, commerces, ateliers...)

Selon les lieux géographiques où le service se déploiera davantage, il n'est pas exclu qu'un effet cumulatif avec les dispositifs existants (rénovation énergétique des particuliers, OPAH-RU, PIG, rénovation des locaux d'entreprise, Action Cœur de ville ou Petites Villes de Demain) de type « écosystème de la rénovation » voit le jour.

GRAND PUBLIC

En termes d'animation, il est compliqué de se projeter sur les capacités de l'agence à jongler avec les mesures sanitaires. Une animation d'importance est prévue le 24 mars au sein de la Galerie de l'Hyper U des Arcs ("les Ateliers de l'Environnement, préparons demain") ainsi que la poursuite de conférences grand public au sein des villages de l'arrière-pays (Seillans le 27 janvier).

Au-delà de ces premières dates, il nous est bien difficile d'envisager d'autres formats. Il est néanmoins essentiel de relancer un dispositif permettant de relayer des messages de façon différente que par le seul outil numérique.

Les efforts imaginés par l'AREVE de ce point de vue en 2021 (animation du site, de réseaux sociaux, relais par les sites des collectivités, prise de rendez-vous en ligne, etc.) ont permis de maintenir un niveau d'activité important.

Par ailleurs, la campagne de communication - début 2022 - autour du lancement de la nouvelle marque « France Rénov' » va créer une forte visibilité pour notre activité, comme à chaque grande campagne nationale.

COPROPRIÉTÉS

En janvier 2022, l'AREVE, l'AREVE obtient sa labellisation RGE études lui permettant de réaliser des audits énergétiques sur des habitations collectives (19.05 OPQIBI). Il s'agit d'un enjeu décisif pour permettre la réalisation d'audits de qualité sur notre territoire.

En effet, nous constatons souvent au-delà de la carence et du temps de réalisation des missions, le rendu d'études de qualité médiocre qui ne permettait pas sereinement la transformation de travaux efficaces et menés dans une logique de cohérence (c'est-à-dire adapté à l'état réel du bâti)

De même, la candidature à l'appel à projet (programme CEE) RECIF+ lancé par Ile de France Energies est pensée comme un levier pouvant permettre une sensibilisation accrue des syndics et conseils syndicaux locaux dans la rénovation énergétique.

COLLECTIVITÉS

L'offre de l'AREVE, devenue titulaire de la labellisation RGE études, peut désormais se professionnaliser et se consacrer à développer une offre d'audits énergétiques sur le patrimoine des collectivités.

Ces dernières seront vraisemblablement obligées de s'engager sur ces études afin de bénéficier des aides préfectorales à la rénovation des bâtiments publics.

RÉSEAU PROFESSIONNEL

L'animation d'un réseau de partenaires professionnels fait partie de l'ADN de l'AREVE, avec la mise en place d'une animation spécifique depuis sa création, en partenariat avec la Chambre de Métiers.

Les évolutions de la structure, en particulier avec la mise en place du SARE qui n'a plus fait de ce sujet une priorité, et l'incompatibilité d'un travail de réseau efficace avec la crise sanitaire ont entraîné une baisse très nette de ce volet de notre mission.

Nous avons conservé un noyau d'une quinzaine d'entreprises partenaires, mais ce réseau nécessite une relance forte.

Ce travail a commencé en octobre 2021 avec un premier comité technique destiné à relancer le sujet. Il sera poursuivi en 2022, en lien avec le développement de l'accompagnement du Petit Tertiaire.

areve AGENCE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VAR-EST

avec

France Rénov'

Le service public pour mieux rénover mon habitat

www.areve83.fr

0 808 800 083

contact@areve83.fr

Immeuble Insula
Angle rue Estérel / M^al Galliéni
83600 Fréjus

Pépinière d'entreprise - Bât. B
129 Avenue de la 1ère Armée
83 300 Draguignan

Estérel côte d'azur AGGLOMÉRATION

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

Pays de Fayence

Var Le Département

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Conseil communautaire du 28/06/2022

2- FINANCES

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

Présentation brève et synthétique des Comptes Administratifs 2021

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le cadre général du budget

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la Communauté de Communes pour l'année. Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte le Président, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Depuis le 1er janvier 2020 et la prise des compétences eau et assainissement, la Communauté de Communes a un budget principal et 4 budgets annexes (Déchets Ménagers et Assimilés, ZA de Brovès, Eau et Assainissement).

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes applique la nomenclature comptable M57 à la place de la M14, pour son budget principal et les budgets annexes DMA et ZA de Brovès. Les budgets annexes eau et assainissement sont quant à eux soumis à la nomenclature M49.

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a. **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les chapitres suivants :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprend l'ensemble des charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives et autres, entretien des bâtiments et équipements, frais d'affranchissement, les primes d'assurances, les contrats de maintenance ...

Le chapitre 012 « Charges de personnel » comprend les salaires et l'ensemble des charges (cotisations sociales, retraite, médecine du travail ...).

Le chapitre 014 « Atténuation de charges » correspond aux attributions de compensation versées aux communes, aux contributions obligatoires : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et aux reversements de la taxe de séjour (10/11ème à l'Office de Tourisme Intercommunal et 1/11ème de taxe additionnelle au Département du Var).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » englobe les frais liés aux élus (indemnités, frais de mission et cotisations), la contribution au SDIS, les subventions aux associations ainsi que les contributions aux organismes de regroupement.

Le chapitre 66 « Charges financières » englobe les intérêts de la dette.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre » correspond aux dotations aux amortissements.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » contribue à l'autofinancement de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

b. **Les recettes de fonctionnement** :

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie consécutifs à des accidents de travail.

Le chapitre 70 « Produits de services et ventes » englobe les paiements effectués par les usagers des services proposés (téléalarme, transports scolaires, déchetteries, rachats liés à la collecte sélective (papier, verre, emballages ...), eau, assainissement.

Les chapitre 73 « Impôts et taxes » et **731 « Fiscalité locale »** englobent les impositions directes (taxes foncières sur le bâti et non bâti, taxe d'habitation des résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises), la fraction de TVA compensatoire de la TH des résidences principales, l'ensemble des impôts économiques (CVAE, TASCOM, IFER), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe de séjour.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » concerne essentiellement les dotations de l'Etat, des subventions (Département, CAF ...), les financements apportés par les éco-organismes en lien avec la collecte sélective.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspond à la redevance de concession d'ERDF et désormais, en M57, aux différents remboursements effectués par les assurances dans le cadre de sinistres, auparavant affectés au chapitre 77, « recettes exceptionnelles », chapitre qui n'existe plus en M57.

2. La section d'investissement

La section d'investissement, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, est liée aux projets de la Communauté de Communes à moyen ou long terme.

a. **Les dépenses d'investissement :**

Il s'agit de dépenses liées à l'acquisition de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou de nouvelles structures.

b. **Les recettes d'investissement :**

Les recettes comprennent des subventions, des emprunts et le Fonds de Compensation de la TVA.

Le budget principal

---

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Prévisions 2021	CA 2021	% de réalisation
011 – Charges à caractère général	1 108 702.00	681 678.89	61.48%
012 – Charges de personnel	1 802 000.00	1 777 356.21	98.63%
014 – Atténuation de charges	3 727 462.01	3 720 220.67	99.81%
65 – Charges de gestion courante	2 439 456.72	2 224 643.64	91.19%
66 – Charges financières	31 590.77	28 712.83	90.89%
67 – Charges exceptionnelles	10 000.00	2 928.39	29.28%
042 – Opérations d'ordre	347 397.98	334 164.99	96.19%
022 – Dépenses imprévues	142 826.08		
023 – Virement à l'investissement	2 800 756.99		
Total des dépenses de fonctionnement	**12 410 192.55**	**8 769 705.62**	**70.67%** **92.64% hors 022-023**

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Prévisions 2021	CA 2021	% de réalisation
002 – Excédent antérieur reporté	2 415 481.62	2 415 481.62	
013 – Atténuation de charges	34 979.00	42 374.17	121.14%
70 – Produit des services	791 594.90	885 801.54	111.90%
73 – Impôts et taxes	1 367 963.00	1 375 533.53	100.55%
731 – Fiscalité locale	6 483 368.00	6 755 364.88	104.20%
74 – Dotations et subventions	1 247 522.03	1 230 697.36	98.65%
75 – Autres produits gestion courante	28 000.00	41 612.06	148.61%
042 – Opérations d'ordre	41 284.00	29 463.20	71.37%
Total des recettes de fonctionnement	**12 410 192.55**	**12 776 328.36**	**102.95%**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

3. Dépenses et recettes d'investissement

La section d'investissement du budget principal est votée par opérations.

Opération	Dépenses	Recettes
Non affecté – Déficit d'investissement reporté	884 307.08	
Non affecté – Excédent de fonctionnement capitalisé		248 438.81
Non affecté - FCTVA		674 191.83
Non affecté – Opérations d'ordre - Amortissements	21 284.00	334 164.99
Non affecté – Opérations d'ordre – Avances forfaitaires	143 964.01	143 964.01
Non affecté – Opérations d'ordre – Travaux en régie	8 179.20	
Non affecté – Remboursement du capital des emprunts	511 801.72	
Opérations pour compte de tiers (Eau et assainissement)	347 902.93	
Opération 15 – Maison de Pays	40 271.62	55 890.00
Opération 17 – Domaine de Tassy	96 308.00	7 600.00
Opération 76 - PIDAF	74 313.18	
Opération 84 – Gymnases intercommunaux	22 102.80	
Opération 85 – Stade Athlétique de Tourrettes	22 097.88	
Opération 86 – Stade de Foot de Fayence		24 000.00
Opération 87 – Maison Du Lac	98 385.04	136 562.50
Opération 88 – Office de Tourisme Intercommunal	50 000.00	
Opération 89 – Lac de Saint Cassien	39 471.01	14 025.00
Opération 90 – PCAET	3 585.00	
Opération 91 – Opérations diverses	6 143.49	
Opération 92 – Pistes cyclables		7 000.00
Opération 94 – France Services	12 255.96	
Opération 95 – Relais d'Assistants Maternels	3 223.20	
Opération 96 – SDTAN – Très Haut Débit		28 907.92
Opération 97 – Gîte d'étape de Mons	12 915.79	28 128.84
Opération 98 – Base d'aviron	1 625 526.67	891 358.19
Opération 99 – Développement économique	38 384.48	
Opération 101 – Pôles intermodaux	258 042.81	
Opération 103 - GEMAPI	306 170.00	
Total des dépenses et recettes d'investissement	**4 626 635.87**	**2 594 232.09**

Résultats 2021

- **Excédent de la section de fonctionnement de** **4 006 622.74€**
- **Déficit de la section d'investissement de** **2 032 403.78€ ; 1 174 227.86€ avec RAR**
- **Résultat global de** **2 832 394.88€**

Le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »

---

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Prévisions 2021	CA 2021	% de réalisation
011 – Charges à caractère général	4 717 858.28	4 519 827.45	95.80%
012 – Charges de personnel	1 930 000.00	1 859 817.56	96.36%
65 – Charges de gestion courante	29 000.00	22 081.48	76.14%
66 – Charges financières	26 318.47	24 374.23	92.61%
67 – Charges exceptionnelles	5 000.00	275.70	5.51%
042 – Opérations d'ordre	606 957.69	690 583.27	113.78%
022 – Dépenses imprévues	83 985.19		
023 – Virement à l'investissement	320 490.00		
Total des dépenses de fonctionnement	**7 719 609.63**	**7 116 959.69**	**92.19%** **97.29% hors 022-023**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Prévisions 2021	CA 2021	% de réalisation
002 – Excédent antérieur reporté	880 232.09	880 232.09	
70 – Produit des services	494 878.00	562 538.81	113.67%
731 – Fiscalité locale	5 910 648.00	5 973 506.00	101.06%
74 – Dotations et subventions	380 260.54	403 809.87	106.19%
75 – Autres produits de gestion courante	16 300.00	3 533.41	21.68%
77 – Produits des ventes	0.00	85 300.00	
013 – Atténuations de charges	10 907.00	13 285.01	121.80%
042 – Opérations d'ordre	26 384.00	18 385.60	69.68%
Total des recettes de fonctionnement	**7 719 609.63**	**7 940 590.79**	**102.86%**

3. **Dépenses d'investissement** : **947 835.92€**
   - 040 – Opérations d'ordre : 18 385.60€
   - 041 – Opérations patrimoniales : 5 508.00€
   - 16 – Remboursement capital emprunt : 307 943.54€
   - 20 – Frais d'annonces : 12 497.64€
   - 21 – Acquisitions diverses : 589 456.34€
   - 23 – Travaux : 14 044.80€

4. **Recettes d'investissement** : **1 353 774.50€**
   - 001 – Excédent d'investissement reporté : 338 486.61€
   - 10 - Fonds de Compensation de la TVA : 143 651.97€
   - 040 – Opérations d'ordre : 690 583.27€
   - 041 – Opérations patrimoniales : 5 508.00€
   - 13 – Subventions d'investissement : 33 544.65€
   - 16 – Emprunts (Benne) : 142 000.00€

Résultats 2021
- **Excédent de la section de fonctionnement de 823 631.10€**
- **Excédent de la section d'investissement de 405 938.58€ ; 92 934.82€ avec RAR**
- **Résultat global de 916 565.92€**

Le budget annexe « ZA de Brovès »

Il s'agit d'une simple comptabilité de stocks de terrains aménagés en attente de vente.

1. **Dépenses de fonctionnement** : **9 626.53€**
2. **Recettes de fonctionnement** : **0.00€**
3. **Dépenses d'investissement** : **245 000.00€**
4. **Recettes d'investissement** : **0.00€**

Résultats 2021
- **Déficit de la section de fonctionnement de 9 626.53€**
- **Déficit de la section d'investissement de 245 000.00€**
- **Résultat global de - 254 626.53€**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Prévisions 2021	CA 2021	% de réalisation
011 – Charges à caractère général	2 520 287.53	2 338 465.21	92.79%
012 – Charges de personnel	1 775 500.00	1 774 837.01	99.96%
65 – Charges de gestion courante	121 501.00	99 422.17	81.83%
66 – Charges financières	120 000.00	117 250.22	97.71%
67 – Charges exceptionnelles	70 000.00	63 673.97	90.96%
042 – Opérations d'ordre	1 305 315.42	1 305 315.42	100.00%
022 – Dépenses imprévues	196 292.91		
023 – Virement à l'investissement	2 729 631.78		
Total des dépenses de fonctionnement	**8 838 528.54**	**5 698 964.00**	**64.48%** **96.39% hors 022/023**

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Prévisions 2021	CA 2021	% de réalisation
002 – Excédent antérieur reporté	1 566 894.17	1 566 894.17	100.00%
70 – Produit des services	6 688 263.00	7 215 045.41	107.88%
75 – Autres produits de gestion courante	0.00	2.33	
77 – Produits exceptionnels	69 132.22	56 479.38	81.70%
013 – Atténuations de charges	12 424.60	19 427.51	156.36%
042 – Opérations d'ordre	501 814.55	499 035.32	99.45%
Total des recettes de fonctionnement	**8 838 528.54**	**9 356 884.12**	**105.86%**

3. Dépenses d'investissement : **3 560 608.82€**

- 040 – Opérations d'ordre : 499 035.32€
- 041 – Opérations patrimoniales : 63 239.01€
- 16 – Remboursement capital emprunt : 394 219.78€
- 20 – Frais d'études : 39 384.28€
- 21 – Acquisitions diverses : 634 091.21€
- 23 – Travaux : 1 923 739.22€
- 26 – Participations : 6 900.00€

4. Recettes d'investissement : **5 445 755.37€**

- 040 – Opérations d'ordre : 1 320 315.40€
- 041 – Opérations patrimoniales : 63 239.01€
- 001 – Excédent d'investissement reporté : 2 143 420.92€
- 13 - Subventions d'investissement : 394 684.09€
- 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 500 000.00€
- 23 – Travaux en cours : 24 095.95€

Résultats 2021

- **Excédent de la section de fonctionnement de** **3 657 920.12€**
- **Excédent de la section d'investissement de** **1 885 146.55€ ; déficit de 174 662.81€ avec RAR**
- **Résultat global de** **3 483 257.31€**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Le budget annexe « Assainissement »

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Prévisions 2021	CA 2021	% de réalisation
011 – Charges à caractère général	1 173 732.91	1 151 265.68	98.09%
012 – Charges de personnel	735 100.00	731 925.10	99.57%
65 – Charges de gestion courante	7 600.00	5 830.24	76.71%
66 – Charges financières	71 800.00	70 846.52	98.67%
67 – Charges exceptionnelles	21 500.00	17 044.65	79.28%
042 – Opérations d'ordre	807 848.82	807 848.82	100.00%
Total des dépenses de fonctionnement	**2 817 581.73**	**2 784 761.01**	**98.84%**

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Prévisions 2021	CA 2021	% de réalisation
002 – Excédent antérieur reporté	38 945.26	38 945.26	100.00%
70 – Produit des services	2 345 031.27	2 167 138.42	92.41%
74 – Dotations et subventions	37 191.00	38 583.28	103.74%
75 – Autres produits de gestion courante	700.00	1 433.02	204.72%
77 – Produits exceptionnels	67 125.20	67 765.08	100.95%
013 – Atténuations de charges	6 906.00	9 936.22	143.88%
042 – Opérations d'ordre	321 683.00	293 737.63	91.31%
Total des recettes de fonctionnement	**2 817 581.73**	**2 617 538.91**	**92.90%**

3. Dépenses d'investissement : **2 293 416.12€**

- 040 – Opérations d'ordre : 293 737.63€
- 041 – Opérations patrimoniales : 33 432.00€
- 16 – Remboursement capital emprunt : 269 543.80€
- 20 – Frais d'études : 45 021.88€
- 21 – Acquisitions diverses : 162 244.86€
- 23 – Travaux : 1 480 235.95€
- 26 – Participations : 9 200.00€

4. Recettes d'investissement : **4 201 777.72€**

- 001 – Excédent d'investissement reporté : 2 627 234.01€
- 10 – Fonds de Compensation de la TVA : 490 333.83€
- 040 – Opérations d'ordre : 807 848.82€
- 041 – Opérations patrimoniales : 33 432.00€
- 13 - Subventions d'investissement : 242 929.06€

Résultats 2021

- **Déficit de la section de fonctionnement de 167 222.10€**
- **Excédent de la section d'investissement de 1 908 361.60€**
- **Résultat global de 1 137 396.92€**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Les budgets consolidés

	Compte Administratif 2021		
	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**	**Total des sections**
Budget Principal			
Recettes	12 776 328.36	2 594 232.09	15 370 560.45
Dépenses	8 769 705.62	4 626 635.87	13 396 341.49
Annexe DMA			
Recettes	7 940 590.79	1 353 774.50	9 294 365.29
Dépenses	7 116 959.69	947 835.92	8 064 795.61
Annexe ZA Brovès			
Recettes	0.00	0.00	0.00
Dépenses	9 626.53	245 000.00	254 626.53
Annexe Eau			
Recettes	9 356 884.12	5 445 755.37	14 802 639.49
Dépenses	5 698 964.00	3 560 608.82	9 259 572.82
Annexe Assainissement			
Recettes	2 617 538.91	4 201 777.72	6 819 316.63
Dépenses	2 784 761.01	2 293 416.12	5 078 177.13
Total des budgets			
Recettes	32 691 342.18	13 595 539.68	46 286 881.86
Dépenses	24 380 016.85	11 673 496.73	36 053 513.58

Les données financières

1. Les ratios légaux

	BP	Moyenne nationale
Dépenses Réelles de Fonctionnement / Population	295€	309€
Recettes Réelles de Fonctionnement / population	361€	374€
Dépenses d'équipement brut / population	95€	80€
Encours de dette / population	118€	198€
DGF / population	15€	49€
Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonct.	17%	40.60%
DRF et remboursement dette en capital / RRF	87%	90%
Dépenses d'équipement brut / RRF	26.22%	87.70%
Encours de la dette / RRF	33%	21.50%
Epargne brute / RRF	18.35%	17.60%

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

2. L'endettement

Années	Capital restant dû au 31.12.2021					
	BP	DMA	Brovès	EAU	Assainissement	TOTAL
2014	3 275 905.98					3 275 905.98
2015	2 856 894.54					2 856 894.54
2016	2 490 537.57	1 482 708.72				3 973 246.29
2017	3 135 685.22	2 711 517.89				5 847 203.11
2018	2 938 913.67	2 465 327.44	245 000.00			5 649 241.11
2019	2 550 831.30	2 333 184.61	245 000.00			5 129 015.91
2020	3 148 970.34	2 166 101.32	245 000.00	4 679 573.17	5 981 601.19	16 221 246.02
2021	3 379 974.58	2 135 768.04	0.00	4 355 570.95	5 811 060.52	15 682 374.09
2022	3 368 172.86	1 969 824.50	0.00	5 461 351.17	5 541 516.72	16 340 865.25

3. La fiscalité

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Evolution %
Taxe d'habitation	2.80%	2.80%	0.00%
Foncier Bâti	2.18%	2.18%	0.00%
Foncier Non Bâti	11.94%	11.94%	0.00%
Cotisation Foncière des Entreprises	27.16%	27.16%	0.00%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11.00%	11.00%	0.00%
		Produit de taxe GEMAPI	0.00€

Communauté de communes Pays de Fayence

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / RESTES A REALISER

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation	Fct	Chap
000	Excédent de fonctionnement capitalisé	248 438,81	248 438,81		0,00		1068	01	10
000	Virement de la section de fonctionnement	2 800 756,99			2 800 756,99		021	01	021
000	FCTVA	786 880,00	674 191,83		112 688,17		10222	01	10
000	Amortissement des immobilisations	347 397,98	334 164,99		13 232,99		28	01	040
000	Remboursement au budget annexe ZA Brovès suite vente lots	123 774,00			123 774,00		27638	01	27
000	Vente de parts sociales SEM d'E2S	160 000,00			160 000,00		266	01	26
000	Titres d'ordre avances forfaitaires Base d'aviron	347 723,29	143 964,01		203 759,28		238	01	041
000	Opérations pour compte de tiers (eau et assainissement)	927 959,10		927 959,10	0,00	927 959,10	458205	732	45
	Total Opération 000 - Non affecté	**5 742 930,17**	**1 400 759,64**	**927 959,10**	**3 414 211,43**	**927 959,10**			
15	Subvention Département 1ère tranche	186 300,00		186 300,00	0,00	186 300,00	1323	0201	13
15	Subvention Etat - DETR - 1ère tranche	186 300,00	55 890,00	130 410,00	0,00	130 410,00	1321	0201	13
15	Subvention Département 2ème tranche	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00	1323	0201	13
15	Subvention CRET	166 200,00		166 200,00	0,00	166 200,00	1322	0201	13
	Total Opération 15 - Maison de Pays	**738 800,00**	**55 890,00**	**682 910,00**	**0,00**	**682 910,00**			
17	Subvention pour la dématérialisation de l'urba - Plan France Relance	7 600,00	7 600,00		0,00	0,00	1311	0203	13
	Total Opération 17 - Domaine de Tassy	**7 600,00**	**7 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**			
75	Emprunt pour Fonds d'intervention foncière	200 000,00			200 000,00		1641	6312	16
	Total Opération 75 - Agriculture	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**			
76	Etat PIDAF (Prog. 2016 + 2017)	6 554,24			6 554,24		1311	18	13
76	Etat PIDAF (Prog. 2019)	4 880,88			4 880,88		1311	18	13
76	FEDER PIDAF (Prog. 2016 + 2017)	8 908,16			8 908,16		13172	18	13
76	FEDER PIDAF (Prog. 2019)	5 503,96			5 503,96		13172	18	13
76	PIDAF Prog. 2018	122 347,95			122 347,95		1312	18	13
76	Région PIDAF (Prog. 2016 + 2017)	47 283,42			47 283,42		1312	18	13
76	Région PIDAF (Prog. 2019)	26 611,25			26 611,25		1312	18	13
76	Département PIDAF (Prog. 2016 + 2017)	46 150,18			46 150,18		1313	18	13
76	Département PIDAF (Prog. 2019)	14 928,26			14 928,26		1313	18	13
	Total Opération 76 - PIDAF	**283 168,30**	**0,00**	**0,00**	**283 168,30**	**0,00**			
85	Emprunt vestiaires modulaires	280 000,00			280 000,00		1641	322	16
85	DETR 2021	75 052,00		75 052,00	0,00	75 052,00	1321	322	13
	Total Opération 85 - Stade Athlétique Tourrettes	**355 052,00**	**0,00**	**75 052,00**	**280 000,00**	**75 052,00**			
86	Subvention FAFA pour le gazon synthétique	20 000,00	24 000,00		-4 000,00		1328	322	13
	Total Opération 86 - Stade de foot de Fayence	**20 000,00**	**24 000,00**	**0,00**	**-4 000,00**	**0,00**			
87	Subvention Etat - Contrat de ruralité DSIL (Solde 95%)	136 562,50	136 562,50		0,00		1321	633	13
87	CRET - Aménagements extérieurs MDL	131 000,00		131 000,00	0,00	131 000,00	1322	633	13
	Total Opération 87 - Maison du Lac	**267 562,50**	**136 562,50**	**131 000,00**	**0,00**	**131 000,00**			

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation	Fct	Chap
89	Participation des concessionnaires pour l'électrification	179 405,00	14 025,00	156 580,00	8 800,00	156 580,00	1318	64	13
	Total Opération 89 - Lac de Saint Cassien	**179 405,00**	**14 025,00**	**156 580,00**	**8 800,00**	**156 580,00**			
92	DSIL Aménagement EuroVelo 8 Montauroux (Acompte 5%)	7 000,00	7 000,00		0,00		1321	64	13
	Total Opération 92 - Pistes cyclables	**7 000,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**			
95	DETR 2020	149 577,00		149 577,00	0,00	149 577,00	1321	4228	13
95	Subvention Région (CRET)	156 000,00		156 000,00	0,00	156 000,00	1322	4228	13
95	Emprunt	450 000,00			450 000,00		1641	4228	16
	Total Opération 95 - MIPEF	**755 577,00**	**0,00**	**305 577,00**	**450 000,00**	**305 577,00**			
96	Remboursement SDTAN trop versé en 2020		28 907,92		-28 907,92		1318	57	13
	Total Opération 96 - SDTAN Très Haut Débit	**0,00**	**28 907,92**	**0,00**	**-28 907,92**	**0,00**			
97	Subvention CRET - Gîte de Mons	30 000,00	28 128,84		1 871,16		1322	633	13
	Total Opération 97 - Gîte de Mons	**30 000,00**	**28 128,84**	**0,00**	**1 871,16**	**0,00**			
98	DSIL Etat Base d'aviron (Solde de 95%)	209 892,95	146 502,35	63 390,60	0,00	63 390,60	1321	325	13
98	Subvention CRET - Réhabilitation de la base d'aviron	345 000,00	244 855,84	100 144,16	0,00	100 144,16	1322	325	13
98	Subvention Agence Nationale du Sport	250 000,00		250 000,00	0,00	250 000,00	1321	325	13
98	Emprunt complémentaire	500 000,00	500 000,00		0,00		1641	325	16
	Total Opération 98 - Base d'aviron	**1 304 892,95**	**891 358,19**	**413 534,76**	**0,00**	**413 534,76**			
99	Département du Var (50%) - Chemin Plan Occidental	48 615,00			48 615,00		1323	60	13
	Total Opération 99 - Développement économique	**48 615,00**	**0,00**	**0,00**	**48 615,00**	**0,00**			
101	Subvention Etat - Contrat de ruralité (Solde 95%)	255 628,89		255 628,89	0,00	255 628,89	1321	515	13
101	Subvention CRET - Création des pôles intermodaux	528 780,00		528 780,00	0,00	528 780,00	1322	515	13
101	Emprunt	290 000,00			290 000,00		1641	515	16
	Total Opération 101 - Pôles Intermodaux	**1 074 408,89**	**0,00**	**784 408,89**	**290 000,00**	**784 408,89**			
102	Emprunt	50 000,00			50 000,00		1641	554	16
	Total Opération 102 - Gens du Voyage	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**			
	Total recettes d'investissement	**11 065 011,81**	**2 594 232,09**	**3 477 021,75**	**4 993 757,97**	**3 477 021,75**			

Les restes à réaliser du budget principal, en recettes d'investissement, sont arrêtés au 31.12.2021 à la somme de 3 477 021,75€ (Trois millions quatre-cent-soixante-dix-sept mille vingt et un euros et soixante-quinze centimes).

Tourrettes, le 06/01/2022

Le Président,

René UGO

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Communauté de communes Pays de Fayence

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / RESTES A REALISER 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation	Fonction	Chap
000	Amortissement des subventions transférables	21 284,00	21 284,00		0,00		1391	01	040
000	Travaux en régie - Enveloppe 2021	20 000,00	8 179,20		11 820,80		2313	01	040
001	Déficit d'investissement reporté	884 307,08	884 307,08		0,00		001	01	001
020	Dépenses imprévues	49 945,46			49 945,46		020	01	020
000	Remboursement du capital des emprunts	512 000,00	511 801,72		198,28		1641	01	16
000	Mandats d'ordre avances forfaitaires Base d'aviron	347 723,29	143 964,01		203 759,28		2313	01	041
000	Opérations pour compte de tiers (eau et assainissement)	927 959,10	347 902,93	176 043,24	404 012,93	176 043,24	4581	732	45
	Total Opération 000 - Non affecté	**2 763 218,93**	**1 917 438,94**	**176 043,24**	**669 736,75**	**176 043,24**			
15	Maitrise d'Œuvre pour travaux	59 425,00		59 425,00	0,00	59 425,00	2031	0201	20
15	Frais de publication	5 864,00			5 864,00		2033	0201	20
15	Travaux de réhabilitation	1 631 775,97	40 271,62	1 320 352,20	271 152,15	1 320 352,20	2313	0201	23
15	Avances forfaitaires	6 696,03		6 696,03	0,00	6 696,03	238	0201	23
	Total Opération 15 - Maison de Pays	**1 703 761,00**	**40 271,62**	**1 386 473,23**	**277 016,15**	**1 386 473,23**			
17	Frais d'insertion	1 212,00	864,00		348,00		2033	0201	20
17	Logiciel de gestion de la dette WEBDETTE + CIRIL	11 336,00	9 881,10	600,00	854,90	600,00	2051	0201	20
17	Développement web d'un Intranet	7 500,00		7 500,00	0,00	7 500,00	2051	0201	20
17	Logiciel dématérialisé pour l'urbanisme	6 936,00	4 673,99	2 262,01	0,00	2 262,01	2051	0203	20
17	Licences Serveur 2021 et Vmware Essentials Plus 2022	3 800,00	1 304,03		2 495,97		2051	0201	20
17	Matériel ST (Débroussailleuses, tronçonneuse...)	11 381,91	11 381,16		0,75		2158	0202	21
17	MASTER équipé pour les Services Techniques	24 735,00	24 734,34		0,66		21828	0202	21
17	Matériel informatique	22 772,00	12 157,94	9 970,80	643,26	9 970,80	21838	0201	21
17	Migration standard téléphonique NXO	4 000,00	3 908,86		91,14		21838	0201	21
17	Photocopieur 1er étage	8 000,00			8 000,00		21838	0201	21
17	Mobilier nouveaux bureaux	7 600,00	7 597,78		2,22		21848	0201	21
17	Tableau d'affichage tactile	4 800,00			4 800,00		21838	0201	21
17	Pupitre sono / Boîtes de transport pour cérémonies				0,00		21848	022	21
17	Travaux nouveaux bureaux TASSY	7 500,00	7 496,40		3,60		2313	0201	23
17	Porte Bureau sous cuisine	2 841,60		2 841,60	0,00	2 841,60	2313	0201	23
17	Climatisation Bureau sous cuisine	4 392,00	4 392,00		0,00		2313	0201	23
17	Fontaine à eau et branchements électricité TV salle réunion RDC	2 010,00	2 010,00		0,00		2313	0201	23
17	Mise en place de l'éclairage extérieur du site	24 000,00		24 000,00	0,00	24 000,00	2315	0201	23
17	Borne de recharge pour les véhicules électriques	5 907,00	5 906,40		0,60		2158	0201	21
	Total Opération 17 - Domaine de Tassy	**160 723,51**	**96 308,00**	**47 174,41**	**17 241,10**	**47 174,41**			

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation	Fonction	Chap
74	Etude de programmation / MO	20 000,00			20 000,00		2315	514	23
	Total Opération 74 - Aménagement esthétique des réseaux	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**			
75	Fond d'intervention foncière	200 000,00			200 000,00		2111	6312	21
	Total Opération 75 - Agriculture	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**			
76	Soutien au projet de cabane pastorale au Jas Neuf à Tourrettes (POPI)	4 200,00			4 200,00		2128	18	21
76	Programme 2020 : Travaux + Etudes + MO + appel projet 2020	129 000,00	56 787,18	2 938,62	69 274,20	2 938,62	2128	18	21
76	Travaux DFCI complémentaires (Piste H95) + Piste I16	37 080,00	17 526,00	714,00	18 840,00	714,00	2128	18	21
76	Etude préalable pour la desserte forestière piste i12 (Tallent)	20 000,00			20 000,00		2128	18	21
76	Actualisation du PIDAF	45 000,00		12 480,00	32 520,00	12 480,00	2031	18	20
	Total Opération 76 - PIDAF	**235 280,00**	**74 313,18**	**16 132,62**	**144 834,20**	**16 132,62**			
77	Electrification relais de Bagnols + relais suppl. Tanneron	17 103,11		7 103,11	10 000,00	7 103,11	2188	57	21
	Total Opération 77 - Réseau radioélectrique	**17 103,11**	**0,00**	**7 103,11**	**10 000,00**	**7 103,11**			
84	Carrelage vestiaires x 4 GOM / Montauroux	9 600,00	9 557,76		42,24		2313	321	23
84	Débifrillateur GOM / Montauroux	1 237,44	1 237,44		0,00		2188	321	21
84	Clavier alarme	1 400,00	1 392,00		8,00		21351	321	21
84	Matériel associations GOM / Montauroux	7 600,00		4 533,88	3 066,12	4 533,88	2188	321	21
84	Afficheur panneau GOM	1 600,00	1 574,40		25,60		2158	321	21
84	Imprévus GOM	5 600,00			5 600,00		2158	321	21
84	Changement poutre au-dessus de l'entrée GOF / Fayence	10 100,00	8 341,20		1 758,80		2313	321	23
84	Electricité des vestiaires GOF / Fayence	2 200,00			2 200,00		2313	321	23
84	Remplacement des platines charpente GOF / Fayence	6 600,00			6 600,00		2313	321	23
84	Matériel associations GOF / Fayence	1 000,00		2 380,68	-1 380,68	2 380,68	2188	321	21
84	Imprévus	8 400,00			8 400,00		2313	321	23
	Total Opération 84 - Gymnases Intercommunaux	**55 337,44**	**22 102,80**	**6 914,56**	**26 320,08**	**6 914,56**			
85	Création de vestiaires et stockage - 142 m² de modulaire + MO	370 000,00	2 462,40	36 000,00	331 537,60	36 000,00	2313	322	23
85	Clôture périphérie piste athlétisme	9 871,10	9 871,10		0,00		2128	322	21
85	Installation parafoudre Stade Tourrettes	5 960,40	5 960,40		0,00		21352	322	21
85	Filet lancer du marteau	2 862,58	2 862,58		0,00		2188	322	21
85	Défibrillateur	2 000,00		1 703,16	296,84	1 703,16	2188	322	21
85	Imprévus / Matériel d'athlétisme	4 337,42	941,40		3 396,02		2188	322	21
	Total Opération 85 - Stade Athlétique Tourrettes	**395 031,50**	**22 097,88**	**37 703,16**	**335 230,46**	**37 703,16**			
86	Défibrillateur	2 000,00		1 703,16	296,84	1 703,16	2188	322	21
86	Reprise enduit façade	33 000,00			33 000,00		2313	322	23
86	Imprévus	6 000,00			6 000,00		2188	322	21
	Total Opération 86 - Stade de foot de Fayence	**41 000,00**	**0,00**	**1 703,16**	**39 296,84**	**1 703,16**			
87	Scénographie 2ème tranche	16 259,80	6 987,36	2 622,36	6 650,08	2 622,36	2188	633	21
87	Fermeture terrasse restaurant MDL	18 404,00			18 404,00		2188	633	21
87	Enseigne MDL	6 161,60	4 364,08	1 784,40	13,12	1 784,40	2188	633	21
87	Sable pour l'aire de jeux	6 432,00	6 432,00		0,00		2315	633	23
87	Clôture aire de Jeux	10 364,00	10 363,20		0,80		2128	633	21
87	Jeux d'enfants (agrés + sol souple+barrières)	73 994,40	70 238,40	3 756,00	0,00	3 756,00	2188	633	21
	Total Opération 87 - Maison du Lac	**131 615,80**	**98 385,04**	**8 162,76**	**25 068,00**	**8 162,76**			
88	Subvention d'équipement pour l'Office de Tourisme Intercommunal	50 000,00	50 000,00		0,00		20415341	64	204
	Total Opération 88 - Office de Tourisme Intercommunal	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**			

Communauté de communes Pays de Fayence

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation	Fonction	Chap
89	Amélioration stationnement Pré Claou + Cheminement passage sous pont	22 902,00	14 487,60		8 414,40		2315	64	23
89	Electrification de la concession Rocher de l'Américain	8 800,00	8 719,20		80,80		21534	64	21
89	Signalétique lac base aviron + entrées de territoire + panneau autoroute	36 000,00	1 167,01	6 173,80	28 659,19	6 173,80	2152	64	21
89	Mises à l'eau pour les pêcheurs Chemin Gabinet et RD37	15 098,00	15 097,20		0,80		2315	64	23
89	Passerelle randonneurs et cyclistes Vallon du Chemin Charretier - Etude	20 000,00		11 483,40	8 516,60	11 483,40	2315	64	23
	Total Opération 89 - Lac de Saint Cassien / Tourisme	**102 800,00**	**39 471,01**	**17 657,20**	**45 671,79**	**17 657,20**			
90	Plan Climat Air Energie	26 805,00	3 585,00	23 220,00	0,00	23 220,00	2031	0201	20
90	Révision partielle SCOT	10 000,00			10 000,00		202	0201	20
	Total Opération 90 - PCAET	**36 805,00**	**3 585,00**	**23 220,00**	**10 000,00**	**23 220,00**			
91	Matériel divers (Centre de vaccination)	3 400,00	1 344,78		2 055,22		2158	410	21
91	Aménagement d'un parcours de promenade à l'aérodrome	24 000,00			24 000,00		2152	633	21
91	Création d'un GR de Pays + Sentier ludique Lac de Méaulx - Signalétique	18 367,15	4 083,51	285,00	13 998,64	285,00	2152	64	21
91	Gendarmerie - Eclairage extérieur	5 000,00	715,20		4 284,80		21351	11	21
	Total Opération 91 - Opérations diverses	**50 767,15**	**6 143,49**	**285,00**	**44 338,66**	**285,00**			
92	Aménagement section ouest Montauroux (Limite Callian/ Colle Noire) - MO	48 000,00			48 000,00		2315	64	23
92	Elaboration du Schéma directeur cyclable	48 000,00			48 000,00		2031	64	20
	Total Opération 92 - Pistes cyclables	**96 000,00**	**0,00**	**0,00**	**96 000,00**	**0,00**			
94	Matériel informatique	2 500,00			2 500,00		21838	66	21
94	Climatisation des bureaux	7 606,80	7 606,80		0,00		21351	66	21
94	Vidéoprotection, système d'alerte en lien avec la PM + ouverture porte visiophone	7 893,20	4 649,16		3 244,04		21351	66	21
	Total Opération 94 - France Services	**18 000,00**	**12 255,96**	**0,00**	**5 744,04**	**0,00**			
95	Frais de publication	2 933,60	864,00		2 069,60		2033	4228	20
95	Migration logiciel DOMINO'Web 2	2 066,40		1 722,00	344,40	1 722,00	2051	4228	20
95	MO pour travaux	95 686,00		95 685,24	0,76	95 685,24	2313	4228	23
95	Travaux RAM	910 800,00	2 359,20		908 440,80		2313	4228	23
	Total Opé 95 - Maison Interco Petite Enfance et Famille	**1 011 486,00**	**3 223,20**	**97 407,24**	**910 855,56**	**97 407,24**			
96	SDTAN Très Haut Débit	55 987,28		55 974,56	12,72	55 974,56	2041583	57	204
	Total Opération 96 - SDTAN Très Haut Débit	**55 987,28**	**0,00**	**55 974,56**	**12,72**	**55 974,56**			
97	Mobilier intérieur pour le gîte de Mons	10 935,58	10 935,58		0,00		21848	60	21
97	Enseigne en fer forgé	550,00	550,00		0,00		21351	60	21
97	Matériel	1 406,33	1 394,21		12,12		2188	60	21
97	Travaux de réhabilitation + MO	36,00	36,00		0,00		2313	60	23
	Total Opération 97 - Gîte d'étape de Mons	**12 927,91**	**12 915,79**	**0,00**	**12,12**	**0,00**			
98	Equipement de la salle de musculation	144 000,00		102 887,76	41 112,24	102 887,76	2188	325	21
98	Défibrillateur	2 000,00		1 703,16	296,84	1 703,16	2188	325	21
98	Imprévus	7 200,00			7 200,00		2188	325	21
98	Frais de publication	2 000,00	2 592,00		-592,00		2033	325	20
98	Ergomètres avirons	5 994,00	5 994,00		0,00		2158	325	21
98	Travaux de réhabilitation + Option	1 738 015,97	1 366 928,56	426 589,94	-55 502,53	426 589,94	2313	325	23
98	Réseau Eclairage Public	11 000,00	9 301,68	1 550,28	148,04	1 550,28	2315	325	23
98	Avances forfaitaires Travaux réhabilitation	319 098,01	179 453,87		139 644,14		238	325	23
98	Réhabilitation : MO + SPS + CT ...	152 146,48	61 256,56	14 741,72	76 148,20	14 741,72	2313	325	23
	Total Opération 98 - Base d'aviron	**2 381 454,46**	**1 625 526,67**	**547 472,86**	**208 454,93**	**547 472,86**			

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation	Fonction	Chap
99	Signalisation des ZAE	48 490,88	24 490,88	41 039,12	-17 039,12	41 039,12	2158	60	21
99	1er barreau voie d'accès chemin plan occidental	110 000,00			110 000,00		2315	60	23
99	Doublement voie d'insertion Rond-Point d'Agora	40 000,00			40 000,00		2315	60	23
99	Etude doublement voie d'insertion Rond-Point Lidl		5 400,00		-5 400,00		2031	60	20
99	Contre allée Barrière-Fondurane DPU et achats de foncier	60 000,00			60 000,00		2112	60	21
99	Relevé TOPO, document d'arpentage, n° cadastre, assemblage des 3 topo	7 200,00	1 740,00		5 460,00		2315	60	23
99	Diagnostic Amiante	9 600,00			9 600,00		2315	60	23
99	Mission géotechnique	24 000,00			24 000,00		2315	60	23
99	Contre allée Barrière-Fondurane MO	107 094,00	3 753,60	104 480,40	-1 140,00	104 480,40	2315	60	23
99	Voirie Chemin de l'Aven Zone de l'Apier	7 016,00		2 016,00	5 000,00	2 016,00	2315	60	23
99	Marketplace - Evolution et développement nouvelles fonctionnalités	15 000,00	3 000,00		12 000,00		2051	60	20
99	Schéma d'accueil et de développement des Zones d'Activités	36 000,00			36 000,00		2031	60	20
99	Entretien des ZAE	40 000,00			40 000,00		2315	60	23
	Total Opération 99 - Développement économique	**504 400,88**	**38 384,48**	**147 535,52**	**318 480,88**	**147 535,52**			
101	Pôles de Montauroux et de Fayence : AMO, MO	13 200,00			13 200,00		2315	515	23
101	Finalisation des équipements des pôles de Fayence et Montauroux	342 000,00			342 000,00		2315	515	23
101	Toilettes sèches pôle intermodal de Montauroux	40 818,00	40 818,00		0,00		2138	515	21
101	Pôles intermodaux : Travaux	244 459,84	217 224,81	27 219,20	15,83	27 219,20	2315	515	23
101	Frais de publication marché MO pôles intermodaux	5 000,00			5 000,00		2033	515	20
	Total Opération 101 - Pôles intermodaux	**645 477,84**	**258 042,81**	**27 219,20**	**360 215,83**	**27 219,20**			
102	Achat d'un terrain pour les Gens du Voyage	50 000,00			50 000,00		2113	554	21
102	Etude pour la réalisation d'une aire de grand passage	14 664,00		14 664,00	0,00	14 664,00	2031	554	20
	Total Opération 102 - Gens du Voyage	**64 664,00**	**0,00**	**14 664,00**	**50 000,00**	**14 664,00**			
103	Subvention SMA - Etudes sur les Estérets	5 000,00			5 000,00	0,00	2041581	735	204
103	Subvention SMIAGE - travaux du barrage de Banégon et gué Siagne	306 170,00	306 170,00		0,00		2041582	735	204
	Total Opération 103 - GEMAPI	**311 170,00**	**306 170,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**			
	Total des dépenses d'investissement	**11 065 011,81**	**4 626 635,87**	**2 618 845,83**	**3 819 530,11**	**2 618 845,83**			

Les restes à réaliser du budget principal, en dépenses d'investissement, sont arrêtés au 31.12.2021 à la somme de 2 618 845,83€ (Deux millions six-cent-dix-huit mille huit-cent-quarante-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes).

Tourrettes, le 03/01/2022

Le Président,

René UGO

Communauté de Communes Pays de Fayence

Communauté de communes Pays de Fayence

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / RESTES A REALISER 2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Intitulé des programmes	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation	Fonction
Virement de la section de fonctionnement	**320 490,00**			320 490,00		021	720
Excédent d'investissement reporté	**338 486,61**	338 486,61		0,00		001	720
Produit de vente des bennes	85 300,00			85 300,00		024	720
Total Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations	**85 300,00**	0,00	0,00	**85 300,00**	0,00		
Intégration frais d'études et insertions pour récupération TVA	6 000,00	5 508,00		492,00		2033	720
Réimputation de subventions non amortissables	65 152,50			65 152,50		13272	720
Total Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	**71 152,50**	**5 508,00**	0,00	**65 644,50**	0,00		
FCTVA	131 310,00	143 651,97		-12 341,97		10222	720
Total Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	**131 310,00**	**143 651,97**	0,00	**-12 341,97**	0,00		
Amortissements	606 957,69	605 283,27		1 674,42		28	720
Sorties de l'actif C15 et Camion Grue		36 851,43		-36 851,43		21828	720
Plus-value cessions C15 et Camion Grue		48 448,57		-48 448,57		192	720
Total Chap. 040 - Opé d'ordre de transfert entre sections	**606 957,69**	**690 583,27**	0,00	**-83 625,58**	0,00		
Programme Life - Compostage collectif, Collecte Sélective	10 573,50		10 573,50	0,00	10 573,50	13178	720
Programme Life - Déchetterie de Tourrettes	29 379,00		29 379,00	0,00	29 379,00	13178	720
Subvention Ministère de l'Environnement déchetterie automatique	33 544,65	33 544,65		0,00		1321	720
Subvention ADEME Etude de conteneurisation	128 000,00			128 000,00		1311	720
Subvention ADEME Lecteurs puce BOM (55%)	110 000,00			110 000,00		1311	720
Subvention Région Lecteurs puce BOM (25%)	25 000,00			25 000,00		1312	720
Subvention Région MO Nouvelle déchetterie	24 000,00			24 000,00		1312	720
Subvention Région et ADEME Etude de faisabilité Recyclerie	20 000,00			20 000,00		1312	720
Total Chap. 13 - Subventions d'investissement	**380 497,15**	**33 544,65**	**39 952,50**	**307 000,00**	**39 952,50**		
Emprunt pour la benne de 9m3	142 000,00	142 000,00		0,00		1641	720
Emprunt pour l'achat du terrain	100 000,00			100 000,00		1641	720
Emprunt pour la plateforme de végétaux de Bagnols	270 000,00			270 000,00		1641	720
Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	**512 000,00**	**142 000,00**	0,00	**370 000,00**	0,00		
Total recettes d'investissement	***2 446 193,95***	***1 353 774,50***	***39 952,50***	***1 052 466,95***	***39 952,50***		

Les restes à réaliser du budget annexe DMA, en recettes d'investissement, sont arrêtés au 31.12.2021 à la somme de 39 952,50€ (Trente-neuf-mille neuf-cent-cinquante-deux euros et cinquante centimes).

Tourrettes, le 03/01/2022

Le Président,

René UGO

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / RESTES A REALISER 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Intitulé des programmes	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation	Fonction
Amortissement des subventions transférables	16 384,00	8 719,00		7 665,00		13913	720
Travaux en régie - Enveloppe 2021	10 000,00	9 666,60		333,40		2313	720
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre transfert entre section	**26 384,00**	**18 385,60**	**0,00**	**7 998,40**	**0,00**		
Réimputation de subventions non amortissables	65 152,50			65 152,50		13172	720
Intégration frais d'études et insertions pour récupération TVA	6 000,00	5 508,00		492,00		21	720
Total Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	**71 152,50**	**5 508,00**	**0,00**	**65 644,50**	**0,00**		
Remboursement du capital des emprunts	310 443,54	307 943,54		2 500,00		1641	720
Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	**310 443,54**	**307 943,54**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**		
Frais d'annonces et d'insertions OM	5 000,00	1 080,00		3 920,00		2033	720
Logiciel de gestion financière CIRIL	9 614,50	8 201,10	1 413,40	0,00	1 413,40	2051	720
Etude de faisabilité pour une ressourcerie	30 000,00			30 000,00		2031	720
Etude de conteneurisation pour la redevance incitative	192 000,00			192 000,00		2031	720
Développement web d'un Intranet	7 500,00		7 500,00	0,00	7 500,00	2051	720
Module de gestion de la régie	3 210,00	1 067,83	2 135,81	6,36	2 135,81	2051	720
Mise en mode Saas du logiciel de déchetterie	2 500,00	2 148,71		351,29		2051	720
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	**249 824,50**	**12 497,64**	**11 049,21**	**226 277,65**	**11 049,21**		
Achat d'un terrain pour une ressourcerie et une déchetterie	100 000,00			100 000,00		2113	720
Conteneurs, colonnes de tri, blocs béton, cache bacs	433 730,40	348 749,34	58 659,26	26 321,80	58 659,26	2158	720
Cuve à huile pour la déchetterie de Bagnols	2 400,00	2 384,68		15,32		2158	720
Broyeur à chenilles pour broyage particuliers	22 000,00			22 000,00		2158	720
Véhicule pour tracter le broyeur à chenilles	25 000,00			25 000,00		21828	720
Engin articulé avec une pince pour la déchetterie de Tourrettes	85 000,00			85 000,00		21828	720
Système d'alarmes dechetteries de Bagnols et Tourrettes	6 508,76	4 969,80		1 538,96		21568	720
Panneaux	6 293,99	494,45	293,99	5 505,55	293,99	2158	720
Matériel pour l'atelier et les déchetteries	20 000,00	12 134,77	3 078,00	4 787,23	3 078,00	2158	720
1 benne pour les OM de 9m3	203 112,00	203 112,00		0,00		21828	720
1 benne 9m3 pour la RI équipée basculeur et pré-équipée lecteur puces	191 862,00		191 862,00	0,00	191 862,00	21828	720
Basculeur pour la 9m3 en vue de la Redevance Incitative	24 000,00			24 000,00		21828	720
Lecteurs de puce BOM en vue de la Redevance Incitative	104 404,00			104 404,00		2158	720
GPS pour nouvelle benne	4 040,00			4 040,00		21828	720
Informatique	12 707,71	11 019,93	1 091,68	596,10	1 091,68	21838	720
Mobilier	1 320,00	816,25		503,75		21848	720
Bungalow quai de transfert de Montauroux	41 388,00		41 388,00	0,00	41 388,00	2138	720
Aire de lavage quai de transfert de Montauroux	43 800,00		43 800,00	0,00	43 800,00	2158	720
Radios portatives pour les bennes	14 818,00			14 818,00		2188	720
Composteurs collectifs + Lombricomposteurs	26 400,00	5 775,12	1 734,12	18 890,76	1 734,12	2188	720
21 - Immobilisations corporelles	**1 368 784,86**	**589 456,34**	**341 907,05**	**437 421,47**	**341 907,05**		
Enveloppe de travaux pour les déchetteries	11 604,55	2 788,80		8 815,75		2315	720
Plateforme végétaux déchetterie Bagnols	360 000,00	11 256,00		348 744,00		2315	720
Maitrise d'œuvre pour une déchetterie	48 000,00			48 000,00		2315	720
Total Opération Chapitre 23 - Immobilisations en cours	**419 604,55**	**14 044,80**	**0,00**	**405 559,75**	**0,00**		
Total des dépenses d'investissement	**2 446 193,95**	**947 835,92**	**352 956,26**	**1 145 401,77**	**352 956,26**		

Les restes à réaliser du budget annexe DMA, en dépenses d'investissement, sont arrêtés au 31.12.2021 à la somme de 352 956,26€ (Trois-cent-cinquante-deux mille neuf-cent-cinquante-six euros et vingt-six centimes).
Tourrettes, le 03/01/2022

Le Président,

René UGO

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / RESTES A REALISER
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Intitulé des programmes	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation
Virement de la section de fonctionnement	2 729 631,68			2 729 631,68		021
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	**2 729 631,68**	**0,00**	**0,00**	**2 729 631,68**	**0,00**	
Etalement des frais de réaménagement de Callian et Seillans	5 029,80	5 029,80		0,00		4817
Régularisation frais de réaménagement Montauroux	15 000,00	14 999,98		0,02		1641
Amortissement des immobilisations Toutes communes	1 300 285,62	1 300 285,62		0,00		28
Total Chap. 040 - Opé d'ordre de transfert entre sections	**1 320 315,42**	**1 320 315,40**	**0,00**	**0,02**	**0,00**	
Remboursement avance forfaitaire Travaux Centre-Ville FAYENCE	64 264,85	63 239,01		1 025,84		238
Total Chap. 041 - Opérations patrimoniales	**64 264,85**	**63 239,01**	**0,00**	**1 025,84**	**0,00**	
Excédent d'investissement reporté	2 143 420,92	2 143 420,92		0,00		001
Chap. 001 - Excédent d'investissement reporté	**2 143 420,92**	**2 143 420,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Emprunt pour le bâtiment de la régie	1 500 000,00	1 500 000,00		0,00		1641
Chap. 16 - Emprunts et dette assimilée	**1 500 000,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Remboursement Fayence travaux DFCI et EP sur la RD 563		24 095,95		-24 095,95		23
Total Chap. 23 - Travaux en cours	**0,00**	**24 095,95**	**0,00**	**-24 095,95**	**0,00**	
Agence de l'Eau ch. Des Granges BAGNOLS	31 064,00	31 064,00		0,00		13111
DETR 2018 Réseaux centre ville FAYENCE	37 904,72	37 905,66		-0,94		13118
Agence de l'Eau Travaux d'économie d'eau FAYENCE - Réduction des fuites sur le réseau d'eau potable dans les ruelles du village	42 971,00	12 278,00		30 693,00		13111
Agence de l'Eau quartier Tournon MONTAUROUX	68 160,00		68 160,00	0,00	68 160,00	13111
Agence de l'Eau ST-PAUL AEP MAUGARIEL HAUT	17 718,00		17 718,00	0,00	17 718,00	13111
Agence de l'Eau - Travaux économie d'eau SEILLANS	79 806,00	39 903,00	39 903,00	0,00	39 903,00	13111
Remboursement travaux d'adduction d'eau pour la concession du Rocher de l'Américain	15 000,00			15 000,00		1318
Branchements DECI Communes	50 000,00	4 688,20		45 311,80		1318
Branchements et travaux	250 000,00	268 845,23		-18 845,23		1318
Vente à la SPL du matériel, mobilier et des véhicules	61 279,00			61 279,00		1318
Remboursement MONTAUROUX pour pompe DECI bassin de la Gare	50 000,00			50 000,00		1314
Remboursement BAGNOLS pour pompe DECI bassin Queyron bas	30 000,00			30 000,00		1314
Total Chap. 13 - Subventions d'investissement	**733 902,72**	**394 684,09**	**125 781,00**	**213 437,63**	**125 781,00**	
Total des recettes d'investissement	***8 491 535,59***	***5 445 755,37***	***125 781,00***	***2 919 999,22***	***125 781,00***	

Les restes à réaliser du budget annexe de l'eau, en recettess d'investissement, sont arrêtés à la somme de 125 781€ (Cent-vingt-cinq mille sept-cent-quatre-vingt-un euros),

Tourrettes, le 03/01/2022

Le Président,

René UGO

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / RESTES A REALISER
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature des dépenses		Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation
Amortissement des subventions	Toutes communes	251 814,55	251 814,55		0,00		139
Travaux en régie		250 000,00	247 220,77		2 779,23		21561
Chapitre 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		**501 814,55**	**499 035,32**	**0,00**	**2 779,23**	**0,00**	
Remboursement avance forfaitaire Travaux Centre-Ville FAYENCE		64 264,85	63 239,01		1 025,84		2315
Chap. 041 - Opérations patrimoniales		**64 264,85**	**63 239,01**	**0,00**	**1 025,84**	**0,00**	
Remboursement du capital des emprunts	Toutes communes	395 000,00	394 219,78		780,22		1641
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées		**395 000,00**	**394 219,78**	**0,00**	**780,22**	**0,00**	
Frais d'études et de topographie Tournon MONTAUROUX		20 121,67	798,67	19 323,00	0,00	19 323,00	2031
Etude défense incendie Intermarché TOURRETTES		1 200,00	1 200,00		0,00		2031
Diagnostic technique réhabilitation réservoir de la chapelle ST PAUL		5 000,00			5 000,00		2031
Etude hydrogéologique		98 000,00			98 000,00		2031
Frais topographiques		40 000,00			40 000,00		2031
Contrat d'objectif		20 000,00			20 000,00		2031
Frais d'études (Réseaux divers)		15 740,00			15 740,00		2031
MO réseaux AEP rues diverses SEILLANS		2 000,00	2 000,00		0,00		2031
Frais de recherche de fuite sur réseau de SEILLANS		8 060,00		8 060,00	0,00	8 060,00	2031
Frais d'étude remplacement canalisation F125 Calade de la Tuillière TOURRETTES		24 500,00			24 500,00		2031
E2S - Schéma directeur Siagnole		89 434,00			89 434,00		2031
E2S - Réalisation campagne mesures réseau eau potable		10 566,00	10 566,00		0,00		2031
E2S - AMO pour le Schéma directeur Siagnole		17 000,00		15 310,00	1 690,00	15 310,00	2031
Frais de publication pour les marchés publics		10 000,00	2 760,00		7 240,00		2033
Logiciel DIOPTASE		4 000,00			4 000,00		2051
Licence Vmware Essentials Plus		200,00			200,00		2051
Licences pour SMARTPHONE pour les relevés compteurs		1 800,00		1 800,00	0,00	1 800,00	2051
Reprises des données informatiques logiciels comptables et facturation		18 692,40	15 225,36	3 393,32	73,72	3 393,32	2051
Logiciel de gestion financière CIRIL		7 866,25	6 834,25	1 032,00	0,00	1 032,00	2051
Logiciel pour tenue comptabilité régisseur				11 185,00	-11 185,00	11 185,00	2051
Développement web d'un Intranet		6 250,00		6 250,00	0,00	6 250,00	2051
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles		**400 430,32**	**39 384,28**	**66 353,32**	**294 692,72**	**66 353,32**	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

Nature des dépenses	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation
Branchements BAGNOLS	29 362,00	20 724,00	8 638,00	0,00	8 638,00	21561
Bassin Chlore de comptage BAGNOLS	8 540,04	8 540,04		0,00		21561
Pompe bassin Queyron bas pour DECI BAGNOLS	30 000,00			30 000,00		21561
Pose poteau incendie CALLIAN	2 960,00	2 960,00		0,00		21561
Réseau eau potable CALLIAN	18 545,00			18 545,00		21561
Analyseur Chlore turbidité CALLIAN	7 298,93	1 898,93	5 400,00	0,00	5 400,00	21561
Branchements CALLIAN	38 196,80	32 687,60	5 509,20	0,00	5 509,20	21561
Modélisation du réseau CALLIAN / SEILLANS	5 750,00		5 750,00	0,00	5 750,00	21561
Branchements FAYENCE	5 172,00	5 172,00		0,00		21561
Branchements MONS	6 668,48	6 668,48		0,00		21561
Pompe de forage pour bassin de MONS	20 000,00			20 000,00		21561
Remplacement pompe bassin de la Gare pour DECI MONTAUROUX	50 000,00			50 000,00		21561
Travaux réseau Eau MONTAUROUX	65 061,06			65 061,06		21561
Robinet réservoir Vilaron MONTAUROUX	4 143,20	4 143,20		0,00		21561
Matériel de chloration MONTAUROUX	3 165,98		3 165,98	0,00	3 165,98	21561
Groupe électrogène Réservoir La gare MONTAUROUX	5 000,00			5 000,00		21561
Branchements MONTAUROUX	64 510,26	62 645,26	1 865,00	0,00	1 865,00	21561
Abaissement des pressions MONTAUROUX	50 000,00			50 000,00		21561
Maillage réseau Leclerc MONTAUROUX	548,00	548,00		0,00		21561
Matériel électrique mise aux normes Réservoir SAINT PAUL	852,05			852,05		21561
Branchements SAINT-PAUL	7 178,00	7 178,00		0,00		21561
Abaissement des pressions SEILLANS	15 000,00			15 000,00		21561
Réfection chemin accès forage Sainte Brigitte SEILLANS	13 900,00	13 900,00		0,00		21561
Matériel de chloration SEILLANS	3 165,97		3 165,97	0,00	3 165,97	21561
Groupe électrogène TANNERON	200 000,00			200 000,00		21561
Boîte crépine Bassin de TANNERON	550,69	550,69		0,00		21561
Pompe Peygrus + colonne d'eau TANNERON	45 000,00			45 000,00		21561
Variateur Olivier TANNERON	13 000,00			13 000,00		21561
Appareil de chloration station de PEYGRUS + Bassin Olivier TANNERON	9 547,82	4 098,57		5 449,25		21561
Régulateur pression bassin + clapets pompage de Siagne TANNERON	5 328,40	3 348,40	1 980,00	0,00	1 980,00	21561
Raccordement électrique du bassin du Careirrous TANNERON	31 913,00	26 695,50		5 217,50		21561
Régulateur pression bassin chemin de la Mine TOURRETTES	2 759,20	2 759,20		0,00		21561
Afficheur chlore/turbidité Bassin Agates TOURRETTES	2 229,94	2 229,94		0,00		21561
Abaissement des pressions TOURRETTES	50 000,00			50 000,00		21561
Analyseur de Chlore Bassin des Agates TOURRETTES	2 552,54	2 552,54		0,00		21561
Branchements TOURRETTES	11 640,33	10 185,33	1 455,00	0,00	1 455,00	21561
Branchements et travaux	197 780,43			197 780,43		21561
Branchements DECI Communes	50 000,00	1 989,15		48 010,85		21561

Nature des dépenses	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation
Rachat matériel E2S	30 969,00	30 969,00		0,00		21561
Portables de relève	16 084,00	16 084,00		0,00		21561
Compteurs d'eau (Programme de renouvellement)	275 000,00	24 798,00	220 550,00	29 652,00	220 550,00	21561
Matériel et outillage (dont brise roche, motopompe)	10 809,73	9 975,53		834,20		21561
Matériel et outillage Pôle RESEAU / TRAVAUX	25 000,00	14 169,32		10 830,68		21561
Matériel et outillage PÔLE MAINTENANCE	15 000,00	4 183,43		10 816,57		21561
Sécurisation des réservoirs	235 767,34	20 990,19		214 777,15		21561
Achat citerne souple	1 351,34		1 351,34	0,00	1 351,34	21561
Mise à niveau vanne sectorisation	20 000,00			20 000,00		21561
Maintenance détecteurs de pression	20 000,00			20 000,00		21561
Plaque chloration gaz	24 000,00			24 000,00		21561
Pompes doseuses	10 000,00			10 000,00		21561
Investissements E2S	119 394,02	11 879,67		107 514,35		21561
Matériel personnel E2S	2 605,98	2 576,32	29,66	0,00	29,66	21561
Télégestion E2S	78 000,00	10 755,15	706,66	66 538,19	706,66	21561
Rachat station de lavage Quai de transfert	10 000,00			10 000,00		21561
Poids lourd en remplacement de celui de TOURRETTES	128 833,28	128 833,28		0,00		2182
Rachat véhicules E2S	27 550,00	27 550,00		0,00		2182
Véhicules (1C1, 1 Master, 1 IVECO et 1 Jumpee)	103 000,00	82 610,00	19 158,34	1 231,66	19 158,34	2182
Agencement de véhicules	40 000,00	9 927,60	12 578,90	17 493,50	12 578,90	2182
Matériel informatique	9 032,42	4 452,41	1 948,00	2 632,01	1 948,00	2183
Téléphonie fixe + réseau + portables + SMARTPHONES de relève	3 967,58	1 358,08	2 609,50	0,00	2 609,50	2183
Rachat matériel informatique E2S	860,00	860,00		0,00		2183
Mobilier de bureau, rayonnages	4 995,85	3 740,25		1 255,60		2184
Rachat mobilier E2S	6 904,15	6 904,15		0,00		2184
Citerne de transport AEP	10 000,00			10 000,00		2188
Mobilier nouveau bâtiment de la régie	50 000,00			50 000,00		2184
Matériel nouveau bâtiment de la régie	50 000,00			50 000,00		2188
21 - Immobilisations corporelles	**2 406 444,81**	**634 091,21**	**295 861,55**	**1 476 492,05**	**295 861,55**	
Réseau AEP Chemin de la Rouvière BAGNOLS	154 568,88	153 263,84		1 305,04		2315
Maîtrise d'Œuvre réseau eau BAGNOLS	3 341,08	3 341,06		0,02		2315
Maillage AEP BAGNOLS Carrefour ST Denis / Granges	20 945,20	20 945,20		0,00		2315
Réfection branchements Grande Rue BAGNOLS	99 652,20		99 652,20	0,00	99 652,20	2315
Renouvellement canalisation AEP Bassin Fontenouille CALLIAN	90 000,00			90 000,00		2315
Canalisation tronçon Quénières CALLIAN	4 140,00		4 140,00	0,00	4 140,00	2315
Réseaux AEP Centre Ville Optionnelle 1 FAYENCE	227 655,62	204 404,38		23 251,24		2315
Avances forfaitaires réseaux AEP TF RD563 FAYENCE	9 387,09	9 387,09		0,00		238
Réseaux EU Centre ville Tranche Optionnelle 2 FAYENCE	270 000,00	390,00	224 481,30	45 128,70	224 481,30	2315
Avances forfaitaires réseaux AEP TO2 CV FAYENCE		24 703,70		-24 703,70		238
Renouvellement de la canalisation RD563 (TO1) FAYENCE	435 832,48	415 832,42	17 185,65	2 814,41	17 185,65	2315
Avances forfaitaires RD 563 TO1 FAYENCE	31 823,78	29 483,92		2 339,86		238
Renouvellement de la canalisation RD563 (Tranche Ferme) FAYENCE	381 622,17	263 859,49		117 762,68		2315

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

Nature des dépenses	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation
Travaux maillage St Laurent Costes MONS	10 000,00			10 000,00		2315
Travaux de déviation futur Rond-Point MONTAUROUX	30 000,00	16 924,87		13 075,13		2315
Travaux réseau AEP Chemin de Combelongues SEILLANS	283 582,50	283 582,50		0,00		2315
Travaux AEP Chemin des Vignasses SEILLANS	40 000,00			40 000,00		2315
Réfection de voirie raccordement réservoir Careirrous TANNERON	5 000,00			5 000,00		2315
Travaux d'adduction d'eau pour la concession du Rocher de l'Américain	15 000,00	13 943,75		1 056,25		2315
Bâtiment pour la régie (AMO, MO et travaux)	171 310,66	101 449,18	76 471,98	-6 610,50	76 471,98	2313
Bâtiment pour la régie (TRAVAUX REGIE)	1 696 590,00	339 628,77	1 383 029,55	-26 068,32	1 383 029,55	2313
Avances forfaitaires bâtiment pour la régie		27 122,25	18 414,81	-45 537,06	18 414,81	238
Bâtiment pour la régie (TRAVAUX SPL)	262 580,00			262 580,00		2315
Bâtiment pour la régie (RESEAUX)	15 000,00			15 000,00		2315
Télémesure sur réseau eau Siagnole	15 476,80	15 476,80		0,00		2315
Investissements E2S	84 523,20			84 523,20		2315
Programme de réseaux divers	358 649,40			358 649,40		2315
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	**4 716 681,06**	**1 923 739,22**	**1 823 375,49**	**969 566,35**	**1 823 375,49**	
Participation Agence France Locale	6 900,00	6 900,00		0,00		261
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	**6 900,00**	**6 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Total des dépenses d'investissement	**8 491 535,59**	**3 560 608,82**	**2 185 590,36**	**2 745 336,41**	**2 185 590,36**	

Les restes à réaliser du budget annexe de l'eau, en dépenses d'investissement, sont arrêtés à la somme de 2 185 590,36€ (Deux millions cent-quatre-vingt-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-dix euros et trente-six centimes).

Tourrettes, le 03/01/2022

Le Président,

René UGO

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Communauté de communes Pays de Fayence

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / RESTES A REALISER

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Intitulé des programmes	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation
Excédent d'investissement 2020 reporté	2 589 474,11	2 589 474,11		0,00		001
Excédent d'investissement 2020 reporté	37 759,90	37 759,90		0,00		001
Total Chap. 001 - Excédent d'investissement reporté	**2 627 234,01**	**2 627 234,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Virement de la section de fonctionnement	0,00			0,00		21
Total Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
Remboursement avance forfaitaire Travaux Centre-Ville FAYENCE	72 190,62	33 432,00		38 758,62		238
Total Chap. 041 - Opérations patrimoniales	**72 190,62**	**33 432,00**	**0,00**	**38 758,62**	**0,00**	
FCTVA Toutes communes	589 413,00	489 551,38		99 861,62		10222
ANC		782,45		-782,45		
Total Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	**589 413,00**	**490 333,83**	**0,00**	**99 079,17**	**0,00**	
Amortissement des immobilisations Toutes communes	802 208,75	801 996,75		212,00		28
ANC	3 169,49	3 381,49		-212,00		
Etalement des frais de réaménagement de Saint-Paul	2 470,58	2 470,58		0,00		4817
Total Chap. 040 - Opé d'ordre de transfert entre sections	**807 848,82**	**807 848,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Agence de l'eau Travaux suite SDA BAGNOLS	62 318,00		62 318,00	0,00	62 318,00	13111
Agence de l'Eau Chemisage rues et Ch. Des Rouvières BAGNOLS	133 770,00	66 885,00	66 885,00	0,00	66 885,00	13111
Agence de l'eau - Travaux centre village FAYENCE	10 276,00		10 276,00	0,00	10 276,00	13111
Agence de l'Eau - Travaux résorption eaux claires parasites MONTAUROUX	60 900,00	30 450,00	30 450,00	0,00	30 450,00	13111
Agence de l'Eau STEP des Estérets MONTAUROUX	94 455,00		94 455,00	0,00	94 455,00	13111
Agence de l'Eau ST-PAUL ASST MAUGARIEL HAUT	60 000,00		60 000,00	0,00	60 000,00	13111
Agence de l'Eau SEILLANS - Schéma Directeur EU	18 019,00	18 019,00		0,00		13111
Agence de l'Eau SEILLANS - Presse à vis STEP village	35 280,00		35 280,00	0,00	35 280,00	13111
DETR STEP TOURRETTES	41 628,88		41 628,88	0,00	41 628,88	13111
Agence de l'Eau TOURRETTES - Outil de télégestion de la STEP	8 610,00			8 610,00		13111
Agence de l'Eau TOURRETTES - Travaux de réduction des eaux claires	90 195,00			90 195,00		13111
Département - Bâtiment de la Régie	400 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00	1313
Branchements et travaux réalisés en régie	100 000,00	89 669,40		10 330,60		1318
DETR Travaux Centre-Ville Fayence		37 905,66		-37 905,66		13118
DETR 2021 - Bâtiment de la Régie	254 400,00		254 400,00	0,00	254 400,00	13118
Total Chap. 13 - Subventions d'investissement	**1 369 851,88**	**242 929,06**	**1 055 692,88**	**71 229,94**	**1 055 692,88**	
Total des recettes d'investissement	**5 466 538,33**	**4 201 777,72**	**1 055 692,88**	**209 067,73**	**1 055 692,88**	

Les restes à réaliser du budget annexe de l'assainissement, en recettes d'investissement, sont arrêtés à la somme de 1 055 692,88€ (Un million cinquante-cinq mille six-cent-quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-huit centimes).

Tourrettes, le 03/01/2022

Le Président,

René UGO

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / RESTES A REALISER

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature des dépenses		Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation
Amortissement des subventions		271 683,00	271 683,00		0,00		139
Travaux en régie	Toutes communes	50 000,00	22 054,63		27 945,37		21562
Chapitre 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		**321 683,00**	**293 737,63**	**0,00**	**27 945,37**	**0,00**	
Remboursement avance forfaitaire Travaux Centre-Ville FAYENCE		72 190,62	33 432,00		38 758,62		2315
Total Chap. 041 - Opérations patrimoniales		**72 190,62**	**33 432,00**	**0,00**	**38 758,62**	**0,00**	
Remboursement du capital des emprunts	Toutes communes	271 000,00	269 543,80		1 456,20		1641
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées		**271 000,00**	**269 543,80**	**0,00**	**1 456,20**	**0,00**	
Frais d'insertion pour les marchés publics		5 000,00	2 952,00		2 048,00		2033
Analyse des risques défaillance STEP FAYENCE		2 505,00		2 505,00	0,00	2 505,00	2031
Rédaction manuel autosurveillance STEP MONS		5 000,00			5 000,00		2031
Reprises des données informatiques logiciels comptables et facturation		7 160,52	7 101,18		59,34		2051
Logiciel de gestion financière CIRIL		8 840,67	8 201,10	600,00	39,57	600,00	2051
Développement web d'un Intranet		5 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00	2051
Développement web d'un Intranet ANC		2 500,00		2 500,00	0,00	2 500,00	2051
MOE Travaux de réhabilitation Station Esteret MONTAUROUX		23 588,36	10 188,00	3 588,36	9 812,00	3 588,36	2031
MO Nouvelle STEP des Estérets MONTAUROUX		170 000,00			170 000,00		2031
Prédiagnostic + AMO complémentaire STEP les Estérets		3 720,00	3 720,00		0,00		2031
Frais d'étude Carrefour Fondurane MONTAUROUX		2 004,48	769,60		1 234,88		2031
Rédaction manuel autosurveillance STEP ST PAUL		5 000,00			5 000,00		2031
Frais d'études STEP de TANNERON		38 000,00			38 000,00		2031
MO réseaux EU rues diverses SEILLANS		2 400,00	2 400,00		0,00		2031
Etude création 2 dalles + Relevé Topo + G2PRO + géodétection STEP de SEILLANS		16 752,00	9 690,00	4 368,00	2 694,00	4 368,00	2031
Frais d'études		24 218,00			24 218,00		2031
Dossier loi sur l'eau en cours d'eau		40 000,00			40 000,00		2031
Frais topographiques		32 938,00			32 938,00		2031
Contrat d'objectif Assainissement		20 000,00			20 000,00		2031
Logiciel YPRESIA ANC		11 034,00		11 034,00	0,00	11 034,00	2051
Logiciel STEP		6 000,00			6 000,00		2051
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles		**431 661,03**	**45 021,88**	**29 595,36**	**357 043,79**	**29 595,36**	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

Nature des dépenses	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation
Branchements BAGNOLS	5 316,00	3 552,00	1 764,00	0,00	1 764,00	21562
Travaux mise hors d'eau armoire électrique PR BAGNOLS	12 000,00			12 000,00		21562
Agitateur de la STEP de BAGNOLS	5 346,00		5 346,00	0,00	5 346,00	21562
Presse à boue STEP de BAGNOLS	10 642,32	9 646,32	996,00	0,00	996,00	21562
Réhabilitation poste de relevage CALLIAN	36 000,00			36 000,00		21562
Branchements CALLIAN	16 187,64	8 668,92	7 518,72	0,00	7 518,72	21562
Filtres biologiques sortie STEP CALLIAN MONTAUROUX	14 587,08	14 587,08		0,00		21562
Clôture + portail STEP de FAYENCE	4 431,60	4 431,60		0,00		21562
Matériel dégrilleur STEP FAYENCE	3 156,34		3 156,34	0,00	3 156,34	21562
Remplacement gavo pompe STEP FAYENCE	12 000,00			12 000,00		21562
Branchements FAYENCE	5 653,49	5 653,49		0,00		21562
Remplacement vannes Bassin aération et clarificateur STEP Estérets MTX	4 970,64	3 752,64		1 218,00		21562
Travaux sur réseau eau parasite MONTAUROUX	58 934,40			58 934,40		21562
Epreuves de compactage réseau neuf Fondurane MONTAUROUX	1 012,80	1 012,80		0,00		21562
Pompe de relevage pour PR MAIO MONTAUROUX	4 804,80	4 804,80		0,00		21562
Pompe de relevage pour la STEP des ESTERETS	1 407,96	1 407,96		0,00		21562
Branchements MONTAUROUX	14 400,80	14 400,80		0,00		21562
Branchements SAINT-PAUL	2 508,00	2 508,00		0,00		21562
Pose débimètre STEP BROVES SEILLANS	2 167,20	2 167,20		0,00		21562
Mission assistance technique Ch du Moulin SEILLANS	1 800,00	1 800,00		0,00		21562
Travaux déversoir STEP SEILLANS	1 450,00		1 450,00	0,00	1 450,00	21562
Portes pour STEP de TANNERON	945,00	945,00		0,00		21562
Branchements TOURRETTES	4 200,60	1 572,60	2 628,00	0,00	2 628,00	21562
Compresseur + joint presse à vis STEP TOURRETTES	4 830,53	4 830,53		0,00		21562
Véhicules (1 duster, 1 C1 et 1 Jumpee + rachat Kangoo SIVU)	52 000,00	24 750,32		27 249,68		2182
Téléphonie portables	600,00			600,00		2183
Informatique (Serveur pour les STEP)	31 654,00	16 476,55	12 154,32	3 023,13	12 154,32	2183
Informatique ANC	1 108,80			1 108,80		2183
Mobilier ANC	315,00	315,00		0,00		2184
Mobilier	1 926,66	1 926,66		0,00		2184
Matériel et outillage Pôle CONTRÔLE (Nouveaux raccordements à venir)	30 000,00	16 893,96		13 106,04		21562
Matériel et outillage Pôle STEP	33 085,23	16 140,63	16 944,60	0,00	16 944,60	21562
Matériel et outillage Pôle RESEAU (Olivier travaux sur canalisations)	12 000,00		7 440,00	4 560,00	7 440,00	21562
Pompes de relevage	24 000,00			24 000,00		21562
Mise en place de déclencheurs électriques	2 400,00			2 400,00		21562
Remplacement sondes rédox STEP	18 000,00			18 000,00		21562
Matériel électromécanique	41 768,28			41 768,28		21562
Branchements	51 012,47			51 012,47		21562
21 - Immobilisations corporelles	**528 623,64**	**162 244,86**	**59 397,98**	**306 980,80**	**59 397,98**	

Communauté de communes Pays de Fayence

Nature des dépenses	Budget 2021	CA 2021	Engagements	Disponible	RAR 2021	Imputation
Passage caméra - Test étanchéité diverses rues BAGNOLS	23 943,60			23 943,60		2315
Réseau d'assainissement Chemin des Rouvières BAGNOLS	586 722,16	582 483,66		4 238,50		2315
Epreuves de compactage sur réseaux EU RD4 BAGNOLS	1 310,52	1 310,52		0,00		2315
Extension réseau Chemin des Granges BAGNOLS	3 833,83	3 833,83		0,00		2315
Maîtrise d'œuvre réseaux BAGNOLS	20 289,25	14 457,26		5 831,99		2315
Réfection branchements Grande Rue BAGNOLS			28 596,96	-28 596,96	28 596,96	2315
Réseaux EU Centre ville Tranche Optionnelle 1 FAYENCE	231 774,67	212 871,98		18 902,69		2315
Avances forfaitaires réseaux EU Centre Ville TO1 FAYENCE	9 117,60	9 117,60		0,00		238
Réseaux EU Centre ville Tranche Optionnelle 2 FAYENCE	348 845,58		268 951,20	79 894,38	268 951,20	2315
Avances forfaitaires réseaux EU Centre Ville TO2 FAYENCE	38 758,62	25 636,80		13 121,82		238
STEP des Esterets du lac MONTAUROUX	414 575,20	165 952,20	21 894,48	226 728,52	21 894,48	2313
Travaux de déviation futur Rond-Point MONTAUROUX	45 000,00	37 148,70		7 851,30		2315
Terrassement pour création antenne de collecte du tout à l'égoût SAINT-PAUL	4 124,70	4 124,70		0,00		2315
AMO MO CT SPS ETUDES STEP de Brovès SEILLANS	43 435,92	14 302,90	29 133,02	0,00	29 133,02	2315
STEP de Brovès SEILLANS Tranche 1	160 000,00		139 127,02	20 872,98	139 127,02	2315
Avances forfaitaires STEP de Broves SEILLANS			7 322,47	-7 322,47	7 322,47	238
AMO MO SPS STEP du village - Presse à Vis SEILLANS	14 077,71	3 671,73	10 405,98	0,00	10 405,98	2315
STEP du village - Presse à Vis SEILLANS	252 000,00	112 725,60	173 668,38	-34 393,98	173 668,38	2315
Avances forfaitaires Presse à vis SEILLANS		10 570,02		-10 570,02		238
Travaux de transformation sortie presse STEP TOURRETTES	30 000,00			30 000,00		2315
Reprise réseaux EU traversant le Riou blanc TOURRETTES	20 000,00			20 000,00		2315
Bâtiment pour la régie (AMO, MO et travaux) ANC	36 862,50	19 919,21	15 183,82	1 759,47	15 183,82	2313
Bâtiment pour la régie (AMO, MO et travaux) AC	67 386,03	42 058,62	30 367,40	-5 039,99	30 367,40	2313
Bâtiment pour la régie (TRAVAUX) AC	1 195 692,00	203 777,26	834 742,51	157 172,23	834 742,51	2313
Avances forfaitaires bâtiment de la régie		16 273,36	11 048,88	-27 322,24	11 048,88	238
Bâtiment pour la régie (RESEAUX) AC	72 000,00			72 000,00		2315
Réhabilitation de regards EU	50 000,00			50 000,00		2315
Programme de réseaux divers	162 430,15			162 430,15		2315
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	**3 832 180,04**	**1 480 235,95**	**1 570 442,12**	**781 501,97**	**1 570 442,12**	
Participation Agence France Locale	9 200,00	9 200,00		0,00		261
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	**9 200,00**	**9 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Total des dépenses d'investissement	**5 466 538,33**	**2 293 416,12**	**1 659 435,46**	**1 513 686,75**	**1 659 435,46**	

Les restes à réaliser du budget annexe de l'assainissement, en dépenses d'investissement, sont arrêtés à la somme de 1 659 435,46€ (Un million six-cent-cinquante-neuf mille quatre-cent-trente-cinq euros et quarante-six centimes).

Tourrettes, le 03/01/2022

Le Président,

René UGO

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents..... 17
Pouvoirs..... 9
Absents..... 4
Suffrages exprimés 26

DCC n° 220628/05

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC
Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R.BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M.ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021

L'article 242 de la loi de finances 2020 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable. Cette expérimentation, qui devait débuter en 2020, a été repoussée à l'exercice 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés		Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excéden
COMPTE FINANCIER UNIQUE							
Résultats reportés	(16/03/2021)	884 307.08			2 415 481.62	884 307.08	2 415
Résultats affectés	(16/03/2021)		248 438.81				248
Opérations de l'exercice		3 742 328.79	2 345 793.28	8 769 705.62	10 360 846.74	12 512 034.41	12 70
TOTAUX		4 626 635.87	2 594 232.09	8 769 705.62	12 776 328.36	13 396 341.49	15 37

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Résultats de clôture	2 032 403.78			4 006 622.74	2 032 403.78	4 006 622.74
Restes à réaliser	2 618 845.83	3 477 021.75			2 618 845.83	3 477 021.75
TOTAUX CUMULES	7 245 481.70	6 071 253.84	8 769 705.62	12 776 328.36	4 651 249.61	7 483 644.49
RESULTATS DEFINITIFS	**1 174 227.86**			**4 006 622.74**		**2 832 394.88**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

DÉCLARE que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

Jean-Yves HUET
Vice-Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CC PAYS DE FAYENCE

Numéro SIRET : 20000480200019

POSTE COMPTABLE : 083110 SGC ESTEREL

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures
ECCF

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan Synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	21
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	22
B2	Recettes d'investissement	Comptable	27
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	30
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	80
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	85
	III. États Financiers		
A	Bilan	Comptable	88
B	Compte de résultat	Comptable	92
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	94

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
Page
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Origine des données

	IV. États annexés	
	A. Présentation croisée et agrégée	
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
	B. États annexés patrimoniaux	
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Origine des données	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	96

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	28595

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	420.90

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	295
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	361
3	Dépenses d'équipement brut / population	95
4	Encours de dette / population (2)	118
5	DGF / population	15
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	17%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	87%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	33%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 065 011,81	9 994 710,93	21 059 722,74
	Recettes réalisées (1)	B	2 594 232,09	10 360 846,74	12 955 078,83
	Restes à réaliser	C	3 477 021,75	0,00	3 477 021,75
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 130 759,27	12 267 366,47	22 398 125,74
	Dépenses réalisées (1)	E	3 742 328,79	8 769 705,62	12 512 034,41
	Restes à réaliser	F	2 618 845,83	0,00	2 618 845,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 148 096,70	1 591 141,12	443 044,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-884 307,08	2 415 481,62	1 531 174,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 032 403,78	4 006 622,74	1 974 218,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	858 175,92	0,00	858 175,92
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 174 227,86	4 006 622,74	2 832 394,88

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 591 141,12
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 415 481,62
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	4 006 622,74
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 148 096,70
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-884 307,08
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-2 032 403,78
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	858 175,92
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-1 174 227,86

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÈ

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Esterel	01/01/2014	Sans Fiscalite propre	6 146,93
Syndicat Mixte Electricite du Var SYMIELEC	01/01/2014	Sans Fiscalite propre	19 557,14
Syndicat Mixte Argens	20/10/2014	Sans Fiscalite propre	72 423,58
Syndicat Mixte Vol Voile du Pas de Fayence	01/01/2015	Sans Fiscalite propre	2 900,00
GIP Agence de Renovation Energetique du Var	12/12/2016	Sans Fiscalite propre	13 511,72
SMIAGE Syndicat Mixte Inondations Amenagement Gestion Eau	01/01/2018	Sans Fiscalite propre	71 754,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
EPA	Dechets Menagers et Assimiles	01/01/2016		20000480200027	SPA	non
EPA	ZA de BROVES	01/01/2017		20000480200043	SPA	oui
EPIC	Assainissement	01/01/2020		20000480200050	SPIC	non
EPIC	Eau	01/01/2020		20000480200068	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) **2 618 845,83**
018	**RSA**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
101	**Opération d'équipement n° 101**	**27 219,20**
102	**Opération d'équipement n° 102**	**14 664,00**
15	**Opération d'équipement n° 15**	**1 386 473,23**
17	**Opération d'équipement n° 17**	**47 174,41**
76	**Opération d'équipement n° 76**	**16 132,62**
77	**Opération d'équipement n° 77**	**7 103,11**
84	**Opération d'équipement n° 84**	**6 914,56**
85	**Opération d'équipement n° 85**	**37 703,16**
86	**Opération d'équipement n° 86**	**1 703,16**
87	**Opération d'équipement n° 87**	**8 162,76**
89	**Opération d'équipement n° 89**	**17 657,20**
90	**Opération d'équipement n° 90**	**23 220,00**
91	**Opération d'équipement n° 91**	**285,00**
95	**Opération d'équipement n° 95**	**97 407,24**
96	**Opération d'équipement n° 96**	**55 974,56**
98	**Opération d'équipement n° 98**	**547 472,86**
99	**Opération d'équipement n° 99**	**147 535,52**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**176 043,24**
4581 05	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	176 043,24
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**	**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	**3 477 021,75**
018	**RSA**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**	**2 549 062,65**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**927 959,10**
4582 05	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	927 959,10
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		**Apports et subventions d'investissement**	**17 564,87**
Subventions d'investissement versées	1 351,62	**Neutralisations et régularisations**	**-1 922,24**
Autres immobilisations incorporelles	437,27	**Réserves**	**8 378,35**
Immobilisations corporelles (nettes)		**Report à nouveau**	**2 415,48**
Terrains	1 739,97	**Résultat de l'exercice**	**1 591,14**
Constructions	9 261,18	**Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant**	
Réseaux et installations de voirie	4 482,67	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**28 027,60**
Réseaux divers	4 131,24	**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	916,13	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	**52,41**
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	523,35	**Emprunts obligataires**	
Immobilisations corporelles en cours	**6 493,90**	**Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit**	**3 372,03**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**15,91**	**Dettes financières et autres emprunts**	
Immobilisations financières (nettes)	**181,14**	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**3 372,03**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**29 534,38**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	419,38
Stocks		Autres dettes non financières	1 186,87
Créances	**1 473,71**	**Produits constatés d'avance**	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**1 606,25**
Trésorerie	**2 053,35**	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**3 527,07**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**5 030,68**
Comptes de régularisation (III)		**Comptes de régularisation (III)**	**3,17**
Écarts de conversion actif (IV)		**Écarts de conversion passif (IV)**	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**33 061,45**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**33 061,45**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	437,57	393,48
Participations	326,70	473,64
Compensations, autres attributions et autres participations	466,42	330,68
Dons et legs		
Impôts et taxes	4 410,68	4 130,68
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	885,80	748,17
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	41,61	825,22
Production stockée et immobilisée	8,18	6,11
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	21,28	20,50
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**6 598,25**	**6 928,48**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	679,44	751,08
Charges de personnel	1 708,90	1 543,12
Indemnités des élus (et membres du CESR)	139,84	141,67
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	78,06	801,25
Impôts et taxes	28,32	23,14
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	334,16	300,61
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**2 968,72**	**3 560,88**
CHARGES D'INTERVENTION		

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dispositifs d'intervention pour compte propre	1 823,38	1 969,89
Autres charges	186,29	203,16
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**2 009,67**	**2 173,05**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**1 619,85**	**1 194,55**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**28,71**	**30,00**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-28,71**	**-30,00**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**1 591,14**	**1 164,55**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		2,18 %	0,00	1 131 246,00	0,43
TFPNB		11,94 %	0,00	61 348,00	-0,15
CFE		27,16 %	0,00	2 188 054,00	-0,65
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	8 301 792,88	2 709 196,93	32,63	2 442 802,59
Total des dépenses d'équipement		**8 301 792,88**	**2 709 196,93**	**32,63**	**2 442 802,59**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	512 000,00	511 801,72	99,96	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**512 000,00**	**511 801,72**	**99,96**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	927 959,10	347 902,93	37,49	176 043,24
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 741 751,98**	**3 568 901,58**	**36,64**	**2 618 845,83**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*41 284,00*	*29 463,20*	*71,37*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*347 723,29*	*143 964,01*	*41,40*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**389 007,29**	**173 427,21**	**44,58**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**10 130 759,27**	**3 742 328,79**	**36,94**	**2 618 845,83**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**884 307,08**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**11 015 066,35**	**3 742 328,79**	**36,94**	**2 618 845,83**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 552 081,64	693 472,45	19,52	2 549 062,65
16	Emprunts et dettes assimilées	1 770 000,00	500 000,00	28,25	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 035 318,81	922 630,64	89,12	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	160 000,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	123 774,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	927 959,10	0,00	0,00	927 959,10
Total des recettes réelles d'investissement		**7 569 133,55**	**2 116 103,09**	**27,96**	**3 477 021,75**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*2 800 756,99*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*347 397,98*	*334 164,99*	*96,19*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*347 723,29*	*143 964,01*	*41,40*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**3 495 878,26**	**478 129,00**	**13,68**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**11 065 011,81**	**2 594 232,09**	**23,45**	**3 477 021,75**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**11 065 011,81**	**2 594 232,09**	**23,45**	**3 477 021,75**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 108 702,00	601 644,24	80 034,65	681 678,89	61,48	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 802 000,00	1 777 356,21	0,00	1 777 356,21	98,63	0,00
014	Atténuations de produits	3 727 462,01	3 720 220,67	0,00	3 720 220,67	99,81	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 439 456,72	2 160 094,44	64 549,20	2 224 643,64	91,19	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**9 077 620,73**	**8 259 315,56**	**144 583,85**	**8 403 899,41**	**92,58**	**0,00**
66	Charges financières	31 590,77	28 712,83	0,00	28 712,83	90,89	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	2 928,39	0,00	2 928,39	29,28	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**9 119 211,50**	**8 290 956,78**	**144 583,85**	**8 435 540,63**	**92,50**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 800 756,99*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*347 397,98*	*334 164,99*	*0,00*	*334 164,99*	*96,19*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**3 148 154,97**	**334 164,99**	**0,00**	**334 164,99**	**10,61**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**12 267 366,47**	**8 625 121,77**	**144 583,85**	**8 769 705,62**	**71,49**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**12 267 366,47**	**8 625 121,77**	**144 583,85**	**8 769 705,62**	**71,49**	**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	34 979,00	42 374,17	0,00	42 374,17	121,14	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	791 594,90	882 801,54	3 000,00	885 801,54	111,90	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 367 963,00	1 375 533,53	0,00	1 375 533,53	100,55	0,00
731	Fiscalité locale	6 483 368,00	6 755 364,88	0,00	6 755 364,88	104,20	0,00
74	Dotations et participations	1 247 522,03	1 101 156,74	129 540,62	1 230 697,36	98,65	0,00
75	Autres produits de gestion courante	28 000,00	41 612,06	0,00	41 612,06	148,61	0,00
Total des recettes de gestion des services		**9 953 426,93**	**10 198 842,92**	**132 540,62**	**10 331 383,54**	**103,80**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**9 953 426,93**	**10 198 842,92**	**132 540,62**	**10 331 383,54**	**103,80**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*41 284,00*	*29 463,20*	*0,00*	*29 463,20*	*71,37*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**41 284,00**	**29 463,20**	**0,00**	**29 463,20**	**71,37**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**9 994 710,93**	**10 228 306,12**	**132 540,62**	**10 360 846,74**	**103,66**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**2 415 481,62**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**12 410 192,55**	**10 228 306,12**	**132 540,62**	**10 360 846,74**	**103,66**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
2138101	Autres constructions		40 818,00		40 818,00	
2315101	Installations, matériel et outillage techniques		217 224,81		217 224,81	
total opération n° 101	Opération d'équipement n° 101	645 477,84	258 042,81		258 042,81	387 435,03
total opération n° 102	Opération d'équipement n° 102	64 664,00				64 664,00
2041582103	Bâtiments et installations		306 170,00		306 170,00	
total opération n° 103	Opération d'équipement n° 103	311 170,00	306 170,00		306 170,00	5 000,00
231315	Constructions		40 271,62		40 271,62	
total opération n° 15	Opération d'équipement n° 15	1 703 761,00	40 271,62		40 271,62	1 663 489,38
203317	Frais d'insertion		864,00		864,00	
205117	Concessions et droits similaires		15 859,12		15 859,12	
215817	Autres installations, matériel et outillage techniques		17 287,56		17 287,56	
2182817	Autres matériels de transport		24 734,34		24 734,34	
2183817	Autre matériel informatique		16 066,80		16 066,80	
2184817	Autres matériels de bureau et mobiliers		7 597,78		7 597,78	
231317	Constructions		13 898,40		13 898,40	
total opération n° 17	Opération d'équipement n° 17	160 723,51	96 308,00		96 308,00	64 415,51
total opération n° 74	Opération d'équipement n° 74	20 000,00				20 000,00
total opération n° 75	Opération d'équipement n° 75	200 000,00				200 000,00
212876	Autres agencements et aménagements		74 313,18		74 313,18	
total opération n° 76	Opération d'équipement n° 76	235 280,00	74 313,18		74 313,18	160 966,82

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total opération n° 77	Opération d'équipement n° 77	17 103,11				17 103,11
2135184	Bâtiments publics		1 392,00		1 392,00	
215884	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 574,40		1 574,40	
218884	Autres		1 237,44		1 237,44	
231384	Constructions		17 898,96		17 898,96	
total opération n° 84	Opération d'équipement n° 84	55 337,44	22 102,80		22 102,80	33 234,64
212885	Autres agencements et aménagements		9 871,10		9 871,10	
2135285	Bâtiments privés		5 960,40		5 960,40	
218885	Autres		3 803,98		3 803,98	
231385	Constructions		2 462,40		2 462,40	
total opération n° 85	Opération d'équipement n° 85	395 031,50	22 097,88		22 097,88	372 933,62
total opération n° 86	Opération d'équipement n° 86	41 000,00				41 000,00
212887	Autres agencements et aménagements		10 363,20		10 363,20	
218887	Autres		81 589,84		81 589,84	
231587	Installations, matériel et outillage techniques		6 432,00		6 432,00	
total opération n° 87	Opération d'équipement n° 87	131 615,80	98 385,04		98 385,04	33 230,76
204158188	Biens mobiliers, matériel et études		50 000,00		50 000,00	
total opération n° 88	Opération d'équipement n° 88	50 000,00	50 000,00		50 000,00	
204158189	Biens mobiliers, matériel et études		50 000,00	50 000,00		
215289	Installations de voirie		1 167,01		1 167,01	
2153489	Réseaux d'électrification		8 719,20		8 719,20	
231589	Installations, matériel et outillage techniques		29 584,80		29 584,80	
total opération n° 89	Opération d'équipement n° 89	102 800,00	89 471,01	50 000,00	39 471,01	63 328,99
203190	Frais d'études		3 585,00		3 585,00	
total opération n° 90	Opération d'équipement n° 90	36 805,00	3 585,00		3 585,00	33 220,00
2135191	Bâtiments publics		715,20		715,20	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
215291	Installations de voirie		4 083,51		4 083,51	
215891	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 344,78		1 344,78	
total opération n° 91	Opération d'équipement n° 91	50 767,15	6 143,49		6 143,49	44 623,66
total opération n° 92	Opération d'équipement n° 92	96 000,00				96 000,00
2135194	Bâtiments publics		12 255,96		12 255,96	
total opération n° 94	Opération d'équipement n° 94	18 000,00	12 255,96		12 255,96	5 744,04
203395	Frais d'insertion		864,00		864,00	
231395	Constructions		2 359,20		2 359,20	
total opération n° 95	Opération d'équipement n° 95	1 011 486,00	3 223,20		3 223,20	1 008 262,80
total opération n° 96	Opération d'équipement n° 96	55 987,28				55 987,28
2135197	Bâtiments publics		550,00		550,00	
2184897	Autres matériels de bureau et mobiliers		10 935,58		10 935,58	
218897	Autres		1 394,21		1 394,21	
231397	Constructions		36,00		36,00	
total opération n° 97	Opération d'équipement n° 97	12 927,91	12 915,79		12 915,79	12,12
203398	Frais d'insertion		2 592,00		2 592,00	
215898	Autres installations, matériel et outillage techniques		5 994,00		5 994,00	
231398	Constructions		1 428 185,12		1 428 185,12	
231598	Installations, matériel et outillage techniques		9 301,68		9 301,68	
23898	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		179 453,87		179 453,87	
total opération n° 98	Opération d'équipement n° 98	2 381 454,46	1 625 526,67		1 625 526,67	755 927,79
203199	Frais d'études		5 400,00		5 400,00	
205199	Concessions et droits similaires		3 000,00		3 000,00	
215899	Autres installations, matériel et outillage techniques		24 490,88		24 490,88	
231599	Installations, matériel et outillage techniques		5 493,60		5 493,60	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total opération n° 99	Opération d'équipement n° 99	504 400,88	38 384,48		38 384,48	466 016,40
Total des dépenses d'équipement		**8 301 792,88**	**2 759 196,93**	**50 000,00**	**2 709 196,93**	**5 592 595,95**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		511 801,72		511 801,72	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	512 000,00	511 801,72		511 801,72	198,28
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		**512 000,00**	**511 801,72**		**511 801,72**	**198,28**
458105	Opération pour compte tiers n° 458105	927 959,10	347 902,93		347 902,93	580 056,17
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	927 959,10	347 902,93		347 902,93	580 056,17
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 741 751,98**	**3 618 901,58**	**50 000,00**	**3 568 901,58**	**6 172 850,40**
13911	*État et établissements nationaux*		*5 412,00*		*5 412,00*	
13912	*Régions*		*4 789,00*		*4 789,00*	
13913	*Départements*		*5 405,00*		*5 405,00*	
139172	*FEDER*		*5 117,00*		*5 117,00*	
13918	*Autres*		*561,00*		*561,00*	
2313	*Constructions*		*8 179,20*		*8 179,20*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*41 284,00*	*29 463,20*		*29 463,20*	*11 820,80*
2313	*Constructions*		*143 964,01*		*143 964,01*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*347 723,29*	*143 964,01*		*143 964,01*	*203 759,28*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***389 007,29***	***173 427,21***		***173 427,21***	***215 580,08***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**10 130 759,27**	**3 792 328,79**	**50 000,00**	**3 742 328,79**	**6 388 430,48**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**884 307,08**				
Total des dépenses de la section d'investissement		**11 015 066,35**	**3 792 328,79**	**50 000,00**	**3 742 328,79**	**7 272 737,56**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	IIntitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1311	État et établissements nationaux		7 600,00		7 600,00	
1318	Autres		42 932,92		42 932,92	
1321	État et établissements nationaux		345 954,85		345 954,85	
1322	Régions		272 984,68		272 984,68	
1328	Autres		24 000,00		24 000,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	3 552 081,64	693 472,45		693 472,45	2 858 609,19
1641	Emprunts en euros		500 000,00		500 000,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 770 000,00	500 000,00		500 000,00	1 270 000,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		143 964,01	143 964,01		
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		143 964,01	143 964,01		
10222	F.C.T.V.A.		674 191,83		674 191,83	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		248 438,81		248 438,81	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 035 318,81	922 630,64		922 630,64	112 688,17
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	160 000,00				160 000,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	123 774,00				123 774,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
458205	Opération pour compte tiers n° 458205	927 959,10				927 959,10
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	927 959,10				927 959,10

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	IIntitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes réelles d'investissement		**7 569 133,55**	**2 260 067,10**	**143 964,01**	**2 116 103,09**	**5 453 030,46**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 800 756,99*				
2802	*Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme*		*17 705,30*		*17 705,30*	
28031	*Frais d'études*		*22 007,90*		*22 007,90*	
28033	*Frais d'insertion*		*5 130,11*		*5 130,11*	
2804113	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*		*15 823,50*	*13 023,50*	*2 800,00*	
2804132	*Bâtiments et installations*		*2 433,00*		*2 433,00*	
28041412	*Bâtiments et installations*		*3 963,00*		*3 963,00*	
28041413	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*		*148,00*		*148,00*	
28041511	*Biens mobiliers, matériel et études*		*1 880,00*	*1 880,00*		
28041581	*Biens mobiliers, matériel et études*		*6 000,00*		*6 000,00*	
28041582	*Bâtiments et installations*		*13 023,50*		*13 023,50*	
28041583	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*		*1 880,00*		*1 880,00*	
28051	*Concessions et droits similaires*		*21 273,00*		*21 273,00*	
28128	*Autres agencements et aménagements*		*77 591,00*		*77 591,00*	
281351	*Bâtiments publics*		*6 846,04*		*6 846,04*	
28152	*Installations de voirie*		*254,89*		*254,89*	
281568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*		*1 358,58*		*1 358,58*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*39 831,37*	*149,92*	*39 681,45*	
28181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*		*748,74*		*748,74*	
281828	*Autres matériels de transport*		*24 869,00*		*24 869,00*	
281838	*Autre matériel informatique*		*38 339,34*	*262,03*	*38 077,31*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*10 411,11*		*10 411,11*	
28188	*Autres*		*37 963,06*		*37 963,06*	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	IIntitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*347 397,98*	*349 480,44*	*15 315,45*	*334 164,99*	*13 232,99*
238	*Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*		*143 964,01*		*143 964,01*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*347 723,29*	*143 964,01*		*143 964,01*	*203 759,28*
Total des recettes d'ordre en investissement		***3 495 878,26***	***493 444,45***	***15 315,45***	***478 129,00***	***3 017 749,26***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**11 065 011,81**	**2 753 511,55**	**159 279,46**	**2 594 232,09**	**8 470 779,72**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		**11 065 011,81**	**2 753 511,55**	**159 279,46**	**2 594 232,09**	**8 470 779,72**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100(1)
LIBELLE :

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **15 197,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 197,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	15 197,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	**C - A**	**0,00**	**D - B**	**15 197,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101(1)
LIBELLE : PÔLES INTERMODAUX

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**645 477,84**	**A 258 042,81**	**0,00**	**27 219,20**	**B 1 149 803,62**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 289,54**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	26 425,54
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00		0,00	864,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**40 818,00**	**40 818,00**	**0,00**	**0,00**	**40 818,00**
2128	Autres agencements et aménagements	40 818,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	40 818,00		0,00	40 818,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**599 659,84**	**217 224,81**	**0,00**	**27 219,20**	**1 081 696,08**
2315	Install., matériel et outill. technique	599 659,84	217 224,81		27 219,20	1 050 978,62
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	30 717,46

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -258 042,81	D - B -1 149 803,62

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 102(1)
LIBELLE : GENS DU VOYAGE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**64 664,00**	**A 0,00**	**0,00**	**14 664,00**	**B 0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**14 664,00**	**0,00**	**0,00**	**14 664,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	14 664,00	0,00		14 664,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2113	Terrains aménagés autres que voirie	50 000,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B 0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103(1)
LIBELLE : GEMAPI

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**311 170,00**	**A 306 170,00**	**0,00**	**0,00**	**B 596 520,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 880,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	29 880,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**311 170,00**	**306 170,00**	**0,00**	**0,00**	**566 640,00**
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	5 000,00	0,00		0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	306 170,00	306 170,00		0,00	566 640,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -306 170,00	D - B -596 520,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 15(1)
LIBELLE : MAISON DE PAYS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 703 761,00**	**A 40 271,62**	**0,00**	**1 386 473,23**	**B 130 068,52**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**65 289,00**	**0,00**	**0,00**	**59 425,00**	**24 099,30**
2031	Frais d'études	59 425,00	0,00		59 425,00	24 099,30
2033	Frais d'insertion	5 864,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**769,44**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	154,44
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	615,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**1 638 472,00**	**40 271,62**	**0,00**	**1 327 048,23**	**105 199,78**
2313	Constructions	1 631 775,97	40 271,62		1 320 352,20	105 199,78
238	Avances commandes immo corporelles	6 696,03	0,00		6 696,03	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **55 890,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 890,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	55 890,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -40 271,62**	**D - B -74 178,52**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17(1)
LIBELLE : DOMAINE DE TASSY

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**160 723,51**	**A 96 308,00**	**0,00**	**47 174,41**	**B 271 576,23**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**30 784,00**	**16 723,12**	**0,00**	**10 362,01**	**17 201,92**
2033	Frais d'insertion	1 212,00	864,00		0,00	1 342,80
2051	Concessions, droits similaires	29 572,00	15 859,12		10 362,01	15 859,12
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**89 195,91**	**65 686,48**	**0,00**	**9 970,80**	**173 943,71**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	3 864,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	17 288,91	17 287,56		0,00	22 215,36
21828	Autres matériels de transport	24 735,00	24 734,34		0,00	67 454,34
21838	Autre matériel informatique	39 572,00	16 066,80		9 970,80	68 307,16
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 600,00	7 597,78		0,00	11 272,95
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	829,90
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**40 743,60**	**13 898,40**	**0,00**	**26 841,60**	**80 430,60**
2313	Constructions	16 743,60	13 898,40		2 841,60	25 095,00
2315	Install., matériel et outill. technique	24 000,00	0,00		24 000,00	55 335,60

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **7 600,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 600,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	7 600,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -96 308,00**	**D - B -263 976,23**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 74(1)
LIBELLE : AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**20 000,00**	**A 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B 0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	20 000,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B 0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 75(1)
LIBELLE : AGRICULTURE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**200 000,00**	**A 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B 0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	200 000,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B 0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 76(1)
LIBELLE : PIDAF

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**235 280,00**	**A 74 313,18**	**0,00**	**16 132,62**	**B 433 668,03**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**45 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 480,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	45 000,00	0,00		12 480,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**190 280,00**	**74 313,18**	**0,00**	**3 652,62**	**433 668,03**
2128	Autres agencements et aménagements	190 280,00	74 313,18		3 652,62	433 668,03
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -74 313,18	D - B -433 668,03

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 77(1)
LIBELLE : RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**17 103,11**	**A 0,00**	**0,00**	**7 103,11**	**B 854,93**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**17 103,11**	**0,00**	**0,00**	**7 103,11**	**854,93**
2188	Autres immobilisations corporelles	17 103,11	0,00		7 103,11	854,93
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -854,93

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 84(1)
LIBELLE : GYMNASE INTERCOMMUNAL

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**55 337,44**	**A 22 102,80**	**0,00**	**6 914,56**	**B 39 830,37**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**18 437,44**	**4 203,84**	**0,00**	**6 914,56**	**13 486,43**
21351	Bâtiments publics	1 400,00	1 392,00		0,00	1 392,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	970,80
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 200,00	1 574,40		0,00	3 131,39
2188	Autres immobilisations corporelles	9 837,44	1 237,44		6 914,56	7 992,24
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**36 900,00**	**17 898,96**	**0,00**	**0,00**	**26 343,94**
2313	Constructions	36 900,00	17 898,96		0,00	26 343,94

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -22 102,80	D - B -39 830,37

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 85(1)
LIBELLE : STADE ATHLÉTISME TOURRETTES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**395 031,50**	**A 22 097,88**	**0,00**	**37 703,16**	**B 32 963,15**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**25 031,50**	**19 635,48**	**0,00**	**1 703,16**	**30 500,75**
2128	Autres agencements et aménagements	9 871,10	9 871,10		0,00	11 761,10
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	2 922,00
21352	Bâtiments privés	5 960,40	5 960,40		0,00	5 960,40
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	594,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 200,00	3 803,98		1 703,16	9 263,25
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**370 000,00**	**2 462,40**	**0,00**	**36 000,00**	**2 462,40**
2313	Constructions	370 000,00	2 462,40		36 000,00	2 462,40

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -22 097,88	D - B -32 963,15

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 86(1)
LIBELLE : STADE DE FOOT DE FAYENCE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**41 000,00**	**A 0,00**	**0,00**	**1 703,16**	**B 20 682,24**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 703,16**	**20 682,24**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	8 823,60
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	0,00		1 703,16	11 858,64
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**33 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	33 000,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **24 000,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 000,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	24 000,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	**C - A**	**0,00**	**D - B**	**3 317,76**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 87(1)
LIBELLE : MAISON DU LAC

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**131 615,80**	**A 98 385,04**	**0,00**	**8 162,76**	**B 1 110 674,30**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	2 400,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**125 183,80**	**91 953,04**	**0,00**	**8 162,76**	**133 149,04**
2128	Autres agencements et aménagements	10 364,00	10 363,20		0,00	40 279,20
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	7 680,00
2188	Autres immobilisations corporelles	114 819,80	81 589,84		8 162,76	85 189,84
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**6 432,00**	**6 432,00**	**0,00**	**0,00**	**975 125,26**
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	3 531,00
2315	Install., matériel et outill. technique	6 432,00	6 432,00		0,00	932 429,12
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	39 165,14

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **136 562,50**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**136 562,50**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	136 562,50
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -98 385,04**	**D - B -974 111,80**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 88(1)
LIBELLE : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**50 000,00**	**A 50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**B 50 000,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**
20415341	IC : Bien mobilier, matériel	50 000,00	0,00		0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	50 000,00		0,00	50 000,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -50 000,00	D - B -50 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 89(1)
LIBELLE : LAC DE SAINT CASSIEN / TOURISME

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**102 800,00**	**A 39 471,01**	**0,00**	**17 657,20**	**B 77 304,03**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00		0,00	30 000,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**44 800,00**	**9 886,21**	**0,00**	**6 173,80**	**17 719,23**
2152	Installations de voirie	36 000,00	1 167,01		6 173,80	1 500,03
21534	Réseaux d'électrification	8 800,00	8 719,20		0,00	8 719,20
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	7 500,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**58 000,00**	**29 584,80**	**0,00**	**11 483,40**	**29 584,80**
2315	Install., matériel et outill. technique	58 000,00	29 584,80		11 483,40	29 584,80

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 28 050,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 050,00**
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00		0,00	28 050,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -39 471,01**	**D - B -49 254,03**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 90(1)
LIBELLE : S.C.O.T. - PCAET

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**36 805,00**	**A 3 585,00**	**0,00**	**23 220,00**	**B 12 547,50**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**36 805,00**	**3 585,00**	**0,00**	**23 220,00**	**12 547,50**
202	Frais réalisation documents urbanisme	10 000,00	0,00		0,00	8 962,50
2031	Frais d'études	26 805,00	3 585,00		23 220,00	3 585,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -3 585,00	D - B -12 547,50

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 91(1)
LIBELLE : OPÉRATIONS DIVERSES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**50 767,15**	**A 6 143,49**	**0,00**	**285,00**	**B 11 498,49**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**50 767,15**	**6 143,49**	**0,00**	**285,00**	**11 498,49**
21351	Bâtiments publics	5 000,00	715,20		0,00	3 074,70
2152	Installations de voirie	42 367,15	4 083,51		285,00	7 079,01
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 400,00	1 344,78		0,00	1 344,78
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -6 143,49	D - B -11 498,49

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 92(1)
LIBELLE : EURO VÉLO 8

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**96 000,00**	**A 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B 17 904,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**48 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	48 000,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 904,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	17 904,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**48 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	48 000,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **7 000,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	7 000,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	**C - A**	**0,00**	**D - B**	**-10 904,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 94(1)
LIBELLE : MAISON FRANCE SERVICES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**18 000,00**	**A 12 255,96**	**0,00**	**0,00**	**B 16 948,72**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**18 000,00**	**12 255,96**	**0,00**	**0,00**	**16 948,72**
21351	Bâtiments publics	15 500,00	12 255,96		0,00	12 399,96
21838	Autre matériel informatique	2 500,00	0,00		0,00	3 348,76
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	1 200,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -12 255,96	D - B -16 948,72

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 95(1)
LIBELLE : MAISON INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE ET FAMILLE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 011 486,00**	**A 3 223,20**	**0,00**	**97 407,24**	**B 3 487,20**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**5 000,00**	**864,00**	**0,00**	**1 722,00**	**864,00**
2033	Frais d'insertion	2 933,60	864,00		0,00	864,00
2051	Concessions, droits similaires	2 066,40	0,00		1 722,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**264,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	264,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**1 006 486,00**	**2 359,20**	**0,00**	**95 685,24**	**2 359,20**
2313	Constructions	1 006 486,00	2 359,20		95 685,24	2 359,20

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -3 223,20	D - B -3 487,20

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 96(1)
LIBELLE : SDTAN TRÈS HAUT DÉBIT

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**55 987,28**	**A 0,00**	**0,00**	**55 974,56**	**B 0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**55 987,28**	**0,00**	**0,00**	**55 974,56**	**0,00**
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	55 987,28	0,00		55 974,56	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **28 907,92**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 907,92**
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00		0,00	28 907,92
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	**C - A**	**0,00**	**D - B**	**28 907,92**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 97(1)
LIBELLE : GITE D'ETAPE DE MONS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**12 927,91**	**A 12 915,79**	**0,00**	**0,00**	**B 75 586,74**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**12 891,91**	**12 879,79**	**0,00**	**0,00**	**22 660,97**
21351	Bâtiments publics	550,00	550,00		0,00	550,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	6 347,38
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 935,58	10 935,58		0,00	14 369,38
2188	Autres immobilisations corporelles	1 406,33	1 394,21		0,00	1 394,21
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**36,00**	**36,00**	**0,00**	**0,00**	**52 925,77**
2313	Constructions	36,00	36,00		0,00	52 925,77

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **28 128,84**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 128,84**
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	28 128,84
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -12 915,79**	**D - B -47 457,90**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98(1)
LIBELLE : BASE D'AVIRON

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 381 454,46**	**A 1 625 526,67**	**0,00**	**547 472,86**	**B 1 970 947,26**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 000,00**	**2 592,00**	**0,00**	**0,00**	**5 184,00**
2033	Frais d'insertion	2 000,00	2 592,00		0,00	5 184,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**159 194,00**	**5 994,00**	**0,00**	**104 590,92**	**34 897,20**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 994,00	5 994,00		0,00	34 321,20
2188	Autres immobilisations corporelles	153 200,00	0,00		104 590,92	576,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**2 220 260,46**	**1 616 940,67**	**0,00**	**442 881,94**	**1 930 866,06**
2313	Constructions	1 890 162,45	1 428 185,12		441 331,66	1 713 485,23
2315	Install., matériel et outill. technique	11 000,00	9 301,68		1 550,28	9 301,68
238	Avances commandes immo corporelles	319 098,01	179 453,87		0,00	208 079,15

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **1 591 358,19**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**391 358,19**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	146 502,35
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	244 855,84
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 200 000,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00		0,00	1 200 000,00
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -1 625 526,67**	**D - B -379 589,07**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 99(1)
LIBELLE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**504 400,88**	**A 38 384,48**	**0,00**	**147 535,52**	**B 136 914,88**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**51 000,00**	**8 400,00**	**0,00**	**0,00**	**29 700,00**
2031	Frais d'études	36 000,00	5 400,00		0,00	5 400,00
2051	Concessions, droits similaires	15 000,00	3 000,00		0,00	24 300,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 000,00**
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	0,00		0,00	56 000,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**108 490,88**	**24 490,88**	**0,00**	**41 039,12**	**24 490,88**
2112	Terrains de voirie	60 000,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	48 490,88	24 490,88		41 039,12	24 490,88
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**344 910,00**	**5 493,60**	**0,00**	**106 496,40**	**26 724,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	344 910,00	5 493,60		106 496,40	26 724,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -38 384,48	D - B -136 914,88

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		18 692,96	3 850,97	14 841,99	
60612	Énergie - Électricité		68 864,44	7 160,00	61 704,44	
60621	Combustibles		7 931,18		7 931,18	
60622	Carburants		17 950,97	851,37	17 099,60	
60628	Autres fournitures non stockées		972,00		972,00	
60631	Fournitures d'entretien		3 565,53	49,28	3 516,25	
60632	Fournitures de petit équipement		11 134,29	35,70	11 098,59	
60636	Habillement et Vêtements de travail		562,01	315,31	246,70	
6064	Fournitures administratives		9 716,59		9 716,59	
60668	Autres produits pharmaceutiques		2 490,18		2 490,18	
6068	Autres matières et fournitures.		10 244,10		10 244,10	
611	Contrats de prestations de services		152 859,36	17 720,85	135 138,51	
61351	Matériel roulant		4 427,12		4 427,12	
61358	Autres		12 136,51	2 545,97	9 590,54	
61521	Terrains		18 318,78		18 318,78	
615221	Bâtiments publics		24 930,93	10 634,24	14 296,69	
615231	Voiries		1 884,00	891,60	992,40	
615232	Réseaux		11 692,80		11 692,80	
61551	Matériel roulant		5 460,91		5 460,91	
61558	Autres biens mobiliers		12 062,26	3 506,92	8 555,34	
6156	Maintenance		17 133,98		17 133,98	
6161	Multirisques		11 831,25		11 831,25	
617	Études et recherches		40 477,20	37 177,20	3 300,00	
6182	Documentation générale et technique		1 259,17		1 259,17	
6184	Versements à des organismes de formation		12 726,02	2 457,00	10 269,02	
62268	Autres honoraires, conseils...		19 997,02	8 664,21	11 332,81	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6227	Frais d'actes et de contentieux		960,00	960,00		
6228	Divers		364,00		364,00	
6231	Annonces et insertions		2 958,00		2 958,00	
6232	Fêtes et cérémonies		10 615,57	257,17	10 358,40	
6234	Réceptions		1 311,11	330,50	980,61	
6238	Divers		43 144,67		43 144,67	
6241	Transports de biens			936,00	-936,00	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		26 332,00		26 332,00	
6247	Transports collectifs du personnel		1 880,00	940,00	940,00	
6251	Voyages, déplacements et missions		3 032,23	98,61	2 933,62	
6261	Frais d'affranchissement		13 599,95		13 599,95	
6262	Frais de télécommunications		31 525,65	266,64	31 259,01	
627	Services bancaires et assimilés.		792,66	55,00	737,66	
6281	Concours divers (cotisations...)		46 099,02		46 099,02	
6283	Frais de nettoyage des locaux		62 438,82	1 077,06	61 361,76	
62875	Aux communes membres du GFP		27 656,42		27 656,42	
6288	Autres		8 192,87		8 192,87	
63512	Taxes foncières		57,00		57,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		977,52		977,52	
6358	Autres droits		660,00		660,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		541,44		541,44	
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 108 702,00	782 460,49	100 781,60	681 678,89	427 023,11
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		4 657,71		4 657,71	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		21 425,08		21 425,08	
64111	Rémunération principale		784 501,44		784 501,44	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		13 429,53		13 429,53	
64113	NBI		9 939,36		9 939,36	
64118	Autres indemnités.		307 603,31		307 603,31	
64131	Rémunérations		100 301,95		100 301,95	
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi		3 583,43		3 583,43	
64138	Primes et autres indemnités		43 275,86		43 275,86	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		163 994,27		163 994,27	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		280 254,25		280 254,25	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		5 796,71		5 796,71	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		20 197,24	2 114,47	18 082,77	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		16 752,52		16 752,52	
6475	Médecine du travail, pharmacie		3 758,02		3 758,02	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 802 000,00	1 779 470,68	2 114,47	1 777 356,21	24 643,79
739211	Attribution de compensation		2 553 611,85		2 553 611,85	
739221	FNGIR		250 472,00		250 472,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		333 732,00		333 732,00	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers		617 484,82	35 080,00	582 404,82	
total chapitre 014	Atténuations de produits	3 727 462,01	3 755 300,67	35 080,00	3 720 220,67	7 241,34
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65311	Indemnités de fonction		100 738,44		100 738,44	
65312	Frais de mission et de déplacement		330,00		330,00	
65313	Cotisations de retraite		7 589,16		7 589,16	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		30 932,57		30 932,57	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		247,68		247,68	
6542	Créances éteintes		1 479,72		1 479,72	
6553	Service d'incendie		1 138 793,00		1 138 793,00	
65568	Autres contributions		186 293,37		186 293,37	
657348	Autres communes		106 694,54	45 932,99	60 761,55	
6573644	aux syndicats exploitant un SPIC		357 000,00	178 070,00	178 930,00	
65748	Autres personnes de droit privé		444 895,40		444 895,40	
65811	Droits dutilisation informatique en nuage		38 016,92		38 016,92	
65888	Autres		35 635,83		35 635,83	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 439 456,72	2 448 646,63	224 002,99	2 224 643,64	214 813,08
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**9 077 620,73**	**8 765 878,47**	**361 979,06**	**8 403 899,41**	**673 721,32**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		29 716,48		29 716,48	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		3 852,29	4 855,94	-1 003,65	
total chapitre 66	Charges financières	31 590,77	33 568,77	4 855,94	28 712,83	2 877,94
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 928,39		2 928,39	
total chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00	2 928,39		2 928,39	7 071,61
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**9 119 211,50**	**8 802 375,63**	**366 835,00**	**8 435 540,63**	**683 670,87**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*2 800 756,99*				
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*349 480,44*	*15 315,45*	*334 164,99*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*347 397,98*	*349 480,44*	*15 315,45*	*334 164,99*	*13 232,99*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 148 154,97***	***349 480,44***	***15 315,45***	***334 164,99***	***2 813 989,98***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**12 267 366,47**	**9 151 856,07**	**382 150,45**	**8 769 705,62**	**3 497 660,85**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**12 267 366,47**	**9 151 856,07**	**382 150,45**	**8 769 705,62**	**3 497 660,85**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		42 374,17		42 374,17	
total chapitre 013	Atténuations de charges	34 979,00	42 374,17		42 374,17	-7 395,17
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70323	Redevance d'occupation du domaine public		82 489,79		82 489,79	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		36 562,40	337,00	36 225,40	
70841	aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles		367 736,08		367 736,08	
70848	aux autres organismes		16 211,71		16 211,71	
70872	par les budgets annexes et les régies		381 219,56		381 219,56	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		1 919,00		1 919,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	791 594,90	886 138,54	337,00	885 801,54	-94 206,64
73211	Attribution de compensation		19 132,53		19 132,53	
7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe dhabitation sur les résidences principales		1 356 401,00		1 356 401,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 367 963,00	1 375 533,53		1 375 533,53	-7 570,53
73111	Impôts directs locaux		4 263 880,00		4 263 880,00	
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		883 890,00		883 890,00	
73113	Taxe sur les surfaces commerciales		315 801,36		315 801,36	
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		528 363,00		528 363,00	
731721	Taxe de séjour		633 097,52	38 588,00	594 509,52	
7318	Autres		168 921,00		168 921,00	
total chapitre 731	Fiscalité locale	6 483 368,00	6 793 952,88	38 588,00	6 755 364,88	-271 996,88
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI		268 849,00		268 849,00	
74124	Régularisation de l'exercice écoulé		162 635,00		162 635,00	
744	FCTVA		7 885,91	1 795,00	6 090,91	
74718	Autres		69 515,43	3 027,43	66 488,00	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
7472	Régions		12 635,05	12 635,05		
7473	Départements		23 467,92	23 467,92		
74788	Autres		438 207,25	177 993,80	260 213,45	
748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET		202 366,00		202 366,00	
74832	État - Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE)		254 805,00		254 805,00	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		26 453,00	17 203,00	9 250,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	1 247 522,03	1 466 819,56	236 122,20	1 230 697,36	16 824,67
757	Subventions		24 148,00		24 148,00	
75888	Autres		17 464,06		17 464,06	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	28 000,00	41 612,06		41 612,06	-13 612,06
Total des recettes de gestion des services		**9 953 426,93**	**10 606 430,74**	**275 047,20**	**10 331 383,54**	**-377 956,61**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**9 953 426,93**	**10 606 430,74**	**275 047,20**	**10 331 383,54**	**-377 956,61**
722	*Immobilisations corporelles*		*8 179,20*		*8 179,20*	
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*21 284,00*		*21 284,00*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*41 284,00*	*29 463,20*		*29 463,20*	*11 820,80*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***41 284,00***	***29 463,20***		***29 463,20***	***11 820,80***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**9 994 710,93**	**10 635 893,94**	**275 047,20**	**10 360 846,74**	**-366 135,81**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
002 Résultat de fonctionnement reporté		**2 415 481,62**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**12 410 192,55**	**10 635 893,94**	**275 047,20**	**10 360 846,74**	**2 049 345,81**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		1 425 463,55	73 847,46	1 351 616,09	1 025 693,59
Autres immobilisations incorporelles		705 680,07	268 406,60	437 273,47	471 225,66
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		2 089 347,24	349 373,47	1 739 973,77	1 723 017,29
Constructions		9 479 935,98	218 754,04	9 261 181,94	7 633 774,72
Réseaux et installations de voirie		4 483 182,26	509,78	4 482 672,48	4 132 116,66
Réseaux divers		4 131 236,60		4 131 236,60	4 122 517,40
Installations techniques, agencements et matériel		1 485 645,88	569 515,29	916 130,59	906 479,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		999 812,46	476 458,38	523 354,08	486 871,33
Immobilisations corporelles en cours		6 493 898,50		6 493 898,50	6 451 238,73
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		15 906,13		15 906,13	15 906,13
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		181 138,28		181 138,28	181 138,28
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**31 491 246,95**	**1 956 865,02**	**29 534 381,93**	**27 149 978,79**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		273 928,49		273 928,49	245 622,55
Créances sur les redevables et comptes rattachés		38 932,37		38 932,37	168 601,01
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		906 058,63		906 058,63	558 155,70
Créances sur budgets annexes		254 686,53		254 686,53	253 227,53
Créances sur les autres débiteurs		108,50		108,50	44 043,52
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**1 473 714,52**		**1 473 714,52**	**1 269 650,31**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		2 053 351,37		2 053 351,37	1 467 896,44
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**2 053 351,37**		**2 053 351,37**	**1 467 896,44**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					2 275,08
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**35 018 312,84**	**1 956 865,02**	**33 061 447,82**	**29 889 800,62**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		6 481 364,04	6 481 364,04
Fonds globalisés		3 779 056,38	3 104 864,55
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		627 055,22	731 608,96
Rattachées à un actif non amortissable		6 677 396,98	6 034 457,45
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-1 922 242,36	-1 923 434,36
RÉSERVES		8 378 349,57	7 996 108,10
REPORT A NOUVEAU		2 415 481,62	1 499 369,94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 591 141,12	1 164 550,49
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**28 027 602,57**	**25 088 889,17**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		52 409,91	52 409,91
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**52 409,91**	**52 409,91**
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 372 025,15	3 384 830,52
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**3 372 025,15**	**3 384 830,52**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		419 377,42	130 063,65
Dettes fiscales et sociales		282,67	83 127,46
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		1 018 884,09	1 018 884,09

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		167 701,01	129 894,83
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**1 606 245,19**	**1 361 970,03**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**5 030 680,25**	**4 799 210,46**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		3 165,00	1 700,99
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**33 061 447,82**	**29 889 800,62**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		437 574,91	393 483,00	44091.91
Participations		326 701,45	473 638,29	-146936.84
Compensations, autres attributions et autres participations		466 421,00	330 682,00	135739.00
Dons et legs				
Impôts et taxes		4 410 677,74	4 130 677,16	280000.58
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		885 801,54	748 169,38	137632.16
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		41 612,06	825 223,21	-783611.15
Production stockée et immobilisée		8 179,20	6 114,20	2065.00
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		21 284,00	20 497,58	786.42
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**6 598 251,90**	**6 928 484,82**	**-330232.92**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		679 442,93	751 083,33	-71640.40
Charges de personnel		1 708 899,25	1 543 118,54	
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*1 220 260,71*	*1 100 298,15*	*119962.56*
Dont charges sociales		*488 638,54*	*442 820,39*	*45818.15*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		139 837,85	141 672,33	-1834.48
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		78 060,86	801 252,46	-723191.60
Impôts et taxes		28 318,75	23 141,30	5177.45
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		334 164,99	300 609,69	33555.30
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**2 968 724,63**	**3 560 877,65**	**-592153.02**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		1 823 379,95	1 969 892,01	
Dont ménages			*41 880,00*	*-41880.00*
Dont personnes morales de droit privé		*444 895,40*	*420 163,02*	*24732.38*
Dont collectivités territoriales		*60 761,55*	*45 932,99*	*14828.56*
Dont autres organismes publics		*1 317 723,00*	*1 461 916,00*	*-144193.00*
Dont établissements d'enseignement				
Autres charges		186 293,37	203 161,98	-16868.61
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**2 009 673,32**	**2 173 053,99**	**-163380.67**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**1 619 853,95**	**1 194 553,18**	**425300.77**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		28 712,83	30 002,69	-1289.86
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**28 712,83**	**30 002,69**	**-1289.86**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-28 712,83**	**-30 002,69**	**1289.86**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**1 591 141,12**	**1 164 550,49**	**426590.63**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Annexe

L’annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Date d'édition : 16/06/2022

Comptable(s)			Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme CORINE HUSSON	du	02/05/2022	au	16/06/2022
M JEAN-JACQUES DOCHER	du	04/01/2022	au	01/05/2022
M Antoine RENAUD	du	12/03/2021	au	03/01/2022
MME Laurence ALLEMAND-DENY	du	01/01/2021	au	11/03/2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GANNE Isabelle (1018092303-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale **A Paris, le 17/06/2022**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

HUSSON Corine (1017807439-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie **A Paris, le 17/06/2022**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**503 403,56**	**140 164,62**	**0,00**	**75 028,38**	**0,00**	**1 678 125,51**	**4 567,98**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	503 403,56	0,00	0,00	0,00	0,00	8 398,16	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	20 308,12	0,00	0,00	0,00	2 592,00	864,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	65 686,48	0,00	75 028,38	0,00	29 833,32	1 344,78	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	54 170,02	0,00	0,00	0,00	1 637 302,03	2 359,20	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**922 630,64**	**63 490,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**915 358,19**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	922 630,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	63 490,00	0,00	0,00	0,00	415 358,19	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**258 042,81**	**255 495,79**	**654 072,93**	**0,00**		**3 568 901,58**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		511 801,72
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	8 400,00	0,00	0,00		32 164,12
204	Subventions d'équipement versées	0,00	50 000,00	306 170,00	0,00		356 170,00
21	Immobilisations corporelles	40 818,00	155 549,39	0,00	0,00		368 260,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	217 224,81	41 546,40	0,00	0,00		1 952 602,46
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	347 902,93	0,00		347 902,93
RECETTES		**28 907,92**	**185 716,34**	**0,00**	**0,00**		**2 116 103,09**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		922 630,64
13	Subventions d'investissement	28 907,92	185 716,34	0,00	0,00		693 472,45
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 168 052,20**	**1 618 979,59**	**0,00**	**1 151 676,40**	**0,00**	**576 179,60**	**250 705,49**	**0,00**
011	Charges à caractère général	57,00	208 755,91	0,00	3 736,47	0,00	169 805,82	64 438,30	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 208 794,16	0,00	0,00	0,00	43 197,52	86 429,95	0,00
014	Atténuations de produits	3 137 815,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 481,23	201 429,52	0,00	1 147 939,93	0,00	363 161,55	99 837,24	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	28 698,12	0,00	0,00	0,00	0,00	14,71	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**8 451 213,59**	**783 496,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 074,50**	**109 824,07**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	7 074,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	748 955,64	0,00	0,00	0,00	0,00	32 531,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 375 533,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 160 952,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	903 995,91	327,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 245,07	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 731,98	27 140,08	0,00	0,00	0,00	2 074,50	48,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**24 931,55**	**1 480 911,50**	**159 689,30**	**4 415,00**		**8 435 540,63**
011	Charges à caractère général	0,00	5 374,41	224 095,98	1 000,00	4 415,00		681 678,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	438 934,58	0,00	0,00		1 777 356,21
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	582 404,82	0,00	0,00		3 720 220,67
65	Autres charges de gestion courante	0,00	19 557,14	232 547,73	158 689,30	0,00		2 224 643,64
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		28 712,83
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	2 928,39	0,00	0,00		2 928,39
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**17 991,52**	**966 783,01**	**0,00**	**0,00**		**10 331 383,54**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	35 300,04	0,00	0,00		42 374,17
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	104 314,90	0,00	0,00		885 801,54
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 375 533,53
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	594 412,71	0,00	0,00		6 755 364,88
74	Dotations et participations	0,00	17 991,52	231 137,86	0,00	0,00		1 230 697,36
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1 617,50	0,00	0,00		41 612,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 838 053,68	10 544 189,65	6 816 827,91	10 477 036,12
RECETTES	27 838 053,68	8 486 398,14	4 698 448,13	14 653 207,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 160 132,15	24 371 849,32	0,00	7 788 282,83
RECETTES	32 167 132,15	27 789 789,04	0,00	4 377 343,11

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 838 053,68	10 544 189,65	6 816 827,91	10 477 036,12
RECETTES	27 838 053,68	8 486 398,14	4 698 448,13	14 653 207,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 160 132,15	24 371 849,32	0,00	7 788 282,83
RECETTES	32 167 132,15	27 789 789,04	0,00	4 377 343,11

(1) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 838 053,68	10 544 189,65	6 816 827,91	10 477 036,12
RECETTES	27 838 053,68	8 486 398,14	4 698 448,13	14 653 207,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 160 132,15	24 371 849,32	0,00	7 788 282,83
RECETTES	32 167 132,15	27 789 789,04	0,00	4 377 343,11
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**59 998 185,83**	**34 916 038,97**	**6 816 827,91**	**18 265 318,95**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**60 005 185,83**	**36 276 187,18**	**4 698 448,13**	**19 030 550,52**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**6 311 290,18**									
1641 Emprunts en euros (total)					6 311 290,18									
00600231638 (PRINC-2007-1)	Credit Agricole	11/03/2008	21/03/2008	21/06/2008	290 200,00	V	TEC5	3,360	3,129		T	P	O	A-1
00601009965 (PRINC-2015-1)	Credit Agricole	20/11/2020	13/03/2015	13/06/2015	1 346 690,18	V	EURIBOR03M	2,080	1,800		T	P	O	A-1
1089 (PRINC-2019-1)	Agence France Locale	26/07/2019	03/09/2019	20/12/2019	80 000,00	F	FIXE	0,480	0,488		T	C	O	A-1
1090 (PRINC-2019-2)	Agence France Locale	26/07/2019	03/09/2019	20/12/2019	180 000,00	F	FIXE	0,480	0,488		T	C	O	A-1
1092 (PRINC-2019-4)	Agence France Locale	26/07/2019	15/11/2019	20/03/2020	450 000,00	F	FIXE	0,500	0,508		T	C	O	A-1
1420 (PRINC-2020-1)	Agence France Locale	25/05/2020	05/11/2020	22/03/2021	700 000,00	F	FIXE	0,620	0,622		T	C	O	A-1
1864 (PRINC-2021-1)	Agence France Locale	07/09/2021	20/09/2021	20/12/2021	500 000,00	F	FIXE	0,620	0,631		T	C	O	A-1
43517061256 (PRINC-2014-1)	Credit Agricole	09/06/2004	09/06/2004	15/09/2004	564 400,00	V	TEC5	3,510	2,756		T	P	O	A-1
5140537 (PRINC-2017-1)	Caisse des Depets et Consignation	01/06/2017	01/08/2016	01/08/2017	1 000 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	X Produits CDC	O	A-1
956 (PRINC-2019-3)	Agence France Locale	17/04/2019	16/08/2019	20/09/2019	300 000,00	F	FIXE	0,860	0,875		T	C	O	A-1
MON281303EUR (PRINC-2013-1)	SFIL	20/11/2013	31/12/2013	01/04/2014	700 000,00	F	FIXE	3,410	3,478		T	P	O	A-1
MON515345EUR (PRINC-2017-2)	SFIL	12/05/2017	01/06/2017	01/09/2017	200 000,00	F	FIXE	1,390	1,419		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**6 311 290,18**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**3 368 172,86**					**511 801,72**	**29 716,48**	**0,00**	**3 851,16**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 368 172,86					511 801,72	29 716,48	0,00	3 851,16
00600231638 (PRINC-2007-1)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	TEC5	0,150	19 051,12	14,00	0,00	0,00
00601009965 (PRINC-2015-1)	N	0,00	A-1	50 922,97	0,20	V	EURIBOR03M	1,498	201 800,57	2 653,05	0,00	39,10
1089 (PRINC-2019-1)	N	0,00	A-1	64 999,97	9,73	F	FIXE	0,480	6 666,68	335,69	0,00	10,40
1090 (PRINC-2019-2)	N	0,00	A-1	146 250,00	9,73	F	FIXE	0,480	15 000,00	755,30	0,00	23,40
1092 (PRINC-2019-4)	N	0,00	A-1	375 000,00	9,98	F	FIXE	0,500	37 500,00	2 014,33	0,00	62,50
1420 (PRINC-2020-1)	N	0,00	A-1	641 666,68	10,98	F	FIXE	0,625	58 333,32	4 805,64	0,00	111,74
1864 (PRINC-2021-1)	N	0,00	A-1	493 750,00	19,72	F	FIXE	0,625	6 250,00	783,61	0,00	103,18
43517061256 (PRINC-2014-1)	N	0,00	A-1	84 070,95	2,46	V	TEC5	0,050	33 598,94	52,54	0,00	1,99
5140537 (PRINC-2017-1)	N	0,00	A-1	750 000,00	14,59	F	FIXE	0,000	50 000,00	0,00	0,00	0,00
956 (PRINC-2019-3)	N	0,00	A-1	238 775,50	9,73	F	FIXE	0,860	24 489,80	2 209,38	0,00	68,45
MON281303EUR (PRINC-2013-1)	N	0,00	A-1	382 736,73	7,00	F	FIXE	3,410	45 777,97	14 031,11	0,00	3 262,83
MON515345EUR (PRINC-2017-2)	N	0,00	A-1	140 000,06	10,42	F	FIXE	1,390	13 333,32	2 061,83	0,00	167,57
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N								Annuité de l'exercice			
						Taux d'intérêt						
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**3 368 172,86**					**511 801,72**	**29 716,48**	**0,00**	**3 851,16**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 368 172,86	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2019-12-20
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais etudes elabo modif docs urbanisme	10	20/12/2019
L	Frais d'etudes non suivies de realisation	5	20/12/2019
L	Frais d'insertion non suivis de realisation	5	20/12/2019
L	Subv Etat Infrast interet national	20	20/12/2019
L	Subv autres grpts mob materiel	5	20/12/2019
L	Subv autres grpts infrast interet national	20	20/12/2019
L	Concessions et droits similaires	2	20/12/2019
L	Autres agencements et amenagements	15	20/12/2019
L	Installations de voirie	20	20/12/2019
L	Autres instal materiels et outillages techniques	10	20/12/2019
L	Appareils de labo, de bureau (hors informatique)	5	20/12/2019
L	Voiture	5	20/12/2019
L	Camion et vehicule industriel	7	20/12/2019
L	Materiel informatique	4	20/12/2019
L	Coffre-fort	5	20/12/2019
L	Autres materiels de bureau et mobilier	10	20/12/2019
L	Autres	10	20/12/2019
L	Materiel de bureau electrique ou electronique	5	20/12/2019

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 05 — **Intitulé de l'opération : STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT** — **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**223 604,69**	**927 959,10**	**347 902,93**	**176 043,24**	**404 012,93**	**571 507,62**
458105 STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT (2)	223 604,69	927 959,10	347 902,93	176 043,24	404 012,93	571 507,62
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**223 604,69**	**927 959,10**	**347 902,93**	**176 043,24**	**404 012,93**	**571 507,62**
RECETTES (b)	**58 349,90**	**927 959,10**	**0,00**	**927 959,10**	**0,00**	**58 349,90**
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	58 349,90	927 959,10	0,00	927 959,10	0,00	58 349,90
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**58 349,90**	**927 959,10**	**0,00**	**927 959,10**	**0,00**	**58 349,90**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**		

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRU

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	541 518,20
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**541 518,20**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**10 335 583,54**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**5,24**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**2 349 382,31**	
Personnes de droit privé	**438 895,40**	
Associations	**438 895,40**	
ADIE ASSOCIATION DROIT A L'INITIATIVE	3 000,00	
ADIL	3 101,38	
AERONAUTIQUE FAYENCE OLDTIMERS	500,00	
ALS	15 000,00	
ASS DE BADMINTON DU CANTON DE FA	1 000,00	
ASSOC CAP SUR LA VIE	1 000,00	
AVIRON SAINT CASSIEN	16 000,00	
BASKET CLUB DU PAYS DE FAYENCE	7 500,00	
BRAVADES ET TRADITIONS	1 000,00	
CELLO FAN	62 000,00	
CEN PACA CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS	2 000,00	
CINE FESTIVAL ASS	22 000,00	
CIP TERRITORIAL HAUT-CENTRE VAR	1 500,00	
CLUB OMNISPORTS TANNERON	5 000,00	
COLLEGE PUGET SUR ARGENS	500,00	
COMITE DES FETES DE MONAUROUX	4 000,00	
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	2 000,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE DL CANTON	7 500,00	
ENTENTE DU PAYS DE FAYENCE	22 000,00	
ETOILE PONGISTE DU CANTON DE FAY	13 000,00	
FEDERATION BI DEPARTEMENTALE DES	5 000,00	
FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE	35 000,00	
FOYER RURAL DE FAYENCE-TOURRETTE	20 000,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	500,00	
GROUPEMENT ASSOCIATIF DE PROFESS	8 000,00	
HANDBALL CLUB DU CANTON DE FAYEN	10 000,00	
JAZZ A TOURRETTES	4 000,00	
JUDO CLUB DU PAYS DE FAYENCE	2 500,00	
LA BELLE MOUCHETE	1 000,00	
LA CANTONALE 83 SPORT	4 000,00	
LES ARCHERS DU PAYS DE FAYENCE	2 500,00	
LES ARTS AU COEUR DU VILLAGE	1 800,00	
MAISON POUR TOUS	20 000,00	
MISSION LOCALE EST VAR	55 000,00	
MTR TRAMPOLINE	4 000,00	
MUSIQUE CORDIALE	8 000,00	
OLEICULTEURS DU PAYS DE FAYENCE	3 500,00	
PFAUE / PAYS DE FAYENCE ASSOCIA	1 000,00	
PICKLEBALL FRANCE PAYS DE FAYENC	800,00	
QUAND ON GRIMPE EPF ESCALADE	4 000,00	

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2021

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
RELAIS SOLIDARITE	16 800,00	
RUGBY CLUB PAYS DE FAYENCE	13 000,00	
SKI CLUB CANTON FAYENCE BLANCHOT	1 000,00	
UNION ECONOMIQUE DU PAYS DE FAYE	10 000,00	
VAR INITIATIVE ASS	10 594,02	
VELO CLUB DU PAYS DE FAYENCE	1 300,00	
VOLLEY BALL PAYS DE FAYENCE	6 000,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**1 910 486,91**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**1 138 793,00**	
LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	1 138 793,00	
Communes	**44 300,54**	
MAIRIE DE SAINT RAPHAEL	44 300,54	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**727 393,37**	
AGENCE DE RENOVATION ENERGETIQUE	13 511,72	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES	2 500,00	
OFFICE INTERCO DU PAYS DE FAYENC	50 000,00	
OFFICE INTERCO DU PAYS DE FAYENC	178 930,00	
SIPME	6 146,93	
SPORTIVE COLLEGE M MAURON	1 000,00	
SYMIELECVAR	19 557,14	
SYNDICAT MIXTE DE L ARGENS	72 423,58	
SYNDICAT MIXTE DU VOL A VOILE	2 900,00	
SYNDICAT MIXTE POUR INONDATIONS	306 170,00	
SYNDICAT MIXTE POUR INONDATIONS	71 754,00	
UNSS COLL MONTAUROUX	2 500,00	
Autres	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**51,00**	**0,00**	**51,00**	**25,00**	**2,00**	**27,00**
Adjoint Administratif	C	13,00	0,00	13,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint Administratif principal de 1ere classe	C	9,00	0,00	9,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint Administratif principal de 2eme classe	C	16,00	0,00	16,00	4,00	0,00	4,00
Attache principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Charge de mission economie	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Charge de projet alimentaire territorial	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
DGS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Redacteur	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Redacteur principal 1ere classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Redacteur principal 2eme classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**15,00**	**1,00**	**16,00**	**9,00**	**1,00**	**10,00**
Adjoint Technique	C	6,00	1,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique principal de 1ere classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique principal de 2eme classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maitrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingenieur informatique	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 1ere classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 2eme classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Auxiliaire de puericulture principal 1ere classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Adjoint Patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Patrimoine Principal de 2eme classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		70,00	1,00	71,00	37,00	3,00	40,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**88 694,00**		
Charge de mission economie	B	ADM		23 830,00	3-4	CDI
Charge de projet alimentaire territorial	B	ADM		8 740,00	3-4	CDI
Ingenieur informatique	B	TECH		56 124,00	3-4	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**40 377,00**		
Agent administratif France Service	C	ADM		6 829,00	3-2	CDD
Agent d'accueil Centre de vaccination	C	ADM		13 929,00	A	CDD
Agent d'urbanisme	C	ADM		10 245,00	3-1	CDD
Conseiller numerique	C	ADM		9 374,00	3-4	CDI
TOTAL GENERAL				**129 071,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mas de Tassy, 1849RD19, 83440 TOURRETTES (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
23/03/1993 -	Societe Exploitation Source de la Siagnole	Societe economie mixte	Societe francaise	12 195,92
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**533 284,00**	**I**	**533 085,72**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**512 000,00**		**511 801,72**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	512 000,00		511 801,72
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**21 284,00**		**21 284,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*21 284,00*		*21 284,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**533 085,72**	**2 618 845,83**	**884 307,08**	**4 036 238,63**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**4 218 808,97**	**III**	**1 008 356,82**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 070 654,00**		**674 191,83**
10221	TLE	0,00		0,00
10222	FCTVA	786 880,00		674 191,83
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
266	Autres formes de participation	160 000,00		0,00
27…	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	123 774,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**3 148 154,97**		**334 164,99**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*17 705,30*		*17 705,30*
28031	*Frais d'études*	*22 007,90*		*22 007,90*
28033	*Frais d'insertion*	*5 130,11*		*5 130,11*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*15 823,50*		*2 800,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*2 433,00*		*2 433,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 963,00*		*3 963,00*
28041413	*Subv.Cne GFP : Projet infrastructure*	*148,00*		*148,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*1 880,00*		*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*6 000,00*		*6 000,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*13 023,50*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*0,00*		*1 880,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*20 295,00*		*21 273,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*77 591,00*		*77 591,00*
281351	*Bâtiments publics*	*6 846,04*		*6 846,04*
28152	*Installations de voirie*	*254,89*		*254,89*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 358,58*	*1 358,58*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*48 387,04*	*39 681,45*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*748,74*	*748,74*
281828	*Autres matériels de transport*	*29 678,15*	*24 869,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*42 925,34*	*38 077,31*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*9 789,51*	*10 411,11*
28188	*Autres immo. corporelles*	*34 432,88*	*37 963,06*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 800 756,99*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 008 356,82**	**3 477 021,75**	**0,00**	**248 438,81**	**4 733 817,38**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**4 036 238,63**
Ressources propres disponibles	IV	**4 733 817,38**
Solde	V = IV – II (5)	**697 578,75**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs) (1)	AP votées dans l'année (2)	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (3)	Flux d'AP affectées dans l'année (4) = (1) + (2) - (3)	AP affectées annulées (5)	Stock d'AP affectées restant à financer (6) = (4) - (5)	CP mandatés au budget de l'année N	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N
Numéro	Libellé									
2	Depenses imprevues	20	49 945,46	49 945,46	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL			**49 945,46**	**49 945,46**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
1	Depenses imprevues	22	142 826,08	142 826,08	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL			**142 826,08**	**142 826,08**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Taxe de Sejour	0,00	594 509,52	594 509,52	0,00
Total	**0,00**	**594 509,52**	**594 509,52**	**0,00**

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe de Sejour

Reste à employer au 01/01/N	**0,00**

Recettes

Article	Libellé article	Montant
731721	Taxe de Sejour	594 509,52
Total		**594 509,52**

Dépenses

Article	Libellé article	Montant
731721	Taxe de Sejour	594 509,52
Total		**594 509,52**
Reste à employer au 31/12/N (3)		**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_05-DE

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents..... 17
Pouvoirs..... 9
Absents..... 4
Suffrages exprimés 26

DCC n° 220628/06

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC
Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R.BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M.ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021

L'article 242 de la loi de finances 2020 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable. Cette expérimentation, qui devait débuter en 2020, a été repoussée à l'exercice 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excéde
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (16/03/2021)		338 486.61		880 232.09		1 21
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	947 835.92	1 015 287.89	7 116 959.69	7 060 358.70	8 064 795.61	8 07
TOTAUX	947 835.92	1 353 774.50	7 116 959.69	7 940 590.79	8 064 795.61	9 29

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

ésultats de clôture		405 938.58		823 631.10		1 229 569.68
estes à réaliser	352 956.26	39 952.50			352 956.26	39 952.50
OTAUX CUMULES	1 300 792.18	1 393 727.00	7 116 959.69	7 940 590.79	8 417 751.87	9 334 317.79
ESULTATS DEFINITIFS		**92 934.82**		**823 631.10**		**916 565.92**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

DÉCLARE que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Tourrettes, le 29 juin 2022

Jean-Yves HUET
Vice-Président

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OM COLL TRAITMT-CC PAYS FAYENC
RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE CC PAYS DE FAYENCE

Numéro SIRET : 20000480200027

POSTE COMPTABLE : 083110 SGC ESTEREL

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2021

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

Sommaire

Le Compte Financier Unique

			Arrêté et signatures
			ECCF
		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan Synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	21
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	22
B2	Recettes d'investissement	Comptable	24
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	26
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	32
	III. États Financiers		
A	Bilan	Comptable	34
B	Compte de résultat	Comptable	38
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	40

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

Origine des données

	IV. États annexés	
	A. Présentation croisée et agrégée	
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
	B. États annexés patrimoniaux	
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur

Exercice 2021
Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
Page
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

		Origine des données	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	42

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2)	0.00
5	DGF / population	0.00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	0.00
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0.00
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 107 707,34	6 839 377,54	8 947 084,88
	Recettes réalisées (1)	B	1 015 287,89	7 060 358,70	8 075 646,59
	Restes à réaliser	C	39 952,50	0,00	39 952,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 446 193,95	7 635 624,44	10 081 818,39
	Dépenses réalisées (1)	E	947 835,92	7 116 959,69	8 064 795,61
	Restes à réaliser	F	352 956,26	0,00	352 956,26
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	67 451,97	-56 600,99	10 850,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	338 486,61	880 232,09	1 218 718,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	405 938,58	823 631,10	1 229 569,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-313 003,76	0,00	-313 003,76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	92 934,82	823 631,10	916 565,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-56 600,99
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	880 232,09
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	823 631,10
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	67 451,97
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	338 486,61
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	405 938,58
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-313 003,76
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	92 934,82

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÈ

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	352 956,26
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	11 049,21
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	341 907,05
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	39 952,50
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	39 952,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		**Apports et subventions d'investissement**	**1 760,40**
Subventions d'investissement versées		**Neutralisations et régularisations**	**47,48**
Autres immobilisations incorporelles	12,70	**Réserves**	**4 180,53**
Immobilisations corporelles (nettes)		**Report à nouveau**	**880,23**
Terrains	170,52	**Résultat de l'exercice**	**-56,60**
Constructions	4 197,09	**Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant**	
Réseaux et installations de voirie	22,51	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**6 812,04**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	1 435,21	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	**54,76**
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	967,15	**Emprunts obligataires**	
Immobilisations corporelles en cours	**22,60**	**Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit**	**1 973,86**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		**Dettes financières et autres emprunts**	
Immobilisations financières (nettes)	**724,51**	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**1 973,86**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**7 552,29**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	478,76
Stocks		Autres dettes non financières	12,61
Créances	**348,34**	**Produits constatés d'avance**	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**491,38**
Trésorerie	**1 512,55**	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**1 860,89**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**2 520,00**
Comptes de régularisation (III)		**Comptes de régularisation (III)**	**81,15**
Écarts de conversion actif (IV)		**Écarts de conversion passif (IV)**	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**9 413,19**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**9 413,19**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	0,50	0,83
Participations	403,31	267,93
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes	5 973,51	5 861,40
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	562,54	341,50
Produits des cessions d'actifs	85,30	
Autres produits de gestion	3,53	8,02
Production stockée et immobilisée	9,67	
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		800,95
Reprises du financement rattaché à un actif	8,72	15,81
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**7 047,07**	**7 296,45**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	4 689,01	4 039,88
Charges de personnel	1 649,97	1 590,58
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	20,36	805,32
Impôts et taxes	27,38	25,70
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	605,28	566,89
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	36,85	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	48,45	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**7 077,30**	**7 028,36**
CHARGES D'INTERVENTION		

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dispositifs d'intervention pour compte propre	2,00	
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**2,00**	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**-32,23**	**268,09**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**24,37**	**28,03**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-24,37**	**-28,03**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**-56,60**	**240,06**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	249 824,50	12 497,64	5,00	11 049,21
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 368 784,86	589 456,34	43,06	341 907,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	419 604,55	14 044,80	3,35	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 038 213,91**	**615 998,78**	**30,22**	**352 956,26**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	310 443,54	307 943,54	99,19	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**310 443,54**	**307 943,54**	**99,19**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 348 657,45**	**923 942,32**	**39,34**	**352 956,26**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*26 384,00*	*18 385,60*	*69,68*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*71 152,50*	*5 508,00*	*7,74*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**97 536,50**	**23 893,60**	**24,50**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**2 446 193,95**	**947 835,92**	**38,75**	**352 956,26**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**2 446 193,95**	**947 835,92**	**38,75**	**352 956,26**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	380 497,15	33 544,65	8,82	39 952,50
16	Emprunts et dettes assimilées	512 000,00	142 000,00	27,73	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	131 310,00	143 651,97	109,40	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	85 300,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 109 107,15**	**319 196,62**	**28,78**	**39 952,50**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*320 490,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*606 957,69*	*690 583,27*	*113,78*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*71 152,50*	*5 508,00*	*7,74*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**998 600,19**	**696 091,27**	**69,71**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**2 107 707,34**	**1 015 287,89**	**48,17**	**39 952,50**
001 Solde d'exécution positif reporté		**338 486,61**			
Total des recettes de la section d'investissement		**2 446 193,95**	**1 015 287,89**	**48,17**	**39 952,50**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	4 717 858,28	4 339 525,42	180 302,03	4 519 827,45	95,80	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 930 000,00	1 859 817,56	0,00	1 859 817,56	96,36	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	29 000,00	22 081,48	0,00	22 081,48	76,14	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 676 858,28**	**6 221 424,46**	**180 302,03**	**6 401 726,49**	**95,88**	**0,00**
66	Charges financières	26 318,47	24 374,23	0,00	24 374,23	92,61	0,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	275,70	0,00	275,70	5,51	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**6 708 176,75**	**6 246 074,39**	**180 302,03**	**6 426 376,42**	**95,80**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*320 490,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*606 957,69*	*690 583,27*	*0,00*	*690 583,27*	*113,78*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**927 447,69**	**690 583,27**	**0,00**	**690 583,27**	**74,46**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**7 635 624,44**	**6 936 657,66**	**180 302,03**	**7 116 959,69**	**93,21**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**7 635 624,44**	**6 936 657,66**	**180 302,03**	**7 116 959,69**	**93,21**	**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	10 907,00	13 285,01	0,00	13 285,01	121,80	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	494 878,00	437 196,03	125 342,78	562 538,81	113,67	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 910 648,00	5 973 506,00	0,00	5 973 506,00	101,06	0,00
74	Dotations et participations	380 260,54	299 225,99	104 583,88	403 809,87	106,19	0,00
75	Autres produits de gestion courante	16 300,00	3 533,41	0,00	3 533,41	21,68	0,00
Total des recettes de gestion des services		**6 812 993,54**	**6 726 746,44**	**229 926,66**	**6 956 673,10**	**102,11**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	85 300,00	0,00	85 300,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**6 812 993,54**	**6 812 046,44**	**229 926,66**	**7 041 973,10**	**103,36**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*26 384,00*	*18 385,60*	*0,00*	*18 385,60*	*69,68*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**26 384,00**	**18 385,60**	**0,00**	**18 385,60**	**69,68**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**6 839 377,54**	**6 830 432,04**	**229 926,66**	**7 060 358,70**	**103,23**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**880 232,09**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**7 719 609,63**	**6 830 432,04**	**229 926,66**	**7 060 358,70**	**103,23**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2033	Frais d'insertion		1 080,00		1 080,00	
2051	Concessions et droits similaires		11 417,64		11 417,64	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	249 824,50	12 497,64		12 497,64	237 326,86
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		4 969,80		4 969,80	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		363 763,24		363 763,24	
21828	Autres matériels de transport		203 112,00		203 112,00	
21838	Autre matériel informatique		11 019,93		11 019,93	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		816,25		816,25	
2188	Autres		5 775,12		5 775,12	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 368 784,86	589 456,34		589 456,34	779 328,52
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2315	Installations, matériel et outillage techniques		14 044,80		14 044,80	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	419 604,55	14 044,80		14 044,80	405 559,75
Total des dépenses d'équipement		**2 038 213,91**	**615 998,78**		**615 998,78**	**1 422 215,13**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		307 943,54		307 943,54	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	310 443,54	307 943,54		307 943,54	2 500,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		**310 443,54**	**307 943,54**		**307 943,54**	**2 500,00**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 348 657,45**	**923 942,32**		**923 942,32**	**1 424 715,13**
13911	*État et établissements nationaux*		*5 275,00*		*5 275,00*	
13913	*Départements*		*3 418,00*	*574,00*	*2 844,00*	
139172	*FEDER*		*600,00*		*600,00*	
139178	*Autres fonds européens*		*15 064,00*	*15 064,00*		
2313	*Constructions*		*9 666,60*		*9 666,60*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*26 384,00*	*34 023,60*	*15 638,00*	*18 385,60*	*7 998,40*
21828	*Autres matériels de transport*		*5 508,00*		*5 508,00*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*71 152,50*	*5 508,00*		*5 508,00*	*65 644,50*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***97 536,50***	***39 531,60***	***15 638,00***	***23 893,60***	***73 642,90***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**2 446 193,95**	**963 473,92**	**15 638,00**	**947 835,92**	**1 498 358,03**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		**2 446 193,95**	**963 473,92**	**15 638,00**	**947 835,92**	**1 498 358,03**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	IIntitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1321	État et établissements nationaux		33 544,65		33 544,65	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	380 497,15	33 544,65		33 544,65	346 952,50
1641	Emprunts en euros		142 000,00		142 000,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	512 000,00	142 000,00		142 000,00	370 000,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		143 651,97		143 651,97	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	131 310,00	143 651,97		143 651,97	-12 341,97
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		**1 023 807,15**	**319 196,62**		**319 196,62**	**704 610,53**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*320 490,00*				
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*48 448,57*		*48 448,57*	
21828	*Autres matériels de transport*		*36 851,43*		*36 851,43*	
28031	*Frais d'études*		*137,68*		*137,68*	
28033	*Frais d'insertion*		*1 290,78*		*1 290,78*	
2804411	*Biens mobiliers, matériel et études*		*1 683,99*		*1 683,99*	
28051	*Concessions et droits similaires*		*4 945,64*		*4 945,64*	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	IIntitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28128	*Autres agencements et aménagements*		*487,00*		*487,00*	
281351	*Bâtiments publics*		*310,00*		*310,00*	
281352	*Bâtiments privés*		*310,00*	*310,00*		
281568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*		*278,00*		*278,00*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*220 285,86*		*220 285,86*	
281828	*Autres matériels de transport*		*353 764,44*		*353 764,44*	
281838	*Autre matériel informatique*		*9 773,12*		*9 773,12*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*850,92*		*850,92*	
28188	*Autres*		*11 475,84*		*11 475,84*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*692 257,69*	*690 893,27*	*310,00*	*690 583,27*	*1 674,42*
2033	*Frais d'insertion*		*5 508,00*		*5 508,00*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*71 152,50*	*5 508,00*		*5 508,00*	*65 644,50*
Total des recettes d'ordre en investissement		***1 083 900,19***	***696 401,27***	***310,00***	***696 091,27***	***387 808,92***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**2 107 707,34**	**1 015 597,89**	**310,00**	**1 015 287,89**	**1 092 419,45**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**338 486,61**				
Total des recettes de la section d'investissement		**2 446 193,95**	**1 015 597,89**	**310,00**	**1 015 287,89**	**1 430 906,06**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 80(1)
LIBELLE :

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**0,00**	**A 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B 213 851,39**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 755,28**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	2 160,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	4 595,28
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 290,11**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	42 711,71
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	162 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	578,40
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 806,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	1 806,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **35 000,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**
13178	Autres fonds européens	0,00	0,00		0,00	35 000,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	**C - A**	**0,00**	**D - B**	**-178 851,39**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		8 248,61	1 239,57	7 009,04	
60612	Énergie - Électricité		20 617,68	1 770,00	18 847,68	
60622	Carburants		165 134,20	7 163,35	157 970,85	
60628	Autres fournitures non stockées		247,80		247,80	
60631	Fournitures d'entretien		4 319,44	740,59	3 578,85	
60632	Fournitures de petit équipement		51 532,70	19 347,95	32 184,75	
60636	Habillement et Vêtements de travail		10 067,59		10 067,59	
6064	Fournitures administratives		1 058,88		1 058,88	
60668	Autres produits pharmaceutiques		437,80		437,80	
6068	Autres matières et fournitures.		6 069,26	693,01	5 376,25	
611	Contrats de prestations de services		3 555 194,32	49 202,08	3 505 992,24	
61351	Matériel roulant		3 778,25		3 778,25	
61358	Autres		6 069,12		6 069,12	
61521	Terrains		12 732,11		12 732,11	
615221	Bâtiments publics		994,90	384,90	610,00	
615232	Réseaux		3 216,00		3 216,00	
61551	Matériel roulant		179 162,84	2 164,75	176 998,09	
61558	Autres biens mobiliers		60 010,66	3 711,81	56 298,85	
6156	Maintenance		15 178,66		15 178,66	
6161	Multirisques		12 603,05		12 603,05	
617	Études et recherches		56 832,00	15 228,00	41 604,00	
6182	Documentation générale et technique		199,10		199,10	
6184	Versements à des organismes de formation		5 843,42	297,00	5 546,42	
6231	Annonces et insertions		3 484,00	864,00	2 620,00	
6232	Fêtes et cérémonies		8 165,13		8 165,13	
6238	Divers		11 682,72		11 682,72	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6247	Transports collectifs du personnel		155,00		155,00	
6251	Voyages, déplacements et missions		339,38		339,38	
6261	Frais d'affranchissement		102,49		102,49	
6262	Frais de télécommunications		8 199,37	1 219,10	6 980,27	
627	Services bancaires et assimilés.		311,27		311,27	
6281	Concours divers (cotisations...)		523,00		523,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux		11 545,82	888,19	10 657,63	
62871	A la collectivité de rattachement 4		369 058,28		369 058,28	
62878	A des tiers		27 365,47		27 365,47	
6288	Autres		3 641,73		3 641,73	
63512	Taxes foncières		231,00		231,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		388,70		388,70	
total chapitre 011	Charges à caractère général	4 717 858,28	4 624 741,75	104 914,30	4 519 827,45	198 030,83
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement		169 803,74		169 803,74	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		4 775,65		4 775,65	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		21 982,83		21 982,83	
64111	Rémunération principale		818 897,45		818 897,45	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		19 155,60		19 155,60	
64118	Autres indemnités.		203 259,63		203 259,63	
64131	Rémunérations		121 837,79		121 837,79	
64138	Primes et autres indemnités		17 258,25		17 258,25	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		168 363,92		168 363,92	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		266 752,22		266 752,22	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		5 638,36		5 638,36	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6455	Cotisations pour assurance du personnel		14 564,30	1 662,45	12 901,85	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		24 674,47		24 674,47	
6475	Médecine du travail, pharmacie		4 515,80		4 515,80	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 930 000,00	1 861 480,01	1 662,45	1 859 817,56	70 182,44
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
6541	Créances admises en non-valeur		121,80		121,80	
6542	Créances éteintes		118,20		118,20	
65748	Autres personnes de droit privé		2 000,00		2 000,00	
65811	Droits dutilisation informatique en nuage		8 109,78		8 109,78	
65888	Autres		11 731,70		11 731,70	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	29 000,00	22 081,48		22 081,48	6 918,52
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**6 676 858,28**	**6 508 303,24**	**106 576,75**	**6 401 726,49**	**275 131,79**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		24 914,45		24 914,45	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		4 036,75	4 576,97	-540,22	
total chapitre 66	Charges financières	26 318,47	28 951,20	4 576,97	24 374,23	1 944,24
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		275,70		275,70	
total chapitre 67	Charges spécifiques	5 000,00	275,70		275,70	4 724,30
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**6 708 176,75**	**6 537 530,14**	**111 153,72**	**6 426 376,42**	**281 800,33**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*320 490,00*				
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*		*36 851,43*		*36 851,43*	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*		*48 448,57*		*48 448,57*	
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*605 593,27*	*310,00*	*605 283,27*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*692 257,69*	*690 893,27*	*310,00*	*690 583,27*	*1 674,42*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 012 747,69***	***690 893,27***	***310,00***	***690 583,27***	***322 164,42***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**7 720 924,44**	**7 228 423,41**	**111 463,72**	**7 116 959,69**	**603 964,75**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**7 720 924,44**	**7 228 423,41**	**111 463,72**	**7 116 959,69**	**603 964,75**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		19 585,01	6 300,00	13 285,01	
total chapitre 013	Atténuations de charges	10 907,00	19 585,01	6 300,00	13 285,01	-2 378,01
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures		144 342,80		144 342,80	
70688	Autres prestations de services		168 024,77	22 215,60	145 809,17	
7078	Autres marchandises		235 891,77	13 611,87	222 279,90	
70841	aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles		50 106,94		50 106,94	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	494 878,00	598 366,28	35 827,47	562 538,81	-67 660,81
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées		5 967 554,00		5 967 554,00	
7318	Autres		5 952,00		5 952,00	
total chapitre 731	Fiscalité locale	5 910 648,00	5 973 506,00		5 973 506,00	-62 858,00
744	FCTVA		1 331,83	834,00	497,83	
74788	Autres		420 340,34	17 028,30	403 312,04	
total chapitre 74	Dotations et participations	380 260,54	421 672,17	17 862,30	403 809,87	-23 549,33
75888	Autres		3 533,41		3 533,41	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	16 300,00	3 533,41		3 533,41	12 766,59
Total des recettes de gestion des services		**6 812 993,54**	**7 016 662,87**	**59 989,77**	**6 956 673,10**	**-143 679,56**
total chapitre 76	Produits financiers					
775	Produits des cessions d'immobilisations		85 300,00		85 300,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	85 300,00	85 300,00		85 300,00	
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**6 898 293,54**	**7 101 962,87**	**59 989,77**	**7 041 973,10**	**-143 679,56**
722	*Immobilisations corporelles*		*9 666,60*		*9 666,60*	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*24 357,00*	*15 638,00*	*8 719,00*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*26 384,00*	*34 023,60*	*15 638,00*	*18 385,60*	*7 998,40*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***26 384,00***	***34 023,60***	***15 638,00***	***18 385,60***	***7 998,40***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**6 924 677,54**	**7 135 986,47**	**75 627,77**	**7 060 358,70**	**-135 681,16**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**880 232,09**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**7 804 909,63**	**7 135 986,47**	**75 627,77**	**7 060 358,70**	**744 550,93**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					1 683,99
Autres immobilisations incorporelles		31 996,54	19 298,52	12 698,02	11 434,48
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		178 353,07	7 830,84	170 522,23	171 009,23
Constructions		4 198 023,01	930,00	4 197 093,01	4 152 313,34
Réseaux et installations de voirie		22 512,42		22 512,42	10 142,70
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel		2 431 488,47	996 280,86	1 435 207,61	1 287 038,43
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		2 510 249,90	1 543 102,12	967 147,78	1 153 632,23
Immobilisations corporelles en cours		22 601,40		22 601,40	56 349,39
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		724 509,56		724 509,56	724 509,56
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**10 119 734,37**	**2 567 442,34**	**7 552 292,03**	**7 568 113,35**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		229 926,66		229 926,66	17 633,38
Créances sur les redevables et comptes rattachés		118 412,84		118 412,84	205 546,06
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					2 053,10
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**348 339,50**		**348 339,50**	**225 232,54**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		1 512 554,28		1 512 554,28	1 519 422,35
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**1 512 554,28**		**1 512 554,28**	**1 519 422,35**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**11 980 628,15**	**2 567 442,34**	**9 413 185,81**	**9 312 768,24**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés		1 213 941,97	1 070 290,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		22 391,50	77 675,00
Rattachées à un actif non amortissable		524 064,34	390 367,19
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		47 476,57	
RÉSERVES		4 180 531,73	4 232 499,73
REPORT A NOUVEAU		880 232,09	640 173,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-56 600,99	240 059,03
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**6 812 037,21**	**6 651 064,01**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		54 757,17	54 757,17
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**54 757,17**	**54 757,17**
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		1 973 861,25	2 140 345,01
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**1 973 861,25**	**2 140 345,01**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		478 764,30	458 913,80
Dettes fiscales et sociales			1 662,45
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		12 614,97	5 436,06
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**491 379,27**	**466 012,31**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**2 519 997,69**	**2 661 114,49**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		81 150,91	589,74
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**9 413 185,81**	**9 312 768,24**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		497,83	834,00	-336.17
Participations		403 312,04	267 934,92	135377.12
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes		5 973 506,00	5 861 401,00	112105.00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		562 538,81	341 502,92	221035.89
Produits des cessions d'actifs		85 300,00		85300.00
Autres produits de gestion		3 533,41	8 016,38	-4482.97
Production stockée et immobilisée		9 666,60		9666.60
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges			800 947,90	-800947.90
Reprises du financement rattaché à un actif		8 719,00	15 810,00	-7091.00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**7 047 073,69**	**7 296 447,12**	**-249373.43**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		4 689 011,49	4 039 875,78	649135.71
Charges de personnel		1 649 970,33	1 590 579,48	
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*1 167 123,71*	*1 126 465,40*	*40658.31*
Dont charges sociales		*482 846,62*	*464 114,08*	*18732.54*
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		20 357,18	805 315,83	-784958.65
Impôts et taxes		27 378,18	25 699,38	1678.80
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		605 283,27	566 888,56	38394.71
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		36 851,43		36851.43
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		48 448,57		48448.57

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**7 077 300,45**	**7 028 359,03**	**48941.42**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		2 000,00		
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé		*2 000,00*		*2000.00*
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**2 000,00**		**2000.00**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-32 226,76**	**268 088,09**	**-300314.85**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		24 374,23	28 029,06	-3654.83
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**24 374,23**	**28 029,06**	**-3654.83**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-24 374,23**	**-28 029,06**	**3654.83**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-56 600,99**	**240 059,03**	**-296660.02**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Annexe

L’annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Date d'édition : 15/06/2022

Comptable(s)			Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme CORINE HUSSON	du	02/05/2022	au	15/06/2022
M JEAN-JACQUES DOCHER	du	04/01/2022	au	01/05/2022
M Antoine RENAUD	du	12/03/2021	au	03/01/2022
MME Laurence ALLEMAND-DENY	du	01/01/2021	au	11/03/2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**923 942,32**	**0,00**		**923 942,32**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	307 943,54	0,00		307 943,54
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	12 497,64	0,00		12 497,64
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	589 456,34	0,00		589 456,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	14 044,80	0,00		14 044,80
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**319 196,62**	**0,00**		**319 196,62**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	143 651,97	0,00		143 651,97
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	33 544,65	0,00		33 544,65
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	142 000,00	0,00		142 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 426 376,42**	**0,00**		**6 426 376,42**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	4 519 827,45	0,00		4 519 827,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 859 817,56	0,00		1 859 817,56
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	22 081,48	0,00		22 081,48
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	24 374,23	0,00		24 374,23
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	275,70	0,00		275,70
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 041 973,10**	**0,00**		**7 041 973,10**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	13 285,01	0,00		13 285,01
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	562 538,81	0,00		562 538,81
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	5 973 506,00	0,00		5 973 506,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	403 809,87	0,00		403 809,87
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 533,41	0,00		3 533,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	85 300,00	0,00		85 300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**3 505 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					3 505 000,00									
00601818717 (OM-2018-1)	Credit Agricole	18/09/2018	15/10/2018	15/12/2018	120 000,00	F	FIXE	0,600	0,616		T	C	O	A-1
1091 (OM-2019-1)	Agence France Locale	23/07/2019	03/09/2019	20/12/2019	100 000,00	F	FIXE	0,480	0,488		T	C	O	A-1
1520 (OM-2020-1)	Agence France Locale	04/11/2020	20/11/2020	20/02/2021	243 000,00	F	FIXE	0,100	0,100		T	P	O	A-1
5083015 (OM-2015-1)	Caisse des Dï¿½ï¿½ï¿½pï¿½ï¿½ï¿½ts	09/03/2015	01/05/2015	01/07/2015	1 000 000,00	V	LIVRETA	2,000	1,824		T	X Produits CDC	O	A-1
5140536 (OM-2016-2)	Caisse des Dï¿½ï¿½ï¿½pï¿½ï¿½ï¿½ts	22/06/2016	30/08/2016	01/11/2016	275 000,00	V	LIVRETA	1,750	1,834		T	X Produits CDC	O	A-1
LG2191 (OM-2021-1)	Credit Agricole	03/12/2021	03/12/2021	25/02/2022	142 000,00	F	FIXE	0,450	0,454		T	C	N	A-1
MON504156EUR (OM-2015-2)	SFIL	17/07/2015	08/09/2015	01/01/2016	500 000,00	F	FIXE	1,470	1,478		T	C	O	A-1
MON506405EUR (OM-2016-4)	SFIL	20/05/2016	06/06/2016	01/08/2016	500 000,00	F	FIXE	0,960	1,007		M	C	O	A-1
MON508987EUR (OM-2016-3)	SFIL	18/11/2020	06/06/2016	01/08/2016	425 000,00	F	FIXE	1,890	1,924		M	C	O	A-1
MON511294EUR (OM-2016-1)	SFIL	10/11/2016	27/12/2016	01/02/2017	200 000,00	F	FIXE	0,790	0,793		M	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**3 505 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**1 969 824,50**					**307 943,54**	**24 914,45**	**0,00**	**1 519,61**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 969 824,50					307 943,54	24 914,45	0,00	1 519,61
00601818717 (OM-2018-1)	N	0,00	A-1	64 285,77	3,71	F	FIXE	0,600	17 142,84	450,00	0,00	18,21
1091 (OM-2019-1)	N	0,00	A-1	81 250,03	9,73	F	FIXE	0,480	8 333,32	419,61	0,00	13,00
1520 (OM-2020-1)	N	0,00	A-1	208 389,74	5,89	F	FIXE	0,100	34 610,26	230,02	0,00	23,78
5083015 (OM-2015-1)	N	0,00	A-1	675 000,00	13,25	V	LIVRETA	1,500	50 000,00	10 534,68	0,00	0,00
5140536 (OM-2016-2)	N	0,00	A-1	202 812,50	14,59	V	LIVRETA	1,500	13 750,00	3 153,40	0,00	501,47
LG2191 (OM-2021-1)	N	0,00	A-1	142 000,00	6,90	F	FIXE	0,450	0,00	0,00	0,00	55,15
MON504156EUR (OM-2015-2)	N	0,00	A-1	71 428,64	0,75	F	FIXE	1,470	71 428,56	1 706,26	0,00	262,50
MON506405EUR (OM-2016-4)	N	0,00	A-1	113 095,30	1,50	F	FIXE	0,960	71 428,56	1 457,15	0,00	90,48
MON508987EUR (OM-2016-3)	N	0,00	A-1	309 896,05	14,50	F	FIXE	1,890	21 249,96	6 074,58	0,00	488,09
MON511294EUR (OM-2016-1)	N	0,00	A-1	101 666,47	5,00	F	FIXE	0,790	20 000,04	888,75	0,00	66,93
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**1 969 824,50**					**307 943,54**	**24 914,45**	**0,00**	**1 519,61**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	10	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 969 824,50	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2019-12-20
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'etudes non suivies de realisation	5	20/12/2019
L	Frais d'insertion non suivis de realisation	5	20/12/2019
L	2051 faible valeur	1	20/12/2019
L	Concessions et droits similaires	2	20/12/2019
L	Autres instal materiels et outillages techniqu	10	20/12/2019
L	Appareils de labo, de bureau (hors informatique)	5	20/12/2019
L	Voiture	5	20/12/2019
L	Camion et vehicule industriel	7	20/12/2019
L	Materiel informatique	4	20/12/2019
L	Autres materiels de bureau et mobilie	10	20/12/2019
L	Autres	10	20/12/2019

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**		

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRU

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	332 857,99
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**332 857,99**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**7 041 973,10**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,73**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**2 000,00**	
Personnes de droit privé	**2 000,00**	
Associations	**2 000,00**	
COM'COLLECT	1 000,00	
MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITE	1 000,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**0,00**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**0,00**	
Autres	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ambassadeur de tri	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**54,00**	**0,00**	**54,00**	**40,00**	**0,00**	**40,00**
Adjoint Technique	C	37,00	0,00	37,00	26,00	0,00	26,00
Adjoint technique principal 1ere classe	C	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal 2eme classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Agent de maitrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maitrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 2eme classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**55,00**	**0,00**	**55,00**	**41,00**	**1,00**	**42,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**7 264,00**		
Ambassadeur de tri	C	ADM		7 264,00	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**98 125,00**		
Agent de collecte des OM	C	TECH		52 603,00	A	CDD
Agents de collecte des OM saisonniers	C	TECH		31 054,00	3-b	CDD
Agents de dechetterie saisonniers	C	TECH		14 468,00	3-b	CDD
TOTAL GENERAL				**105 389,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
11/04/2017 -	SPL du Vallon des Pins	SPL	Societe francaise	91 440,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**326 827,54**	**I**	**316 662,54**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**310 443,54**		**307 943,54**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	310 443,54		307 943,54
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**16 384,00**		**8 719,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*16 384,00*		*8 719,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**316 662,54**	**352 956,26**	**0,00**	**669 618,80**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 144 057,69**	**III** **748 935,24**
Ressources propres externes de l'année (a)		**131 310,00**	**143 651,97**
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	131 310,00	143 651,97
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**1 012 747,69**	**605 283,27**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*137,68*	*137,68*
28033	*Frais d'insertion*	*1 290,78*	*1 290,78*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*1 683,99*	*1 683,99*
28051	*Concessions et droits similaires*	*2 297,64*	*4 945,64*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*487,00*	*487,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*310,00*
281352	*Bâtiments privés*	*310,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*212,56*	*278,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*223 082,38*	*220 285,86*
281828	*Autres matériels de transport*	*356 078,44*	*353 764,44*
281838	*Autre matériel informatique*	*9 115,46*	*9 773,12*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*819,92*	*850,92*
28188	*Autres immo. corporelles*	*11 441,84*	*11 475,84*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	85 300,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*320 490,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**748 935,24**	**39 952,50**	**338 486,61**	**0,00**	**1 127 374,35**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**669 618,80**
Ressources propres disponibles	IV	**1 127 374,35**
Solde	V = IV – II (5)	**457 755,55**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs) (1)	AP votées dans l'année (2)	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (3)	Flux d'AP affectées dans l'année (4) = (1) + (2) - (3)	AP affectées annulées (5)	Stock d'AP affectées restant à financer (6) = (4) - (5)	CP mandatés au budget de l'année N	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
1	Depenses imprevues	22	83 985,19	83 985,19	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL			**83 985,19**	**83 985,19**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**307 943,54**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	307 943,54
Acquisitions d'immobilisations		**615 998,78**
2031	FRAIS D'ÉTUDES	0,00
2033	FRAIS D'INSERTION	1 080,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	11 417,64
2113	TERRAINS AMÉNAGÉS AUTRES QUE VOIRIE	0,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00
21568	AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DÉFEN	4 969,80
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNI	363 763,24
21828	AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	203 112,00
21838	AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	11 019,93
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	816,25
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 775,12
2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES (E	14 044,80
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**923 942,32**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***18 385,60***
13911	*SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.*	*5 275,00*
13913	*SUBV. INV. ACTIFS AMORT. - DÉPARTEMENTS*	*2 844,00*
139172	*SUBV. INV. ACTIFS AMORT. - FEDER*	*600,00*
139178	*SUBV. INV. ACTIFS AMORT. - AUTRES FONDS EUROPÉENS*	*0,00*
2313	*CONSTRUCTIONS (EN COURS)*	*9 666,60*
041	***Opérations patrimoniales***	***5 508,00***
13172	*FEDER*	0,00
21828	*AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT*	5 508,00
Total des dépenses d'ordre		***23 893,60***
TOTAL GENERAL		**947 835,92**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**319 196,62**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	
10222	FCTVA	143 651,97
1311	SUBV. TRANSF. ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00
1312	SUBV. TRANSF. RÉGIONS	0,00
1321	SUBV. NON TRANSF. ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	33 544,65
1641	EMPRUNTS EN EUROS	142 000,00
80	ORDURES MENAGERES	0,00
Autres recettes éventuelles		**0,00**
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des recettes réelles		**319 196,62**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***690 583,27***
192	*PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION*	*48 448,57*
21828	*AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT*	*36 851,43*
28031	*AMORT. FRAIS D'ÉTUDES*	*137,68*
28033	*AMORT. FRAIS D'INSERTION*	*1 290,78*
2804411	*AMORT. SUBV. NAT. ORG. PUBLICS-BIENS MOBILIERS, MA*	*1 683,99*
28051	*AMORT. CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES*	*4 945,64*
28128	*AMORT. AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRA*	*487,00*
281351	*BATIMENTS PUBLICS*	*310,00*
281352	*AMORT. INSTALL GÉNÉRALES .. DES CONSTRUCTIONS - BÂ*	*0,00*
281568	*AMORT. AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DÉF*	*278,00*
28158	*AMORT. AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE*	*220 285,86*
281828	*AMORT. AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT*	*353 764,44*
281838	*AMORT. AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE*	*9 773,12*
281848	*AMORT. AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS*	*850,92*
28188	*AMORT. AUTRES*	*11 475,84*
041	***Opérations patrimoniales***	***5 508,00***
13272	*FEDER*	0,00
2031	*FRAIS D'ÉTUDES*	0,00
2033	*FRAIS D'INSERTION*	5 508,00
Total des recettes d'ordre		***696 091,27***
TOTAL GENERAL		**1 015 287,89**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**4 519 827,45**
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES - EAU ET ASSAINISSEMENT	7 009,04
60612	FOURNITURES NON STOCKABLES - ENERGIE - ELECTRICITÉ	18 847,68
60622	FOURNITURES NON STOCKÉES - CARBURANTS	157 970,85
60628	FOURNITURES NON STOCKÉES - AUTRES FOURNITURES NON	247,80
60631	FOURNITURES NON STOCKÉES - FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 578,85
60632	FOURNITURES NON STOCKÉES - FOURNITURES DE PETIT ÉQ	32 184,75
60636	FOURNITURES NON STOCKÉES - HABILLEMENT ET VÊTEMENT	10 067,59
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 058,88
60668	FOURNITURES NON STOCKÉES - AUTRES PRODUITS PHARMAC	437,80
6068	FOURNITURES NON STOCKÉES - AUTRES MATIÈRES ET FOUR	5 376,25
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 505 992,24
61351	LOCATIONS MATÉRIEL ROULANT	3 778,25
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIÈRES	6 069,12
61521	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR TERRAINS	12 732,11
615221	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BÂTIMENTS PUBLICS	610,00
615232	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR RÉSEAUX	3 216,00
61551	MATERIEL ROULANT	176 998,09
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBILIER	56 298,85
6156	MAINTENANCE	15 178,66
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	12 603,05
617	ETUDES ET RECHERCHES	41 604,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	199,10
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	5 546,42
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS..	0,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00
6228	RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES - DIV	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 620,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	8 165,13
6238	DIVERS	11 682,72
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	155,00
6251	VOYAGES, DÉPLACEMENTS ET MISSIONS	339,38
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	102,49
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	6 980,27
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	311,27
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	523,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 657,63
62871	REMBOURSEMENTS DE FRAIS À LA COLLECTIVITÉ DE RATTA	369 058,28
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS À DES TIERS	27 365,47
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	3 641,73
63512	TAXES FONCIÈRES	231,00
6355	TAXES ET IMPÔTS SUR LES VÉHICULES	0,00
637	AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS (AUTR	388,70
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 859 817,56**
6216	PERSONNEL AFFECTÉ PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	169 803,74
6332	COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L.	4 775,65
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDGFPT	21 982,83
64111	PERSONNEL TITULAIRE - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	818 897,45
64112	PERSONNEL TITULAIRE - SFT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENC	19 155,60
64118	PERSONNEL TITULAIRE - AUTRES INDEMNITÉS	203 259,63
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE - RÉMUNÉRATIONS	121 837,79
64138	PERSONNEL NON TITULAIRE - PRIMES ET AUTRES INDEMNI	17 258,25
6451	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	168 363,92
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	266 752,22
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	5 638,36
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	12 901,85
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	24 674,47
6475	MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	4 515,80
65	**Autres charges de gestion courante**	**22 081,48**
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	121,80
6542	CRÉANCES ÉTEINTES	118,20
65748	SUBV. DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DR	2 000,00
65811	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	8 109,78
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	11 731,70
66	**Charges financières**	**24 374,23**
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	24 914,45
66112	MONTANT DES ICNE DE L'EXERCICE N-1	-540,22
6688	AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	0,00
67	**Charges spécifiques**	**275,70**
673	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	275,70
68	**Dotations aux provisions, dépréciations (3)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
	Total des dépenses réelles	**6 426 376,42**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***690 583,27***
675	*VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES*	*36 851,43*
6761	*DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E*	*48 448,57*
6811	*DOT. AUX AMORT. DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*	*605 283,27*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220428_06-DE

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre	***690 583,27***
	TOTAL GENERAL	**7 116 959,69**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		**5 973 506,00**
73133	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMIL	5 967 554,00
7318	AUTRES FISCALITÉS LOCALES	5 952,00
Dotations et participations reçues		**403 809,87**
744	FCTVA	497,83
74788	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	403 312,04
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		**664 657,23**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**562 538,81**
70612	REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES	144 342,80
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	145 809,17
7078	AUTRES MARCHANDISES	222 279,90
70841	MISE À DISPO PERSONNEL FACTURÉE AUX BA, RÉGIES, CC	50 106,94
70848	MISE À DISPO PERSONNEL FACTURÉ AUX AUTRES ORGANISM	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**3 533,41**
75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 533,41
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques**	**85 300,00**
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	85 300,00
78	**Reprises amort., dépréciations, prov. (3)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**13 285,01**
6419	REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	13 285,01
	Total des recettes réelles	**7 041 973,10**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***18 385,60***
722	*PRODUCTION IMMOBILISÉE - IMMOBILISATIONS CORPORELL*	*9 666,60*
777	*RECETTES ET QUOTE-PART SUBV. INVEST. TRANSFÉRÉES A*	*8 719,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
	Total des recettes d'ordre	***18 385,60***
	TOTAL GENERAL	**7 060 358,70**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents..... 17
Pouvoirs..... 9
Absents..... 4
Suffrages exprimés 26

DCC n° 220628/07

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC
Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R.BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M.ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY), Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

BUDGET ANNEXE « ZA DE BROVÈS »
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021

L'article 242 de la loi de finances 2020 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable. Cette expérimentation, qui devait débuter en 2020, a été repoussée à l'exercice 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe de la ZA de Brovès de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recet ou excé
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (16/03/2021)	245 000.00		8 167.53		253 167.53	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice			1 459.00		1 459.00	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

TOTAUX	245 000.00	0.00	9 626.53	0.00	254 626.53	
Résultats de clôture	245 000.00		9 626.53		254 626.53	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	245 000.00	0.00	9 626.53	0.00	254 626.53	
RESULTATS DEFINITIFS	**245 000.00**		**9 626.53**		**254 626.53**	

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

DÉCLARE que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

Jean-Yves HUET
Vice-Président

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ZA DE BROVES - CC PAYS FAYENCE
RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE CC PAYS DE FAYENCE

Numéro SIRET : 20000480200043

POSTE COMPTABLE : 083110 SGC ESTEREL

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2021

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

Sommaire

Le Compte Financier Unique

		Arrêté et signatures	
		ECCF	
		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan Synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	21
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	22
B2	Recettes d'investissement	Comptable	24
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	26
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	27
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	28
III. États Financiers			
A	Bilan	Comptable	29
B	Compte de résultat	Comptable	33
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	35

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
Page
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

Origine des données

	IV. États annexés	
	A. Présentation croisée et agrégée	
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
	B. États annexés patrimoniaux	
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
Page
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

		Origine des données	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	37

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2)	0.00
5	DGF / population	0.00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	0.00
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0.00
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	368 774,00	381 219,70	749 993,70
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	123 774,00	373 052,17	496 826,17
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 459,00	1 459,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-1 459,00	-1 459,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-245 000,00	-8 167,53	-253 167,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-245 000,00	-9 626,53	-254 626,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-245 000,00	-9 626,53	-254 626,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 459,00
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-8 167,53
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	-9 626,53
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-245 000,00
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-245 000,00
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-245 000,00

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÈ

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		**Apports et subventions d'investissement**	
Subventions d'investissement versées		**Neutralisations et régularisations**	
Autres immobilisations incorporelles		**Réserves**	
Immobilisations corporelles (nettes)		**Report à nouveau**	**-8,17**
Terrains		**Résultat de l'exercice**	**-1,46**
Constructions		**Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant**	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**-9,63**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres		**Emprunts obligataires**	
Immobilisations corporelles en cours		**Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit**	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		**Dettes financières et autres emprunts**	**123,77**
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**123,77**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks	**368,77**	Autres dettes non financières	254,69
Créances	**0,06**	**Produits constatés d'avance**	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**254,69**
Trésorerie		**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**368,83**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**378,46**
Comptes de régularisation (III)		**Comptes de régularisation (III)**	
Écarts de conversion actif (IV)		**Écarts de conversion passif (IV)**	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**368,83**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**368,83**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes		
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes	1,46	1,46
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**1,46**	**1,46**
CHARGES D'INTERVENTION		

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**-1,46**	**-1,46**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**0,91**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-0,91**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**-1,46**	**-2,37**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	123 774,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**123 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**123 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**123 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**245 000,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**368 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*368 774,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**368 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**368 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**368 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	4 278,17	1 459,00	0,00	1 459,00	34,10	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 278,17**	**1 459,00**	**0,00**	**1 459,00**	**34,10**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**4 278,17**	**1 459,00**	**0,00**	**1 459,00**	**34,10**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*368 774,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**368 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**373 052,17**	**1 459,00**	**0,00**	**1 459,00**	**0,39**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**8 167,53**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**381 219,70**	**1 459,00**	**0,00**	**1 459,00**	**0,39**	**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	381 219,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement						
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	123 774,00				123 774,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		**123 774,00**				**123 774,00**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**123 774,00**				**123 774,00**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**123 774,00**				**123 774,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**245 000,00**				
Total des dépenses de la section d'investissement		**368 774,00**				**368 774,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	IIntitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*368 774,00*				*368 774,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre en investissement		***368 774,00***				***368 774,00***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**368 774,00**				**368 774,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		**368 774,00**				**368 774,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
63512	Taxes foncières		1 459,00		1 459,00	
total chapitre 011	Charges à caractère général	4 278,17	1 459,00		1 459,00	2 819,17
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)					
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**4 278,17**	**1 459,00**		**1 459,00**	**2 819,17**
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**4 278,17**	**1 459,00**		**1 459,00**	**2 819,17**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*368 774,00*				*368 774,00*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***368 774,00***				***368 774,00***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**373 052,17**	**1 459,00**		**1 459,00**	**371 593,17**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**8 167,53**				
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**381 219,70**	**1 459,00**		**1 459,00**	**379 760,70**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	381 219,70				381 219,70
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		**381 219,70**				**381 219,70**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**381 219,70**				**381 219,70**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**381 219,70**				**381 219,70**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des recettes de la section de fonctionnement		**381 219,70**				**381 219,70**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres					
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)					
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS		368 774,00		368 774,00	368 774,00
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		60,00		60,00	60,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**368 834,00**		**368 834,00**	**368 834,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**368 834,00**		**368 834,00**	**368 834,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES			
REPORT A NOUVEAU		-8 167,53	-5 799,99
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-1 459,00	-2 367,54
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**-9 626,53**	**-8 167,53**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		123 774,00	123 774,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**123 774,00**	**123 774,00**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		254 686,53	253 227,53
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**254 686,53**	**253 227,53**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**378 460,53**	**377 001,53**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**368 834,00**	**368 834,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes				
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes		1 459,00	1 456,00	3.00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**1 459,00**	**1 456,00**	**3.00**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-1 459,00**	**-1 456,00**	**-3.00**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts			911,54	-911.54
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)			**911,54**	**-911.54**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)			**-911,54**	**911.54**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-1 459,00**	**-2 367,54**	**908.54**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Annexe

L’annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Date d'édition : 13/06/2022

Comptable(s)			Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme CORINE HUSSON	du	02/05/2022	au	13/06/2022
M JEAN-JACQUES DOCHER	du	04/01/2022	au	01/05/2022
M Antoine RENAUD	du	12/03/2021	au	03/01/2022
MME Laurence ALLEMAND-DENY	du	01/01/2021	au	11/03/2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**1 459,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	1 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**1 459,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 459,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 838 053,68	10 544 189,65	6 816 827,91	10 477 036,12
RECETTES	27 838 053,68	8 486 398,14	4 698 448,13	14 653 207,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 160 132,15	24 371 849,32	0,00	7 788 282,83
RECETTES	32 167 132,15	27 789 789,04	0,00	4 377 343,11

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 838 053,68	10 544 189,65	6 816 827,91	10 477 036,12
RECETTES	27 838 053,68	8 486 398,14	4 698 448,13	14 653 207,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 160 132,15	24 371 849,32	0,00	7 788 282,83
RECETTES	32 167 132,15	27 789 789,04	0,00	4 377 343,11

(1) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 838 053,68	10 544 189,65	6 816 827,91	10 477 036,12
RECETTES	27 838 053,68	8 486 398,14	4 698 448,13	14 653 207,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 160 132,15	24 371 849,32	0,00	7 788 282,83
RECETTES	32 167 132,15	27 789 789,04	0,00	4 377 343,11
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**59 998 185,83**	**34 916 038,97**	**6 816 827,91**	**18 265 318,95**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**60 005 185,83**	**36 276 187,18**	**4 698 448,13**	**19 030 550,52**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégo-rie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**		

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRU

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**0,00**	
Personnes de droit privé	**0,00**	
Associations	**0,00**	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**0,00**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**0,00**	
Autres	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**123 774,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**123 774,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	123 774,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**245 000,00**	**245 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	0,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**245 000,00**
Ressources propres disponibles	IV	**0,00**
Solde	V = IV – II (5)	**-245 000,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs) (1)	AP votées dans l'année (2)	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (3)	Flux d'AP affectées dans l'année (4) = (1) + (2) - (3)	AP affectées annulées (5)	Stock d'AP affectées restant à financer (6) = (4) - (5)	CP mandatés au budget de l'année N	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_07-DE

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents..... 18
Pouvoirs..... 9
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 220628/08

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC

Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

BUDGET ANNEXE « EAU »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Eau » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Eau », du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Eau », pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents..... 18
Pouvoirs..... 9
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 220628/09

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC

Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Assainissement », du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Assainissement », pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents..... 17
Pouvoirs..... 9
Absents..... 4
Suffrages exprimés 26

DCC n° 220628/10

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC
Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R.BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M.ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

BUDGET ANNEXE « EAU »
Approbation du compte administratif 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Eau » de l'exercice 2021,

APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2021,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excéder
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (16/03/2021)		2 143 420.92		1 566 894.17		3 71
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	3 560 608.82	3 302 334.45	5 698 964.00	7 789 989.95	9 259 572.82	11 09
TOTAUX	3 560 608.82	5 445 755.37	5 698 964.00	9 356 884.12	9 259 572.82	14 80

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

ésultats de clôture		1 885 146.55		3 657 920.12		5 543 066.67
estes à réaliser	2 185 590.36	125 781.00			2 185 590.36	125 781.00
OTAUX CUMULES	5 746 199.18	5 571 536.37	5 698 964.00	9 356 884.12	11 445 163.18	14 928 420.49
ESULTATS DEFINITIFS	**174 662.81**			**3 657 920.12**		**3 483 257.31**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 28/06/2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tourrettes, le 29 juin 2022

Jean-Yves HUET
Vice-Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200068	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE FAYENCE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : EAU (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 24
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 26
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 27
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 28
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 29
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 30
A3.2 - Etalement des provisions 31
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 32
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 33
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 34
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 36
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées 37
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 38
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 39
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 43
A8.3 - Opérations liées aux cessions 46
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 47
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 48
A10 - Etat des travaux en régie 49

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 51
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 52
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 53
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 54
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 55
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 56
B1.7 - Etat des engagements reçus 57
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 58
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 59

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 60
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 63
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 64
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 65

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 698 964,00	G 7 789 989,95	G-A 2 091 025,95
	Section d'investissement	B 3 560 608,82	H 3 302 334,45	H-B -258 274,37
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 566 894,17 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 2 143 420,92 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 9 259 572,82	Q= G+H+I+J 14 802 639,49	=Q-P 5 543 066,67

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 185 590,36	L 125 781,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 185 590,36	= K+L 125 781,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 698 964,00	= G+I+K 9 356 884,12	3 657 920,12
	Section d'investissement	= B+D+F 5 746 199,18	= H+J+L 5 571 536,37	-174 662,81
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 11 445 163,18	= G+H+I+J+K+L 14 928 420,49	3 483 257,31

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 2 185 590,36	L 125 781,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	125 781,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	66 353,32	0,00
21	Immobilisations corporelles	295 861,55	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 823 375,49	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 520 287,53	1 482 035,57	856 429,64	0,00	181 822,32
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 775 500,00	1 774 837,01	0,00	0,00	662,99
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	121 501,00	99 303,17	119,00	0,00	22 078,83
Total des dépenses de gestion courante		**4 417 288,53**	**3 356 175,75**	**856 548,64**	**0,00**	**204 564,14**
66	Charges financières	105 000,00	102 250,24	0,00	0,00	2 749,76
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	32 625,33	31 048,64	0,00	6 326,03
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	196 292,91				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**4 788 581,44**	**3 491 051,32**	**887 597,28**	**0,00**	**409 932,84**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*2 729 631,68*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 320 315,42*	*1 320 315,40*			*0,02*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***4 049 947,10***	***1 320 315,40***			***2 729 631,70***
TOTAL		**8 838 528,54**	**4 811 366,72**	**887 597,28**	**0,00**	**3 139 564,54**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	12 424,60	19 427,51	0,00	0,00	-7 002,91
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 688 263,00	5 388 768,37	1 826 277,04	0,00	-526 782,41
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,33	0,00	0,00	-2,33
Total des recettes de gestion courante		**6 700 687,60**	**5 408 198,21**	**1 826 277,04**	**0,00**	**-533 787,65**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	69 132,22	54 594,60	1 884,78	0,00	12 652,84
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**6 769 819,82**	**5 462 792,81**	**1 828 161,82**	**0,00**	**-521 134,81**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*501 814,55*	499 035,32			2 779,23
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***501 814,55***	***499 035,32***			***2 779,23***
TOTAL		**7 271 634,37**	**5 961 828,13**	**1 828 161,82**	**0,00**	**-518 355,58**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**1 566 894,17**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	400 430,32	39 384,28	66 353,32	294 692,72
21	Immobilisations corporelles	2 406 444,81	634 091,21	295 861,55	1 476 492,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 716 681,06	1 923 739,22	1 823 375,49	969 566,35
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**7 523 556,19**	**2 597 214,71**	**2 185 590,36**	**2 740 751,12**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	395 000,00	394 219,78	0,00	780,22
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	6 900,00	6 900,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**401 900,00**	**401 119,78**	**0,00**	**780,22**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**7 925 456,19**	**2 998 334,49**	**2 185 590,36**	**2 741 531,34**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*501 814,55*	*499 035,32*		*2 779,23*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*64 264,85*	*63 239,01*		*1 025,84*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***566 079,40***	***562 274,33***		***3 805,07***
TOTAL		**8 491 535,59**	**3 560 608,82**	**2 185 590,36**	**2 745 336,41**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	733 902,72	394 684,09	125 781,00	213 437,63
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	24 095,95	0,00	-24 095,95
Total des recettes d'équipement		**2 233 902,72**	**1 918 780,04**	**125 781,00**	**189 341,68**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**2 233 902,72**	**1 918 780,04**	**125 781,00**	**189 341,68**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*2 729 631,68*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*1 320 315,42*	*1 320 315,40*		*0,02*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*64 264,85*	*63 239,01*		*1 025,84*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 114 211,95***	***1 383 554,41***		***2 730 657,54***
TOTAL		**6 348 114,67**	**3 302 334,45**	**125 781,00**	**2 919 999,22**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**2 143 420,92**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)*DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 338 465,21		2 338 465,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 774 837,01		1 774 837,01
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	99 422,17		99 422,17
66	Charges financières	102 250,24	*14 999,98*	117 250,22
67	Charges exceptionnelles	63 673,97	*0,00*	63 673,97
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*1 305 315,42*	1 305 315,42
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**4 378 648,60**	***1 320 315,40***	**5 698 964,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 698 964,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*251 814,55*	251 814,55
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	394 219,78	*0,00*	394 219,78
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	39 384,28	*0,00*	39 384,28
21	Immobilisations corporelles (6)	634 091,21	*247 220,77*	881 311,98
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 923 739,22	*63 239,01*	1 986 978,23
26	Participations et créances rattachées	6 900,00	*0,00*	6 900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**2 998 334,49**	***562 274,33***	**3 560 608,82**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	**3 560 608,82**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	19 427,51		19 427,51
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 215 045,41		7 215 045,41
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*247 220,77*	247 220,77
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	2,33		2,33
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	56 479,38	*251 814,55*	308 293,93
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'exploitation – Total	**7 290 954,63**	***499 035,32***	**7 789 989,95**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**1 566 894,17**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 356 884,12**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	394 684,09	0,00	394 684,09
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 500 000,00	14 999,98	1 514 999,98
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	24 095,95	*63 239,01*	87 334,96
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 300 285,62*	*1 300 285,62*
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			*5 029,80*	*5 029,80*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**1 918 780,04**	***1 383 554,41***	**3 302 334,45**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**2 143 420,92**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 445 755,37**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**2 520 287,53**	**1 482 035,57**	**856 429,64**	**0,00**	**181 822,32**
605	Achats d'eau	279 458,95	209 390,83	53 600,00	0,00	16 468,12
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	199 350,00	208 811,23	24,73	0,00	-9 485,96
6063	Fournitures entretien et petit équipt	62 600,00	84 724,22	220,57	0,00	-22 344,79
6064	Fournitures administratives	5 000,00	4 374,11	0,00	0,00	625,89
6066	Carburants	32 200,00	42 337,63	50,59	0,00	-10 188,22
6068	Autres matières et fournitures	178 146,08	136 047,59	68,50	0,00	42 029,99
611	Sous-traitance générale	34 100,00	18 052,72	200,37	0,00	15 846,91
6135	Locations mobilières	34 860,00	36 826,01	1 105,92	0,00	-3 071,93
61523	Entretien, réparations réseaux	73 010,00	18 983,79	300,00	0,00	53 726,21
61551	Entretien matériel roulant	35 400,00	40 621,19	2 690,76	0,00	-7 911,95
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 800,00	13 465,38	1 354,80	0,00	979,82
6156	Maintenance	12 723,00	6 388,20	1 800,00	0,00	4 534,80
6161	Multirisques	0,00	7 338,89	0,00	0,00	-7 338,89
6168	Autres	9 200,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
618	Divers	30 230,00	16 009,78	0,00	0,00	14 220,22
6226	Honoraires	63 500,00	43 378,35	7 198,25	0,00	12 923,40
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	380,00	0,00	9 620,00
6228	Divers	5 200,00	4 786,49	0,00	0,00	413,51
6231	Annonces et insertions	1 000,00	1 084,17	0,00	0,00	-84,17
6238	Divers	8 100,00	7 891,65	4 195,45	0,00	-3 987,10
6241	Transports sur achats	740,00	580,00	0,00	0,00	160,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	382,93	23,11	0,00	2 093,96
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	24 524,31	943,57	0,00	4 532,12
6262	Frais de télécommunications	35 422,00	38 778,14	89,54	0,00	-3 445,68
627	Services bancaires et assimilés	3 300,00	2 569,51	0,00	0,00	730,49
6281	Concours divers (cotisations)	2 100,00	2 096,49	0,00	0,00	3,51
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 310,00	11 349,95	0,00	0,00	-39,95
6287	Remboursements de frais	36 300,00	37 909,07	7 035,76	0,00	-8 644,83
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	5 000,00	3 637,56	0,00	0,00	1 362,44
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	1 301 237,50	459 449,78	775 147,72	0,00	66 640,00
6378	Autres taxes et redevances	1 500,00	245,60	0,00	0,00	1 254,40
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 775 500,00**	**1 774 837,01**	**0,00**	**0,00**	**662,99**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	260 000,00	284 027,36	0,00	0,00	-24 027,36
6312	Taxe d'apprentissage	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
6313	Participat° employeurs format° continue	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 800,00	440,52	0,00	0,00	2 359,48
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 000,00	8 666,81	0,00	0,00	2 333,19
6411	Salaires, appointements, commissions	906 700,00	834 783,67	0,00	0,00	71 916,33
6413	Primes et gratifications	208 000,00	195 325,32	0,00	0,00	12 674,68
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	86 772,28	0,00	0,00	-86 772,28
6415	Supplément familial	4 200,00	1 793,85	0,00	0,00	2 406,15
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	159 000,00	158 694,04	0,00	0,00	305,96
6452	Cotisations aux mutuelles	4 000,00	1 790,84	0,00	0,00	2 209,16
6453	Cotisations aux caisses de retraites	152 000,00	157 482,08	0,00	0,00	-5 482,08
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 000,00	18 089,88	0,00	0,00	2 910,12
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	13 500,00	9 012,62	0,00	0,00	4 487,38
6472	Versements aux comités d'entreprise	6 000,00	7 066,68	0,00	0,00	-1 066,68
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 500,00	2 948,51	0,00	0,00	2 551,49
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	1 616,76	0,00	0,00	-1 616,76
648	Autres charges de personnel	16 000,00	6 325,79	0,00	0,00	9 674,21
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**121 501,00**	**99 303,17**	**119,00**	**0,00**	**22 078,83**
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	45 500,00	41 553,16	119,00	0,00	3 827,84
6532	Frais de mission élus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	55 001,00	57 750,01	0,00	0,00	-2 749,01
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**4 417 288,53**	**3 356 175,75**	**856 548,64**	**0,00**	**204 564,14**
66	**Charges financières (b) (5)**	**105 000,00**	**102 250,24**	**0,00**	**0,00**	**2 749,76**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	105 163,96	103 613,62	0,00	0,00	1 550,34
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 985,22	-1 363,38	0,00	0,00	-1 621,84
6688	Autre	2 821,26	0,00	0,00	0,00	2 821,26
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**70 000,00**	**32 625,33**	**31 048,64**	**0,00**	**6 326,03**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (o…		Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées		
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	20 000,00	58,33	0,00	0,00	19 941,67
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	31 684,84	31 048,64	0,00	-12 733,48
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	882,16	0,00	0,00	-882,16
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**196 292,91**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**4 788 581,44**	**3 491 051,32**	**887 597,28**	**0,00**	**409 932,84**
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 729 631,68***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***1 320 315,42***	***1 320 315,40***			***0,02***
6681	*Indemnité rbt anticipé emprunt à risque*	*15 000,00*	*14 999,98*			*0,02*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 300 285,62*	*1 300 285,62*			*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*5 029,80*	*5 029,80*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***4 049 947,10***	***1 320 315,40***			***2 729 631,70***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***4 049 947,10***	***1 320 315,40***			***2 729 631,70***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**8 838 528,54**	**4 811 366,72**	**887 597,28**	**0,00**	**3 139 564,54**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	31 528,51
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	32 891,89
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 363,38

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**12 424,60**	**19 427,51**	**0,00**	**0,00**	**-7 002,91**
64198	Autres remboursements	12 424,60	19 427,51	0,00	0,00	-7 002,91
70	***Ventes produits fabriqués, prestations***	***6 688 263,00***	***5 388 768,37***	***1 826 277,04***	***0,00***	***-526 782,41***
70111	Ventes d'eau aux abonnés	*5 218 671,00*	*4 049 860,89*	*1 475 594,86*	*0,00*	*-306 784,75*
701241	Redevance pollution d'origine domestique	*888 878,00*	*690 112,42*	*229 985,40*	*0,00*	*-31 219,82*
70128	Autres taxes et redevances	*412 188,00*	*457 657,82*	*74 311,51*	*0,00*	*-119 781,33*
7064	Locations de compteurs	*129 272,00*	*143 892,61*	*42 470,27*	*0,00*	*-57 090,88*
7068	Autres prestations de services	*18 506,00*	*26 496,70*	*3 915,00*	*0,00*	*-11 905,70*
7087	Remboursement de frais	*20 748,00*	*20 747,93*	*0,00*	*0,00*	*0,07*
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**2,33**	**0,00**	**0,00**	**-2,33**
7588	Autres	0,00	2,33	0,00	0,00	-2,33
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**6 700 687,60**	**5 408 198,21**	**1 826 277,04**	**0,00**	**-533 787,65**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**69 132,22**	**54 594,60**	**1 884,78**	**0,00**	**12 652,84**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	36 213,00	36 213,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	32 919,22	18 381,60	1 884,78	0,00	12 652,84
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**6 769 819,82**	**5 462 792,81**	**1 828 161,82**	**0,00**	**-521 134,81**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	***501 814,55***	***499 035,32***			***2 779,23***
722	*Immobilisations corporelles*	*250 000,00*	*247 220,77*			*2 779,23*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*251 814,55*	*251 814,55*			*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***501 814,55***	***499 035,32***			***2 779,23***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**7 271 634,37**	**5 961 828,13**	**1 828 161,82**	**0,00**	**-518 355,58**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**1 566 894,17**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**400 430,32**	**39 384,28**	**66 353,32**	**294 692,72**
2031	Frais d'études	351 621,67	14 564,67	42 693,00	294 364,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	2 760,00	0,00	7 240,00
2051	Concessions et droits assimilés	38 808,65	22 059,61	23 660,32	-6 911,28
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**2 406 444,81**	**634 091,21**	**295 861,55**	**1 476 492,05**
21561	Service de distribution d'eau	1 971 301,53	367 855,44	259 566,81	1 343 879,28
2182	Matériel de transport	299 383,28	248 920,88	31 737,24	18 725,16
2183	Matériel de bureau et informatique	13 860,00	6 670,49	4 557,50	2 632,01
2184	Mobilier	61 900,00	10 644,40	0,00	51 255,60
2188	Autres immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**4 716 681,06**	**1 923 739,22**	**1 823 375,49**	**969 566,35**
2313	Constructions	1 867 900,66	441 077,95	1 459 501,53	-32 678,82
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 839 868,38	1 391 964,31	345 459,15	1 102 444,92
238	Avances commandes immo. incorp.	8 912,02	90 696,96	18 414,81	-100 199,75
	Total des dépenses d'équipement	**7 523 556,19**	**2 597 214,71**	**2 185 590,36**	**2 740 751,12**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**395 000,00**	**394 219,78**	**0,00**	**780,22**
1641	Emprunts en euros	395 000,00	394 219,78	0,00	780,22
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**6 900,00**	**6 900,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	6 900,00	6 900,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**401 900,00**	**401 119,78**	**0,00**	**780,22**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**7 925 456,19**	**2 998 334,49**	**2 185 590,36**	**2 741 531,34**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***501 814,55***	***499 035,32***		***2 779,23***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***251 814,55***	***251 814,55***		***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*79 498,85*	*80 279,85*		*-781,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*116 543,82*	*116 543,82*		*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*389,00*	*389,00*		*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*16 528,88*	*15 747,88*		*781,00*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*1 666,00*	*1 666,00*		*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*14 208,00*	*14 208,00*		*0,00*
13933	*Sub. transf cpte résult. P.A.E.*	*22 980,00*	*22 980,00*		*0,00*
	Charges transférées	***250 000,00***	***247 220,77***		***2 779,23***
21561	*Service de distribution d'eau*	*250 000,00*	*247 220,77*		*2 779,23*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***64 264,85***	***63 239,01***		***1 025,84***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*64 264,85*	*63 239,01*		*1 025,84*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***566 079,40***	***562 274,33***		***3 805,07***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**8 491 535,59**	**3 560 608,82**	**2 185 590,36**	**2 745 336,41**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**733 902,72**	**394 684,09**	**125 781,00**	**213 437,63**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	239 719,00	83 245,00	125 781,00	30 693,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	37 904,72	37 905,66	0,00	-0,94
1314	Subv. équipt Communes	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
1318	Autres subventions d'équipement	326 279,00	273 533,43	0,00	52 745,57
16	**Emprunts et dettes assimilées(hors 165)**	**1 500 000,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**24 095,95**	**0,00**	**-24 095,95**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	24 095,95	0,00	-24 095,95
	Total des recettes d'équipement	**2 233 902,72**	**1 918 780,04**	**125 781,00**	**189 341,68**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**2 233 902,72**	**1 918 780,04**	**125 781,00**	**189 341,68**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***2 729 631,68***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)***	***1 320 315,42***	***1 320 315,40***		***0,02***
1641	*Emprunts en euros*	*15 000,00*	*14 999,98*		*0,02*
28033	*Frais d'insertion*	*480,00*	*480,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*13 117,00*	*13 117,00*		*0,00*
281561	*Service de distribution d'eau*	*60 318,79*	*60 318,79*		*0,00*
281728	*Autres terrains (mise à disposition)*	*629,00*	*629,00*		*0,00*
281738	*Autres constructions (mise à dispo)*	*109 291,20*	*109 291,20*		*0,00*
281748	*Aménagt Autres constructions (mad)*	*17 271,00*	*17 271,00*		*0,00*
2817531	*Réseaux d'adduction d'eau (mad)*	*229 491,25*	*229 491,25*		*0,00*
2817561	*Service de distribution d'eau (mad)*	*13 031,00*	*13 031,00*		*0,00*
281757	*Aménagement matériel industriel (mad)*	*793 418,13*	*793 418,13*		*0,00*
281782	*Matériel de transport (mad)*	*2 916,00*	*2 916,00*		*0,00*
281788	*Autres immos corpo (mise à disposition)*	*31 967,00*	*31 967,00*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*11 152,26*	*11 152,26*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*14 434,25*	*14 434,25*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*2 443,16*	*2 443,16*		*0,00*
28188	*Autres*	*325,58*	*325,58*		*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*5 029,80*	*5 029,80*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***4 049 947,10***	***1 320 315,40***		***2 729 631,70***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***64 264,85***	***63 239,01***		***1 025,84***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*64 264,85*	*63 239,01*		*1 025,84*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***4 114 211,95***	***1 383 554,41***		***2 730 657,54***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**6 348 114,67**	**3 302 334,45**	**125 781,00**	**2 919 999,22**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**2 143 420,92**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**8 438 766,65**									
1641 Emprunts en euros (total)					8 438 766,65									
00600116564 (EAU-2006-2)	Credit Agricole	18/09/2006	06/12/2006	06/03/2007	230 000,00	F	FIXE	3,380	3,423		T	P	O	A-1
00600485120 (EAU-2010-2)	Credit Agricole	12/10/2010	05/11/2010	05/08/2011	339 000,00	F	FIXE	2,850	2,866		A	C	O	A-1
00601357275 (EAU-2017-1)	Credit Agricole	13/06/2017	19/06/2017	19/06/2018	200 000,00	F	FIXE	1,680	1,695		A	P	O	A-1
00601757054 (EAU-2018-1)	Credit Agricole	28/08/2018	30/08/2018	30/11/2018	100 000,00	F	FIXE	1,330	1,351		T	P	O	A-1
00601909539 (EAU-2018-2)	Credit Agricole	04/10/2018	16/02/2019	06/05/2019	67 000,00	F	FIXE	0,670	0,676		A	P	O	A-1
00602024507 (EAU-2019-1)	Credit Agricole	01/04/2019	15/05/2019	15/08/2019	78 000,00	F	FIXE	1,850	1,862		T	P	O	A-1
00602237591 (EAU-2019-2)	Credit Agricole	24/09/2019	05/11/2019	05/05/2020	320 000,00	F	FIXE	0,890	0,899		S	P	O	A-1
00602676340 (EAU-2020-2)	Credit Agricole	15/09/2020	30/09/2020	30/09/2021	1 186 739,33	F	FIXE	1,020	1,033		A	P	O	A-1
1241332 (EAU-2020-1)	Caisse des Depots et Consignation	01/01/2020	31/03/2013	01/02/2014	160 000,00	F	FIXE	3,920	3,917		A	X Produits CDC	O	A-1
124955 (EAU-2021-1)	Caisse des Depots et Consignation	16/07/2021	01/09/2021	01/11/2021	750 000,00	V	LIVRETA	1,100	1,100		T	C	N	A-1
1783 (EAU-2021-2)	Agence France Locale	21/09/2021	20/09/2021	20/12/2021	750 000,00	F	FIXE	1,370	1,397		T	C	O	A-1
2003 082 (EAU-2003-1)	Caisse d'Epargne	18/06/2003	27/07/2003	25/01/2004	225 000,00	F	FIXE	4,720	4,720		A	P	O	A-1
2004-179 (EAU-2004-1)	Caisse d'Epargne	09/12/2004	25/01/2005	25/04/2005	500 000,00	F	FIXE	4,640	4,652		A	P	O	A-1
2006.085 (EAU-2006-1)	Caisse d'Epargne	09/05/2006	25/05/2006	25/11/2006	100 000,00	F	FIXE	4,100	4,141		S	C	O	A-1
2007.083 (EAU-2007-1)	Caisse d'Epargne	18/05/2007	25/10/2007	25/07/2008	100 000,00	F	FIXE	4,590	4,593		A	C	O	A-1
2011.123/A1011658 (EAU-2011-1)	Caisse d'Epargne	06/12/2011	15/01/2012	25/04/2012	380 000,00	F	FIXE	4,740	4,804		T	C	O	A-1
43519825326 (EAU-2005-1)	Credit Agricole	01/03/2005	03/03/2005	28/06/2005	500 000,00	V	TEC5	3,510	2,092		T	P	O	A-1
5127595 (EAU-2016-1)	Caisse des Depots et Consignation	23/05/2016	01/07/2016	01/07/2017	240 000,00	V	LIVRETA	1,500	1,318		A	X Produits CDC	O	A-1
A1008400 (EAU-2008-1)	Caisse d'Epargne	25/08/2008	25/08/2008	25/12/2008	500 000,00	F	FIXE	5,080	5,113		T	P	O	A-1
A1009093 (EAU-2006-3)	Caisse d'Epargne	23/06/2006	23/06/2006	25/06/2009	300 000,00	F	FIXE	4,930	3,948		T	P	O	A-1
A1016989 (EAU-2016-2)	Caisse d'Epargne	15/11/2016	25/02/2017	25/05/2017	250 000,00	F	FIXE	1,670	1,681		T	P	O	A-1
MON532652EUR/02 (EAU-2006-4)	SFIL	03/05/2006	01/06/2006	01/09/2006	369 548,96	F	FIXE	4,550	4,628		T	P	O	A-1
MON532653EUR (EAU-2010-1)	SFIL	05/10/2010	15/11/2010	01/03/2011	81 000,00	F	FIXE	2,270	2,290		T	P	O	A-1
MON532740EUR (EAU-2014-1)	SFIL	18/04/2014	13/06/2014	01/10/2014	500 000,00	F	FIXE	3,310	3,380		T	P	O	A-1
MON533320EUR (EAU-2003-2)	SFIL	18/12/2003	20/01/2004	01/04/2004	212 478,36	F	FIXE	5,300	5,407		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**8 438 766,65**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**5 461 351,17**					**394 219,81**	**103 613,62**	**0,00**	**31 528,52**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 461 351,17					394 219,81	103 613,62	0,00	31 528,52
00600116564 (EAU-2006-2)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	3,380	19 203,22	407,38	0,00	0,00
00600485120 (EAU-2010-2)	N	0,00	A-1	90 400,00	3,60	F	FIXE	2,850	22 600,00	3 220,50	0,00	1 051,74
00601357275 (EAU-2017-1)	N	0,00	A-1	173 323,89	20,47	F	FIXE	1,680	6 836,60	3 026,70	0,00	1 563,62
00601757054 (EAU-2018-1)	N	0,00	A-1	79 990,80	11,67	F	FIXE	1,330	6 248,89	1 115,91	0,00	94,57
00601909539 (EAU-2018-2)	N	0,00	A-1	38 474,19	3,35	F	FIXE	0,670	9 459,43	321,16	0,00	169,50
00602024507 (EAU-2019-1)	N	0,00	A-1	71 717,85	22,38	F	FIXE	1,850	2 547,70	1 356,30	0,00	169,46
00602237591 (EAU-2019-2)	N	0,00	A-1	301 216,00	27,85	F	FIXE	0,890	9 433,70	2 743,84	0,00	422,12
00602676340 (EAU-2020-2)	N	0,00	A-1	1 113 119,43	13,75	F	FIXE	1,020	73 619,89	12 104,75	0,00	2 892,90
1241332 (EAU-2020-1)	N	0,00	A-1	86 145,07	6,09	F	FIXE	3,920	10 520,89	3 789,30	0,00	3 090,09
124955 (EAU-2021-1)	N	0,00	A-1	745 312,51	39,59	V	LIVRETA	1,099	4 687,51	1 372,49	0,00	1 353,41
1783 (EAU-2021-2)	N	0,00	A-1	745 312,51	39,72	F	FIXE	1,380	4 687,51	2 597,29	0,00	344,13
2003 082 (EAU-2003-1)	N	0,00	A-1	124 714,89	11,07	F	FIXE	4,720	7 604,21	6 245,46	0,00	5 499,48
2004-179 (EAU-2004-1)	N	0,00	A-1	216 838,09	7,32	F	FIXE	4,640	21 981,82	11 081,24	0,00	6 918,86
2006.085 (EAU-2006-1)	N	0,00	A-1	48 333,23	14,40	F	FIXE	4,100	3 333,34	2 084,16	0,00	202,55
2007.083 (EAU-2007-1)	N	0,00	A-1	29 670,90	5,57	F	FIXE	4,590	4 945,14	1 588,88	0,00	596,99
2011.123/A1011658 (EAU-2011-1)	N	0,00	A-1	133 000,13	5,07	F	FIXE	4,740	25 333,32	7 054,70	0,00	1 164,91
43519825326 (EAU-2005-1)	N	0,00	A-1	258 155,46	13,24	V	TEC5	0,000	19 483,44	0,00	0,00	0,00
5127595 (EAU-2016-1)	N	0,00	A-1	200 000,00	24,50	V	LIVRETA	1,250	8 000,00	2 600,00	0,00	1 260,27
A1008400 (EAU-2008-1)	N	0,00	A-1	79 610,87	1,74	F	FIXE	5,080	42 432,25	5 399,95	0,00	78,64
A1009093 (EAU-2006-3)	N	0,00	A-1	191 714,28	12,24	F	FIXE	4,930	11 145,10	9 797,02	0,00	183,78
A1016989 (EAU-2016-2)	N	0,00	A-1	197 937,89	15,15	F	FIXE	1,670	11 305,52	3 423,80	0,00	332,35
MON532652EUR/02 (EAU-2006-4)	N	0,00	A-1	114 331,42	4,42	F	FIXE	4,550	22 397,89	5 842,63	0,00	447,96
MON532653EUR (EAU-2010-1)	N	0,00	A-1	41 002,92	8,92	F	FIXE	2,270	4 061,41	988,55	0,00	80,15
MON532740EUR (EAU-2014-1)	N	0,00	A-1	288 962,23	7,50	F	FIXE	3,310	32 191,89	10 233,35	0,00	2 391,16
MON533320EUR (EAU-2003-2)	N	0,00	A-1	92 066,61	7,00	F	FIXE	5,300	10 159,14	5 218,26	0,00	1 219,88
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N								Annuité de l'exercice			
						Taux d'intérêt						
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**5 461 351,17**					**394 219,81**	**103 613,62**	**0,00**	**31 528,52**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	25	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 461 351,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

IV
A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2019-12-20

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'etudes non suivies de realisation	5	20/12/2019
L	Subvention equipement financement biens mobiliers materiels et etudes	5	20/12/2019
L	Subvention equipement financement biens immobiliers ou installations	15	20/12/2019
L	Subvention equipement financement projets infrastructures interet national	20	20/12/2019
L	Logiciel	2	20/12/2019
L	Voiture	5	20/12/2019
L	Camion et vehicule industriel	7	20/12/2019
L	Mobilier	10	20/12/2019
L	Materiel de bureau electrique ou electronique	5	20/12/2019
L	Materiel informatique	4	20/12/2019
L	Materiel classique	10	20/12/2019
L	Coffre-fort	20	20/12/2019
L	Installation et appareil de chauffage	10	20/12/2019
L	Appareil de levage, ascenseur	20	20/12/2019
L	Equipement garages et ateliers	10	20/12/2019
L	Equipement des cuisines	10	20/12/2019
L	Equipement sportif	10	20/12/2019
L	Installation de voirie	20	20/12/2019
L	Plantation	15	20/12/2019
L	Autre agencement et amenagement de terrain	15	20/12/2019
L	Appareils de labo, de bureau (hors informatique)	5	20/12/2019
L	Reseaux d'assainissement	60	20/12/2019
L	Stations d'epuration - Ouvrages lourds	40	20/12/2019
L	Stations d'epuration - Ouvrages courants	30	20/12/2019
L	Ouvrages de genie civil pour captage, transport et traitement eau potable	60	20/12/2019
L	Poste de relevage des eaux usees	30	20/12/2019
L	Installations de traitement eau potable	10	20/12/2019
L	Pompes, surpresseurs, appareils electromecaniques, installations de chauffage et de ventilation	15	20/12/2019
L	Organes de regulation	10	20/12/2019
L	Batiments durables	50	20/12/2019
L	Batiments lï¿½ï¿½gers,	15	20/12/2019
L	Agencements et amenagements de batiments, installations electriques et telephoniques	15	20/12/2019
L	Bien de faible valeur inferieure a 500 euros	1	20/12/2019

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès … ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**646 814,55**	**I**	**646 034,33**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**395 000,00**		**394 219,78**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	395 000,00		394 219,78
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**251 814,55**		**251 814,55**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*251 814,55*		*251 814,55*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**646 034,33**	**2 185 590,36**	**0,00**	**2 831 624,69**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**4 034 947,10**	**III**	**1 305 315,42**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**4 034 947,10**		**1 305 315,42**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28033	*Frais d'insertion*	*480,00*		*480,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*13 117,00*		*13 117,00*
281561	*Service de distribution d'eau*	*60 318,79*		*60 318,79*
281728	*Autres terrains (mise à disposition)*	*629,00*		*629,00*
281738	*Autres constructions (mise à dispo)*	*109 291,20*		*109 291,20*
281748	*Aménagt Autres constructions (mad)*	*17 271,00*		*17 271,00*
2817531	*Réseaux d'adduction d'eau (mad)*	*229 491,25*		*229 491,25*
2817561	*Service de distribution d'eau (mad)*	*13 031,00*		*13 031,00*
281757	*Aménagement matériel industriel (mad)*	*793 418,13*		*793 418,13*
281782	*Matériel de transport (mad)*	*2 916,00*		*2 916,00*
281788	*Autres immos corpo (mise à disposition)*	*31 967,00*		*31 967,00*
28182	*Matériel de transport*	*11 152,26*		*11 152,26*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*14 434,25*		*14 434,25*
28184	*Mobilier*	*2 443,16*		*2 443,16*
28188	*Autres*	*325,58*		*325,58*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*5 029,80*		*5 029,80*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*2 729 631,68*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 305 315,42**	**125 781,00**	**2 143 420,92**	**0,00**	**3 574 517,34**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**2 831 624,69**
Ressources propres disponibles	IV	**3 574 517,34**
Solde	V = IV – II (3)	**742 892,65**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION

A5.1.1

E2S (1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
011	**Charges à caractère général**	**413 730,83**
6061	Fournitures non stockables	52 109,93
6063	Produits d'entretien	5 702,59
6066	Carburants	4 933,48
6068	Autres fournitures	31 502,73
611	Sous-traitance generale	1 019,05
6135	Locations mobiliere	30 356,90
61551	Entretien du materiel roulan	1 957,61
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 730,67
6156	Maintenance	3 891,49
6226	Honoraires	3 945,20
6241	Transports sur achats	580,00
6251	Voyages et deplacements	53,59
6261	Frais affranchissement	111,24
6262	Frais de telecommunications	8 506,58
6371	Reversement redevance de pollution	263 084,17
6378	Autres taxes et redevances	245,60
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**504 554,82**
6215	Personnel mis a disposition	192 120,89
6411	Remunerations et charges	312 433,93
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (4)**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues**	**0,00**
Total des dépenses réelles		918 285,65
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	***0,00***
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	***0,00***
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
D 002 (5)		**0,00**
TOTAL GENERALDES DEPENSES		918 285,65

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**1 650 966,31**
70111	Vente eau aux abonnes	1 404 030,52
701241	Redevance pour pollution	14 186,08
70128	Redevance de prelevement	228 889,63
7087	Remboursement personnel mis a disposition	3 860,08
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**20 266,38**
778	Autres produits exceptionnels	20 266,38
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (4)**	**0,00**
Total des recettes réelles		**1 671 232,69**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		*0,00*
R 002 (5)		**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES		**1 671 232,69**

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.
(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

E2S(1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	10 566,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	91 494,29
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	15 476,80
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		117 537,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*
041	Opérations patrimoniales	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
D 001 (4)		*0,00*
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		117 537,09

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	Virement de la section d'exploitation	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
03/01/2021	PERCEUSE MEULEUSE BOULONNEUSE PERFORATEUR (40-AEP21PERCMEULB)	1 687,95	0,00	10
03/01/2021	POSTE A SOUDER (40-AEP21POSTESOUD)	698,11	0,00	10
13/01/2021	PORTABLES DE RELEVES DES COMPTEURS D'EAU X 4 (40-AEP21PORTRELCO)	16 084,00	0,00	10
14/01/2021	BRANCHEMENTS AEP 2021 BAGNOLS (40-AEP21BAGBRANCH)	20 724,00	0,00	10
18/01/2021	MAITRISE D'OEUVRE CARREFOUR FONDURANE MONTAUROUX (40-AEP21MOCARFOND)	798,67	0,00	0
22/01/2021	APPAREIL DE CHLORATION STATION POMPAGE PEYGRUS TAN (40-AEP21APCHLORST)	138,55	0,00	1
26/01/2021	BRANCHEMENTS AEP 2021 MONTAUROUX (40-AEP21MTXBRANCH)	62 645,26	0,00	10
27/01/2021	REPRISES DONNEES FACTURATION LOGICIEL (40-AEP21REPRFACTL)	3 390,00	0,00	2
27/01/2021	COFFRET VERIN + CHARGEUR DEMARREUR (40-AEP21VERINCHAR)	739,47	0,00	10
28/01/2021	TUYAUX FONTE DN 450 POUR TRAVAUX SIAGNOLE (40-AEP21TIYFONTET)	7 665,20	0,00	60
03/02/2021	AFFICHEUR CHLORE/TURBUDITE BASSIN AGATES TOURRETTE (40-AEP21AFFCHLTUR)	1 810,40	0,00	10
10/02/2021	CHAMBRE DE COMPTAGE POUR BASSIN BAGNOLS (40-AEP21BAGCHAMBR)	3 138,03	0,00	10
15/02/2021	BRANCHEMENTS 2021 AEP CALLIAN (40-AEP21CALBRANCH)	32 687,60	0,00	10
23/02/2021	CHAMBRE DE COMPTAGE BASSIN BAGNOLS (40-AEP21BAGCHAMBC)	5 402,01	0,00	10
01/03/2021	BUREAU ET SIEGE POUR INGENIEUR EAU (40-AEP21BUREAUING)	1 983,50	0,00	10
02/03/2021	MISE AUX NORMES RESERVOIRS (40-AEP21NORMESRES)	3 193,49	0,00	10
21/03/2021	ACHAT 2 ONDULEURS POUR BUREAU REGIE EAU (40-AEP21ONDULEURS)	158,24	0,00	1
30/03/2021	AVIS PARUTION MARCHE CONSTRUCTION BAT REGIE EAUX ((40-AEP21AVISCONST)	600,00	0,00	5
30/03/2021	MATERIEL POUR BRANCHEMENT POTEAU INCENDIE TANNERO (40-AEP21TANDECI)	1 989,15	0,00	10
30/03/2021	ORDINATEUR POUR FRANCK CLEMENT	567,00	0,00	4
06/04/2021	TRANSFERT LOGICIEL DE FACTURATION DE BERGER LEVRAU (40-AEP21TRANSFDON)	11 835,36	0,00	2
07/04/2021	PUBLICATION MARCHE RENFORCEMENT CONDUITE ARP RD 56 (40-AEP21FAYPUBMAR)	720,00	0,00	5
07/04/2021	VEHICULE ISUZU L35 NEUF REMPLACEMENT IVECO FAYENCE (40-AEP21ISUZUIVEC)	34 500,00	0,00	7
07/04/2021	ORDINATEUR POUR INGENIEUR EAU (40-AEP21ORDIINGEN)	2 353,00	0,00	4
07/04/2021	VEHICULE PEUGEOT 208 LG EAU (40-AEP21PEUGEOT20)	8 390,00	0,00	5
09/04/2021	ACHAT COMPTEURS EAU (40-AEP21COMPTEURS)	4 127,00	0,00	10
14/04/2021	PORTEUR MAGNETIQUE (40-AEP21PORTEURMA)	793,60	0,00	10
14/04/2021	ETUDE DEFENSE INCENDIE INTERMARCHE TOURRETTES (40-AEP21TRTDEFINC)	1 200,00	0,00	0
19/04/2021	APPORT EN CAPITAL COMPLEMENTAIRE 2EME ANNEE AFL 69 (40-AEP21CAPAFL2021)	6 900,00	0,00	0
21/04/2021	5 TERMINAUX TELEPHONIQUE SUPPLEMENTAIRES (DE 2020)	1 358,08	0,00	4
22/04/2021	ETAGERES ARCHIVES AMAZON (40-AEP21ETAGERESA)	307,05	0,00	1
22/04/2021	TETE IMPRESSION POUR TRACEUR AMAZON	329,17	0,00	1
26/04/2021	BRANCHEMENTS AEP 2021 TOURRETTES (40-AEP21TRTBRANCH)	10 185,33	0,00	10
27/04/2021	PILONNEUSE POLE RESEAU (40-AEP21PILONNEUSE)	2 100,00	0,00	10

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
02/05/2021	RACHAT MATERIEL INFORMATIQUE E2S (40-AEP21RACHATINF)	860,00	0,00	4
02/05/2021	RACHAT MOBILIER E2S (40-AEP21RACHATMOB)	1 900,00	0,00	10
02/05/2021	RACHAT VEHICULES E2S (40-AEP21RACHATVEH)	27 550,00	0,00	5
02/05/2021	RACHAT MATERIEL E2S (40-AEP21RACHMATE2S)	30 969,00	0,00	10
03/05/2021	PANNEAUX ET BARRIERES DE SIGNALISATION DE CHANTIER (40-AEP21PANSIGNCH)	4 034,40	0,00	10
04/05/2021	COMPRESSEUR AIR ET ACCESSOIRES (40-AEP21COMPRESSE)	1 733,34	0,00	10
04/05/2021	MATERIEL ELECTRIQUE MISE AUX NORMES RESERVOIR ST P (40-AEP21STPNORMES)	852,05	0,00	10
06/05/2021	ARMOIRES BASSES POUR POLE MAINTENANCE (40-AEP21ARMOIRESB)	696,00	0,00	10
06/05/2021	SIEGE DE BUREAU (40-AEP21SIEGEBURE)	262,50	0,00	1
11/05/2021	VEHICULE OCCASION PEUGEOT 208 5 PORTES (40-AEP21PEUGEOT208)	9 500,00	0,00	5
12/05/2021	DETECTEURS DE METAUX - SOULEVEURS MAGNETIQUES ET O (40-AEP21CLECARREE)	317,68	0,00	1
12/05/2021	APPAREILS DE MESURE PRESSION HYDROSTATIQUE POUR BA (40-AEP21MESPRESHY)	9 613,40	0,00	10
12/05/2021	DETECTEURS DE METAUX ET SOULEVEURS MAGNETIQUES POL (40-AEP21SOULEVEUR)	331,07	0,00	1
14/05/2021	ANALYSEUR DE CHLORE BASSIN AGATES TOURRETTES (40-AEP21TRTANALYS)	2 552,53	0,00	10
15/05/2021	PUBLICATION MARCHE CONSTRUCTION BAT REGIE EAUX (EA (40-AEP21PUBLICMAR)	960,00	0,00	0
20/05/2021	ACHAT COMPTEURS (40-AEP21COMPTEURSE)	20 671,00	0,00	10
20/05/2021	BRANCHEMENTS 2021 AEP ST PAUL (40-AEP21STPBRANCH)	7 178,00	0,00	10
01/06/2021	ACHAT TRAFIC DY-593-AJ (40-AEP21TRAFICDY5)	9 388,33	0,00	5
15/06/2021	AGENCEMENT VEHICULE EV-078-DX (40-AEP21AGENCEMEN)	4 295,60	0,00	5
15/06/2021	AMENAGEMENT INTERIEUR VEHICULE TALENTO EL-968-GR (40-AEP21AMENAGINT)	5 632,00	0,00	5
18/06/2021	BRANCHEMENTS AEP 2021 MONS (40-AEP21MONSBRANC)	6 668,48	0,00	10
03/08/2021	ANALYSEUR DE TURBIDITE ES2 LES SOURCES	4 214,47	0,00	10
03/08/2021	TELEGESTION E2S SITES SIAGNOLE	10 755,16	0,00	10
04/08/2021	ANALYSEUR DE CHLORE BASSIN OLIVIER TANNERON	3 960,02	0,00	10
05/08/2021	LOGICIEL CIVIL NET FINANCES	6 834,25	0,00	2
10/08/2021	PORTEUR MAGNETIQUE	793,60	0,00	10
24/08/2021	BRANCHEMENTS AEP FAYENCE 2021	5 172,00	0,00	10
24/08/2021	ACHAT MOTOPOMPE	2 600,00	0,00	10
24/08/2021	OUTILLAGE POLE RESEAU	3 182,74	0,00	10
26/08/2021	ROBINET ALTIMETRIQUE RESERVOIR VILARON MTX	4 143,20	0,00	15
01/09/2021	BOITE CREPINE BASSIN TANNERON	550,69	0,00	15
27/09/2021	CARTE ALIMENTATION POUR AFFICHEUR BASSIN AGATES TR	419,54	0,00	10
28/09/2021	REGULATEUR PRESSION BASSIN CH DE LA MINE TRT	2 759,20	0,00	10
04/10/2021	TOLES POUR CHANTIERS POLE RESEAU	647,25	0,00	10
13/10/2021	CAMION RENAULT REGIE DES EAUX	128 833,28	0,00	7
18/10/2021	ACHAT BRISE ROCHE POUR MINI PELLE NEUSON	4 250,00	0,00	10
19/10/2021	REGULATEUR DE PRESSION TANNERON	1 368,40	0,00	10
21/10/2021	CLE ET CERTIFICAT ELECTRONIQUE SIGNATURE ERIC MART	325,00	0,00	4
02/11/2021	MOBILIER BUREAU EQUIPE MAINTENANCE	491,20	0,00	10
02/11/2021	MOBILIER BUREAU EQUIPE AGENTS EX E2S	5 004,15	0,00	10
02/11/2021	CLAPET POMPAGE DE SIAGNE TANNERON	1 980,00	0,00	10
15/11/2021	DETECTEURS DE METAUX	434,54	0,00	10
16/11/2021	POMPES ET ACCESSOIRES POUR STOCK	8 183,30	0,00	15
17/11/2021	ECRANS ORDI AGENTS EAU	720,00	0,00	4
17/11/2021	OUTILLAGE AGENTS POLE MAINTENANCE	2 605,98	0,00	10
17/11/2021	OUTILLAGE AGENTS SIAGNOLE	2 576,32	0,00	10
22/11/2021	REALISATION CAMPAGNE MESURES RESEAU EAU POTABLE	10 566,00	0,00	0
22/11/2021	MAITRISE OEUVRE RESEAUX AEP ET ASS DIVERSES RUES S	2 000,00	0,00	0
23/11/2021	MEULEUSE POLE RESEAU	526,50	0,00	10

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
29/11/2021	MAILLAGE RESEAU LECLERC MTX	548,00	0,00	60
05/12/2021	CABLE ALIMENTATION EDF RESERVOIR DE CAREIROUX	26 695,50	0,00	15
06/12/2021	PUBLICATION MARCHE AEP/EU GRANDE RUE BAGNOLS	480,00	0,00	0
09/12/2021	TRAVAUX EN REGIE 2021	247 220,77	0,00	10
10/12/2021	ACHAT ANALYSEUR CHLORE / TURBIDITE CALLIAN	1 898,93	0,00	10
10/12/2021	ACHAT VEHICULE FIAT OCC FQ-318-ME	20 831,67	0,00	5
16/12/2021	POSE POTEAU INCENDIE CALLIAN	2 960,00	0,00	10
16/12/2021	REFECTION CHEMIN ACCES FORAGE SAINTE BRIGITTE	13 900,00	0,00	15
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
28/10/2021	ADDUCTION EAU CHEMIN DE NARBONNE MONTAUROUX (20AEP001)	16 243,56	0,00	60
28/10/2021	CSPS TRAVAUX AEP CENTRE VILLAGE FAYENCE (20AEP002)	473 169,58	0,00	60
28/10/2021	MOE RESEAU AEP CHEMIN COMBELONGUES SEILLANS (20AEP003)	385 493,08	0,00	60
28/10/2021	MO TRAVAUX CHEMINS DES CRETES ET DES GRANGES BAGNO (20AEP004)	156 604,90	0,00	60
28/10/2021	SOUS TRAITANT BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BA (20AEP005)	154 262,63	0,00	60
28/10/2021	ADDUCTION EAU POTABLE CHEMIN DU COLLET DU BOUIS MO (40-AEP20CHCOLLETB)	24 181,20	0,00	60
28/10/2021	MAILLAGE AEP BAGNOLS CARREFOUR CHEMINS ST DENIS / (40-AEP21CARCHSTDE)	20 945,20	0,00	60
28/10/2021	REFECTION CHEMIN DES GRANGES BAGNOLS (40-BAGAEP20CHGRANG)	119 292,45	0,00	60
28/10/2021	REMPLACEMENT CONDUITE AEP RUE DE LA POSTE BAGNOLS (40-BAGAEP20POSTE)	16 158,34	0,00	60
28/10/2021	SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL ST PAUL TRAVAUX DE (40-STPAEP20TERRAS)	1 800,90	0,00	60
28/10/2021	ADDUCTION EAU POTABLE CHEMEIN DE LA LOMBARDIE TOUR (40-TRTAEP20CONDLO)	35 160,00	0,00	60
28/10/2021	RACCORDEMENT RESEAU ROCHER DE L'AMERICAIN (AEP21MTXROCHERAMERICAIN)	13 943,75	0,00	60
28/10/2021	TRAVAUX DEVIATION ROND-POINT MONTAUROUX (AEP21MTXRPFONDURANE)	16 924,87	0,00	60
03/11/2021	CALAEP-ETUDE TRAVAUX CLAVEOUS (20AEP006)	3 040,10	0,00	60
03/11/2021	MONAEP-ROUPE DE POMPE 2 STATION (20AEP007)	24 401,00	0,00	60
03/11/2021	MONAEP-MATÉRIAUX POUR REFECTIO (20AEP008)	7 226,82	0,00	60
03/11/2021	MONAEP-MAITRISE OUVRE TRAVAUX (20AEP009)	62 367,55	0,00	60
03/11/2021	MONAEP-MARCHE RENOUVELLEMENT D (20AEP010)	170 459,30	0,00	60
03/11/2021	MATAEP-PLAN TOPOGRAPHIQUE COMP (20AEP011)	211 970,20	0,00	60
03/11/2021	MTXAEP-TRAVAUX ALIMENTATION EA (20AEP012)	586 430,62	0,00	60
03/11/2021	FC43534 OLIVIER DEMARREUR (20AEP013)	46 477,20	0,00	60
03/11/2021	FC045986 AVELAN REMPL GROUPE 1. (20AEP014)	23 684,40	0,00	60
03/11/2021	MTXAEP-MANDAT-155-1-2010-NOTE (20AEP015)	113 075,00	0,00	60
03/11/2021	BAGAEP RESEAU CHEMN DES GRANGES 24/05/2019 (40-BAGAEPGRANGES)	5 460,00	0,00	60
03/11/2021	BAGAEP RESEAU CH DES CRETES 17/12/2019 (40-BAGRESEAUCRETES)	46 252,19	0,00	60
03/11/2021	FAYAE_ETUDES PLU (40-FAY140B)	81 901,92	0,00	60
03/11/2021	FAYAE_RESEAU LA PEJADE (40-FAY154)	260 547,70	0,00	60
03/11/2021	FAYAE_MAR19INSERTION (40-FAYMAR19inserti)	763,20	0,00	60
03/11/2021	FAYAE_LES CAUVETS (40-FAYRES17cauvets)	28 046,57	0,00	60
03/11/2021	FAYAE_MISSION CSPS - RÉHAB RÉSEAUX AEP/EU PHASE CO (40-FAYRES18centrev)	32 072,75	0,00	60
03/11/2021	FAYAE_RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE - ENDUIT RESEAU LE (40-FAYRES19pascour)	4 264,26	0,00	60
03/11/2021	MONAEP-REMPLACEMENT CANAKISATI (40-MON2017-001)	3 408,00	0,00	60

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
03/11/2021	MTXAEP-ETUDE DEVOIEMENT DES REASEAUX (40-MTXETU19FONDURA)	6 680,40	0,00	60
03/11/2021	MTXAEP-EXTENSION CONDUITE CHAN (40-MTXRES16/EXTENS)	12 626,40	0,00	60
03/11/2021	MTXAEP-CONDUITE EAU CHEMIN DE (40-MTXRES17/CONDUI)	24 696,00	0,00	60
03/11/2021	MTXAEP-EXTENSION RESEAU 440 CH (40-MTXRES17/EXTENS)	19 064,50	0,00	60
03/11/2021	MTXAEP-AMENAGEMENT BASSIN DE L (40-MTXTRX17/BASSIN)	10 790,50	0,00	60
03/11/2021	SEIAEP-REFECTION ET EXTENSION (40-SEI2018-047)	202 211,24	0,00	60
03/11/2021	SEIAEP-RESEAU AEP COMBELONGUES (40-SEI2019-014)	12 731,38	0,00	60
03/11/2021	TRAVAUX TRANSFORMATEUR (40-TAN2016-2315-00)	12 180,00	0,00	60
03/11/2021	TRAVAUX STATION SIAGNE.. (40-TANAEP900047804)	5 169,60	0,00	60
03/11/2021	FACT 2018.07.08 ADDUCTION D'EAU. (40-TANAEP900056482)	3 982,08	0,00	60
03/11/2021	TANNERON MAIRI F.2019.03.28 POURRIÈRES PRISE D'EAU (40-TANAEP900060379)	1 372,80	0,00	60
03/11/2021	BRANCHEMENT RESEAU EAU (40-TANAEP900458205)	6 720,00	0,00	60
03/11/2021	TRAVAUX STATION OLIVIER. (40-TANAEP900478044)	10 801,20	0,00	60
03/11/2021	FC44585 SIAGNE REPARATION REPRISE ENGAGEMENT 197 D (40-TANAEP900579661)	45 538,80	0,00	60
03/11/2021	TRTAEP-TRX EP EU TERRASONNES (40-TRT2017EAU18)	59 352,55	0,00	60
TOTAL GENERAL		**4 507 542,95**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
16/11/2021	BAGAEP RESEAU 1981 (40-BAGRESEAU1981)	5 278,22	2	5 278,22	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-AEP FONTENOUILLES PINE (40-CAL1989-1)	1 993,31	1	1 993,31	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-RENOUVELLEMENT COMPTEU (40-CAL2005-10)	8 119,28	2	8 119,28	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-REPRISE AEP RUE DU VAL (40-CAL2005-2)	194,66	2	194,66	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP- POSE REDUCTEURS PRESSI (40-CAL2005-3)	286,53	2	286,53	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-COMPTEURS ALTAIR (40-CALIMM110.)	1 265,83	2	1 265,83	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-INSERTION MAPA RESEAUX. (40-CALIMM260)	71,36	1	71,36	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-COMPTEURS (40-CALIMM70)	1 206,32	2	1 206,32	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-COMPTEURS + MODULES (40-CALIMM72)	1 731,70	2	1 731,70	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-COMPTEURS + MODULES (40-CALIMM73)	1 104,92	2	1 104,92	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-MODULES/COMPTEURS (40-CALimm163)	498,90	2	498,90	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-TX AEP CHEMIN QUENIER (40-CALimm77)	259,17	2	259,17	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-TX AEP PLACE DES TILLE (40-CALimm78)	1 552,22	2	1 552,22	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-BRANCHEMENT CHATEAU CA (40-CALimm84)	224,40	2	224,40	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CALAEP-BRANCHEMENT RUE DU TER (40-CALimm85)	248,00	2	248,00	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	FAYAE_MATERIEL INFORMATIQUE 2015 (40-FAY142)	973,70	1	973,70	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	FAYAE_RECHERCHE DE FUITES SUIT (40-FAYETU18sectori)	7 300,00	1	7 300,00	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	FAYAE_ÉTUDE TELEGESTION AEP (40-FAYETU18teleges)	527,70	1	527,70	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	MONAEP-TRAVAUX 2005 (40-MON2005-3X)	2 111,57	2	2 111,57	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	MONAEP- SURPRESSEUR DE RIENS (40-MON2006-3)	447,61	1	447,61	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	MONAEP-POMPE ST LAURENT (40-MON2007-2)	593,60	2	593,60	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	MONAEP-SCHEMA DIRECTEUR EAU (40-MON2007-8)	244,51	2	244,51	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	MONAEP-INSTALLATION TÉLÉSURVEILLANCE (40-MON2010-1)	398,68	1	398,68	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	MONAEP-ANALYSEUR CHLORE BASSIN (40-MON2010-3.)	408,28	1	408,28	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	MONAEP-SCHÉMA DIRECTEUR ALIMEN (40-MON2010-5.)	640,00	1	640,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
16/11/2021	MTXAEP-MSP S130 COMPLISS LIGHT (40-MTX200801215)	208,33	1	208,33	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	MTXAEP-INSTALLATION MATERIEL O (40-MTX2008012315)	14 832,00	1	14 832,00	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	MTXAEP-FOURNITURES REALISATION (40-MTX200802215)	14,00	1	14,00	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-ADDUCTION EAUX LE CUINI (40-SEI1981-1)	3 602,45	2	3 602,45	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-REGARD D19 (40-SEI2000-9)	59,28	1	59,28	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-TRAVAUX DIVERS BASSIN (40-SEI2005-016B)	337,68	1	337,68	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-CONSTRUCTION CHAMBRE A (40-SEI2006-012B)	1 277,07	2	1 277,07	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-LOCAL RIOU BLANC (40-SEI2006-021B)	404,57	2	404,57	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-RESEAU EAU CENTRE VILLA (40-SEI2009-85X)	25 516,89	2	25 516,89	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-REFECTION CHEMIN ACCES (40-SEI2010-48)	16 486,27	2	16 486,27	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-SUPERVISEUR TOPKAPI (40-SEI2010-76)	622,29	2	622,29	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-VANNE MOTORISEE RESERVO (40-SEI2011-37)	581,00	2	581,00	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-TURBIDIMETRE RESERVOIR (40-SEI2011-38)	2 507,98	2	2 507,98	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SEIAEP-PARAFOUDRE RESERVOIR ST (40-SEI2011-59)	2 531,43	2	2 531,43	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	STPAEP-AEP (40-STP1981-1)	692,65	2	692,65	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	STPAEP-ETUDES (40-STP2001-6)	185,38	1	185,38	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	STPAEP-POMPE DOSEUSE BASSIN (40-STP2004-2)	111,44	1	111,44	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	STPAEP-2 CUVES CHLORATION BASS (40-STP2004-4)	33,92	1	33,92	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	STPAEP-MOTEUR POMPE BASSIN (40-STP71B)	0,23	1	0,23	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	STPAEP-ROB ALTIM BASSIN (40-STP77B)	0,43	1	0,43	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	GROUPE ELECTROGENE POMPAGE SIA (40-TANAEP2004GESPX)	2 328,25	2	2 328,25	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	GROUPE ELECTROGENE SIAGNE (40-TANAEP2004GEX)	6 058,50	1	6 058,50	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TRTAEP-COMPTEURS LOUPE (40-TRT01-2011)	974,04	2	974,04	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TRTAEP-POMPE SUBMERSIBLE FLY (40-TRT10-03)	87,75	1	87,75	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TRTAEP-FOURNITURE POSE CONDUITE (40-TRT10-04)	265,93	1	265,93	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TRTAEP-POMPE SUBMERS AMDRAIN (40-TRT10-05)	40,30	1	40,30	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TRTAEP-REDUCTEUR PRESSION + (40-TRT10-06)	461,43	1	461,43	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TRTAEP-REDUCTEUR PRESSION 86 (40-TRT10-07)	272,96	1	272,96	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TRTAEP-VARIATEUR HYDROVAR (40-TRT10-10)	284,51	1	284,51	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TRTAEP-LOUPE COMPTEURS (40-TRT10-11)	38,53	1	38,53	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TRTAEP-POMPE CENTRIFUGEUSE MONO (40-TRT14-2011)	1 197,42	2	1 197,42	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TRTAEP-DOUCHE LAVE YEUX DE S (40-TRT15-2011)	198,41	2	198,41	0,00	0,00	0,00
Divers							
TOTAL GENERAL		**119 893,79**					**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES — A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES — A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		**0,00**					**0,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	**Charges à caractère général**	**147 521,17**	
6068	Autres fournitures	147 521,17	
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**99 699,60**	
6411	Remunerations et charges	99 699,60	
72	***Travaux en régie***		***247 220,77***
722	*Travaux en regie*		*247 220,77*
TOTAL GENERAL		**247 220,77**	**I 247 220,77**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	***Immobilisations incorporelles***	***0,00***
21	***Immobilisations corporelles***	***247 220,77***
21561	*Travaux en regie*	*247 220,77*
23	***Immobilisations en cours***	***0,00***
TOTAL GENERAL		**247 220,77**

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	247 220,77
Recettes réelles d'exploitation	7 290 954,63
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	3,39 %

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	497 833,43
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**497 833,43**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**7 290 954,63**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**6,83**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**3,00**	**2,00**	**5,00**
Adjoint administratif (C1)	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 2eme clas	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Agent administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent d'accueil	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Redacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**16,00**	**1,00**	**17,00**	**14,00**	**14,00**	**28,00**
Adjoint technique principal 1ere classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal 2eme classe	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique territorial	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de distribution de l'eau	C	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00
Agent de maitrise principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent de proprete TNC 1	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent de reseau	C	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	5,00
Electromecanicien	B	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00
Ingenieur princip	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Metrologue	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien BE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 2eme clas	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**22,00**	**1,00**	**23,00**	**17,00**	**16,00**	**33,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**336 381,00**		
Agent administratif	C	ADM		22 534,00	3-4	CDI
Agent d'accueil	C	ADM		18 077,00	3-4	CDI
Agent de distribution de l'eau	C	TECH		94 288,00	3-4	CDI
Agent de proprete TNC 1	C	TECH		3 314,00	3-4	CDI
Agent de reseau	C	TECH		79 806,00	3-4	CDI
Electromecanicien	B	TECH		38 512,00	3-4	CDI
Metrologue	B	TECH		44 672,00	3-4	CDI
Technicien BE	A	TECH		35 178,00	3-4	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**336 381,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Ingenieur principal	A	1	39 556,00
Attache principal	A	1	36 362,00
Redacteur	B	1	18 030,00
Electromecanicien	B	2	49 140,00
Technicien principal 2eme classe	B	1	33 360,00
Adjoint administratif	C	2	58 983,00
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	23 049,00
Agent de maitrise principal	C	1	25 547,00
TOTAL GENERAL	A B C	10	284 027,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc… et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200004802-20220628-220628_10-DE

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Conseil communautaire du 28/06/2022

3- DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 18
Pouvoirs 9
Absents 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 220628/17

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC

Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ÉCOLOGIC » POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJ – Th)

La mise en place des filières dites à « Responsabilité Elargie du Producteur » a pour objets :

1/ de décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,
2/ de transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,
3/ de développer l'écoconception des produits manufacturés,
4/ d'augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Adoptée en février 2020, la loi « Anti-gaspillage et économie circulaire » (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place des REP dite ABJ - Th - Articles de bricolage et de jardin thermiques.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention annexée a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPF et ECOLOGIC.
Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces **ABJ - Th** par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des **ABJ - Th** des ménages, assurée par la CCPF sur ses équipements/sites.

Engagements de CCPF :

- Permettre la pré-collecte séparée des **ABJ - Th** ménagers en déchetterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'**ABJ - Th** des ménages pré-collectés.

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement séparée des **ABJ - Th,**
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...
- Soutien financier à la collectivité dont :

FORFAIT AIDE À L'INVESTISSEMENT	600€ par déchetterie pour la période d'agrément
FORFAIT À LA COMMUNICATION	600€ pour la période d'agrément

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'éco-organisme ECOLOGIC la convention relative à la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques **(ABJ - Th)**, ainsi que tous documents et actes relatifs à ces opérations.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif, délai à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

Convention de collecte séparée des
Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)
Version 30/03/2022

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de
Représenté(e) par Monsieur/Madame le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Télécopie :
Adresse e-mail :

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

ECOLOGIC, société par actions simplifiée de droit français au capital de 66.000 euros, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, Président,

Adresse :	15 bis, avenue du Centre		
Code postal :	78280	Ville :	Guyancourt
Téléphone :	01 30 57 79 09	Télécopie :	01 30 57 79 10
SIRET	487 741 969 00033		

Désigné ci après « ECOLOGIC»

La Collectivité et ECOLOGIC sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu les articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (2°) du Code de l'environnement
Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement
Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement
Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 24 février 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte séparée : Rassemblement et conditionnement des ABJ TH, suivant des règles précisées à l'Article 6 de la présente convention permettant leur enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.

ABJ TH : Les articles de bricolage et de jardin (machines et appareils motorisés thermiques seulement) relevant des articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (II 2°) du Code de l'environnement.

Dépôts sauvages : déchets dont la prise en charge est définie aux articles R 541-113 à R 541-115 du Code de l'Environnement

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des ABJ TH collectés séparément.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs ABJ TH.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition d'ECOLOGIC pour enlèvement, les ABJ TH qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-340 (2°) du Code de l'Environnement.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : structure juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée[1].

TERRITEO : plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme

Zone de réemploi permanente : Elle se définit comme étant un espace identifié, abrité, fermé ou surveillé et différencié de la zone de dépôts des ABJ TH . Cette zone doit être accessible aux usagers sous contrôle du gardien, uniquement pour le dépôt et disposer d'une signalétique appropriée. L'espace est partagé entre les divers flux de déchets qui sont récupérés par la structure de l'ESS référencée.

Zone de réemploi éphémère : elle se définit de manière identique à la zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jour de dépôts pour l'usagers et d'enlèvement par la structure de l'ESS référencée.

[1] Loi du 31 juillet 2014 définissant les structures de l'ESS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ABJ TH.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ABJ TH assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ABJ TH collectés dans les zones dédiées dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ABJ TH ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des Dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJ TH.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ECOLOGIC VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de la présente convention, ECOLOGIC assure les obligations suivantes :

3.1 Gestion contractuelle,

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

Toute demande de contractualisation avec la filière ABJ TH doit être effectuée par la Collectivité directement sur la plateforme TERRITEO. Pour ce faire, la Collectivité doit être enregistrée sur la plateforme TERRITEO et avoir renseigné toutes les informations administratives permettant son identification (données administratives), son périmètre contractuel (liste des communes que la Collectivité souhaite rattacher à sa convention) ainsi que toutes les informations relatives à son ou ses Points de collecte qu'elle attache à sa convention. ECOLOGIC est directement informé de cette demande de contractualisation.
Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement par mail à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre alors les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments d'identification figure en Annexes 1 et 5. ECOLOGIC transmet la convention et ses annexes préremplies à la Collectivité pour signature. La Collectivité peut choisir entre deux modalités de signature :

- Soit une signature électronique conforme à la réglementation en vigueur (à privilégier) ;
- Soit une signature manuelle.

La Collectivité a la possibilité de modifier le mode de signature des annexes modificatives pendant toute la durée de la présente convention.
Pendant la durée de la présente convention, si la Collectivité souhaite modifier des éléments contractuels (périmètre contractuel, point de collecte, données administratives notamment), la Collectivité doit effectuer ces modifications dans la plateforme TERRITEO. ECOLOGIC est alors informé de cette demande de modification de la convention.
Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.
ECOLOGIC enregistre les modifications des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point par exemple). ECOLOGIC génère alors les annexes modificatives et les transmet à la Collectivité pour

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

signature afin d'entériner les modifications contractuelles. Après réception des annexes modificatives signées par la Collectivité, ECOLOGIC envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité à ECOLOGIC au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

ECOLOGIC établit un état annuel des quantités enlevées (ci-après « Etat Annuel d'Activité » ou « EAA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de l'année écoulée.

Les données fournies par ECOLOGIC permettent, après accord de la Collectivité, à ECOLOGIC de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour l'année précédente.

Chaque année, au cours du 1er semestre, ECOLOGIC adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages d'ABJ TH enlevés sur le ou les Points de collecte au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Versement des compensations financières

3.2.1 Sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, ECOLOGIC procède d'une part, au calcul des compensations financières définies au dit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.3 - à la Collectivité des sommes correspondantes .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base annuelle.

3.2.2.1. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à ECOLOGIC selon le format de l'Annexe 3.

3.2.2.2 En ce qui concerne les compensations financières au titre de la mise en place d'une zone ABJ TH ou d'une zone Réemploi:

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

3.2.3. Sauf désaccord sur l'EAA, l'Etat Annuel des Versements (EAV) calculé par ECOLOGIC (communication, zone ABJ TH et zone réemploi) au titre d'une année donnée, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'EAA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, laquelle émet un avis de paiement et l'adresse à ECOLOGIC.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

Le versement des compensations est opéré par ECOLOGIC dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par ECOLOGIC.

3.3 Continuité du service et respect des conditions d'enlèvement

3. 3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ABJ TH sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ABJ TH collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ABJ TH définis à l'Annexe 6 ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ABJ TH enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ABJ TH pour le compte de la Collectivité ;

3.3.2 Autres modalités de Collecte

ECOLOGIC peut organiser à la demande de la Collectivité, des enlèvements occasionnels dans d'autres lieux de Collecte Séparée, Comme par exemple les services techniques.

3.3.3 Collectes de proximité

Conformément à l'article 3.4 du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes de la filière ABJ TH, ECOLOGIC peut organiser, en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, des opérations de collecte de proximité ponctuelles par apport volontaire.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE ECOLOGIC

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des ABJ TH. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Lorsque la Collectivité souhaite apporter des modifications sur les éléments figurants soit :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des ABJ TH, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5.

Elle recourt à la demande de modification de contrat prévue sur la plateforme TERRITEO, ou si elle n'est pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, en envoyant les informations ci-dessus à ECOLOGIC.

ECOLOGIC est informé de cette (ces) demande(s) et transmet, pour signature, à la Collectivité la (les) annexes modificatives mises à jour en respect des évolutions demandées par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les ABJ TH qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités territoriales.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe ECOLOGIC des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des ABJ TH, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre et l'emplacement des Points de collecte. A cette fin, elle complète et adresse à ECOLOGIC le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe ECOLOGIC des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à ECOLOGIC les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

4.2 Mettre à disposition les ABJ TH collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition d'ECOLOGIC les ABJ TH qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- La mise à disposition sur sa zone ABJ TH ou sa zone de réemploi le cas échéant
- La remise de l'intégralité des tonnages d'ABJ TH déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées);
- L'utilisation des contenants mis à disposition;
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement;
- L'accessibilité du site et horaires d'accès ;
- Le respect des consignes de tri des ABJ TH fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les ABJ TH dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués pour préparation au réemploi des ABJ TH, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par ECOLOGIC à la présentation sur le ou les Points de collecte des ABJ TH collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe ECOLOGIC en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'ECOLOGIC puisse refuser d'enlever des contenants d'ABJ TH remplis d'ABJ TH en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des ABJ TH présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, ECOLOGIC assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée. ECOLOGIC apporte son aide afin d'éviter la multiplication des refus d'enlèvement.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée d'ABJ TH de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par ECOLOGIC.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par ECOLOGIC, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ABJ TH

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques ou techniques.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe ECOLOGIC et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des ABJ TH collectés séparément définis en Annexe 6.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder aux ABJ TH sur le Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des ABJ TH après réception sur la déchèterie
- quantité d'ABJ TH à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque ECOLOGIC constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, avec l'aide d'ECOLOGIC, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires, ou l'information des usagers.

La Collectivité informera ECOLOGIC dans les meilleurs délais de la fermeture ou de la restriction d'utilisation d'un ou de ses points de collecte en raison de mesures d'ordre sanitaire.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit une autre installation gérée par la Collectivité.

Article 5 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et ECOLOGIC s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des ABJ TH collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. En cas d'incidents récurrents et de difficultés à trouver un accord entre les deux parties, une rencontre est organisée afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 6 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- ECOLOGIC veille au respect de la présente convention par ses prestataires ;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte et au réemploi des ABJ TH.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION ET DU REEMPLOI

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'ABJ TH pour réemploi est précisée par la Collectivité à ECOLOGIC dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements prélevés pour réemploi soit comptabilisé; les conditions suivantes sont à remplir :

- l'acteur du réemploi est référencé par ECOLOGIC,
- les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les pesées réalisées par l'acteur du réemploi défini en annexe 7 sont communiquées par cet acteur à ECOLOGIC.
- La Collectivité est informée que les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus déchets d'ABJ TH) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte de l'acteur du réemploi pour enlèvement par ECOLOGIC.
- La Collectivité interdit les prélèvements d'ABJ TH pour Réemploi à toute structure qui n'est pas référencée par ECOLOGIC.

ECOLOGIC a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur du réemploi à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des articles réemployés. L'absence de déchets d'ABJ TH mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Article 8 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les ABJ TH collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par ECOLOGIC (ou par son prestataire), ils sont la propriété d'ECOLOGIC et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des ABJ TH sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.
Les ABJ TH présents dans la benne ferraille relève de la responsabilité de la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'ECOLOGIC. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

ECOLOGIC et la Collectivité prennent les mesures nécessaires afin d'informer les utilisateurs d'ABJ TH :

- de l'obligation de ne pas mélanger les ABJ TH avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de don aux opérateurs de réemploi, de collecte et de reprise d'ABJ TH mis à leur disposition ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'ABJ TH ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des ABJ TH, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'ABJ TH ;
- des informations prévues à l'article R541-12-18 du code de l'environnement ;
- des dispositions mises à la disposition des communes adhérentes s'agissant des ABJ TH détenues par les communes sur leurs installations sportives et celles des associations sportives sur leur territoire.

Article 10 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification des conditions de l'agrément d'ECOLOGIC, ces modifications sont notifiées à la Collectivité par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'ECOLOGIC d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 12 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à ECOLOGIC les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à ..... le.....

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour ECOLOGIC
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
Annexe 2 : Contacts au sein d'ECOLOGIC
Annexe 3 : Barème de soutien
Annexe 4 : Liste des Points de collecte
Annexe 5 : Organisation des enlèvements
Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des ABJ TH
Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

ECOLOGIC - FILIERE ABJ TH

Convention n° : ..-....

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE			
ADRESSE			
SIREN			
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	☐	**Prévention**	
	☐	**Collecte**	
	☐	**Traitement**	
	☐	**Collecte et Traitement**	
		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	**AUJOURD'HUI**
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	**SURFACE** (en km²)		
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)		

ECOLOGIC - FILIERE ABJ TH

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE		DETAIL DES MODIFICATIONS		SITUATION NOUVELLE	
Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)
TOTAL	0	TOTAL	0	TOTAL	0

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre en cours,

signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre suivant,

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : ..... **Pour Ecologic:** .....

"lu et approuvé" signature

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

ECOLOGIC - FILIERE ABJ TH

Convention n° : ..-…. Nom de la collectivité :

ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

CONTACT ADMINISTRATIF	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
CONTACT OPERATIONNEL	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
CONTACT COMMUNICATION	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-20220628_17-DE

Convention n° : ..-....

Nom de la collectivité : .....

ANNEXE 2 : COORDONNEES D'ECOLOGIC

		ECOLOGIC
ADRESSE		15 bis rue du Centre 78 280 Guyancourt
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	Productlife pour Ecologic
	TELEPHONE	04 72 91 27 50
	COURRIEL	ASL-ABJth@ecologic-france.com
	SITE WEB	www.ecologic-france.com
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	Service pilotage Ecologic
	COURRIEL	pilote@ecologic-france.com
CONTACT CONTRAT	NOM	Responsables de développement régionaux
	COURRIEL	https://www.ecologic-france.com/professionnels/collectivites-locales-et-bailleurs/vos-contacts-ecologic.html

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

ECOLOGIC - FILIERE ABJ TH

Convention n° : ..-…. Nom de la collectivité :

ANNEXE 3 : BAREME - période d'agrément 2022 - 2027

Zone ABJ TH

Forfait Fixe

Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone ABJ TH est de 600 €HT par déchèterie pour la période d'agrément 2022-2027. Le forfait permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements que la collectivité réalise pour accueillir les ABJ TH en haut de quai

Communication

Le forfait communication s'entend pour un forfait de 600 €HT pour la période d'agrément 2022-2027

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

ECOLOGIC - FILIERE ABJ TH

Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

ANNEXE 3 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2022-2027

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisées par la CL	Date de communication	Autres (préciser)	type de justificatif
1				

Type de communication : à l'initiative de la collectivité
Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux, campagnes digitales sur les réseaux sociaux afin de promouvoir la filière ABJ TH et/ou l'affichage des collectivités locales et/ou magazine des CL à destination des usagers
Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

Tous types de communication :
LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT

A ..... le ..... Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

ECOLOGIC - FILIERE ABJ TH

Convention n° : Nom de la collectivité :

ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N°

Remarques :

Les ABJ TH sur ces Points de collecte peuvent être issus de la collecte séparée en déchèteries, ou sur des points de reprise mobile, ou collectés parmi les encombrants sous réserve que cette collecte concourt à la réutilisation et au recyclage des ABJ TH.

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Zone ABJ TH O/N	Détail des modifications Ouverture/Fermeture d'un PDC	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)

type de PDC	
1	Déchèterie
2	Service technique ou atelier municipal
3	Centre de tri
4	Déchèterie mobile
5	Point de massification issus collecte encombrant

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : .....
"lu et approuvé" signature

Pour Ecologic: .....

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

Convention n° : ..-....   Nom de la collectivité :

ANNEXE 5 : ORGANISATION DES ENLEVEMENTS

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS DE COLLECTE

N° IDENTIFICATION DU PDC	NOM DU POINT DE COLLECTE	ADRESSE DU POINT DE COLLECTE	SIRET	ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT					Possibilité de collecter en dehors des horaires d'ouverture	OBSERVATIONS
				Horaires d'hiver		Horaires d'été		CONDITIONS D'ACCES		
				Date de prise d'effet	horaires	Date de prise d'effet	horaires			

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

ECOLOGIC - FILIERE ABJ TH

Convention n° : ..-....

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES ABJ TH

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme le flux d'ABJ TH collectés séparément , sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Petits ABJ TH : en palbox ou autre contenant de même type, fourni par l'Eco-organisme
ABJ TH volumineux : au sol

L'Eco-organisme fournit le nombre nécessaire de contenant et a minima un contenant par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont réalisés sur une base hebdomadaire, ajustable à la hausse ou à la baisse en fonction des volumes déclarés dans le système d'information, et avec un minimum de 400 kg ou de 8 unités de manutention.

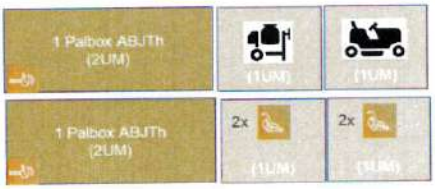

Exemple d'enlèvement de 8 UM

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_17-DE

Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

ANNEXE 7 : PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI

Liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement pour réemploi, le caractère total ou partiel du prélèvement et le nom de l'acteur du réemploi concerné

Remarques :

- Colonne "Identifiant du point de collecte": Renseigner une ligne par point de collecte .

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS DE COLLECTE PRELEVES POUR REEMPLOI

N° IDENTIFICATION DU PDC	NOM DU POINT DE COLLECTE	PRELEVEMENT POUR REEMPLOI *		OPERATEUR DU REEMPLOI						OBSERVATIONS
		partiel	total	NOM	ADRESSE	SIRET	CONTACT	N° TELEPHONE	MAIL	

Je certifie que l'ensemble des informations apparaissant dans le tableau ci-dessus est exact et tiens à la disposition d'Ecologic tout document permettant de le vérifier.

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

A ..... le .....

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 18
Pouvoirs 9
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 220628/18

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC

Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ÉCOLOGIC » POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR DE PLEIN AIR (ASL)

La mise en place des filières dites à « Responsabilité Elargie du Producteur » a pour objets :

1/ de décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
2/ de transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
3/ de développer l'écoconception des produits manufacturés
4/ d'augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

Adoptée en février 2020, la loi « Anti-gaspillage et économie circulaire » (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.
Au 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention annexée a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPF et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE (déchets électroniques et électriques) des ménages, assurée par la CCPF sur ses équipements/sites.

Engagement de CCPF :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...
- Soutien financier à la collectivité dont :

SOUTIEN FIXE	Mise en place d'une zone ASL sur une déchetterie	400€/an/déchetterie
	Mise en d'une zone RÉEMPLOI	100€/zone de rémploi/an
SOUTIEN VARIABLE	**Performance annuelle**	**Soutien annuel/déchetterie**
	Inférieur à 10t / déchetterie	-
	De 10 à 15t / déchetterie	200€
	De 15 à 20t / déchetterie	300€
	De 20t à 25t / déchetterie	400€
	De 25t à 30t / déchetterie	600€
	Supérieur à 30t / déchetterie	750€
SOUTIEN À LA COMMUNICATION	Population inférieure à 50 000 habitants	500€/an

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.
Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'éco-organisme ECOLOGIC la convention relative à la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisir de plein air (ASL), ainsi que tous documents et actes relatifs à ces opérations.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)
Version 30/03/2022

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de
Représenté(e) par Monsieur/Madame le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Télécopie :
Adresse e-mail :

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

ECOLOGIC, société par actions simplifiée de droit français au capital de 66.000 euros, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, Président,

Adresse :	15 bis, avenue du Centre		
Code postal :	78280	Ville :	Guyancourt
Téléphone :	01 30 57 79 09	Télécopie :	01 30 57 79 10
SIRET	487 741 969 00033		

Désigné ci-après « ECOLOGIC»

La Collectivité et ECOLOGIC sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu les articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement
Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement
Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement
Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte séparée : Rassemblement et conditionnement des ASL, suivant des règles précisées à l'Annexe 6 de la présente convention permettant leur enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.

ASL : Les articles de sport et de loisirs relevant des articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement.

Dépôts sauvages : déchets dont la prise en charge est définie aux articles R 541-113 à R 541-115 du Code de l'Environnement

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des ASL collectés séparément.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs ASL.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition d'ECOLOGIC pour enlèvement, les ASL qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-330 du Code de l'Environnement.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : structure juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée[1].

TERRITEO : plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme

Zone de réemploi permanente : Elle se définit comme étant un espace identifié, abrité, fermé ou surveillé et différencié de la zone de dépôts des ASL . Cette zone doit être accessible aux usagers sous contrôle du gardien, uniquement pour le dépôt et disposer d'une signalétique appropriée. L'espace est partagé entre les divers flux de déchets qui sont récupérés par la structure de l'ESS référencée.

Zone de réemploi éphémère : elle se définit de manière identique à la zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jour de dépôts pour l'usagers et d'enlèvement par la structure de l'ESS référencée.

[1] Loi du 31 juillet 2014 définissant les structures de l'ESS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ASL.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ASL assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ASL ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ECOLOGIC VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de la présente convention, ECOLOGIC assure les obligations suivantes :

3.1 Gestion contractuelle,

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ASL enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ASL ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

Toute demande de contractualisation avec la filière ASL doit être effectuée par la Collectivité directement sur la plateforme TERRITEO. Pour ce faire, la Collectivité doit être enregistrée sur la plateforme TERRITEO et avoir renseigné toutes les informations administratives permettant son identification (données administratives), son périmètre contractuel (liste des communes que la Collectivité souhaite rattacher à sa convention) ainsi que toutes les informations relatives à son ou ses Points de collecte qu'elle attache à sa convention. ECOLOGIC est directement informé de cette demande de contractualisation.
Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement par mail à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre alors les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments d'identification figure en Annexes 1 et 5. ECOLOGIC transmet la convention et ses annexes préremplies à la Collectivité pour signature. La Collectivité peut choisir entre deux modalités de signature :

- Soit une signature électronique conforme à la réglementation en vigueur (à privilégier) ;
- Soit une signature manuelle.

La Collectivité a la possibilité de modifier le mode de signature des annexes modificatives pendant toute la durée de la présente convention.
Pendant la durée de la présente convention, si la Collectivité souhaite modifier des éléments contractuels (périmètre contractuel, point de collecte, données administratives notamment), la Collectivité doit effectuer ces modifications dans la plateforme TERRITEO. ECOLOGIC est alors informé de cette demande de modification de la convention.
Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.
ECOLOGIC enregistre les modifications des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point par exemple). ECOLOGIC génère alors les annexes modificatives et les transmet à la Collectivité pour

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

signature afin d'entériner les modifications contractuelles. Après réception des annexes modificatives signées par la Collectivité, ECOLOGIC envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité à ECOLOGIC au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 4 modificatives en tant que de besoin).

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

ECOLOGIC établit un état annuel des quantités enlevées (ci-après « Etat Annuel d'Activité » ou « EAA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de l'année écoulée.

Les données fournies par ECOLOGIC permettent, après accord de la Collectivité, à ECOLOGIC de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour l'année précédente.

Chaque année, au cours du 1er semestre, ECOLOGIC adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages d'ASL enlevés sur le ou les Points de collecte au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Versement des compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités d'ASL enlevées sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, ECOLOGIC procède d'une part, au calcul des compensations financières définies au dit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.3 - à la Collectivité des sommes correspondantes .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base annuelle.

3.2.2.1 En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de déchets d'ASL et du prélèvement pour réemploi d'ASL :

- La compensation est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés ou prélevés pour réemploi sur chaque Point de collecte par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

3.2.2.2. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les ASL :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à ECOLOGIC selon le format de l'Annexe 3.

3.2.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la mise en place d'une zone ASL ou d'une zone Réemploi :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.
3.2.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre des ASL restant dans la benne ferraille :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC, sur la base de la part d'ASL présents dans les bennes ferrailles issue des caractérisations annuelles menées par ECOLOGIC.

3.2.3. Sauf désaccord sur l'EAA, l'État Annuel des Versements (EAV) calculé par ECOLOGIC (enlèvement, réemploi, communication, zone ASL et zone réemploi, ASL dans la benne ferraille) au titre d'une année donnée, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'EAA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, laquelle émet un avis de paiement et l'adresse à ECOLOGIC.

Le versement des compensations est opéré par ECOLOGIC dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par ECOLOGIC.

3.3 Continuité du service et respect des conditions d'enlèvement

3. 3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ASL sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ASL collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ASL définis à l'Annexe 6 ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ASL enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ASL pour le compte de la Collectivité ;

3.3.2 Autres modalités de Collecte

ECOLOGIC peut organiser à la demande de la Collectivité, des enlèvements occasionnels dans d'autres lieux de Collecte Séparée, comme par exemple les clubs de sport ou les centres de loisir.

3.3.3 Collectes de proximité

Conformément à l'article 3.4 du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes de la filière ASL, ECOLOGIC peut organiser, en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, des opérations de collecte de proximité ponctuelles par apport volontaire.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE ECOLOGIC

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des ASL. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Lorsque la Collectivité souhaite apporter des modifications :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des ASL, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5.

Elle recourt à la demande de modification de contrat prévue sur la plateforme TERRITEO, ou si elle n'est pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, en envoyant les informations ci-dessus à ECOLOGIC.

ECOLOGIC est informé de cette (ces) demande(s) et transmet, pour signature, à la Collectivité la (les) annexes modificatives mises à jour en respect des évolutions demandées par la Collectivité.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les ASL qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités territoriales.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe ECOLOGIC des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des ASL, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre et l'emplacement des Points de collecte. A cette fin, elle complète et adresse à ECOLOGIC le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe ECOLOGIC des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à ECOLOGIC les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

4.2 Mettre à disposition les ASL collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition d'ECOLOGIC les ASL qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- La mise à disposition sur sa zone ASL
- La remise de l'intégralité des tonnages d'ASL déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes d'ASL déposés en zone réemploi ou des ASL métalliques déposés en benne ferraille) ;
- L'utilisation des contenants mis à disposition ;
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement ;
- L'accessibilité du site et horaires d'accès ;
- Le respect des consignes de tri des ASL fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les ASL dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués pour préparation au réemploi des ASL, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par ECOLOGIC à la présentation sur le ou les Points de collecte des ASL collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe ECOLOGIC en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'ECOLOGIC puisse refuser d'enlever des contenants d'ASL remplis d'ASL en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des ASL présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, ECOLOGIC assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée. ECOLOGIC apporte son aide afin d'éviter la multiplication des refus d'enlèvement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée d'ASL de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par ECOLOGIC.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par ECOLOGIC, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ASL

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques ou techniques.

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe ECOLOGIC et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des ASL collectés séparément définis en Annexe 6.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder aux ASL sur le Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des ASL après réception sur la déchèterie
- quantité d'ASL à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque ECOLOGIC constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, avec l'aide d'ECOLOGIC, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires, ou l'information des usagers.

La Collectivité informera ECOLOGIC dans les meilleurs délais de la fermeture ou de la restriction d'utilisation d'un ou de ses points de collecte en raison de mesures d'ordre sanitaire.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit une autre installation gérée par la Collectivité.

Article 5 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et ECOLOGIC s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des ASL collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. En cas d'incidents récurrents et de difficultés à trouver un accord entre les deux parties, une rencontre est organisée afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 6 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- ECOLOGIC veille au respect de la présente convention par ses prestataires ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte et au réemploi des ASL.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION ET DU REEMPLOI

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'ASL pour réemploi est précisée par la Collectivité à ECOLOGIC dans l'Annexe 7. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements prélevés pour réemploi soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- l'acteur du réemploi est référencé par ECOLOGIC,
- les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les pesées réalisées par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7 sont communiquées par cet acteur à ECOLOGIC
- La Collectivité est informée que les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus déchets d'ASL) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte de l'acteur du réemploi pour enlèvement par ECOLOGIC.
- La Collectivité interdit les prélèvements d'ASL pour Réemploi à toute structure qui n'est pas référencée par ECOLOGIC.

Ces ASL mis à disposition et prélevés font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

ECOLOGIC a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur du réemploi à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des articles réemployés. L'absence de déchets d'ASL mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Article 8 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les ASL collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par ECOLOGIC (ou par son prestataire), ils sont la propriété d'ECOLOGIC et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des ASL sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.
Les ASL présents dans la benne ferraille relèvent de la responsabilité de la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'ECOLOGIC. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

ECOLOGIC et la Collectivité prennent les mesures nécessaires afin d'informer les utilisateurs d'ASL :

- de l'obligation de ne pas mélanger les ASL avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de don aux opérateurs de réemploi, de collecte et de reprise d'ASL mis à leur disposition ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des ASL ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des ASL, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'ASL ;
- des informations prévues à l'article R541-12-18 du code de l'environnement ;
- des dispositions mises à la disposition des communes adhérentes s'agissant des ASL détenues par les communes sur leurs installations sportives et celles des associations sportives sur leur territoire.

Article 10 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties.

Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification des conditions de l'agrément d'ECOLOGIC, ces modifications sont notifiées à la Collectivité par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'ECOLOGIC d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 12 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à ECOLOGIC les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le.....

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour ECOLOGIC
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

ANNEXES

- **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
Annexe 2 : Contacts au sein d'ECOLOGIC
Annexe 3 : Barème de soutien
Annexe 4 : Liste des Points de collecte
Annexe 5 : Organisation des enlèvements
Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des ASL
Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : ..-....

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE			
ADRESSE			
SIREN			
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	☐	**Prévention**	
	☐	**Collecte**	
	☐	**Traitement**	
	☐	**Collecte et Traitement**	
		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	**AUJOURD'HUI**
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	**SURFACE** (en km²)		
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)		

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE		DETAIL DES MODIFICATIONS		SITUATION NOUVELLE	
Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)
TOTAL	0	TOTAL	0	TOTAL	0

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre en cours,

signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre suivant,

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : ..... **Pour Ecologic:** .....

"lu et approuvé" signature

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : ..-…. Nom de la collectivité :

ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

CONTACT ADMINISTRATIF	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
CONTACT OPERATIONNEL	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
CONTACT COMMUNICATION	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : ..-....

Nom de la collectivité : .....

ANNEXE 2 : COORDONNEES D'ECOLOGIC

	ECOLOGIC	
ADRESSE	15 bis rue du Centre	
	78 280 Guyancourt	
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	Productlife pour Ecologic
	TELEPHONE	04 72 91 27 50
	COURRIEL	ASL-ABJth@ecologic-france.com
	SITE WEB	www.ecologic-france.com
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	Service pilotage Ecologic
	COURRIEL	pilote@ecologic-france.com
CONTACT CONTRAT	NOM	Responsables de développement régionaux
	COURRIEL	https://www.ecologic-france.com/professionnels/collectivites-locales-et-bailleurs/vos-contacts-ecologic.html

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

ANNEXE 3 : BAREME - période d'agrément 2022 - 2027

Zone ASL

Forfait Fixe

Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone ASL est de 400 €HT/an et par déchèterie. Le forfait permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements que la collectivité réalise pour accueillir les ASL en haut de quai

Soutien variable

Le soutien variable est sur la base des performances annuelles de la déchèterie concernée pour la mise à disposition des déchets d'ASL et le réemploi des ASL

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 10 tonnes et 15 tonnes par an = 200 € / déchèterie / an
Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 16 tonnes et 20 tonnes par an = 300 € / déchèterie / an
Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 21 tonnes et 25 tonnes par an = 400 € / déchèterie / an
Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 26 tonnes et 30 tonnes par an = 600 € / déchèterie / an
Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement supérieure à 30 tonnes par an = 750 € / déchèterie / an

ASL dans la benne ferraille

Le soutien variable de 15 €/t d'ASL est calculé sur la base de campagnes d'échantillonnages, la campagne étant coordonnée inter-filière et la mthodologie d'échantillonnage étant validée par l'Ademe

Zone réemploi

Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone Réemploi est de 100 €HT/an par zone de réemploi fixe sur la déchèterie concernée, ou 50€/an par zone de réemploi éphèmère de la déchèterie concernée pour la période d'agrément, pour la période d'agrément. Le forfait permet de soutenir la part de la zone réemploi attribuée aux ASL.

Communication

Le forfait communication s'entend :

pour une population desservie strictement inférieure à 50 000 habitants, forfait de 500 €/an/collectivité

pour une population desservie comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, forfait de 1 000 €/an/collectivité

pour une population desservie strictement supérieure à 100 000 habitants, forfait de 2 000 €/an/collectivité

La collectivité s'engage à remplacer le panneau de la benne ferraille de chacune de ses déchèteries au profit d'un panneau sans picto "vélo"

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

ANNEXE 3 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2022-2027

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisées par la CL	Date de communication	Remplacement panneau benne ferraille au profit d'un panneau sans picto "vélo"	Autres (préciser)	type de justificatif
1					
2					
3					
4					
5					
6					

Remplacement du panneau de la benne ferraille
La collectivité s'engage à remplacer le panneau de la benne ferraille de chacune de ses déchèteries au profit d'un panneau sans picto "vélo"

Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité
Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux, campagnes digitales sur les réseaux sociaux afin de promouvoir la filière ASL et/ou l'affichage des collectivités locales et/ou magazine des CL à destination des usagers
Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

Tous types de communication :
LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT
Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

A ..... le ..... Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200054807-20220630-[illegible]28_18-DE

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : **Nom de la collectivité :**

ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N°

Remarques :

Les ASL sur ces Points de collecte peuvent être issus de la collecte séparée en déchèteries, ou sur des points de reprise mobile, ou des ASL collectés parmi les encombrants sous réserve que cette collecte concourt à la réutilisation et au recyclage des ASL.

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Zone ASL O/N	Zone réemploi permanente O/N	Zone réemploi éphémère O/N	ASL laissés en benne ferraille O/N	Détail des modific Ouverture/Fermeture d'un PDC	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)

type de PDC	
1	Déchèterie
2	Service technique ou atelier municipal
3	Centre de tri
4	Déchèterie mobile
5	Point de massification issus collecte encombrant

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : .....
"lu et approuvé" signature

Pour Ecologic: .....

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 0 1 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

ANNEXE 5 : ORGANISATION DES ENLEVEMENTS

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS DE COLLECTE

N° IDENTIFICATION DU PDC	NOM DU POINT DE COLLECTE	ADRESSE DU POINT DE COLLECTE	SIRET	ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT					Possibilité de collecter en dehors des horaires d'ouverture	OBSERVATIONS
				Horaires d'hiver		Horaires d'été		CONDITIONS D'ACCES		
				Date de prise d'effet	horaires	Date de prise d'effet	horaires			

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : ..-....

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES ASL

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme le flux d'ASL collectés séparément , sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Petits ASL : en palbox ou bac roulant 660 l ou autre contenant de même type, fourni par l'Eco-organisme
ASL volumineux : au sol

L'Eco-organisme fournit le nombre nécessaire de contenant et a minima deux contenants par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont réalisés sur une base hebdomadaire, ajustable à la hausse ou à la baisse en fonction des volumes déclarés dans le système d'information, et avec un minimum de 400 kg ou de 8 unités de manutention.

Exemple d'enlèvement de 8 UM

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220630-220628_18-DE

ECOLOGIC - FILIERE ASL

Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

ANNEXE 7 : PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI

Liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement pour réemploi, le caractère total ou partiel du prélèvement et le nom de l'acteur du réemploi concerné

Remarques :

- Colonne "Identifiant du point de collecte": Renseigner une ligne par point de collecte .

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS DE COLLECTE PRELEVES POUR REEMPLOI

N° IDENTIFICATION DU PDC	NOM DU POINT DE COLLECTE	PRELEVEMENT POUR REEMPLOI *		OPERATEUR DU REEMPLOI						OBSERVATIONS
		partiel	total	NOM	ADRESSE	SIRET	CONTACT	N° TELEPHONE	MAIL	

Je certifie que l'ensemble des informations apparaissant dans le tableau ci-dessus est exact et tiens à la disposition d'Ecologic tout document permettant de le vérifier.

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

A .....

le .....

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 18
Pouvoirs 9
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 220628/19

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC

Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

APPEL D'OFFRES OUVERT DE PRESTATIONS DE SERVICE : ENQUÊTES ET SENSIBILISATION EN PORTE-À-PORTE DES PRODUCTEURS DE DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Le présent marché concerne la prestation désignée ci-dessous :
Enquêtes et de sensibilisation en porte-à-porte des producteurs de déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
La prestation se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : conception et préparation de l'enquête,
- Phase 2 : Réalisation de l'enquête, sensibilisation des usagers, distribution des bacs et enregistrement des données,
- Phase 3 : Réunion de fin d'enquête (restitution finale) et remises du livrable final.

Le présent marché prend effet à compter de la date fixée dans la notification du marché au titulaire.

De manière purement indicative, il était prévu que le marché prenne effet début juillet 2022.
Le terme du marché était fixé au 31 décembre. Il pouvait être reconduit 2 fois pour une période de 2 mois.
L'estimation de l'acheteur et les crédits budgétaires alloués à cette opération s'élèvent à 317 000 € HT.

La C.C.P.F. a publié un avis d'appel d'offres ouvert le 06/05/2022 au BOAMP et au JOUE (avis n°22-65219)
Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne le 06/05/2022 sur une plate-forme dématérialisée (marche-securises.fr).
La date limite de réception des offres était fixée au 07/06/2022 – 12:00 et le délai de validité des offres était de 90 jours.

A l'issue de la procédure, 1 offre a été remise dans les délais fixés par l'acheteur :

SSI SCHAEFER
6 RUE DE LA MAISON ROUGE – 77185 LOGNES
Montant HT : 511 580.00 € HT

Le montant de cette offre excédant très largement les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (+ 61.38%) , il convient de déclarer cette offre inacceptable et de la rejeter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_19-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** le marché sans suite pour infructuosité conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, en raison de la présentation d'une seule offre inacceptable dont le montant excède largement les crédits inscrits au budget,
- **DIT** que ce marché fera l'objet d'une nouvelle consultation en procédure formalisée ouverte.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 18
Pouvoirs 9
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 220628/20

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC
Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE INTERCOMMUNALE DE MONTAUROUX

La déchetterie automatique, située sur la commune de Montauroux, est principalement à destination des professionnels mais est également utilisée par des particuliers.
Les déchets acceptés sur la déchetterie automatisée sont les suivants :

- Les gravats : ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition,
- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération,
- Les déchets industriels banals (D.I.B.) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois.

Du fait de l'engorgement de la déchetterie de Tourrettes, de plus en plus d'usagers apportent leurs gravats sur la déchetterie automatique.
Cette utilisation plus importante engendre de nombreux déclassements. Afin de rendre, la gestion des non-conformités, il est proposé les pénalités suivantes :

Qualité de tri non conforme au cahier des charges (exemple : présence de plastiques, gravats dans une benne de bois)	Facturation d'un forfait déclassement de 150€
Apport contenant des déchets dangereux (amiante, pots de peinture, bois traité à cœur...)	Facturation du forfait déclassement de 150€ + Facturation du prix de traitement (en fonction du polluant déposé) de la totalité de la benne polluée et du surcoût lié au tri de la benne entière
Répétition d'apports non conformes Non-respect des consignes de sécurité	Retrait du badge, interdiction de déposer sur le site de la déchetterie automatisée.
Déchargement des déchets en dehors de la zone de dépôts	Facturation d'un forfait de 100€

Après avoir communiqué aux usagers les nouvelles conditions d'utilisation, les nouvelles pénalités seront appliquées à compter du 5 septembre 2022.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** ces nouvelles pénalités applicables au 5 septembre 2022.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022
René UGO
Président

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE « DECHETTERIE AUTOMATISEE »

ARTICLE 1 : OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès des particuliers à *la déchetterie automatisée.*

Cet accès n'est rendu possible qu'après acceptation de cette présente charte, et à la remise d'un badge d'accès.
Cette charte est valable pendant toute la durée d'exploitation de la déchetterie.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES

2.1 Public concerné

Tous les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence peuvent venir déposer.

2.2 Enregistrement

Par ce contrat est créé un compte utilisateur permettant à la collectivité de délivrer le badge d'accès.

Pour accéder aux installations, les particuliers doivent demander d'une carte d'accès au siège de la Communauté de Communes sur présentation des pièces suivantes :

- la présente charte d'accès complétée (annexe I) et signée
- Justificatif de domiciliation ou une preuve de qualité de contribuable

En cas de perte, une nouvelle carte d'accès sera délivrée au siège de la Communauté de Communes au tarif de 5€.
En cas de déménagement, le particulier doit avertir la Communauté de Communes.

Les renseignements doivent être en cours de validité. L'utilisateur informera la Communauté de communes en cas de changement de situation.

2.3 Identification et enregistrement informatique

L'identification des particuliers est effectuée à l'aide d'une carte d'accès, remise par la Communauté de Communes, après enregistrement sur une base de données.

Cette base de données informatisée est déclarée à la CNIL. Les informations traitées sont destinées aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services chargés du recouvrement de la facturation.

Les détenteurs de carte peuvent exercer leurs droits d'accès aux informations qui les concernent en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES

2.4 Accès

L'accès au site est possible du lundi au samedi de 5h30 à 21h00 et le dimanche de 7h00 à 13h00, avec un badge.
L'accès est interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes.
Il est interdit de stationner aux abords de la déchetterie automatisée.

2.5 Déchets acceptés

Les déchets acceptés sur la déchetterie automatisée sont :

- Les gravats propres : ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition.

- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération.

- Les gravats sales (DIB) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois.

Le détail des déchets acceptés est donné **en annexe II.**

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à :

- Accepter les déchets des particuliers selon la liste en vigueur. La liste est donnée en **annexe II** de cette charte. La liste à jour est disponible également sur le site internet *www.cc-paysdefayence.fr*
- Fournir des bons des pesées pour tous les apports,
- Mettre à disposition des particuliers un service garantissant les apports en toute sécurité,
- Garantir que sa prestation s'effectue dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, notamment la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et le décret n°94- 609 du 13 juillet 1994,
- Améliorer de façon continue le service proposé,
- Informer de toutes modifications des conditions d'accès à ce service.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS UTILISATEUR

La responsabilité de chaque dépôt est portée au titulaire du compte dont le badge utilisé est associé.

Le particulier s'engage à :

- Insérer le badge dans la borne dédiée à cet effet
- Sélectionner la bonne catégorie de déchets correspondant à son apport, et assurer un tri optimum,
- Attendre l'ouverture des barrières et des capots de protection
- Jeter ou déverser l'apport
- Sortir de la zone de la déchetterie automatique
- Reprendre le badge
- Ne pas décharger ses déchets à l'extérieur de la déchetterie,

- Respecter les consignes de sécurité ainsi que les consignes de tri

ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SECURITE

Sur le site de la déchetterie automatisée, il est strictement interdit de :

- Pénétrer à l'intérieur des clôtures
- Intervenir sur la benne collectrice lorsque la barrière est baissée
- Stationner aux abords de la déchetterie
- Laisser une autre personne s'approcher de la déchetterie automatisée lors de son utilisation
- Déposer des déchets directement dans les grandes bennes de stockage
- De fumer à proximité de la déchetterie ou de jeter une matière inflammable ou incandescente dans la benne

ARTICLE 6 : GESTION DES NON-CONFORMITES

Tous les apports sont filmés. En cas d'apport non conforme des pénalités seront appliquées :

Qualité de tri non conforme au cahier des charges (exemple : présence de plastiques, gravats dans une benne de bois)	Facturation d'un forfait déclassement de 150€
Apport contenant des déchets dangereux (amiante, pots de peinture, bois traité à cœur…)	Facturation du forfait déclassement de 150€ + Facturation du prix de traitement (en fonction du polluant déposé) de la totalité de la benne polluée et du surcoût lié au tri de la benne entière
Répétition d'apports non conformes Non-respect des consignes de sécurité	Retrait du badge, interdiction de déposer sur le site de la déchetterie automatisée.
Déchargement des déchets en dehors de la zone de dépôts	Facturation d'un forfait de 100€

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE VIDEO

La déchetterie automatisée est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des usagers et des biens. Ceci est mentionné sur le panneau d'information et de prévention proche de la borne.

Les images sont conservées temporairement. Elles pourront être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.
Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de communes.
Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 8 : CONDITIONS TARIFAIRES

L'accès à la déchetterie pour les particuliers est gratuit dans la limite de deux tonnes par an (tout apport confondu), au-delà les tarifs appliqués aux professionnels seront appliqués.

Les tarifs sont indiqués en **annexe III** et sont consultables sur le site internet *www.cc-paysdefayence.fr.*
Les factures seront émises mensuellement.

Le montant de la redevance est actualisé par décision du Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

En cas de besoin d'assistance un standard téléphonique est disponible du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 04.94.76.02.03.

_____

LE PARTICULIER UTILISATEUR

Je soussigné(e)……

Certifie avoir lu et compris cette charte d'utilisation, et en accepte toutes les conditions.

Date : **Signature :**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Je soussigné René UGO

Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence

Délivre le badge N°…….. à la société signataire de cette présente charte d'utilisation.

Date : **Signature :**

Le Président,

René UGO

Communauté de communes Pays de Fayence

République française

ANNEXE I

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ……. **Commune :** .....

Téléphone : ..……-……..-……..-……..-…….

E-mail: .....

□ certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,

□ reconnais avoir pris connaissance des conditions d'accès.

Date et signature :

Date d'enregistrement :
N° de Badge

ANNEXE II

Les déchets acceptés

Les déchets acceptés sur la déchetterie automatisée sont :

- Les gravats propres : ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition. Seuls les gravats propres sont acceptés (cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques…)
  Ne sont pas acceptés : le plâtre, le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment…

- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives), panneaux de bois, palettes, …

- Les gravats sales (DIB) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois, on retrouve notamment :
  - des déchets de démolition non inertes (plâtre, placoplâtre, Syporex…)
  - des gravats souillés par des matériaux non inertes tels que le carrelage avec plâtre, ferrailles et tuyaux pris dans le béton…
  - des bâches, morceaux de plastique…
  - …(liste non exhaustive).

ANNEXE III

Conditions tarifaires

L'accès à la déchetterie pour les particuliers est gratuit dans la limite de deux tonnes par an (tout apport confondu), au-delà les tarifs appliqués aux professionnels seront appliqués.

Gravats propres	10€/apport
Bois	12€/apport
Gravats sales (DIB)	38€/apport

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE « DECHETTERIE AUTOMATISEE »

ARTICLE 1 : OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès des professionnels à *la déchetterie automatisée.*

Cet accès n'est rendu possible qu'après acceptation de cette présente charte, et à la remise d'un badge d'accès.
Cette charte est valable pendant toute la durée d'exploitation de la déchetterie.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES

2.1 Public concerné

Tous les professionnels résidant, ou non, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence peuvent venir déposer. Sont compris dans «professionnels» les artisans, commerçants et entreprises.

2.2 Enregistrement

Par ce contrat est créé un compte utilisateur permettant à la collectivité de délivrer le badge d'accès.

Pour accéder aux installations, les professionnels doivent s'acquitter un badge d'accès au siège de la Communauté de Communes moyennant la somme de 10€ et sur présentation des pièces suivantes :

- la présente charte d'utilisation revêtue du cachet de l'entreprise et signée
- la demande d'un badge d'accès
- Justificatif de domiciliation et/ou d'imposition de l'entreprise
- Extrait Kbis ou répertoire des métiers
- RIB ou RIP
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie
- Règlement en espèces ou par chèque **(à l'ordre de la Régie déchets Pays de Fayence)** de la somme de 10€.

En cas de perte ou de vol, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes et refaire une demande de carte d'abonnement. La carte sera délivrée moyennant la somme de 5€.

Les renseignements concernant l'entreprise doivent être en cours de validité. L'utilisateur informera la Communauté de communes en cas de changement de situation.

2.3 Identification et enregistrement informatique

L'identification des professionnels est effectuée à l'aide d'une carte d'accès, remise par la Communauté de Communes, après enregistrement sur une base de données.

Cette base de données informatisée est déclarée à la CNIL. Les informations traitées sont destinées aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services chargés du recouvrement de la facturation pour les professionnels.

Les détenteurs de carte peuvent exercer leurs droits d'accès aux informations qui les concernent en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES

2.4 Accès

L'accès au site est possible du lundi au samedi de 5h30 à 21h00 et le dimanche de 7h00 à 13h00, avec un badge.
L'accès est interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes.
Il est interdit de stationner aux abords de la déchetterie automatisée.

2.5 Déchets acceptés

Les déchets acceptés sur la déchetterie automatisée sont :

- Les gravats propres: ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition.

- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération.

- Les gravats sales (DIB) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois.

Le détail des déchets acceptés est donné **en annexe I.**

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à :

- Accepter les déchets des professionnels selon la liste en vigueur. La liste est donnée en **annexe I** de cette charte. La liste à jour est disponible également sur le site internet *www.cc-paysdefayence.fr*
- Fournir des bons des pesées pour tous les apports,
- Mettre à disposition des professionnels un service garantissant les apports en toute sécurité,
- Garantir que sa prestation s'effectue dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, notamment la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et le décret n°94- 609 du 13 juillet 1994,
- Améliorer de façon continue le service proposé,
- Informer les professionnels de toutes modifications des conditions d'accès à ce service.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS UTILISATEUR

La responsabilité de chaque dépôt est portée au titulaire du compte dont le badge utilisé est associé.
Le badge ne doit ni être prêté ni cédé.

Le professionnel s'engage à :

- Insérer le badge dans la borne dédiée à cet effet,
- Sélectionner la bonne catégorie de déchets correspondant à son apport, et assurer un tri optimum,
- Attendre l'ouverture des barrières et des capots de protection
- Jeter ou déverser l'apport
- Sortir de la zone de la déchetterie automatique
- Reprendre le badge
- Ne pas décharger ses déchets à l'extérieur de la déchetterie,
- Respecter les consignes de sécurité ainsi que les consignes de tri

ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SECURITE

Sur le site de la déchetterie automatisée, il est strictement interdit de :

- Pénétrer à l'intérieur des clôtures
- Intervenir sur la benne collectrice lorsque la barrière est baissée
- Stationner aux abords de la déchetterie
- Laisser une autre personne s'approcher de la déchetterie automatisée lors de son utilisation
- Déposer des déchets directement dans les grandes bennes de stockage
- De fumer à proximité de la déchetterie ou de jeter une matière inflammable ou incandescente dans la benne

ARTICLE 6 : GESTION DES NON-CONFORMITES

Tous les apports sont filmés. En cas d'apport non conforme des pénalités seront appliquées :

Qualité de tri non conforme au cahier des charges (exemple : présence de plastiques, gravats dans une benne de bois)	Facturation d'un forfait déclassement de 150€
Apport contenant des déchets dangereux (amiante, pots de peinture, bois traité à cœur…)	Facturation du forfait déclassement de 150€ + Facturation du prix de traitement (en fonction du polluant déposé) de la totalité de la benne polluée et du surcoût lié au tri de la benne entière
Répétition d'apports non conformes Non-respect des consignes de sécurité	Retrait du badge, interdiction de déposer sur le site de la déchetterie automatisée.
Déchargement des déchets en dehors de la zone de dépôts	Facturation d'un forfait de 100€

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE VIDEO

La déchetterie automatisée est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des usagers et des biens. Ceci est mentionné sur le panneau d'information et de prévention proche de la borne.

Les images sont conservées temporairement. Elles pourront être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.
Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de communes.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 8 : CONDITIONS TARIFAIRES

L'accès à la déchetterie pour les professionnels est payant.

Les tarifs sont indiqués en **annexe II** et sont consultables sur le site internet *www.cc-paysdefayence.fr.* Les factures seront émises mensuellement.

Le montant de la redevance est actualisé par décision du Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

En cas de besoin d'assistance un standard téléphonique est disponible du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 04.94.76.02.03.

LE PROFESSIONNEL UTILISATEUR

Je soussigné(e)……

Représentant la société ……

Certifie avoir lu et compris cette charte d'utilisation, et en accepte toutes les conditions.

Date : **Signature :**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Je soussigné René UGO

Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence

Délivre le badge N°…….. à la société signataire de cette présente charte d'utilisation.

Date : **Signature :**

Le Président,

René UGO

ANNEXE I

Les déchets acceptés

Les déchets acceptés sur la déchetterie automatisée sont :

- Les gravats propres : ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition. Seuls les gravats propres sont acceptés (cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques…)
  Ne sont pas acceptés : le plâtre, le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment…

- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives), panneaux de bois, palettes, …

- Les gravats sales (DIB) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois, on retrouve notamment :
  - des déchets de démolition non inertes (plâtre, placoplâtre, Syporex…)
  - des gravats souillés par des matériaux non inertes tels que le carrelage avec plâtre, ferrailles et tuyaux pris dans le béton…
  - des bâches, morceaux de plastique…
  - (liste non exhaustive).

ANNEXE II

Conditions tarifaires

Gravats propres	10€/apport
Bois	12€/apport
Gravats sales (DIB)	38€/apport

Conseil communautaire du 28/06/2022

4- EAUX - ASSAINISSEMENT - GEMAPI

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 18
Pouvoirs 9
Absents 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 220628/21

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC
Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION « DES AMIS DU DOCTEUR BELLETRUD » DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

L'association des amis du docteur Belletrud réalise depuis plusieurs années un programme de coopération pour la construction de puits dans des villages du Burkina Faso. A ce jour, 17 puits ont été réalisés et ont facilité l'accès à l'eau de 7 villages de ce pays.

Un projet de construction de 6 nouveaux puits sur les communes de NIABOURI et BOURA est en préparation pour lequel l'association sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau, de la Régie des eaux du canal Belletrud, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Le montant de l'opération s'élève à 60 000€ et le plan de financement pourrait être établi de la manière suivante :

• Agence de l'eau RMC	30 000€
• CA du Pays de Grasse	18 000€
• Régie des eaux du canal Belletrud	8 000€
• CC Pays de Fayence	3 000€
• Communes bénéficiaires	1 000€
	60 000€

Le Président précise que la loi « Oudin-Santini » de 2005 facilite et encourage les programmes de coopérations menés par les collectivités en charge des services publics de distribution d'eau potable.

Par ailleurs, le conseil d'exploitation de la Régie des eaux du Pays de Fayence a rendu un avis favorable pour l'attribution de cette subvention.

LE **CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
VU l'article L1115-1-1 du CGCT,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 3 000€ à l'association « Des amis du docteur Belletrud »,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2022 du budget principal à l'article 65748.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022
René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Représentée par sa Directrice
Madame Margaux DI DONNA

L'association LES AMIS DU DOCTEUR BELLETRUD

Représentée par son Vice-Président
Monsieur Michel FROESCHLE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD & L'ASSOCIATION « LES AMIS DU DOCTEUR BELLETRUD »

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

SOMMAIRE

- CONVENTION
- ANNEXES :

  - Délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en date du ***25 juin 2019***

  - Dossier technique de demande de subvention

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Préambule :

L'Association « Les Amis du Docteur Belletrud », régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 14 septembre 1948, a pour but, notamment, d'apporter aux pays d'Afrique une aide technique dans le secteur de l'hydraulique villageoise.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'activité de cette association sur le plan humanitaire et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, la Régie des Eaux du Canal Belletrud et l'Association « Les Amis du Docteur Belletrud » souhaitent unir leurs efforts.

Considérant que, conformément à la loi N° 2005-95 (J.O. du 10-02-2005) relative à la coopération intercommunale, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'Eau potable et d'Assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement.

Entre

la REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD - 50 boulevard Jean Giraud – 06530 PEYMEINADE, représentée par sa Directrice, **Madame Margaux DI DONNA**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, par délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 25 juin 2019, désignée ci-après par « la RECB » d'une part,

et
l'**Association « Les Amis du Docteur Belletrud »**, Mairie de Cabris – 06530 Cabris, représentée par **Monsieur Michel FROESCHLE**, en sa qualité de Vice-Président, ci-après désignée ci-dessous par « l'Association » ,

il a été convenu et arrêté conjointement ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la RECB et l'Association unissent leurs efforts dans la perspective de réaliser la construction de six puits pour l'accès à l'eau à Boura et Niambouri au Burkina Faso.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA RECB

La RECB s'engage à soutenir l'action dont l'Association s'assigne la réalisation, action détaillée dans le **dossier technique de demande de subvention** adressé à la RECB et joint en annexe à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle se fixe et qui représente un intérêt humanitaire et de solidarité internationale dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement :

1. la RECB attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant de *12 000 €* votée par le Conseil d'Administration de la RECB en date du *25 juin 2019* ;

2. la RECB intermédiaire financier et administratif de l'Agence de l'Eau RMC pour ce projet fera dans un premier temps, l'**avance** de la subvention de *30 000 €* auprès de l'Association pour dans un deuxième temps **se faire rembourser** auprès de l'Agence de l'Eau RMC des sommes avancées.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

En contrepartie du concours financier apporté par la RECB, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'action, objet de la présente convention qui justifie l'aide apportée.

Elle s'engage en outre à :

- justifier à la demande de la RECB de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues ;
- fournir un bilan détaillé de l'opération ;
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives, …) ;
- restituer à la RECB les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'Association dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est contractée pour l'action précitée jusqu'au versement du solde de la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

A Cabris, le 03 SEP. 2019

Le Vice-Président de l'Association
« Les Amis du Docteur Belletrud »

Michel FROESCHLE

A Peymeinade, le 03 SEP. 2019

La Directrice de la Régie des Eaux
du Canal Belletrud

Régie des Eaux du Canal Belletrud Peymeinade 06530

Margaux DI DONNA

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

AR PREFECTURE
006-518732755-20190625-2019_14-DE
Reçu le 03/07/2019

Monsieur Michel PROESCHLE, représentant de l'Association des « Amis du Docteur Belletrud », sollicite à nouveau l'aide financière de la Régie des Eaux du Canal Belletrud pour sa réalisation, à hauteur de 20 %, soit 12 000 €, le complément pouvant être financé par l'Agence de l'Eau RMC, le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF), la SPL Hydropolis (Valbonne) et les communes bénéficiaires.

Monsieur le Président propose également d'être l'intermédiaire administratif et financier entre l'Agence de l'Eau RMC et l'Association des « Amis du Docteur Belletrud ».

Le plan de financement s'établirait donc comme suit :

- Participation Agence de l'Eau RMC	50 %	soit	30 000 €
- Participation de la Régie des Eaux du Canal Belletrud	20 %	soit	12 000 €
- Participation du SEDIF	15 %	soit	9 000 €
- Participation de la SPL Hydropolis (Valbonne)	10 %	soit	6 000 €
- Participation des communes bénéficiaires	5 %	soit	3 000 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

1°) **approuve** le projet de **construction de six puits** dans la province de Sissili, à Boura et Niambouri, au Burkina Faso, dont le montant s'élève à 60 000 € ;

2°) **décide de s'associer** au projet ci-dessus énoncé ;

3°) **autorise** Madame la Directrice de la Régie des Eaux du Canal Belletrud à signer la **convention d'objectifs et de moyens** avec l'association concernée ;

4°) **octroie** la subvention énumérée ci-dessus pour un montant total de **12 000 €** (financée par la réserve de l'Article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement » du Budget de l'Eau) ;

5°) **approuve** le **plan de financement** présenté pour la réalisation de ce projet humanitaire ;

6°) **décide** de solliciter l'**aide financière de l'Agence de l'Eau RMC** et **autorise** Madame la Directrice de la Régie des Eaux du Canal Belletrud à **signer tout document** nécessaire dans ce cadre avec l'Agence de l'Eau RMC.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,

RÉGIE DES EAUX CANAL BELLETRUD PEYMEINADE 06530

P. BORNET

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

AR PREFECTURE
006-516732755-20190625-2019_14-DE
Reçu le 03/07/2019

REGIE DE
50 boulev

- oooOooo -

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – N° 14

Convocations du
19 juin 2019
Nombre d'administrateurs :
En exercice 15
Présents 9
Excusés 6
Pouvoirs 2
Votants 8

L'An **DEUX MILLE DIX-NEUF**, le **25 juin à 18 H 30,** le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est assemblé au siège de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, 50 Bd Jean Giraud à PEYMEINADE, sous la Présidence de Monsieur Pierre BORNET, Maire de CABRIS.

PRESENTS :
Commune de CABRIS : M. Pierre BORNET
Commune de PEYMEINADE : M. Jean-Claude ZEJMA
Commune du TIGNET : M. José COTTON et M. Jean BROUTIN
Commune de SPERACEDES : M. Joël PASQUELIN avec pouvoir de Mme Dominique ROSTAIN
Commune de ST CEZAIRE : M. Franck OLIVIER avec pouvoir de M. Claude BLANC
Commune de ST VALLIER : M. Pierre DEOUS
Représentant du Personnel de la Régie des Eaux du Canal Belletrud : M. Bernard TOLEDO
Président de l'Association « les Amis du Dr Belletrud » : M. Michel FROESCHLE

ABSENTS EXCUSES :
Commune de CABRIS : M. Jacques CAVALLIER BELLETRUD
Commune de PEYMEINADE : M. Gérard MONCET
Commune de SPERACEDES : Mme Dominique ROSTAIN
Commune de ST CEZAIRE : M. Claude BLANC
Commune de ST VALLIER : M. Jean-Marc DELIA
Représentante Association de Consommateurs : Mme Claude-Marie PERODAUD

SECRETAIRE de SEANCE : M. Joël PASQUELIN

OBJET : CONSTRUCTION DE SIX PUITS À BOURA ET NIAMBOURI AU BURKINA FASO
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
– APPROBATION –

Exposé de Monsieur le Président :

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Nationale a adopté le 9 février 2005 la loi N° 2005-95 (parue au J.O. du 10 février 2005) relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'alimentation en Eau et de l'Assainissement.

Cette loi, également appelée loi Oudin-Santini, vient modifier le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et insère l'article L.1115-1-1 qui précise :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'Eau potable et d'Assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'Article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement ».

Cette législation est venue conforter la démarche de la Régie des Eaux du Canal Belletrud qui traite depuis des années, en régie, la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement et qui apporte déjà son soutien à la réalisation de projets similaires. Dans ce cadre, elle a notamment apporté son aide financière à la création de puits à Batié, Dissin, Tiébélé, Niégo et Boura, villages du Burkina Faso.

En ce qui concerne l'année 2019, le budget de l'Eau de la Régie des Eaux du Canal Belletrud prévoit environ 3 200 000 € de vente d'eau aux abonnés. 1 % des ressources représente donc une somme de 32 000 € qui peut être utilisée pour des actions décrites dans l'article L.1115-1-1 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe les Administrateurs qu'il est saisi d'un nouveau projet par Monsieur Michel FROESCHLE, Administrateur de la Régie des Eaux du Canal Belletrud et Vice-Président de l'Association des « Amis du Docteur Belletrud », chargé du suivi des opérations de coopération internationale avec l'Afrique. Ce nouveau projet concerne la construction de six puits pour l'accès à l'eau dont le montant s'élève à 60 000 € dont bénéficieraient les communes de :

- Boura et
- Niambouri.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

REGIE DES EAUX DU CANAL BE

RÉALISATION DE PUITS POUR L'ACCÈS À L'EAU DE DEUX COMMUNES DU BURKINA FASO : BOURA ET NIABOURI

DOSSIER TECHNIQUE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE RELATIF A LA COOPERATION INTERNATIONALE

canal belletrud

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

RÉALISATION DE PUITS POUR L'ACCÈS À L'EAU DE DEUX COMMUNES DU BURKINA FASO : BOURA ET NIABOURI

SOMMAIRE

Préambule 3
1 - Méthodes et objectifs de notre collaboration avec les communes du Burkina Faso 3
2 - Les projets déjà réalisés par la RECB comme Maître d'ouvrage 4
A – Borne fontaine – Commune de Batié 4
B – Réfection de la digue de protection du village de Batié 4
C – Deux puits pour la commune d'Ouessa 6
D – Trois puits pour les communes de Batié, Dissin et Tiébélé 9
E – Un puits pour la commune de Batié 9
F – Un puits pour la commune de Dissin 10
G – Un puits pour la commune de Tiébélé 11
H – Six puits pour les communes de Batié, Niégo et Boura 12
I – Deux puits pour la commune de Batié : villages de Mekpa et de Djinatéon 13
J – Deux puits pour la commune de Niégo 14
K – Deux puits pour la commune de Boura 15
3 - Notre nouveau projet : la réalisation de nouveaux puits pour les communes de Boura, Niabouri 15
A – Description de la commune rurale de Boura – villages de Pita-Tew, Yaakua-Tew et Piina 15
B – Description de la commune rurale de Niabouri – villages de Daanfi, de Lassané (Lassané 1 et Lassané 2) 16
4 – Budget prévisionnel du projet 17
5 – Plan de financement et réalisation de l'ensemble du projet 17
6 – Après la réalisation : la communication et le suivi 177
Annexes 18

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Préambule

Depuis plus d'une dizaine d'années, la **Régie des Eaux du Canal Belletrud**, Maître d'ouvrage, avec l'association des « **Amis du docteur Belletrud** » pour Maître d'œuvre et localement avec Monsieur Evariste SOMDA, curé de Niégo et consultant en développement, expérimenté dans le suivi de ce type de travaux, réalise des forages pour l'accès à l'eau, au sud du Burkina Faso dans les provinces du Noumbiel, du Ioba, du Nahouri et de Sissili à la frontière du Ghana.

Les communes concernées par le présent projet (Boura et Niabouri) ont été sollicitées pour que les puits soient implantés dans des villages particulièrement dépourvus en eau potable. Ce manque d'eau potable est souvent la raison de l'émigration des populations paysannes isolées. Ce projet n'a donc qu'un objectif : **fournir à une population l'eau potable qui lui manque cruellement.** Les villages retenus par le projet sont dans des zones où le taux d'accès à l'eau potable demeure en majorité faible (1,39 % à Boti, 2 % à Lassané 1 et Lassané 2, 1 % à Piina, 1 % à Danfii, 1 % à Yakura-Tew). Le nombre de bénéficiaires de ce programme sera de plus de 5 000 personnes.

1 - Méthodes et objectifs de notre collaboration avec les communes du Burkina Faso

Le Régie des Eaux du Canal Belletrud (**RECB**) produit et distribue de l'eau potable et traite les eaux usées des habitants de six communes du pays de Haute Siagne dans les Alpes Maritimes et mène depuis plusieurs années une politique d'aide à l'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso) dans le domaine de l'eau.

Cette aide s'appuie sur plusieurs principes :

1- L'opération est pilotée par la RECB et ne nécessite aucun intermédiaire. Nous traitons directement avec les communes. Celles-ci nous soumettent un projet chiffré à partir d'un devis établi par une entreprise locale. Chacune des communes concernées par ce projet (Boura et Niabouri) possède un plan communal de développement eau et assainissement. La compétence eau a été transférée aux communes dans le cadre du Programme National en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA).

2- Le financement comporte obligatoirement une participation de la commune bénéficiaire du forage de 5 % du coût du forage.

3- Le matériel installé par le foreur est de fabrication burkinabé (pompe Volonta, voir descriptif dans le devis ci-joint, dont l'entretien est assuré sans difficulté). La superstructure est celle qui a été adoptée depuis déjà plusieurs années. L'entreprise locale chargée des forages est EGIH (Entreprise Générale des Infrastructures Hydrauliques).

Atelier de fabrication des pompes Volonta à Ouagadougou

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

4- Par ailleurs, la gestion et la maintenance de chaque forage est assuré par une association des usagers de l'eau (AUE) qui est placée sous la responsabilité de la commune.

5- Nous n'engageons pas d'autre projet tant que celui en cours n'est pas terminé.
Nous allons sur le « terrain » vérifier toutes les réalisations et nous assurer du maintien de l'entretien des opérations antérieures.

2 - Les projets déjà réalisés par la RECB comme Maître d'ouvrage

A – Borne fontaine – Commune de Batié

Dans un premier temps, notre collaboration avec la commune de Batié a permis la construction d'une borne fontaine sur l'aire où se tient le marché hebdomadaire.
Coût de l'opération : 3 411 710 F CFA soit 5161,10 euros

Financement :
Participation de la RECB : 4 641,00 euros
Commune de Batié : 520,10 euros
La réalisation :

La borne fontaine (réception en avril 2005)

B – Réfection de la digue de protection du village de Batié

Le second projet a été engagé après avoir pu constater la réalisation de la borne fontaine. Nous avons convenu qu'il était primordial de participer à la réfection de la digue du barrage du village et à la mise en place d'une vanne qui permet d'irriguer les terres situées en aval du barrage. Les paysans peuvent ainsi développer des cultures maraîchères.

Coût de l'opération : 9 518 596 F CFA soit 14 444,00 euros

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Financement :

Participation de la RECB :	10 000,00 euros
Participation de la Régie des Eaux de Mouans Sartoux :	3 000,00 euros
Commune de Batié :	1 444,00 euros

La réalisation :

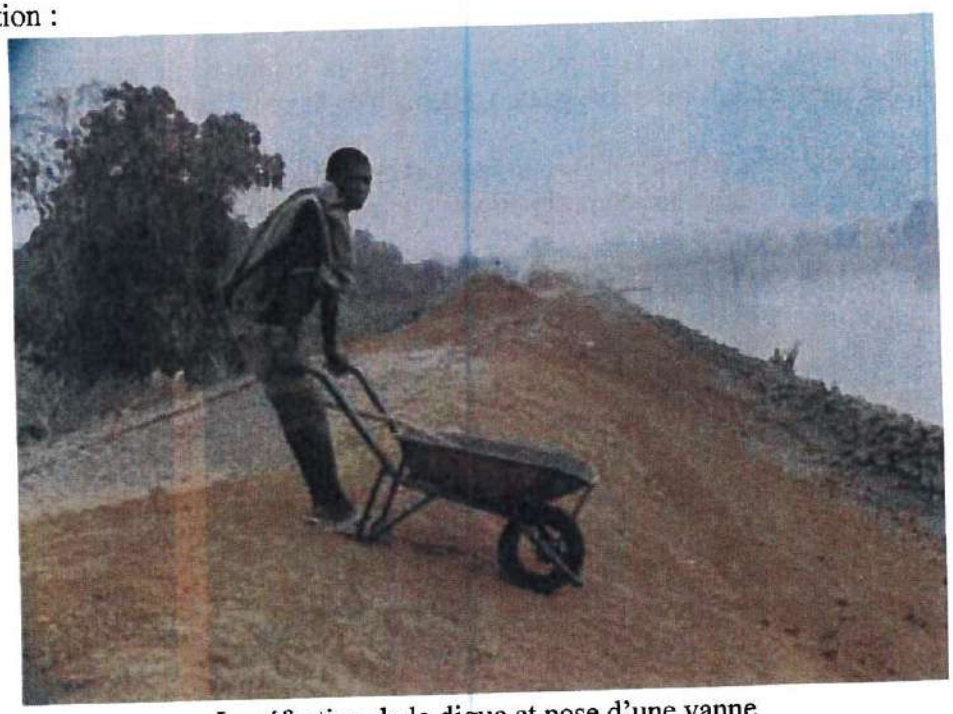

La réfection de la digue et pose d'une vanne

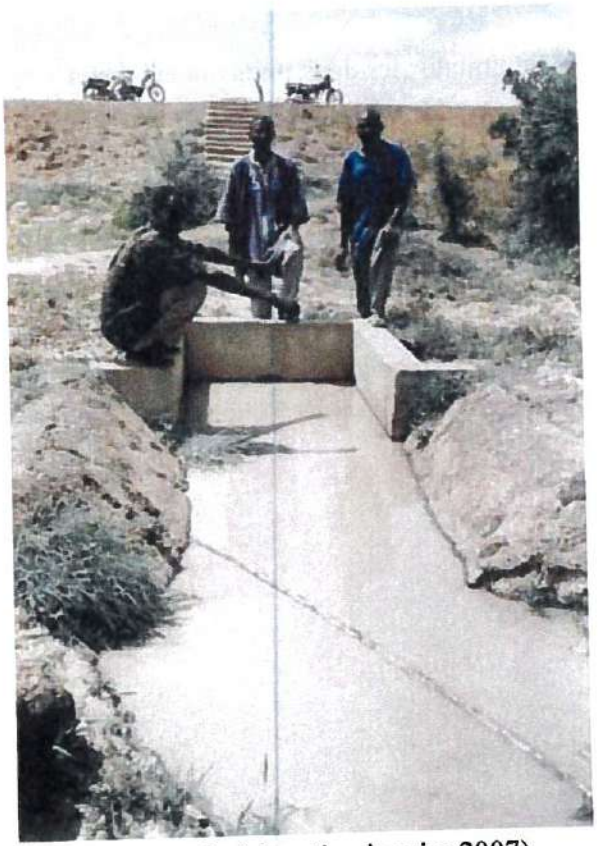

L'eau coule (réception janvier 2007)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

C – Deux puits pour la commune d'Ouessa

La commune d'Ouessa se situe dans la province du Ioba au sud-ouest du Burkina Faso près de la frontière du Ghana. Elle est distante de 50 km de Dano, chef-lieu de la province, et de 251 km de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso.

La commune est très grande. Elle s'étend sur une superficie de 177 km² avec une population de 14 559 habitants. Seulement 20 % de la population vit dans le centre de la commune. Le reste de la population est dispersé dans six villages principaux. La densité de la population est de 68 habitants/km².

D'un commun accord avec le maire d'Ouessa, nous avons décidé des lieux d'implantation des puits. Il s'agissait d'apporter l'eau dans deux hameaux dépourvus d'eau potable : les hameaux de Bozo et Kotinga.

Coût global du projet :

Un devis a été fourni par la commune : les deux puits ont été réalisés pour 15 040 000 F CFA, soit 22 928 euros.

Le plan de financement de l'opération a été le suivant :

1- participation de la commune	2 292 euros	10%
2- participation de l'Agence de l'Eau	6 878 euros	30%
3- participation de la RECB	6 878 euros	30%
4- participation de la commune de Valbonne	5 878 euros	26%
5- complément par l'Association des Amis du Dr Belletrud	1 002 euros	04%

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

de gauche à droite

Abbé Kog Evariste SOMDA
Conseiller en évaluation de programme
OCADES Diébougou, Burkina Faso

Michel Froeschlé
Administrateur de la RECB

Michel Bazié
Directeur de l'entreprise EGBA qui réalisa les puits

Gestion des ouvrages :

Dans chaque localité, il a été institué un comité de gestion du point d'eau chargé de veiller à l'hygiène et à l'entretien du puits. Il est même envisagé de demander à chaque famille une très modeste contribution mensuelle pour pouvoir faire face à d'éventuels travaux d'entretien.

La réalisation :

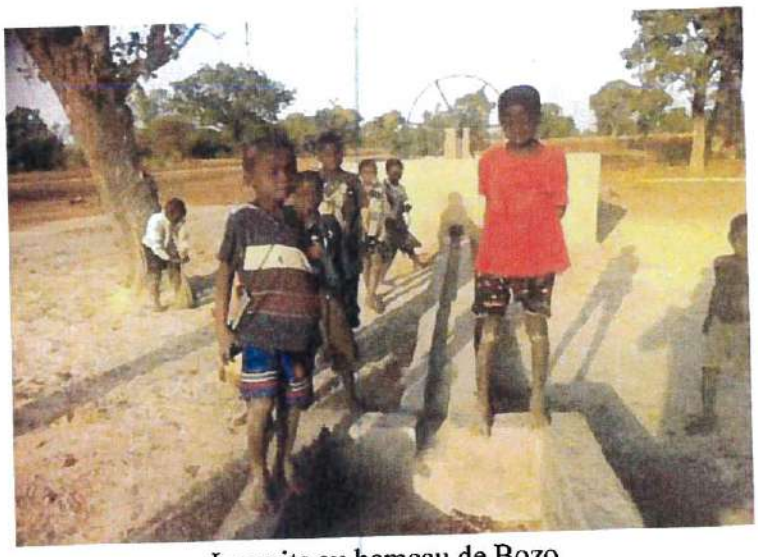

Le puits au hameau de Bozo

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Le puits de Kolinka

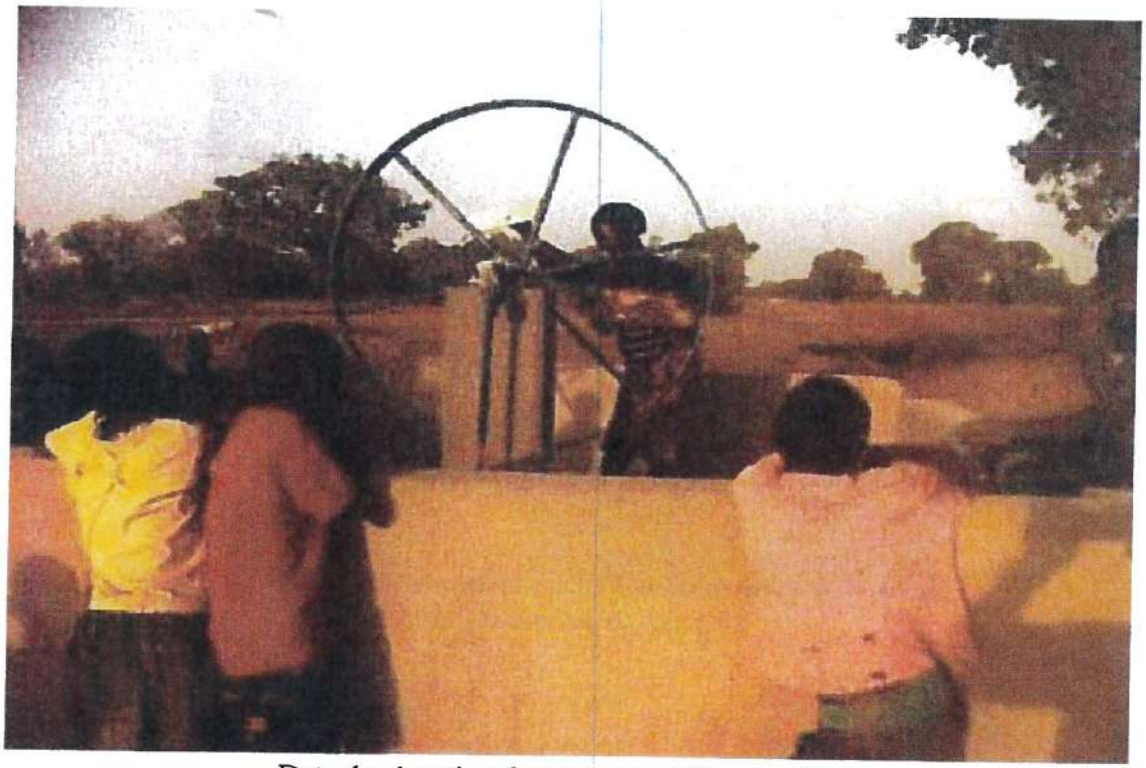

Date de réception des travaux : 29 janvier 2012

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

D – Trois puits pour les communes de Batié, Dissin et Tiébélé

Ce projet a permis d'apporter l'eau potable dans trois hameaux particulièrement déshérités des communes de Batié (hameau de Mebar), de Dissin (hameau de Nakar) et de Tiébélé (hameau de Poussongo).

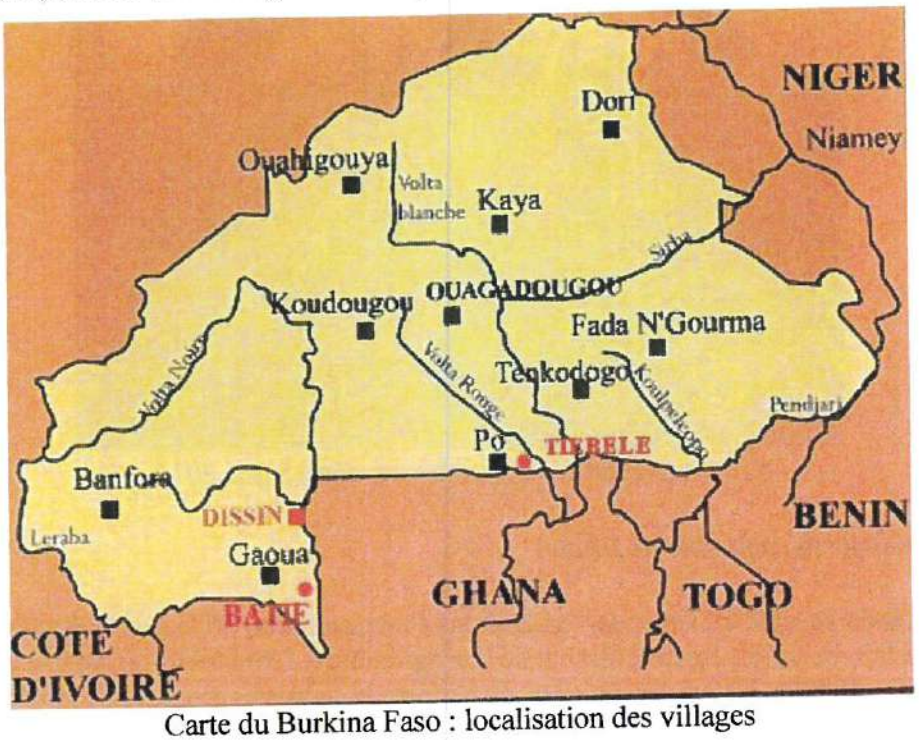

Carte du Burkina Faso : localisation des villages

E – Un puits pour la commune de Batié

Le puits foré dans le hameau de Mékar est situé à une dizaine de kilomètres de Batié. Avec une population estimée à 1 787 habitants, Mékar ne possédait qu'un puisard comme seul point d'eau. Celui-ci est situé aux abords d'un petit marigot et tout est asséché quelques semaines après l'arrêt des pluies. La population est obligée de se rendre dans un autre village situé à 2 kilomètres de Mékar.

Coût du forage 11 000 euros
Maître d'ouvrage : la RECB
La réalisation :

Puits de Mékar

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Puits de Mékar réception des travaux 15 mai 2014

F – Un puits pour la commune de Dissin

Le village Dissin se situe au sud-ouest du Burkina Faso à environ 30 km de la frontière du Ghana. Ce village au cœur de la brousse vit essentiellement de son agriculture. L'organisation sociale complexe de cette société favorise la solidarité à tous les niveaux et permet de subsister dans des conditions extrêmement précaires.

Le problème de l'eau potable se pose dans certains hameaux de la commune, tel que celui de Nakar où la RECB a construit un puits. A Nakar, beaucoup de maladies sont causées par le manque d'eau potable. Dans ce hameau, il n'existait qu'un seul puits à grand diamètre, ouvert et dont la potabilité de l'eau était précaire. Le puits du hameau de Nakar a été accueilli à bras ouvert.

Coût du forage 11 000 euros
Maitre d'ouvrage : la RECB

A Nakar, il a été institué un comité de gestion du point d'eau chargé de veiller à l'hygiène et à l'entretien du puits. Il est même envisagé comme nous l'avons fait à Ouessa, de demander à chaque famille une très modeste contribution mensuelle pour pouvoir faire face à d'éventuels travaux d'entretien.

La réalisation :

Puits de Nakar

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Puits de Nakar, réception des travaux le 15 mai 2014

G – Un puits pour la commune de Tiébélé

La commune de Tiébélé se situe dans la province du Nahouri, région « centre sud » du Burkina Faso, près de la frontière du Ghana. A 29 km de piste du chef-lieu Pô, Tiébélé est distante de 177 km de la capitale : Ouagadougou.

Cette commune rurale de 381 km² compte plus de 63 000 habitants répartis dans 67 villages dont l'habitat est dispersé et le taux d'accès à l'eau potable est particulièrement déficient.

Les autorités confirment que le hameau de Kassira fait partie des sites les plus mal desservis de la commune et que, malheureusement, aucune réalisation n'est prévue dans ce secteur.

La mairie de Tiébélé ayant donné son accord pour participer au financement du forage de Poussongo à hauteur de 10 %, la RECB a réalisé ce forage en 2013.

Les habitants de Poussongo ont constitué un comité de gestion du point d'eau et collectent une participation financière par famille pour l'entretien du puits.

Coût du forage 11 000 euros
Maitre d'ouvrage : la RECB

La réalisation :

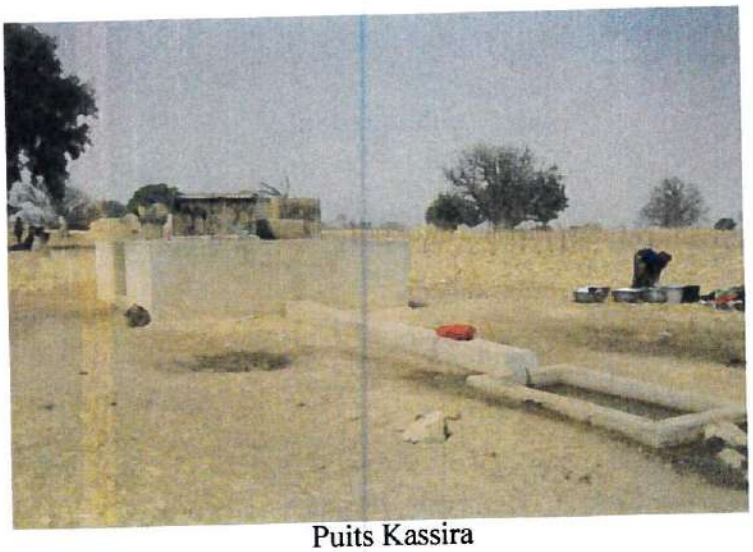

Puits Kassira

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Puits Kassira, réception des travaux 15 juillet 2014

Coût de l'opération 33 000,00 euros

1- participation des communes	3 300 euros	10%
2- participation de l'Agence de l'Eau	16 500 euros	50%
3- participation de la RECB	6 600 euros	20%
4- participation de la commune de Valbonne	6 600 euros	20%

H – Six puits pour les communes de Batié, Niégo et Boura

Ce projet a permis d'apporter l'eau potable dans six hameaux particulièrement déshérités des communes de Batié, province du Noumbiel (hameaux Mekpa et de Djinaton), de Niégo, province du Ioba (hameaux Dadune-Nawwgnan et de Kondon) et de Boura, province du Sissili (hameaux de Bakalourou et de Bozo).

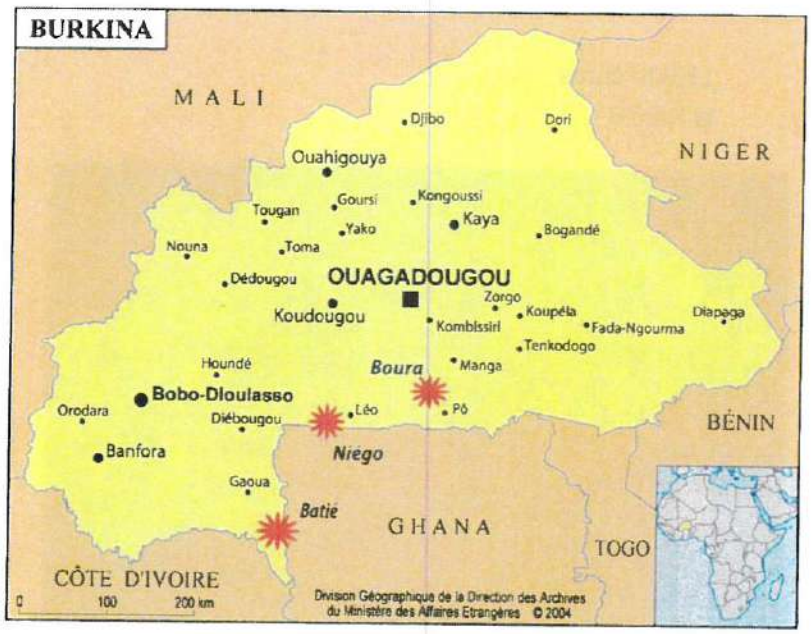

Carte du Burkina Faso : localisation des villages

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

I – Deux puits pour la commune de Batié : villages de Mekpa et de Djinatéon

Batié, chef lieu d'un vaste département de la province du Noumbiel, compte 54 villages. Djinateon est un hameau du village de Bakon à une distance de Batié de 9 km. Avec 255 habitants, la localité ne disposait pas de point d'eau. Mekpa est un hameau de Batié. Le point d'eau potable le plus proche était à 2 km de son centre, dans l'enceinte d'une école.

Réalisation :

Puits de Djnatéon commune de Batié

J – Deux puits pour la commune de Niégo

Bèvugan et Kondon sont 2 des 7 hameaux de la commune de Niégo (9 300 habitants). Leur distance au centre de Niégo est respectivement de 6 et 7 km. Les principales activités économiques sont l'élevage et l'agriculture. Bèvugan compte environ 600 habitants dont le point d'eau potable le plus proche est à environ 2 km. Même situation à Kondon (500 habitants), le hameau possède un puits à grand diamètre dont l'eau tarit en saison sèche et un point d'eau potable à 3 km. Aussi les maladies fréquentes des habitants sont le paludisme, la bilharziose, les diarrhées, les maux de ventre. Toutes ces maladies sont causées par l'usage des eaux sales du marigot que boit la population.

Réalisation :

Puits de Kondon commune de Niégo

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

K – Deux puits pour la commune de Boura

Bakalorou et Bozo sont 2 des 51 villages de la commune de Boura (24 000 habitants). Bakalorou se situe à 32 km de Boura. Ce hameau ne disposait pas de forage. Bozo se situe à 33 km de Boura et ne disposait que d'un forage installé par le gouvernement dans l'enceinte d'une école.

Réalisation :

Puits de Bozo commune de Boura

Coût de l'opération 58 000,00 euros

1- participation de l'Agence de l'eau RMC	29 000 euros	50,0 %
2- participation des communes de Batié, Niégo et Boura	5 800 euros	10,0 %
3- participation du SEDIF	8 000 euros	13,8 %
4- participation de la RECB	10 000 euros	17,2 %
5- participation de la commune de Valbonne	4 000 euros	7,0 %
6- participation de l'Association des Amis du Docteur Belletrud	2 000 euros	2,0 %

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

3 - Notre nouveau projet : la réalisation de nouveaux puits pour les communes de Boura, Niabouri

Toujours dans le cadre de la loi sur la coopération décentralisée dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement (loi Oudin-Santini dite du 1 %), la RECB, Maître d'ouvrage local des infrastructures, a décidé de lancer un nouveau projet. Il s'agit d'apporter l'eau dans des villages ou des hameaux de village particulièrement déshérités des communes de Boura, province du Sissili (villages de Piina, Pita-Tew et Yaakura-Tew) et de Niabouri, province de Sissili (villages de Danfi, Lassané 1 et Lassané 2).

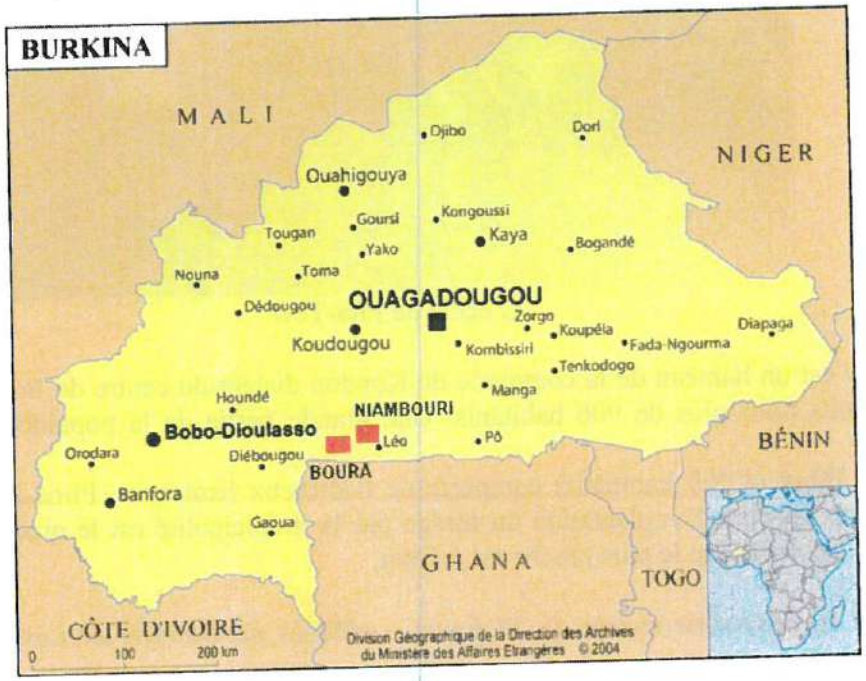

Carte du Burkina Faso : localisation des villages

Les indicateurs quantitatifs chiffrés et/ou qualitatifs seront mis à jour en fin de projet :
- Bénéficiaires ayant un accès amélioré à l'eau,
- Nombre d'ouvrages réalisés, nombre de litres d'eau disponibles/jour/personne.

A – Description de la commune rurale de Boura – villages de Pita-Tew, Yaakua-Tew et Piina

La vaste commune rurale de Boura est située au sud-ouest du Burkina Faso près de la frontière du Ghana. Elle compte 51 villages.

Le hameau de Bozo, **Pita tew** est situé à une distance de 32 km de Boura. Cette localité ne dispose pas de forage. Les 800 habitants boivent l'eau d'un marigot. Le puits qui sera foré alimentera le village et l'école.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

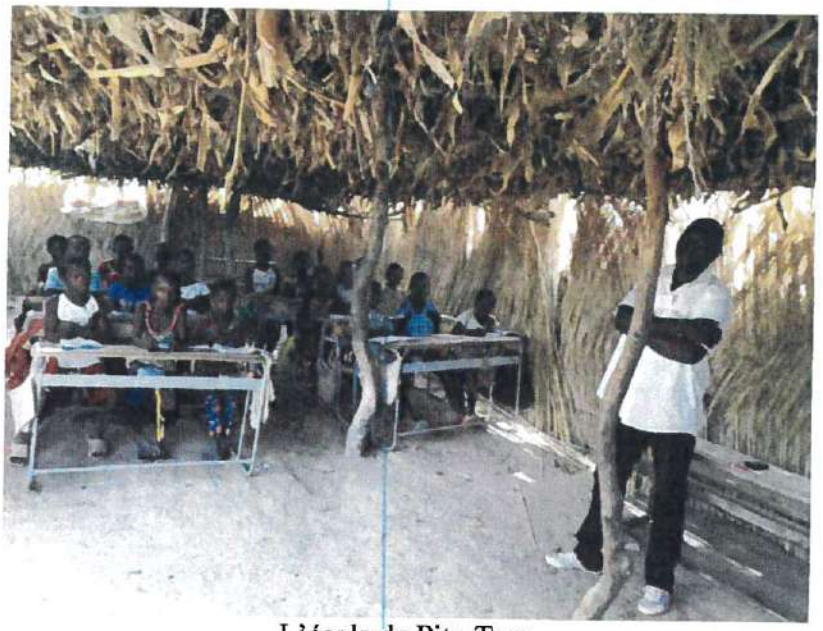

L'école de Pita-Tew

Yaakura-Tew est un hameau de la commune de Kondon distant du centre de Boura de 33 km. Il ne dispose que d'un puits pour plus de 900 habitants. Une grande partie de la population boit l'eau d'une rivière.

Le village de **Piina** (1 000 habitants) comporte de nombreux hameaux : Piina-centre, Piina-arrière, Piina-wité. Le lieu choisi pour l'implantation du forage par la municipalité est le quartier est Pina-arrière dépourvu de puits. Le point d'eau le plus proche est à 6 km.

B – Description de la commune rurale de Niabouri – villages de Daanfi, de Lassané (Lassané 1 et Lassané 2)

Comme Boura, la commune rurale de Niabouri est située au sud-ouest du Burkina Faso, à la frontière du Ghana, à 35 km de Niabouri. Elle compte 14 villages dont **Daanfi** et **Lassané**.

Avec plus de 1 000 habitants, **Daanfi** ne dispose pas d'aucun point d'eau potable. La population utilise l'eau du marigot.

Le village de **Lassané** comporte plusieurs secteurs. Les secteurs **Lassané 1** et **Lassané 2** ont été choisis par le conseil municipal pour l'implantation des puits. Les deux hameaux ne possèdent pas de point d'eau potable proche. Les points d'eau accessibles se trouvent à plus de 5 km.

Les principales activités de ces villages et hameaux sont l'agriculture et l'élevage. On y cultive l'arachide, le sorgho, une variété de maïs peu exigeante en eau et, dans une proportion moindre, le coton. Les 6 puits apporteront l'eau potable à plus de 5 000 personnes.

Notons enfin que le pays Dagara souffre d'une manière endémique du paludisme, de la bilharziose et de l'éléphantiasis. Ces maladies sont dues principalement à l'utilisation d'une eau non potable.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

4 – Budget prévisionnel du projet

Prestations	Prix unitaire net	Quantité	Total net
Réalisation des forages et superstructures	9 000 €	6	54 000 €
Plaques commémoratives des donateurs	100 €	6	600 €
Transports (billets d'avion 2 personnes)	900 €	2	1 800 €
Séjour et location de véhicule	Forfait	1	1 200 €
Contact avec les communes Suivi des chantiers et réception des puits	Forfait	1	2 400 €
TOTAL			60 000 €

5 – Plan de financement et réalisation de l'ensemble du projet

1- participation de l'Agence de l'eau RMC	30 000 euros	50,00 %
2- participation de la Régie des Eaux du Canal Belletrud	12 000 euros	20,00 %
3- participation du SEDIF	9 000 euros	15,00 %
4- participation de la SPL Hydropolis (Valbonne)	6 000 euros	10,00 %
5- participation des communes de Boura et Niabouri	3 000 euros	5,00 %

Dès que les participations financières seront réunies, l'ouverture des chantiers après recherche du lieu pour chaque forage sera possible. La durée des travaux sera de 2 mois si les premiers forages sont positifs. Les devis prévoient que les entreprises retenues doivent fournir un point d'eau équipé d'une pompe Volonta à motricité humaine, conformément au devis ci-joint. L'aire de captage sera équipée d'une margelle permettant un accès commode à l'eau. Cette superstructure est celle qui a été adoptée depuis déjà plusieurs années.

Pour assurer la pérennisation des équipements, chaque commune s'engage à mettre en place un « fontainier » chargé de l'entretien. Il est également prévu que les associations collectent auprès des usagers des puits, une contribution mensuelle de 1 000 frs CFA et assurent avec l'aide des communes les réparations et la maintenance des ouvrages.

Le suivi des chantiers et l'évaluation du projet sont assurés localement par l'abbé Kog Evariste SOMDA, curé de Niégo, avec également la participation et le suivi actif de l'association des « Amis du docteur Belletrud ».

6 – Après la réalisation : la communication et le suivi

Sur chaque puits, une plaque indique tous les contributeurs à sa réalisation (RECB, Hydropolis, SEDIF, l'Agence de l'eau RMC et l'Association des Amis du docteur Belletrud).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

ANNEXE

- Devis estimatif E.G.I.H. pour le forage de 6 puits
- Lettre d'engagement du maire de Boura
- Lettre d'engagement du maire de Niabouri
- Délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud du 25 juin 2019
- Copie de la Convention d'objectifs et de moyens
- Copie de la Convention de mandat

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Date : 06/05/2019

DEVIS ESTIMATIF

REALISATION DE SIX (06) FORAGES POSITIFS DANS LES COMMUNES DE BOURA ET DE NIABOURI

VILLAGES DE PILA TEW EST, YAAKURA TEW ET PIINA POUR BOURA
VILLAGES DE DAANFI, LASSANI 1 ET LASSANI 2 POUR NIABOURI

DEVIS D'UN (01) FORAGE POSITIF

Association pour les Amis du Docteur BELLETRUD à Cabris -France

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
I	**Implantation**				
1.01	Etude géophysique complète	FF	1	200 000	200 000
	sous total I				***200 000***
II	**Amenée installation et repli du matériel**	FF	1	300 000	300 000
	sous total II				***300 000***
III	**Foration**				
3.01	Foration en terrain tendre 9" 7 / 8	FF	1	700 000	700 000
3.02	Foration en terrain dure 6" 1 / 2	FF	1	1 100 000	1 100 000
	sous total III				***1 800 000***
IV	**Equipement**				
4.01	Equipement en PVC plein 112 / 125	FF	1	400 000	400 000
4.02	Equipement en PVC crépine 112 / 125	FF	1	300 000	300 000
4.03	Fourniture et mise en place d'un massif de gravier filtrant	U	1	150 000	150 000
4.04	Packer (quellon)	U	1	100 000	100 000
4.05	Comblement de la partie inférieure	U	1	50 000	50 000
4.06	Cimentation sur 6,00 m et fermeture de la tête	U	1	50 000	50 000
4.07	Bouchon de fond	U	1	50 000	50 000
	sous total IV				***1 100 000***
V	**Développement - Essai de débit**				
25.02	Développement à l'aire lift	U	1	200 000	200 000
5.03	Essai de pompage - remontée	U	1	150 000	150 000
	sous total V				***350 000***

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

VI	**Analyse d'eau**	**U**	**1**	150 000	150 000
	sous total VI				***150 000***
VII	**Superstructure**				
7.01	Amenée et replis du materiel et du personnel	FF	1	275 000	275 000
7.02	Construction d'une margelle permettant la pose de la pompe	U	1	100 000	100 000
	sous total VII				***375 000***
VIII	**Equipement d'exhaure**				
8.01	Fourniture et pose de pompe VOLONTA	U	1	1 000 000	1 000 000
	sous total VIII				***1 000 000***
	TOTAL FORAGE POSITIF				**5 275 000**
IX	**Aménagement aire d'assainissement**				
9.01	Terrassement				
9.01.1	Fouilles	M3	2	4 987	8 224
9.01.2	Remblais d'apport latéritique	M3	3	4 000	12 768
	sous total terrassement				***20 992***
9.02	Superstructure				
9.02.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	M3	0,411	80 000	32 880
9.02.2	Béton de fondation dosé à 250 kg/m3	M3	1,413	95 000	134 235
9.02.3	Béton de dallage dosé à 300 kg/m3	M3	1,060	100 000	106 000
9.02.4	Béton de forme dosé à 300 kg/m3	M3	0,318	120 000	38 160
9.02.5	Maçonnerie en agglos creux de 15 x 20 x 40 hourdé au mortier de ciment dosé à 250 kg/m2	M2	23	6 252	142 733
				Sous total superstructure	***454 008***
	sous total IX				***475 000***
	TOTAL GENERAL POUR UN FORAGE POSITIF				**5 750 000**
	RECAPITULATIF POUR SIX (06) FORAGES				**34 500 000**

Arrêté le présent devis à la somme de : **Trente quatre millions cinq mille (34 500 000) francs CFA.**

Délai d'exécution : 30 jours

Le Directeur General

Entreprise Générale des Infrastructures Hydrauliques
Le Directeur
Tél : 70 63 37 67
78 84 93 09
75 43 43
E. G. I. H

TOYE Sié Hermann

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Lettre d'engagement de Boura

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA COHESION SOCIALE

REGION DE CENTRE OUEST

PROVINCE DE LA SISSILI

COMMUNE DE BOURA

N°2019-008/MATDC/RCOS/PSSL/CBUR

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

Boura, le 07 juin 2019

Le Maire de la commune de Boura

A

Monsieur Michel Froeschle, Président de l'Association des Amis du Canal Beltrud

Objet: *Engagement à participer à la réalisation de trois forages à hauteur de 05% du cout total du projet*

Monsieur,

J'ai appris par l'Abbé Kog Evariste SOMDA, votre intention de financer la réalisation de trois forages en zone rurale au sein de notre commune.

Par la présente, j'ai l'honneur de venir à vous, pour vous remercier pour cet intérêt que vous portez au développement rural et aux braves populations de notre commune.

Je voudrais vous rassurer quant à la disponibilité de notre commune, après délibération de notre conseil, à apporter notre contribution à cet effort de développement à travers la réalisation de trois forages dans les villages de **Kélindou (Yakourating)**, **Pina** et **Bozo (Pitatew)**.

La commune s'engage à contribuer au projet à hauteur de 05% du coût total du projet.

Tout en vous remerciant pour votre sollicitude à l'égard des plus pauvres et particulièrement des femmes et des enfants de notre commune, je vous prie de croire, Monsieur Froeschle, en l'assurance de ma profonde reconnaissance.

Province de la Sissili
Le Maire
Commune de BOURA

Oumarou BASSAVE
Chevalier de l'Ordre National

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

REGION DE CENTRE OUEST

PROVINCE DE SISSILI

COMMUNE DE BOURA

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

DELIBERATION N°2019-002/RCOS/PSSL/CBUR
Portant réalisation de deux forages dans la commune de Boura

Nombre de conseillers en exercice	: 50
Nombre de conseillers présents	: 42
Nombre de conseillers absents	: 08
Procuration	: 00
Quorum	: 26

L'an deux mil dix neuf et le vendredi 14 juin à 09 heures 15 minutes s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Boura, la deuxième session ordinaire du conseil municipal de la commune de Boura à caractère public sous la présidence de Monsieur BASSAVE Oumarou, Président dudit conseil, assisté de *Monsieur DAHOUROU Souleymane*, secrétaire de séance.

Dans le but de résoudre le besoin crucial en eau potable dans la commune, le conseil municipal a procédé à la prise de la présente délibération dont la teneur suit :

Ayant vérifié les présences et constaté que le quorum est atteint,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURA

Vu la Constitution du 02 juin 1991 ;

Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement,

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des Collectivités Territoriales du Burkina Faso ensemble ses modificatifs et textes d'applications;

Vu le procès-verbal en date du 21 juin 2016 relatif à l'élection du Maire et du bureau du Conseil Municipal de la commune de Boura

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Article 1 : il est autorisé la réalisation de trois forages positifs dans la commune de Boura

Article 2 : le financement de ce projet de réalisation est à rechercher auprès des partenaires techniques et financiers

Article 3 : la contribution de la commune est de mille cinq cent (1 500) Euros pour trois (3) Forages

Article 4 : La présente délibération prend effet pour compter de la date d'approbation par l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Boura, le 14 juin 2019

Le secrétaire de séance

Souleymane DAHOUROU

Le Président de séance

Oumarou BASSAVE
Chevalier de l'Ordre National

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Lettre d'engagement de Niabouri

REGION DU CENTRE OUEST

****

PROVINCE DE LA SISSILI

****

COMMUNE DE NIABOURI

****

BURKINA FASO

****

Unité-Progrès-Justice

****

Conseillers en exercice	: 34
Conseillers présents	: 30
Conseillers absents	: 04
Procurations	: 00
Quorum	: 18
Votants	: Pour 30 Contre 00 Abstentions 00

DELIBERATION N°2019-__03__/RCOS/PSSL/CNBR
Portant autorisation de réalisation de trois(03) forages positifs de la commune de Niabouri

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIABOURI

Le conseil municipal de Niabouri régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 236 de la loi n°055-2004 /AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modifications s'est réuni en session ordinaire le 28 mars 2019 à 09h00 dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Exposé des motifs

Le taux d'accès à l'eau potable dans la commune de Niabouri est très faible. C'est pourquoi, il me plait de rechercher un financement pour la réalisation de trois(03) forages positifs auprès de certains partenaires techniques et financiers en vue d'améliorer l'accès de nos populations à l'eau potable. L'adoption de cette délibération pourrait faciliter les démarches auprès desdits partenaires.
Par conséquent, je voudrais soumettre à votre adoption la délibération portant autorisation de réalisation de trois(03) forages positifs dans la commune de Niabouri.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Constitution,

Vu le Décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du premier ministre ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Vu le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;

Vu la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 Novembre 2015 relative aux lois de finances;

Vu le Décret N°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 Mai 2006, portant régime financier et comptable des collectivités Territoriales du Burkina Faso ;

Vu la Loi N°14-2006/AN du 09 Mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 21 Juin 2016 portant élection du Maire de la Commune de Niabouri;

Ouï l'exposé du président du conseil municipal et après en avoir débattu et ce, conformément aux dispositions de l'article 244 du code général des collectivités territoriales au Burkina Faso;

DELIBERE

Article 1 : Il est autorisé la réalisation de trois(03) forages positifs dans la commune de Niabouri.

Article 2 : La contribution de la commune est de 5% du coût total du projet de réalisation de forages.

Article 3 : L'ordonnateur du budget et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération prend effet pour compter de la date d'approbation par l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Niabouri, les jour, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance

Ousmane NIGNAN
Adjoint administratif

Le Président de séance

PROVINCE DE LA SISSILI * COMMUNE DE NIABOURI *

Le Maire

Salif NABON
Chevalier de l'Ordre National

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_21_1-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 18
Pouvoirs 9
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 220628/22

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC
Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX (S.M.I.A.G.E.) POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI PERIODE 2022-2025

Pour rappel la loi MAPTAM a confié aux intercommunalités la responsabilité de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.
Il est apparu très vite que l'échelle pertinente de gestion des problématiques de milieux aquatiques et des inondations s'établissait au niveau des bassins versants.

Suite aux inondations tragiques de 2010 dans le Var et 2015 dans les Alpes Maritimes deux grands syndicats ont donc été constitués. Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) côté varois et le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) côté maralpin.
Par délibérations des 7 novembre et 19 décembre 2017, le conseil communautaire a adhéré au SMIAGE et a délégué à ce syndicat l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Siagne.
Un contrat territorial a été signé pour la période 2018-2021 qui prévoit les conditions financières et les travaux à réaliser sur notre territoire.

Pour la période 2022-2025, un nouveau contrat territorial est proposé. Il permet de déterminer les modalités du partenariat financier, technique et organisationnel unissant la CCPF et le SMIAGE pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de protection contre les Inondations.

Au titre des programmes d'actions d'intérêt de bassin, le Pays de Fayence est principalement concerné par les sujets suivants :

- ✓ Elaboration du SAGE de la Siagne,
- ✓ Elaboration et mise en œuvre du Programme d'Actions de Préventions (PAPI) du bassin versant de la Siagne,
- ✓ Animation du site « Natura 2000 » des gorges de la Siagne.

Au titre des programmes d'action d'intérêt local, le Pays de Fayence est principalement concerné par les sujets suivants :

- ✓ Entretien et restauration des milieux aquatiques, BV de l'Argentière,
- ✓ Entretien et restauration de l'ancien gué d'Auribeau,
- ✓ Etude de danger, entretien et travaux de mise en conformité du barrage de Banégon,
- ✓ Entretien et restauration des milieux aquatiques,
- ✓ Etude réduction du risque inondation vallons de Callian.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

Sur le plan financier, le contrat territorial prévoit l'étalement des contributions de la CCPF sur les 4 années de la manière suivante :

- ✓ 2022 : 378 692€
- ✓ 2023 : 378 803€
- ✓ 2024 : 378 915€
- ✓ 2025 : 379 028€

Le Président propose d'approuver les termes de l'avenant proposé et d'approuver le versement des contributions prévues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du contrat territorial avec le S.M.I.A.G.E. pour la période 2022-2025,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- **APPROUVE** le versement des contributions au SMIAGE pour la période 2022-2023.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 29 juin 2022
René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

CONTRAT TERRITORIAL

2ème période

entre

le SMIAGE Maralpin

et

la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Portant délégation de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle de l'eau

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

Entre :

- Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06204) au CADAM, représenté par son Président, Charles Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

Et

- La Communauté de Communes du Pays de Fayence dont le siège est établi 1849 RD 19 – CS80106 – TOURRETTES (83440) représentée par son Président en exercice, René UGO, dûment autorisé par la délibération du

Ci-dessous dénommée l'EPCI

Tous ensemble désignés les « Parties »,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE 5
1.1 CONTEXTE LOCAL ET CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PRESENT CONTRAT 5
1.2 PRINCIPES DU SOCLE RELATIF AU GRAND CYCLE DE L'EAU DECLINE A L'ECHELLE DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SMIAGE MARALPIN 6
2. OBJET DU PRESENT CONTRAT 7
2.1 PERIMETRE ET BASSINS VERSANTS CONCERNES 7
2.1.1 Le périmètre d'intervention du SMIAGE sur le territoire de la CCPF (annexe 4.1) 7
2.1.2 La gestion des ouvrages de protection confiés au SMIAGE 7
3. CONTENU DES MISSIONS CONFIEES AUX PARTIES RESPECTIVES 8
3.1 MISSIONS DE COORDINATION, D'ANIMATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE ASSUREES PAR LE SMIAGE MARALPIN EN TANT QU'EPTB 8
3.1.1 Les missions de coordination et d'animation 8
3.1.2 La solidarité territoriale 8
3.2 MISSIONS SPECIFIQUEMENT CONFIEES PAR L'EPCI AU SMIAGE 9
4. ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS 10
4.1 PROGRAMME D'ACTIONS D'INTERET COMMUN AUX BASSINS MARALPINS 11
4.1.1 Fonds de provision pour les travaux post-crue 11
4.2 PROGRAMMES D'ACTIONS D'INTERET DE BASSIN POUR LESQUELS L'EPCI EST CONCERNE 11
4.3 PROGRAMME D'ACTIONS D'INTERET LOCAL A L'ECHELLE DE L'EPCI CONCERNE 11
4.4 OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI 12
4.5 MODALITES DE CONTROLE DE L'EPCI 12
4.6 SYNTHESE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'EPCI CONCERNE 13
5. PARTICIPATION DE L'EPCI A LA PLANIFICATION ET AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT .. 15
5.1 LA COMMISSION DE PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 15
5.2 COMITE DE SUIVI 15
5.3 COMITE TECHNIQUE 16
5.4 COMMUNICATION DES DONNEES PAR L'EPCI 17
5.5 ORGANISATIONS INTERNES RESPECTIVES ET ORGANISATION DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTIES 17
6. PROPRIETE DES OUVRAGES D'INTERÊT DE BASSIN 18
7. DUREE DU CONTRAT 19
8. ÉVOLUTION ET PRECISION DES TERMES DU CONTRAT 19
9. RESILIATION DU CONTRAT 20
10. PIECES CONTRACTUELLES ET INTERPRETATION 20
11. LITIGES 21

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

12. CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES 21
13. DELAIS ET VOIES DE RECOURS 21
ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DU SMIAGE 22
ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DES COMPETENCES LOCALES DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LE PERIMETRE DU SMIAGE .. 23
ANNEXE 3 : MISSIONS CONFIEES PAR L'EPCI AU SMIAGE (CF. ARTICLE 2 DES STATUTS DU SMIAGE) 25
ANNEXE 4 : PROGRAMME DES ACTIONS MENEES PAR LE SMIAGE POUR L'EPCI 26
ANNEXE 5 : SYNTHESE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

1. PREAMBULE

1.1 CONTEXTE LOCAL ET CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PRESENT CONTRAT

Le SMIAGE a été créé par arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 2016 à la suite des intempéries du 3 octobre 2015. Le bilan désastreux, aussi bien humain que matériel, de ces inondations a imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques.

La gravité de ces intempéries a rappelé que la prise en compte du risque inondation dépassait les périmètres des intercommunalités et devait être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019, le SMIAGE a été labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin.

La loi « MAPTAM » prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer ou déléguer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à un établissement public territorial de bassin afin d'assurer la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant.

Le SMIAGE est par nature un syndicat mixte « ouvert » à la carte qui implique que chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les présents statuts, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ou aux prestations de services escomptées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Les missions exercées par le SMIAGE relevant de la compétence GEMAPI, tout comme celles identifiées comme complémentaires à l'exercice de cette compétence obligatoire sont exercées sans préjudice des obligations d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire du domaine public fluvial (CG3P, art. L. 2124-11) et des propriétaires riverains prévues aux articles L. 215-14 et L. 215-16 du code de l'environnement, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires, ni des pouvoirs de police des Maires (CGCT, art. L. 2212-2 5 °) et du préfet du département (C. Env., art. L. 211-5, art. L. 215-7 notamment).

Afin de définir les programmes d'actions correspondant aux missions et aux compétences transférées ou déléguées, les modalités de leurs mises en œuvre et le plan de financement associé, le SMIAGE a mis en place des contrat territoriaux pour une première période 2018-2021.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

Le cadre législatif et règlementaire :

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière de « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1er janvier 2016, repoussée au 1er janvier 2018 par la Loi NOTRe ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ont redessiné les contours des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

- L'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et la note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau ;

- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dite loi « Biodiversité » ;

- La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations dite loi « Fesneau ».

1.2 PRINCIPES DU SOCLE RELATIF AU GRAND CYCLE DE L'EAU DECLINE A L'ECHELLE DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SMIAGE MARALPIN

Le SOCLE Maralpin est constitué de :

- La cartographie du périmètre du SMIAGE Maralpin (annexe 1)

- La nomenclature des compétences locales du grand cycle de l'eau sur le périmètre du SMIAGE ou schéma de caractérisation et d'affectation des compétences du grand cycle de l'eau) (annexe 2) ;

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

2. OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat territorial détermine les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant la CCPF et le SMIAGE Maralpin pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relatif au grand cycle de l'eau.

Il précise notamment que la CCPF a fait le choix de la délégation de compétence.

Il définit à cette fin les opérations à réaliser sur le territoire de l'EPCI en présentant le calendrier d'exécution ainsi qu'une estimation de l'engagement financier correspondant dans un cadre pluriannuel.

La méthode opérationnelle que propose de définir le présent contrat, faisant également office de convention de délégation de compétence, repose sur une exigence de dialogue continu entre les parties, dans le prolongement de la concertation conduite, qu'il s'agit d'approfondir dans un cadre de mise en œuvre opérationnelle.

Le présent contrat pourra, le cas échéant et de façon spécifique, être précisée par des avenants à convenir ultérieurement entre les parties intéressées.

2.1 PERIMETRE ET BASSINS VERSANTS CONCERNES

2.1.1 Le périmètre d'intervention du SMIAGE sur le territoire de la CCPF (annexe 4.1)

Le périmètre d'intervention du SMIAGE porte sur les bassins versants suivants :

- Le bassin de la Siagne,
- Le bassin du Riou de l'Argentière

2.1.2 La gestion des ouvrages de protection confiés au SMIAGE

- L'ouvrage classé :
  - Barrage du Banégon.

Le SMIAGE réalise les études, l'entretien régulier, la gestion et la surveillance pour l'ensemble des ouvrages classés ainsi que leur instrumentation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

3. CONTENU DES MISSIONS CONFIEES AUX PARTIES RESPECTIVES

Le récapitulatif des missions confiées par l'EPCI au SMIAGE est exposé à l'annexe 3 au présent contrat.

3.1 MISSIONS DE COORDINATION, D'ANIMATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE ASSUREES PAR LE SMIAGE MARALPIN EN TANT QU'EPTB

3.1.1 Les missions de coordination et d'animation

Le SMIAGE dans ses fonctions d'EPTB facilite la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et contribue, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure à l'échelle des bassins et des sous-bassins hydrographiques de sa compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil :

- À réduire les conséquences négatives des inondations notamment dans le cadre de démarches concertées de type SLGRI, PAPI... ;
- À promouvoir la gestion durable et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques notamment dans le cadre de démarches concertées de type SAGE, contrats de milieux, des plans de gestion stratégiques des zones humides ...

3.1.2 La solidarité territoriale

Le SMIAGE grâce au financement du département des Alpes-Maritimes met à disposition des communes un ensemble d'outils ainsi qu'un accompagnement pour améliorer la gestion de crise inondation. A titre d'exemple, les outils PREDICT, F24 (appel en Masse), Rainpol représentent un cout d'environ 600 k€/an.

Le Syndicat assure désormais les fonctions de Système d'Alerte Local des crues sur les bassins versant de la Siagne, du Loup, de la Brague et à compter de l'automne 2022, de la Roya. Cet accompagnement qui comprend des programmes de formations et d'exercices appréciés sur le territoire sont organisées en partenariat avec les EPCI concernés de manière à anticiper les évolutions réglementaires qui imposeront prochainement la mise en place de plans de gestion de crises intercommunaux. Sur la période 2022-2026, une mise à niveau du radar RAINPOL qui a plus d'une dizaine d'année est prévue pour un montant de l'ordre de 1 million d'€.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

3.2 MISSIONS SPECIFIQUEMENT CONFIEES PAR L'EPCI AU SMIAGE

La CCPF a décidé de confier au SMIAGE, par voie de délégation, les missions récapitulées à l'annexe 3 au présent contrat, conformément à l'article 2 des statuts du SMIAGE.

Ces missions spécifiquement confiées par l'EPCI au SMIAGE font l'objet d'une traduction technique et financière au travers des programmes d'actions exposés à l'article 4 du présent contrat.

Par le présent contrat, le SMIAGE intervient et est responsable dans les limites du cadrage des missions confiées par l'EPCI et des programmes d'actions associés. Toute modification du programme d'actions devra être validée par les Parties.

Le SMIAGE assure également des prestations de service pour le compte de ses membres en vue de faciliter l'exercice de leurs propres compétences.

Les contrats et marchés publics afférents aux missions confiées au SMIAGE seront transférés à ce dernier par l'EPCI ainsi que les dossiers de subventions correspondants.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

4. ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le présent contrat se fonde, pour définir techniquement et financièrement les contours des programmes d'actions intégrés, sur différentes hypothèses prospectives convenues entre les parties.

Les missions confiées par l'EPCI au SMIAGE, selon l'article 3 du présent contrat, font l'objet d'une traduction technique et financière, au regard de programmes d'actions définis par les parties en termes de :

- Contenu technique
  - Objet de l'action
  - Affectation à la compétence GEMAPI,
  - Affectation à la nomenclature SOCLE,
  - Référence à la planification stratégique éventuelle (PAPI, PAOT, SAGE...).

- Périmètre technique
  - Pour le programme d'intérêt commun : l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés,
  - Pour les programmes d'intérêt de bassin : les EPCI à fiscalité propre concernés par le bassin ou sous-bassin versant,
  - Pour les programmes d'intérêt local : l'EPCI à fiscalité propre concerné.
  -
- Chiffrage prévisionnel
  - Imputation en fonctionnement / investissement,
  - Montant total de l'action,
  - Subventionnement total attendu pour l'action (avec le détail par financeur).

Nota 1 : le subventionnement prévisionnel indiqué est soumis à l'attribution définitive des partenaires financiers.

- Echéancier prévisionnel de réalisation
  - Sur les 4 prochaines années : de 2022 à 2025 avec possibilité de reconduire pour 4 ans supplémentaires pour une durée maximum de 8 ans soit 2022 - 2029.

Dans le cas de la délégation de compétence, l'autofinancement nécessaire appelé par le SMIAGE peut être versé depuis la section d'investissement ou la section de fonctionnement de l'EPCI, selon l'arbitrage de l'EPCI (sans que la section d'investissement de l'EPCI puisse financer des dépenses de fonctionnement du SMIAGE). Dans ce cas l'EPCI supporte l'emprunt éventuel pour verser au SMIAGE la part d'autofinancement en investissement.

Toute évolution des programmes d'actions et éléments de cadrage techniques ou financiers afférents est évoquée dans le cadre du Comité de suivi, en particulier dans le cadre de la clause de revoyure annuelle.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

4.1 PROGRAMME D'ACTIONS D'INTERET COMMUN AUX BASSINS MARALPINS

Le contenu détaillé du programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins est présenté en annexe 4.2 du présent contrat.

4.1.1 Fonds de provision pour les travaux post-crue

Un fonds de provision est constitué par le SMIAGE pour les interventions à réaliser en urgence suite à des intempéries ayant provoqué des désordres sur les cours d'eau et ouvrages gérés par le SMIAGE.

Les EPCI membres du SMIAGE contribuent à la constitution de ce fonds selon la clé de répartition de mutualisation à l'échelle du périmètre du SMIAGE.

Pour la CCPF, ce fonds a été constitué par appel de fonds à hauteur de 35 588 euros dans le cadre du précédent contrat territorial.

A chaque utilisation du fonds, celui-ci sera reconstitué par l'EPCI bénéficiaire à hauteur du montant net dont l'EPCI aura bénéficié.

4.2 PROGRAMMES D'ACTIONS D'INTERET DE BASSIN POUR LESQUELS L'EPCI EST CONCERNE

Le contenu détaillé des programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné est présenté en annexe 4.3 du présent contrat.

La part des dépenses du programme d'intérêt bassin concernant l'EPCI, répartie selon les clés de répartition financière des bassins concernés, est présentée dans l'annexe 4.4 (partie Actions de BV).

4.3 PROGRAMME D'ACTIONS D'INTERET LOCAL A L'ECHELLE DE L'EPCI CONCERNE

Le contenu détaillé du programme d'actions d'intérêt local, à l'échelle de l'EPCI concerné, est présenté en annexe 4.4 du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

4.4 OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Le Syndicat s'engage à réaliser les programmes d'actions conformément à l'échéancier prévisionnel convenu entre les parties et indiqué dans le présent contrat. Pour autant, compte tenu des aléas techniques (contraintes météorologiques notamment), administratifs (foncier, dossiers règlementaires...)que le Syndicat peut rencontrer, ces programmes d'actions peuvent faire l'objet d'un avenant pour ajuster les montants ainsi que l'échéancier).

Le Syndicat s'engage à informer l'EPCI des différents stades de mise en œuvre des actions, du niveau de réalisation des programmes d'actions, faisant état le cas échéant des modifications de planification, des motifs et des impacts, dès lors qu'elles apparaissent dans le projet (programmation, caractéristiques techniques, estimations financières).

Les modifications notables motivent des réunions de travail spécifiques entre le SMIAGE, l'EPCI et les autres partenaires techniques et financiers, notamment en comité technique.

Les modifications mineures sont évoquées lors des réunions de suivi annuel de l'exécution du contrat ou sur demande expresse de l'EPCI.

Un bilan financier complet d'exécution des programmes d'actions inscrits au présent contrat est présenté par le Syndicat à la fin du contrat. Des bilans intermédiaires sont présentés au terme de chaque année écoulée, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4.5 MODALITES DE CONTROLE DE L'EPCI

L'EPCI contrôle l'exécution des programmes d'actions à l'occasion des réunions de suivi annuel.

Ces réunions de suivi font notamment l'objet d'une préparation sous la forme d'un rapport retraçant la totalité des actions menées par le SMIAGE afférentes aux missions confiées par le présent contrat. Ce rapport est transmis au moins 15 jours avant la réunion de suivi annuel. Ce rapport intègrera notamment un tableau de suivi de l'utilisation de la participation financière versée par l'EPCI au SMIAGE.

En outre, l'article 5 du présent contrat détaille les modalités de participation de l'EPCI à la planification et au suivi de la mise en œuvre du contrat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

4.6 SYNTHESE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'EPCI CONCERNE

Modalités de calcul de l'autofinancement nécessaire

L'EPCI s'engage à verser au SMIAGE la part d'autofinancement nécessaire au vu des différents programmes d'actions, calculée comme suit :

= Coût des actions en euros TTC - subventions attendues

En cas d'emprunt d'équilibre nécessaire pour l'avance de trésorerie par le SMIAGE, la quote-part de l'EPCI est intégrée au calcul de l'autofinancement nécessaire (remboursement du capital et versement des intérêts).

Lissage de la contribution et suivi de l'utilisation de l'autofinancement

La contribution que l'EPCI doit verser au SMIAGE pour l'exécution des programmes d'actions est lissée sur la durée du contrat.

Les différents programmes d'actions étant établis sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles, et l'autofinancement nécessaire attendu par EPCI étant calculé en fonction, un état des dépenses et recettes réalisées au titre de l'année N sera établi après l'adoption du compte administratif de l'année N-1, en année N. L'écart constaté entre la cotisation prévisionnelle versée par l'EPCI et la cotisation recalculée, en fonction de l'autofinancement nécessaire attendu par EPCI, sera reporté et lissé sur les années suivantes du contrat.

Reprise du solde du contrat N°1

Le solde du contrat est calculé de la manière suivante :

Solde = cotisation versée par l'EPCI sur la période 2018-2021 – cotisation qui aurait dû être versée au regard des dépenses réalisées 2018-2021 et de l'actualisation des subventions prévisionnelles.

Le solde est repris dans le calcul de la cotisation 2022-2025.

La synthèse des engagements financiers de l'EPCI concerné est présentée en annexe 5 du présent contrat, par application des clés de répartition fixées par les statuts selon les modalités de financement connues à ce stade.

Appel des contributions :

- Pour la 1ère année du contrat (exercice 2022), le SMIAGE demandera le versement de la contribution en deux fois :
  - 50 % dès l'adoption du présent contrat par les 2 parties,
  - 50 % en juillet,
- Pour les années suivantes, le SMIAGE demandera le versement de la contribution de l'EPCI en deux fois :
  - 50% de la contribution N-1, en janvier N,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

- Le solde qui sera le résultat de la contribution N calculée après l'adoption de l'avenant au contrat territorial (avenant qui aura repris les réalisés N-1, la nouvelle programmation et arrêté la nouvelle contribution) déduction faite du 1er appel.

Les cotisations des membres sont composées :

- De l'autofinancement des actions que le SMIAGE porte pour eux (en fonctionnement et en investissement),
- De la participation aux charges de structures et de personnels nécessaires au fonctionnement de ce dernier. Cette participation est le résultat d'une clé de répartition appliquée sur un prévisionnel de dépenses. Elle est actuellement limitée à 0.75% d'augmentation annuelle.

Pour les EPCI ayant délégué la compétence, les titres correspondants aux actions sont imputés sur les comptes de tiers (investissement). Les charges de structures et de personnel sont imputées en fonctionnement.

La CCPF recevra ainsi 2 fois par an :

- Un appel au titre de son programme de fonctionnement,
- Un appel au titre de son programme d'investissement,
- Un appel au titre des frais de structures,
- Un appel au titre de la provision post – crue le cas échéant.

Endettement

Concernant l'endettement, en cohérence avec les statuts (articles 14 et 19) :

- les emprunts contractés par le SMIAGE font l'objet d'une ventilation entre les EPCI concernés, formalisée à chaque souscription d'un nouveau contrat de prêt, au prorata des programmes d'actions concernés pour chaque EPCI.

- en cas de retrait, au terme du contrat territorial, il est procédé à la scission du / des contrat(s) de prêt, l'EPCI concerné devenant titulaire directement auprès de l'établissement bancaire d'un / de contrat(s) de prêt reprenant le prorata pour lequel l'EPCI était concerné lors de la souscription de chaque contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

5. PARTICIPATION DE L'EPCI A LA PLANIFICATION ET AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

La planification et le suivi de la mise en œuvre doivent faire l'objet d'une parfaite transparence. L'EPCI est associé aux prises de décisions dans les conditions de gouvernance définies par les statuts du SMIAGE Maralpin.

5.1 LA COMMISSION DE PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Le SMIAGE réuni une commission de programmation des investissements dans l'objectif d'établir et de proposer le programme d'activité du syndicat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions confiées au syndicat notamment dans le cadre des contrats territoriaux avec chaque membre. Elle pourra également se réunir en cours d'année afin de suivre la réalisation du programme voté.

La composition de cette commission ainsi que ces modalités de fonctionnement sont identiques à celles du comité syndical. La commission est présidée par le Président du Syndicat. La commission formule un avis à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le SMIAGE a également mis en place un comité technique réunissant les services techniques de l'ensemble de ses membres afin notamment de préparer les travaux de la commission de programmation des investissements.

5.2 COMITE DE SUIVI

5.1.1. Mise en place et composition du Comité de suivi

Un Comité de suivi est institué pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat. Il est composé des signataires du présent contrat, ou de leurs représentants.

En tant que de besoin, le ou les maires d'un ou plusieurs communes, ou leurs représentants, peuvent être invités à participer au Comité de suivi.

Sous réserve de l'accord préalable des membres du Comité de suivi, et à titre exceptionnel, une personne extérieure peut être invitée à participer à la réunion du Comité du fait de sa compétence particulière, présentant un intérêt pour traiter de question(s) inscrite(s) à l'ordre du jour. Cette intervention se fait sous réserve de mesures garantissant la confidentialité des échanges.

Une restitution de l'avancement du programme d'actions du présent contrat sera également réalisée avec l'accord de l'EPCI, lors des Commissions de bassin versant, regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires financiers.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

5.1.2 Rôle du Comité de suivi

Le Comité de suivi constitue l'organe de pilotage du présent contrat. Il lui appartient à cette fin :

- De s'assurer de la bonne exécution des engagements des parties tels que prévus dans le contrat : avancement des travaux planifiés, versement des participations de l'EPCI, suivi des dossiers de subventions... ;
- D'examiner la nécessité d'une éventuelle modification du présent contrat et, le cas échéant, d'en définir les contours ;
- De décider de la mise en œuvre d'actions de communication spécifiques et conjointes entre les Parties ;
- De jouer un rôle d'instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés particulières rencontrées par les Parties ;
- De constater les écarts éventuels par rapport aux engagements initiaux et de demander aux Parties d'en expliquer la raison en proposant des solutions correctives.

5.1.3 Fonctionnement

Le Comité de suivi se réunit autant que de besoin, à l'initiative du SMIAGE ou de la CCPF.

Les comptes rendus du Comité de suivi sont adoptés par consensus. Ils reflètent les positions exprimées par chacun de ses membres.

Les documents et décisions devant être examinés lors du Comité de suivi sont adressés par le SMIAGE à ses membres avec les convocations.

5.3 COMITE TECHNIQUE

5.2.1 Mise en place et composition du Comité technique

Un Comité technique est constitué des représentants des services techniques du SMIAGE et de la CCPF dans les domaines de compétence liés à la GEMAPI.

5.2.2 Rôle du Comité technique

Le Comité technique est l'organe de suivi de la mise en œuvre des actions dans le cadre du présent contrat :

- De cadrer et valider les cahiers des charges des actions nécessitant des méthodologies particulières (études...)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

- De suivre l'avancement des dossiers complexes ou stratégiques : difficultés techniques ou administratives, révisions des estimations financières, subventions, ...
- De fixer les modalités de communication sur ces actions,
- De préparer et d'apporter tous les éléments d'éclairage nécessaires au Comité de suivi.

5.2.3 Fonctionnement

Le Comité technique se réunit autant que de besoin, à l'initiative du SMIAGE ou de la CCPF.

L'ordre du jour et les comptes rendus font l'objet d'échanges internes.

Il se réunit notamment lors des restitutions d'étude, avant le lancement des travaux emblématiques, pour préparer des réunions publiques ou pour ajuster les objectifs d'une action

5.4 COMMUNICATION DES DONNEES PAR L'EPCI

De manière générale, l'EPCI partage en amont avec le SMIAGE la vision « prospective » qu'il se fait de son territoire, en indiquant quelles sont ses politiques d'aménagement et les problématiques qu'il entend traiter. Il l'informe de l'évolution des politiques qu'il met en œuvre. L'EPCI s'engage à rassembler ces informations dans l'état de leur disponibilité et à les tenir à jour.

En particulier, pour des missions s'inscrivant dans le cadre du SOCLE Maralpin dont l'exercice en propre est conservé par l'EPCI, l'EPCI s'engage à transmettre au SMIAGE l'ensemble des données techniques intéressant la conduite des missions dont l'exercice a été confié au SMIAGE.

5.5 ORGANISATIONS INTERNES RESPECTIVES ET ORGANISATION DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTIES

L'EPCI et le SMIAGE s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais sur leurs organisations et processus internes respectifs dans la perspective de la mise en œuvre du présent contrat.

Concernant le SMIAGE, celui-ci :

- Informe régulièrement l'EPCI, ce dernier pouvant librement communiquer ces informations auprès des différentes communes intéressées de son territoire ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

- Fait connaitre à l'EPCI la composition des équipes dédiées de leurs services et de leurs prestataires, en désignant le ou les référents qui seront ses interlocuteurs privilégiés ;

- Mutualise les données qu'il acquiert via des contrats ou conventions pris en charge par les frais de fonctionnement (Météo France, ...) ;

- Transmet les documents relatifs aux actions faisant l'objet du présent contrat sous forme numérique (cahier des charges, rapport d'étude, marchés passées, dossiers réglementaires, rapports d'intervention, résultats d'analyses...) ;

- Informe l'EPCI des dates prévisionnelles de démarrage des travaux ;

- Prévient l'EPCI des problèmes particuliers rencontrés sur le terrain et des mesures prises (pollutions, désordres de crues...) ;

- Traite les signalements transmis par l'EPCI ou par les communes, et lui en fait part ;

- Associe l'EPCI aux réunions programmées avec les représentants des communes, élus, société civile, population, tec, à des fins d'ajustement des actions, de présentation de l'avancement ou de communication générale.

Les pages de garde des documents relatifs aux actions menées dans le cadre du présent contrat, ainsi que panneaux d'information de chantier, mentionneront que ceux-ci sont réalisés par le SMIAGE pour le compte de la CCPF.

Concernant l'EPCI, celui-ci :

- Fait connaitre au SMIAGE son organisation interne, ainsi que la composition des équipes dédiées, s'agissant des domaines de compétences en lien direct ou indirect avec le déploiement de la démarche de SOCLE ;
- Informe et associe le SMIAGE aux actions mises en œuvre par la CCPF notamment dans le cadre du PAPI Brague, Loup et côtiers ainsi qu'aux études sur les bassins versants concernés par la délégation de compétence au SMIAGE.

6. PROPRIETE DES OUVRAGES D'INTERÊT DE BASSIN

Les ouvrages livrés dans le cadre des programmes d'actions d'intérêt de bassins versants sur le territoire d'un EPCI ayant délégué la compétence au SMIAGE sont la propriété de l'EPCI sur le territoire duquel ils sont réalisés ou la copropriété entre les EPCI bénéficières de l'ouvrage selon la clé de répartition du bassin versant concerné.

La totalité de la TVA acquittée sur les différentes factures est à la charge des EPCI concernés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

Les ouvrages réalisés dans le cadre des programmes d'actions d'intérêt de bassins versants sur le territoire d'un EPCI ayant transféré la compétence au SMIAGE sont la propriété du SMIAGE. Ce dernier peut prétendre au remboursement du FCTVA. Seule la part de TVA non couverte par le FCTVA (3.6%) reste à la charge des EPCI et est intégrée à leur participation au SMIAGE.

7. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2022, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins six mois avant le terme du présent contrat, les parties pourront convenir de prolonger leurs relations contractuelles pour une nouvelle période de 4 ans sans que la durée totale n'excède 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Au terme de cette période, le contrat territorial sera prolongé d'office pour une période de 6 mois jusqu'au vote du compte administratif N- 1 pour réaliser les dernières opérations comptables et calculer les soldes de la période d'exécution du contrat.

8. ÉVOLUTION ET PRECISION DES TERMES DU CONTRAT

Toute proposition de modification du présent contrat peut être formulée :

- soit dans le cas de la revoyure annuelle prévue dans le cadre du présent contrat ;
- soit à l'initiative de l'une ou l'autre Partie.

Cette proposition fait l'objet d'une concertation préalable au sein du Comité de suivi prévu à l'article 6. Cette proposition peut aboutir à la formalisation d'un avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chacune d'elles.

Un nouvel accord des Parties sera à ce titre nécessaire pour :

- tirer les conséquences de toute modification du plan de financement prévisionnel présenté dans ce contrat ;

- tirer les conséquences de la défaillance, partielle ou totale, d'un partenaire de la mise en œuvre du SMIAGE Maralpin, et notamment du non-versement ou du versement incomplet de ses contributions financières (y compris subventions) ;

- tenir compte de l'avancement réel des programmes d'actions confiés par l'EPCI au SMIAGE.

Le contrat peut également faire l'objet d'avenants, notamment :

- dans l'hypothèse d'un changement législatif, réglementaire ou des conditions économiques du déploiement ayant pour conséquence de modifier les obligations définies par le SMIAGE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

Maralpin pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau relatif au grand cycle de l'eau ;

- en cas de modification des conditions de fonctionnement de la gouvernance ;
- afin de prendre en compte les éléments nouveaux révélés par les études menées dans la mise en œuvre ;
- afin d'encadrer de nouvelles missions ou des missions optionnelles et complémentaires que le membre signataire du contrat souhaiterait confiées au SMIAGE Maralpin ;
- afin d'intégrer des prestations plus spécifiques d'accompagnement, d'études ou de fonctions supports pour mettre en œuvre des objectifs complémentaires et convergents avec ceux définis par le SMIAGE Maralpin.

9. RESILIATION DU CONTRAT

Les Parties ne pourront mettre fin au présent contrat que pour non-exécution gravement fautive, par l'une des parties, de ses obligations nées du présent contrat.

La Partie notifie sa demande de résiliation à l'autre Partie par courrier recommandé avec avis de réception.

Dans le mois suivant cette notification, une concertation est organisée au sein du Comité de suivi institué à l'article 6 afin de rechercher les solutions permettant la poursuite du contrat. Le cas échéant, plusieurs réunions peuvent être organisées.

En cas d'échec de cette phase préalable de concertation, la Partie souhaitant résilier le présent contrat adresse à l'autre Partie un courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet trois mois après cette seconde notification.

Dans le cas de la résiliation, les modalités financières de sortie prévues pour l'échéance normale du contrat s'appliquent de manière anticipée, dans les conditions prévues à l'article 4.6.

10. PIECES CONTRACTUELLES ET INTERPRETATION

Le présent contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'engagement des Parties.

En cas de contradiction entre les clauses du contrat et les documents annexés, le Comité de suivi est saisi pour définir après concertation les conditions de mise en œuvre du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

11. LITIGES

En cas de désaccord, les Parties privilégient les négociations amiables à même de garantir la réussite du projet et la poursuite des relations objets du présent contrat territorial.

Les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Nice.

12. CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES

Les Parties font leur affaire, chacune pour ce qui la concerne, du respect des obligations de confidentialité et de sécurité attenant aux données qu'elles échangent et aux procédures éventuellement imposées par la règlementation.

13. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à partir de sa notification aux parties. Le recours doit être déposé devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à ....., le....., en ... exemplaires

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence

M. René UGO, Président

Pour le SMIAGE Maralpin

M. Charles Ange GINESY, Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DU SMIAGE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DES COMPETENCES LOCALES DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LE PERIMETRE DU SMIAGE

Nomenclature des compétences locales du grand cycle de l'eau						Collectivités responsables juridiquement							Compétences statutaires du SMIAGE (OB=obligatoire; OP=optionnelle; EPTB)	Partenariat entre l'EPCI et le SMIAGE (T=transfert / D=délégation / P=prestation)
Finalité	Objectif	Compétence	Missions règlementaires	Actions / Opérations (à traduire en programme d'actions à l'échelle des bassins versants)	Code SOCLE pour le classement des opérations	Etat	AFB	Agence de l'eau	Région	Département 06	EPCI à fiscalité propre	Communes		
Politique inondations	Pouvoirs de police (préfet, maire)		Polices générale ou spéciales			X						X		
	Alerte, gestion de crise et information préventive		Elaboration, animation et suivi des PCS ; DICRIM ; mémoire du risque; alerte à la population			X						X		
			Autorisation de travaux d'urgence post-crue			X								
	Réduire la vulnérabilité	GEMAPI	5° la défense contre les inondations et contre la mer	Gestion des systèmes d'endiguement, études et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux	Ge5a	X				X	X		OB	T/D
				Gestion des aménagements hydrauliques, études et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux	Ge5b	X					X		OB	T/D
				Définition des zones protégées	Ge5i	X					X			
				Appui à la définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques	Ge5c	X					X		OB	T/D
				Défense contre la submersion marine et fixation du trait de côte	Ge5d	X					X		OP	T/D
				Réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations (diagnostic) *	Ge5f						X		OB	T/D
		hors GEMAPI	hors GEMAPI / prévision au titre des PCS	Gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues, assistance à la prévision du risque et information aux élus pour la gestion de crise	HG1					X	X	X	OP	T/D/P
		hors GEMAPI	hors GEMAPI	Sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire (animations scolaires...)	HG2						X	X	OP	T/D/P
		hors GEMAPI	hors GEMAPI	mise à disposition d'un dispositif d'alerte à la population	HG16							X	OB	T/D/P
	Réduire l'aléa	GEMAPI	2° entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	Entretien préventif de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, zones humides	Ge2a					X (DPF Var)	X		OP	T/D
		GEMAPI	5° la défense contre les inondations et contre la mer	Réduction des inondations par ruissellement pluvial (hors assainissement eaux pluviales)	Ge5e						X		OB	T/D
				Lutte contre l'érosion des berges de cours d'eau	Ge5g						X		OB	T/D
				Lutte contre l'érosion des sols	Ge5h						X		OB	T/D
		GEMAPI	1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Restauration hydromorphologique, maintien de la capacité d'écoulement des crues	Ge1a					X (DPF Var)	X		OP	T/D
				Restauration de champs d'expansion de crues, instauration de servitudes de surinondations, restauration des zones humides	Ge1b						X		OP	T/D
		hors GEMAPI	aménagement du territoire	Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)							X	X		
	Animation / coordination / gouvernance	hors GEMAPI	hors GEMAPI	Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...)	HG3	X				X	X		EPTB	EPTB

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

	Pouvoirs de police (préfet, maire)		Polices générale ou spéciales			X						X			
Politique de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité	Maintenir et restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques	GEMAPI	8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques	Restauration de la continuité écologique	Ge8a					X (DPF Var, routes)	X		OP	T/D
				Restauration hydromorphologique, renaturation, préservation de cours d'eau, canaux, plans d'eau, zones humides, ripisylves, annexes fluviales	Ge8b						X		OP	T/D
				Restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Ge8c					X (DPF Var)	X		OP	T/D
				Connaître et suivre le fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques	Ge8d					X (DPF Var)	X		OP	T/D
		GEMAPI	2° entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	Entretien de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, zones humides	Ge2a					X (DPF Var)	X		OP	T/D
		hors GEMAPI	aménagement du territoire	Prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)							X	X		
	Préservation de la qualité	hors GEMAPI	hors GEMAPI	Suivre et surveiller la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines (dispostifs locaux)	HG4					X	X	X	OB	T/D/P
		hors GEMAPI	hors GEMAPI	Suivre et surveiller la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines (dispostifs nationaux et bassins)	HG5	X		X						
		hors GEMAPI	assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement		HG6					X			OP	P
				Définition des flux admissibles de pollutions pour les milieux sensibles (Bragué, Mourachonne)		X		X						
	Préservation de la biodiversité	hors GEMAPI	hors GEMAPI	Protection et restauration de la diversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides** (Natura 2000, plan d'actions espèces protégées...)	HG7	X	X	X	X	X	X		OP	T/D/P
	Gestion équilibrée et durable de la ressource	hors GEMAPI	hors GEMAPI	Suivre et améliorer la connaissance des ressources stratégiques (SDAGE orientation 5E): réseau piézométrique, études	HG8	X		X		X	X	X	EPTB	EPTB
		hors GEMAPI	hors GEMAPI	Réalisation des études volumes prélevables et élaboration des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)	HG9	X		X		X	X	X	OP	T/D/P
		hors GEMAPI	hors GEMAPI	Réalimentation des cours d'eau (gestion de la réserve de St-Cassien)	HG10	X								
		hors GEMAPI	hors GEMAPI	Suivre et surveiller l'hydrologie des cours d'eau et des eaux souterraines (dispostifs locaux)	HG11					X	X	X	OP	T/D/P
		hors GEMAPI	hors GEMAPI	Suivre et surveiller l'hydrologie des cours d'eau et des eaux souterraines (dispostifs nationaux et bassins)	HG12	X		X						
		hors GEMAPI	assistance technique départementale dans le domaine de la protection de la ressource en eau		HG13					X			OP	P
	Animation / coordination / gouvernance	hors GEMAPI	hors GEMAPI	Coordination, animation, information et conseil (SAGE, contrats milieux...)	HG14	X		X	X	X	X	X	EPTB	EPTB
		hors GEMAPI	hors GEMAPI	Sensibilisation du public (animations scolaires...)	HG15			X	X	X	X	X	OP	T/D/P

* non affecté clairement à la GEMAPI par les textes, doit faire l'objet d'un accord sur la prise en compte locale

** conseil d'état 22/02/2017: il ressort qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles

compétence exclue du champ d'intervention du SMIAGE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

ANNEXE 3 : MISSIONS CONFIEES PAR L'EPCI AU SMIAGE (CF. ARTICLE 2 DES STATUTS DU SMIAGE)

T = Transfert ; D= Délégation ; P= Prestation de service

Missions confiées par l'EPCI au SMIAGE	Code SOCLE	Transfert / Délégation / Prestation de service	Périmètre d'exercice de la mission sur le territoire de l'EPCI
COMPETENCES OBLIGATOIRES			
La défense contre les inondationau titre de la compétence GEMAPI : la réalisation, la mise en conformité et la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et l'appui à la définition des zones protégées qui reste du ressort des EPCI à FP	Ge5a Ge5b Ge5c	D	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
La mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise, sans préjudice des obligations du maire et du Préfet en matière de sécurité civile et de pouvoir de police	HG1	D	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
La mise à disposition des outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources souterraines	HG4 HG8 HG11	D	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
COMPETENCES OPTIONNELLES			Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
MISSIONS GEMAPI			Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Ge1a Ge1b	D	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
La prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols	Ge5g Ge5h	D	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
La prévention des inondations au travers de la réduction de la vulnérabilité du bâti	Ge5f	D	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
La défense contre la mer	Ge5d	sans objet	sans objet
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, vallon sec, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce vallon sec, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Ge2a	D	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière à l'exception des lacs
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Ge8a Ge8b Ge8c Ge8d	D	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
COMPETENCES OPTIONNELLES **MISSIONS COMPLEMENTAIRES**			
La gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues	HG17	P	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
La mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population	HG16	P	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
La sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire	HG2 HG15	P	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
La protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Natura 2000, espèces protégées...)	HG7	P	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
L'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau	HG6 HG13	P	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière
La réalisation des études et plans de gestion de la ressource en eau	HG9	P	Bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

ANNEXE 4 : PROGRAMME DES ACTIONS MENEES PAR LE SMIAGE POUR L'EPCI

- **Annexe 4-1 : Cartographie présentant les bassins versants concernés pour l'EPCI**

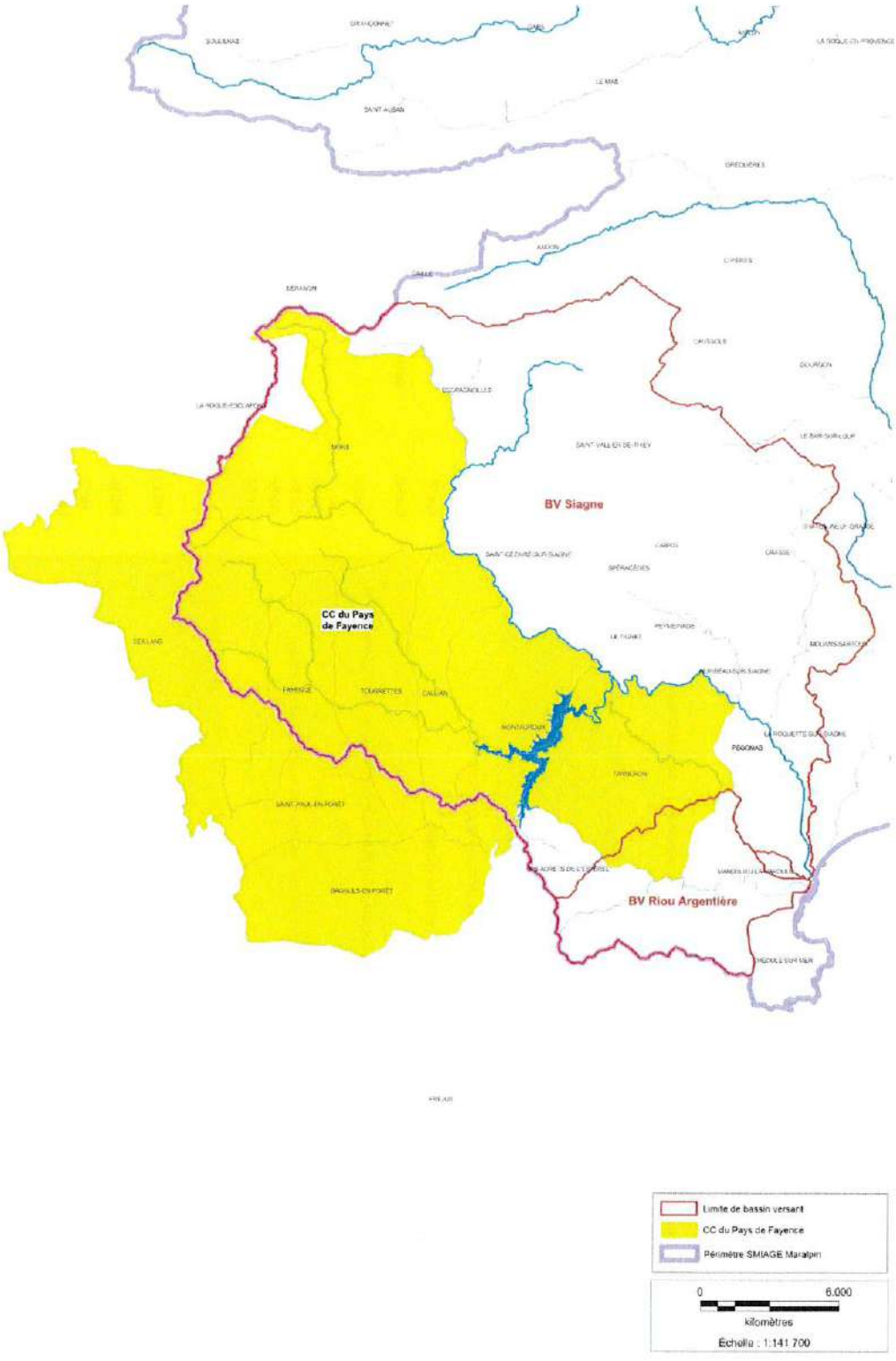

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

4.2 - Charges de structure SMIAGE 2022-2025

en € constants 2022	2022	2023	2024	2025	TOTAL
total dépenses structure	**6 297 233 €**	**5 859 441 €**	**6 031 884 €**	**6 209 500 €**	**24 398 058 €**
charges de personnel	*4 480 664 €*	*4 615 084 €*	*4 753 536 €*	*4 896 143 €*	*18 745 427 €*
charges de fonctionnement	*1 100 000 €*	*1 133 000 €*	*1 166 990 €*	*1 202 000 €*	*4 601 990 €*
charges d'investissement	*716 569 €*	*111 357 €*	*111 357 €*	*111 357 €*	*1 050 642 €*
total recettes structure	**6 297 233 €**	**5 859 441 €**	**6 031 884 €**	**6 209 500 €**	**24 398 058 €**
cotisations EPCI	*789 189 €*	*795 108 €*	*801 071 €*	*807 079 €*	*3 192 447 €*
cotisation CD06 fonctionnement	*3 870 265 €*	*4 031 766 €*	*4 198 244 €*	*4 369 852 €*	*16 470 128 €*
cotisation CD06 investissement	*716 569 €*	*111 357 €*	*111 357 €*	*111 357 €*	*1 050 642 €*
autres recettes prévisionnelles moyennes	*921 210 €*	*921 210 €*	*921 211 €*	*921 211 €*	*3 684 842 €*

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

4.3 - Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné : programme global

Code action	Programme source	N°	Libellé action	Fonc / Inv	G/ HG	Bassin versant	Montant HT 2022-2025					Assiette subventionnable	Subven-tions (taux)	Répartition prévisionnelle entre les financeurs (taux)					Total subventions perçues	EPCI à FP concernés										Propriété ouvrage
							Total HT	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025			Etat	Région	CODR, CD83	Agence eau	Europe		MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV	
SIA 02			Etude du plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et DIG BV Siagne	F	G	Siagne	14 474 €	14 474 €					50%			10%	40%		0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	
SIA 03			Elaboration du SAGE Siagne	F	HG	Siagne	81 100 €	46 100 €	35 000 €				80%		30%		50%		0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	
SIA 05			Etude diagnostic de la ressource et définition des volumes prélevables et PGRE	F	HG	Siagne	11 492 €	11 492 €					80%		30%		50%		0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	
SIA 06-1	PAPI		Elaboration du dossier PAPI intention Siagne (régie)	F	G	Siagne	- €						0%						0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	
SIA 07	PAPI	1,1;5,1	PAPI intention : définition stratégie globale de réduction du risque inondation et programme d'aménagement	I	G	Siagne	400 000 €	250 000 €	150 000 €				76%	50%			26%		0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	
SIA 08	PAPI	0,2	PAPI intention : Elaboration du PAPI complet	I	G	Siagne	150 000 €			150 000 €			60%	50%		10%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	
SIA 09	PAPI	1,3	PAPI intention : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation autour de la culture du risque inondation et de la valorisation des milieux aquatiques	F	G	Siagne	50 000 €		25 000 €	25 000 €			60%	50%		10%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	
SIAH 01	Natura 2000		Animation du site Natura 2000 haute Siagne	F	HG	haute Siagne	- €						0%						0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	
SIAH 02	Natura 2000		Entretien et surveillance du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)	F	HG	haute Siagne	3 865 €	3 865 €					0%						0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	
SIAH 03	Natura 2000		Inventaires et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 haute Siagne	F	HG	haute Siagne	- €						100%	47%				53%	0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	
SIAH 04	Natura 2000		Acquisition de matériel de suivis naturalistes	I	HG	haute Siagne	500 €	500 €					100%	47%				53%	0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	
SIAH 05	Natura 2000		Etat des populations de reptile du site Natura 2000	F	HG	haute Siagne	25 000 €	25 000 €					100%	47%				53%	0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	
SIAH 06	Natura 2000		Recherche de pollution dans la Siagne à St-Cézaire suite au constat de disparition de la population d'écrevisses	F	HG	haute Siagne	1 703 €	1 703 €					0%						0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	
													0%																	
								353 139 €	210 000 €	175 000 €	0 €		530 815 €	311 985 €	27 779 €	21 447 €	156 088 €	13 515 €	0 €										
													530 815 €																	
PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT HT							187 639 €	102 639 €	60 000 €	25 000 €	0 €								0 €										
PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT HT							550 500 €	250 500 €	150 000 €	150 000 €	0 €								0 €										

4.4 - **Programme** d'actions d'intérêt local **et part du programme d'actions d'intérêt de** bassin de l'EPCI concerné : CCPF

Code action unique	Programme source PAPI, PAOT...	N°	Libellé action	G/ HG	Fon c / Inv	Action BV / Locale	Bassin versant	Clef répartition (BV uniquement)	Propriétaire ouvrages (BV uniquement)	Rappel SOLDE de la contribution 2018-21	Montant HT 2022-2025					Subventions prévi (taux)	Subventions prévi (montant)	TVA - FCTVA prévi	Répartition entre les financeurs (taux)					Total subventions perçues	Autofinancement prévisionnel TTC intégrant les subventions et la FCTVA à déduire				
											Total HT	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025				Etat	Région	CD06 CD83	Agence eau	Europe		Autofinancement résiduel TTC	2022	2023	2024	2025
Actions locales EPCI : actions inscrites aux CT 2018-2021 et poursuivies																													
CCPF 00			Assistance technique et administrative GEMAPI	G	F	Locale	Tous			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCPF 01			Etude du plan de gestion des milieux aquatiques et DIG à Tanneron	G	F	Locale	Riou de l'Argentière			-1 896 €	1 547 €	1 147 €	0 €	0 €	0 €	40%	459 €	229 €	0%	0%	0%	40%	0%	452 €	-729 €	-195 €	-195 €	-195 €	-195 €
CCPF 02			Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Riou Argentière	G	F	Locale	Riou de l'Argentière			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCPF 03-1	PAOT		Etude de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué	G	I	Locale	Siagne			-5 261 €	14 250 €	14 250 €	0 €	0 €	0 €	80%	11 400 €	2 850 €	0%	30%	0%	50%	0%	7 500 €	439 €	110 €	110 €	110 €	110 €
CCPF 03-2	PAOT		Travaux de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué	G	I	Locale	Siagne			80 000 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	80%	240 000 €	60 000 €	0%	15%	0%	65%	0%	0 €	40 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CCPF 04			Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Siagne	G	F	Locale	Siagne			-6 356 €	60 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0%	0 €	12 000 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	65 604 €	16 401 €	16 401 €	16 401 €	16 401 €
CCPF 05			Etude de dangers barrage Banegon	G	F	Locale	Siagne			10 294 €	75 000 €	40 000 €	35 000 €	0 €	0 €	30%	22 500 €	15 000 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	27 206 €	6 802 €	6 802 €	6 802 €	6 802 €
CCPF 06			Entretien barrage Banegon	G	F	Locale	Siagne			21 648 €	20 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0%	0 €	4 000 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	45 048 €	11 262 €	11 262 €	11 262 €	11 262 €
CCPF 07			Identification des aménagements hydrauliques et des systèmes	G	F	Locale	Tous			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCPF 08			Etudes et Travaux de mise en conformité du barrage de Banegon	G	I	Locale	Siagne			-342 143 €	1 160 000 €	580 000 €	580 000 €	0 €	0 €	0%	0 €	232 000 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	1 049 857 €	262 464 €	262 464 €	262 464 €	262 464 €
CCPF 09-1			Instrumentation du barrage de Banegon - Investissement	G	I	Locale	Siagne			-17 686 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	-17 686 €	-4 421 €	-4 421 €	-4 421 €	-4 421 €
CCPF 09-2			Instrumentation du barrage de Banegon - fonctionnement	G	F	Locale	Siagne			-3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	-3 000 €	-750 €	-750 €	-750 €	-750 €
CCPF 10	PAPI	6.4	PAPI intention - étude réduction inondation des vallons à Callian	G	I	Locale	Siagne			-35 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	50%	50 000 €	20 000 €	50%	0%	0%	0%	0%	0 €	35 000 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €
CCPF 11	PAPI	5.7	PAPI intention - diagnostic de réduction de vulnérabilité des bâtis en	G	F	Locale	Siagne			0 €	150 000 €	0 €	50 000 €	100 000 €	0 €	50%	75 000 €	30 000 €	50%	0%	0%	0%	0%	0 €	105 000 €	26 250 €	26 250 €	26 250 €	26 250 €
Actions locales EPCI : nouvelles actions inscrites aux CT 2022-2025																													
CCPF 12			PAPI intention: Actions de communication et de sensibilisation aux	G	F	Locale	Siagne				20 000 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	50%	10 000 €	4 000 €	50%	0%	0%	0%	0%	0 €	14 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
CCPF 13			PAPI intention: Pose de repères de crue et de panneaux pédagogiques	G	I	Locale	Siagne				10 000 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	50%	5 000 €	2 000 €	50%	0%	0%	0%	0%	0 €	7 000 €	1 750 €	1 750 €	1 750 €	1 750 €
CCPF 14			Appui aux communes pour l'élaboration du volet inondation des PCS et	HG	F	Locale	Tous				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCPF 15			Etat de la qualité des cours d'eau CCPF (8 stations)	HG	F	Locale	Siagne				6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	1 200 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	7 200 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Actions de BV : actions initiées aux CT 2018-2021 et poursuivies en 20																													
SIA 02	0		Etude du plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et	G	F	BV	Siagne	16%	0	7 027 €	2 339 €	2 339 €	0 €	0 €	0 €	50%	1 169 €	468 €	0%	0%	0%	0%	0%	33 556 €	5 390 €	1 348 €	1 348 €	1 348 €	1 348 €
SIA 05	0		Elaboration du SAGE Siagne	HG	F	BV	Siagne	16%	0	-8 539 €	13 106 €	7 450 €	5 656 €	0 €	0 €	80%	10 485 €	2 621 €	0%	0%	0%	0%	0%	16 208 €	1 704 €	426 €	426 €	426 €	426 €
SIA 03	0		Etude diagnostic de la ressource et définition des volumes prélevables	HG	F	BV	Siagne	16%	0	163 €	1 858 €	1 858 €	0 €	0 €	0 €	80%	1 486 €	372 €	0%	0%	0%	0%	0%	2 415 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIA 06-1	PAPI		Elaboration du dossier PAPI intention Siagne (régie)	G	F	BV	Siagne	16%	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIA 07	PAPI		PAPI intention : définition stratégie globale de réduction du risque	G	I	BV	Siagne	16%	0	-6 464 €	64 640 €	40 400 €	24 240 €	0 €	0 €	76%	49 126 €	12 928 €	0%	0%	0%	0%	0%	16 160 €	21 976 €	5 494 €	5 494 €	5 494 €	5 494 €
SIAH 01	Natura		Animation du site Natura 2000 haute Siagne	HG	F	BV	haute Siagne	52%	0	13 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	14 205 €	13 903 €	3 476 €	3 476 €	3 476 €	3 476 €
SIAH 02	Natura		Entretien et surveillance du site Natura 2000 haute Siagne (salarié)	HG	F	BV	haute Siagne	52%	0	23 027 €	1 932 €	1 932 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	386 €	0%	0%	0%	0%	0%	16 324 €	25 346 €	6 337 €	6 337 €	6 337 €	6 337 €
SIAH 03	Natura		Inventaires et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000	HG	F	BV	haute Siagne	52%	0	-25 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100%	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	32 700 €	-25 €	-6 €	-6 €	-6 €	-6 €
SIAH 04	Natura		Acquisition du matériel de suivis naturalistes	HG	I	BV	haute Siagne	52%	0	17 €	250 €	250 €	0 €	0 €	0 €	100%	250 €	50 €	0%	0%	0%	0%	0%	450 €	67 €	17 €	17 €	17 €	17 €
Actions de BV : nouvelles actions inscrites aux CT 2022-2025																													
SIA 08	PAPI		PAPI intention: Elaboration du PAPI complet	G	I	BV	Siagne	10%	0		24 240 €	0 €	0 €	24 240 €	0 €	60%	14 544 €	4 848 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	14 544 €	3 636 €	3 636 €	3 636 €	3 636 €
SIA 09	PAPI		PAPI intention: Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de	G	F	BV	Siagne	10%	0		8 080 €	0 €	4 040 €	4 040 €	0 €	60%	4 848 €	1 616 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	4 848 €	1 212 €	1 212 €	1 212 €	1 212 €
SIAH 05	Natura		Etat des populations de reptile du site Natura 2000	HG	F	BV	haute Siagne	52%	0		12 500 €	12 500 €	0 €	0 €	0 €	100%	12 500 €	2 500 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	2 500 €	625 €	625 €	625 €	625 €
SIAH 06	Natura		Recherche de pollution dans la Siagne à St Cézaire suite au constat de	HG	F	BV	haute Siagne	52%	0		852 €	852 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	170 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	1 022 €	255 €	255 €	255 €	255 €
										-393 279 €	2 046 193 €	1 078 977 €	768 936 €	178 280 €	20 000 €		508 767 €	409 238 €						134 500 €	1 455 387 €	362 847 €	362 847 €	362 847 €	362 847 €
			PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT HT							4 741	372 814	94 078	114 696	144 040	20 000		138 447	74 563						110 390	304 188	75 047	75 047	75 047	75 047
			PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT HT							486 537	1 673 380	984 900	654 240	34 240	0		370 320	334 675						24 110	1 151 199	287 800	287 800	287 800	287 800

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 0 1 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_22-DE

5. Synthèse des engagements financiers de l'EPCI : CCPF

en €	Dépenses 22-25 HT	2022	2023	2024	2025	Subvention prévi HT	FCTVA	Rappel solde de cotisation 18-21	Contributions 22-25	2022	2023	2024	2025
Total	**2 106 246 €**	**1 093 823 €**	**783 893 €**	**193 349 €**	35 182 €	**508 767 €**	**409 239 €**	-491 278 €	**1 515 439 €**	378 692 €	378 803 €	**378 915 €**	**379 028 €**
Structure	**60 053 €**	14 845 €	14 957 €	15 069 €	15 182 €				**60 053 €**	14 845 €	14 957 €	15 069 €	15 182 €
Provision post crue									**0 €**	0 €	0 €	0 €	0 €
Prg. Fct	**372 814 €**	***94 078 €***	***114 696 €***	***144 040 €***	***20 000 €***	**138 447 €**	**74 563 €**	-4 741 €	**304 188 €**	***76 047 €***	***76 047 €***	***76 047 €***	***76 047 €***
actions locales (F)	*332 147 €*	*67 147 €*	*105 000 €*	*140 000 €*	*20 000 €*	*107 959 €*	*66 429 €*	*-30 338 €*	*260 280 €*	*65 070 €*	*65 070 €*	*65 070 €*	*65 070 €*
actions de bassin versant (F)	*40 667 €*	*26 931 €*	*9 696 €*	*4 040 €*	*0 €*	*30 488 €*	*8 133 €*	*25 596 €*	*43 908 €*	*10 977 €*	*10 977 €*	*10 977 €*	*10 977 €*
Prg. Invest.	**1 673 380 €**	***984 900 €***	***654 240 €***	***34 240 €***	***0 €***	**370 320 €**	**334 676 €**	-486 537 €	**1 151 199 €**	***287 800 €***	***287 800 €***	***287 800 €***	***287 800 €***
actions locales (I)	*1 584 250 €*	*944 250 €*	*630 000 €*	*10 000 €*	*0 €*	*306 400 €*	*316 850 €*	*-480 090 €*	*1 114 610 €*	*278 652 €*	*278 652 €*	*278 652 €*	*278 652 €*
actions de bassin versant (I)	*89 130 €*	*40 650 €*	*24 240 €*	*24 240 €*	*0 €*	*63 920 €*	*17 826 €*	*-6 447 €*	*36 589 €*	*9 147 €*	*9 147 €*	*9 147 €*	*9 147 €*

Conseil communautaire du 28/06/2022

5- RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01 JUIL. 2022
ID : 083-200004802-20220628-220628_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 18
Pouvoirs 9
Absents 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 220628/23

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 À 18h00
Secrétaire de séance : M. ROBBE
Date de convocation : 22-06-2022

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Michel RAYNAUD, Patrick DE CLARENS, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Marco ORFÉO, Myriam ROBBE, Camille BOUGE, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Jérôme SAILLET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC
Absents excusés : Nicolas MARTEL (pouvoir à M. ROBBE), Bernard HENRY (pouvoir à M. PERRET), Michel REZK (pouvoir à F. CAVALLIER), Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à L. BERNARD), Daniel MARIN (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Aurélie COURANT (pouvoir à M. ORFÉO), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à P. DUMESNY) , Loïs FAUR (pouvoir à JY. HUET)

BUDGET PRINCIPAL :
CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER NUMÉRIQUE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1er mars 2022, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il explique que depuis plus de dix ans les médiathèques du territoire étaient intégrées aux médiathèques de la Ville de Saint-Raphaël dans un réseau de lecture publique pour la mise en commun des fonds et de mutualisation des moyens, appelé « *Mediatem* ».
Le maire de Saint-Raphaël ayant récemment mis un terme à ce partenariat, il convient aujourd'hui de réorganiser les médiathèques du territoire en créant un réseau à l'échelle de l'intercommunalité.

Or, l'opportunité de bénéficier d'un second conseiller numérique financé par l'Etat s'est présentée. Ce poste à temps complet (35 h) ouvert aux contractuels ou aux fonctionnaires a obtenu le 13 juin dernier l'accord d'un financement par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires à hauteur d'un SMIC pendant deux années.
Ainsi, le recrutement d'un conseiller numérique itinérant au service du réseau des médiathèques du territoire permettra de poursuivre l'effort de proximité des services à la population puisqu'il n'existe aujourd'hui qu'un seul conseiller numérique à France Services pour l'ensemble des communes.
Cette création de poste qui s'inscrit donc dans la droite ligne des intentions de financement de l'Etat afin de lutter contre la fracture numérique des territoires est aussi l'occasion pour la CCPF de porter un projet de réseau pérenne au sein des huit médiathèques d'une part, et de jouer un rôle majeur de médiation numérique en accompagnant les usagers dans leurs démarches avec l'administration, d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur au 1er mars 2022,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous, à compter du 1er septembre 2022 : ?

FILIERE	CE	GRADE	Création
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Adm Territorial	1 ETP (35 h)

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 juin 2022

René UGO
Président